This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481903

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Dc
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

TOME VIII - JANVIER 1908

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

49e ANNÉE

Nouvelle Série. — TOME VIII

AUCH
IMPRIMERIE CENTRALE, RUE SAINTE URSULE, 5

1908

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

Un dieu à expulser de l'Olympe Pyrénéen

Si l'on doit, dans notre épigraphie gasconne, dénoncer sans pitié les supercheries malhonnêtes des faussaires, il n'importe pas moins d'y relever avec autant de rigueur les erreurs de lecture qui iraient à vicier les meilleures données de nos inscriptions les plus authentiques. C'est moins peut-être par ses découvertes proprement dites que par ses lectures rectificatives de monuments déjà connus, que Julien Sacaze a renouvelé l'épigraphie pyrénéenne.

Armé d'une impitoyable critique, il allait, pourchassant ce qu'il appelait en souriant nos « faux dieux ». Dès 1884, d'un seul coup, quinze noms étaient rayés par lui de la liste traditionnelle que se passaient pieusement jusque là les Barry, les Cénac-Moncaut et les Dumège (1). Malheur à celles de nos petites divinités dont « l'état-civil », comme il disait, n'était pas d'une authenticité inattaquable!

A voir comme il traitait les autres, on peut deviner le sort qu'il eût fait à cet intrus d'*Arial*, trop libéralement accueilli dans le *Corpus Inscriptionum Latinarum* sur la foi d'une de nos meilleures Revues du Sud-Ouest.

On peut lire en effet, dans la partie du volume XIII, publiée par M. Hirschfeld, en 1899, — et c'est ce qui donne plus d'importance à nos remarques, — l'inscrip-

(1) J. Sacaze, *Quelques faux dieux des Pyrénées*. Rev. de Comminges, 1885, p. 46. Communic. lue à l'Institut. (Acad. des Inscr. et B. Lett.) Séance du 25 av. 1885.

tion suivante parmi celles des Convènes de la rive droite de la Garonne (1) :

73. Ara marmorea *Maloczie* cant. de Barbazan.

ARIAL///

L. ANTiST

SYNTRi///

PVS

V. S. L. M.

Gouget, *Rev. de Comminges* 8 (1893), p. 301 (inde Allmer *rev. épigr.* 3 p. 282 nº 1019), correxit *ibid.* 1894 p. 100,

Allmer restituit *Ar(t)a[he deo] L. Antist[ius] Syntr[o]p[h]us v. s. l. m.*

Tel est le texte du *Corpus*. M. Hirschfeld ne nous dit pas qu'il ait vu lui-même l'inscription; sa formule ordinaire en pareil cas, *descripsi*, manque. Il ne paraît pas davantage que M. Allmer ait proposé sa lecture d'après le monument lui-même, et son opinion n'est citée en note qu'à titre de renseignement. C'est bien le texte publié par M. Couget (2) une première fois, dans le dernier numéro de la *Revue de Comminges* de 1893 et corrigé dans le premier numéro de l'année suivante, que M. Hirschfeld entend donner dans son ouvrage, tant pour le nom du dieu que pour celui du dédicant, comme lecture définitive de l'inscription; enfin, le lieu de provenance indiqué par M. Couget est aussi celui que le *Corpus* indique; c'est donc, sur tous ces points, à la communication de M. Couget, et à cette communication seule, qu'il faut remonter : c'est elle que nous allons examiner.

En voici le début sous la rubrique *Epigraphie* et sous ce titre : *Un nouveau Dieu dans l'Olympe Commingeois.*

(1) *Corpus Inscriptionum Latinarum* vol. XIII, Pars I, fasc. 1 (p. 13, n 73), edidit Otto Hirschfeld, Berlin, 1899.

(2) M. Alphonse Couget (et non *Gouget*, comme dit par erreur le *Corpus*).

C'est le récit de la découverte du monument et sa description :

Nous devons à un membre correspondant de la Société des études (1), qui nous a donné des preuves de son zèle, M. le docteur Rivière, de Malvezie, canton de Barbazan, la communication d'un autel votif dont la découverte est d'un grand intérêt pour l'épigraphie de la région.

Ce petit monument, assez bien conservé, vient ajouter le nom d'une divinité nouvelle à ceux des soixante-huit (2) dieux ou déesses que le regretté Julien Sacaze avait relevés dans ses savantes recherches sur « les Inscriptions antiques des Pyrénées. » (3).

M. Rivière, remarquant une pierre façonnée, dont on se servait dans une maison de la localité pour retenir ouvert un des battants d'une porte, reconnut aussitôt un autel votif, cippe de marbre blanc de $0^m,35$ de haut sur $0^m,20$ ou $0^m.22$ de large. Il présentait une inscription fermement gravée avec correction en caractères d'une conservation à peu près complète.

« Nous l'avons eu à notre disposition. »

De ce passage, M. Hirschfeld a conclu que l'inscription provenait de Malvezie. Il n'en est rien. Je tiens de M. Rivière le récit de sa découverte. La pierre vient du cimetière d'Ore (4), commune peu éloignée et faisant partie aussi du canton de Barbazan. Elle fut trouvée

(1) Il s'agit de la *Société des Etudes de Comminges, du Nébouzan et des Quatre-Vallées* dont la *Revue de Comminges* est le bulletin.

(2) Voilà un chiffre bien absolu; il y a, en effet, 68 paragraphes à l'*index* pour les dieux et les déesses dressé à la fin du livre de J. Sacaze par M. Lécrivain; mais il s'en faut bien qu'à chaque paragraphe corresponde exactement une divinité nouvelle ou même authentique. Une liste vraiment critique de nos anciens dieux est encore à faire.

(3) C'est le titre même du livre de J. Sacaze, in-8°, Ed. Privat, Toulouse 1892.

(4) Ce cimetière d'Ore semble très ancien : il se trouve autour de l'église et occupe au centre du village le sommet d'un monticule rocheux. L'église actuelle est-elle bâtie sur l'emplacement d'un ancien temple païen? On prétend que l'inscription *Diane et Horolati et Garre deo* (Sac. 278. C. I. L. XIII, 60) a été découverte à Ore, dans une chapelle en ruines, très ancienne, dédiée à saint Gordien. Une autre stèle anépigraphe, représentant une divinité topique, paraît provenir du village d'Ore (cf. Sac. p. 337.)

par un fossoyeur nommé Daspet qui la prit et la fit servir de support à son portail. Le docteur, l'ayant remarquée dans ses tournées, put l'acquérir grâce à l'entremise de M. l'abbé Baqué, alors curé d'Ore. Il la fit porter chez lui à Malvezie; c'est là qu'elle se trouve et que j'ai pu la voir par moi-même, il y a quelques mois.

Mais revenons à la communication de M. Couget :

« Chose assez rare dans les Pyrénées, dit-il, le nom de la divinité est sur le couronnement. On lit : ARIAL. » M. Couget a raison de remarquer la place peu ordinaire du nom de la divinité (1), mais il a tort de lire *Arial*. C'est ARTAH qu'il faut lire sur le couronnement, mot qui se complète par l'E de la première ligne du champ proprement dit, ce qui donne le dieu *Artahe* (2). Il convient de noter que la lettre H est dépourvue de son second jambage enlevé par un accident du marbre. Comme le reconnaît M. Couget, « l'inscription est fermement gravée avec correction », la lecture que je propose est évidente.

Est-elle inédite? J'ose le croire. Sans doute on a lu dans les *Notes d'onomastique pyrénéenne* (3), de M. Seymour de Ricci au n° 18 « *Artae 71 (ma copie)* »; mais ce chiffre de 71 nous renvoie à l'inscription déjà connue et bien lue celle-là : *Artehe de*[*o*] *Bonnexi*[*s*]

(1) En effet, nous ne connaissons guère que les inscriptions 72 (Sac. 264), 150 (Sac. 228), 111 (Sac. 178), 26 (Sac. 202) et surtout, chose curieuse, puisqu'il s'agit de la même divinité, *deo Artahe*, 70 (Sac. 268). Mais ce qu'il y a à noter et qui est unique, me semble-t-il, dans notre région, c'est le rejet de l'E qui termine le mot, hors du couronnement dans le champ même de l'inscription.

(2) Nous conservons au nom de ce Dieu la forme dative qu'il a dans l'inscription. Sacaze a écrit *Artahe* et *Arteh*. Le datif en *e* n'est pas rare dans nos Pyrénées : c'est une forme archaïque. Mais quel est ici exactement le nominatif ?

(3) *Revue Celtique*, XXIV, janv. 1903, p. 71 83.

Amandi f(ilius), à laquelle nous renvoie d'ailleurs également le n° 20 du même M. de Ricci : *Artehe deo* 71. Si, pour faire la contre-épreuve, on cherche le mot *Bonnexi[s]*, on le trouve, avec le chiffre 72, au n° 120. Or, l'inscription 72 qui est au dieu *Algassi* ne renferme aucunement ce mot là. M. Seymour de Ricci aurá insuffisamment revu ses épreuves (1). En tous cas, son n° 18 *Artae*, qu'il donne comme sa copie et dont la référence est inexacte, serait mal lu s'il est à identifier avec le 73 du CORPUS. Même alors, notre lecture *Artahe* serait inédite.

Au moment d'effacer le mot *Arial* de notre panthéon pyrénéen, il ne sera peut-être pas sans intérêt de rappeler de quel enthousiasme son apparition fut saluée.

La dédicace, écrivait M. Couget, est à *Arial*. C'est la première fois qu'apparait ce nom dans l'épigraphie pyrénéenne. Mais il n'est pas possible de ne pas le rapprocher d'un nom presque similaire, consacré, dans l'antiquité et au moyen âge pour désigner un être surnaturel.

En hébreu, *Ariel* signifie « le lion de Dieu ». C'était une idole des Moabites. Le prophète Isaïe appelait ainsi Jérusalem, parce que la montagne sur laquelle est bâtie la ville a quelque ressemblance avec un lion au repos. Dans les légendes cabalistiques, *Ariel* était le démon de l'eau. C'est l'un des noms donnés à un mauvais anges dans le christianisme. Shakespeare avait ainsi dénommé une sorte de sylphe, un des personnages de sa « tempête ». Ce vocable, même avec sa variante, était donc en

(1) Ce qui est d'autant plus regrettable que ces *Notes* ont été reproduites avec ces mêmes erreurs dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France* (2e série, 1901-1903, p. 362-374) où on lit : « La *Société archéologique du Midi*, ayant remarqué ces notes dans la *Revue Celtique*, a pensé qu'elles seraient d'une utilité constante aux érudits de la région. (p. 362 note) Je signale, entre autres erreurs de ce genre dans ces *Notes* n° 50, la 2e et la 3e ligne qu'une répétition de mots et le signe cf. mal placé rendent inintelligibles.

quelque sorte prédestiné à désigner une déité, un être supérieur, en tout cas une puissance surnaturelle.

L'exégèse fait honneur à la science de son auteur, j'en conviens; malheureusement elle tombe à faux, comme du reste l'argumentation qui la suit et que nous croyons aussi devoir noter au passage :

Passant au corps même de l'inscription, continue M. Couget, de quel nom L, dont les linéaments se distinguent à l'examen au début de la première ligne, est-elle l'initiale ?

On en compte une vingtaine dans la collection épigraphique de J. Sacaze, commençant par cette lettre. Pourquoi ne pas en reproduire ici la nomenclature qui intéresse pour une bonne part, notre ancienne *Civitas Convenarum* ?

Lactinus, Laetus, Lascivus, Lascivos, Lepidus, Lexeia, Licinius, Licinus, Litanus, Lohisi, Lohitton, Longinius, Lucana, Lucanus, Lucidius, Lucilia, Lucilius, Lucius.

Le choix reste libre parmi les appellations masculines qui précèdent, pour en faire accorder une avec *Antist*, qui est évidemment l'abréviation d'*Antistius* dont le génitif se retrouve, etc.

M. Couget oublie que, dans son hypothèse, L est forcément un *praenomen* : comment pourrait-il autrement affirmer que le choix reste libre parmi les appellations masculines qui précèdent, puisque aucune d'elles n'est un *praenomen*, sauf *Lucius*, la dernière ? Au reste, il y a quelques erreurs dans la liste : ce n'est pas *Lactinus* qu'il faut lire avec l'*index*, mais *Laetinus* avec le monument. *Lascius* (1) a été oublié, *Licinus* est de trop; c'est une mauvaise lecture de *Licinius* qui, on le sait, est un *nomen*.

Mais passons. Voilà bien le dieu *Arial* banni de notre Olympe où il ne devait qu'à une fausse lecture sa trop longue admission ; il s'en va rejoindre les dieux

(1) Sac. 254. Sont oubliés aussi *Licinia*, 434, et *Longinus*, 302.

exclus par Sacaze, dieux beaucoup plus célèbres (1), Sir, Kagire, Néthon et les autres. Son nom était unique dans nos inscriptions, il disparaît. Le dieu *Artahe*, dont le nom remplace le sien, est déjà connu. Il figure textuellement, mais en plus beaux caractères, sur la partie supérieure d'un bel autel trouvé à Saint-Pé-d'Ardet et portant ces mots *Deo Artahe* (2). Il est à rapprocher de sa variante (3) *Artehe*, qui se rencontre également sur deux autels, l'un découvert à Ourde (4), près de Saint-Pé, l'autre (5), mieux gravé, mais sans couronnement, maçonné dans l'église même du village.

Le village d'Ore, où a été trouvée l'inscription que nous étudions, est à moins de trois kilomètres de Saint-

(1) On sait en effet la fortune extraordinaire du Dieu Nethon (cf. SACAZE *Inscr. ant.* p. 536). Il est pénible de voir toutes ces mauvaises lectures induire en erreur des savants sérieux, tel M. Luchaire, qui s'efforce de ramener ces noms au panthéon celtique et s'en sert comme d'une preuve du culte des montagnes (*Idiomes pyrénéens*, Paris 1879), tels encore M. Mérimée, — qui dans son *de Antiquis aquarum religionibus in Gallia meridionali ac praesertim in Pyrenaeis montibus*, Paris, Picard, 1886, p. 82, admet les dieux *Dunsioni* et *Armastoni* rejetés à juste titre par Sacaze (139), puis par le *Corpus* (XIII, 6*, 17*), — et aussi M. Jullian dans son *Gallia*, p. 2.0. (Voir plus loin p. 12, note 1.) C'est une raison de plus pour nous de poursuivre avec soin toutes ces erreurs.

(2) C. I. L. XIII, 70 (Sac. 268).

(3) Ce n'est pas ici le lieu d'établir l'identité de ces deux mots *Artahe* et *Artehe*, dont le second n'est que la transformation du premier. Rappelons seulement que la voyelle *a* est fondamentale et que la voyelle *e* n'est qu'intermédiaire : de la gutturale *a* on s'élève à la palatale *i* en passant par *e*. Cette tendance phonétique est remarquable dans le passage du latin au français. Dans le cas présent, elle explique très bien la fin du nom de *Saint-Pé d'Ardet* composé du nom patois de son patron chrétien et de celui de son ancien dieu païen. Ce mot prête d'ailleurs à d'autres remarques linguistiques dont, encore une fois, ce n'est pas ici la place.

(4) C. I. L. XIII, 71 (Sac. 265) ; *Artehe deo*. Ce nom de lieu est donné par Castillon (*Hist. des pop. pyr.*, t. 2, p. 508). Ce sera une erreur pour *Lourde*, nom d'un village situé à 700 mètres de celui de Saint-Pé.

(5) C. I. L. XIII, 64 (Sac. 267). On trouve dans SACAZE (*op. cit.* p. 323-326), la bibliographie des inscriptions d'*Artahe* et d'*Artehe*. Elle est reproduite par le *Corpus*. On pourra y ajouter les *Idiomes Pyrénéens* (p. 55, 68 92, 94) de M. LUCHAIRE, Paris 1879. *Arteh* serait, pour M. Luchaire, un nom de lieu. Ce serait un génie familial pour M. Sacaze. On a trouvé entre Vienne et Grenoble, près du village de Beaucroissant un *Mercurius Artaius* (C. I. L. XII, 2,199), cf. Almer III, n. 446, tab. 13, p. 111-113.

Pé et fait partie comme lui de ce petit recoin montagneux très particulier que l'on désigne sous le nom de Frontignes. Nous nous trouvons sans doute ici en présence d'un de ces cultes locaux qui sont la caractéristique de l'ancien paganisme des Pyrénées (1). C'est une remarque de ce genre, — Malvezie étant aussi peu éloigné de Saint-Pé, mais dans une autre petite vallée, — qui aura sans doute fait deviner à M. Allmer, sous la copie de M. Couget, la vraie lecture ou peu s'en faut; ce n'est pas le seul cas où, à l'aide de semblables analogies, sa science épigraphique ait fait par conjecture de remarquables restitutions; ce qui sans doute lui fait honneur, mais prouve surtout combien cohérente est, quoi qu'on en dise encore, l'épigraphie scientifique.

(1) Cf. C. Jullian, *Gallia* (p. 310), Paris, HACHETTE, 2e éd. 1902. Ce petit manuel, d'ailleurs excellent, appelle certaines réserves de détail dans l'ordre même d'idées qui inspire le présent article. On lit, par exemple, p. 210 : « Chaque vallon, chaque sommet, chaque recoin perdu des Pyrénées possédait son dieu, dont le nom bizarre se retrouve parfois aujourd'hui dans le nom d'une localité voisine : le Dieu *Acerranus* était adoré près du col de l'Aouëran; *Baicorrixus* est la divinité du Val de la Barousse; *Artahe*, *du* pays d'Ardet; *Harixo*, du pays de Carice ». 1° Le dieu *Aceranus*, — et non *Acerranus*, — est plus que suspect venant du seul Dumège et calqué, semble-t-il, par lui, comme pour son Kagire et son Néthon, sur le nom de la montagne Averan (en gascon Aouëran ou de la Noisette). Déjà condamnée par Sacaze (291), cette inscription, que Dumège déclarait perdue au moment même où il en présentait la lecture, a été nettement rejetée par le *Corpus* (XIII, 5*) comme fausse : *haud dubie ficta ad nomen montis Aceran illustrandum*, telle est l'expression de M. Hirschfeld. 2° Rien ne prouve par ailleurs que le val de la Barousse ait eu pour divinité *Baicorrixus* : aucune des quatre inscriptions au nom de ce dieu n'y a été trouvée. Au reste, l'étymologie proposée n'est pas justifié. 3° Il n'y a pas proprement de *pays* d'Ardet : on ne connaît que le village de Saint-Pé *d'Ardet* et il n'est pas démontré que, dans ce mot, *Ardet* ait la même valeur que *Bigorre* dans le nom analogue de Saint-Pé *de Bigorre*, par exemple. 4° Il n'y a pas davantage de *pays* de Carice, mais un simple lieu-dit appelé *Carixo*, mot traduit par Carice dans le plan cadastral d'Estarville, à 3 kilomètres au nord de Loudenvielle, vallée de Louron. 5° La lecture *Harixo* me paraît très hardie, les 2 inscriptions certaines de ce dieu portant simplement l'une *Arixoni* (Corpus 366. Sac. 399) et l'autre (*Corp.* 365. Sac. 400) *?Arixo* (ici une lettre peut avoir été effacée au commencement du mot; mais n'est ce pas aussi bien C que H comme l'insinue le mot actuel *Carixo?*)

Il ne nous suffit pas d'avoir établi le nom d'*Artahe*. M. Couget a commis une nouvelle erreur : il faut aussi la relever. Elle a trait à la lecture *Syntripus* que nous trouvons ainsi expliquée par lui :

La deuxième et la troisième ligne contiennent un autre nom, nouveau pour nous « *Syntripus* »; les trois lettres finales sont rejetées à la ligne suivante et intentionnellement espacées pour occuper toute la place.

Enfin viennent, suivies d'un point, les quatre initiales de la formule invariable de ces ex voto du paganisme : « votum solvit libenter merito », *juste accomplissement d'un vœu spontané* (1).

Une double remarque est à faire sur ce terme patronymique, sur ce nomen (2) « Syntripus » : c'est qu'il est jusqu'à présent unique dans les inscriptions pyrénéennes, et que, de son côté, la présence d'un Y est chose bien rare dans nos monuments épigraphiques, où il ne se rencontre que deux ou trois fois (3)... C'est avec la nouveauté du nom propre *Syntripus*, la particularité qui rendra précieuse notre communication.

En raison même du caractère unique du mot qu'il croit lire, M. Couget aurait dû se méfier un peu. L'étude attentive du monument révèle, en effet, après la lettre R, un tout petit trait sensiblement vertical que l'on peut au début prendre pour un I, mais qui, en réalité, n'est qu'un reste de la lettre O.

Nous avons ainsi non pas le mot *Syntripus* (4), mais

(1) On lit plus couramment *V(otum), s(olvit), l(ibens), m(erito)*, et l'on traduit : « il acquitte son vœu volontiers et à juste titre. » Cf. sur cette question C. Jullian, *Inscr. rom. de Bordeaux*, 1887, I. p. 14.

(2) *Syntripus*, surtout venant après *Antist(ius)*, n'est pas et ne peut pas être un *nomen* : c'est un *cognomen* et la différence est grande.

(3) C'est douze fois qu'il faudrait dire au moins, simplement en s'en tenant à Sacaze : *(Ch)ry(s)ippus*, 574. *Hyla*, 1. *Polybius*, 14, *Nymfius*, 163, *Nymphis*, 307, 326, 328, 329, 330, 334, 461, *Nympis*, 331, *Nymp*. 372. Ce n'est pas la présence de l'Y dans un nom grec, mais son absence qui est chose rare dans nos inscriptions.

(4) « Après l'R de la deuxième ligne, dit M. Couget, au bord, sur l'arête ébréchée, on retrouve le trait d'un I ; il n'y aurait pas eu place d'ailleurs pour une autre lettre », à moins que cette lettre, faut-il ajouter, ne soit un O, comme le montre clairement la forme arrondie de l'ébréchure.

le mot *Syntropus* qui se retrouve bel et bien lui dans une inscription de Bordeaux (1), dans plusieurs inscriptions d'Espagne (2) et dans Tertullien (3).

C'est le décalque latin du mot grec *Syntrophos* qui signifie « nourri avec ». On sait que les Latins n'adoptèrent pas volontiers les aspirées grecques *th, ph, ch*. Dans les inscriptions de l'époque impériale on trouve *p, c, h*, sans l'aspiration; de même que *triumpus* est pour *triumphus*, *Nympis* pour *Nymphis* (4), de même *Syntropus* ici est pour *Syntrophus*. Il est à noter que ce nom appartient sur les inscriptions à des affranchis ou à de petites gens.

Telle est donc la lecture que nous proposons de substituer à l'ancienne, telle est la correction qu'il convient de faire au *Corpus* et voici l'inscription telle qu'elle doit être figurée et notée :

73. Ara marmorea. Rep. *Ore* in coemeterio. Extat apud Rivière, *Malvezie*, cant. de Barbazan.

ARTAI/
EANTiST
SYNTR/
PVS
V.S.L.M.

Ce qu'il faut lire : *Artahe Antist(ius) Syntrop(h)us v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito). Au dieu Artahe*

(1) C. I. L. XIII, 768 (*Inscr. Rom. de Bordeaux*, C. Jullian n° 141, p. 263 *C(aio) Iul(io) Syntrop(h)o Annae*.

(2) C. I. L. II, 1721, Cadix *P. Rutilius Syntropus, marmorarius ;* — 3,944, Sagonte, *M. Varcius Syntrophus*; — 1.889, Cadix, *S(y)ntropus*; — 6.113, Tarragone, *C(aius) Sulpicius) Syntropus:* — cf. 3,965, Calpurna Sintr(op)he et même 2,241, Cordoue, *Syntrophilu(s) musicarius*.

(3) Tertull. *adv. Valent.* 8.

(4) C. I. L. XIII, 357 (Sac. 333), 355 (Sac. 331, Bladé *Epigr. ant. de la Gascogne*, Bordeaux 1885, n° 36).

Antistius Syntrophus acquitte son vœu volontiers et à juste titre.

Le nom du dieu *Arial* et le surnom d'homme *Syntripus* se trouvent ainsi exclus et, par la même occasion, le lieu de provenance de l'inscription est rectifié.

L. MÉDAN.

QUESTION

A propos du voyage d'un prince Autrichien dans les Landes en 1793

Dans le jugement rendu (1) en 1794 par la Commission extraordiaire séante à Dax, Marguerite Rutan, supérieure des Filles de la Charité à l'hôpital de Dax, est accusée d'avoir fait un repas à Pouillon en compagnie du prince Louis-Géris de Lorraine, parent de l'empereur d'Autriche (2). Les généalogies les plus complètes de la maison de Lorraine ne signalent nulle part ce personnage, qui semble avoir été imaginé à plaisir par des gens mal intentionnés. L'abbé Légé dans les *Diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution française* accorde pourtant foi à la Commission et donne même sur le repas de Pouillon des détails qu'on ne trouve pas ailleurs (3).

Parmi les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ne s'en trouverait-il pas quelqu'un qui pourrait nous dire s'il a trouvé dans ses lectures le nom de Louis Géris de Lorraine et mention du passage de ce prince dans le sud-ouest entre 1789 et 1794 ?

P. COSTE.

(1) Nous l'avons publié ici *in-extenso* ; cf. P. Coste, *Une victime de la Révolution*, *Rev. de Gasc.*, 1904, p. 446.

(2) « Considérant... qu'elle était en correspondance avec Louis-Géris de Lorraine, parent de l'empereur des Romains, avec lequel elle a convenu avoir fait un repas à Pouillon ». *Id.*, p. 446.

(3) « Cossaune, dans le procès Rutan, avait parlé d'un repas aristocratique à Pouillon. Ce repas comme celui des Basques à Itsassou fut une grave imprudence. Les amis, à Pouillon, se permirent des propos assez lestes contre les sans-culottes; ils jugèrent librement les affaires du temps », t. II, 116.

Le château de Puységur

Plusieurs châteaux de la Gascogne ont déjà eu des historiens pour retracer leur passé et des archéologues pour les décrire. Il suffit de citer les noms de Philippe Lauzun et de Pierre Bénouville (1) qui, tous deux, s'éprirent d'un beau zèle pour dessiner ou écrire l'histoire des monuments féodaux, religieux, civils ou militaires de cette province; mais ces érudits n'ont guère parlé que des principaux édifices qui s'étalent çà et là, parfois en magnifiques ruines. On peut donc glaner après leur riche moisson et à leurs savantes monographies peuvent s'ajouter des travaux plus modestes. C'est à ce titre que nous offrons à nos compatriotes une étude sur le château de Puységur, situé aujourd'hui dans le canton de Fleurance, département du Gers. dans laquelle est insérée la généalogie complète de la branche aînée de la famille de Chastenet de Puységur.

I.

Si vous allez de Fleurance à Auch, quand vous aurez dépassé le village de Montestruc, regardez à votre droite et, sur la hauteur, vous apercevrez un groupe de maisons et un vieux castel, encore d'imposante structure : c'est Puységur, berceau d'une grande et noble famille, qui a donné au pays bien des hommes illustres et de beaux exemples.

Placé sur le côteau qui domine la vallée du Gers, Puységur (*Podium securum*, hauteur sûre), a toujours servi de défense au pays d'alentour. A-t-il été un point stratégique des Romains ? C'est probable, car on y a découvert récemment des urnes et des pièces de Domitien (2), et non loin de là, passait la voie romaine allant d'Auch à Lectoure. Quoi qu'il en soit, à l'époque féodale, Puységur était une véritable forteresse : murs et fossés existaient encore il y a un siècle; les vivants se rappellent d'en avoir vu les traces, et rien qu'à considérer les vieux murs du château seigneurial, on y distingue facilement trois âges différents; mais la première construction élevée en cet endroit, dut être certainement

(1) Voy. *Rec. de Gascogne* t. XXXIII, p. 197.

(2) Avec 3 pièces de Domitien, on trouva au village, il y a peu d'années, un squelette tenant une urne à chaque main.

la grande tour carrée, car on voit qu'elle est, des deux tours, la plus ancienne, la primitive.

Lors de la formation des grands fiefs de la Gascogne, vers l'an 904, Puységur fut compris dans les terres qui composèrent le le comté de Fézensac (1). On sait que c'était le fief primitif de la maison comtale d'Armagnac, qui devint la plus riche et la plus puissante de l'Aquitaine. De tous les châteaux qu'elle possédait dans ses vastes domaines, ceux qu'elle habitait le plus souvent étaient le château de Lavardens et celui de Lectoure. Le château de Puységur était de moindre importance. Bernard VI, comte d'Armagnac, le donna, vers l'an 1300, à sa jeune épouse, au moment où il allait passer en Italie. Avant son départ, il fit son testament et laissa pour douaire à Cécile de Rodez, le château de Lavardens, Puységur, Roquelaure et la Bastide-de-Barran (2).

Au XIVe siècle, la seigneurie de Puységur fut donnée à Bernard Maurin, dit Maurin de Biran. En effet, on trouve que Maurin de Biran, sénéchal d'Agenais, fils naturel de Jean Ier, comte d'Armagnac, fut apanagé, en 1360, de la coseigneurie d'Auch avec les terres de Roquefort, de Casteljaloux, de Puységur et autres (3).

En 1377, Maurin de Biran, seigneur de Puységur, assista; comme conseiller du comte d'Armagnac, au traité de paix conclu à Tarbes, entre les maisons de Foix et d'Armagnac (4). Son fils Jean avait épousé l'héritière de Goas et donné naissance à l'illustre maison des Lamothe-Goas; mais il mourut jeune (1378), et l'on voit dans le *Livre vert* du chapitre d'Auch, que son père fonda un obit pour le repos de son âme (5).

En 1420, les Anglais étaient maitres de notre pays, et Puységur était devenue terre anglaise depuis que Philippe le Bel avait donné le comté de Gaure à Edouard Ier, roi d'Angleterre (6). La grande tour, placée à la limite des possessions ennemies, devait

(1) *Hist. de la Gascogne* par l'abbé Monlezun, t. II, p. 438.
(2) *Idem*, t. III, p. 85.
(3) *Idem*, t. IV, p. 435. Jean Ier comte d'Armagnac, donna à M. de Biran la terre de Puységur, et Jean II ratifia cette donation en 1377, — Voyez aussi Bourdeau, *Manuel de géographie hist.* p. 123. Il renvoie à Lascarris dans la *Revue d'Aquitaine*.
(4) *Idem*, t. III, p. 453.
(5) *Revue de Gascogne*, t. XXXIX, p. 389.
(6) *Hist. de la Gascogne*, t. III. p. 43.

alors servir de forterese. Si elle ne fut pas transformée à cette époque, elle le fut certainement en 1528, date à laquelle Nicolas de Castanet acquit la seigneurie de Puységur des curateurs de Jean de Biran de Verduzan (1).

D'où venait la famille de Castanet ? Elle venait de Lectoure; car, ayant à faire les preuves de sa noblesse par devant M. Dorieu, intendant de la généralité de Soissons, le titre le plus ancien que produisirent les descendants, fut le testament de noble Nicolas de Castanet, seigneur de Puységur, reçu par Me Darbens, notaire de Lectoure, le 29 janvier 1548; et le jugement de Mre Dorieu fut confirmé, en 1697, par celui de Samson, intendant de la généralité de Montauban (2).

Par conséquent, Nicolas de Castanet est donc la tige de la famille *de Castanet*, plus tard *de Chastanet* et aujourd'hui *de Chastenet de Puységur* (3). C'était un marchand et un bourgeois de Lectoure, mais un homme de grande valeur (4). Il fut plusieurs fois consul de cette ville, notamment en 1513-14 et en 1523-24 (5). Dieu avait béni son commerce et il était devenu assez riche pour acheter le château et le domaine de Puy-

(1) *Rec. de Gascogne*. t. XL. p. 468. — Par conséquent, c'est par erreur que M. le comte Robert de Puységur a avancé, dans sa *Notice généalogique sur la Maison de Chastenet de Puységur*, p. 13, que Nicolas de Chastenet devint seigneur de Puységur à la mort de son frère. D'autre part, même ouvrage, p. 12, il est dit que François de Chastenet (prétendu frère de Nicolas) épousa : 1° Françoise d'Etourneau et 2° Jeanne d'Escars, qui lui apporta la terre de Puységur. Il y a là trois erreurs évidentes : 1° François de Chastenet ne se maria qu'une fois. En effet, Françoise Etourneau est qualifiée sa « veuve », le 1er février 1544. (Voy. Beauchet-Filleau, *Dict. des familles du Poitou*, II, 137 et 301); 2° Jeanne d'Escars, ou mieux des Cars, épousa, par contrat du 31 déc. 1517, Jacques *de Chaste* et non François *de Chastenet*. (Voy. P. Anselme, II, 233, III, 838, et l'abbé Nadaud, *Nobil. du dioc. de Limoges*, I, 372); 3° La famille des Cars était seigneuresse de Puysségur, au *dioc. de Montauban*, aujourd'hui dans le canton de Cadours (Hte-Garonne), et non de Puységur, aujourd'hui dans le canton de Fleurance (*Gers*). (Voy. l'abbé Galabert, *Monographie d'Auramville*. Montauban, 1890, in-8°). Du reste, la seigneurie de Puysségur, durant les XVIIe et XVIIIe siècles, ne cessa d'appartenir à la famille des Cars. (Voy. P. Anselme, II, 233).

(2) *Rec. de Gasc.*, t. XVII, p. 424 et 520. — Voy. aussi, à la Bibliothèque Nationale, le manuscrit français n° 32.297, fol. 641 et suivants.

(3) *Idem*, t. XVIII, p. 39.

(4) Dans les *Comptes consulaires* de Lectoure, années 1516-17, fol. 2 et suiv. et 1518-19, fol. 77, il est dit que le drap rouge et noir pour les robes des consuls, fut acheté chez Nicolas de Castanet, marchand de la ville.

(5) Arch. de Lectoure, DD. 2, fol. 109, 111, 112 et 129.

ségur (1). En lui, d'ailleurs, le sentiment chrétien était vif et profond ; ce qui le prouve, c'est la devise si chrétienne qu'on lit au frontispice de l'entrée triomphale du château seigneurial : SPES MEA DEUS (*Mon espoir est en Dieu*). Si ce n'est lui qui la fit graver, c'est lui, du moins, qui en inspira la pensée à ses enfants.

Nicolas de Castanet devint le père d'une grande et nombreuse famille. On en retrouva la généalogie exacte au château de Puységur, et voici dans quelles circonstances : En 1890, M. Espiau, instituteur de l'endroit, voulait écrire une monographie de cette commune. Il cherchait donc des documents, quand il découvrit un registre dans lequel on remarquait des écritures différentes : c'était le registre des naissances au château de Puységur. Chaque seigneur y avait inscrit, tour à tour, le nom, la date de naissance et parfois les principaux faits et gestes de chacun de ses enfants. Tel sera désormais notre principal guide, et l'on conviendra que nous ne pouvions en avoir de m illeur (2).

Le nom du père de Nicolas de Castanet nous est inconnu ; mais le testament de ce dernier, conservé aux Archives Nationales, nous apprend que sa mère se nommait « DOMENGE DE SAINCT-LANA » et non *Dominique de la Lande*, comme le disent La Chenaye-Desbois et ses continuateurs (3). De son union avec Géraude

(1) Suivant un correspondant de la *Rev. de Gasc.* (t. XVII. pag. 421), la famille de Chastenet ne serait noble que depuis Henri II (1547-1559). Quoi qu'il en soit, en 1544, Nicolas de Castanet n'est pas encore qualifié *noble* : « Sire Nicolas de Castanet, bourgeois de Lectoure, seigneur de Puységur. » (*Invent. - sommaire des Arch. du Gers*, B. 1). Et M. de Courcelles nous enseigne (*Hist. des pairs de France*, t. I, p. 35) que la qualité de « sire », employée devant le prénom, a toujours caractérisé la roture. Enfin, il n'est pas superflu de rappeler ici que la famille de Chastenet de Puységur n'a jamais prouvé sa filiation et sa noblesse qu'à partir de 1548.

(2) Ce manuscrit ne remontant qu'à l'année 1558, notre travail eût été incomplet, si M. Emile Marty, qui a recueilli sur la famille de Chastenet de Puységur une foule de documents inédits, ne nous avait pas communiqué le testament de Nicolas de Castanet. C'est donc grâce à l'obligeance de M. Marty, que nous pouvons donner la généalogie complète de la branche aînée de la famille de Chastenet de Puységur.

(3) Le testament de *noble homme Nycolas de Castanet, seigneur de Puységur*, établit donc, d'une manière irréfutable, que la filiation donnée par La Chenaye-Desbois et par ceux qui l'ont reproduite est inexacte, ou plutôt qu'il y a eu interpolation de titres avec la famille de Chastenet, *en Limousin*, laquelle a donné, en effet, un Nicolas de Chastenet, qui eut pour mère *Dominique de la Lande de Machecoul*. (Voy. BEAUCHET-FILLEAU, *Dictionnaire des familles du Poitou*, t. II, p. 137, 291 et 301). D'ailleurs, la *Rev. de Gascogne* (t. XVIII. p. 39) a déjà dit que la généalogie de la famille de Chastenet de Puységur, publiée dans le *Dict. de la Noblesse*, était « complète-

« Foassin », Nicolas de Castanet eut plusieurs enfants, dont quelques uns moururent de son vivant et furent inhumés dans la cathédrale de Lectoure, au tombeau de leurs ancêtres ; ceux mentionnés dans son testament sont :

1. Joseph, qui fut héritier universel de son père ;
2. François, aîné, religieux dominicain à Lectoure :
3. Bernard, sgr de Puységur à la mort de son frère aîné ;
4. Jean, aîné, chanoine de Lectoure ;
5. Anne, mariée : 1° à François Tappie, bourgeois ; 2° à Me Jean Duluc, contrôleur des tailles :
6. Géraude, mariée à Pierre Roux, procureur général en la sénéchaussée d'Armagnac ;
7. Jean, jeune (connu de nos devanciers) ;
8. François, jeune, mineur de 23 ans ainsi que son frère Jean, le 29 janvier 1548 *(c. s.)*.

Nicolas de Castanet mourut probablement à Lectoure, entre le 5 août 1551 et le 6 mars suivant (1). Il avait stipulé dans son testament qu'il voulait être enterré dans la cathédrale St Gervais de Lectoure, au devant l'autel de Marie-Madeleine, « *là où ses prédécesseurs* (2) *et aucuns enfans ont esté ensépulturés* ».

A la mort de son père, Joseph de Castanet devint seigneur de Puységur ; mais il mourut en 1591, sans laisser de postérité et, suivant les clauses de substitution, insérées dans le testament de Nicolas de Castanet, la seigneurie de Puységur échut à son frère Bernard.

Digne fils de son père, Bernard de Castanet se fit remarquer par la pureté de sa vie et la grandeur de son caractère. Marié, le 30 août 1556, à noble demoiselle Marguerite de Pins, il vécut avec elle à la façon d'un patriarche. Il faut dire que la famille était alors plus simple et plus mortifiée qu'aujourd'hui, et l'esprit chrétien n'était

ment fausse jusqu'à Nicolas de Castanet, marchand et bourgeois de Lectoure, en 1530 ». Le lecteur qui désirerait vérifier l'assertion de la *Revue de Gascogne*, n'aura qu'à consulter la *Généalogie de la maison de Faudoas* (Montauban, 1724), p. 138, la *Généalogie de la Maison d'Armagnac de Castanet* par M. de Courcelles *(Hist. des Pairs de France*, etc., t. I, le *Précis hist. et généal. de la maison d'Armagnac de Castanet* par M. Glück *(Cahors, 1850)*, l'ouvrage déjà cité de Beauchet-Filleau (Poitiers, 1891) et les archives du grand séminaire d'Auch, documents nos 6,508 et 16.019.

(1) Renseignement fourni par M. Marty.

(2) Cette mention confirme que la famille de Castanet était originaire de Lectoure, et que c'est bien à tort que La Chenaye-Desbois fait descendre Nicolas *de Castanet* de la famille *de Chastenet*, établie en Limousin.

pas emporté par l'esprit de jouissance. Aussi, devoir et conscience étaient la règle invariable des nobles chatelains. C'est pourquoi Dieu leur donna plus que la rosée du ciel et la graisse de la terre ; ils reçurent une belle couronne de 13 enfants :

1. Anne, née le 25 juillet 1558, morte jeune ;
2. Anne, née le 20 août 1559, mariée à messire de Montauriol ;
3. Catherine, née le 20 mars 1561, mariée à noble Rénier, seigneur de la Robertie ;
4. Joseph, né le 7 octobre 1562, mort jeune :
5. Jean, né le 23 novembre 1563, qui hérita de Puységur ;
6. Louise, née le 27 février 1565, mariée à noble de Caillau, trésorier de France ;
7. Hérard, né le 28 mai 1566, seigneur de Barrast, conseiller au parlement de Toulouse, auteur de la branche des *Comtes de Puységur, seigneurs de Barrast*, établie en Albigeois ;
8. Nicolas, né le 21 mai 1568, mort au berceau ;
9. Pierre, né le 5 janvier 1570, mort à Lectoure le 4 décembre 1642, auteur de la branche des *Barons de Puységur, seigneurs de la Coupette* ;
10. *(Illisible)*, né le 27 mars 1574, mort jeune :
11. Françoise, née le 6 septembre 1575, mariée à noble de Garros, lieutenant principal en la sénéchaussée d'Armagnac ;
12. Marguerite, née le 7 mai 1579, qui épousa noble de Pérès, lieutenant particulier en la même sénéchaussée ;
13. Marie, née le 12 juin 1583, religieuse au couvent de Prouillon-lès-Condom.

Bernard de Castanet mourut en 1600, et son fils Jean lui succéda à Puységur. Jean de Castanet fut aussi grand chrétien que son père et Dieu lui accorda pour épouse une femme au cœur vaillant et de vertu solide : ce fut Madeleine d'Espagne-Ramefort. Jamais union plus pleine d'honneur et de gloire. Les deux époux comprirent combien il y a de la dignité et de la grandeur à se mettre à la tête d'une famille et à remplir l'ordre établi par Dieu sur la terre. Aujourd'hui, hélas ! en France, la vanité a envahi les familles et les époux regardent comme un fléau d'avoir de nombreux enfants. Au contraire, Jean et Madeleine le tenaient à honneur et le considéraient comme une bénédiction du Ciel ; et pour eux cette bénédiction fut grande, puisque Dieu leur donna 18 enfants :

1. Charlotte, née le 7 juillet 1591, mariée à noble de Macempuy ;
2. Marguerite, née le 24 juin 1593, qui se fit religieuse :
3. Jean, né le 25 juin 159[illegible] héritier de Puységur ;
4. Catherine, né[illegible] une ;

5. Pierre, né le 4 juillet 1596, qui devint capitaine au régiment d'Agenais et mourut le 16 mai 1646 ;

6. Paule, née le 20 juillet 1597, qui se fit religieuse ;

7. Hérard, né le 26 décembre 1598, mort au berceau ;

8. Joseph, né le 23 décembre 1599, qui s'établit à Lectoure et mourut à Langon, le 7 septembre 1665 ;

9. Jacques, né le 12 décembre 1600, auteur de la branche des *Marquis de Puységur*, *vicomtes de Buzancy*. Il porta les armes pendant 43 ans et se trouva à plus de 120 sièges, à plus de 30 combats, batailles ou rencontres, sans avoir été malade ni avoir reçu aucune blessure. Il a laissé des *Mémoires* très estimés, qui vont de 1617 à 1658 (1). Son fils, Jacques-François (1655-1743) devint maréchal de France et son portrait figure à la mairie d'Auch, dans la galerie des hommes illustres (2) ;

10. Nicolas, né le 17 décembre 1601, mort à l'âge de 2 ans ;

11. Marie, née le 4 mars 1603, qui se fit religieuse ;

12. Joseph, né le 11 février 1604 ; il devint capitaine d'une compagnie au régiment de Piémont, se maria à Malte et fut tué à St-Venant, en Artois, le 24 août 1639, dans une charge contre l'ennemi ;

13. Jeanne, née le 10 février 1605, qui se fit religieuse ;

14. Paule, née le 15 mai 1606, qui entra aussi en religion ;

15. Jean-Pierre, né le 27 septembre 1607 ; il entra comme enseigne dans la compagnie de M. du Bourg, au régiment de Normandie et fut tué au siège de (*illisible*), en 1628 ;

16. Catherine, née le 2 mai 1609, qui se maria ;

17. Nicolas, né le 3 juin 1611, mort jeune ;

18. Ursule, née en 1612, morte en bas-âge ;

(1) Il existe plusieurs éditions de ses *Mémoires* La dernière remonte à 1883 : *Les guerres du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV. Mémoires de Jacques de Chastenet, seigneur de Puységur, publiés et annotés par Ph. Tamizey de Larroque.* Paris, librairie de la Société bibliographique. 1883 ; 2 vol., in-12, de XIII-300 et 288 p. — Sur le titre des premières éditions, Jacques de Chastenet y est qualifié *seigneur de Puységur et lieutenant-général* ; M. Tamizey de Larroque, à son tour, le qualifie *seigneur de Puységur*. Or, Jacques de Chastenet ne fut jamais seigneur de Puységur ni lieutenant-général. Durant sa vie, ce furent successivement son père, son frère et son neveu, qui possédèrent la seigneurie de Puységur. D'autre part, il ne fait aucune allusion, dans ses *Mémoires*, à son élévation au grade de lieutenant-général, et dans l'arrêt de maintenue de noblesse, en 1667, il n'a que la qualité de *maréchal-de-camp*, et on ne le trouve compris dans aucune des promotions de lieutenants-généraux faites depuis lors. On voit, au contraire, dans les *Etats militaires* du temps, qu'à la date de sa mort, il figurait encore sur la liste des maréchaux-de-camp. (Voy. Pinard *Chronologie hist. milit.* — De Courcelles, *Dict. hist. des généraux français*. t. IV. — Et Tamizey de Larroque, ouvrage cité, t. I. p. VII.

(2) Le maréchal de Puységur étant né à Paris, on s'explique difficilement pourquoi son portrait se trouve à la mairie d'Auch. Il serait plus logique que cette galerie possédât celui de son père, qui naquit au château de Puységur.

Dans ce quart de siècle (1590-1613), quelle vie incomparable dans ce château de Puységur! S'il y avait parfois disette de biens matériels, — des lettres de l'époque en témoignent, — il y avait abondance d'honneur et de vertu, ce qui est plus glorieux et méritoire. Madeleine d'Espagne, épouse chrétienne, était bien, selon nos *Saints-Livres*, la vigne chargée de fruits. De ses nombreux enfants, Dieu prit les uns pour en faire des anges et lui laissa les autres pour être l'ornement de sa maison et la gloire de la France. Ah ! que cela valait mieux que le luxe ruineux de nos habitations modernes, où la vie est froide et le foyer si désert.

De son côté, Jean de Chastanet se faisait aimer de tout le monde : Les transactions qu'il passa, revêtent toutes le caractère d'un père qui traite avec ses enfants, et l'on voit que rien ne coûtait au seigneur de Puységur lorsqu'il s'agissait du bien-être des habitants.

Le père de cette famille, si noble et si belle, mourut en 1612; il avait à peine 49 ans. Son héritier et successeur à Puységur fut Jean de Chastanet, le troisième de ses enfants. Ce dernier avait embrassé la carrière militaire ; mais, à la mort de son père, il rentra à Puységur et prit en mains l'administration de ses terres; toutefois, le métier des armes ne cessa point d'avoir ses préférences. Il devint gentilhomme ordinaire de la chambre du roi ; fut nommé, à peine âgé de 28 ans, vice-sénéchal d'Armagnac ; et, en 1626, le duc d'Epernon, gouverneur de la *Haute-Guyenne*, le chargea de dresser un état des places-fortes de cette province (1). Alors lui écrivit souvent un familier du château de Cadillac, où habitait le duc d'Epernon : c'était Jean de Montferrand, vicomte de Foncaude. Rien de plus délicat et de chaud comme ces lettres, que retrouva, au château de Puységur, M. l'abbé de Carsalade du Pont (2).

Jean de Chastanet avait épousé damoiselle Marie de Cère, fille de Jean Cère, bourgeois de Lectoure, et de Françoise *de Bordis* (3), et Dieu lui fit goûter avec elle non seulement les joies, mais aussi les dures épreuves de la famille ; ils eurent 8 enfants et la plupart moururent en bas-âge :

(1) Voy. *Revue de Gascogne*, t. XL, p. 453 et suivantes.
(2) *Idem* t. XXXII, p. 136.
(3) *Inventaire-sommaire des Arch. du Gers*, E. 197.

1. Jean-Hérard, né le 10 mai 1615; il partit pour l'armée à 15 ans, et alla en Italie, où il contracta la maladie qui l'emporta, à son retour, le 13 novembre 1630;

2. *(Illisible)*, née le 19 novembre 1616, religieuse au couvent de Sainte-Ursule, à Auch, où elle mourut en 1634;

3. Mathias, né le 24 février 1618;

4. Jeanne, née le 25 avril 1619, morte jeune;

5. Jean, né le 25 mars 1620, mort en bas-âge;

6. Antoine, né le 2 juin 1622. Il embrassa la carrière militaire, devint major au régiment de Piémont et mourut au service du roi, en mai 1649. Il fut enterré au Mans, dans l'église des Cordeliers;

7. Bernard, né le 9 décembre 1627;

8. Jacques, né le 29 juin 1629, mort à l'âge de 6 ans.

Ayant perdu plusieurs de ses enfants ainsi que sa femme, Jean de Chastanet contracta une nouvelle union, le 24 juillet 1631, avec Gabrielle de Tersac de Montberaud, veuve de Bernard Dupin, seigneur de la Matère (1), qui lui donna un fils, Jean-Louis, né le 14 avril 1632.

Ce qui nous prouve la grande piété de Jean de Chastanet et de Gabrielle de Tersac, c'est la fondation qu'ils firent, le 15 août 1655, d'une lampe devant l'autel de la Vierge, en la chapelle où sont établies les confréries du Saint-Rosaire et du Mont-Carmel, dans l'église Saint-Etienne de Puységur, en reconnaissance des grâces qu'ils avaient reçues de la divine Providence, par l'intercession de la glorieuse Vierge-Marie, et désirant vouer de nouveau à sa protection leurs personnes et celles de messire Jean-Louis de Chastanet, seigneur de Lagrange-Poységu, leur fils, et dame Louise d'Aignan, sa femme, ainsi que de leurs héritiers, des habitants du lieu, de leurs tenanciers et emphytéotes. Le même jour, ils firent donation d'une somme de 300 livres, « offerte à ladicte Saincte Vierge, en cent louis blancs, à l'offertoire de la messe parochielle, cellébrée par Me Pierre Seignan, vicaire dudict lieu, pour icelle somme estre employée à faire bruller ladicte lampe à perpétuité, jour et nuict, garnye de mesche de coton et d'huille d'holive peur et nect » (2).

(1) C'est à tort que La Chenaye-Desbois et ses continuateurs ont fait de ce Jean de Chastanet deux personnages distincts, sous les noms de Jean VI et Jean VII. En effet, Jean VI s'étant marié en 1614 et Jean VII en 1631, ce dernier aurait contracté mariage à l'âge de 16 ans et quelques mois tout au plus. Or, il y a là une impossibilité absolue; en outre, il aurait encore épousé une veuve, ce qui est invraisemblable à cet âge.

(2) Archives du Gers, E. 200. Minutes de Me Jean Délas, not. à Puységur. (Communication de M. Emile Marty.)

Cette école de la piété servit à leur fils Jean-Louis de Chastanet, qui y puisa la vertu qui le fit marcher droit dans le chemin de la vie. Dieu le bénit, et de son alliance avec noble Louise d'Aignan, contractée le 8 août 1655, naquirent 12 enfants :

1. Gabrielle, née le 1er mai 1656, qui se fit religieuse;
2. Jean-Alexandre, né le 27 juillet 1657, mort jeune;
3. Claire, née le 2 décembre 1658;
4. Jean-Jacques, né le 1er février 1660;
5. Catherine, née le 13 février 1661;
6. Louis, né le 21 juin 1663; il fut l'héritier de Puységur;
7. Françoise-Marguerite, née le 4 septembre 1664;
8. Gabrielle, née le 8 novembre 1665;
9. Jeanne, née le 24 avril 1667; elle se fit religieuse;
10. Guillaume, né le 6 septembre 1668;
11. Marie, née le 27 février 1670;
12. Perrette, née le 20 avril 1671.

Après les cinq générations que nous venons d'énumérer, et en les voyant si nombreuses, on ne peut s'étonner de trouver la noble famille de Chastenet de Puységur grandement multipliée, et de voir plusieurs branches, détachées du tronc, former d'autres souches soit à Buzancy, près de Soissons, soit à Bernonville près de Guyse, soit à Beugny, près de Tours, soit à Rabastens en Albigeois (1). Toutes ces branches ont donné à la France de grands personnages, comme des conseillers et chambellans du roi, des maréchaux de camp, des grands sénéchaux, un archevêque de Bourges, plusieurs chevaliers, des littérateurs, etc.

Mais à Puységur, après la mort de Jean-Louis de Chastanet, la vie se fit rare à ce foyer si bruyant naguère; on put croire que la source était épuisée; il n'y eut plus d'héritier du nom et des vertus d'une famille si riche en fleurs et en fruits. Etait-ce Dieu qui retirait sa bénédiction? Etait-ce l'homme qui n'accomplissait pas sa mission? Mystère! Dieu n'accorde pas toujours aux siens une nombreuse famille : Abraham n'eut qu'un fils de Sara, et Rébecca ne donna que deux fils à Isaac. Mais, devant Dieu, l'homme est-il toujours innocent?

(1) En 1634, nous trouvons noble Gilles de Puységur et Louise de Beaumont, seigneur et dame de Larée en Armagnac. Près de Castelnau-d'Auzan, il y a Pouychégu, propriété appartenant à la famille Malaurens par les femmes, descendant des Puységur. Noble de Caillau, marié à Louise de Chastenet de Puységur.

Quoi qu'il en soit, Louis de Chastanet, successeur à Puységur de Jean-Louis, son père, avait 25 ans, quand il épousa, le 20 octobre 1688, Marguerite de Roquette, qui ne lui donna qu'une fille, Anne-Thérèse; et le père l'attendit longtemps ; il avait près de 40 ans quand il l'obtint du ciel. Aussi, rien ne fut négligé pour l'héritière d'un grand nom et d'une grande fortune ; soins du corps et soins de l'âme, instruction et éducation chrétienne ; tout fut prodigué à Anne-Thérèse. Devenue grande et adulte, ses qualités et sa haute situation sociale lui attirèrent force prétendants ; mais, entre tous, fut choisi messire Gilles-Gervais de La Roche-Loumaigne, marquis de Gensac. Il habitait, près de Montauban, un château nommé « Le Claux » ou « château de Gensac ». Le mariage fut béni dans l'église de Puységur, le 12 août 1717 ; les registres en font foi.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici, grâce à la bienveillance de M. Marty, la lettre suivante, adressée à l'occasion de ce mariage par Madame de Lupielle à son frère, M. de Puységur (1) :

« Je suis ravie, mon très cher frère, de te savoir de retour du Clos. Je suis persuadée que tu as eu beaucoup de peine de te séparé de ta fille. Tu dois te tranquiliser. Tu l'as mise dans une bonne maison et avec un très parfaict honnest homme ; ma chère nièce ne peut estre que fort heureuse et fort contente. Etc. »

« De Poycégu de Lupielle. »

« A Auch, ce 22 aoust 1717. »

Après leur mariage, les époux allèrent donc habiter le château de Gensac, plus important à cette époque que celui de Puységur. La vie sembla d'abord leur sourire et reprendre son glorieux cours; il eurent sept enfants, mais la mort vint les faucher de bonne heure et les enlever tour à tour :

1. Louis, né le 9 mai 1719 ; il vendit la terre de Preignan pour acheter la charge de colonel du régiment de Ségur. Il mourut à 26 ans ;

2. Henri-Louis-Gervais, né le 8 septembre 1720; il devint capitaine au régiment de Beaucaire, à Huningue ; il mourut jeune;

3. Anne-Thérèse, née le 24 mars 1723;

4. Jean-Antoine, né le 8 octobre 1724; il entra dans les ordres et est connu sous le nom de l'*abbé de Gensac*;

(1) Archives du Gers, *Fonds Puységur*.

5. Jacques, né le 4 janvier 1728 ; son parrain fut le maréchal de Puységur;
6. Paul-Emmanuel, né le 13 septembre 1729 ; il vécut seulement 35 ans, ne laissant qu'une fille, Anne-Thérèse-Joseph, héritière de Puységur;
7. Marie-Thérèse, née le 13 décembre 1730.

Messire Gilles de La Roche, marquis de Gensac, mourut en 1732; plusieurs de ses enfants l'avaient déjà précédé dans la tombe et d'autres ne tardèrent pas à l'y suivre. Affligée de tant de deuils, la marquise de Gensac prit en aversion le château du Claux et revint habiter celui de Puységur. Elle y reçut de ses amis une foule de lettres de consolation, très belles et très touchantes (1). C'est à cette époque que fut transformé le château de Puységur : les restaurations portent la date de 1735. La description du château va nous donner une idée de leur importance.

II

Dominant la vallée du Gers, le château de Puységur est placé à l'extrémité d'une colline naturellement fortifiée, au levant et au nord, par des pentes abruptes; le village le couvre au midi, et une descente à pic protège le village. L'entrée du château est au couchant, magnifiquement encadrée par les granges, l'orangerie, l'église et une belle pelouse. On avait la voie romaine à 2 kilomètres en deçà de Clarac. Un gigantesque portail, soutenu par de gros piliers, s'ouvre sur une vaste cour carrée, d'environ 200 mètres de côté. A droite, se trouvaient les remises, dont il ne reste que les murs; vous lisez sur les piliers le chiffre « 1735 » ; c'est la date de leur construction. A la suite des remises, sont les écuries, encore bien conservées, quoique anciennes; d'autres décharges, basses et en voûte, font face aux remises.

Quand vous êtes entré dans la grande cour, tournez le dos au midi et regardez au nord : Vous avez en face les deux tours du château ; la grande et haute tour carrée, à gauche, la plus solide et aussi la plus ancienne ; l'autre, à droite, plus petite et bien maltraitée par le temps.

De la grande cour, vous passez par la porte d'honneur : elle est entre deux belles colonnes d'ordre toscan; considérez l'entable-

(1) Ces lettres existaient encore au château de Puységur en 1890; elles doivent se trouver aujourd'hui aux Archives départementales du Gers, *Fonds Puységur*.

ment qui est au-dessus; vous y lisez, en lettres bien gravées : SPES MEA DEUS (*Dieu est, mon unique espoir*). En entrant, vous vous trouverez dans une autre cour, plus petite que la première : c'est la cour d'honneur. Elle est pavée de gros cailloux et contient un puits très profond, bâti de briques. Pour visiter le corps du logis, vous avez deux entrées : l'une à votre droite, l'autre à votre gauche; à droite, vous avez le type moderne; à gauche, vous avez le cachet féodal : pièces vastes, ouvertures petites, meurtrières et mâchicoulis, murs d'une grande épaisseur.

Commençons notre visite par la gauche, c'est-à-dire par la grande tour carrée. Elle a trois étages : Au rez-de-chaussée, deux pièces obscures, probablement cave et bûcher. Montez l'escalier d'honneur; au premier étage, vous trouvez les prisons; au second étage, vous avez quatre pièces d'un grand intérêt : on y retrouve les grandes cheminées de pierre avec colonnes et chapiteaux; les murs sont couverts de peintures, les poutres sont en saillie ainsi que les poutrelles, équarries à la hâche; elles sont ornées de volutes, entrecoupées de médaillons aux gracieux paysages. Ces diverses chambres étaient d'abord dépendantes l'une de l'autre; mais, plus tard, on les rendit indépendantes par la construction de galeries et de vestibules immenses. Cette construction est en ruines au troisième étage : on ne peut plus y pénétrer. Il n'y avait d'ailleurs de remarquable que la façon des portes, munies de heurtoirs.

Si de la cour d'honneur vous tournez à droite, vous entrez dans la partie moderne du château. Elle date certainement de 1735. Il n'y a que deux étages; mais, au levant, l'habitation présente une magnifique façade avec deux rangs de hautes et larges croisées; sept en haut, six en bas, et, au milieu, un beau portail, d'où le coup d'œil sur le Gers est incomparable.

Au rez-de-chaussée, dans le vestibule, se trouve l'escalier de service et, par côté, vous avez trois vastes chambres, suivies de quatre petites; plusieurs de ces chambres ont des lambris, et des plâtres en relief encadrent les cheminées.

Au premier, c'est comme au rez-de-chaussée; répétition des mêmes chambres, grandes et petites.

Le château de Puységur, aujourd'hui si délabré, fut restauré à neuf en 1735. C'est alors que la marquise de Gensac, jeune encore, revint l'habiter avec les débris de sa famille. L'enfant qui

devait continuer sa race, Paul-Emmanuel de La Roche Gensac, reçut une instruction solide; c'était de tradition dans la famille. Les Chastenet de Puységur ont toujours donné des preuves de leur application à la culture de l'intelligence et aux travaux de l'esprit. Quant il fut en âge de se marier, le jeune marquis de Gensac épousa noble demoiselle de Grammont ; mais son mariage fut à peu près stérile comme celui de son grand-père maternel. Une seule fille en naquit : Anne-Thérèse-Joseph de la Roche-Gensac. D'ailleurs, le père mourut en 1764, ayant à peine 35 ans ; il était grand'croix de l'ordre de Malte.

La mort frappait donc à coups redoublés sur la maison de Puységur. Les enfants de la marquise de Gensac s'en allaient l'un après l'autre ; restait seulement Anne-Thérèse-Joseph de la Roche-Gensac. Cette enfant était très jeune à la mort de son père, et il fallut peut-être, pour la faire vivre, entourer sa santé de soins minutieux ; ce qui put faire tort à son éducation morale. Il semble qu'à 16 ans, Anne-Thérèse avait l'âme fière; c'était dans tous les cas une riche héritière ; sa noble naissance et les exploits de ses ancêtres étaient trop connus, pour que sa main ne fût pas recherchée des plus grands seigneurs du royaume. Elle fut accordée au comte Louis-Adélaïde-Anne-Joseph de Montmorency-Laval, qui descendait d'une des plus anciennes familles de France ; mais si cette alliance flatta l'amour-propre des deux familles, elle n'en fit pas le bonheur. Le mariage eut lieu en 1772 ou 1773 ; et, est-ce trop de fierté chez la jeune fille et pas assez de religion chez le jeune homme, on dit qu'un vulgaire motif (1) brouilla les deux époux le soir même des noces, au point de se quitter de suite pour ne plus se revoir. Les actes anciens qui les concernent affirment qu'ils étaient séparés de corps et de biens.

Le mal du temps avait-il envahi le château de Puységur (2) ? Quoi qu'il en soit, ce scandale montre qu'il n'y avait guère de principes religieux. Attirée par des parents à Paris, la comtesse de Montmorency-Laval confia le soin de son domaine à Alexandre

(1) Le comte avait un faux râtelier et n'en avait rien dit avant le mariage. Lorsque le soir des noces la jeune épouse s'en aperçut, elle entra dans une telle colère, que son mari boucla de suite ses malles et disparut pour toujours.

(2) Il est sûr que plusieurs membres de la famille de Puységur adoptèrent les principes et les maximes de la Révolution.

Révolat (1) et alla s'établir dans la capitale. Y était-elle aux jours de la Terreur ? C'est probable. Elle vit alors ce que devient un peuple sans religion, et peut-être ce spectacle lui ouvrit-il les yeux. Bref, elle devint si charitable, que le pays n'a gardé que le souvenir de sa charité. Elle partagea ses biens aux pauvres, à ses serviteurs et à ses métayers infirmes, laissant à tous des rentes; mais les héritiers attaquèrent son testament et en firent modifier les dispositions. La comtesse de Montmorency-Laval mourut à Paris en 1824, et le tribunal de la Seine fit vendre tous ses biens l'année suivante.

Que devint le château de Puységur ? Il fut racheté par une des nombreuses branches de la famille de Chastenet, établie depuis longtemps près de Tours. Cette branche habitait le château de Beugny, dans la commune de St-Benoît (*Indre-et-Loire*). Elle était représentée à ce moment par Anne-Jacques-Ladislas de Chastenet, comte de Puységur. C'est lui qui voulut racheter le château de Puységur, berceau de sa famille. A mille sept cents hectares de terre qu'il possédait à Beugny, il ajoutait le domaine de Puységur, composé de quinze métairies : cinq dans Préchac (2), trois dans Preignan (3) et sept dans Puységur (4). On vendit le mobilier aux enchères ; mais si l'on croit qu'il était de grande valeur, on se trompe. Le luxe actuel ne remonte guère au-delà de 1840 et le besoin d'un confortable n'avait pas encore envahi nos maisons. Aussi, à Puységur, les étoffes et les tentures avaient seules quelque valeur.

D'ailleurs, le château n'était plus habité depuis longtemps que par un chargé d'affaires, et le comte Ladislas de Chastenet n'y

(1) Originaire du Dauphiné, la famille Révolat était déjà au service du seigneur de Puységur en 1700.

(2) Poulozic, Labourdette, Perron, Lalugarde et Bordevieille.

(3) Château-Lanusse, moulin et métairie de Preignan et Larmant.

(4) L'Houme, le Husté, le Tuco, Maître Vidal, Capdebosc, Lamaroy et Haouquet. — D'après le cadastre de Puységur de l'année 1608, les biens nobles du seigneur de Puységur consistaient en : Un château avec basse-cour, écuries et fossés, contenant 3 quarts de carterade (.5 ares 60 cent.); terres au camp deu Cailhaua, au camp deu Pesqué, au Clauzet, à la Rivière, etc. ; un moulin sur le ruisseau de Mardan ; vignes à la Hontète, au Padouenc, à la Plante de Barthasar, etc. ; métairies du Husté, deu cap deu Bosq et de Hauquet. Contenance totale des biens nobles tenus par le seigneur : 745 carterades, soit 154 hect. 96 ares, (Archives du Gers. E. 279. — Communication de M. E. Marty).

venait qu'à de rares intervalles et toujours en passant. Il avait épousé Pauline de Charitte, qui lui donna sept enfants :

1. Jacques-Marie-René qui, marié deux fois, n'eut d'enfant d'aucune de ses deux femmes. A la mort de son père, il eut en partage le château de Puységur et mourut au château de Beugny, le 3 février 1895 ;
2. Marie-Pauline-Elisabeth, mariée à Alexandre de Crespin, vicomte de Billy ;
3. Antoinette-Charlotte-Apollonie, qui épousa Faustin Thibaut de la Carte, marquis de la Ferté-Sénectère ;
4. Marguerite, mariée au comte de Martel ;
5. Xavier-Armand ;
6. Jacques-Léopold ;
7. Jacques-Philippe-Auguste.

Le comte Ladislas de Chastenet de Puységur mourut en 1860, laissant ses biens à tous ses enfants. Jacques-Marie René, l'aîné de la famille, eut pour sa part le château de Beugny et celui de Puységur avec la métairie de Loume et la Grande prairie ; ses frères et sœurs se partagèrent les autres métairies, et elles furent mises en vente.

Dès ce moment le vieux château de Puységur déclina rapidement. Personne ne s'en occupait ; ni le maître qui était loin et y paraissait à peine tous les 20 ans (1), ni le surveillant qui y résidait toujours. En 1868, nous l'avons vu habité par la famille Carrère qui n'y faisait rien, parce qu'il y avait trop à faire. Ce qu'était le château de Puységur 5 ans avant la mort du dernier propriétaire, M. l'abbé de Carsalade du Pont, aujourd'hui évêque de Perpignan, va nous le dire ; c'était en novembre 1890 : « A Puységur, ni portes, ni fenêtres, des plafonds et des planchers crevés, des pans de murs écroulés, des ronces, des herbes envahissantes, tout un peuple d'oiseaux de proie, chasseurs de jour et de nuit ; en un mot, le spectacle d'une maison qui est en train de croûler et à laquelle le temps n'a pas encore donné le charme et le pittoresque d'une ruine achevée.

Mais sur ce triste château planaient de grands souvenirs, et dans ces vastes salles délabrées, avaient vécu d'illustres personnages, de vaillants capitaines, de nobles dames, des familiers de mes études, dont les noms m'étaient connus et dont le souvenir

(1) Sa dernière visite eut lieu en 1875. A cette occasion, il fit don d'un beau lustre à l'église.

m'attirait. J'entrais avec eux dans ces ruines, et ce qu'ils me disaient, ces chers disparus, m'absorbait tellement, que je n'entendais point gémir sous mes pas les escaliers rompus et les poutres branlantes. Que m'importait le danger? Je voulais voir et savoir. J'allais et venais des souterrains aux combles, cherchant si dans cet abandon général, il ne restait point quelque trace du glorieux passé que j'évoquais.

Quelle heureuse surprise! Dans une chambre moins misérable que les autres, ouverte cependant à tous les vents, je découvris dans un coin un amoncellement de vieux papiers : toutes les archives de Puységur! Il avait plu la veille, il avait plu l'automne, l'été et le printemps passé, et depuis des années il pleuvait sur cette vénérable montagne de parchemins et de papiers. Vous devinez dans quel piteux état se trouvaient ces pauvres archives. Hélas! il n'y avait pas que les vieux murs qui s'en allaient en ruines (1) ».

Le marquis René de Puységur mourut le 3 février 1895, veuf et sans enfants, et ses héritiers firent vendre à l'enchère le château de Puységur, l'année suivante (juin 1896). Il resta à la famille Révolat, dont les ancêtres en avaient été longtemps les régisseurs. Depuis, le vieux château a été quelque peu réparé : Puisse-t-il revoir ses beaux jours avec la famille Révolat et leur chère enfant d'adoption!!!

J.-B. ESCARNOT.

(1) Voy. *Rev. de Gascogne*, t. XXXII, p. 136. — Ce jour-là, M. de Carsalade du Pont, alors secrétaire de l'archevêché d'Auch, emporta chez lui, avec l'autorisation du marquis René de Puységur, toutes les archives du château. Et lorsqu'il fut nommé évêque de Perpignan, Monseigneur de Carsalade légua tous ces documents aux archives départementales du Gers, où ils constituent aujourd'hui le *Fonds Puységur*.

UN MÉMOIRE INÉDIT

De Mgr de La-Tour-du-Pin Archevêque d'Auch

Mgr de La-Tour-du-Pin n'a pas besoin d'être présenté aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Ils savent déjà, par l'instructive et intéressante étude que lui consacrait ici naguère le R. P. Delbrel (1), quelle fut son attitude en face des premiers attentats schismatiques de la Révolution et son rôle dans l'émigration. Tout cependant n'a pas été dit sur ce sage et vaillant prélat; on le verra prochainement dans une série d'articles sur le clergé émigré en Espagne, auxquels la *Revue de Gascogne* veut bien donner l'hospitalité.

Mais d'ores et déjà on sera sans doute curieux de trouver ici un mémoire inédit, qu'une bonne fortune inespérée m'a fait découvrir naguère dans les papiers de la nonciature de Madrid (2).

Il est écrit tout entier de la main de Mgr de La-Tour-du-Pin-Montauban. Daté de Plasencia, ville de l'Estramadure, il fut envoyé au nonce Casoni, le 6 fevrier 1796.

Il porte sur une question qui préoccupait beaucoup en ce moment les évêques émigrés, celle d'obtenir du Saint-Siège les pouvoirs nécessaires pour faire, en territoire espagnol, les ordinations de prêtres qui reviendraient en France. Le voici tel que j'ai pu le transcrire à Madrid (3) :

(1) *Rev. de Gasc.*, 1892, et tirage à part, Paris, 1892.

(2) Papiers du nonce Casoni, t. I.

(3) Il porte pour titre : *Mémoire présenté par les évêques Français qui sont en Espagne* ,sur la nécessité de lever les obstacles qui s'opposent à l'ordination des Français destinés à exercer le saint ministère en France, durant la persécution actuelle.

I

Y a-t-il assez de prêtres en France pour que l'on puisse se dispenser d'en augmenter le nombre?

On connaît l'étendue de la France et sa grande population : maintenant que l'on fasse attention qu'il y a huit à neuf mille prêtres français en Espagne, un pareil nombre, ou à peu près, en Italie, autant en Angleterre, en Suisse et en Allemagne; qu'on se rappelle qu'il en est mort beaucoup sur l'échafaud, beaucoup plus dans les maisons de réclusion et dans les ports de mer où on les avait rassemblés pour les transporter à la Guyanne ; une lettre venue récemment de France, écrite par un témoin oculaire victime de la persécution, certifie que dans le seul port de Rochefort, onze cents prêtres ont péri de la contagion, à l'embouchure de la Charente où on les retint longtemps, en attendant l'occasion de les embarquer. Il en aura vraisemblablement été de même dans les autres ports. Les papiers publics ont rendu compte, dans le temps, du massacre nombreux des prêtres qui eut lieu à Paris en 1792, les 2, 3 et 4 septembre, et postérieurement des 80 qui furent noyés dans la Loire, et d'un nombre très considérable qui fut tué à la suite des armées de la Vendée en 1794 : il faut encore apprécier les effets de la misère, de l'angoisse et de la détresse continuelle, depuis cinq ans, sur ceux qui ont échappé à la violence et qui ont réussi à se cacher ; combien auront éprouvé une mort prématurée? Que l'on ôte enfin du nombre des prêtres restés en France, les intrus, les jureurs, tous ceux qui se sont attachés à la Révolution et qui, loin de servir la religion, en sont les plus redoutables ennemis, et il ne sera douteux pour personne qu'il n'y a en France qu'un petit nombre de prêtres, insuffisant pour donner des secours aux fidèles et réveiller la foi de ceux qui ont cessé de l'être. — C'est ce qu'écrivent d'ailleurs journellement, les administrateurs des diocèses : ils demandent des ouvriers pour sauver les restes de l'Eglise de France.

Mais, dira-t-on, il ne faut plus, aujourd'hui en France, un si grand nombre de prêtres qu'avant la Révolution, puisque ces malheureuses nouveautés ont entraîné dans le schisme et l'impiété une partie de la nation française à qui le ministère des prêtres est

devenu inutile. Il n'est que trop vrai que plusieurs ont fait naufrage dans la foi, et que la présence des prêtres leur est odieuse et ne sert qu'à augmenter leur endurcissement. Cependant, qu'on ne s'y trompe pas : le nombre des impies ou des schismatiques décidés, quoique malheureusement trop considérable, n'est pourtant que le petit nombre, relativement au corps de la nation ; il ne faut pas juger des particuliers par le gouvernement, ou par ceux qui exercent quelque partie de l'autorité. Il n'y a pas de villes, de campagnes, de village, quelque petit qu'il soit, où Dieu ne se soit réservé des adorateurs fidèles. Il y a partout des églises domestiques, plus ou moins nombreuses, dont la piété généreuse et tendre est digne des premiers siècles. Quel concours n'a-t-on pas vu dans les églises pendant les courts moments de paix qui ont suivi la mort de Robespierre? On peut juger par là du nombre de ceux qui sont restés fidèles, ou qui voudraient le redevenir. Le peuple a été égaré, mais son égarement n'est pas sans retour : il est très loin de l'impiété, et le schisme a peu d'attraits pour le grand nombre.

Au commencement de la Révolution, on était venu à bout de faire croire à plusieurs que l'on n'avait rien changé à la religion, que c'était toujours le vrai culte catholique dont on retranchait seulement les abus et les inutilités amenés par le temps. Aujourd'hui, presque tous sont détrompés de cette illusion ; l'expérience les a éclairés, et ceux même qui tiennent encore au parti de l'erreur, commencent à s'ébranler et à entrevoir la lumière, La chose est certaine pour quiconque sait à quel point les intrus et les jureurs sont abandonnés et méprisés, non seulement par les catholiques, mais encore par les patriotes. Ainsi, malgré la défection d'une partie des Français, il reste encore un vaste champ au zèle des ouvriers évangéliques. Il en faut beaucoup pour une si grande moisson. Mais enfin, supposons que le nombre des catholiques ne soit pas aussi considérable, l'état de la religion en France exige que les secours y soient multipliés.

Avant la Révolution lorsque l'Eglise jouissait de la paix, un seul prêtre pouvait suffire à un nombre considérable de fidèles, parce qu'ils se rassemblaient dans une église ; ils pouvaient, quand ils voulaient, venir trouver le ministre de la religion et lui demander les sacrements, ses avis, ses instructions, selon le besoin qu'ils en avaient. Aujourd'hui, tout rassemblement est

comme impossible : les fidèles sont mêlés avec les schismatiques ou avec les impies dans les mêmes villages et souvent dans la même maison; il faut que le prêtre fasse tous les mouvements, qu'il se transporte en plusieurs lieux, qu'il visite séparément les catholiques pour ne point donner d'ombrage, qu'il emploie en toutes ses démarches beaucoup de prudence, et même de l'adresse. Cet état de choses, cette difficulté de communiquer avec le pasteur nécessitent un plus grand nombre d'ouvriers. On ne peut plus dire : un prêtre suffit pour trois ou quatre cents communiants; il en faudrait presque un pour chaque famille. Cela étant une fois prouvé, il s'ensuit qu'il est instant pour sauver l'Eglise de France, et conserver à Jésus-Christ cette belle portion de son héritage, d'y envoyer sans tarder des ouvriers évangéliques, pour renforcer, et aider ceux qui y travaillent déjà avec un grand succès.

II

Mais quels sont les prêtres que l'on enverra en France pour y exercer le saint ministère?

Ce ne peut pas être ceux qui depuis plus de quatre ans sont en exil dans les royaumes étrangers. En rentrant en France, ils s'exposent à une mort presque certaine. Personne n'ignore que plusieurs décrets de l'Assemblée les ont assimilés aux émigrés et assujettis à la même peine, s'ils remettaient les pieds sur le territoire de la prétendue République. Il est inutile de rappeler la lettre et la date de ces décrets, ils sont connus; et, de peur qu'ils ne vinsent à tomber en désuétude, la Convention les a renouvelés, à la fin d'octobre dernier, au moment de terminer ses séances en qualité de Convention.

On se tromperait, si on croyait que, malgré la rigueur de ces lois, les anciens prêtres, avec du courage et de la prudence, pourraient rester cachés en France, et y travailler en silence. Nous ne disons pas que cela soit impossible; il y a quelques prêtres sans doute, surtout parmi les jeunes gens, qui pourront tenter l'entreprise et l'exécuter heureusement; nous ne parlons pas ici de quelques individus seulement, mais d'un nombre plus considérable, tel qu'il est aujourd'hui nécessaire. Nous disons en général des prêtres sortis de France à l'époque du décret de dépor-

tation que, quelque prudence qu'ils employassent en rentrant, il leur serait très difficile de se soustraire au glaive de la loi : on n'a pas d'idée de la puissance de l'Assemblée et des moyens qu'elle a pour se saisir de ceux qu'elle poursuit. Ses bras s'étendent du centre de l'empire aux extrémités ; partout elle a des agents qui observent pour elle et qui arrêtent en son nom ; elle a placé partout des pièges et tendu des filets. Si l'on voyage, il faut être muni d'un passeport ; elle vient d'en renouveler la loi. Il faut afficher au frontispice de la maison le nom de tous ceux qui l'habitent. On s'est tellement exercé en France, depuis la Révolution, à discerner les prêtres, malgré leur déguisement sous des habits laïcs, qu'on les reconnaît presque toujours ; l'éducation ecclésiastique, les habitudes de la vie ont imprimé sur leur visage et dans leurs manières, un air, un caractère qu'il n'est pas difficile de remarquer, quelque soin qu'ils prennent de se contrefaire.

III

Quels sont donc les prêtres que l'on enverrait sans difficulté travailler au saint ministère en France et qui s'y rendraient vraiment utiles ?

Ce sont ceux que l'on ferait maintenant prêtres, en leur conférant les saints ordres, dans un court délai ; des jeunes gens qui sans bruit, sans donner aucun soupçon, sortiraient de France pour quelques jours, et viendraient recevoir le sacerdoce dans un royaume voisin, en Espagne par exemple, où il est facile d'aborder à cause de la paix qui règne entre les deux nations. Des jeunes gens d'une instruction jugée suffisante par leurs supérieurs, d'un zèle pour la foi connu et éprouvé pendant la persécution, qui auraient aidé les prêtres cachés, dans leur ministère secret et servi les fidèles en leur procurant l'usage des sacrements dans les moments difficiles, des laïcs vœufs, instruits dans la religion doués du talent de la parole, connus de tout temps pour leur probité et signalés pendant la persécution pour leur attachement à la foi. Il en est de ce mérite, et nous savons aussi qu'il y a un assez grand nombre de jeunes gens qui se sont rendus dignes du sacerdoce par leurs œuvres, et qui le désirent avec ardeur, pour être encore plus utiles à l'Eglise.

Des prêtres ainsi ordonnés en Espagne, et renvoyés aussitôt à

leur poste, auraient de grands moyens pour faire le bien, et on peut dire qu'un seul de cette espèce, en vaudrait plusieurs du nombre des exilés qui auraient réussi à rentrer en France et à s'y cacher. En effet, ce nouveau prêtre reparaissant après une courte absence, dans le lieu ordinaire de sa résidence, n'exciterait aucun soupçon : n'étant pas connu pour prêtre, il pourrait aller et venir librement comme auparavant; il entrerait dans les maisons pour administrer les malades, célébrer les mariages, entendre les confessions, sans attirer le regard de personne. Que de services ne rendrait-il pas! tandis que celui qui est connu pour prêtre, ne peut sortir que de nuit, pour vaquer au saint ministère, et encore, avec beaucoup de précautions et en s'aidant de mille stratagèmes.

Quel avantage aussi n'est-ce pas pour la constance et l'activité du travail, que d'avoir été nourri dans le sein de la persécution, et d'être accoutumé depuis longtemps à ses orages? Qu'on se représente un prêtre, qui abandonne l'asile tranquille où il vivait depuis trois ou quatre ans en pays étranger, pour aller travailler en France! Quels doivent être naturellement sa timidité et ses embarras, lorsqu'il vient à sentir les périls de sa situation? Les rumeurs, les faux avis le troublent et le tourmentent; les récits qu'on lui fait des malheurs arrivés à celui-ci, à celui-là, le glacent d'effroi; il ne songe plus qu'à sa propre sûreté et devient un embarras plutôt qu'un secours, à ceux qui croyaient pouvoir profiter de son ministère. Il n'en est pas ainsi de celui qui est exercé aux alarmes et qui connaît les manœuvres de l'ennemi; il ne s'émeut pas du bruit, et si le danger est réel, l'expérience et la pratique lui ont appris à l'éluder. Il connaît les ressources et les emploie avec facilité. La connaissance des manières, du langage est encore une chose importante qui manque à l'ecclésiastique qui revient en France, après quatre ans d'absence.

Il n'est pas croyable combien les usages ont changé depuis la Révolution. Il n'y a pas tant de différence d'un siècle à un autre. Pour affermir les changements faits dans le gouvernement et la religion, on a tout changé, jusqu'aux pratiques les plus indifférentes : un homme qui arrive ne s'y reconnaît plus. C'est une autre manière de mesurer le temps, d'autres mots pour désigner les jours, les saisons ; d'autres termes pour la conversation. Celui qui ne sait pas en détail tous les événements qui se sont passés depuis quelques années ; qui n'a pas pris avec le temps l'habitude et pour

ainsi parler, la teinture de toutes les différences qui se sont introduites, doit paraître neuf, embarrassé, et par là, se déceler lui-même et se faire reconnaître pour un émigré ou un prêtre déporté. Il lui faudra plus d'un mois pour se mettre au fait des usages, et pour prendre le ton et le caractère universels. Jusque-là, il sera très aisé de le distinguer.

Les choses étant ainsi, il ne s'agit plus que de faciliter les ordinations des Français en Espagne. Si elles l'étaient, quarante diocèse au moins, qui ne sont pas trop éloignés de la frontière, pourraient en profiter et en retirer de grands avantages.

Elles ont éprouvé jusqu'à présent des obstacles, parce que MM. les évêques d'Espagne, voisins des frontières de France, auxquels on s'est adressé, ont répondu :

Les uns, qu'ils ne connaissaient pas la signature, la qualité et les pouvoirs des vicaires généraux français qui avaient donné des dimissoires.

Les autres, qu'ils ne pouvaient ordonner personne sans un titre clérical, quoique le Supérieur eût dispensé du titre clérical à cause des circonstances.

Il y en a un, qui a demandé qu'on lui montrât l'original de l'indult apostolique, qu'on avait sans doute obtenu à cet effet. Plusieurs ont refusé sans alléguer aucune raison.

Mgr l'Evêque d'Urgel (1), qui vient de mourir, s'était prêté les premières années à nos besoins. Comme il ne pouvait pas connaître le seing et la qualité des vicaires généraux, il avait été convenu que les vicaires généraux adresseraient leurs dimissoires à l'Archevêque d'Auch, qui était pour lors dans l'abbaye de Montserrat, en Catalogne; sur les autres dimissoires qu'il donnait, Mgr l'Evêque d'Urgel conférait les ordres.

Depuis, il se réduisit à n'ordonner que ceux qui étaient déjà diacres ou sous-diacres.

Cette marche des contre-dimissoires a été employée depuis, envers quelques autres évêques, comme la plus capable de prévenir les difficultés qui naîtraient sur la signature, les pouvoirs et la qualité des vicaires généraux français.

Mais tantôt on a répondu que l'Archevêque d'Auch n'ayant point de territoire en Espagne, on n'avait pas pu lui adresser des

(1) Mgr de Boltas.

dimissoires, et que, par conséquent, il ne pouvait pas donner de contre-dimissoires.

Tantôt, on a dit que les évêques d'Espagne ne pouvaient pas donner l'ordination sur les dimissoires ou contre-dimissoires d'un Evêque qui n'était pas l'ordinaire de l'aspirant ; que cela leur était défendu ; qu'un évêque à qui un sujet était adressé par son supérieur pour être ordonné devait l'ordonner lui-même et pouvait seul l'ordonner, et que, quelque empêchement qu'il eût, ses lettres dimissoriales ne pourraient être reçues par aucun autre évêque d'Espagne. Enfin, on objecte en général, les bulles *Speculatores Domini* (1), et *Apostolici ministerii* (2),

Nous avons lu ces bulles, et nous n'y avons rien trouvé qui pût empêcher les évêques d'Espagne de rendre aux églises de France, dans les malheureuses circonstances où elles se trouvent, le service important qu'elles réclament.

Nous aurions désiré que Mgr le Nonce de Sa Sainteté en Espagne, eût pu donner des lettres dimissoires aux Français, qui lui auraient été adressés par les vicaires généraux qui sont en France ou en Espagne, après avoir pris toutes précautions convenables, comme aussi, donner aux dimissoires signés par les évêques français, l'authenticité capable de tranquilliser les évêques d'Espagne. Cette voie avait paru, à un des évêques des plus sages d'Espagne, devoir prévenir toutes les difficultés.

Sa Sainteté est suppliée de chercher dans sa sagesse, les moyens de faciliter les ordinations des Français. Nous la supplions aussi de considérer, dans combien de circonstances, il sera nécessaire que celui qu'elle revêtira de son autorité puisse accorder la dispense du titre clérical, celle des interstices, et la permission d'ordonner *extra tempora*, et de conférer plusieurs ordres ou tous les ordres, en un même jour.

Les absences des clercs français qui viendront recevoir les ordres en Espagne doivent être courtes pour éviter les soupçons, et échapper à la note d'émigré. Les pouvoirs extraordinaires dont nous venons de parler ne sont point exposés à être prodigués, puisqu'un seul évêque d'Espagne, sur la frontière de la Catalogne, et tout au plus un autre sur la frontière de la Navarre, suffiront

(1) Donnée en 1694, par Innocent XII.
(2) Donnée par Innocent XIII, en 1723.

pour toutes ces ordinations. Depuis le milieu de l'année 1791, il ne s'est point fait d'ordination en France.

Sa Sainteté est encore suppliée d'observer qu'une partie considérable des prêtres qui sont restés en France n'exercent point le ministère, soit à cause de leur vieillesse ou de leurs infirmités, soit à cause de la nouvelle réclusion des sexagénaires qui a été exécutée plus ou moins rigoureusement dans les différents départements.

Avant de nous déterminer à envoyer ce mémoire, nous nous sommes demandés si nous ne pourrions pas remédier à une partie des inconvénients qui y sont exposés, en envoyant dans d'autres diocèses que les leurs, et dans des départements où ils ne soient pas connus, les prêtres exilés qui y consentiraient; sans doute, cet échange aurait quelques avantages, mais on sait clairement qu'il n'aplanirait pas les principales difficultés que nous avons remarquées. Cet échange est presque impossible, soit à cause des habitudes et de la confiance réciproque des paroissiens et des pasteurs, soit à cause de la diversité des idiomes utilisés dans les campagnes, qui est telle, qu'on ne s'entend quelquefois pas d'un diocèse à un autre, soit à cause de la difficulté de subsister loin des secours de sa famille, soit encore parce que les supérieurs ecclésiastiques des différents diocèses ne peuvent communiquer entre eux, qu'avec beaucoup de peine et de danger.

Cette singulière difficulté des communications dont on ne peut se former l'idée, quand on n'a pas suivi de près la Révolution française, est encore un obstacle presque insurmontable à ce que les clercs français puissent recevoir l'ordination des six ou sept évêques qui étaient en France, il y a dix-huit mois.

A quoi il faut ajouter, qu'une partie de ces évêques est peut-être aujourd'hui dans les maisons de réclusion. (On a la certitude que Mgr l'Evêque de Lectoure est dans celle d'Auch).

D'autres sont nécessairement cachés et on ignore le lieu de leur retraite. Il y en a, parmi eux, qui sont d'un âge extrêmement avancé, qui ne leur permet d'exercer aucune fonction. Ce peu d'évêques, dont le nombre est déjà peut-être diminué, cesse d'être une objection solide, si on pense au danger auquel ils s'exposeraient en faisant une ordination. On ne jouirait pas longtemps du fruit de leur courage et leurs diocèses perdraient bientôt les avantages qu'ils retirent de leur séjour en France. Il faut de plus

remarquer, que les évêques dont nous parlons, si toutefois ils sont encore en France, sont cachés à Paris, ou dans des provinces encore plus éloignées, et que d'aussi longs voyages sont remplis de dangers de toute espèce pour les ordinands de nos provinces méridionales qui sont l'objet de ce mémoire.

Louis APOLLINAIRE, *Archev. d'Auch*,

Plasencia (1) en Estramadure, 6 février 1796.

Ce mémoire, si curieux, dut être simplement signalé au Souverain-Pontife par le Nonce, qui en résuma les principales idées, et c'est parce qu'il demeura dans les cartons de Madrid que j'ai pu l'y découvrir (2).

L'Archevêque d'Auch ne recevant pas d'autre réponse que celle-ci : « Les propositions qui nous sont faites méritent une grande attention », composa le 22 juin 1796, un nouveau mémoire, qu'on expédia cette fois à Rome. On le conserve au Vatican. Theiner l'a publié dans le premier volume sur *Les affaires religieuses de la France*.

Avant d'y répondre directement, le Saint-Siège fit demander au nonce quelques renseignements complémentaires à propos desquels Mgr Casoni répondait quelques jours après :

« Les intentions de Mgr l'Archevêque d'Auch sont très louables; mais je ne crois pas que ce prélat puisse vaincre la répugnance montrée par les évêques espagnols pour conférer les ordres sacrés sans observer les règles ordinaires, et je prévois qu'ils voudront reconnaître eux-mêmes les lettres dimissoriales et se rendre compte de la capacité des ordinands. Une autre difficulté viendra de ce gouvernement (3) .. » En atten-

(1) L'Archevêque était logé au palais épiscopal de Plasencia depuin fin février 1795.

(2) Qu'il me soit permis d'adresser mes remerciements à Mgr Croci pour son bienveillant accueil.

(3) Papiers du nonce Casoni, t. I.

dant cette réponse, le Saint-Siège avait renvoyé le mémoire de l'Archevêque d'Auch à la Commission cardinalice chargée des affaires de France. Les événements qui se précipitèrent, après le 18 fructidor surtout, donnèrent aux choses une face nouvelle qui rendait sans doute toute réponse inutile ou impossible. Mgr l'archevêque d'Auch n'en avait pas moins tenté tout ce qui était au pouvoir des prélats émigrés pour assurer le recrutement du seul clergé qui, à cette heure, eût quelque chance de se maintenir et d'agir efficacement en France.

J. CONSTRASTY.

Additions et corrections à la « Gallia Christiana »

ABBÉS DE SAINT-SEVER

La *Gallia* (I. c. 1189) donne pour successeur à Philibert de Beaujeu, comme abbé de Saint-Sever, Jean de la Rochefoucauld, Du Buisson (1) également.

Il y a là une inexactitude et une lacune à combler. Nous apprenons en effet, par les actes consistoriaux (2), que le Pape Paul III approuva, en consistoire le 30 mars 1543, la cession que se firent mutuellement de leurs abbayes Philibert de Beaujeu, de celle de Saint-Sever, et Jean Genest, de celle de Faize (diocèse de Bordeaux), proposés l'un et l'autre pour leurs nouvelles abbayes par le roi de France, sous la condition que l'abbaye de Saint-Sever cesserait d'être possédée en commende pour l'être en titre, et que celle de Faize qui avait un abbé en titre régulier, serait désormais en commende (3). Ce changement pouvait être pour le monastère de Saint-Sever le gage d'un sérieux retour à la ferveur primitive. Mais il n'en fut rien, soit que le nouvel abbé Genest n'ait guère survécu à ce changement (4), soit que les religieux eux-mêmes aient été les premiers à s'opposer à cet essai de réforme. On sait en effet que dès 1555 ils songeaient à demander à Rome (5), leur sécularisation. Il est assez curieux cependant que cette nomination de Jean Genest à laquelle la résurrection du titre d'abbé régulier donnait une réelle importance n'ait laissé aucune trace dans les archives locales.

A. D.

(1) *Hist. mon. Sancti Severi*, t. II, 92.

(2) *Acta consistorial.* Bibl. nat. f° l. 12,557. — (3) *Ibid.* f° 331 r.

(4) Il devait être assez âgé à cette époque, car la *Gallia* qui le nomme dans la série des abbés de Faize (t. II, c. 88?) constate sa présence à la tête de cette abbaye dès 1502. Elle lui fait d'ailleurs échanger son abbaye avec Philibert de Beaujeu en 1542, mais elle ne dit point contre qui il l'échangea.

(5) Du Buisson, *op. cit.*, p. 93.

BIBLIOGRAPHIE

Monsieur Boileau de l'Archevêché, par A. Durengues, chanoine d'Agen, *Imprimerie Moderne*, Agen, 1907, *in-8°, 339 p.*

Il faut remercier M. Durengues pour le volume de renseignements qu'il vient de publier autour de l'abbé Jean-Jacques Boileau, sous forme d'étude biographique.

D'autres pourront lui reprocher l'absence de préface et de bibliographie et, plus encore, l'étrange composition du livre, à l'allemande : un chapitre unique, sans divisions, remplissant 238 pages et suivi de deux appendices, l'un de 66 pages sur Mademoiselle Rose, l'autre « l'appendice bis », contenant douze lettres inédites de Boileau qui « communiquées au dernier moment, n'ont pu servir pour l'ouvrage » ; à quoi il faut ajouter cinq pages d'additions et de corrections et une quantité invraisemblable de notes dans le cours du volume, des documents, citations, lettres, procès-verbaux, mémoires, jetés en entier dans le corps du texte. C'est ainsi que certaines lettres remplissent sans coupures les pages 59-62, 64-69, 98-102, 130-159 (trois lettres), etc. On pourra critiquer des digressions trop longues ou souhaiter une meilleure place à certains récits. L'étude sur la correspondance (p. 95 à 105) ou sur les ouvrages (p. 105-113) paraîtra peut-être en revanche quelque peu sommaire.

Nous pourrions, pour notre compte, exprimer le regret de voir le nom de notre *Revue* presque passé sous silence, alors qu'on s'y est occupé quatre fois de J.-J. Boileau, deux fois par la plume de Tamizey de Larroque et deux fois par celle de M. Couture. Il n'aurait pas été peut-être sans intérêt de répondre à la question qui fut posée ici (xv, 48) sur la fameuse rencontre de Boileau et de Jansson dans une auberge, près de Paris. Mais ce sont là des griefs que nous laissons sans peine de côté pour ne voir et ne louer en M. Durengues que « l'un des chercheurs les plus expérimentés et les plus laborieux », selon l'expression de Mgr l'évêque d'Agen dans la lettre qui ouvre le volume.

Il faut savoir gré à ce chercheur pour cet amas considérable de documents qui complète si heureusement l'œuvre de Tamizey de Larroque et, sur plusieurs points, la rectifie (p. 3, 27, 52 note 2, p. 93, etc.). Mieux encore, son livre est une contribution sérieuse à cette histoire — qui reste encore à écrire, — de la conquête de Paris par les Gascons. On a fait grand tapage autour des Cadets de Gascogne, — d'une Gascogne d'ailleurs très fantaisiste parfois ; on les voit volontiers avec Michelet s'échapper du petit manoir paternel perché sur le côteau et s'en aller à travers les routes, à l'aventure, « riches d'un nom sonore et d'une cape percée » ou bien avec d'autres, tel Cyrano de Bergerac, se servir de leur esprit comme d'un fouet contre les imbéciles, pendant que certains escaladent les dots princières, voire royales, paradent en courtisans ou s'illustrent comme capitaines ou comme diplomates. Mais ce n'est pas là tout le cadet de Gascogne : un aspect du type manque ; c'est celui de l'ecclésiastique de chez nous qui, parti d'une humble famille, tente lui aussi, dans le sillage d'un grand, l'assaut de Paris. Saint Vincent de Paul est une variété originale et unique : c'est le « conquistador » de la sainteté. Boileau d'Agen est d'une autre espèce : théologien éloquent, prêtre vertueux sans doute, il ressemblerait plutôt à cet abbé Anselme, de l'Isle-Jourdain, beaucoup plus célèbre prédicateur, mais moins influent peut-être et dont il est regrettable, entre parenthèse, que notre *Revue* ne se soit pas occupée davantage.

Pour nous en tenir au Boileau de M. Durengues, qu'on se rappelle seulement ses états de service : on verra comment ce Gascon sut jouer des coudes et brûler les étapes. Il naît à Agen, le 9 octobre 1649. C'est le fils d'un modeste marchand apothicaire. Son vrai nom de famille est Jacques : Beaulaigue n'est qu'un sobriquet. En 1677, jeune prêtre, il accompagne à Paris son évêque Claude Joly. « Ce premier séjour dans la capitale eut, selon toute vraisemblance, remarque très bien M. Durengues, une influence décisive sur toute sa carrière » (p. 49) Il en profite d'abord pour franciser son nom, signer Boileau, dans un acte officiel en qualité de secrétaire de son évêque et s'adjuger ainsi très habilement et à bon compte une part de cette célébrité des Boileau qui faisait dire aux contemporains : « Il semble que l'esprit soit héréditaire à tous ceux qui portent ce nom. » Puis la capitale, à peine entrevue, l'attire. De retour à Agen, il se lasse vite de « l'antique

servage de clerc du chapitre » et, dès l'année suivante, nous le voyons revenir à Paris et, par les Jansénistes, se glisser comme précepteur chez le duc de Luynes. Il s'appelle dès lors non plus Jacques tout court, non plus Beaulaigue, non plus même Boileau, mais M. Boileau de l'Hôtel de Luynes : c'est un personnage. « C'est de son séjour dans cette famille que date la réputation de ce « directeur de bien des personnes de qualité », « un des confesseurs les plus exercés de la capitale », visité par les plus habiles gens et à qui renvoie Nicole (p. 72, cf. p. 73, un essai de liste de ses amis les plus célèbres). Vers 1693, son préceptorat terminé, il quitte l'hôtel de Luynes avec une pension de 700 livres qui lui sera servie jusqu'à sa mort et le prieuré de Montaut qui fera bien des heureux parmi les pauvres d'Agen.

A l'abri du besoin, à Paris, depuis 15 ans, et déjà célèbre, il s'établit à Saint-Sulpice où on lui confie « un jeune ecclésiastique de haute naissance et de grand avenir, Gaston de Noailles, frère de l'évêque de Châlons et futur évêque de Châlons lui-même. » L'évêque vient souvent visiter son frère : il entre en relations avec Boileau, qui, très adroitement, le jour où le prélat est transféré à Paris, adresse à la mère ses félicitations, pendant que « ses pénitentes du beau monde » intriguent pour lui (p. 90). Le résultat est magnifique. M. de Noailles fait de lui « son hôte, son commensal, son conseiller intime, son confident de toutes les heures et son bras droit », le traitant comme son propre frère et le tenant à ses dépens, dit Saint-Simon, son ennemi. Une nouvelle étape est franchie : on ne dira plus désormais que « M. Boileau de l'Archevêché». « Il y était le maître », remarque, non sans aigreur, l'abbé Le Gendre. « Ma chambre, écrit-il lui-même, ne désemplit point ». Il fut pendant sept ans, de 1696 à la fin de 1703, « le fabricateur des mandements », une sorte d'Eminence noire, peut-être même un grand vicaire. C'est la grande phase de son histoire. C'est son triomphe. Voyez-le dans ce poste élevé se mêler étroitement aux querelles du Quiétisme et du Jansénisme, en méridional, avec fougue, « avec un peu trop de vivacité », comme dira plus tard (1715), M. de Noailles à Louis XIV.

Son nom se retrouve sous la plume de Bossuet avec lequel il collabore, de Fénelon, de Mme Guyon, de Saint-Simon et de bien d'autres. Janséniste militant, inscrit dans les rôles secrets du parti sous les noms de guerre de *l'Ami de l'Hôtel de Luynes*, *M. Vinot*,

ou le *Bon père de l'eau Bever*, « il mène toute l'intrigue janséniste dans le royaume » (cf. p. 335).

Qu'un jour, calomnieusement accusé d'un libelle contre M. de Noailles, il tombe en disgrâce et soit « débarqué » comme dit M. Durengues, il saura s'en aller de l'archevêché avec un de ces canonicats de Saint-Honoré, « qui sont fort bons », remarque Saint-Simon malicieux, et s'il occupe trente et un ans sa stalle, — jusqu'à sa mort à Paris, le 10 mars 1735, — croyez bien que ce ne sera pas sans tenter, après la disparition de Louis XIV, un retour auprès de ce M. de Noailles, qui l'a plusieurs fois renié devant le roi. Il déterminera même quelque temps ce prélat à le suivre, jusqu'à ce que, abandonné de nouveau mais irréductible dans son Jansénisme, il comparaisse devant le lieutenant de police et échappe difficilement à la Bastille.

Telle est à grands traits la vie de cet homme. Simplement comme variété du cadet de Gascogne, comme type de l'ecclésiastique gascon de la fin du XVIIe siècle et du début du XVIIIe qui, par étapes savantes, arrive à être, plusieurs années, un des hommes les plus influents de Paris, jusqu'à crisper de son succès de roturier de province le duc et pair Saint-Simon, il mériterait une longue étude très originale. Et je ne dis rien de son tempérament plus spécial d'Agenais ni de ses ouvrages, ni de son talent, ni de ses relations avec Racine qu'il eut la gloire d'assister à sa dernière maladie, ni de l'ascension sociale de sa famille qu'il attira à sa suite, ni de l'intérêt qu'il porta à ses compatriotes, ni de sa page célèbre sur l'abîme de Pascal... C'est tout le livre de M. Durengues qu'il faudrait citer ici comme preuve. Il contient tous les éléments du travail que je signale ; parfois même il l'évoque, et, à ces deux titres au moins, il est très précieux.

L. MÉDAN.

J. ANNAT, *Les suspects d'Oloron*, épisode de la Terreur, octobre, 1793-mars 1794. Pau, imprimerie G. Mouloué, 1907, in-12 de 50 p.

En s'aidant d'une liste de suspects des Basses-Pyrénées déjà dressée par M. Lespy et des rapports rédigés par les divers comités de surveillance d'Oloron et de Sainte-Marie et adressés

au représentant Monestier, M. Annat essaye de reconstituer la liste complète des suspects du seul district d'Oloron. Il y fai figurer 51 noms; chacun y est accompagné de sa fiche, laquelle comporte généralement l'état-civil du *de cujus* et la mention des griefs relevés contre lui. Quelques-uns de ces griefs sont particulièrement curieux: tel des suspects incarcérés a été « domestique d'un cy-devant vicaire-général », tel autre « valet de pied des cy-devants », un autre « n'a jamais été membre de la Société populaire. » Quelques renseignements sur l'organisation de la Terreur en province, sur les Comités révolutionnaires et leur œuvre à Oloron, sur la police des suspects servent d'introduction ou de commentaire explicatif à ces listes.

Les renseignements sont toujours puisés à bonne source et permettent de se faire une idée précise et exacte de la répercussion de la Terreur à Oloron. J'aurais bien à chicaner l'auteur sur la date qu'il assigne à l'apparition des sociétés populaires, elles surgissent bien avant « les premiers mois de l'année 1792 ». Pourquoi aussi n'avoir pas mis sous les yeux des lecteurs les arrêtés de la Convention relatifs l'organisation des comités de surveillance et à la constitution des listes des suspects ? Mais ce sont là je l'avoue omissions bien vénielles sur lesquelles je m'en voudrais d'insister plus longtemps; je préfère plutôt louer ce qu'il y a d'objectif et de calme dans le récit de ces faits parfois bien propres à irriter le narrateur le moins passionné et aussi le sentiment qui s'y révèle des difficultés de l'histoire de la Révolution en nos départements où trop souvent le travail de synthèse a précédé les minutieuses monographies et les études analytiques qui eussent dû le fonder.

A. D.

Le Clergé Français exilé en Espagne

(1792-1802)

AVANT-PROPOS

L'émigration des prêtres français en Espagne a déjà occupé un certain nombre d'historiens. Parmi ceux qui ont traité plus récemment ce sujet, il faut citer de préférence le R. P. Delbrel (1), M. Geoffroy de Grandmaison (2), M. Victor Pierre (3), M. l'abbé Sicard (4).

Tous les quatre ont publié des travaux du plus vif intérêt, à l'aide de documents puisés dans nos archives départementales ou communales, de biographies d'ecclésiastiques frappés par la loi du 26 août 1792, de lettres ou de mémoires de l'époque, de notes diplomatiques, etc.

Aucun d'eux n'a recherché en Espagne les vraies sources historiques de l'émigration. Victor Pierre a même écrit : « Que n'avons-nous pour l'Espagne, comme il en existe pour d'autres pays, des documents

(1) *Etudes religieuses.* — *Le Clergé français réfugié en Espagne pendant la Révolution* ; septembre, octobre et novembre 1891. Les trois articles ont été réunis en volume. Les quatre articles publiés dans la *Revue de Gascogne* 1892, p. 149 et suiv. sur Mgr de La-Tour-du-Pin complètent et précisent sur certains points ceux des *Etudes*.

(2) *Le Correspondant.* 5e et 6e livraisons de 1891. — *Le clergé français en Espagne pendant la Révolution.* — Du même, ultérieurement : *L'Ambassade française en Espagne pendant la Révolution*, et *Un curé d'autrefois, l'abbé de Talhouët.*

(3) *Revue des questions historiques. Le Clergé français en Espagne*, avril 1904.

(4) *L'Ancien clergé de France*, Paris 1903 t. III, chap. IV. *Le Clergé réfugié en Espagne.* Une seule Revue espagnole, d'après les renseignements de la bibliothèque nationale de Madrid, aurait parlé des prêtres émigrés, c'est le *Boletin de la Comision provincial de monumentos historicos y artisticos de Orense.* Mars-Avril 1904. La *Revue de Gascogne* (1905, p. 380 et s.) en a extrait ce qui concernait les ecclésiastiques originaires de la province d'Auch.

authentiques émanant, ou des archives politiques, ou des archives diocésaines ! Jusqu'ici elles ont gardé leurs secrets ou, pour mieux dire, on se demande s'ils n'ont pas été volontairement supprimés : comme chez les bienfaiteurs émérites, la main gauche n'a-t-elle pas voulu, de parti-pris, ignorer la générosité de la droite ? On est réduit à glaner des renseignements épars, à en chercher surtout en France, soit dans quelque biographie d'exilés, soit dans de rares correspondances, soit dans des portefeuilles qui ne s'ouvrent que lentement (1) ».

Ne paraissait-il pas impossible que, sur tous les points de l'Espagne, les traces du passage des prêtres français pendant un exil de dix ans eussent été effacées ? les preuves de l'hospitalité généreuse donnée par le clergé régulier et séculier et par le peuple espagnol détruites ?

Profitant des vacances de 1905, je me suis mis, par delà les frontières, à la recherche de tout ce qui pouvait me servir à raconter les douleurs des prêtres français chassés de leur patrie par la Révolution et ma curiosité n'a pas été vaine.

Un numéro du *Diario de Barcelona*, de novembre 1792, qui fut étalé devant mes yeux par l'archiviste très distingué de l'*Ayuntamiento* de cette ville, me plaça sur la piste du trésor que je cherchais. Il contenait un décret royal de Carlos IV, jadis publié par Theiner (2), réglant l'entrée des Français en Espagne — il en sera plus amplement parlé dans ce travail — et qui obligeait les évêques et les capitaines généraux

(1) *Revue des questions historiques, loc. cit.* p. 476.

(2) Theiner, *Affaires religieuses de la France*, t. II, p. 628. Lettres-patentes du roi d'Espagne au sujet de l'hospitalité à donner aux ecclésiastiques français émigrés.

à envoyer au Conseil de Castille la liste exacte de tous les ecclésiastiques, selon leurs lieux de refuge par diocèse et par province.

Art. 13 : « Los mismos RR. Obispos formaran lista de los eclesiasticos que ya tengan en su respectiva diocésis, y la dirigiran al consejo... »

Art. 17 : « Los capitanes generales remitiran al consejo de quince en quince dias, listas exactas y expresivas de los eclesiasticos franceses que se hayan introducido por los pueblos de su mando... »

Comment ceux qui ont connu les Lettres-patentes du roi d'Espagne n'ont-ils pas eu la pensée de rechercher les listes dressées conformément à ces deux articles (1) ?

Une visite aux archives nationales de Madrid s'imposait. Là, nul n'avait vu ni le décret royal, ni le dossier désiré. Un vieux serviteur se souvint cependant qu'il y avait un catalogue du « Conseil extraordinaire de Castille de 1793 ». Il l'apporta, et, après avoir parcouru quelques pages, je lus : « Listes des prêtres français émigrés, liasse 32. »

Ce n'était pas une liasse, mais des monceaux de liasses, pleins des souvenirs de plus de six mille prêtres. Je trouvai là les listes envoyées au roi par les évêques et les capitaines généraux pendant l'année 1793, des mémoires de ceux-ci et de ceux-là sur la façon dont ils avaient exécuté les ordres du décret du 2 novembre 1792, des lettres du cardinal de Tolède chargé par Charles IV de répartir dans les

(1) Il y a, dans les archives du capitaine général de Barcelone, les rapports envoyés par les gouverneurs de Puycerda, de Viella et des villes traversées par les ecclésiastiques français. Dans le mois de septembre 1792, le gouverneur de Puycerda envoie les noms de 1.200 prêtres. En visitant les archives similaires, on arriverait à savoir très exactement par quelle porte sont entrés en Espagne tous les émigrés.

diocèses de toute l'Espagne les prêtres français et de leur distribuer des secours, des suppliques de nos malheureux compatriotes au roi, des lettres venues de France et saisies par la police à cause du « venin d'hérésie ou de schisme » qu'elles pouvaient contenir, des réponses des ministres d'Etat à des gouverneurs etc... La publication intégrale de ces documents exigerait plusieurs volumes. Je me propose de signaler ici ceux qui m'ont paru propres à compléter les ouvrages déjà cités sur le même sujet.

Et comme il m'a été permis, grâce à une chaude recommandation de Mgr l'Archevêque de Toulouse, de pénétrer dans les archives capitulaires ou épiscopales de la plupart des diocèses d'Espagne, je puiserai dans ces sources des renseignements complémentaires (1), sans m'interdire d'ailleurs d'utiliser les publications documentaires ou autres (2) dont l'émigration a été l'objet dans notre Sud-Ouest.

Pour cette publication j'ai cru devoir profiter de l'hospitalité de la *Revue* la plus répandue dans la région qui fournit à l'Emigration espagnole son plus fort contingent. Sans doute, les émigrés dont nous aurons à nous occuper, ne se rattachent pas tous à nos diocèses du Sud-Ouest, mais tous les prêtres qui sortirent du Sud-Ouest émigrèrent en Espagne. C'est en Espagne notamment que se réfugièrent les évêques de

(1) Il est probable que des chercheurs patients trouveront, un jour, d'autres documents, dans les archives archiépiscopales de Tolède, qui doivent conserver des multitudes de lettres d'évêques ou de prêtres français au cardinal Lorenzana. A l'heure présente, ces lettres sont enfouies dans une salle immense, entièrement remplie de liasses et de parchemins non classés.

(2) Comme, par exemple, celles qui ont déjà paru sous le titre de *Recherches historiques sur les épreuves de l'émigration vers la fin du XVIIIe siècle*, dans la *Rev. de Gasc.* t. I, 86, 122 : t. II, 491 ; des lettres de l'archevêque d'Auch et de l'évêque de Tarbes, adressées à l'abbé de Casteran en forment le fond.

Lescar, de Dax, d'Aire, de Tarbes, de Bayonne, de Rieux, de Comminges et celui qui fut comme le chef moral de cette armée de l'exil, le courageux archevêque d'Auch, Mgr La-Tour-du-Pin-Montauban en qui la lettre publiée ici naguère nous montrait le porte-parole des évêques exilés.

On trouvera donc ici les documents que m'ont fournis les Archives Nationales de Madrid. Mais en tête il m'a paru bon de publier en guise d'introduction un mémoire inédit découvert chez un bouquiniste de Toulouse où il était venu échouer comme une vulgaire épave (1). Ce mémoire fut l'œuvre de Jean-Marie Daraith, curé de Loubens en Languedoc. Il s'offre à nous comme une introduction toute naturelle à une étude sur l'émigration. A l'apologie qu'il en fait, aux renseignements qu'il fournit sur ses causes et ses débuts on pourra reprocher peut-être quelque longueur et un peu de passion. Mais si l'abbé Daraith a les préventions d'un témoin, voire même d'un acteur, il en a aussi l'information précise et sûre. Son plaidoyer, un peu verbeux, a pour nous l'avantage de résumer en toute sincérité les sentiments divers dont s'inspira le clergé qui chercha son salut dans la fuite au-delà des Pyrénées.

Notre étude comprendra les dix chapitres suivants :

I. — L'émigration : ses causes, sa justification. Mémoire inédit de M. Guillaume-Joseph-Marie Daraith.

II. — La réception des émigrés par les Espagnols. Les prescriptions du Conseil de Castille.

III. — Le cardinal Lorenzana, archevêque de Tolède ; la répartition des émigrés dans les couvents, sous la surveillance des évêques.

(1) J'en dois la communication à M. le chanoine Esparbès que je prie de vouloir agréer ici mes remerciements.

IV. — Le [illegible] des [illegible] d'origine des émigrés et leurs noms de refuge.

V. — L'attitude des évêques espagnols au Conseil de Castille. Un mémoire [illegible] de l'évêque d'Urgel.

VI. — Les [illegible] du clergé français, principalement [illegible] 17[illegible]. Les suppliques au roi.

VII. — La [illegible] du clergé français. Expédients et travaux de quelques ecclésiastiques.

VIII. — La charité des évêques, des curés, des religieux, des catholiques de France, Espagne.

IX. — La conduite du clergé français d'après les mémoires adressés au Conseil de Castille par les évêques espagnols.

X. — Les morts et le retour en France des survivants.

J. CONTRASTY.

QUESTION

Sur deux raretés bibliographiques

La première est intitulée : « *Catalogue des Livres qui composent la Bibliothèque de M. François Lestapis, [illegible] de Bayonne.* A Bayonne, chez la veuve et Jean Fauvet, imprimeurs du Roy et de la ville. » in-12 de 46 p. s. d.

Ce catalogue, qui a été imprimé peu après 1741, fait partie de la collection de M. de Lestapis à Dax.

Les érudits Bayonnais pourront-ils et voudront-ils nous dire si cette production des Fauvet est bien une rareté bibliographique ?

Dans tous les cas, parmi les ouvrages mentionnés, nous voyons un titre qui semble avoir échappé aux savantes investigations de notre directeur dans son dernier travail sur le Doyenné Compaigne. Et ce titre d'ouvrage est ainsi désigné : « Science des juges, par Compaigne, in-12 Lyon 1666. »

Par ces indications si précises, il semble bien qu'il s'agit ici d'un livre ignoré du trop fameux juriste et non pas une réimpression sous un nouveau titre d'un travail déjà paru. Qui nous dira le fin mot ?

V. FOIX.

(1) La *science des juges* est signalée dans mon étude, car ce livre est sûrement à identifier avec celui qui a pour titre : *de la science des juges criminels, temporels et ecclésiastiques* auxquels j'ai consacré un alinéa de 19 lignes dans ma revue des livres perdus de Compaigne, p. 12 du tirage à part : *Un faussaire gascon*. Ce que Compaigne en dit en ses *Questions canoniques* (1658) fait entendre qu'il n'était pas encore imprimé à cette date. Il semble l'être quand paraît le *Diptyche* (1661, p. 72). Nous aurions donc ici une seconde édition. Au lieu d'une, il y aurait ici deux raretés bibliographiques. A. D.

NOTES ET DOCUMENTS
sur quelques
FAIENCERIES ET PORCELAINERIES
de la Gascogne au XVIIIe siècle
Samadet, Bayonne, Saint-Maurice et Ligardes, Dax, Pontenx et Ciboure.

(*Suite*).

Nous avons fait choisir, Monsieur, avec le plus grand soin une écuelle et une tasse parmi les plus belles pièces, elles sont faites avec de la pâte dont le kaolin et le petunset ont été triés à la main. Il y avoit aussi quelques assiettes dont le kaolin avoit été lavé. Nous avons remarqué que les pièces dont le kaolin étoit trié ou lavé n'avoint point de tâches. Pour que vous puissiez voir ce qu'on a fait de mieux encore dans notre fabrique, je doute qu'il y ait dans toute la fournée quarante pièces de la beauté des pièces qu'on a remises à votre adresse au courrier ordinaire de Bayonne à Bordeaux.

Comme il nous reste encore assez de marchandises pour deux fournées nous nous proposons de faire cuire de suite. J'aurai l'honneur de vous en apprendre les suites.

Si l'enfourneur manque encore ces deux prochaines fournées, mon père est décidé à tout surseoir. J'ignore, Monsieur, si un porte-huiler et une teijère de la troisième fournée vous sont parvenus,

Veuillez agréer mes remerciements de la bonté que vous avez eu de faire éprouver notre kaolin et notre petunset à Sèvres.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

[Signé] : De Soubelette, fils.

Ciboure, 13 juin, 1780.

La petite boëte dont M. de Soubelette annonce l'envoi est arrivée on a du devoir la garder sans l'ouvrir pour la remettre à M. l'Intendant à son retour.

(Autre écriture) :

Je répondrai plus en connaissance de cause lorsque j'aurai vu l'envoi que M. de Soubelette m'annonce. Il paroit par sa lettre qu'il y en auroit en un précédent dont je n'avois pas à ce qu'il me semble entendu parler.

M. Bertin et Messieurs de la Manufacture de Sèvres m'ont dit qu'ils n'avoient point vu d'aussi beau kaolin que celui dont je leur ai fait passer un échantillon. L'on comptoit bientôt mettre au four quelques pièces faites avec cette terre et l'on m'a promis de m'instruire de ce qui en arriveroit.

Ce 24 juin 1780 (1).

A Bordeaux, ce 11 juillet 1780.

A M. de Montigny, de l'Académie des Sciences (2), Paris.

Permettez-moi de vous rappeler les essais qui devoient être faits à Sèvres de la terre du pays de Labour que j'avois adressée à M. Bertin et dont vous aviez conçu les meilleures espérances. Il est bien intéressant pour le gentilhomme qui a découvert cette terre dans son fonds, que je puisse lui marquer quel a été le résultat des expériences que je lui ai annoncées et vous me feriez grand plaisir de me mettre à portée de lui faire connoître avec quelque détail sur quoi il pourra compter à cet égard.

J'ai l'honneur d'être avec un respectable.....

Bordeaux, 11 juillet 1780.

A M. de Soubelette fils, à Cibourre. — Je n'ai pu voir, M., qu'à mon retour, les quatres pièces de porcelaine que vous avez bien voulu m'envoyer, elles m'ont confirmé dans l'opinion que le ministre avoit lui-même conçue de votre terre en m'assurant que cette matière avoit paru d'une qualité supérieure, mais vous auriez dû attendre le résultat des essais qu'on en fait à la Manufacture de Sèvres. Je crains que vos ouvriers n'ayent pas observé les

(1) Ces deux brouillons sont sans adresse, mais ils étaient destinés à Paris. Le premier est de la main de quelque secrétaire de l'Intendant de Bordeaux et le second de la main de l'Intendant Dupré de Saint-Maur lui-même.

(2) E. Migniol de Montigny était attaché au laboratoire de chimie de la Manufacture de Sèvres.

procédés nécessaires, en effet, ces quatre pièces sont trop vitrifiées et n'ont pas la netteté et le poli dont elles étoient susceptibles. J'ai surtout beaucoup de regrets de voir qu'ils en ayent chargé une de dessus qui ont dû leur coûter du travail et augmenter la difficulté du succès. Le moins de dépense que vous pourrez y mettre dans le commencement c'est le mieux, il n'est question que de trouver le point de mélange et de cuisson, ensuite, après avoir réussi pour des ouvrages de peu de conséquence, vous pourrez entreprendre avec sûreté les objets d'une plus grande importance. J'écris par ce courrier à Paris pour recevoir des nouvelles de l'expérience qu'on avoit commencée sur les échantillons de terre que vous m'aviez envoyés et je ne manquerai pas de vous en faire part aussitôt qu'elles me seront parvenues.

J'ai l'honneur d'être avec un parfait...

Monsieur, j'ai appris que vous partez samedy pour Paris, je crois devoir vous faire part de ce qui s'est passé dans notre fabrique de porcelaine depuis que M. Valsambert a bien voulu vous en parler. Nous avons cuit deux fois ces porcelaines; les gazettes qui avoient résisté ont cassé sans qu'on ait brûlé plus de bois que dans la précédente fournée, de neuf cent pièces on en sortit d'entières quatre cent, le reste étoit comme en morceaux avec les morceaux des gazettes.

Dans la dernière fournée nous avons eu s'il est possible moins de succès : de mille cinquante pièces, cent cinquante ont été mises en pièces en les défournant, et quoiqu'on ait tâché d'amaigrir la terre des gazettes autant qu'il a été possible, les deux tiers des gazettes ne peuvent plus servir. Je doute que sur neuf cents pièces qu'on a emmagasinées, qu'il y ait douze belles pièces, dans le nombre des dernières se trouvaient trois cafetières très bien réussies.

Il reste à mon père pour environ une fournée de marchandises à cuire, il a un tonneau rempli de pâte. Il a voulu faire peindre quelques pièces par un peintre qui lui a été envoyé de Pontens (1), on n'a pas été content de ses couleurs.

Voilà, Monsieur, où nous en sommes après plus d'un an de dépense. Quelle obligation ne ne vous aurois-je pas si vous aviez

(1) Voir le paragraphe suivant sur la porcelainerie de Pontenx.

la bonté de nous tracer la conduite que nous avons à suivre dans des circonstances aussi dispendieuses que rebutantes. Il seroit fâcheux de devoir abandonner un établissement naissant dans un pays où les ressources diminuent chaque jour.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

[Signé] : De Soubelette fils.

Bordeaux, ce 11 novembre 1780.

M. Necker. — Monsieur, j'avais informé M. Bertin par mes lettres du 15 janvier et du 15 avril dernier de la découverte que le sieur de Soubelette, gentilhomme du pays de Labour avoit faite dans son fonds d'une quantité si considérable de kaolin et de petuntzé qu'elle pourroit servir à alimenter toutes les fabriques de porcelaine du royaume. En même temps j'avois fait remettre à son adresse deux boëtes de ces matières en lui rendant compte des mesures que le sieur Soubelette prenoit pour former lui-même à ses frais une manufacture ; mais ces mesures me paraissent imparfaites, c'est pourquoi je prierai ce ministre de vouloir bien me procurer une instruction qui peut servir à assurer le succès d'une entreprise si utile pour le pays de Labour. M. Bertin me fit l'honneur de me marquer le 19 du même mois d'avril qu'il avoit fait examiner à la Manufacture du Roi les échantillons de kaolin et qu'ils avoient été trouvés d'excellente qualité, et quant à l'instruction que je désirois, qu'il l'avoit demandée au directeur de cette manufacture et qu'il me l'enverroit aussitôt qu'il l'auroit reçue. Comme elle ne m'est pas encore parvenue, je crois devoir vous prier, Monsieur, de vouloir bien la faire demander de nouveau. C'est véritablement intéressant d'éclairer et d'encourager le sieur de Soubelette. Sa fabrique naissante pourroit former dans la suite une branche d'industrie et de commerce d'autant plus importante, que le voisinage d'Espagne offre un débouché très facile et très auantageux de tous les ouvrages qu'on pourra y fabriquer avec quelque degré de perfection. Des essais ont été jusqu'à présent fort défectueux, et il est à craindre que le zèle de ce gentilhomme ne se ralentisse au point de tout abandonner, faute de pouvoir plus longtemps faire des dépenses considérables sans en retirer pour ainsi dire aucun fruit ; ces considérations m'ont engagé à vous

prier de me mettre à portée de lui faire connaître les meilleurs procédés qu'il doit suivre pour réussir.

Je suis avec respect.

Paris. 18 novembre 1780.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois, au sujet d'une Manufacture de porcelaine que le sieur de la Soubelette, gentilhomme du Païs de Labourt, a établie dans ses terres, et pour la conduite de laquelle M. Bertin vous a annoncé une instruction rédigée par le Directeur de la Manufacture de Sèvres. L'administration de cette Manufacture a été réunie au département de M. le Comte d'Angeville, et c'est à lui que vous devez vous adresser pour cet objet.

J'ai l'honneur d'être avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

[Signé] : NECKER.

A M. Dupré de St-Maur, Intendant à Bordeaux.

A Versailles, ce 20 décembre 1780.

Je n'ai différé, Monsieur, de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 novembre au sujet de la découverte qu'à faite dans ses terres le sieur de Soubelette, gentilhomme du pays de Labour, d'une quantité de kaolin et de petunzé suffisante, dit-il, pour approvisionner toutes les fabriques de porcelaine du Royaume, que parce que je désirerois être plus particulièrement instruit de l'utilité dont cette découverte pourroit être à la Manufacture de porcelaine de France. Il n'est pas douteux que cette espèce de terre et de pierre connue sous le nom de kaolin et de pétunzé, constitue une des matières premières de la fabrication de la véritable porcelaine dure.

Je suis informé aussi qu'après plusieurs recherches pour s'en procurer dans l'intérieur du Royaume, on y est enfin parvenu; les essais et les expériences qui s'en sont suivis ayant eu le succès désiré. Sa Majesté s'est déterminée à faire acquisition pour son compte dans le Limousin, d'un terrain qui en fournit abondamment pour les travaux de sa Manufacture.

A l'égard de la qualité de ce kaolin et pétuntzé, proposés par le sieur de Soubelette, je ne puis qu'en référer à ce qui a été mandé

par M. Bertin, sur les résultats des essais qu'il avoit fait faire. Mais pour ce qui le concerne les instructions demandées ultérieurement, je ne suis pas surpris du silence de ce Ministre, il n'auroit pu répondre d'une manière satisfaisante sans compromettre les secrets de la fabrication de la porcelaine de France et à son détriment, ce qui ne peut se faire dans aucun cas sous quelques considérations et spéculations que ce puisse être.

Si le sieur de Soubelette avoit sa manufacture montée et en activité d'après des procédés certains et invariables il n'en aideroit sûrement pas d'autres entrepreneurs qui seroient dans l'intention d'en élever de pareilles à la sienne. Il ne le feroit même probablement pas pour la Manufacture du Roi sans rétribution ou indemnité quelconque,

Cette dernière, d'ailleurs, a un privilège exclusif pour les décorations, richesses et peintures en or de la porcelaine, les autres sont limitées dans leur fabrication. Depuis quelques années cependant elles sont sorties de leurs limites, c'est pourquoi le gouvernement s'occupe dans ce moment-ci de nouveaux arrangements convenables aux circonstances, et, à mon égard, en pareille position, le moment n'en seroit pas favorable pour me prêter à des établissemonts de nouvelles Manufactures de porcelaines que je ne puis envisager que comme ruineux pour tous propriétaires, entrepreneurs ou intéressés.

Comme cependant, Monsieur, rien n'est à négliger pour la progression d'une branche de commerce que Sa Majesté a eu en vue lors de l'établissement de la Manufacture de ses porcelaines, et comme je désire d'ailleurs opérer d'après ses vues dans la Régie et Administration qui m'en est confiée, j'ai cru sur votre observation appercevoir qu'il pourroit être intéressant, vu les facilités pour les communications de la ville de Bordeaux avec l'Espagne, d'y établir un dépôt de porcelaines de la fabrication de celle de France, qui en faciliteroit l'exportation dans cette cour étrangère. Si, après avoir examiné plus particulièrement ce que l'on en doit espérer, vous y trouviés effectivement un avantage réel pour les débouchés et pour augmenter d'autant plus cette branche de commerce, je vous serais sensiblement obligé de concourir avec moi pour établir ce dépôt avec solidité et œconomie.

J'ai l'honneur d'être avec un très sincère attachement, Mon-

sieur, votre très humble et très obéissant serviteur. [Signé] : d'ANGEVILLES.

A M. Dupré de Saint-Maur.

A Bordeaux, ce 23 janvier 1781 »

M. Dangevilles, Directeur des bâtiments du Roy, à Paris.

J'ai reçu, M..., la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 du mois dernier au sujet des matières de kaolin et de petuntzé dont le sieur de Soubelette, gentilhomme du pays de Labour a fait la découverte dans ses terres et qui lui ont inspiré le projet d'y établir une manufacture de porcelaine, J'aurois principalement désiré, M..., de connoitre avec un détail suffisant le résultat de l'essai qui a été fait à la Manufacture Royale sur des échantillons que j'avois adressés à M. Bertin ; cette connoissance auroit réglé le degré de confiance que le sieur de Soubelette peut donner à son entreprise. Il est certain que si elle réussissoit, cela feroit naitre une branche de commerce avec l'Espagne en se bornant aux ouvrages communs qui sont à la portée de la multitude des consommateurs, autrement les ouvrages précieux tels que ceux de la Manufacture Royale ne trouveroient pour ainsi dire point d'acheteurs, et c'est la raison pour laquelle je crois qu'il seroit inutile et même dispendieux d'en former un magasin à Bordeaux.

J'ai l'honneur d'être avec un respectable...

Versailles, 18 février 1781.

Quoique j'aye eû, Monsieur, par ma dernière lettre, l'honneur de vous marquer que je ne croyois pas pouvoir, sans préjudice pour les intérêts de la Manufacture de porcelaine de France, donner les instructions demandées par M. de Soubelette, je ne me crois point tenu à la même réserve relativement aux essays de la terre qu'il a découverte et qui fut envoyée à M. Bertin, au commencement de 1780. Par les renseignements que j'ai pris sur cet objet, je crois qu'il en fut fait des essays qui furent envoyés à M. le Ministre avec une note d'observation qui marquoit l'avantage qu'on pouvoit retirer d'une pareille terre, et en même temps le doute où l'on étoit qu'on pût en trouver d'absolument pareille en grande quantité dans la minière. Elle paroissoit avoir été triée et choisie exprès. Je suis étonné que ces essays et ces observations

ne vous soyent pas parvenus par l'entremise de M. Bertin. Au reste, comme le Directeur de la Manufacture de Sèvres s'est trouvé avoir encore de cette terre en quelque quantité, il est occupé en ce moment à en faire faire une tasse et une soucoupe qu'il me remettra avec ses observations, que je me ferai un plaisir de vous adresser.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement et très véritablement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

[Signé] : d'Ancivilles.

A M. Dupré de St-Maur.

A Bordeaux, ce 1er mars 1781.

A M. de Soubelette fils, à Cibourre.

J'ai reçu Monsieur, en dernier lieu une lettre par laquelle M. Dangivillers, Directeur général des bâtiments du Roi, me marque qu'on doit lui remettre incessament un nouvel essai des échantillons de vos terres que j'avais fait passer à M. Bertin et qu'il me communiquera les observations que le Directeur de la Manufacture de Sèvres doit lui soumettre à ce sujet, mais on désire de sçavoir si on en trouveroit dans la minière une grande quantité qui fût absolument semblable à celle de ces échantillons qui ont paru triés et choisis avec soin. Je vous prie de me donner à cet égard des éclaircissements précis, ainsi que sur le prix auquel ces terres choisies et lavées pourroient être vendues à Paris. Celles de Saint-Yrieix employées à la manufacture du Roy n'y reviennent qu'à deux ou trois sols la livre. Je ne laisse pas de penser qu'il vous seroit plus avantageux de les mettre en œuvre sur les lieux en prenant les précautions nécessaires pour le succès.

J'ai l'honneur d'être avec un parfait att... »

Nous croyons qu'il eût été dommage de tronquer cette correspondance ou de n'en donner qu'une analyse. Les documents de ce genre sont excessivement rares, on n'en trouve que très peu dans nos archives publiques, même aux Archives nationales ou aux archives de la Haute-Vienne à Limoges. Les porcelainiers du XVIIIe siècle entouraient leur fabrication du plus grand

mystère, ils avaient tous des secrets de métier et on vient de voir que la Manufacture de Sèvres ne communiquait à personne ses procédés. La plupart des papiers de nos porcelainiers ont été sans doute détruits, dans tous les cas ils n'ont pas été versés dans les dépôts publics (1).

C'est donc pour nous et pour nos lecteurs une bonne fortune d'avoir mis la main sur cette correspondance relative à la fabrique de Ciboure. Nous nous étonnons même qu'elle n'ait pas été publiée ou signalée plutôt, les écrivains céramistes en eussent certainement fait leur profit. Il est vrai qu'il n'est pas toujours facile de savoir ce que contiennent nos archives publiques. Beaucoup de fonds ne sont ni inventoriés ni même classés et, quant aux Inventaires sommaires publiés de certaines séries, ils ont été souvent dressés et rédigés d'une manière arbitraire et parfois même fantaisiste. Le rédacteur de ces inventaires a donné plus ou moins d'étendue à l'analyse de certains cartons ou de certains portefeuilles, selon que le sujet l'intéressait plus ou moins. Ainsi, les vingt-quatre lettres que nous venons de publier et qui se trouvent dans le carton n° 1766 de la série C des archives départementales de la Gironde, ne sont même pas signalées dans l'Inventaire sommaire de cette série (2). C'est par hasard et en cherchant tout autre chose que nous les avons rencontrées. L'archiviste qui a inventorié ce carton ne s'inté-

(1) Ainsi, pour une porcelainerie qui a existé à Bordeaux sous Louis XVI et sur laquelle nous faisons en ce moment des recherches, nous n'avons rien trouvé, ni aux Archives nationales, ni aux Archives de la Gironde.

(2) *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Gironde. Archives civiles, série C (n. 1 à 3152).* Paris, 1877, in-4°, à deux colonnes de 480 pages. Le second volume de cette série, ainsi que le troisième comprenant l'inventaire des fonds de la Chambre de commerce, n'ont paru qu'en 1893.

ressait pas tout simplement aux choses de la céramique. D'autres fois l'archiviste, selon ses opinions politiques et religieuses, mangera un peu de moine et de curé quand il en trouvera sous sa dent, mais aura bien soin de passer sous silence tout ce qu'il pourrait y avoir de fâcheux pour les protestants ou les israélites. Tous ces inventaires de nos archives publiques ne sont pas rédigés sur un programme uniforme et après un demi-siècle de travail et de dépenses et la publication de plusieurs centaines de gros volumes in-quarto à deux colonnes qui rendent, tels qu'ils sont, de très grands services, on vient de s'apercevoir, parait-il en haut lieu, qu'on avait fait fausse route.

Cette correspondance relative à la porcelainerie du pays de Labourd a une valeur documentaire à plusieurs points de vue. D'abord elle nous fait connaître d'une manière certaine un gisement important de kaolin de première qualité qui aurait été découvert vers 1779 aux environs de Ciboure sur le domaine de M. Soubelette. Si les essais de fabrication de ce gentilhomme n'ont pas réussi et si la porcelainerie qu'il avait construite a été démolie à la suite de ces insuccès, le gisement de kaolin, qui est le sol, n'a pu disparaître comme les constructions de la fabrique et alors on se demande ce qu'il est devenu. Or, il n'en reste aucune trace et les recherches que nous avons fait faire n'ont amené aucun résultat (1). Etait-ce bien dans son propre fonds

(1) C'est M. Henri Petit de Meurville, un érudit habitant Ciboure, qui a bien voulu faire ces recherches pour nous et il nous a fait savoir qu'il n'avait rien trouvé, pas plus sur le domaine de Soubelette que sur son gisement de kaolin et sa fabrique de porcelaine. Mais il a appris qu'un Soubelette était maire de Ciboure en 1790, que des essais de fabrication de faïence avaient été faits en 1789, à Espelette, par un M. de Chateauneuf et et enfin qu'il y a une carrière de kaolin à Itxaxu. Nous remercions de nouveau M. Petit de Meurville de son extrême obligeance.

c'est-à-dire dans son domaine de Soubelette à Ciboure que ce gentilhomme avait découvert cette carrière de kaolin ? Ne serait-ce pas plutôt ailleurs dans la région, à Louhossoa par exemple où la Manufacture de Sèvres s'est longtemps approvisionnée, ou à Espelette dont le gisement de kaolin était encore exploité à la fin du XIXe siècle par MM. Vieillard frères, les grands faïenciers bordelais ? Ce n'est que sur les lieux qu'on pourrait se livrer à une enquête sérieuse à ce sujet. Mais il peut se faire que M. de Soubelette ait tenu à dissimuler l'endroit exact où se trouvait ce gisement pour plusieurs raisons et surtout pour que l'Etat ne s'en emparât sous prétexte d'intérêt public. On a vu, en effet, par les lettres adressées à l'Intendant de Bordeaux par le Ministre Bertin, que les fonctionnaires de Sèvres s'intéressaient fort peu à la fabrication de porcelaine de M. Soubelette; ce qu'ils voulaient savoir avant tout c'est si le gisement de kaolin était abondondant et si cette argile était de bonne qualité, afin de pouvoir en faire l'acquisition dans de bonnes conditions. On a déjà vu comment, dans une circonstance pareille, ces fonctionnaires en avaient agi avec Vilaris, le pharmacien bordelais, au sujet du kaolin de Saint-Yrieix en Limousin, qu'ils eurent pour une bouchée de pain.

De plus, ces lettres nous montrent M. de Soubelette aux prises avec toutes les difficultés de la fabrication de la porcelaine et nous initient à certains procédés propres à cette industrie très spéciale dont il ne connaissait pas très bien l'application. Les gazettes ou cylindres en terre réfractaire dans lesquelles on enferme certaines pièces, comme les assiettes et les plats, et qui jouent un si grand rôle dans la cuisson des pro-

duits céramiques, étaient de mauvaise qualité et fondaient au four. Nous savons encore par la correspondance combien de temps duraient ces fournées et quelle quantité de bois on y brûlait.

Mais ce qu'il y a peut être de plus intéressant dans cette série de documents, c'est l'attitude de la Manufacture de Sèvres qui nous montre bien tout ce qu'a de néfaste le monopole d'Etat. Les fonctionnaires de cette manufacture savaient bien les causes des insuccès de M. de Soubelette et avec un seul mot, peut-être, ils auraient pu l'aider et favoriser l'installation d'une industrie qui dans ce pays surtout, aux portes de l'Espagne, eût eu toutes chances de prospérité. Mais la Manufacture de Sèvres craignait toute concurrence, elle ne livrait pas ses secrets, elle ne les livre pas encore, aussi reste-t-elle en dehors de tout progrès et ses produits n'occupent plus le premier rang dans les Expositions.

M. de Soubelette dut renoncer à créer une porcelainerie à Ciboure, ses insuccès le découragèrent. Les quelques pièces présentables qui sont sorties en très petit nombre de ses fours n'ont pas été conservées et c'est pour cela que les produits de cette fabrique éphémère sont absolument inconnus.

§ 3. — PORCELAINERIE DE PONTENX (1779-1788)

Pontenx, qu'on écrivait autrefois Pontens et qui porte aujourd'hui le nom officiel de Pontenx-les-Forges, était, avant la Révolution, une paroisse du Pays-de-Born, dans les Grandes Landes, c'est de nos jours une commune de 1,980 habitants faisant partie du

département des Landes, canton de Mimizan, arrondissement de Mont-de-Marsan, traversée par la ligne du chemin de fer de Labouheyre à Mimizan et par le ruisseau le Canteloup qui va se jeter non loin de là dans l'étang d'Aureilhan, un de ces nombreux étangs qu'on rencontre le long des côtes du golfe de Gascogne entre Arcachon et Bayonne.

Dans ce coin des Landes que bien peu d'étrangers visitaient, mais qui devient plus fréquenté depuis qu'on a établi une ligne de chemin de fer et qu'on a créé une station balnéaire à Mimizan, on trouve aujourd'hui une distillerie d'essence de térébenthine, des fabriques de noir de fumée, de poterie, d'ustensiles de ménage en fer et enfin des hauts-fourneaux. Au XVIIIe siècle déjà, Pontenx était un centre industriel de quelque importance, les seigneurs du lieu non seulement avaient essayé d'assainir le pays par des travaux de dessèchement et d'irrigration, mais ils avaient construit quelques habitations, ils y avaient établi des forges et enfin une porcelainerie et, on verra que dans le mémoire qu'ils adressent au ministre et que nous publions plus loin, ils font ressortir les avantages qu'on peut et qu'on doit retirer des Landes de Gascogne.

Le premier document qui nous fait connaître l'existence de la manufacture de porcelaine de Pontenx est une pièce d'archive datée de septembre 1780. Cette pièce est un brouillon de lettre adressée par l'Intendant de Bordeaux à un négociant de cette ville :

A M. Bussié, négociant à Bordeaux, rue Saint-François.

A Bordeaux, ce 4 septembre 1780. — M. l'Intendant m'a chargé, Monsieur, de vous faire part d'une plainte qui lui a été portée par le sieur Rincarnague (*sic*), directeur de la manufacture de porce-

laine à Pontens, de ce que vous ne remplissez pas les clauses de la police qu'il a passée le 25 novembre dernier et de ce que plusieurs ouvriers, faute de recevoir leurs appointements, ne peuvent continuer leur travail. Vous êtes prié de vous concilier à ce sujet avec ce directeur, et en tous cas de faire à M. l'Intendant votre réponse sur l'objet de cette plainte afin que je puisse y statuer. J'ai, Monsieur, l'honneur d'être le vôtre parfaitement (1)....

Cette lettre nous apprend que cette manufacture fonctionnait non seulement à l'époque où elle est datée, c'est-à-dire en 1780, mais même auparavant, puisque il est question d'un contrat passé au mois de novembre précédent, c'est-à-dire en 1779, entre le directeur de la fabrique et un négociant bordelais. D'ailleurs, c'est bien vers cette époque, à partir de 1775, que des porcelaineries s'installèrent en province, comme à Bordeaux, à Ciboure, ainsi que nous venons de le voir, alors que les procédés de fabrication commençaient à être connus et que le kaolin venant du Limousin ou d'ailleurs était répandu un peu partout. De plus, la lettre nous donne sinon le nom du propriétaire, du moins celui du directeur; mais, comme on va le voir, ce nom a dû être complètement défiguré par les scribes des bureaux de l'Intendance de Bordeaux.

Le second document relatif à la porcelainerie de Pontenx est le texte de l'enregistrement d'un acte de notaire que nous avons relevé sur un registre de ce contrôle des actes de notaire ou sous-seing privé aux Archives départementales de la Gironde (2).

Du 14 juin 1781. — Cession par le sieur Jean Zinkernagel, fabriquant de porcelaine, habitant au lieu de Pontex (*sic*) près la ville de Dax, à sieur Elie Vallète, de la ville de Saint Yrieix

(1) Archives départementales de la Gironde, série C, liasse n° 1766.
(2) Archives de la Gironde, Contrôle des grands actes.

représenté par un procureur constitué, de la portion qui lui appartient dans les porcelaines pour l'intérêt qu'il avait dans leur manufacture moyennant 1,150 livres 10 sols, somme pareille qu'il doit au sieur Vallette. (Acte de Collignan, notaire).

Nous n'avons pu voir l'acte authentique conservé chez un notaire qui n'a pas encore versé ses anciennes minutes, mais ce texte d'enregistrement nous fait connaître d'abord le véritable nom peut-être du directeur de la fabrique, car Zinkernagel, ou plutôt Zingernagel est un nom allemand et est plus vraisemblable que celui donné par la lettre de l'Intendant, Rincarnague, qui n'appartient à aucune langue connue. Et d'ailleurs dans ce nom un peu barbare de Rincarnague, on retrouve bien, en cherchant un peu, celui de Zingernagel. En effet, en remplaçant l'R par le Z, on a déjà Zincarnague et en suivant la prononciation allemande avec son accentuation, c'est-à-dire Kernâ-gue'l, on arrive bien à écrire Zincarnague, comme l'ont fait les rédacteurs des bureaux de l'Intendance. Il ne faut pas s'étonner de rencontrer un Allemand à la tête de cette fabrique des Landes; l'industrie porcelainière était connue en Allemagne depuis plus de cinquante ans et beaucoup d'ouvriers de ce pays étaient venus s'établir en France pour y utiliser leurs connaissances dans ce genre d'industrie.

Après avoir pu établir l'existence de cette porcelainerie, la date approximative de ses débuts et le nom de son directeur par des pièces authentiques d'archive, nous allons maintenant trouver le nom du propriétaire dans *l'Almanach de Commerce, d'Arts et Métiers de la Ville de Bordeaux* (1). On lit dans l'année 1783 de ce

(1) Cet almanach, le premier qui donne les noms et adresses des commerçants et industriels bordelais, a commencé à paraître en 1779 et ce n'est qu'en 1783 que la porcelainerie de Pontenx est mentionnée.

recueil et pour la première fois : « Il y a une Manufacture de porcelaine dans les Landes appartenant à M. de Rosly. » Et, en effet, c'est un Rosly qui a signé, comme propriétaire de la fabrique de Pontenx et seigneur de cette terre, le mémoire dont nous allons donner le texte tout à l'heure.

Nous avons essayé d'identifier les Rosly, *alias* Roly ou Rolye (1), propriétaires et seigneurs de cette terre de Pontenx ou Pontens, du pays de Born, qu'il ne faut pas confondre avec Poudenx, autre maison noble des Landes, aujourd'hui petite commune de l'arrondissement de Saint-Sever, canton d'Hagetmau. C'est au comte de Poudenx qu'appartenait en dernier lieu l'ancienne faïencerie de Samadet, comme nous l'avons déjà indiqué dans notre paragraphe consacré à cette manufacture. Nous n'avons pas trouvé grand'chose sur ce Rosly ou Rolly, dans l'*Armorial des Landes* du baron de Cauna (2). Nous y avons relevé seulement qu'en 1592 un Bertrand de Bourbon, écuyer, sieur de Rolly et d'autres lieux, fut témoin dans un mariage et qu'au XVIIIe siècle un Clair Joseph de Barbotan, originaire de Saint-Sever, épousa une demoiselle d'Abbadie d'Arboucave, fille de François d'Abbadie et de dame de Gombaud Rolly. On verra plus loin qu'en 1788 la porcelainerie qui nous occupe appartenait au marquis de Gombault, seigneur de la paroisse de Pontenx.

Ainsi, nous savons dès maintenant qu'il y a eu une manufacture de porcelaine à Pontenx en 1779 et peut-être avant (3), que le propriétaire était M. de Rolye,

(1) Nous avons finalement adopté l'orthographe Rolye parce que c'est ainsi qu'est signé le Mémoire que nous publions ici.

(2) *Bordeaux*, 1863-1869, 3 vol. in-8°.

(3) Au dernier moment M. l'abbé Degert, le distingué directeur de la *Revue*, veut bien nous signaler un article de M. Beaurain paru dans la *Revue de Gascogne* en 1889, « gentilhomme landais au XVIIIe siècle ». dans

seigneur de la terre de Pontenx et que le directeur de la fabrique était un nommé Zingernagel, allemand d'origine très probablement. On n'en a jamais autant dit sur cette porcelainerie et les deux seuls auteurs qui ont parlé de ces porcelaines ont ignoré complètement les faits que nous venons d'établir.

Le premier de ces auteurs est A. Jacquemart. Dans ses *Merveilles de la céramique*, livre publié en 1868, il ne parle pas des porcelaines de Pontenx, mais dans son *Histoire de la Céramique* (1873), qui n'est qu'une nouvelle édition augmentée du premier ouvrage, il leur consacre près d'une page. Il a eu connaissance de cette manufacture, sur laquelle il ne peut donner aucun renseignement historique, par la liste nécrologique des fabriques de porcelaine conservée à la Manufacture de Sèvres et sur laquelle on lit, vers 1810, paraît-il : « Pontens (Landes) n'existe plus ». De plus, Jacquemart a pu voir chez un collectionneur bordelais, M. Henri Brochon, avocat, quatre petits bustes représentant les quatre saisons : un vieillard barbu pour l'hiver, une jeune fille pour le printemps, une femme aux seins découverts pour l'été et une figure faunesque pour l'automne. Ces bustes, d'une fabrication très habile, révèlent, écrit Jacquemart, l'importance de cette manufacture. Sous les socles on lit : « Ponteinx (*sic*), le 10 juin (ou jouin) 1790. Klein (avec un paraphe). ». Ce Klein était-il le directeur de l'établissement ou un des artistes qui y étaient attachés, se demande Jacquemart?

lequel l'auteur nous apprend, d'après l'état civil de Pontenx, que « le c^te de Rolye établit à Pontenx une manufacture de Porcelaine en 1773 ». Mais comme le texte de cet état civil ne nous est pas donné, nous ne pouvons, pour ce qui nous concerne, en faire état pour fixer d'une manière certaine l'origine de la manufacture.

Nous avons vu, par le texte d'enregistrement du 12 juin 1781, que le directeur à cette date, un nommé Zingernagel, cède ses droits dans la manufacture à un sieur Elie Vallète de Saint-Yrieix en Limousin, et il dut abandonner à ce moment la direction de cet atelier. Qui le remplaça alors à la tête de la fabrique? Est-ce ce Vallète ou Klein qui a signé les statuettes ? Nous ne pouvons le dire. Mais il n'était pas d'usage que le directeur d'une manufacture signât les pièces qui s'y fabriquaient, les produits portaient une marque, monogramme ou sigle quelconque et c'étaient les artistes décorateurs ou modeleurs pour les statuettes qui apposaient leur signature. Nous croyons donc que ce Klein est l'artiste qui a modelé ces bustes.

Nous avons cherché à savoir ce qu'étaient devenus ces bustes et nous n'avons pu y parvenir. A la vente publique aux enchères de la collection importante d'Henri Brochon qui a eu lieu à Bordeaux en 1896 et à laquelle nous avons assisté, ces statuettes ne figuraient pas (1). Nous avons alors écrit à un des héritiers pour savoir si la famille n'aurait pas gardé ces statuettes, et il nous a été répondu que l'éminent avocat avait fait cadeau de ces objets de son vivant, mais qu'on ignorait le nom de la personne à laquelle il les avait donnés.

Les autres auteurs qui ont signalé la manufacture de Pontenx sont MM. le comte de Chavagnac et le marquis de Grollier. Dans leur bel ouvrage sur les manufactures françaises de porcelaine publié en 1906 et que nous avons déjà cité, ces écrivains ne font

(1) *Collection d'objets d'art ancien... de feu M. Henri Brochon dont la vente aura lieu à Bordeaux les 23 mars et jours suivants...* Bordeaux, 1896, in-8°, av. pl.

que rappeler ce qu'a écrit Jacquemart, ils ignorent comme lui le commencement de la fabrique qu'ils placent vers 1788 seulement, alors que nous venons de la voir fonctionner déjà en 1779, et ils nous apprennent qu'ils ont lu dans une pièce manuscrite des Archives de Limoges, que Vanier, directeur de la manufacture de Bordeaux, débaucha en 1789 les ouvriers de la manufacture de Pontenx. En effet, la fabrique de porcelaine de Paludate à Bordeaux était dirigée à cette époque par Michel Vanier. De plus, MM. de Chavagnac et de Grollier nous font connaître une « tasse conique couverte à deux anses, soucoupe trembleuse, entièrement décorée d'un treillis bleu et or, avec la marque : G. Pontenx. » Pour eux la lettre G, doit être l'initiale de l'artiste. Cette tasse-trembleuse fait partie de la collection Dupont.

Mais voici maintenant un troisième document inédit et de premier ordre, et qui non seulement a trait à notre porcelainerie, mais qui va encore nous montrer l'état de cette partie des Landes à la fin du XVIIIe siècle et les efforts que faisaient certains propriétaires pour rendre ce pays plus fertile et plus habitable. Cette pièce, qui est un mémoire adressé au Ministre par l'entremise de l'Intendant de Bordeaux, est bien signée par les propriétaires de la porcelainerie, mais elle n'est pas datée. Seulement, comme ces manufacturiers demandent la franchise pour introduire dans toutes les parties du royaume les produits de leur fabrique, — qui est déjà établie, — ont-ils bien soin de spécifier, on peut placer la rédaction de ce document au commencement de l'installation de cet atelier, c'est-à-dire vers 1780. D'un autre côté, MM. de Rolye font ressortir dans leur demande que leur fabrique de porcelaine ne peut

faire concurrence à d'autres fabriques voisines puisque, disent-ils, il n'y en a pas de semblables dans tout le Sud-Ouest : « La fabrique la plus voisine c'est celle de Limoges, écrivent-ils, et elle est éloignée de la terre de Pontens de quarante lieues au moins, il n'en existe ni dans la Guienne ni dans le Languedoc ni dans la Navarre.... » Or, comme la fabrique de Ciboure, dont nous venons de parler, date de 1779, ainsi que nous avons cru pouvoir l'établir, et que celle de Bordeaux a commencé à fabriquer, croyons-nous, vers 1780, on pourrait, à la rigueur faire remonter ce mémoire et, par conséquent, le début de la manufacture de Pontenx, avant 1779: et nous disons à la rigueur, car il pourrait se faire d'un autre côté que MM. de Rolye n'eussent pas connu les nouvelles fabriques de Ciboure et de Bordeaux ou n'en eussent pas parlé afin d'obtenir plus facilement l'objet de leur requête.

Nous allons donner le mémoire en question que nous avons trouvé dans le fonds de l'ancienne Intendance de Bordeaux aux Archives départementales de la Gironde (1) et nous le publions en entier, vu le grand intérêt qu'il présente :

Mémoire relatif a une fabrique de porcelaine établie dans la terre de Pontens, par MM. de Rosli, seigneurs de cette terre.

Les Exposants retirés dans la terre de Pontens se sont occupés à y développer ce germe de zèle patriotique que l'un d'eux avoit montré dans les années où pendant trente ans il a servi le Roi et l'état, et que l'autre avoit puisé dans le sein d'une famille qui avoit toujours cru n'avoir reçu l'aisance que pour la communiquer. Convaincus que le premier devoir de l'homme et du citoyen est de travailler à se rendre utile, ils ont conçu et enfanté des projets qui, par les influences heureuses qu'ils doivent nécessairement avoir,

(1) Série C, liasse n° 1766.

méritent la protection d'un monarque qui se dévoüe en père à tout ce qui peut contribuer au bonheur de ses peuples.

On a sans doute entendu parler des landes de Bordeaux, de cette surface immense qui couverte de sables arides, de bruyères, de pins et d'autres bois de peu d'usage, semble se refuser aux vœux et aux efforts des plus intrépides cultivateurs. Les exposants viennent d'éprouver que rien n'est impossible au zèle et au courage, et que l'amour du bien public réussissoit où tant de fois avoient échoué les spéculations trop resserrées et trop timides de l'intérêt personnel.

Les exposants ont établi des forges dans leur terre, ces forges ont opéré des prodiges d'utilité publique: les bras se sont multipliés dans les environs, les espèces ont circulé; des ouvriers attirés par l'espérance et la certitude de salaires suffisants pour leurs besoins, ont voulu se domicilier dans la terre, ils ont bâti des cases, ils ont défriché leurs petites possessions, peu à peu les espérances et les ressources ont augmenté, des succès inattendus ont produit l'émulation, les défrichements se sont étendus et les exposants ont eu la consolation de voir d'abondantes prairies et des guérets féconds là où leurs auteurs et eux-mêmes n'auroient vû que des déserts incultes et inhabités.

Le succès de cette première entreprise, en a fait imaginer une seconde beaucoup plus importante. Les exposants ont jetté leurs regards sur les diverses provinces de la France et ils ont vu que leur païs étoit le plus avantageusement situé, soit relativement, à l'intérieur du Royaume, soit relativement aux états voisins pour soutenir avec le plus grand succès une fabrique de porcelaine.

Quant à l'intérieur du Royaume, la fabrique la plus voisine c'est celle de Limoges, et elle est éloignée de la terre de Pontens de quarante lieues au moins, il n'en existe ni dans la Guienne, ni dans le Languedoc, ni dans la Navarre et ce n'est qu'en multipliant les frais et les voïages que cette branche de commerce national peut se communiquer d'abord à Bordeaux et de là s'étendre par des chemins de traverse dans les provinces circonvoisines, en sorte que cette marchandise si saine dans son usage, si agréable par sa délicatesse, si commode à tous égards, si utile, ne peut cependant se répandre dans ses provinces qu'avec beaucoup de peine; et ce qui plus rapproché pourroit et devroit peut-être devenir la vaisselle commune de chaque famille, rendu

trop rare et trop cher par l'éloignement et la difficulté des transports paroit à peine dans quelques familles, plus opulentes ou plus fastueuses que les autres.

Quand aux états voisins, la terre de Pontens se trouve aux portes de l'Espagne, et les exposants osent croire que cette position seule mériteroit de fixer les regards du gouvernement, car le plus grand avantage que puisse se donner une nation sur une autre, c'est de pouvoir multiplier les branches de son commerce d'exportation et de mettre les objets de commodité et de luxe, tellement à la portée de l'étranger qu'il soit comme forcé de se les procurer ; qu'il soit du moins invité, par la proximité et le plus bas prix possible. C'est un vrai tribut qu'on impose sur le peuple voisin sans qu'il en coûte autre chose que des superfluités et de l'industrie. On sent assés quelle source abondante de richesses seroit pour tout le païs un pareil débouché.

Cette fabrique, une fois encouragée et bien établie, ne procureroit pas le seul avantage de multiplier dans le païs les espèces et travaûx, l'aisance et les commodités de la vie, c'en seroit le premier produit, mais ce produit se développeroit, s'étendroit de mille manières et les suittes plus éloignées de l'établissement seroient encore les plus intéressantes pour l'état. Ce sont des défrichements successifs, les progrès de l'agriculture dans ce pays trop longtemps abandonné à lui-même, ce seroit une plus grande population ; ouvrir de nouvelles routes à l'industrie c'est créer des hommes, et tant qu'on aura des hommes, qu'on ne désespère jamais du sol qu'ils occuperont, ils trouveront bien les moyens de le forcer à les nourrir.

On croit apercevoir aujourd'hui que le grand Colbert, trop occupé de multiplier les manufactures, négligea la première de toutes, la culture des terres ; quelques économistes préfèreroient les vues sages de Sully et tous les hommes d'état voudroient qu'on put, dans l'administration intérieure, réunir les grandes idées de l'un et de l'autre ; on voudroit que tout projet économique portât l'empreinte du grand Roy et du Roy père de ces peuples, d'Henry quatre et de Louis-le-Grand.

Le projet d'une fabrique de porcelaine dans les landes de Bordeaux mérite à ce double titre la protection du monarque bienfaisant qui nous gouverne ; il est grand puisqu'il tend à forcer la nature et à rendre l'étranger tributaire en quelque sorte d'un

terrain voué à l'aridité ; il est paternel et sage puisqu'il tend à ouvrir des sources de richesses dans les entrailles désséchées d'un sol naturellement ingrat. Si Colbert eût établi les manufactures dans les provinces dont le climat étoit le plus stérile et eût porté ses secours extrêmes où étoient les extrêmes besoins, les landes de Bordeaux ne seroient pas sans doute aussi riantes que le sont les rives de la Loire et du Rhône, mais certainement elles donneroient des moissons réglées et fourniroient leur contingent des consommations annuelles.

Il semble que depuis longtemps le pays, au centre duquel les exposants ont placé leur laboratoire, indiquoit le projet qu'on vient d'exécuter ; il offroit les plus grandes facilités et promettoit les effets les plus heureux.

(A suivre.) ERN. LABADIE.

A L'INSTITUT

Election de M. le Comte P. Durrieu

Nos lecteurs seront aussi heureux d'apprendre que nous de leur annoncer l'élection de M. le comte P. Durrieu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. L'impression de notre dernière livraison, anticipée afin d'éviter l'encombrement du premier de l'an, ne nous avait pas permis de présenter plus tôt au nouveau membre de l'Institut nos félicitations si méritées. On n'a pas oublié ici ses débuts dans l'étude de l'*Hôtel des comtes d'Armagnac à Paris* où se révélaient déjà ses prédilections pour l'histoire de l'art, ni ses articles si remarqués sur *les Gascons en Italie*, ni sa précieuse collaboration aux « *Archives historiques de la Gascogne* », et aux *Mélanges Couture*. Attiré depuis quelques années par l'étude des miniatures et des ornementations artistiques des manuscrits, il s'y acquit très vite une maîtrise qui lui fit confier naguère le commentaire de cet incomparable monument de l'art français qu'est le livre des *Riches du duc de Berry*. Il n'y eut qu'une voix parmi les spécialistes pour louer la science pénétrante de M. Durrieu, la sûreté et la finesse de son goût et aussi, — je puis bien le dire ici, sûr de n'être contredit par aucun de ceux qui savent dans quelles conditions délicates fut entreprise cette reproduction improvisée — son généreux dévouement patriotique. En appelant par vingt-trois voix, notre savant compatriote à siéger dans son sein, l'Académie des Inscriptions a ratifié les suffrages unanimes des connaisseurs.

A. D.

L'Escole Gastou-Fébus à Mauvezin

Avez-vous l'âme poétique et voulez-vous une journée de rêve idéal? Prenez le chemin de fer jusqu'en gare de Capvern un jour d'été; descendez tout doucement jusqu'à Mauvezin. Devant vous, une masse carrée, d'où émerge une tour carrée, se dresse au centre d'un cirque à horizon moitié dentelé, moitié verdoyant. On dirait, agrandi en panorama gigantesque, un de ces poids monétiformes de Toulouse qui vous laissent pensif avec leur cachet sévère et féodal.

Marchez toujours. Le panorama s'élargit; les vallées profondes se dessinent avec des jeux de lumière soyeuse et ondoyante; les pics blancs, cravatés de brumes grises, semblent indiquer la vieillesse de la nature, tandis que les pentes et les bas-fonds, luxuriants de verdure, affirment sa jeunesse toujours renaissante.

Vous voici au pied de l'antique château-fort. Gravissez son escalier de fer, montez sur le rempart, suivez l'étroit escalier qui conduit à la tour, et, de là, admirez! Le cadre est vraiment merveilleux. Montagnes, collines, vallées s'amoncellent dans un fouillis harmonieux sur lequel des buées de brume azurée jettent un vernis qu'on dirait être du velours éthéré. A vos pieds, tapie dans une sinuosité cultivée, l'ancienne abbaye de l'Escale-Dieu. Çà et là, comme des nids d'oiseaux, les villages des Baronnies. A l'Ouest, la plaine de l'Adour et la silhouette du château de Montaner, frère moyenageux de celui de Mauvezin. Entre ciel et montagne, sur la vieille ruine silencieuse, vous sentez monter vers vous des harmonies indéfinissables. Le bruit des humains se tait pour faire place au calme des champs qui chantonnent la chanson des blés mûrs, des prairies qui s'apprêtent aux senteurs de la fenaison, des Pyrénées qui étalent leurs rides où se jouent les abîmes, et le soleil, œil de Dieu sous l'azur profond et doux, fouillant de ses rayons mystérieux et limpides jusqu'aux moindres replis du sol, jette à flots vie et lumière.

Ce rêve, je l'avais entrevu, il y a vingt ans, un jour que, parti à la hâte des bains de Capvern, passant par le Bouridé, j'avais franchi la pente raide et escaladé l'échelle mobile traditionnelle du vieux manoir. Ce rêve, je l'ai vécu, et les Félibres de Gascogne l'ont vécu, le 31 août 1907, en prenant possession du château-fort

restauré par le Mécène Bibal qui en faisait don gracieux à l'Escole Gastou-Fébus.

Il était, certes, haut et puissant seigneur celui qui avait bâti ce nid d'aigle orgueilleusement dédaigneux de tout confort. Les murs, hauts de quinze mètres, épais de deux mètres trente centimètres, forment un quadrilatère développant cent quarante mètres de tour, flanqué de sept contreforts mesurant trois mètres d'épaisseur, et surmonté, du côté Orient, d'une tour carrée haute de trente-cinq mètres : les murs de la tour ont deux mètres d'épaisseur (1). Dans l'enceinte, une vaste cour ne laisse voir que le ciel. Au milieu de la cour, une citerne destinée à recevoir les eaux pluviales. La tour, ou donjon, était la demeure seigneuriale : elle avait dix mètres trente centimètres de côté et comportait quatre étages sans ornementation d'aucune sorte. On avait accès au donjon par une échelle mobile haute de huit mètres du sol de la cour et à seize mètres du sol extérieur. D'immenses fossés pleins d'eau, entouraient le château-fort. Ces fossés étaient eux-mêmes défendus par des retranchements, palissades, barrières, barbacanes.

Demandez à l'archéologue la date de ce monument granitique? L'archéologue vous dira qu'il est sans date précise, comme les Pyrénées qui lui font couronne, et qu'il peut se dire, pour le moins, contemporain de Charlemagne, l'empereur à la barbe fleurie. A cette époque, tout était granitique, gigantesque, ainsi que le laissent entrevoir les chansons de geste, et le manoir fortifié de Mauvezin peut-être cité comme le type du château de défense avant le xe siècle.

Après l'archéologue, interrogez l'érudit, l'historien : vous avez presque abondance de détails. Mauvezin était châtellenie. Dès l'année 1080, cette châtellenie est citée dans les Chroniques; ses maîtres sont connus depuis l'an 950. Successivement possédé par les comtes de Bigorre, le comte de Béarn, le vicomte de Marsan, le roi de Navarre, Philippe le Bel, roi de France, les Castelbon, qui étaient de la maison de Foix, le château-fort tombe, en 1370,

(1) *Le vieux château-fort de Mauvezin et sa devise*, in-12 de 44 p., signé de Mauvezin, le 9 octobre 1905, par Bibal, de l'Escole Gastou-Fébus. Imprimerie Th. Bouquet, à Auch. Cet opuscule pour touriste contient d'utiles et consciencieux renseignements. Disons cependant que la légende, qui a donné prétexte à une scène en statue de cire dans le futur musée de la tour, ne repose sur aucune donnée historique et est du pur domaine de l'imagination.

entre les mains d'Edouard III, roi d'Angleterre, grâce au zèle du Prince Noir qui l'obtint peut-être par la félonie d'un Castelbon. Trois ans plus tard, après un siège mémorable dont Froissard parle dans ses Chroniques, le duc d'Anjou, frère du roi de France, reprend le château et le donne au comte Jean II d'Armagnac qui le mit dans la corbeille de noces de sa fille Béatrix, mariée à Gaston Fébus en 1379.

Ce mariage amena une restauration complète de l'édifice plus ou moins dégradé par le temps et par les sièges qu'il avait soutenus. Pour commémorer cette restauration, et ce mariage qui mettait fin à une longue et désastreuse guerre sur les terres de Foix et d'Armagnac, Gaston Fébus fit encarter, dans la façade ou courtine, une pierre ou dalle héraldique portant en écartelé les armes de Foix et de Béarn qui formaient bannière dont la hampe était tenue par une chimère. Au-dessous de la bannière armoriée, la devise suivante en lettres gothiques très apparentes :

J'ay belle dame

On a beaucoup discuté sur le sens de cette devise, vraie fleur de chevalerie, souvenir précieux des tournois ou des cours d'amour (1). L'opinion la plus probable est celle qui fait de cette pierre héraldique à devise un monument commémoratif des restaurations dues à Gaston Fébus et du mariage de son fils avec Béatrix d'Armagnac. Inutile de dire que la dalle porte un bel encadrement de palmes, de pampres où se hâte lentement l'escargot cher aux mosaïstes, des figurines d'hommes ou d'animaux qui en font une œuvre d'art, bien dans le goût des sculptures ou enluminures de l'époque.

On sait que par arrêt du Parlement de Paris, en date de 1512, tous les biens de la maison de Foix passèrent à Henri d'Albret, grand-père de Henri IV. Il est facile de comprendre que le château-fort de Mauvezin ne pouvait rester étranger aux guerres de religion déchaînées par Jeanne d'Albret qui avait cette place de guerre dans son domaine et apanage. Dès 1575, le château devient le repaire des Huguenots qui rayonnent dans les pays d'alentour,

(1) Curie-Seimbres dans la *Revue d'Aquitaine*, tome XII, p. 199 et suiv. Canéto dans la *Revue de Gascogne*, année 1865, p. 44 et s. Labroquère, cité par M. Bibal, *op. cit.*, etc.

ruinant les abbayes, accumulant dans le vieux manoir les produits de leurs rapines et leur riche butin. C'est ainsi que, vers 1584, le capitaine huguenot de Sus, appartenant à la vieille noblesse du Béarn, partit de Mauvezin en expédition contre Saint-Bertrand de Comminges dont il pilla le trésor : la crosse d'ivoire de Saint-Bertrand fut ainsi apportée dans le château-fort.

Ce trophée ne porta pas bonheur à l'antique demeure. Par édit de 1607, Henri IV réunit définitivement les fiefs de Foix et de Navarre à la couronne de France. Le château de Mauvezin vit dès lors se précipiter sa décadence. La garnison fut retirée. Les murs et le donjon, conservant fièrement leur forme archaïque, restèrent seuls servant d'appui à des lierres qui bientôt l'enserrèrent et le tapissèrent accentuant sa tournure de ruine gigantesque.

La Révolution de 1789 fit du château-fort une propriété communale de Mauvezin et la municipalité ne put le défendre contre la pioche des démolisseurs qui trouvaient tout naturel de s'approprier les dépouilles du vieux géant, cadavre de pierre, pour bâtir leurs maisons ou leurs granges. N'y a-t-il pas un proverbe gascon qui dit que lorsque le grand chêne est à terre, chacun y va de son coup de serpe ? Les ruines restèrent ainsi sans gloire, entourées de leurs fossés profonds et broussailleux. L'enlacement des lierres formait un rideau si épais que l'inscription cependant très apparente :

J'ai belle dame

ne paraissait pas et ne fut lue qu'en 1861 par MM. Curie-Seimbres et Louis Deville, grâce à une forte lunette et après un débayement préalable qui datait de 1844 (1). Quelques parties des fossés étaient livrés à la culture tout en conservant leur forme primitive.

Sous le second Empire, M. Achille Jubinal, député des Hautes-Pyrénées, acheta les ruines avec intention de les restaurer et d'y établir un musée archéologique. M. Jubinal mourut sans avoir réalisé son projet.

Cette réalisation était échue à M. Bibal qui, par contrat du 5 août 1906, acquit les ruines, de la main des héritiers de M. Jubinal, aux conditions autrefois consenties, par la commune de Mauvezin, au député des Hautes-Pyrénées. M. A. Bibal,

(1) *Revue d'Aquitaine*, tome XII, p. 202.

homme de volonté et d'énergie et de générosité, se mit à l'œuvre incontinent. Il combla les fossés désormais inutiles, traça des voies d'accès larges et spacieuses, rétablit les créneaux, remplaça l'échelle mobile peu pratique par un élégant escalier tournant, en fer forgé, établit des garde-fous le long du mur d'enceinte qui forme rempart, aménagea le donjon et rendit vie et honneur à la ruine qui portait le deuil depuis trois siècles.

Le troubadour errant du moyen-âge est-il venu parfois accorder son luth sous les fenêtres du sévère donjon de Mauvezin? Pourquoi pas? Froissart a bien décrit le siège de 1273 et fut reçu avec honneur à Orthez. Là où les chevaliers avec leurs hommes d'armes ont donné l'assaut, le troubadour, chevalier errant de la pensée et de la poésie, a pu chanter les exploits des preux et apporter un peu de joie dans la pesante solitude du fier manoir. Je le vois, las d'une longue route, grelotant de faim et de froid dans son pourpoint usé, pincer son luth, éveiller l'attention, mériter la confiance, gravir l'échelle mobile qu'on lui a amicalement tendue, chanter les beaux chevaliers et les belles dames, recevoir enfin une hospitalité digne de ses chants. A son départ, la solitude renait, longtemps embaumée par le souvenir de ses accords et de ses vers.

Ce qui semble donner créance à cette manière de voir, c'est la notoriété acquise par la devise chevaleresque de Mauvezin devenue la devise de la branche familiale qui possèda la châtellenie. Alain Chartier (1) n'a t-il pas écrit pour Jean de Grailly, seigneur de Mauvezin, fils d'Archambault qui avait épousé Elisabeth de Castelbon, sœur du comte de Foix, une poésie qui rappelle la devise de notre château-fort?

..... Il a sens et science,
Valeur, bonté, hault cœur et bon vouloir
Et droit avis pour connaître le voir (2)
Et qu'il vaut bien à belle dame avoir.

Aussi son fort
En fait assez témoignage et rapport;
Car, il porte à son mot par déport,
Comme celui qu'amour mène à bon fort :

J'ay belle dame.

(1) Alain Chartier, 1386-1458. Poëte et historien de Charles VII. On lui attribue le premier emploi des rimes redoublées et l'invention du rondeau.
(2) Le vrai.

Mais quelle différence entre le troubadour presque famélique qui cherche un gite seigneurial comme le rossignol du printemps cherche un nid dans le buisson fleuri, et le troubadour de l'*Escole Gastou Fébus* au jour désormais historique pour la Gascogne, du 31 août 1907. Ecusson, banneret et devise seigneuriale de Mauvezin en tête, ils entrent comme des conquérants sans flèches, piques ou lances, n'ayant en bandoulière que vers frétillants, chansons de geste dans le noble parler des aïeux gascons, et la poésie s'installe en reine dans le vieux manoir restauré. Sur un tertre qui sert de tribune, à l'ombre de la bannière héraldique plantée dans le sol, M. Adrien Planté, félibre majoral, président de l'Escole, entouré des majoraux Miqueu Camélat d'Arrens, Chassary de Montpellier, Lalanne de Bidache, de plusieurs félibres gascons et périgourdins, donne la parole à M. Bibal, « seigneur de ces lieux ».

Alors, commence une joute poétique vivement applaudie par une foule énorme remplissant la cour du château ou circulant sur les murs crenelés. Dans un discours d'une belle envolée, M. Bibal dit l'amour du beau et du vrai qui anime l'âme du félibre gascon. Il rappelle la devise : *J'ay belle dame*. Mais si Gaston Fébus avait belle dame qui a payé son tribut à la mort, Bibal, lui aussi, a une belle dame qui ne meurt pas, qui ne doit pas mourir, la Gascogne aimée! Cette Gascogne revit dans les troubadours modernes qui sont les félibres de l'Escole *Gastou-Fébus*, et c'est entre leurs mains qu'il remet le château-fort de l'ancêtre qui connaît une jeunesse nouvelle et inespérée.

« Mes chers collègues, dit l'éloquent donateur, ces vieux murs restaurés, cette devise intacte sont à vous pour toujours ». Et dans la courtine, sous la dalle héraldique posée par Gaston Fébus en 1379, s'incruste, par les soins de M. Bibal, une plaque consacrant en ces termes la prise de possession :

PROPRIÉTÉ DE L'ESCOLE GASTOU-FÉBUS
Usufruitiers
A. Bibal, ses enfants et ses petits-enfants
nés avant le XXe *siècle.*

Et la foule d'applaudir frénétiquement le geste chevaleresque du nouveau Gaston Fébus, le généreux donateur A. Bibal.

M. Adrien Planté remercie au nom de l'Escole. Il le fait avec ce

brio, cette maestria, cette délicatesse, cet à-propos qui font de lui l'homme le plus aimable du Béarn et de France, et c'est au milieu d'une vive émotion qu'il donne à M. Bibal l'accolade d'acceptation du château désormais deux fois historique. Il joint à l'accolade une médaille de vermeil grand module : au fait, M. Bibal n'a-t il pas remporté le premier et l'unique prix de poésie pour l'année 1907, avec son poème de pierre que l'on peut intituler : *Lou castèt de Maubezi.*

Mlle Albertine, petite fille de M. Bibal, lit une charmante poésie de sa composition : *Le troubadour.* Simin Palay improvise un sonnet pour la remercier et la féliciter. Tour à tour montent sur le talus, servant d'estrade, Charles du Pouey qui rappelle ses 84 ans sonnés; le docteur Lacoarret, qui dit, dans une langue nerveuse et sonore, les souvenirs du vieux castet, M. Sarrieu, fondateur d' « Era Scolo deras Pireneos »; l'Artè dou Pourtau, vice-président de l'Escole pour les Landes; le majoral Chassary; André Baudorre vivement applaudi pour sa touchante évocation du vieux foyer gascon; le docteur Cabadé, ami des Jasmin dont il dit : *Las hiroundellos.* Le jeune Lamothe, de Lagraulet, chante une chanson gasconne de sa composition. M. Planté lit une poésie de l'abbé Labaigt-Langlade, vice-président de l'Escole pour le Béarn. M. l'abbé Jean Paillé, curé de Mauvezin, bras droit de M. Bibal pour la restauration du château-fort et à qui l'Escole décerne une médaille d'argent, lit un sonnet de M. Roca, ingénieur à Castelnaudary. M. Mondon célèbre, dans le dialecte du Nebouzan, la restauration du château et l'union de tous les félibres gascons dans l'amour de la terre natale.

Durant la matinée et après le tournoi littéraire, les *Troubadours Montagnards* et l'*Estudiantina tarbaise* réunis sous la direction de M, Daffis, la *Chorale de Bordes*, sous la direction de M. Vergès, ont entonné divers chants gascons et français sans oublier : *Aqueres mountines* de Gaston Fébus, le premier en date parmi les troubadours gascons. Jamais épouse ne fut fêtée comme la vieille ruine rajeunie et parée d'atours nouveaux.

Et c'est fini pour la « prise de possession réelle, actuelle et corporelle », comme disent les actes notariés de l'époque de Gaston Fébus. La voix des félibres s'éteint, la foule s'écoule comme à regret, le soleil décline vers l'horizon, la vieille tour, dominant la masse féodale, s'endort dans la nuit. Désormais

Mauvezin sera lieu de rendez-vous pour les félibres et musée archéologique pour la Gascogne. Plus de sentiers abruptes; plus de palissades, barrières ou barbacanes comme au temps de Froissart. Voitures, automobiles, bicyclettes conduisent au vieux château-fort revivifié, qui a son auto et son garage comme les châteaux modernes. Devant ce modernisme qui va de l'autobus à la lumière électrique, bien surpris seraient les vieux chevaliers, les belles dames, les errants troubadours qui sortiraient de leur tombe pour revoir ces lieux témoins de leur puissance, de leurs prouesses ou de leurs chants (1).

C. DAUGÉ.

(1) La réunion annuelle de l'Escole Gastou-Fébus, tenue à Mont-de-Marsan en 1900, avait lieu à Cauterets les 1er et 2 septembre 1907. La tenue de l'Escole se fera à Condom en 1908. Les *Reclams de Béarn et Gascougne* donnent un récit détaillé, et même illustré, de ces solennités félibréennes.

Les Juifs de Bayonne et la maladie du Dauphin.

A l'exemple de leurs coreligionnaires étrangers au royaume, Juifs d'Avignon établis à Bordeaux et à Paris et Juifs de Portugal établis à Bordeaux, les Juifs de Bayonne prirent part à l'émotion générale que souleva, en France, en 1765, la maladie du Dauphin Louis (1), fils aîné de Louis XV.

Les Juifs avignonnais avaient, à cette occasion, extrait de leur Rituel hébreu une prière qu'ils prononcèrent, trois jours consécutifs, les 19, 20 et 21 novembre, et qui fut traduite et publiée. Les Juifs portugais récitèrent de leur côté, le 21, une prière « énergique et touchante » spécialement composée par leur rabbin David Athias et qui fut également traduite. Ils firent plus. « Ils s'abstinrent, ce jour-là, dit un journal du temps (2), de toutes sortes d'affaires, firent des aumônes publiques et observèrent un jeûne général de 24 heures ».

« Le 22 novembre, dit le même journal, ceux de Bayonne fermèrent leurs comptoirs, leurs magasins, leurs boutiques, s'assemblèrent, jeûnèrent et firent en commun une pareille prière. Ils réitérèrent ces actes de piété les jours suivants; et, le troisième jour, après avoir fait réciter la même prière par tous les enfants assemblés, ils distribuèrent des aumônes aux pauvres du lieu ».

On voit par là que les Juifs de Bayonne tinrent, à cette époque, le record du loyalisme et ne firent rien qui pût démentir ce qu'on écrivit alors : « Les Juifs de France ont toujours fait éclater, dans nos prospérités et dans nos malheurs, la joie ou la douleur qu'ils partagent avec les meilleurs sujets de l'Etat (3) ».

L. M.

(1) Né le 4 sept. 1729, mort à Fontainebleau, le vendredi 20 déc. 1765.
(2) *Affiches, annonces et avis divers*, n° 30, du mercredi 8 janv. 1766, p. 7.
(3) *Ibid.* Cf. *Histoire des juifs de Bayonne*, Henry Léon, Paris, 1893. in-8°.

Solution d'un Problème Littéraire

et correction à la « Gallia Christiana »

ABBÉS DE SAINT-SEVER : ROGER D'ASPREMONT D'ORTHE

Le problème littéraire dont j'apporte ici la solution a été posé par l'éditeur des *Dernières poésies de Marguerite de Navarre*, M. Abel Lefranc (1), le jour où, dans le texte publié par lui, il a substitué le protonotaire d'*Orthe*, abbé de Saint-Sever, au protonotaire d'*Arté* que portait le manuscrit.

Il y avait bien une petite difficulté à cette restitution. Comme le rappelait naguère M. Paul Courteault (2), le nouveau docteur ès lettres à qui notre Gascogne doit une thèse remarquable sur Blaise de Montluc historien. — la *Revue* y reviendra sous peu, — ce protonotaire d'Orthe n'est pas nommé dans la liste des abbés de Saint-Sever donnée par la *Gallia*.

Mais il se trouve nommé dans Dom du Buisson (3) qui le donne, il est vrai, pour le 35e abbé régulier, sans savoir d'ailleurs quelle date lui assigner. Il le place seulement après le XXXIVe abbé régulier, Jean de Genest auquel il assigne (4) la date de 1498. On a pu voir dans la précédente livraison (p. 43), que Jean Genest fut pourvu de l'abbaye de Saint-Sever, en consistoire, le 30 mars 1543. Nous ignorons combien il la garda, mais nous savons sûrement qu'il eut pour successeur Roger d'Aspremont d'Orthe, l'aimable correspondant de Marguerite de Navarre; nous trouvons, en effet, parmi les nominations faites dans le consistoire du 13 septembre

(1) *Les Dernières poésies de Marguerite de Navarre* publiées pour la première fois avec une introduction et des notes par Abel LEFRANC, Paris, 1896 p. 32.

(2) *Revue du Béarn et du Pays Basque*, 1904, p. 55. Peut-être M. P. Courteault serait-il, à Bordeaux, mieux en situation que personne de nous renseigner sur ce correspondant de Marguerite. (Voir ci-après).

(3) *Hist. monast. S. Seceri.* (Aire 1876), t. II. p. 83. « Rogerius etiam de Asperomonte ibidem dicitur frater Rogerius d'Aspramont ex illustri familia vicecomitum d'Ortes (*sic*). M. A. Lefranc a, du reste, proposé d'identifier Roger d'Aspremont et le protonotaire d'Orthe.

(4) « Joannes de Genesta, invenitur post Ramundum de Aydia anno 1498 defunctum. » J'ai donc commis une inexactitude quand j'ai affirmé (voir plus haut, p. 43) que la nomination de Jean Genest n'avait laissé aucune trace dans les archives locales; mais qui se serait avisé d'aller chercher vers la date de 1498 un abbé promu en 1543?

1553 celle de Jean de la Rochefoucaud, clerc du diocèse de Chartres, proposé pour l'abbaye de Saint-Sever. Or, cette abbaye, nous dit le procès-verbal du consistoire, est alors vacante par la mort de Roger d'Aspremont, précédent abbé (1). Le fait que l'abbaye de St Sever est confiée en commende à Jean de la Rochefoucaud, sans qu'il soit fait aucune mention de dérogation à la régularité, montre assez que Roger d'Aspremont d'Orthe la détenait au même titre.

Ce personnage qui fut, comme le montrent les lettres (2) de Marguerite d'Angoulême, l'agent de cette princesse auprès de son frère François Ier, et ambassadeur du même roi en Angleterre, comme nous l'apprend le *Catalogue* de ses *Actes* (3), n'est pas d'ailleurs tout à fait inconnu en son pays d'origine. Il figure sur un registre du notaire Dumora, de Dax (4), avec le titre de protonotaire apostolique et « d'abbé de Saint-Sever. » « Il mourut, nous dit M. Foix, dans son étude sur le *prieuré de Nerbis* (5), en juillet 1552 », il cumulait avec l'abbaye de Saint-Sever la cure de Castelsarrasin (Landes) et le diaconat de Pouillon (6). Peut-être aussi est-il à identifier avec Roger d'Aspremont qui fut élu le 29 septembre 1539 doyen du chapitre de Saint-André de Bordeaux, en lieu et place d'Antoine de Castelnau, évêque de Tarbes décédé.

A. D.

(1) *Acta consistorialia*, Bibl. nat. f° lat. 1,2558, f° 230, 23 sept. 1553 C. [Sanctissimus] commendavit ad nominationem Regis christianissimi monasterium sancti Severi, ord. s. Ben. Aduren. dioc. vacans per obitum Rogerii d'Aspremond. D. Joanni de la Rochefoucault clerico Carnoten.

(2) *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, éd. Genin Paris, 1841, t. I, p. 376,380, t. II, p. 200.

(3) N° 2886, Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Roger d'Aspremont dit d'Orthe, ambassadeur en Angleterre, 1,800 livres pour 180 jours d'exercice de sa charge, du 22 février au 21 août 1542. — Fontainebleau, 21 février 1542.

(4) Conservé jadis dans la sacristie de la cathédrale de Dax; on y lit, f° 43, « anno domini 1551 die vero secunda mensis decembris magisti Enecot Sponde [un autre Gascon connu] in jure baccalarius vicarius generalis reverendi patris domini Rogerii d'Aspromonte sanctae Sedis apostolicæ prothonotarii et abbatis monasterii S. Severi, ord. S. B. Aduren dioec ».

(5) *Le prieuré de Nerbis* (s. l. n. d.), p. 6. Il faudrait lire, je crois, *1553* ; la nomination de Jean de la Rochefoucaud, avons-nous vu, est du 13 septembre 1553 et les abbayes ne restaient point si longtemps vacantes.

(6) *Ibid.* M. Foix commet une erreur quand il assure que « la place légitime » de Roger d'Aspremont serait entre Jean de la Rochefoucaud et Claude de la Chambre. On voit bien qu'il est antérieur au premier.

(7) Archives départ. de la Gironde, G. 286, f° 326.

Valcabrère et le « Roi de Rome »

Le touriste n'est pas peu surpris en visitant l'église de Valcabrère de trouver, parmi des fragments gallo-romains, une inscription commémorative du baptême du « roi de Rome ». Aussi M. Métivier fait-il observer avec raison dans sa *Monographie de la basilique Saint-Just*, que cette inscription détonne « bien un peu dans le milieu où elle se trouve. » (p. 42). Elle détonne d'autant plus que couchée à terre elle ressemble actuellement à une dalle funéraire. Appuyée sinon fixée à un des murs de l'église en juin 1811, elle a été utilisée pour le dallage du monument après la chute de Napoléon. Depuis lors, le temps, les pas des visiteurs et des fidèles, mais surtout un grattage prudent ont accompli leur œuvre : il est impossible aujourd'hui de lire en entier la fameuse inscription. MM. d'Agos (1) et Métivier remplacent par un pointillé plusieurs de ses lignes. Grâce au zèle de M. Laurent Pujol, maire de Valcabrère en 1811, il est permis de reconstituer ce texte lapidaire adressé jadis à la Préfecture de la Haute-Garonne, où il s'est réfugié à côté des parchemins du chapitre de Saint-Bertrand.

J. LESTRADE.

*
* *

L'an 1811 et le neuvième jour du mois de juin, nous Laurent Pujol, maire de la commune de Valcabrère, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet, relatif à la fête du baptême de sa Majesté le Roi de Rome, aurions fait annoncer la dite fête le 8 courant au soir par le son des cloches, et le lendemain 9 au matin lesdites cloches

(1) Voy. *Etude sur la basilique de Saint-Just et les antiquités de Valcabrère*, 1856.

furent mises à la volée, après quoi, assisté du conseil municipal, la garde nationale sous les armes, nous serions rendus à l'église pour y dresser un monument dédié à sa Majesté le Roi de Rome, en une pierre de marbre blanc d'un mètre et demi de hauteur sur un de large, dans laquelle est gravée l'inscription suivante :

LE IX JUIN M.DCCC.XI
CE MONUMENT A ÉTÉ DRESSÉ PAR
LES MAGISTRATS ET HABITANTS
DE L'ANCIENNE VILLE DE VALCABRÈRE
POUR CONSACRER A JAMAIS LE
TÉMOIGNAGE DE LEUR RESPECT ET AMOUR
LE JOUR A JAMAIS MÉMORABLE
OU SA MAJESTÉ LE ROI DE ROME, FILS DE NOTRE
GRAND MONARQUE ET DE L'IMPÉRATRICE
MARIE-LOUISE, A ÉTÉ RÉGÉNÉRÉ DANS LES SAINTES
EAUX DU BAPTEME. PRÉCIEUX GAGE DE NOTRE
FÉLICITÉ. PUISSE CET AUGUSTE REJETON DU HÉROS DE LA
FRANCE VIVRE AUTANT QUE LA RENOMMÉE
DU SOUVERAIN QUI LUI DONNA LE JOUR

Ce monument dressé, il a été dit une messe par le desservant de la succursale de Valcabrère, chanté le *Te Deum*, etc, etc... A la sortie de la messe, la garde nationale a exécuté quelques évolutions militaires et M. le Maire a prononcé le discours suivant : « Messieurs et chers administrés. Honoré d'être le premier magistrat de cette commune, j'interprète les bons sentiments qui vous animent tous pour notre auguste empereur, et je pense que dans cette circonstance vous avez comme moi le regret de ne pas être la plus riche commune du département pour donner à la fête du baptême de S. M. le roi de Rome que nous célébrons aujourd'hui, la plus grande pompe et l'éclat qu'elle mérite. Mais privés de toute espèce de revenus communaux, j'ai vu avec la plus vive satisfaction que chacun de vous a concouru de toutes ses forces au moyen d'élever, dans le sein de votre succursale, le monument que nous avons dédié au roi de Rome, afin d'apprendre à nos neveux la joie que répand dans nos cœurs le successeur du restaurateur de la religion en France, qui, par son décret de circonscription, a érigé notre église en succursale. — *Vive l'Empereur !*

Ce discours a été suivi de cris réitérés : *Vive l'Empereur* ! et d'un jeu de file exécuté par la garde nationale. Le soir de la même journée, un feu de joie a été fait sur la place publique et les habitants se sont livrés aux danses et autres jeux champêtres qui étaient éclairés par des illuminations relatives aux localités (*sic*).

Signé : Pujol (1)

(1) Archives de la Haute-Garonne. — Fonds de Saint-Bertrand.

QUESTIONS ET RÉPONSES

L'Oli de Sent Guiraut

J'ai reçu, dès l'apparition de la *Revue*, une réponse à la question posée par moi (1). C'est un savant aussi modeste qu'obligeant qui me l'a envoyée.

Monsieur Edmond Cabié m'écrit que dans son *Histoire des Institutions de la ville de Toulouse,* t. IV, p. 440, Dumège écrit, à propos de l'église Saint-Guiraut, située près de l'ancienne halle aux grains, aujourd'hui démolie et dont l'emplacement est dénommé place Esquirol : « Une lampe à plusieurs becs brûlait constamment dans cette église et elle avait fait naître un proverbe populaire qui existe encore à Toulouse et dont on se sert pour indiquer une grande dépense. C'est l'huile de Saint-Guiraud. « Acos l'oli de San Guiraud ».

M. Edmond Cabié accompagne sa communication de restriction dont une partie ne doit pas être acceptée parce qu'elle est inspirée par sa modestie qui égale son érudition. Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'auteur de l'explication. Dumège ne doit jamais être cru sans contrôle, car il manquait à la fois de critique et de probité scientifique. Je dis cela malgré les admirateurs et disciples qu'il a encore à Toulouse. De plus, le sens qu'il donne à la locution n'est pas celui que j'ai observé, Elle est d'ailleurs employée aussi dans le pays qu'habite M. Edmond Cabié, avec le sens de mauvaise affaire que j'ai signalé.

Un regret en terminant. Pourquoi M. Edmond Cabié ne nous donne-t-il plus qu'indirectement sa collaboration si précieuse et si appréciée ?

A. V.

(1) *Rev. de Gasc.*, 1907, p. 547.

Les Evêques Gascons
au IVe Concile de Latran (1215)

Dans le 3e volume de la nouvelle série du *Journal des Savants* (1905), M. Achille Luchaire publie la liste des évêques qui ont assisté à ce fameux concile où tant de questions vitales pour l'Europe du moyen-âge ont été agitées sinon résolues.

Le registre contenant les lettres de la dix-huitième et de la dix-neuvième année du pontificat d'Innocent III a disparu. Le P. Theiner en a publié quelques lettres et des rubriques dans le tome premier de ses *Monumenta Slavorum meridionalium historiam illustrantia* (Rome, 1863). Parmi les indications imprimées dans ce recueil, p. 63, relatives au IVe concile de Latran, qui s'ouvrit le 1er novembre 1215, se trouve la suivante, d'après le fol. 73 du registre perdu : « Item sunt ibi nomina cardinalium, patriarcharum, archiepiscoporum et episcoporum qui interfuerunt in dicto concilio ».

Il existait dans le protocole du concile une « liste brève » donnant le nombre des patriarches, archevêques, abbés, prieurs et mentionnant les délégués des principaux souverains, se terminant par ces mots : « aliorumque locorum ingens affuit multitudo. » Très précieuse, elle était incomplète et on n'espérait plus retrouver la liste détaillée. Il n'était pas possible de savoir si certains grands personnages d'Eglise, contemporains d'Innocent III avaient assisté au concile de 1215 ; par exemple Bœhner et Wil, dans les *Regesten zur Geschichte der Mainzer Erzbischœfe* (1866), n° 257, sur la question de savoir si l'archevêque Sigfrid II a assisté au concile de Latran, n'ont pu rien affirmer.

Dans le récit de ce concile publié par les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, d'après les chroniques et « La Chanson de la Croisade », on lit (t. VI, p. 473, Ed. PRIVAT) que l'évêque d'Osma avait dit au pape : « Saint-Père, ne vous effrayez pas de toutes ces menaces (des ennemis du comte de Toulouse) ; l'évêque de Toulouse est un grand flatteur ; mais malgré ses intrigues, il ne pourra empêcher que le fils du comte Raimond ne recouvre ses domaines sur le comte de Montfort... L'évêque d'Osma, étant venu en France pour combattre les doctrines albigeoises accompagné par un chanoine de la cathédrale qui n'était autre que le fondateur

de l'ordre des Frères Prêcheurs, son intervention contre le chef de la croisade était à noter, mais ne laissait pas d'étonner. Or si la chronique en prose qui n'est qu'un abrégé de la « Chanson » désignait l'évêque d'Osma, la « Chanson » (v. 3552) nomme l'archevêque d'Obezin. Il est impossible d'identifier ce nom; on peut, sans témérité, affirmer que le copiste qui nous a transmis le texte publié par M. Paul Meyer, l'a défiguré.

Pourquoi ne pas accepter la rédaction en prose qui peut avoir été rédigée d'après un autre manuscrit ? M. Paul Meyer affirme qu'il ne peut être question de l'évêque d'Osma, parce que ce nom ne saurait convenir à la mesure des vers, parce que nous avons la liste des personnes qui furent convoquées au conseil de Latran (Inv. Epist. I. XVI, ép. XXX). M. A. Molinier dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* (loc. cit. n. 1) soutient, lui aussi que l'évêque d'Osma n'assista pas au concile de Latran, que le manuscrit est fautif, mais que la correction paraît impossible à faire.

Or la liste vient d'être trouvée par M. Luchaire dans le manuscrit C 148 de la bibliothèque cantonale de Zurich, fol. 46 à 48. L'écriture du ms. paraît appartenir à la première moitié du XIIIe siècle.

La valeur très grande de cette trouvaille est inestimable pour l'histoire de notre région à cause des décisions prises contre les comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges dont les domaines s'étendaient jusqu'en Gascogne.

Le 8 juin précédent, à Montauban, Simon de Montfort avait reçu l'hommage de Géraud, comte de Fezensac et d'Armagnac, pour ces deux comtés, la vicomté de Fezensac et le reste de ses domaines, excepté les fiefs qu'il tenait de l'église d'Auch.

Notons tout de suite que l'évêque d'Osma figure sur la liste et relevons les prélats gascons qui s'y trouvent. Ils ne sont pas désignés par leurs noms. Ce sont les archevêques de Bordeaux et d'Auch, les évêques d'Agen, de Bayonne, de Dax, de Bazas, d'Oloron et de Couserans.

Au nom de tous les Gascons qu'intéresse l'histoire de leur pays, la « Revue de Gascogne » adresse ses remerciements à l'éminent historien qui a su si bien employer sa « courte villégiature » à Zurich.

A. VIGNAUX.

BIBLIOGRAPHIE

ANDRÉ DE LABORDE-LASSALLE, *En Chalosse,* notes historiques, *Saint-Sever-sur-Adour, Imprimerie Séverin Serres,* 1907, in-8° de 342 p.

Voilà un beau et fort volume consacré à l'histoire d'un bien petit village. A vrai dire, Eyres-Moncube, car c'est d'elle qu'il s'agit, tient assez peu de place dans la première partie où se succèdent les chapitres consacrés à la domination romaine, au moyen-âge, à la domination anglaise, aux guerres religieuses, à la Fronde et à la Gabelle; et on le comprendra sans peine. Mais évidemment ce n'est pas la faute de l'auteur. Sa pitié filiale et civique n'eût pas demandé mieux que de mettre au premier plan le village dont il est originaire et la commune dont il est maire depuis plusieurs années. Mais, heureusement ou malheureusement selon les points de vue, Eyres-Moncube est de ces coins heureux qui n'ont pas d'histoire. Aussi bien le titre même du volume nous avertit déjà que l'auteur ne s'est pas interdit de porter ses regards au-delà de l'étroit horizon de son village. Nous avons donc ici, esquissée à grands traits. l'histoire de la région landaise où s'élève le modeste vallon qui doit en être le centre. Il est bien évident aussi que l'auteur n'a aucune prétention à faire de l'originalité ni de l'érudition historiques. Les éléments dont se compose son récit sont empruntés, pour la première partie au moins, aux ouvrages qu'il avait sous la main, et il faut bien convenir qu'ils n'étaient pas tous également dignes de sa confiance.

Quoi qu'il en soit, il est bien visible que son hospitalité large et libérale ignore autant les préventions instinctives du spécialiste que les minutieuses exigences des critiques. Peut-être même trouvera-t-on que c'est pousser un peu loin la bienveillance du gentilhomme que de prêter quelque attention à des rêveries exégétiques comme celles du Val d'Or Eduen ou aux fantaisies linguistiques de Granier de Cassagnac. Les professionnels de l'hagiographie, à commencer par les Bollandistes, ne verraient pas sans surprise le tableau qui est fait ici de la pénétration du Christia-

nisme dans nos contrées, et l'auteur de l'*Histoire des Evêques de Dax* et des *Evêques d'Aire* a le regret de dire qu'il n'a jamais trouvé la moindre base historique a ce qui est donné ici comme de l'histoire généralement admise. Faut-il encore signaler des lacunes comme celles relatives aux monnaies romaines trouvées à Eyres et étudiées par M. de Longpérier (*Revue archéologique* 1844) et M. de Saulcy (*id.* 1867), ou au don de la terre de Sanguinède, dans Eyres même, par le roi d'Angleterre Edouard Ier le 14 nov. 1289, au notaire de Saint-Sever, Arnaud de Bonel (*Rôles gasc.* II, n° 1344). Je relèverais bien, si j'en avais le temps et la place, la singulière assertion (p. 22), qu'il n'y a pas une seule goutte de sang latin « dans l'amalgame constitutif de notre race », que Aire fut la résidence d'Alaric.

Mais cette discussion nous entrainerait trop loin, je me contente de marquer au passage les erreurs, purement typographiques sans doute, qui font vivre Jeanne d'Albret et son mari jusqu'en 1653 (p. 70), du Buisson (p. 144) au XVIIIe siècle et l'évêque de Dax, Jacques Desclaux en 1756 (p. 178). Faut-il ajouter qu'il y a beau temps que le poème d'Ossian est reconnu comme une supercherie de faussaire, que le duc Totilon est un mythe issu de la fausse charte d'Alaon, que le *Père* Anselme (le savant généalogiste) et l'*abbé* Anselme de Saint-Sever sont deux personnages distincts, mais que Jean de Fusco [*l.* Fuxo] (Jean de Foix) et Jean de Béarn sont le même personnage (cf. mon *Hist. des Evêques de Dax* p. 236)? C'est trop insister sans doute mais j'ai pour mon excuse l'invitation même de l'auteur qui m'assure (p. 9) qu'il sera reconnaissant à quiconque lui fera connaître ses lacunes ou ses erreurs. J'oublie peut-être que l'auteur destine son œuvre non à des savants, mais à ses amis et à ses concitoyens d'Eyres. J'oublie surtout la seconde partie où son récit chemine vraiment en pays connu et neuf à la fois, celle où les documents, les souvenirs, les traditions et les observations locales alimentent un exposé toujours écrit d'une plume élégante et éloquente, toujours inspiré de souvenirs classiques les plus purs et animé des préoccupations les plus délicates et les plus élevées.

C'est cette seconde partie surtout qui fera l'intérêt du livre de M. A de L. L. aux yeux de ceux à qui il le destine. Et ici le suffrage des historiens s'associera, la plupart du temps, aux éloges de ses amis dont la presse locale nous a déjà apporté les échos.

Ch. Samaran et H. Patry, *Marguerite de Navarre et le Pape Paul III, Lettres inédites*, Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole de chartes*, 1907, 21 p. in-8.

L'étude des rapports de Marguerite de Navarre et de Paul III annoncés dans le titre se réduit à peu près à l'exposé des motifs qui amenèrent Marguerite à écrire les lettres inédites ici publiées. Ces lettres, au nombre de onze, — dont deux en italien — ont été fournies aux éditeurs par le « le riche fonds des *Carte Farnesiane* aux archives d'Etat de Naples ». Qu'elles s'adressent au pape lui-même ou à divers personnages de la curie, ces lettres ont toujours trait à des faveurs spirituelles ou autres à demander ou déjà obtenues. A ce titre, elles fournissent des renseignements inté-intéressants, parfois même important. sur les hommes et les choses de l'entourage de cette princesse. La biographie du cardinal d'Armagnac et le premier mariage de Jeanne d'Albret, pour ne citer que ce qui concerne notre province, s'éclairent ici de quelques traits nouveaux.

Quant à vouloir y trouver quelque donnée sérieuse sur les opinions religieuses de Marguerite de Navarre ; nous pensons, quant à nous, qu'il faut y renoncer. Evidemment ce n'est pas au moment où elle est amenée à solliciter quelque faveur du pape qu'elle peut songer à afficher ou simplement à laisser percer les divergences doctrinales qui la sépareraient de lui. On accordera donc facilement aux éditeurs qu'il ne soit point possible de tirer de ces lettres « un argument en faveur de la thèse qui consiste à douter des opinions réformées de Marguerite et à présenter celle-ci comme une franche catholique ». Il est vrai qu'on n'en saurait tirer d'avantage un argument contre cette thèse, et dès lors on a quelque peine à voir, comment les lignes précédentes se concilient avec d'autres qui suivent et où il nous est assuré que « ces lettres serviront à préciser mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent l'attitude et la pensée religieuse de Marguerite de Navarre ». Mais passons sur cette légère réserve pour signaler le soin et la sûreté apportés dans l'annotation du texte. Sur ce point, le nom de l'éditeur qui nous est le plus connu dispense d'insister devant les lecteurs de cette Revue.

Monseigneur E. Christophe Enard, archevêque d'Auch, souvenirs de deuil, *Auch, Imp. L. Cocharaux* 1907, 103 p. in-8.

Au risque de méconnaître les délicatesses de la piété filiale qui les a inspirés je ne puis m'empêcher de signaler ces « souvenirs de deuil » aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Ceux d'entre eux qui ont pu lire ces pages dès leur première apparition dans la *Semaine religieuse* d'Auch seront heureux de les retrouver ici dans cette élégante brochure accompagnées d'illustrations qui leur donnent un nouveau prix. A ceux qui les liront pour la première fois elle révèleront ce qu'il y eut de dévouement précoce, d'intelligence pratique, d'éloquence conquérante, de zèle industrieux et surtout de bonté d'âme dans cet évêque dont le diocèse d'Auch n'a pu qu'entrevoir l'attachante figure. Heureusement, elle revit, ici dans ce recueil d'articles nécrologiques, d'oraisons funèbres, de notices biographiques signées des noms les plus sympathiques, sous des traits que le temps n'effacera pas de sitôt.

A. D.

LES ANCIENS FORS DE BÉARN

D'après un livre récent (1)

De plus en plus l'histoire et la critique pénètrent dans les études juridiques. Ce que gagne à ce contact la connaissance de nos législations anciennes ou notre jurisprudence actuelle, je n'ai pas qualité pour le dire. Mais il me sera bien permis de constater ce qu'y gagne l'histoire de notre passé politique ou de nos institutions publiques et privées. Les lecteurs de la *Revue* avaient déjà pu s'en faire quelque idée par l'étude bibliographique que je consacrais naguère (2) au beau livre de M. Abbadie sur le *Livre noir et les établissements de Dax*, et l'événement montra que mes éloges n'étaient point surfaits, puisque, quelques mois plus tard, l'Académie des Inscriptions et belles-lettres décernait à cette publication une de ses plus importantes récompenses.

Je voudrais signaler à leur attention un ouvrage analogue qui me paraît appelé, ou je me trompe fort, à faire date également dans l'histoire des études de notre droit du Sud-Ouest en général et du Béarn en particulier. Ai-je besoin d'ajouter, afin de rassurer mes lecteurs, que j'ai un sentiment trop vif de mon incompétence pour songer à leur présenter ici autre chose qu'un simple résumé analytique? Et ce résumé lui-même, je n'aurais osé l'entreprendre si l'histoire et la critique n'avaient autant de place que les considérations juridiques dans ce livre dont je voudrais mar-

(1) Pierre Rodé, docteur en droit, *Les anciens Fors de Béarn*, études sur l'histoire du droit béarnais au moyen-âge. *Toulouse, Ed. Privat; Paris, Al. Picard*, 1908, grand in-8° de 456 pp.

(2) V. *Rev. de Gascogne*, 1904, p. 136 et s.

quer les idées principales ou les conclusions définitives.

Ce livre, rappelons-le tout d'abord, après l'auteur, est la réalisation d'une pensée longtemps caressée par M. Brissaud, professeur d'histoire du droit à la Faculté de Toulouse. Le savant historien de notre droit méridional, avait conçu le projet de consacrer une étude attentive aux anciens Fors de Béarn. Mais à peine avait-il commencé à rédiger quelques notes sur ce sujet quand la mort est venu le surprendre. Associé à ses recherches sur le droit béarnais, initié à ses méthodes, M. P. Rogé a mis toute sa piété et sa science de disciple à reprendre la pensée de son maître, ou, comme il dit trop modestement sans doute, à compléter son œuvre; toujours est-il qu'il lui a donné corps et vie.

Il est bien difficile de parcourir, dans l'édition qu'en ont donnée Mazure et Hatoulet, les articles dont se composent les anciens Fors de Béarn, sans être frappé du désordre qui a présidé à leur juxtaposition. Si, à première vue, l'état actuel de cette compilation bigarrée révèle une rédaction de la fin du XIVe siècle grossie de quelques additions du XVe, un examen attentif a bientôt fait d'y reconnaître des éléments plus anciens. Est-il besoin de dire l'intérêt que présenterait pour le juriste et pour l'historien la détermination de l'âge et de la provenance de ces divers éléments? Retrouver leur genèse, leurs modifications caractéristiques et leurs accroissements successifs, n'est-ce pas du même coup reconstituer l'histoire de la formation du droit béarnais et marquer les étapes principales de l'évolution qui l'a conduit depuis ses plus lointaines origines jusqu'à sa fixation définitive dans le For

renouvelé de 1551 ? Le livre de M. P. Rogé n'a pas d'autre objet.

Pour offrir toutes les garanties de solidité durable, son travail aurait dû prendre pour base une édition critique des Fors. Mais il n'en existe point, et ce n'est pas la publication de Mazure et Hatoulet qui pourrait prétendre à en tenir lieu. M. P. Rogé en a pris bravement son parti ; il s'est adressé directement aux manuscrits. Le nombre, il est vrai, n'en est pas considérable. On n'en connaît aujourd'hui que quatre complets, deux aux Archives départementales des Basses-Pyrénées, deux à la Bibliothèque Nationale avec quelques fragments ou extraits des trois autres. M. P. Rogé décrit, analyse et étudie avec le plus grand soin le contenu de ces quatre manuscrits qu'il désigne respectivement par les lettres A (= Arch. départ. des Basses-Pyrénées, C 677), B (= Ibid. C 677 *bis*), C (= Bibliothèque nationale, ms. fr. 5,246), D (= Ibid. nouv. acquisitions françaises, 6,657), E(= deux folios sans cote aux Archives dép. des Basses-Pyrénées), F (manuscrit des Etats de Béarn, décrit par Maria à la suite de ses *Mémoires et éclaircissements sur les Fors du Béarn*), G (ms. du XVIIIe siècle ayant appartenu à M. Duffau, procureur général à la cour d'appel de Pau). De la minutieuse comparaison à laquelle il soumet ces divers textes se dégagent les conclusions suivantes : « Les manuscrits A et D, d'une part, B C, de l'autre, forment deux groupes de manuscrits se rattachant par deux intermédiaires différents à un archétype X. D et C représentent chacun dans leur groupe le meilleur manuscrit et le plus complet ». Entre les deux, D présente même sur C une supériorité marquée, déjà reconnue d'ailleurs par M. L. Cadier et M. H. Courteault. C'est lui qui servira

de base à l'édition critique. C et B fourniront des variantes plus ou moins nombreuses. Quant à A, qui pourtant a servi de base à l'édition de Mazure et Hatoulet, il pourrait être à peu près négligé ».

Une fois en possession d'un bon texte des Fors, notre curiosité se porte tout naturellement sur les organes mêmes qui les ont créés, sur le milieu dans lequel ils se sont développés. Ceci amène M. P. Rogé à étudier de près le pouvoir législatif et l'organisation judiciaire en Béarn du XIIe au XIVe siècle. S'il ne remonte pas plus haut dans cette étude, c'est qu'il est impossible, faute de textes, de se faire, avant cette date, quelque idée précise de l'organisation et de la situation intérieure de la vicomté de Béarn. Au moment où ses princes nous apparaissent dans la pleine lumière de l'histoire, c'est-à-dire à la fin du XIe siècle, ils exercent la plupart des pouvoirs souverains, sans qu'on sache d'ailleurs comment ils les ont acquis. Vers 1080, Centulle V, qui joint à son titre de vicomte de Béarn celui de comte de Bigorre, bat monnaie, lève des impôts, détient le pouvoir législatif et judiciaire, le droit de ban et de police. Mais son pouvoir législatif comme celui des seigneurs féodaux, consiste surtout dans la mission de maintenir et d'appliquer la coutume, de faire des règlements tendant à assurer la paix dans son domaine; son pouvoir judiciaire n'est pas plus étendu; qu'il juge, qu'il légifère ou qu'il combatte, c'est toujours sous le conseil et avec l'assistance de ses feudataires. Ils forment sa cour, la cour de Béarn, dont M. P. Rogé s'applique à éclairer l'histoire obscurcie par des théories qui, pour être très répandues, n'en sont pas moins, à ses yeux, aventureuses ou inexactes.

Peu connue avant le XIIe siècle, la cour de Béarn se montre à nous, à ce moment, comme investie d'attributions politiques et judiciaires. Composée des vassaux du seigneur qui lui doivent aide et conseil, elle reçoit le serment du vicomte, approuve ses déclarations de guerre, protège les « soumis » contre les exactions du seigneur et obtient justice en leur faveur. En principe, elle comprend tous les possesseurs de fiefs, ceux que les chartes appellent les *proceres terrae*, les *barons*, les *boni viri*; mais, en fait, elle ne réunit habituellement que les principaux seigneurs ou les plus voisins de la résidence du vicomte. Aurait-elle compris aussi, dès le XIIe siècle, des représentants de la classe des hommes libres et des bourgeois des principales communautés? Certains auteurs l'ont prétendu. Mais M. P. Rogé s'attache à montrer que les textes dont ils se sont autorisés n'ont pas le sens qui leur est prêté : « On peut tout au plus, dit-il, admettre avec Cadier, que, dans des circonstances exceptionnelles et pour certaines questions touchant au gouvernement et à l'indépendance de tout le pays, on a convoqué à la cour quelques représentants du tiers », mais rien n'autorise à dire que la Cour féodale comprît des représentants des trois ordres.

Au lieu de s'élargir, la Cour tendait, pourrait-on dire, à se retrécir. Dès le XIIe siècle, la difficulté de convoquer tous les vassaux amena peu à peu le vicomte à se contenter de l'assistance de quelques-uns d'entre eux. Ce furent les jurats de la cour qui peu à peu se virent fixés à 12 et portèrent seuls le nom de « barons » jusqu'alors donné à tous les membres de la cour. Les circonstances dans lesquelles furent créés ces douze jurats sont assez peu connues et on nous dispensera de suivre M. P. Rogé dans la pénétrante critique à laquelle il soumet

toutes les opinions proposées. Ce qu'on peut dire de plus sûr, c'est, semble-t-il, qu'un état de fait devint peu à peu un état de droit; les grands feudataires, les possesseurs de fiefs assez puissants pour rendre au seigneur, sans discontinuité, le service d'aide et de conseil se sont trouvés les seuls en état de rendre la justice chaque fois qu'il en était appelé à la cour du prince, et ainsi la charge de jurat de Béarn fut attachée à la possession de certains fiefs, dont le nombre ne fut pas d'abord déterminé; le temps seul les réduira (avant 1376) à dix auxquels s'ajoutèrent naturellement les évêques de Lescar et d'Oloron.

Ces jurats paraissent n'avoir eu à l'origine que des attributions judiciaires; il n'est pas cependant sans exemple qu'ils se soient parfois substitués à la cour, pour certaines affaires politiques et législatives. C'était réduire d'autant la cour de Béarn qui n'en continua pas moins à subsister au XIIIe siècle sous les noms de *Cour majour* ou de *Cour de Béarn* et d'être convoquée dans les affaires les plus importantes.

Il est vrai que ces convocations deviennent de plus en plus rares et que leur ancienne physionomie va s'altérant de jour en jour. Ainsi, si parfois elle groupe à côté des jurats de la cour quelques autres barons ou chevaliers, on la voit réunir au milieu du XIIIe siècle, en une assemblée tenue à Orthez, (1252) « tous les jurats de Béarn, les cavers, des barons, des bourgeois et autres hommes de Béarn ». C'est déjà l'idée des futurs Etats de Béarn; elle ne germe pas de sitôt, mais déjà les éléments apparaissent à l'état isolé en attendant qu'ils s'intègrent.

Rien ne prouve encore que les bourgeois et autres hommes de Béarn fussent à l'assemblée d'Orthez

comme députés des communautés : « il est fort probable qu'ils avaient été convoqués à titre individuel et afin de renseigner le seigneur et la cour d'une manière plus précise. »

Mais, moins de quarante ans plus tard, l'idée d'une représentation des communautés a fait son chemin. Nous trouvons, en 1270, convoquée à Morlaas une assemblée de jurats des bourgs ou d'autres communautés de Béarn au nombre de 54 ; elle est appelée (15 nov.) a donner son approbation aux conventions du mariage de Constance, fille de Gaston VII, et de Henri, fils aîné du roi des Romains, Richard d'Angleterre. La même approbation avait été demandée, un mois plus tôt (14 oct.), à la cour de Béarn composée des évêques, des jurats et de dix-huit chevaliers. Il y a donc désormais deux cours en présence : celle des seigneurs et celle des représentants du Tiers-Etat, la cour de Béarn et la cour des communautés ; elles siègent encore séparément, mais il suffira de les fondre pour constituer l'assemblée des Etats de Béarn.

Cette fusion se produit vers le milieu du XIVe siècle après des étapes, pour le récit desquelles nous ne pouvons que renvoyer aux pages savantes de notre auteur. Le règne de Gaston Phébus en marque, semble-t-il, la date la plus précise. Toujours est-il que les Etats de Béarn sont nettement constitués en 1391, à la mort de ce prince.

Dès lors, le souvenir de l'ancien état de choses ne survit plus que dans certaines formalités intérieures des Etats. L'ancienne Cour majour disparaît en laissant son nom au tribunal des douze barons qui rendaient justice au nom de cette cour ; elle survit sous cette nouvelle forme jusqu'en 1546. Elle ne fut même pas

abolie à cette date, mais rendue simplement inutile par l'ordonnance de Henri II, roi de Navarre, qui confiait à son conseil ordinaire le jugement souverain de toutes les affaires, nonobstant tout appel à la Cour majour.

Si nous laissons de côté les pouvoirs politiques de ces cours pour nous borner à leurs attributions judiciaires qui intéressent seule l'étude des Fors, nous voyons que, dès le onzième siècle, l'administration de la justice appartient exclusivement au vicomte; mais, si théoriquement il est par excellence le *communis judex omnium*, pratiquement il est rare que le seigneur ou ses officiers soient seuls à rendre la justice et, au moins en général, les parties sont jugées par leurs pairs; le seigneur se borne en Béarn, comme ailleurs, à émettre la sentence, à en assurer l'exécution.

Pour remplir sa fonction judiciaire le vicomte a sur ses sujets « man de cour et de plaid ». On est assez mal fixé sur le sens de ces expressions ; il en a été proposé diverses interprétations qui tendraient à voir dans la cour et le plaid deux modes de composition différents de la même assemblée ou deux attributions correspondant à des moments différents de ses sessions. M. P. Rogé émet l'idée que le plaid serait une juridiction inférieure. Du fait seulement que la cour était nomade, il pouvait arriver que, pour juger ses affaires, le seigneur se contentât de réunir autour de lui un petit nombre de ses vassaux : la Cour, au contraire, réservée en fait aux plus hautes affaires, devait comprendre beaucoup plus de nobles. La Cour et le plaid seraient au fond de même nature, mais le plaid, pour parler comme le texte, serait plutôt une cour simple et particulière, « *place es cort simple et particular* ».

L'insuffisance de cette justice unique et nomade ne dut pas tarder à éclater à tous les yeux. Les habitants de divers bourgs obtinrent assez vite du vicomte le privilège d'être jugés dans l'intérieur même de leur cité. Cette faveur fut étendue peu à peu aux vallées et elle obligea le seigneur à venir de temps à autre dans chacun de ces bourgs auxquels elle était accordée. Vint un temps où il ne put plus suffire à sa tâche; force lui fut de se faire remplacer par un substitut, le vicaire ou viguier, le *béguer*; l'institution devint bientôt générale, et le Béarn, fut, au XIIe siècle, divisé en vigueries, *begarias*.

Pas plus que le seigneur, le béguer ne jugeait seul : il était assisté d'une cour de prud'hommes, sans doute choisis par lui, selon la qualité des parties en cause et en vertu du principe du jugement par les pairs. En dehors de ces juridictions de la cour et des bègueries, faut-il en reconnaître une troisième dans cette *audience* ou *audide* du seigneur que le For attribue au vicomte dans trois bégueries spéciales ? Non, M. P. Rogé établit avec infiniment de vraisemblance que ce qu'on avait pris pour une nouvelle juridiction est tout simplement le droit pour le seigneur d'exiger des bégueries le paiement des amendes dues pour les crimes commis sur leur territoire, lorsque les coupables ne se retrouvaient pas.

Les deux seules juridictions subsistant au XIIe siècle subirent au XIIIe de profondes modifications par la création, déjà mentionnée par nous, des jurats de la cour et par la substitution des bayles aux béguers. On est mal fixé sur les causes du remplacement des béguers par les bayles ; mais il doit s'expliquer tout naturellement, semble-t-il, par le désir des vicomtes de

se rendre de plus en plus maîtres de l'administration de la justice par la création d'officiers révocables sans doute *ad nutum* et, partant, plus étroitement dans leur dépendance que les béguers devenus héréditaires. On put d'ailleurs en appeler désormais du bayle au vicomte ; c'était l'apparition du droit d'appel qui avait été inconnu en Béarn tant que le vicomte avait rendu la justice en personne.

Dès lors aussi les compétences se fixent et se précisent de jour en jour. A la cour de Béarn ressortissent, en principe, toutes les affaires des nobles, quoique, en fait, leur propre intérêt les ait amenés à se contenter, au moins pour des affaires peu importantes, de la cour du bayle. De cette dernière relèvent, en matière civile, toutes les affaires des roturiers, sauf celles relatives à l'état des personnes ou à la condition des terres, réservées aux vicomtes. Pour les causes criminelles, le vicomte se rend encore dans les bourgs où le crime a été commis et il juge avec l'assistance de la Cour majour, si elle siège alors, ou à la tête des « jurats des bourgs ». C'est même ainsi que la cour de Morlaas et autres ont gardé une juridiction d'appel qui est, sans doute, une survivance de celle que leur assura un moment la présence du vicomte parmi elles. Ce phénomène n'est point particulier au Béarn. Ne voit-on pas la cour de Dax, composée de simples magistrats municipaux, investie d'une juridiction d'appel sur toute la Gascogne ? ce qui ne saurait guère s'expliquer qu'en admettant que cette cour a succédé à la cour du seigneur qui siégeait le plus souvent dans cette ville.

Mais reprenons nos institutions judiciaires du Béarn au point où nous a conduits notre exposé, c'est-à-dire

au XIIIe et au XIVe siècle. On distingue alors comme juridictions existantes :

1° La Cour majour. Réduite aux seuls jurats qui peuvent être réunis facilement et donc fréquemment, elle constitue pour les nobles une juridiction de première et dernière instance, pour les juridictions inférieures un tribunal d'appel à compétence d'abord illimitée, puis restreinte, dans le but de faciliter l'expédition des affaires, à certains cas déterminés ; il ne sera rien changé à son fonctionnement jusqu'à son remplacement en 1519 par le conseil privé du vicomte.

2° Les cours vicomtales inférieures. M. P. Rogé désigne sous ce nom des cours assez peu connues, mais qui paraissent avoir été présidées par le vicomte ou ses officiers et composées de simples chevaliers.

3° Les cours des jurats des bourgs établies d'abord dans quatre gros bourgs de Béarn puis étendues aux *bésiaus* les plus importantes, — mais jamais, quoi qu'on en ait dit, à tous les vics, une fois que le Béarn eut été divisé en 17 vics (v. 1252). Présidées par le seigneur ou son bayle, composées de bourgeois d'abord désignés par eux puis élus après le XIVe siècle, leur compétence s'étendait surtout au civil, presque pas au criminel. Qu'on veuille bien se contenter ici de cette indication générale; pour plus de précision et de détail, il faut recourir au livre même de M. P. Rogé qui étudie ces questions avec autant d'ampleur que de pénétration. J'en dirai autant des cas et des conditions d'appel devant la Cour majour ou devant la cour de Morlaas, de la procédure accusatoire en matière criminelle, suivie depuis 1252, de la procédure inquisitoriale qui, dans chaque vic, confiait l'enquête à quatre jurats assistés du capellan ou prêtre du vic.

4° La cour du Sénéchal, cet officier royal qui n'apparaît en Béarn que vers la fin du XIIIe siècle, remplaça peu à peu le vicomte absent pour l'administration de sa justice. En l'absence de la cour majour, alors rarement convoquée, sa cour, d'abord nomade puis sédentaire, tendit à devenir une juridiction d'appel jugeant toujours en dernier ressort, au grand mécontentement de la Cour majour qui eût voulu recevoir les appels de la cour du sénéchal ; des attributions judiciaires du sénéchal furent parfois aussi, au XIVe siècle, conférées au lieutenant du vicomte.

5° Les cours particulières des seigneurs médiats, établies dans et pour les terres des seigneurs possédant droit de juridiction, ou, comme on disait alors, « ayant baile, jurats et cour ». Leur compétence était restreinte, en matière criminelle, à la moyenne et basse juridiction, et même, dans les affaires civiles, leur décision était parfois susceptible d'appel devant le seigneur ou la Cour majour. Leurs attributions allèrent d'ailleurs en diminuant de jour en jour, à mesure que la justice vicomtale, de mieux en mieux organisée, tendit à substituer l'autorité du vicomte à celle des seigneurs et de leur justice particulière.

Pas plus que M. P. Rogé, nous ne dirons rien des cours d'Eglise, nous avons hâte d'arriver, avec la seconde partie, à l'étude directe des Fors eux-mêmes.

(*A suivre*). A. DEGERT.

LES JÉSUITES A AUCH

I. Le « Liber Benefactorum »

J'ai copié, voilà bientôt treize ans, aux archives départementales du Gers, dans le fonds du collège, un document qui n'est certes pas du plus haut intérêt, mais sur lequel je m'étais rabattu, faute de mieux. Je commençais alors, en vue d'une histoire du collège sous la direction des jésuites, des recherches restées malheureusement inachevées. Or, les archives départementales étaient, elles sont encore très pauvres pour la série de l'instruction publique avant la révolution ; le fonds, assez riche, de l'ancien collège était, à cette époque, emmagasiné dans une salle de l'hôtel-de-ville, où, en dépit des plus respectueuses instances, il me fut impossible de pénétrer (1) : l'entrée m'en avait été — fort peu aimablement — refusée par un maire qui briguait un siège au sénat et me faisait l'honneur de me traiter en adversaire politique... et clérical surtout.

Force me fut donc de me contenter du modeste cahier, de dix pages seulement d'écriture, rencontré aux archives départementales. Il est intitulé : *Liber nonus procuratoris qui est liber benefactorum* (2). Sur la feuille de garde, un titre plus développé précise la nature du recueil et en explique les raisons : *Livre des bienfaiteurs, ou catalogue de ceux qui ont octroyé au collège des bienfaits importants, dressé pour conserver*

(1) Grâce, en partie, à mes démarches, les archives du collège furent déposées, peu après, à la bibliothèque de la ville.

(2) Le registre des procès, *Liber quartus procuratoris qui est liber litium*, a été aussi conservé, si je ne me trompe, soit aux archives départementales, soit aux archives municipales. J'ai égaré ma note relative à ce registre.

leur souvenir, — pour les faire connaître aux supérieurs, — et pour que, suivant notre état, nous puissions leur témoigner notre reconnaissance ; puis, d'une écriture plus récente : *Un bienfait important doit être de dix écus au moins* (1).

Le catalogue comprend 66 articles — dont un, le n° 57, fait double emploi — correspondant à peu près à autant de bienfaiteurs. J'ai numéroté ces articles pour plus de clarté.

Les huit premières pages et demie sont d'une seule et même écriture et répondent aux soixante premiers numéros ; elle est suivie de six mentions pour les années 1681, 1686 et 1690-1694. Quant à la première rédaction, qui constitue la majeure partie, pour ne pas dire la presque totalité du recueil, elle a été écrite vers 1660, exactement entre le début de l'année scolaire 1658-1659, fin de l'économat du P. Guillaume Seyssan au collège d'Auch (n° 58), et la mort de Dominique de Vic (n° 37) : or, celui-ci, nous le verrons en son lieu, mourut dans les derniers mois de l'année 1661. Peut-être pourrait-on resserrer encore l'intervalle compris entre ces dates extrêmes et remonter à environ vingt mois en arrière. Il est, en effet, question, au n° 14, d'un legs fait au P. Abadie, lequel est décédé le 2 avril 1660 : si le rédacteur du catalogue eût écrit peu de temps après cette date, en 1660 ou 1661, n'eût-il pas fait une allusion à une mort aussi récente ?

Quoiqu'il en soit, la date de composition du *Liber Benefactorum* étant fixée entre octobre 1658 et décem-

(1) « Liber Benefactorum, in quo catalogus eorum continetur, qui beneficia *sic* magni momenti in collegium contulerunt, ut eorum exstet memoria, de iis certiores fiant superiores, et iuxta modum nostrae professionis grati in illos esse possimus. *Magni momenti saltem videnti esse 10 V* ». Je mets en italique une addition postérieure à la première rédaction.

bre 1661, il est facile d'en découvrir l'auteur. Le procureur du collège, à cette époque, était le P. Antoine Lhéretier ou Lhéritier, qui exerça ces fonctions d'octobre 1658 au 3 mars 1662, et qui administra ensuite le collège, en qualité de recteur, jusqu'au 9 avril 1666. Natif d'Ambert (Puy-de-Dôme), il dut apporter au maniement des affaires les qualités pratiques de sa race et vouloir remettre en honneur les noms des personnes amies, qui, par leurs largesses ou leurs services, avaient contribué à la prospérité du collège (1).

Les additions, faites de 1681 à 1694, sont sans doute l'œuvre des deux procureurs qui se succédèrent alors, les PP. Jean Dobax (1679-93) et Jean Julien (1693-5). Elles sont bien, cependant, à moins d'erreur de ma part, de trois mains différentes ; je les signalerai à leur date respective (2).

Tel est le document, que je me permets de présenter aux lecteurs de la *Revue* ; il ne sera peut-être pas sans les intéresser. Il fait passer sous nos yeux, dans l'ordre chronologique, ou à peu près, de leur générosité, si je puis m'exprimer de la sorte, les rappelant à notre juste reconnaissance, les noms du clergé et de la magistrature, de la bourgeoisie, haute ou petite, de la première partie du dix-septième siècle, à Auch et dans la région auscitaine : les archevêques Léonard de

(1) Né le 4 octobre 1619, Antoine Lhéretier fut admis dans la Compagnie de Jésus le 23 août 1636, et mourut à Toulouse, le 3 juillet 1707. Il gouverna, outre le collège d'Auch, ceux de Pamiers et de Montpellier. Il a laissé une *Méthode des actions de chaque jour, de chaque semaine, de chaque mois et de chaque année*, inédite. Cf. SOMMERVOGEL *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, 4, 1771-2.

(2) Les manuscrits Daignan ont également conservé une liste des bienfaiteurs insignes du collège, *Benefactorum insignium nomina*; elle suit une courte relation latine des origines du collège qui se trouve entre les pages 1056 et 1057 du ms. 73 (83) de la Bibliothèque d'Auch. Il eût été intéressant de la comparer avec les pages du P. Lhéretier, de voir s'il l'a mise à profit, et dans quelle mesure.

Trapes et Dominique de Vic, les chanoines Vedelly, Dumont, Vacquier, etc., les consuls, Pierre Milhard, abbé de Simorre, et Geoffroy, prieur de Garaison, Germaine de Sériac et Mme de Roquelaure, l'architecte Souffron, les de Lavardac, de Sancetz, de Socadaux, de Boviat, de Lespine, d'Aignan, et tant d'autres, jusqu'à ces « quelques femmes dévotes à Nostre-Dame qui n'ont pas voulu estre cognues » et ce « brassier » qui clôt la série, «lequel, avec sa femme Marie Roquet, instituent (*sic*) le collège pour leur héritier » (1).

Toutes les classes de la société tenaient à honneur de promouvoir, de leurs sympathies et de leurs aumônes, l'œuvre de formation intellectuelle et d'éducation chrétienne accomplie par les jésuites, comme toutes, sans exception, étaient représentées dans les rangs des élèves qui fréquentaient les cours du collège (2). Il n'y avait vraiment alors qu'une seule France, et elle était chrétienne.

Liber nonus procuratoris qui est Liber Benefactorum

Liber benefactorum, in quo catalogus eorum continetur, qui beneffícia (*sic*) magni momenti in collegium contulerunt, ut eorum exstet memoria, de iis certiores fiant superiores, et, iuxta modum nostrae profes-

(1) On me pardonnera de n'avoir pas identifié tous les noms mentionnés dans le *Liber Benefactorum* ; je n'en ai ni le loisir ni la facilité.

(2) Les listes des élèves pour les années 1598-1603, *Catalogus scholasticorum auscitani collegii societatis Jesu...*, sont aux archives municipales, liasse 12. Celle de 1598 a été publiée par M. Louis Bellanger, *Recherches sur l'histoire de l'ancien collège et du lycée d'Auch* ; Auch, 1898, in-8, pp. 7 18, Une liste analogue existe pour l'ancien collège de Billom, mais bien plus complète, puisqu'elle va de l'année 1590 jusqu'après la suppression des jésuites (1777) : *Bibliothèque de Clermont-Ferrand*, ms. 648. On y constate, comme à Auch, le mélange, bien démocratique, de toutes les conditions.

sionis, grati in illos esse possimus. *Magni momenti saltem debent esse 10 V* (1).

BIENFACTEURS DU COLLÈGE D'AUCH

1. — Monsieur de Vedelli, chanoine de Sainte-Marie, abbé du Faget et vicaire général, l'archevesché vaquant, contribua grandement à nostre establissement (2). En quoy il fust très bien secondé par Messieurs les chanoines et généralement par tous les membres de ce vénérable corps. Pour l'entretien et subsistance du collège, il obligea les archevesques à venir à payer annuellement et perpétuellement la somme de 300 livres, comme aussy le chapitre, pour la préceptoriale, à 400 livres de pension annuelle et perpétuelle (3). Il donna et unit au collège les 4 ecclésiastes dont il jouit encor (4); fit confirmer l'union par Mr l'archevesque; bailla 600 livres pour nous ayder à payer quelques maisons; donna le grand tableau du maistre-autel au pied duquel sont ses armoiries et nous y avons fait adjouster nos Saincts; donna un ciboire et un calice et porta Mons' l'archevesque à nous donner sur le revenu de 5,000 livres affectées à la fabrique de Sainte-Marie, 900 livres (5).

(1) Comme je l'ai dit, les mots en italique ont été ajoutés à la première rédaction.

(2) Cf. *Les Articles donnez aux R. P de la Compaignie de Jésus par Mr Vedelli, vicaire général, les sindics du chapitre et les consuls de la ville, pour l'entretien du collège, qu'ils prient les dicts R. P. d'accepter...*, du 9 décembre 1588; et le contrat de fondation du collège, 23 juin 1590 : *Arch. munic. d'Auch*, fonds du collège, liasse 9, qui renferme également les titres de nombreuses reconnaissances ou achats de pensions créées par des particuliers au profit du collège. En renvoyant aux archives municipales d'Auch, c'est toujours le fonds du collège que j'indique, à moins d'avis contraire.

(3) J'ai vu aux *Arch. munic.*, liasse 9, une supplique adressée au souverain Pontife par Vedelly, le 1er août 1593, pour la ratification de l'union au collège des 100 écus de la mense archiépiscopale, des 133 écus 20 solz de la prébende préceptoriale et de la place monacale de Saint-Orens.

(4) L'union de l'ecclésiaste de Theaux, faite dès le 12 novembre 1592 par François de Vedelly, fut approuvée le 20 avril 1608 par Léonard de Trapes. Cette union était faite, dit le P. Mongailhard dans une note, pour suppléer au revenu des fabriques « occupées à cause des guerres, tant par les gentilshommes du pays que par ceux de la prétendue religion » : *Arch. munic.*, 8, registre des titres, fol. 217.

(5) A ces témoignages de la bienveillance de Vedelly et du chapitre pour les jésuites, il faut ajouter une lettre que Vedelly adressa, conjointement avec les chanoines Fr. Costel, A. Lupault, Dubarri, B. de Castegelous et J. Sessis (?), à Clément VIII, 15 août 1598, en faveur de la Compagnie de Jésus, alors poursuivie par le parlement de Paris : *Arch. du Vatican*, Francia, 42, fol. 488 et 494. Cette lettre paraîtra bientôt, j'espère, dans la *Revue*. Le *Liber benefactorum* ne mentionne pas la donation faite par Vedelly

2. — Messieurs du chapitre de Sainte-Marie, outre ce qu'ils ont contribué à nostre establissement dans la ville d'Auch, et les 400 livres qu'ils nous payent annuellement pour la prebende préceptoriale; outre beaucoup d'autres tesmoignages de leur affection envers ce collège, nous permirent amiablement d'achepter les maisons sises au delà du Carrerot du *hom deu sac*, quoyque le collège se fust obligé par exprès et en leur faveur de ne pas passer ces bornes (1), ce qui nous eust grandement incommodé.

3. — Monsieur Milhard, religieux de Saint Benoist en l'abbaye de Simorre et prieur de Sainte-Dode, mérite icy un rang très honorable pour avoir donné au collège ce prieuré depuis l'an 1597 et avoir beaucoup souffert pour nous en mettre en possession (2).

aux jésuites — par acte du 31 octobre 1590, reçu Bertrand Cornéty, notaire royal — de la maison dite de Baratguio, par lui achetée, le 1er septembre 1589, au prix de 200 écus sol. Cette donation était purement fictive; un acte du 8 janvier 1596 porte que Vedelly et Me François d'Anceziis, vicaire général de Condom, acquéreurs apparents de ladite maison, « prestarent le nom en l'achapt »: le véritable acquéreur était « le Révérand Père Jean Brosse, vice-recteur lors audict collège », lequel « bailla et paya l'agent » : *Arch. munic.*, fonds du collège, liasse 14.

(1) Par l'acte d'achat de la maison *de la maîtrise*, 27 avril 1635, il avait été stipulé que « ledict collège ne pourra, de présent ny à l'advenir, à quel titre que ce soit, acquérir ny accepter autres maisons à ladicte rue plus avant que le canton et le carrelot dit du *fonds du sac* » : *Arch. munic.*, liasse 16. Si les jésuites en étaient passés par ces conditions — rendues vaines d'ailleurs par la générosité du chapitre, — c'est qu'ils tenaient beaucoup à avoir la maison dite de la maîtrise, pour la bonne raison qu'on lira tout à l'heure. L'achat avait été conclu dès le 24 mars 1613, reçu Asclafer, avec le P. Jean Solanet, recteur du collège: sur la protestation de cinq membres du chapitre, il fut annulé par arrêt du parlement de Toulouse du 1er février 1614 : *Arch. de la Haute-Garonne*, B. 326, fol. 6. Le chapitre consentit enfin, le 26 avril 1635, à la vente : elle eut lieu le lendemain, au prix de 2,400 l., reçue De Asclafer. Le collège avait vraiment besoin de s'agrandir. Dans des *Mémoires au P. André Salcy*, leur agent à Toulouse pendant le procès, les jésuites d'Auch écrivaient ceci (1614) : « La vente de la maison contestée ne se doibt appeler aliénation, parce que cette vente est faicte *in gratiam et ornamentum ecclesiæ et pro bono publico*..., et la chose vendue ne va que d'une riche église à une pauvre, pour satisfaire au désir, commodité de toute la ville, de tout le païs, et particulièrement des escholiers, lesquels, faute d'une église capable, faut que, tous les jours, soint divisés en trois bandes pour entendre messe : ce que ne peut estre sans une notable perte de temps pour leurs études et leçons tant et si souvant interrompues. Faut ajouter que, mesmes estant divisés en trois bandes, ils sont néantmoins si pressés dans la chappelle, qu'on a pour le présent, que souvantes fois ils y esvanouissent... » : *Arch. munic.*, liasse 16.

(2) Dom Brugèles, *Les Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Toulouse, 1746, in-4°, nous révèle, p. 218, le motif de cette union : « Il résigna le prieuré aux pères jésuites d'Auch l'an 1600, pour être uni à leur collège

La bulle d'union (1) fut fulminée par Mr Julien, official (2), nonobstant les oppositions de beaucoup de personnes; et Mons' Despaux nous a très fidèlement servi à nous maintenir en la possession de ce bénéfice (3).

4. — Les PP. Jacques et Jean Fourcauds (4) donnèrent à ce collège trois méteries de labourage de quatre paires de bœufs, c'est à sçavoir le Boyrat, Macaud et l'Hoste de la barre (5) avec quel-

afin qu'il y eût de quoi entretenir des professeurs pour y dicter les cas de conscience. » La formation du clergé a été une des préoccupations les plus vives de Pierre Milhard, si l'on en juge par les ouvrages qu'il a composés et qui ont été signalés ici même par l'abbé Bertrand : *R. G.* 1881, pp. 113-26.

(1) L'union de Sainte-Dode au collège d'Auch fut confirmée par les bulles de Clément VIII, 29 juillet 1600; de Paul V, 29 juin 1605 et 13 mars 1608 : Cf. *Synopsis Actorum S. Sedis in causam societatis Iesu*, Florentiæ, 1887, in-8°, pp. 211 (où on lit *Sunorra* pour *Simorra*), 229 et 243. Les revenus du prieuré, appréciés à 300 ducats dans les deux premiers actes, sont réduits à 180 dans le dernier.

(2) Le chanoine Bernard Julien, qui comparait comme official du chapitre dans l'acte de fondation du collège, 23 juin 1590. Il fulmina la bulle d'union le 9 mai 1609 : *Arch. munic.*, liasse 11 (?).

(3) Cf. ci-dessous, n° 38.

(4) Jacques, Pierre et Jean Forcaud, fils de Philippe F., bourgeois et marchand de la ville d'Auch, se donnèrent à la Compagnie de Jésus, les deux premiers le même jour, 27 octobre 1590; le dernier, onze ans plus tard, le 24 août 1601. Jacques, né en 1570, fut recteur des collèges de Rodez, Béziers, Toulouse (deux fois) et Clermont-Ferrand; il mourut à Montpellier le 28 mai 1645. — Pierre, né en 1573, fut recteur du noviciat de Bordeaux, où il mourut assez jeune, le 26 novembre 1620. — Jean, issu d'un second mariage en 1584, se trouve parmi les élèves de philosophie du collège en 1598; il gouverna les collèges du Puy et d'Aubenas; mais il se signala principalement dans les missions dites des Pyrénées, qu'il fonda et dirigea, onze années durant, de 1635 jusqu'à sa mort arrivée à Auch, le 29 septembre 1645. La *Revue* a publié, en 1900, pp. 310-3, une note très substantielle sur *Les Missions des Jésuites du collège d'Auch*. — Ils eurent deux autres frères, François, sur lequel je ne sais rien, et l'aîné de tous, Jean-Philippe, qui entra chez les Minimes, à Saint-Roch hors les murs de Toulouse; son testament, dicté avant ses premiers vœux, fut reçu par Amblard, notaire à Toulouse, le 19 octobre 1591. — Leur père était mort avant le 10 octobre 1590 : *Arch. munic.*, liasse 25, acte d'achat d'une pièce de terre par Me Jacques Fourcault, écolier, fils de feu Philippe Fourcault.

(5) Par acte du 27 octobre 1594, reçu Parrouton, notaire à Toulouse, fol. 692v-4 : *Arch. munic.* d'Auch, liasse 26, Jacques céda une sienne métairie communément appelée la borde de Boerat, et Pierre cède également une sienne métairie communément appelée la borde de Maccaud, et autre appelée la borde d'Elhe, sises toutes trois en la juridiction d'Ordan, « soy réservant toutes fois lesd. de Forcaud, frères, la somme de dix escutz sol chescung sur les fruictz desd. biens annuellement pour en deispouzer à l'advenir à leurs plaisirs et vollontés... » Il est à remarquer que ce sont toujours Jacques et *Pierre* qui interviennent dans ces donations. Jean n'y parait point.

ques maisons situées dans Auch au lieu dit aux Palats (1), et deux vignes du fait dudit Auch, l'une dite à l'Oratoire, et l'autre au Moulin à vent de la Baronne (2), le tout de la valeur de 3,000 livres. Mais ce bien fust évincé à raison d'une substitution de leur grand-père, à l'exception de la valeur de leur légitime, dont ils pouvoient disposer (3).

5. — Les PP. Jacques et Denys Espaulards, frères, natifs d'Auch (4), ont donné au collège environ 4,000 livres (5), lesquelles ont esté destinées par le R. P. Baltazar, visiteur (6), pour

(1) On trouve aux archives du grand séminaire d'Auch, ms. 10,284, la patente originale du P. Claude Aquaviva, général de la Compagnie de Jésus, au P. Jean Ausone, recteur du collège d'Auch, pour la vente « quinquaginta circiter aureis », d'une maison donnée au collège par les frères de Fourcaud, et sise dans ladite ville au lieu dit *Aux Palats*, à la condition que le prix en soit affectée à payer la dette contractée par l'achat récent d'une vigne : Rome, 14 juin 1604.

(2) La vigne dite au moulin à vent de la Baronne, lieu communément appelé au Solan de Barran, fut donnée par acte du 17 avril 1581, reçu Arquery, notaire à Auch; et la vigne sise à l'Oratoire, par acte du 26 janvier 1584 reçu Brie, notaire à Auch : *Arch. munic.*, registre 21, *état du 20 janvier 1604*, dressé par le P. L. Pinet, procureur. Mais les deux frères Jacques et Pierre étaient encore bien jeunes !

(3) La liasse 28 des arch. munic. conserve de nombreuses lettres relatives au procès intenté au collège par un neveu des frères Forcaud : années 1618 et suiv. — J'ai vu aussi, dans la liasse 31, un rescrit de la S. Congrégation du concile autorisant la permutation des métairies du Boyrat et de Moulas contre d'autres fonds plus avantageux. J'y relève ce trait, que les jésuites avaient espéré se servir de Moulas comme de maison de villégiature : « ubi sperabatur construi posse domus idonea ad collegialium valetudinem tuendam. ».

(4) Ces deux frères ne sont plus des inconnus pour les lecteurs de la *Revue*, depuis que M. L. Bellanger a publié *Les dépenses d'un écolier du collège d'Auch* : *R. G.*, 1903, pp. 240-56. Denis Lespaulard était à Fontenay-le-Comte à la date du 12 octobre 1633 : *Archives de la Charente-Inférieure*, G. 103, quittance d'un mandement de l'évêque de Maillezais pour la somme de 75 l. Il mourut à la maison professe de Bordeaux, le 19 juillet 1639; son frère, Jacques, était déjà mort, dans la même ville, le 4 septembre 1629 : cf. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 25 (1896), p. 389 et 371.

(5) Par acte du 13 août 1607, le P. Jacques Lespaulard donne consentement, en son nom et au nom de son frère Denis, que la somme de 3,000 l., à eux due par Anne Deydier, dame de Pordéac, soit versée entre les mains du P. recteur du collège d'Auch, « pour estre employée aux usages et affaires dudit collège ». Le 17 août, Denis, alors novice, ratifie le susdit consentement, et, le même jour, les deux frères passent procuration au P. Nicolas Vilhiès, recteur du collège d'Auch, pour recevoir toutes les sommes qui peuvent leur être dues. Ces trois actes ont été reçus par Bernard Delom, notaire à Toulouse, fol. 414-6 et 418v-9v; *Archiv. munic.* d'Auch, liasse 63.

(6) Vers 1608 ou 1609, je suppose. Sur le P. Christophe Balthazar, qui fut successivement provincial de Lyon, d'Aquitaine, de Paris, et assistant de

estre employées à l'achapt de quelques maisons contiguës au collège ou à quelque autre pieux usage.

6. — Messieurs les consuls, au nom de la ville. donnèrent au collège une pension annuelle et perpétuelle de 300 livres, avec beaucoup de privilèges et exemptions énoncées dans le contrat de nostre fondation; promirent de nous faire jouyr de la prébende monacale de Saint-Orens telle qu'elle estoit alors (1); baillèrent le collège franc et quitte de toutes charges; laissèrent tous les meubles qui s'y trouvèrent à nostre establissement; ont despuis peu consenti que nous ayons ferme et incorporé avec le collège le Carrerot du *Om deu sac* (2), et que nous jouyssions des maisons acquises jusques à Mr Montbernard, franches de toutes charges; nous ont donné en deux fois 1,050 livres.

ERNEST-M. RIVIÈRE, S. J.

France à Rome, cf. PRAT, *Recherches histor. et critiques sur la Compagnie de Jésus en France*, 1, p 203, etc., et SOMMERVOGEL, *Biblioth. de la C. de J.*, 1, 854.

(1) On conserve aux archives générales de la Compagnie de Jésus copie authentiquée de plusieurs actes relatifs à l'union de la prébende de Saint-Orens au collège, v. g., le consentement du cardinal Charles de Bourbon, 23 avril 1589, et celui du cardinal de Guise, 14 août 1619. Mais cette clause du contrat de fondation rencontra des oppositions. J'ai vu dans un manuscrit du grand séminaire d'Auch, non catalogué en 1896 : *Fondation du collège d'Auch et Actes d'application des fabriques à icellug, etc.*, in-4°, p. 89, un jugement, du 22 août 1620, affectant la place monacale de Saint-Orens au collège pour en percevoir les revenus.

(2) Cf. ci-dessus n° 2.

NOTES ET DOCUMENTS

sur quelques

FAÏENCERIES ET PORCELAINERIES de la Gascogne au XVIIIe siècle

Samadet, Bayonne, Saint-Maurice et Ligarde, Dax, Pontenx et Ciboure.

(*Suite & fin*).

Ce terrein abonde en bois blanc, vulgairement appelé vergne (1). Ce bois, presque sans usage pour les besoins ordinaires, étoit à peu près abandonné; il naissoit et croissoit dans des marais immenses, à peine les propriétaires daignoient-ils ramasser celui que les ouragans renversent, en sorte qu'il ne servoit qu'à embarrasser ces marais, à en combler les petits canaux et à intercepter mille petits ruisseaux qui, destinés par la nature à fertiliser la terre, l'énervent au contraire et la convertissent en bourbe aussi malsaine que stérile.

Les exposants ont découvert que ce bois est excellent pour la fabrique de porcelaine, et c'est déjà un très grand avantage que d'avoir connu l'employ de ce qui n'étoit auparavant qu'un poids inutile. Mais un plus grand avantage doit résulter de cette découverte, c'est le dessèchement des marais, c'est la salubrité du climat, c'est du pain substitué à cette bourbe et des productions utiles à de funestes exhalaisons.

La fabrique est déjà établie, la porcelaine de Pontens sera toujours sans doute inférieure à la porcelaine de Sèvres, mais celle-ci ne devra sa supériorité, les exposants osent le dire, qu'à la supériorité du talent des artistes. Du reste, la nature a tout fait pour

(1) C'est le nom qu'on donne dans le Bordelais et dans les Landes à l'aulne.

l'établissement entrepris à Pontens, une pâte également fine et solide, transparente et moëlleuse, délicate et vive, donnera à la porcelaine de Pontens une célébrité que nulle autre après celle de Sèvres ne pourra mériter.

Les exposants le répètent, ils n'ont point agi, ils ne parlent qu'en citoyens, on croira aisément qu'au moins jusqu'icy ils n'ont point recouvré leurs frais, mais s'ils ont perdu quelque chose comme propriétaires, ils ont tout gagné comme bons françois, ils ont contribué à multiplier, pour d'autres, les sources de la vie, ils ont mis l'aisance parmi leurs censitaires et introduit le commerce, l'industrie et la culture dans un climat afriquain.

C'est donc encore en citoyens qu'ils solicitent pour leur entreprise la protection et les faveurs du gouvernement. Le droit d'introduire partout la porcelaine de Pontens tient à l'équité naturelle; la politique a voulu diriger elle-même le commerce de ces objets de luxe et de commodité, les exposants aplaudissent de grand cœur aux vues toujours sages du gouvernement et ils espèrent d'obtenir, ce que d'autres fabriques moins intéressantes ont obtenu, la facilité d'introduire cette porcelaine dans tout le Royaume.

Cette faculté ne peut nuire à aucune fabrique, les autres sont si éloignées qu'il est très dificile qu'elles éprouvent aucun préjudice d'une concurrence qui ne se réalisera guères que dans le droit de vendre également partout.

Nous oserions même dire que cette concurrence ne pourroit que contribuer à augmenter le débit de chaque fabrique. En effet, on connoit à quel point est fondée entre tous les citoyens l'émulation et la rivalité du faste; qu'une famille se soit donnée un objet de luxe et d'agrément, aussitôt la famille voisine veut se le donner aussi, en sorte que plus la porcelaine se répandra et plus on s'empressera d'en acheter, il ne faut pas être grand spéculateur pour prévoir le moment où la porcelaine sera, comme on l'a dit déjà, la vaisselle commune.

Mais d'ailleurs, quand quelqu'autre fabrique pourroit y perdre quelque chose, que l'on pèse donc cette perte modique d'un entrepreneur particulier avec les avantages immenses que doit produire dans tout un pays l'entreprise des exposants. Si la nation perd cent livres par an à Limoges, à Paris, etc., que lui importe si d'ailleurs elle gagne 10,000 livres dans les Landes ?

Depuis plus de cent ans on cherche les moyens de les défricher et de les mettre en culture ; ce moyen est trouvé, c'est d'y placer des fabriques, les exposants osent espérer que celle qu'ils on introduite et dont les effets sont déjà si encourageans obtiendront de Sa Majesté ce regard bienfaisant et créateur qu'elle a promis à tout ce qui pourroit augmenter le bonheur et l'aisance nationale,

Le Ministre protecteur des arts, protecteur de cette province, daignera envisager les projets des exposants de cet œil bienfaisant et philosophe qui l'a conduit à réunir en un seul les deux sistêmes opposés de Sulli et de Colbert; en favorisant une manufacture d'artistes il favorisera un projet d'agriculture. Colbert plaça les manufactures dans les provinces naturellement fertiles, on y négligea les produits fonciers pour courir aux produits d'industrie ; Monsieur de Bertin a créé des fabriques dans le Limousin et dans d'autres provinces peu favorisées de la nature et l'industrie y a multiplié les cultivateurs ; il faudra bien qu'on cultive les Landes si l'on y introduit, si l'on y retient des consommateurs.

Les exposants osent conjurer Monsieur l'Intendant qui connait personnellement leurs vues et leurs projets, leurs entreprises, les moyens qu'ils ont employés, leurs premiers succès, leurs espérances, en un mot les besoins et les ressources du pays, de vouloir joindre ses solicitations à celles des exposants et apuyer de son crédit une demande qui, on ose le dire, est celle du climat même qu on veut fertiliser. Signé : De Rolye (1).

Ce très intéressant mémoire est bien signé par les propriétaires de la manufacture de Pontenx, mais une note marginale nous fait savoir que la rédaction est due à Duranthon, avocat bordelais très consulté. C'est pour cela que la forme de ce mémoire est irréprochable et nous repose un peu de celle des documents que nous avons produits, redigés d'après le formulaire banal du parfait fonctionnaire.

(1) On voit comme il est difficile d'établir la véritable orthographe des noms patronymiques. Ainsi le titre du mémoire porte « par MM. de Rosli » et la signature est « De Rolye ».

Jacques Duranthon, ancien jésuite, après avoir été avocat à Bordeaux, fut nommé ministre de la justice en juillet 1792, ce qui lui valut les honneurs de la guillotine. Traduit devant la Commission dite militaire de de Bordeaux, présidée par le sinistre Lacombe (1), le Fouquier-Tinville bordelais, le 19 décembre 1793, il fut jugé et condamné à mort sans appel et exécuté le même jour sur la place dite nationale, aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre place Gambetta (2). Duranthon était né à Mussidan, il était âgé de soixante ans. Ce fut un jurisconsulte de quelque valeur. Louis XVI l'appelait familièrement « le bonhomme Duranthon ». Mais il était très dangereux à ce moment d'être un

(1) Cet ignoble personnage à la figure de vautour (son portrait existe), maître d'école à Toulouse où il était né, et condamné plusieurs fois pour escroqueries avant la Révolution, avait été choisi par la Convention pour terroriser Bordeaux. Il s'acquitta de son mandat en toute concience. Son tribunal, qui n'avait de militaire que le nom, se composait de gens tarés qui s'étaient affublés pour la circonstance de grands sabres, de chapeaux à plumes gigantesques, de bottes à l'écuyère et de la fameuse ceinture rouge qu'on a revue depuis, en 1848 et en 1871. Ce tribunal infâme a fait tomber, en neuf mois, 301 têtes (chiffre officiel), dont celles de trente vieillards de 75 à 80 ans et de jeunes filles de moins de vingt ans. Statistique édifiante : sur 36 prêtres ou religieux arrêtés, 30 furent exécutés, sur 26 religieuses, 24 exécutés, sur 51 ci-devant nobles, 49 exécutés, sur 39 magistrats, 37 exécutés, sur 37 hommes de loi, 30 exécutés et 171 comédiens arrêtés furent tous acquittés ! De plus, on préleva sur les biens confisqués des victimes riches trois millions d'amendes dont un million fut attribué aux Sans-Culottes et un million et demi à la construction d'un hospice qui ne fut jamais construit, les fonds ayant été dilapidés par les soi-disant patriotes. Le député Lecointre a pu dire, en pleine Convention (séance du 9 frimaire an III) que la Commission militaire de Bordeaux a commis presque autant *d'assassinats juridiques* qu'elle a prononcé de jugements. » (Voir : *Histoire de la Terreur à Bordeaux par Aurélien Vicie*, chef de division à la Préfecture de la Gironde, Bordeaux, 1877, 2 vol. in-8°)

On peut dire que le Tribunal révolutionnaire de Bordeaux est une des plus belles perles de la couronne de ce régime qu'il faut admirer, paraît-il, en bloc, sans aucune restriction.

(2) D'après une statistique récente plus de huit cents rues ou places de villes de France, sans compter l'Algérie et les colonies, porteraient le nom de Gambetta. Après l'Aigle de Cahors ce seraient Thiers et Victor-Hugo dont les noms seraient le plus répandus le long de la voirie.

brave homme, le Roi en a fait lui-même la triste expérience.

La porcelainerie de Pontenx a donc fonctionné régulièrement, à notre connaissance du moins, de 1779 à 1790, la tasse-trembleuse que nous avons signalée avec la marque de cette fabrique porte cette dernière date. Mais la manufacture des de Rolye nous donne encore signe de vie par une autre pièce des archives de la Gironde. Dans un rapport du subdélégué de Bordeaux à l'Intendant sur les bouches à feu ou hauts-fourneaux de la région, daté du 29 mai 1788, on lit : « J'ai à parler aussi de la forge de Pontens et de la manufacture de porcelaine que le marquis de Gombault, seigneur de cette paroisse, y entretient. Ces deux usines n'emploient que du bois du païs ».

En dehors de la date précise qu'il nous donne, le passage du rapport du subdélégué a son importance parce qu'il nous apprend qu'en 1788 ce n'étaient plus les de Rolye qui étaient propriétaires de la porcelainerie de Pontenx et seigneurs de la terre de ce nom, mais le marquis de Gombault. On a vu plus haut, qu'en cherchant la généalogie des de Rolye dans l'*Armorial* des Landes, nous avons trouvé une dame de Gombaud-Rolly. Il ne faut donc pas s'étonner que ce soit maintenant une de Gombault qui, par alliance ou héritage, soit devenue propriétaire de la terre de Pontenx et de la porcelainerie. Nous n'avons pas d'ailleurs l'intention de nous perdre dans la généalogie très compliquée des de Gombault, Gombaud ou Gombaut, l'orthographe de ce nom est encore très variable, et nous renverrons nos lecteurs à l'excellent *Armorial du Bordelais* de notre collègue M. Pierre Meller (1) qui donne pour les Gom-

(1) Bordeaux, 1906, 3 vol. in-4°.

bault cinq branches différentes. Dans la première, qui s'étendait sur le Bordelais, l'Albret, le Bazadais et le Libournais, nous rencontrons un baron de Pontus — ne serait-ce pas plutôt Pontens ? — et un Rollye (Lannes). C'est donc à cette branche qu'il faut rattacher les de Rolye et de Gombault, seigneurs de Pontenx, propriétaires de notre porcelainerie.

Nous ne pouvons dire à quelle époque exacte la manufacture de Pontenx a éteint ses fours; la liste nécrologique de Sèvres nous dit bien qu'elle n'existait plus en 1810, mais nous croyons qu'elle a cessé de fabriquer bien avant cette date. Comme beaucoup d'industries, elle a dû être victime de la tourmente révolutionnaire et, de plus, de la concurrence des nombreuses fabriques qui ont été créées à Limoges et à Paris, après que la liberté eut été accordée à ce genre d'industrie. Ces nouvelles porcelaineries montées avec de gros capitaux, au courant de tous les procédés et à proximité des principaux gisements de kaolin, ont fait aux anciens ateliers de second ordre, comme ceux de Pontenx et de Bordeaux, une concurrence telle qu'ils ont été obligés de fermer leur porte. Mais, quoi qu'il en soit, la porcelainerie des Landes, dont nous nous occupons, a fabriqué régulièrement pendant plus de dix ans et il a bien dû sortir de ses fours des produits quelconques. Or, ces produits ne sont pas connus, et, en dehors des statuettes et de la tasse-trembleuse que nous avons signalées, on n'a jamais cité les porcelaines de Pontenx. Il peut se faire que ces porcelaines portent des marques qui n'ont pu être encore identifiées ou qu'on a attribuées à d'autres fabriques. Il existe de nombreux ouvrages donnant les marques et monogrammes des porcelaines françaises et étrangères, mais les auteurs

de ces publications se sont attachés surtout, comme pour les faïences, à faire connaître les marques des grandes manufactures, et ils ont négligé les fabriques provinciales de second ordre, cherchant à satisfaire les collectionneurs, les amateurs et les antiquaires plutôt que les érudits qui s'occupent de l'histoire générale de la céramique. Même dans le dernier ouvrage qui a paru sur les manufactures françaises (1) et qui donne plus de quinze cents marques différentes, on ne trouve pas les marques bien définies des porcelaines de Pontenx, de Bordeaux ou de Saintes où il a existé au XVIIIe siècle une porcelainerie qui n'a jamais été encore citée.

On rencontre assez souvent dans la région bordelaise, dans les anciennes familles de ce pays, des porcelaines dures de bonne qualité ressemblant aux porcelaines de Paris, celles dites *à la Reine* par exemple (2), et portant comme marque deux V croisés peints en bleu sous couverte. Cette marque, ayant été appliquée au pinceau et non à la vignette, n'est pas toujours la même, elle est plus ou moins petite et suivie ou non d'un point. Demmin, dans son *Guide de l'Amateur* (3), l'attribue sans hésiter à Vaux, une fabrique du XVIIIe siècle située près de Meulan dans la Seine-et-Oise.

(1) De Chavagnac et de Grolier, *op. cit.*

(2) La porcelaine dite *à la Reine* se fabriquait dans une manufacture établie dès 1775, dans la rue Thiroux, à Paris, quartier de la Chaussée-d'Antin, sous le patronage de la reine Marie-Antoinette dont l'initiale A timbrée de la couronne royale servait de marque. C'est dans cette fabrique que se fit pour la première fois le joli décor appelé d'abord décor à la Reine, puis décor aux barbeaux, et se composant de semis de bluets ou barbeaux. Certains amateurs ou antiquaires-experts écrivent *Barbot*, prenant le Pirée pour un homme et croyant que ce charmant décor employé encore de nos jours est dû à un nommé Barbot, artiste-décorateur ou porcelainier.

(3) *Guide de l'Amateur de faïences et de porcelaines* par Auguste Demmin, *4e édition*, Paris 1873, 3 vol. in-12.

Jacquemart, (1) après avoir fait la même attribution, la donne ensuite à la manufacture de Bordeaux. Enfin, le dernier ouvrage paru sur la matière, celui de MM. de Chavagnac et de Grolier (2), croit pouvoir l'attribuer à Vaux; « on retrouve dans ces deux V croisés, ajoutent ces auteurs, les quatre lettres du mot Vaux ». A notre avis, cette marque n'est pas celle de la porcelaine de Bordeaux ; nous expliquerons pourquoi dans la monographie de cette manufacture à laquelle nous travaillons. Est-elle celle de Vaux ? Mais cette fabrique n'a duré que peu de temps et comment se fait-il alors qu'on trouve beaucoup de ces porcelaines à Bordeaux, qui est très loin, plutôt qu'ailleurs? Est-ce alors la marque de Pontenx ? Ce n'est pas probable non plus, car ces deux lettres ne se rapportent ni au nom de la localité ni à ceux des propriétaires; mais, comme on trouve beaucoup de ces porcelaines dans le pays, nous le répétons, que, d'après nous, elles ne sortent pas de l'atelier bordelais et que, d'un autre côté, la fabrique de Pontenx est la seule qui ait existé à cette époque dans la contrée avec celle de Bordeaux, on pourrait à la rigueur appliquer cette marque aux deux V croisés à la fabrication landaise.

Une autre marque qu'on rencontre encore tout aussi souvent, à Bordeaux et aux environs, que celle dont nous venons de parler, est formée de deux flèches légèrement croisées dans le bas et peintes en bleu sous couverte. Cette marque, ayant été elle aussi appliquée au pinceau et non à la vignette, est de forme très irrégulière, et on peut la confondre avec d'autres, notam-

(1) *Histoire de la céramique*, 1873, *op. cit.*
(2) *Histoire des Manufactures françaises de porcelaine*, 1906, *op Cit.*

ment avec celle de Locré (1), représentant deux épis, et cette confusion a été faite par tous les écrivains céramistes. Or nos flèches ne sont pas des épis, elles n'ont dans le haut qu'un trait de chaque côté, tandis que l'épi de Locré a plusieurs traits représentant les barbes de l'épi. Nous sommes le premier à signaler cette marque. Cependant, Jacquemart, en parlant des porcelaines bordelaises, dit qu'on lui a signalé cette marque, qu'il qualifie *aux deux épis*, comme étant celle de Bordeaux, mais qu'il ne la connaît pas. On a prétendu en effet que cette marque appartient à la manufacture bordelaise de Paludate qui l'employait sur certaines pièces qu'elle faisait vendre pour du Saxe, cette marque aux deux flèches pouvant être confondue avec celle des porcelaines allemandes aux deux épées. Mais la confusion n'est guère possible, les deux marques étant tout-à-fait différentes. Quoi qu'il en soit, ces porcelaines portant ces deux flèches se rencontrent très souvent à Bordeaux et dans la région, chez les marchands d'antiquités comme dans les anciennes familles, et c'est pour cela qu'elles pourraient avoir été fabriquées dans le pays, soit à Bordeaux, soit à Pontenx, les deux seules manufactures de la région à cette époque.

Ce qu'il y a de sûr c'est que la fabrique de porcelaine de Pontenx a existé au moins de 1779 à 1790, et si elle a fonctionné régulièrement pendant cette durée de

(1) Manufacture fondée en 1771 par Locré de Roissy, dans la rue Fontaine-au-Roy, à Paris. Les porcelaines de la rue de la Roquette, fabrique créée en 1774 par Vincent Dubois, portent aussi une marque qui ressemble à celle de Locré : ce ne sont pas deux épis mais deux flèches à plusieurs barbes, et Dubois avait adopté cette marque parce qu'il avait établi sa manufacture dans l'ancien hôtel des Arbalétriers, corporation parisienne dont il avait été le syndic. (Voy. Demmin, Jacquemart et de Chavagnac et de Grolier, qui n'ont pas pu, il nous semble, identifier les produits de ces deux fabriques).

temps, il a dû sortir de ses fours de nombreuses pièces de porcelaine dure qui sont de la même qualité que toutes celles qu'on produisait à cette époque, comme celles de Paris, de Limoges ou de Bordeaux. Ces fabriques copiaient toutes plus ou moins les bonnes porcelaines de service de Sèvres et de Saxe. Elles en imitaient les formes et le décor, et la pâte était de première qualité, très blanche et translucide, le kaolin employé étant pris dans les carrrières de Saint-Yrieix, en Limousin, et n'ayant pas encore subi toutes les sophistications de la chimie moderne.

*
* *

Les documents que nous venons de publier sur quelques faïenceries et porcelaineries de la Gascogne au XVIIIe siècle, en les accompagnant de notes et de commentaires, ont fait connaître des ateliers céramiques de cette contrée absolument inconnus jusqu'à présent, comme les faïenceries de Bayonne, de Saint-Maurice et de Ligardes et les porcelaineries de Ciboure et de Pontenx, ont donné des détails complémentaires sur la manufacture de Samadet en Chalosse et enfin nous ont appris pour la première fois qu'à une époque où tout le monde en France cherchait des gisements de kaolin pour la fabrication de la porcelaine dure, des explorations très intéressantes avaient été faites dans ce but aux environs de la ville de Dax, mais sans amener aucun résultat.

La manufacture de Samadet est maintenant parfaitement connue, grâce aux écrits de plusieurs auteurs, et ses produits ont été décrits d'une manière définitive. Il n'y a plus rien à savoir au sujet des recherches de kaolin dans la région dacquoise, les lettres du chi-

miste Macquer et le journal de voyage de Millot, le contre-maître de Sèvres, dont nous avons donné des extraits, nous ont mis au courant de toutes les péripéties de cette campagne, mais il y aurait lieu de compléter les renseignements que nous avons fournis sur certaines fabriques de faïence et de porcelaine. Ce n'est que sur les lieux, dans quelques dépôts publics ou dans des archives de famille qu'on pourra arriver à trouver de nouveaux documents sur ces ateliers peu connus, à reconnaitre exactement leur emplacement, à identifier leurs produits.

Et il est certain que les recherches auxquelles on pourra se livrer au sujet des fabriques que nous avons signalées en feront découvrir d'autres qui n'ont laissé aucune trace dans les archives où nous avons travaillé. Les érudits savent bien que c'est toujours au cours de recherches sur un sujet quelconque qu'on rencontre des documents parfois fort intéressants sur un tout autre objet que celui dont on s'occupe. C'est ainsi qu'en dépouillant les dossiers de certains dépôts publics pour découvrir des documents relatifs aux faïenceries bordelaises, nous avis mis la main sur ceux qui concernent des ateliers de la Gascogne et que nous publions aujourd'hui.

Que dans chaque région les érudits, les collectionneurs, les conservateurs de musée se mettent en campagne et essaient de découvrir des documents sur les anciens ateliers céramiques dans les archives publiques des départements et des communes, dans les anciens registres paroissiaux, dans les études des notaires. Qu'ils publient le plus tôt possible dans les périodiques provinciaux les résultats de leurs recherches quels qu'ils soient, et, lorsque tous les centres

céramiques auront été bien établis d'après des pièces d'archives authentiques, les grands écrivains céramistes parisiens pourront alors se livrer à leur synthèse de prédilection, se servir de nos travaux, même sans nous nommer, commecela leur arrive assez souvent, et nous donner enfin l'histoire complète de la céramique française.

Travaillez, prenez de la peine,
C'est le fonds qui manque le moins.

E. LABADIE.

Centenaires Gascons

C'est Tartas aujourd'hui, qui va nous fournir des centenaires et non des moins qualifiés. Voici quelques extraits des Registres de Sépultures antérieurs à la Révolution.

« Le 27 octobre 1683 est décédé en la communion de l'église Guilhaume de Peyrehorade, charpentier, après avoir reçu les saints sacremens aagé de cent ans. Son corps a esté ensevely dans le cimetière de St-Martin par moy.

» Du Bos » (1).

« L'an 1557 et le 12 janvier monrut demoiselle Anne Fauga, agée d'environ 100 ans ; son cadavre fut inhumé le lendemain dans l'église des Cordeliers, en présence des sieurs Pierre Bastiat et Jean Pinsun.

Pinsun, prêtre, Bastiat, prêtre, Dupin, curé (2).

V. FOIX.

(1) Arch. de Tart. GG. 9.
(3) id. GG. 11.

Sur un passage inexpliqué des Commentaires de Monluc

En 1874, notre regretté maître Philippe Tamizey de Larroque, posait, dans la *Revue de Gascogne*, une question restée jusqu'à ce jour sans réponse. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire les lignes écrites par l'érudit Gontaudais ; les voici :

« Monluc, s'adressant, à la fin de ses *Commentaires*, au roi de France, lui dit (p. 485 du tome III de l'édition de M. de Ruble) : Et quand vous entendrés parler de quelqu'un après vous en estre bien informé, vous devès dire tout hault qu'il fault qu'il soict mis dans vostre roole. Ainsi ay je ouy dire en ma jeunesse avoir faict le feu roy Louys douziesme, mesmes des gens de justice. Vacant l'estat de juge maige d'Agenais, qui est une belle charge et honorable, il se ressouvint qu'ung bon clerc luy avoit faict une belle harangue à Orléans, le nom duquel il avoit mis en son rollet, et luy envoya ledit estat en pur don : il faisait le mesme en toutes autres charges ».

« Quel est le nom de ce *bon clerc* dont l'éloquence fut ainsi récompensée ? Puisque M. de Ruble ne nous l'a pas dit, c'est que c'était sans doute fort difficile à dire. Et toutefois je compte tant sur les recherches de certains travailleurs agenais que je serais plus charmé que surpris de trouver dans un prochain numéro, non seulement le nom du harangueur passé juge mage, mais encore quelques détails biographiques sur ce personnage mystérieux ».

Les travailleurs agenais, auxquels Tamizey de Larroque confiait le soin d'élucider ce curieux problème, n'apportèrent aucune réponse, car, en ce temps là, les *archives de la ville d'Agen* n'étaient ni classées, ni inventoriées. Restaient les *archives de Lot-et-Garonne*. Ces dernières renferment bien les arrêts du présidial et du sénéchal d'Agenais, mais il s'en faut que ces documents remontent à Louis XII. Seule une heureuse rencontre aurait pu donner le mot de l'énigme.

Quand, en 1881, parut l'*Inventaire des archives de la ville d'Agen*, la question posée en 1874 était bien oubliée, aussi nul ne songea à y répondre.

Cependant, au XVIIe siècle, l'auteur anonyme d'une généalogie de la famille de France connaissait le personnage qui fut gratifié par Louis XII de la belle charge de juge mage d'Agenais. Il le nomme comme ayant jugé, avec Nicolas Boyer et quelques autres magistrats,, les auteurs de la sédition qui se produisit dans la ville d'Agen en 1514.

Voici quelques extraits de la généalogie précitée :

«... Jacques Sevin fut l'un des commissaires avec Boyer; il estoit establi depuis peu dans Agen; il estoit originaire d'Orléans. Louys XII l'avoit faict juge mage en 1507; ceste charge estoit vacante par le décès de Torti. Ce fut, dit-on, en récompense d'une harangue que Sevin avoit faict au roi Louis XII... C'est de ce Sevin que parle Monluc dans ses commentaires, vers la fin, sans le nommer, l'appelant un bon clerc... »

C'est bien Jacques de Sevin, et lui seul, qui fut nommé par Louis XII, pour la bonne raison que, durant le règne de ce roi, il n'y eut qu'une seule nomination de juge mage d'Agenais. Pierre Tort, ou Torti, exerçait les fonctions de juge mage, lorsque Louis XII monta sur le trône. Jacques de Sevin fut promu non en 1507, mais en 1508, et c'est le 20 novembre de cette même année, peu de temps après sa promotion, qu'il prêta, suivant l'usage, le serment de garder les privilèges de la ville d'Agen (1).

A la mort du roi, son bienfaiteur, Jacques de Sevin était toujours titulaire de la charge, qu'il transmit ensuite à son fils Hermand de Sevin.

La famille de Sevin, implantée dans la ville d'Agen au commencement du XVIe siècle, s'y est maintenu, y a prospéré et y réside encore.

J. DUBOIS.

(1) Arch. d'Agen, AA, 41, fol. 64.

Le Clergé Français réfugié en Espagne
(1792-1802)
(*Suite*)

CHAPITRE PREMIER

L'ÉMIGRATION : SES CAUSES, SA JUSTIFICATION. — MÉMOIRE INÉDIT DE M. GUILLAUME-JOSEPH-MARIE DARAILH

Les poursuites légales contre le clergé qui avait refusé le serment à la Constitution civile ne commencèrent à s'exercer, d'une façon rigoureuse, qu'en 1792. Les premiers bannissements du territoire français suivirent, de très près, la promulgation du décret du 27 mai de cette année-là (1); mais la sortie en masse des ecclésiastiques insermentés, par toutes les frontières du royaume, n'eut lieu qu'en septembre (2).

A l'occasion de l'entrée en Espagne de ceux qui cherchèrent un refuge dans ce pays, survint un incident, de courte durée, qui provoqua la composition du mémoire suivant.

Un évêque, — celui de Gérône en Catalogne — et après lui, des prêtres espagnols, des laïques (3), reprochèrent aux émigrés, dès leur arrivée sur le sol étranger, d'avoir abandonné leur paroisse par crainte du danger, oubliant de mettre en pratique le conseil de l'Evangile : « Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis (4) ». A

(1) Ce décret donnait aux directoires des départements le droit de chasser du territoire français les ecclésiastiques insermentés de leur ressort, en s'entendant avec les cantons et les directoires de district.

(2) Le décret du 28 août 1792 ordonna à tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment... ne l'avaient point prêté ou, après l'avoir prêté, l'avaient rétracté, de sortir du territoire dans la quinzaine, sous peine d'être déportés à la Guyane. Exception fut faite pour les infirmes et les sexagénaires.

(3) On répandit en Espagne des extraits d'une brochure qui, sous le titre *De la résidence des pasteurs*, excitait la haine et l'indignation publique. Cf. Victor Pierre, *loc. cit.*

(4) Jean, ch. X, v. II.

quel mobile les accusateurs avaient-ils obéi? Etaient-ils réellement convaincus ? La peur de voir les fonctions du ministère sacré exercées par des concurrents, la jalousie d'une influence possible sur les fidèles espagnols, qui acclamaient avec enthousiasme les confesseurs de la foi, les avaient-ils poussés à agir de la sorte ? On ne saurait le dire. L'auteur du mémoire supposa chez eux l'ignorance des faits accomplis par la Révolution française (1). Il les exposa donc clairement, longuement avant de discuter les paroles de Notre Seigneur : « Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. » — « Quand on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre (2) ».

C'est parce que ce mémoire rappelle les événements qui ont donné lieu à l'émigration, que je crois nécessaire de le publier tout d'abord.

RÉPONSE

aux reproches que l'on fait au Clergé de France pour avoir quitté ce royaume, pendant le temps de l'horrible persécution qui l'agite

Par M. Darailh, curé de Loubens, en Languedoc (3).

De quels sentiments de reconnaissance ne devons-nous pas être pénétrés envers ceux qui veulent bien nous faire part de leurs

(1) Guillaume-Joseph-Marie Darailh, curé de Loubens, depuis 1763, déclara, le 9 septembre 1792, devant la municipalité de Toulouse, son intention de partir pour l'Espagne par la route d'Ax et le Col de Puycerda. Il traversa effectivement la frontière. Nous le trouverons plus tard dans l'île Majorque. Il rentra en France avant l'amnistie, car il prêta à Toulouse le serment à la Constitution de l'an VIII, et reprit l'exercice du saint ministère à Loubens. Desservant de cette paroisse, après le Concordat jusqu'en 1818, puis retiré à Auriac, il y meurt en 1820.

M. Darailh avait emmené en Espagne ses vicaires ; l'un d'eux, M. Caffarelli, fut nommé en 1802, évêque de Saint-Brieuc. — *Arch. de Toulouse, au Donjon, et de Loubens.*

(2) Math., ch. X, v. 23.

(3) La composition de ce Mémoire doit avoir eu lieu après le mois de septembre, car il parle plus loin des massacres de septembre « le 2 septembre dernier » et avant le 21 janvier 1793, puisque l'auteur ne connait pas encore la mort de Louis XVI.

réflexions, sur la conduite que nous avons tenue dans les circonstance où se trouve le clergé de France? Ils s'acquittent à notre égard des obligations d'une sainte charité, et remplissent le devoir d'une amitié sincère.

C'est sous cet unique rapport que les prêtres français chassés de leur patrie, et reçus avec bonté et générosité par la nation espagnole amie de l'hospitalité, regardent les reproches que l'on assure leur avoir été faits par quelques individus de cette nation, d'avoir mal à propos quitté la France, abandonné leurs troupeaux comme des mercenaires qui fuient à l'approche du loup, et de n'avoir pas imité le Bon Pasteur qui donne sa vie pour ses brebis.

Tout engage les prêtres français à développer aux auteurs de ces reproches les motifs de leur conduite et les vues qu'ils se sont proposées dans leur fuite, qui ne sont autres que la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes. C'est ce que nous espérons faire dans ce petit écrit, dans lequel nous présenterons succinctement les différents événements arrivés en France depuis l'introduction du schisme, et les raisons qui ont engagé, ou, pour mieux dire, forcé les évêques, les curés et les autres ecclésiastiques à abandonner leur patrie.

Et, en effet, quels autres motifs pourrait-on leur prêter? Serait-ce l'intérêt, cette passion des âmes basses et mercenaires? — ce soupçon ne peut pas même tomber sur le clergé de France : personne n'ignore ce que l'Assemblée nationale de France a fait pour engager le clergé à souscrire à ses volontés. En le dépouillant de tous ses biens, elle lui a fait entrevoir l'appât des plus riches récompenses, s'il consentait à être le complice de ses fureurs contre la Religion. Plusieurs des membres de cette Assemblée, qui étaient eux-mêmes de l'ordre du clergé et qui se sont laissés gagner par ses promesses, en ont reçu des prélatures et des richesses au-dessus même de leurs espérances. Preuve certaine et convaincante que l'intérêt n'a influé en rien dans la conduite du clergé de France; la suite de cet écrit le prouvera jusqu'à l'évidence. Il n'est pas un seul espagnol qui n'abhorre les principes et la conduite de cette assemblée illégale et impie; il n'en est pas un seul qui, sous l'appât des plus riches récompenses, voulût devenir le ministre de la rage de cette horde contre la religion et ses pontifes.

Serait-ce donc de la part de cette nation hospitalière et bienfai-

sante un refroidissement de charité, une lassitude dans l'exercice des soins de l'hospitalité qui auraient changé tout à coup ses premiers sentiments vis à-vis des prêtres français qu'ils avaient reçus avec une affection si tendre et si générale?

Mais les prêtres français n'éprouvent-ils pas chez leurs hôtes la même générosité, la même affabilité, la même charité qu'ils ont montrée dès le moment de leur arrivée dans ce royaume? Le peuple ne paraît-il pas également attendri sur la rigueur de leur sort?

Que pourrons-nous donc conclure des reproches qu'on nous fait d'avoir mal à propos abandonné notre patrie? Nous ne pouvons en conclure autre chose, sinon que les motifs sur lesquels on se fonde sont purs et ne tiennent rien d'une prévention affectée : c'est aussi ce qui affecte sensiblement le cœur des prêtres français; et la joie qu'ils ont éprouvée du bon accueil, est bien tempérée par les soupçons que jettent sur la régularité de leur conduite des personnes aussi dignes de leur reconnaissance que de leur respect (1). Mais une joie constante et sans mélange n'est pas le partage de l'homme dans cette vallée de larmes. Serait il celui d'une foule d'infortunés chassés ignominieusement de leur patrie? — Non, sans doute. *Gaudium nostrum in hac lacrymarum valle, lacrymarum pane condiri debet.*

C'est donc, nous osons le dire, l'honneur de la Religion et de ses ministres qui force les prêtres français de faire ici leur apologie et de prouver la régularité de leur conduite dans l'abandon momentané qu'ils ont fait du royaume de France, après en avoir été honteusement chassés.

Ce n'est assurément pas un esprit de contention qui les anime ; il s'agit de leur salut éternel, pour lequel tous les sacrifices, celui même de la vie ne sont rien, pourvu qu'on y puisse parvenir. Ils désireraient être trouvés exempts de tout blâme dans la conduite qu'ils ont tenue; en un mot, ils ne seront pas fâchés d'être éclairés, mais la charité exige qu'ils ne soient point diffamés. Des inculpations artificieusement semées en l'absence des personnes

(1) Un émigré faisait allusion, dans une lettre, à ces douleurs intimes des Français. « Jaloux de la faveur que rencontraient les déportés, ils nous appelaient (les prêtres espagnols) fourbes, imposteurs, qui ne pourraient pas administrer la preuve de leur sacerdoce. Ils vont même jusqu'à prêcher contre nous et dire des choses si fausses et si absurdes que je rougirais de les rappeler; nos pas et nos démarches sont observés avec des yeux d'envie... ». *Vie de M. Forest*, p. 34.

inculpées approchent de bien près les calomnies que vomit un lâche et envieux ennemi, et, dans les circonstances présentes, elles seraient un meurtre commis sur des personnes destituées de tout secours. Les prêtres français n'ont pas à craindre de la part de leurs hôtes un procédé si éloigné de l'esprit de notre sainte religion. Leurs censeurs pieux et éclairés leur feront part dans un esprit de paix et de charité de leurs justes observations, et ils peuvent *compter de leur part* sur une parfaite docilité, qui ne désire autre chose que de connaître la vérité et de se rendre à la raison.

Renfermons la question dans ses justes bornes.

Les Evêques et les autres pasteurs français ne sont-ils pas de vils mercenaires, qui ont fui à l'approche des loups ? Ne devaient-ils pas plutôt, à l'exemple du Bon Pasteur, et, d'après son ordre, donner leur vie pour les brebis ?

Nous répondrons :

1° Qu'il nous paraît y avoir de la témérité en ce que quelques particuliers sans caractère et sans autorité osent condamner dans un point si important cent trente évêques et plus de quarante mille pasteurs de second ordre, c'est-à-dire toute l'église gallicane, cette portion si précieuse et si considérable de l'Eglise universelle.

Mais, nous dira-t-on, l'Eglise grecque et l'Eglise anglicane n'ont-elles pas erré, ne sont-elles pas tombées dans le schisme et l'hérésie ? Qu'y aurait il de merveilleux de voir l'Eglise gallicane faillir de même ?

Nous convenons de la possibilité, mais nous nions le fait, fondés sur la conduite même du clergé de France. Et, en effet, pourquoi a-t-il été persécuté ? Pourquoi a-t-il été chassé ? Les censeurs les plus sévères n'en pourront assigner d'autre raison, que son attachement inviolable à la religion antique de ses pères. Si, du temps de Henri VIII, l'Eglise d'Angleterre avait montré la même fermeté, le même courage, nous verrions encore fleurir dans ces grandes et puissantes régions les beaux jours de la Religion.

D'ailleurs, pourquoi l'Eglise grecque et l'Eglise anglicane ont-elles perdu le dépôt sacré de la foi ? N'est-ce pas parce qu'elles ont rompu l'unité si recommandée par notre divin Chef ? Au contraire, l'Eglise gallicane ne semble donner aujourd'hui occasion aux reproches qu'on lui fait que parce qu'elle a voulu conserver cette unité à laquelle on voulait la forcer de renoncer, en

lui interdisant toute communication avec Rome, et pour laquelle elle a tout sacrifié. L'unité met à l'abri de toute erreur.

2° Mais laissons là ce qu'on appelle pures formalités, et venons au fond. Avant d'entrer en matière, qu'on nous permette de présenter ici, comme un préliminaire, l'objet du serment que l'on exigeait du clergé ; il répandra de grandes lumières sur la suite des évènements. Nous retracerons ensuite succinctement l'histoire de cettte révolution, dont les fastes de l'Eglise ne fournissent point d'exemple. Une simple narration des faits sera en état de faire ouvrir les yeux à tout homme, quelque prévenu qu'il soit, mais qui cherche la vérité ; elle dissipera les nuages qui la cachent et qui semblent donner quelque apparence de fondement aux reproches que l'on peut faire.

Le voici cet exécrable serment. Il engage :

1° A ne plus reconnaître en France les vœux sacrés de religion qui sont proscrits par l'Assemblée dans tout le royaume et ses dépendances ;

2° A admettre le divorce, c'est-à-dire à ne plus reconnaître l'indissolubilité du mariage ;

3° A refuser au Souverain-Pontife la primauté de juridiction ;

4° A renoncer à la hiérarchie de l'Eglise, de manière que les simples prêtres soient toujours de niveau avec les évêques, et même souvent au-dessus d'eux ;

5° A refuser à l'Eglise le droit de se gouverner par ses propres lois ; à l'asservir aux lois et caprices de l'autorité séculière. En un mot, à maintenir de tout son pouvoir une constitution qui choque en même temps la religion, la raison et la justice et qui, selon le Saint-Père, renferme le suc et le venin d'une foule d'hérésies, *plurium hæreseum succus*.

Je ne parle pas de la suppression des dîmes, de la sacrilège usurpation des biens de l'Eglise et du clergé, de ceux même qui n avaient été donnés qu'à titre de fondation et pour l'acquit de messes à l'intention des fondateurs et qui ont été compris, comme les autres, dans la vente sacrilège qui en a été faite. Tout cela devait entrer dans l'objet du serment ; il fallait souscrire à toutes ces impiétés, ou fuir.

C'est donc là ce serment exécrable que les évêques et les prêtres, membres de la première Assemblée, refusèrent presque una-

nimement de prêter, avec un courage vraiment sacerdotal, malgré les clameurs de tout le peuple de Paris furieux et égaré, malgré les menaces effrayantes des chefs du parti irréligieux et impie, au milieu des poignards et du fer homicide levés sur leur tête.

Le seul évêque d'Autun (1), cet évêque impie qui livra, de son chef, tous les biens de l'Eglise et le patrimoine des pauvres aux ennemis de Dieu et de sa loi, cet évêque, dis-je, et quelques prêtres aussi éloignés que lui de l'esprit de leur état, gagnés par les promesses et l'espoir des récompenses et des prélatures, furent les seuls qui refusèrent de suivre un exemple si consolant pour les vrais fidèles et fléchirent les genoux devant Baal, en prononçant cet horrible serment.

La fermeté du clergé français dans cette séance (2) orageuse, sa patience, déconcertèrent ses ennemis et l'arrachèrent comme par miracle à leur férocité. Ils furent étonnés, ces impies, d'une résistance si intrépide et si innattendue, ils n'osèrent pas faire couler une si grande quantité de sang à la fois. Depuis ce moment il n'y eut plus pour le clergé que dangers à courir, avanies et persécutions à souffrir.

Le même orage fondit bientôt sur toutes les provinces et les paroisses du royaume. Chaque municipalité fut chargée d'obliger tous les évêques, curés, vicaires et tous autres fonctionnaires publics résidant dans leurs juridictions respectives, de prêter le serment publiquement, un jour de dimanche, pendant la messe de paroisse.

(*A suivre*) J. CONTRASTY.

(1) Talleyrand, évêque d'Autun, renonça à l'épiscopat et au sacerdoce.

(2) Il s'agit de la séance du 4 janvier 1791 dans l'Assemblée nationale, celle où les ecclésiastiques députés devaient prêter le serment à la Constitution civile. Ce fut, dit un historien protestant, E. DE PRESSENSÉ, *L'Eglise et la Révolution française*, Paris, 1864, p. 165) « la grande scène du refus du serment. Ce fut comme la contre-partie de celle qui avait illustré à jamais la salle du Jeu de Paume. Il faut l'esprit le plus sectaire pour en méconnaître la grandeur ».

Petit problème d'histoire littéraire

M. Léonce Couture, dans la savante et délicate étude qu'il a consacrée ici (1) à Pierre de la Bastide du Tauzia, paraît bien avoir ignoré les vers que ce poète écrivit pour l'édition des œuvres de François Maynard (2) de Toulouse. S'ils sont par eux-mêmes assez insignifiants, ils fournissent du moins, dans la signature, une indication qui ne laisse pas de nous intriguer :

Viro clarissimo domino de Maynard
Carmina quae foliis mandaverat ante Sibylla
Saepe levi flatu diripuere Noti,
Sed tua ne pereant rapidis ludibria ventis
Uno perfecta digeris arte loco,
Non tanti fuerant veteris monumenta Sibyllae
Ut MAENARDE tuis pluris emenda forent
Esto Sibyllinae fuerint oracula mentis
Illa; sed haec Phoebus protulit ore suo (3).

P. TAUSIANUS BASTIDAEUS LAUTRECIUS Avitanus.

Que peuvent bien signifier les deux derniers mots de cette signature ? Il y a bien là, semble-t-il, deux ethniques. Et ne faudrait-il pas traduire la signature P. du Tauzia « de Labastide *de Lautrec de Saint-Avit* ? » Mais alors l'origine de Pierre de Tauzia ne devrait-elle pas être cherchée ailleurs qu'au château de Labastide (diocèse d'Auch), dans une région ou Lautrec voisinerait avec un Saint-Avit? Où peut-elle être ? Je n'ai là-dessus que des vues trop incertaines pour oser les communiquer. Mais le problème que soulèvent ces mots *Lautrecius Avitanus* appliqués à un poète dont l'origine gasconne a été plus affirmée que prouvée me paraît mériter d'être étudié de plus près par ceux qui seraient en position de le résoudre.

A. D.

(1) *Rec. de Gasc.* 1862, p. 402 et suiv. — 1869, p. 110 et s.

(2) *Les œuvres de Maynard*, Paris, chez Aug. Courbé 1646. derniers feuillets liminaires non chiffrés.

(4) Ce qui peut se traduire : « A l'illustre Maynard : Les vers que la Sybille livrait à ses feuilles étaient souvent emportés par le léger souffle du Notus. Mais pour que les tiens ne périssent point en devenant le jouet des vents rapides, ton art parfait les groupe en un recueil. Les monuments de l'antique Sibylle n'étaient pas de valeur à être payés plus que les tiens, ô Maynard. C'étaient là des oracles de l'âme de la Sibylle, soit; mais ceux-ci, Phœbus les a laissé tomber de ses lèvres. » Sur Maynard et les rapports qu'il put entretenir avec Pierre du Tauzia je ne puis que renvoyer à mon *Etude* (encore inédite) *sur le poète Maynard*, à laquelle l'Académie des Jeux floraux de Toulouse accordait, en mai dernier, un prix de mille francs.

(4) *Rec. de Gasc.*, 1862, p. 403, 1869, p. 121.

BIBLIOGRAPHIE

Les miracles de Notre-Dame de Roc-Amadour, au XIIe siècle, texte et traduction d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, avec une introduction, des notes historiques et géographiques, par l'abbé Edmond ALBE, chanoine honoraire de Cahors. *Paris, librairie H. Champion*, 1907, in-8° de 347 pp.

On connaît la place que tenait Notre-Dame du Puy dans la vénération des Gascons du moyen-âge. Mais on ignorait celle qu'y avait précédemment occupée Notre-Dame de Rocamadour. Elle nous est révélée par le livre dont on vient de lire le titre, et ce nous est une raison suffisante pour le signaler dans notre Bibliographie. Il y a là cent vingt-six récits de miracles opérés, nous dit l'auteur, à Rocamadour ou du moins par l'intercession de Notre Dame de Rocamadour. Or, parmi ces miracles, il y en a bien une quinzaine opérés en faveur de Gascons, quelquefois aussi contre eux, car leur nom vient souvent parmi les voleurs de grand chemin qui sont le grand danger des pèlerins; il est vrai qu'il est signalé encore plus souvent parmi ces pèlerins mêmes que la piété amène, chaque jour, en nombre considérable (*cotidie non modica fit frequentia)* auprès du célèbre sanctuaire. Et ces pèlerins ou ces miraculés gascons se rattachent un peu à toutes les parties et à toutes les conditions sociales de notre province. Il y a, à côté d'une princesse de Béarn, un clerc de Lectoure, un seigneur de Bazas, un paralytique de Couserans, une pauvre femme de Saint Sever, peut-être un charpentier des environs de Dax. De ces divers miracles aucun n'a laissé de traces dans nos documents locaux; quelques-uns offrent cependant un véritable intérêt soit pour l'histoire politique soit pour l'histoire des mœurs. On en jugera par les trois principaux que je vais résumer. Pour les situer dans notre histoire, je dois dire tout d'abord que l'auteur de ces miracles écrivait en 1172, qu'il ne raconte que des faits dont il a été témoin ou dont le récit lui a été apporté par les « miraculés » eux-mêmes ou leurs mandataires, et qui, par conséquent, sont de très peu antérieurs à cette date. Sous le bénéfice

de cette observation préliminaire, on verra donc de quelle princesse il s'agit dans celle dont l'auteur nous rapporte ainsi le miracle : Après la mort de Gaston, sa veuve, sœur du roi de Navarre, accoucha avant terme d'un enfant mort. Grand émoi chez les seigneurs et le peuple très inquiet pour le sort de leur pays. La malheureuse princesse fut accusée d'avoir provoqué cet avortement. Traduite devant le roi de Pampelune, Sanche et son conseil, elle dut subir le jugement de l'eau. Conduite à Sauveterre, elle fut jetée du haut d'un pont très élevé dans le Gave. A ce spectacle cruel étaient accourues plus de 3,000 personnes. La princesse pria N.-D. de Rocamadour de venir à son aide; elle fut exaucée. Contre l'attente de tous, la princesse, au lieu d'être entraînée au fond, fut portée sur les eaux à une distance d'environ trois fois le jet d'un arc et déposée doucement sur un banc de sable. « Ses serviteurs pleins de joie la rapportèrent désormais libre dans sa demeure. En reconnaissance, elle broda patiemment à la gloire de sa libératrice une magnifique tapisserie et l'envoya à l'église de Rocamadour précisément par l'intermédiaire de l'abbé Gérard [abbé de Rocamadour de 1152 à 1188] qui revenait de Saint-Jacques (de Compostelle) ». Le nom de la princesse n'est point donné dans le miracle, mais M. A., dont l'annotation ne laisse subsister aucune obscurité du texte, ne manque pas de nous apprendre qu'il s'agit là de Sancie, l'épouse de Gaston V. Ce fait curieux était resté à peu près inconnu des historiens du Béarn.

L'histoire de Mathias, le clerc de Lectoure, guéri de l'hypocondrie, serait aussi intéressante à résumer, mais il m'est impossible de citer tout ce qui a trait à la Gascogne. Signalons cependant encore l'histoire du chevalier de Bazas guéri d'épilepsie et de paralysie. Ce chevalier jeune et riche et robuste, marié à une jeune femme aussi noble, « suivait les habitudes de sa caste ou plutôt les entraînements et les ardeurs de son âge léger... Il devint un joueur effréné, de plus il ne cessait d'offenser Dieu par ses blasphèmes et de désoler les populations par ses rapines... La main de Dieu s'appesantit sur lui, il fut frappé du mal caduc. Ce fut un grand sujet de tristesse pour sa famille et de ricanements pour les populations voisines... Il vient à Rocamadour, il jure de ne plus commettre aucune des fautes dont il se rendait coupable jadis. Il fut guéri et tint parole. Cependant, à quelque temps de là, son beau-

père ayant été menacé par des ennemis, notre chevalier vint à son aide. Tout le temps qu'il fut au château, il se tint dans une réserve qui étonna son beau-père. Celui-ci lui fit l'observation que sa conduite était celle d'un moine plutôt que d'un chevalier. Bref, harcelé par ces moqueries, le chevalier rompit son vœu et se remit à ses plaisirs. Mais bientôt son ancienne maladie le reprit; il fut même frappé de paralysie dans la moitié de son corps. Désolation générale dans son entourage; enfin sur les conseils de ses amis, il se résout à revenir à Rocamadour. Quand il fut au bord du rocher, « il quitta ses vêtements ne craignant pas de dévoiler aux yeux de tous sa misérable nudité; il se passa une corde et se fit traîner comme un voleur par deux des siens; pendant que deux autres le poussaient durement devant eux avec des balais », il suppliait les pèlerins qui passaient de prier en sa faveur; car, pour lui, il n'osait entrer dans l'église. Notre-Dame de Rocamadour eut pitié de lui, il fut bientôt complètement guéri. »

Le recueil s'achève sur une fort curieuse histoire de lynchage dont une femme de notre pays fut l'héroïne; elle vaut la peine d'être résumée. A Saint-Sever, « ville assez renommée de Gascogne », il se produisit, un moment, un surcroît de mortalité. Une femme du nom de Lombarde fut accusée d'être empoisonneuse et responsable de ces morts. Aussitôt on l'arrête, on la jette dans un cachot et, sans la déférer aux tribunaux, on décide de la brûler vivante. Les bûcherons se mettent à l'œuvre avec leurs cognées, les bouviers transportent du bois « sur leurs chars attelés de deux bêtes »; on apporte des torches, du soufre, de la poix, de la cire. Pendant ce temps la malheureuse, innocente du crime dont on l'accuse, invoquait au fond de son cachot N.-D. de Rocamadour dont elle avait visité l'oratoire, il y avait moins de deux ans. Au jour marqué pour le supplice, elle fut tirée de prison et conduite au bûcher. « Quoique ce fût une femme, ces méchants n'eurent pas honte d'étaler aux yeux sa nudité ». On était au mardi de Pentecôte. Une foule de « plus de vingt mille personnes » était accourue. « On la jeta au milieu des flammes avec une tunique qu'un jeune homme, ému de pitié, lui lança, elle se munit du signe de la croix, répéta avec confiance le nom de Rocamadour et pénétra dans la fournaise. O merveille! Elle peut passer non seulement sans recevoir la plus petite brûlure, mais ce qui est plus extraordinaire, sans éprouver aucune chaleur ».

« Tous les assistants, aussi bien ses adversaires que ses amis, d'une voix unanime entonnèrent l'hymne d'action de grâce... La femme, accompagnée d'un nombreux cortège de dames nobles, prit aussitôt le chemin de la basilique de Rocamadour. Elle arriva auprès de nous, le huitième jour, portant la tunique... Elle raconta le miracle en témoignage ».

Par les larges extraits qu'on vient de lire, on voit le genre d'intérêt que présentent ces miracles. Il n'y a pas ici seulement une œuvre d'édification pleine d'attraits pour les croyants, mais, de plus, une importante contribution à l'histoire des mœurs du moyen-âge. M. Servois qui, il y a cinquante ans a consacré aux Miracles de Rocamadour une très substantielle étude dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, n'en exagérait point la portée ni n'en méconnaissait le caractère quand il comparait ces récits « à cette partie de nos journaux qu'on place sous la rubrique faits-divers ». M. A. s'est donc acquis bien des droits à la reconnaissance des historiens en leur donnant ces textes curieux, consciencieusement établis et fidèlement traduits, et en les éclairant dans sa savante introduction qui les précède et dans ses notes qui les accompagnent de toutes les indications propres à en assurer ou faciliter l'intelligence.

L'abbé C. Daugé, curé de Beylongue, *Monographie de Taron* (diocèse de Bayonne, B. P.) ornée de vingt illustrations. *Aire-sur-l'Adour, typographie J. Labrouche*, 1907, in-8° de 150 pp.

Ce qui a attiré les regards de M. C. D. sur Taron, ce qui vaut à ce modeste village béarnais les honneurs de cette coquette monographie, ce sont, à n'en pas douter, les restes de l'incomparable mosaïque gallo-romaine qu'elle a conservée. Etudiées par Paul Raymond, le laborieux archiviste de Pau, dans un mémoire resté inaccessible à M. Daugé, par Laplace dans la *Revue de Grscogne* (II, 458) signalées par les spécialistes comme M. Lecœur et Gerspach, ces mosaïques n'avaient encore provoqué une étude aussi étendue ni aussi détaillée. On sera heureux de trouver dans les illustrations dues « à la plume consciencieuse de M. l'abbé Péde-

bucq, la reproduction de tous les dessins qu'elles ont déjà inspirés. Ces dessins s'éclairent ici d'une étude faite à loisir et *de visu*, s r l'emplacement qu'elles couvrent, sur les lieux qui leur ont servi de cadre et sur les vicissitudes qu'elles ont subies. C'est là, évidemment, le principal intérêt de cette monographie de M. C. D. Ce n'est pas à dire qu'on ne lise avec plaisir et profit les chapitres suivants qu'il consacre à l'église ogivale et à la sacristie romane, aux seigneurs et aux cagots de Sadiracq, à la justice, aux jurats, aux impôts de Taron. Il y a là sur la vie rurale, sur le prix des choses à la fin de l'ancien régime, bien des traits dont l'histoire politique, religieuse et économique de notre vieux Béarn fera son profit. On ne pourra que savoir gré à M. C. D. de s'être appliqué à les mettre en valeur avec la conscience que réclame toute œuvre historique et avec l'entrain dramatique où se retrouve le poète qui chez lui ne perd jamais ses droits.

Me permettra-t-il pourtant de faire quelques réserves sur certaines de ses idées ou assertions qui me paraissent déparer son ouvrage? Pourquoi d'abord s'aventurer à nous donner l'étymologie de Taron, de Sadiracq, etc., avec les seules données dont il dispose? Les progrès des études philologiques ont singulièrement compliqué les questions d'étymologie, et ce n'est pas à l'aide des quelques lointaines analogies avec des vocables grecs ou latins qu'on peut aujourd'hui les résoudre selon la méthode divinatoire du vieux Ménage.

Je vois d'ici le sourire de certains lecteurs de M. C. D. quand il viendra leur expliquer Taron par je ne sais quel mot grec et Sadiracq par *Siderea aqua*. Cela était bon peut-être au temps des Noulens et des Cénac-Moncaut ; nous n'en sommes plus là. Les archéologues seront aussi quelque peu sceptiques à l'endroit de cette déviation du chœur et des motifs qui l'ont inspirée. Le fait et l'explication sont aujourd'hui également contestés.

A. D.

LES ANCIENS FORS DE BÉARN

D'après un livre récent (1)

(*Suite et fin*)

II

Est-il besoin de rappeler ici, à la suite de notre guide, que le mot *For*, formé de *forum*, apparaît dès le XIe siècle avec le sens de *loi*, *coutume*? On le trouve aussi, à la même date et avec le même sens, de l'autre côté des Pyrénées où, sous la forme de *fuero*, il est toujours aussi vivant.

En Béarn, où ce mot présente quelquefois le sens spécial de coutume rédigée, par opposition aux usages non écrits, il a servi à désigner les deux recueils des lois qui se succèdent depuis le haut moyen-âge jusqu'à la Révolution, et qui, sous leur forme primitive ou sous la forme renouvelée en 1551, sont restés la base unique ou principale du droit béarnais.

L'ancien For, le seul dont il est ici question, comprend, avons-nous dit, dans l'état où il nous est parvenu, un ensemble de documents législatifs ou judiciaires, parfois même d'un caractère privé, groupés d'une manière assez arbitraire, et grossis au jour le jour, de textes de droit romain, de sentences célèbres ou de formulaires d'un usage courant, le tout coupé, un peu au hasard, de rubriques plus ou moins compréhensives.

Le travail de compilation paraît avoir duré trois ou quatre siècles. L'historien qui veut en retrouver le processus est obligé de soumettre l'œuvre entière à une sérieuse critique pour laquelle, à ce qu'assure

(1) V. plus haut, p. 97.

M. P. Rogé, il ne saurait attendre aucun secours ni des travaux antérieurs ni de l'édition de Mazure et Hatoulet.

Il essaie, quant à lui, de se représenter comment a dû se former la compilation primitive, celle qui groupa les matériaux primitifs et dont la compilation actuelle découle par une série d'intermédiaires plus ou moins nombreux. L'opinion de Marca qui assigne la date de 1306 à ces premiers essais de codification lui paraît inacceptable ; elle a contre elle de ne s'autoriser d'aucun témoignage historique et de méconnaître le fait de la présence, dans les Fors eux-mêmes, de textes postérieurs à 1306. Pour notre guide ce travail de codification, serait dû à la seule initiative des praticiens; la cour de Béarn n'étant pas sédentaire, ses scribes ou notaires, obligés de la suivre dans ses déplacements, étaient tenus d'avoir toujours sous la main les divers Fors d'après lesquels se rendait la justice. Le For général (1188), le For de Morlaas (1110), le For d'Oloron (1080) formèrent ainsi le noyau primitif que diverses additions vinrent accroître au commencement ainsi qu'à la fin du XIVe siècle.

En fin de compte, si on borne son attention aux textes qui forment le fonds de la législation béarnaise, les *Anciens Fors* comprirent : 1° Le For général de Béarn (éd. Mazure et Hatoulet, pp. 1-108) ; 2° le For de Morlaas (*ibid.*, pp. 109-208) ; 3° le For d'Oloron ou *Poblation* d'Oloron (pp. 209-219) ; 4° le For d'Ossau (pp. 220-229) ; 5° le For d'Aspe (pp. 230-242) ; 6° le For de Barétous (243-244).

Pris à part, chacun de ces Fors est lui-même le résultat d'un travail d'agglutination qui a porté sur des éléments d'âge différent, où l'on serait heureux de

reconnaître le point de départ comme on en connaît l'aboutissant définitif. Un intérêt plus grand s'attacherait peut-être à la distinction des parties qui sont entrées dans le For général ou dans le For de Morlaas. C'est qu'on se trouve ici en présence de textes d'application plus générale et, à ce titre, c'est sur eux surtout qu'ont porté les additions lors de la compilation définitive.

La première difficulté que rencontre M. P. Rogé dans son effort pour dater le noyau primitif du For général, résulte de la charte même qui prétend donner la date de la rénovation des Fors. Il y est dit que Gaston, vicomte de Béarn, l'an de Notre Seigneur MCCLXXXVIII, Sans étant évêque de Lescar, et Bernard étant évêque d'Oloron, renouvela... les coutumes établies par les aïeux. M. P. Rogé rejette cette date de 1288 admise par Cadier et bien d'autres, comme aussi celle de 1088 proposée par Marca, sur la foi d'un vieux manuscrit des Fors. L'une et l'autre lui paraissent inadmissibles, et il propose de leur substituer la date de 1188; ce qu'il établit par une discussion très savante et bien conduite qui, je crois, paraîtra concluante.

Une fois trouvée la date du For primitif, il s'agit d'en déterminer le contenu. Ici M. P. Rogé s'aide d'une méthode d'un maniement très délicat mais qui aboutit, me semble-t-il, entre ses mains avisées, à des résultats aussi sûrs que précis. Il avait cru d'abord que pour constituer l'ancien For il suffisait d'éliminer : *a*) les articles expressément datés — aucun n'est antérieur à 1250 — *b*) les articles relatifs à des institutions de création récente (p. ex. le sénéchal, les notaires), *c*) les articles qui sont des sommaires d'arrêts ; le résidu de ces éliminations aurait donné, pouvait-on croire, l'ancien For général. Malheureusement on se heurte à trop de dis-

positions de caractère disparate et de date douteuse.

A cette méthode incertaine et négative il a pu substituer une méthode positive et directe qui permet de retrouver, à l'aide de deux critères bien concrets, tous les articles de l'Ancien For.

De ces deux critères le premier est la glose latine ; elle porte sur un texte différent du texte actuel par le nombre et par l'ordre et par la forme des articles. Le texte qu'elle suit et commente devait être rédigé en latin, antérieur par conséquent au texte actuel, puisque le roman n'est devenu qu'au XIIIe siècle la langue diplomatique du Béarn. Les textes commentés par le glossateur appartiennent donc à l'original de 1188. On obtient ainsi une vingtaine d'articles qui proviendraient de cet original. Malheureusement, le glossateur, de son propre aveu, n'est pas arrivé au terme de son travail. Combien d'articles restait-il à commenter? C'est ce qu'il est impossible de savoir, et c'est là ce qui fait l'imperfection de ce premier critère. Heureusement, un second le complète et permet même de le contrôler.

Mazure et Hatoulet avaient remarqué eux-mêmes que certains articles du For étaient accompagnés de cette indication *Texte du For général* donnée en rubrique ou en note marginale. Ils avaient même eu la pensée que les textes ainsi désignés, d'un caractère plus archaïque, pouvaient bien constituer « l'ancien et véritable For contemporain de Gaston IV et de Centulle ». Mais l'état défectueux de leur manuscrit ne leur avait pas permis de tirer de cette idée tout le parti possible. M. P. Rogé, qui a eu en main de meilleurs manuscrits, a pu relever tous les articles ainsi désignés, il y en a vingt à vingt cinq; ce sont ceux-là même, à très peu d'exceptions près, auxquels aboutis-

saient les inductions tirées de la glose latine. N'est-ce pas que cette identité des résultats fournit le meilleur contrôle des deux procédés employés et la plus sûre justification de la méthode de M. P. Rogé ? On peut donc conclure avec lui qu'en dehors de quelques antiques dispositions mentionnées dans la compilation définitive et perdues de par ailleurs, ces 25 articles représentent l'état primitif du For général de 1188 ou de la charte antérieure dont celui-ci aurait été la confirmation sous une forme grossie de quelques additions.

Le For de Morlaas, qui par son autorité et sa diffusion balança longtemps la forme du For général, s'en distingue d'abord en ce qu'elle est une charte de franchise accordée par le seigneur aux habitants d'une communauté tandis que le premier fut originairement une charte féodale. Mais, avec le temps et le progrès des libertés générales, ces différences allèrent en s'atténuant.

D'après son article Ier, le For de Morlaas aurait été accordé par Guillaume-Raymond, vicomte de Béarn, en 1220, mais certains indices contenus dans le For montrent que la concession de 1220, n'est que le renouvellement d'un For antérieur confirmé jadis par Gaston IV, par sa femme Valère et leur fils Centulle. Dans l'histoire de l'élaboration du For de Morlaas, M. P. Rogé distingue donc : *a*) le très ancien For de Morlaas (concédé vers le commencement du XIe siècle), *b*) l'ancien For renouvelé du précédent, *c*) le For de Morlaas de la compilation définitive des Fors.

Le *Très Ancien For*, d'après l'avis motivé de M. P. Rogé, a dû être rédigé entre 1090-1117. Que contenait-il alors ? Pour le dire au juste, il faut d'abord déterminer, dans le For définitif, le contenu exact de

l'*Ancien For* de 1220. Cet *Ancien For* était, avons-nous vu, la confirmation et, en partie, la reproduction du Très Ancien For. Pour aboutir au résultat cherché, il faudra donc arriver d'abord à isoler le For concédé par Guillaume-Raymond. Ce travail ne présente aucune difficulté. Un texte retrouvé par Marca dans les archives d'Orthez et publié dans son *Histoire du Béarn* nous a restitué, dans une version latine, la forme la plus originale et la plus archaïque de l'Ancien For de 1220. Il reste à en dégager le Très Ancien For. Ici la difficulté se complique. On ne peut s'aider que de quelques indications d'une valeur critique assez faible, telles que la forme personnelle de certaines dispositions, ou les allusions à des usages antérieurs au XIIIe siècle. On en vient ainsi à attribuer tant bien que mal une vingtaine d'articles à la rédaction primitive.

A ce fonds primitif sont venus s'adjoindre, après la deuxième moitié du XIIIe siècle, diverses additions qui l'ont notablement grossi. Elles avaient été empruntées sans doute à des recueils formés par des praticiens; elles ont été insérées pour la plupart après le For général et après le For de Morlaas, suivant qu'elles se rattachaient à l'un ou à l'autre; on n'y a mis d'ailleurs aucune rigueur et il semble bien qu'on ait eu égard pour leur distribution autant à l'affinité des matières qu'à la distinction des Fors. Toujours est-il que ces additions comprenaient des établissements ou statuts de la Cour majour, des jugements de la même cour et des jugements de jurats de la Cour de Morlaas. Il est aisé de voir que le rédacteur de la compilation, en juxtaposant ces nouveaux textes à côté des anciens Fors, était surtout guidé par la préoccupation d'accompagner cette base première de la législation béarnaise des

décisions jurisprudentielles qui étaient les plus propres à en faciliter et fixer l'interprétation. Rien n'autorise donc l'opinion de Mazure et Hatoulet qui réservaient aux chartes primitives le nom de *For* et celui de *coutumes* aux adjonctions ultérieures; la distinction qu'ils veulent établir entre ces deux termes paraît à M. P. Rogé purement factice. En suivant de plus près l'étude de ces diverses adjonctions, il précise d'ailleurs davantage leur caractère et s'attache, par de toutes autres voies que celles de Cadier à déterminer leur date là où il est possible de le faire. Nous ne saurions ici le suivre dans cette étude poursuivie sur les principaux établissements contenus au For général ou au For de Morlaas. Rappelons seulement que dix des établissements rattachés au For général s'échelonnent entre 1250 et 1393.

Pour les jugements insérés au For, M. P. Rogé, après avoir montré la vanité du critère chronologique employé par Cadier, essaie, à l'aide de quelques indications historiques, de retrouver la date et l'origine de cinq ou six groupes de jugements. Il fait d'ailleurs lui-même toutes réserves sur la certitude des résultats auxquels il aboutit, car il estime qu'en l'état où nous est parvenue la compilation du vieux For l'étude critique des multiples décisions judiciaires contenues dans les manuscrits ne lui semble guère possible.

Les Fors d'Oloron et des Vallées nous arrêteront moins longtemps. Les premiers, connus aussi sous le nom de *Poblation d'Oloron*, nous ont été conservés dans la compilation des Fors de Béarn et dans le *Cartulaire d'Oloron* rédigé au XVIe siècle. Il a pour fonds primitif une charte concédée au XIe siècle par le vicomte Centulle. Elle ne nous est connue que par la

confirmation qu'en fit en 1290 Roger-Bernard, comte de Foix, vicomte de Béarn. On a de bonnes raisons de croire que la charte confirmative de Roger-Bernard n'est pas la reproduction pure et simple de la charte de Centulle; les habitants d'Oloron semblent bien avoir profité de l'ignorance ou de la situation embarrassée du vicomte pour se faire octroyer, comme préexistants, des privilèges en réalité tout nouveaux. La première partie des Fors où se trouvent ces articles (1-15), introduits plus ou moins subrepticement dans l'ancienne charte de Centulle ne saurait donc être utilisée pour l'étude du vieux droit béarnais, et la seconde ne peut guère l'être qu'hypothétiquement.

Le For d'Oloron contenait 25 articles, le For d'Ossau trente-quatre. Il fut concédé à cette vallée par Guillaume-Raymond, en 1221, et renouvelé en 1267 par Gaston VII, sous la forme qui nous est restée, ou peu s'en faut.

Le For de la vallée d'Aspe a son origine première dans une charte de 1247, mais il est loin de former un tout homogène. On y peut distinguer « quatre parties dont le caractère d'authenticité va toujours en décroissant à mesure qu'on parcourt le For ». La première partie, d'un caractère transitoire, a la forme d'un traité de paix entre les habitants de la vallée et les gens d'Aragon. La seconde partie contient certaines modifications à la charte de 1247. La troisième et la quatrième sont le résumé des chartes fixant certains droits dont jouissait le vicomte lorsqu'il entrait dans la vallée.

Mentionnons simplement pour mémoire le For de Barétous qui ne comprenait qu'un article.

Cette partie des Fors a été, elle aussi, suivie d'adjonctions considérables qui n'ont, il est vrai, aucun rapport

particulier avec elle. Je me contente d'énumérer les principales. Ce sont la rubrique de taxe des chartes sur les honoraires des notaires, la rénovation de Cour majour à propos de certains engagements des vicomtes, la manière de mander à la cour, la rubrique des amendes ou tableau sommaire des crimes et délits prévus par les Fors avec la pénalité qui les frappe, la charte du marché et du pont de Navarrenx, la rubrique des blasphémateurs, les observances de Béarn, le formulaire des mandements devant la cour du sénéchal, la glose du For général rédigée peu après 1343. De chacune de ces adjonctions M. P. Rogé essaie de retrouver la date et de déterminer le caractère. Nous ne le suivrons pas dans les études si minutieuses et si avisées aboutissant presque toujours à des résultats précis et définitifs. Qu'il me suffise de dire en bloc, après lui, que quelques-unes de ces adjonctions doivent leur promulgation relativement récente à un besoin du moment qui motiva leur insertion dans les manuscrits; mais le plus grand nombre, avant de trouver place dans la compilation définitive, avaient été recueillies dans leurs exemplaires particuliers par les gens d'affaires, surtout par les notaires de la cour, obligés d'avoir constamment ces textes sous la main en même temps que les Fors.

Notre auteur consacre un dernier chapitre qui n'est pas le moins neuf de son livre, à l'influence du droit romain et du droit canonique dans les Fors de Béarn. Sur l'influence de ce dernier, M. P. Rogé est très bref. Il estime qu'il l'a traitée suffisamment au cours de son livre, que d'ailleurs elle a laissé peu de traces dans les Fors. Il en est tout autrement du droit romain.

Ce n'est pas à dire cependant, comme l'ont écrit trop

d'historiens, que cette influence se rattache au droit romain introduit en nos contrées par les Wisigoths sous la forme du Bréviaire d'Alaric. Non, M. P. Rogé l'établit péremptoirement, le vieux droit béarnais s'est formé en dehors de l'influence romaine.

Cette influence n'apparaît qu'après le milieu du XIIIe siècle avec les renonciations aux exceptions et aux bénéfices du droit qui remplacent les anciennes imprécations à la fin des actes. Sa diffusion coïncide surtout avec l'institution des notaires-jurés des villes et des bourgs. Sans doute le droit romain ne supplanta pas d'emblée le vieux droit béarnais, mais il obligea les anciennes coutumes à se plier à sa discipline, à s'adapter à sa terminologie, à s'exprimer dans son langage. Ce travail d'adaptation dut être assez pénible, et à la fin du XIIIe siècle, les notaires de Béarn n'offraient, sans doute pas encore assez de garanties pour l'interprétation du droit romain, puisque, quand il s'agit de régler l'ordre de la succession de Gaston VII, on dut faire venir de Toulouse Arnaud Novelli, professeur de droit civil à l'Université, pour rédiger les actes de la réunion du comté de Foix et de la vicomté de Béarn.

Quoi qu'il en soit, le droit romain qui pénétra en Béarn, est bien le droit de Justinien et non celui de Théodose résumé dans le Bréviaire d'Alaric. Mais il n'y fut point connu par l'étude directe des compilations de Justinien. Dès le XIIe siècle, le midi de la France possédait sous le nom de *Codi*, un véritable manuel populaire de droit romain, retrouvé dans ces dernières années et publié tout récemment par M. Fitting, dans une traduction latine du XIIe siècle. C'est par l'intermédiaire de ce résumé de l'œuvre de Justinien que les Fors de Béarn s'inspirèrent du droit romain.

Une des plus importantes adjonctions aux Fors, les *Lois de l'Empereur* (publiées par MM. Brissaud et Rogé), contient toute une suite de fragments du *Codi* qui ne comprennent pas moins de 116-118 articles. C'est là, il est vrai, une œuvre privée, où l'auteur s'est borné à transcrire, à résumer parfois un peu au hasard, souvent avec de grandes libertés dues peut-être à des méprises autant qu'à des négligences, les quatre premiers livres du *Codi*. Rien ne montre qu'il se soit soucié d'adapter les *Lois de l'Empereur* à la législation béarnaise.

Aussi bien, à l'époque où ce foriste ignorant rédigeait les *Lois de l'Empereur*, la compilation définitive des Fors devait être achevée et la connaissance du droit romain trop répandue pour qu'on fût tenté d'attribuer une autorité quelconque à un travail aussi défectueux que les *Lois de l'Empereur*.

Mais déjà les Fors eux-mêmes avaient subi des infiltrations romaines. M. P. Rogé relève une douzaine d'articles du For général et du For de Morlaas où il est facile de saisir soit des décalques, soit des inspirations du *Codi*; des rapprochements de textes, facilités par une obligeante communication de M. Fitting, rendent cette parenté sensible au regard. Quelques autres articles contiennent également des dispositions de provenance romaine incontestable, mais dont le *Codi* ne porte pas trace; il est assez difficile de dire par quel intermédiaire les compilateurs des Fors se sont ainsi inspirés de ce qu'ils appellent la *ley d'Arrome*. Une étude sur le *traité des renonciations* qui a trouvé place dans les manuscrits des Fors achève de préciser le genre et le degré de cette influence du droit

romain; elle est trop technique et trop spéciale pour qu'il y ait lieu de la résumer ici.

Aussi bien les deux idées essentielles que notre jeune docteur prétend retenir comme des conclusions de sa thèse s'imposent-elles déjà en toute évidence. La première, c'est qu'une édition critique des Fors est indispensable; tant qu'on sera réduit à la publication de Mazure et Hatoulet, il est préférable de ne pas en faire état dans l'étude du droit méridional. La seconde, c'est que la compilation des Fors de Béarn n'est pas antérieure au gouvernement du vicomte Mathieu de Castelbon (1391-1398). Il faut donc admettre qu'en principe et sauf exceptions, les Fors ne donnent que l'expression du droit béarnais au XIVe siècle. On doit donc se tenir en garde contre l'opinion de nombreux auteurs qui, après Mazure et Hatoulet voient dans les Fors une législation du XIe au XIIIe siècle.

Si j'ai bien rendu la pensée de M. P. Rogé, on aura saisi sans peine par quelle voie il arrive à ses modestes conclusions. Je ne dois pas taire cependant que quelque peine que j'aie mise à suivre mon guide pas à pas, à reproduire parfois ses termes mêmes, il est une partie de son livre que j'ai laissée systématiquement de côté, ce sont ses preuves, je veux dire l'argumentation juridique et historique sur laquelle il étaie ses vues personnelles. Et c'est là pourtant qu'apparaît la sagacité et l'étendue de son savoir, la sûreté de sa méthode où se révèle le disciple formé à bonne école. On est déjà favorablement prévenu par la riche bibliographie qui ouvre son volume, mais il n'y a pas à en lire beaucoup pour s'apercevoir que la liste des livres consultés n'est pas ici une simple parure de préface. Certes M. P. Rogé n'est pas tendre pour la littérature histori-

que du Béarn. Volontiers il appliquerait « à la plupart des ouvrages relatifs à l'histoire de ce pays » le titre de « *Légende historique du Béarn* » donné naguère par un auteur resté inconnu « à une série d'articles dépourvus de toute valeur ». Et cependant, quand on voit la connaissance qu'il montre de cette littérature, la quantité d'erreurs qu'il relève et de rectifications judicieuses qu'il propose au cours de son substantiel exposé, la réserve enfin avec laquelle il y hasarde ses idées personnelles, on a fort à faire pour s'empêcher d'approuver sa sévérité. On devine assez d'ores et déjà que la solidité des vues du nouveau docteur en égale la nouveauté. Son œuvre qui jette une lumière si vive sur la vieille législation béarnaise devient du même coup une des plus précieuses contributions à son histoire.

Faut-il cependant le dire? Pourquoi n'irai-je pas jusqu'au bout de ma pensée? Cette œuvre est incomplète. Elle n'aura tout son sens et n'obtiendra toute l'autorité dont elle est digne que quand elle pourra s'éclairer à la lecture parallèle de l'édition critique des Fors. Cette édition, M. P. Rogé nous la doit; au point où il l'a menée, personne n'osera l'entreprendre; sous peine de laisser son œuvre interrompue, il doit, je ne dis pas entreprendre, mais parachever l'édition critique des Fors qu'il connaît si bien et qu'il fait si bien connaître.

A. DEGERT.

LES JÉSUITES A AUCH [1]

(Suite)

7. — Madame Germaine de Seriac avoit fait héritier le collège de tous ses biens estimés 60,000 livres (2); mais à l'occasion d'un nommé de Bats, comme plus proche parent, et par l'assistance de feu Mr le mareschal de Roquelaure, après un long procès à Tolose, à Paris, à Grenoble, on quitta l'héritage pour la somme de douze mille quatre cens livres, desquelles la metterie de Marin, dite à présent Sainte-Germaine, en souvenance de nostre bienfactrice (3), fust achetée de Mr de Blaignan pour 9,000 livres (4). Le collège se prévalut aussy de plusieurs meubles qui estoient à Sainte-Cristie et à Mirepoix, et entre autres de la tapisserie de l'église. Pour Sainte Cristie et Mirepoix, Mr de Roquelaure trouva moyen de s'en accommoder (5).

8. — Monseigneur de Trapes, archevesque d'Auch, a donné en

(1) Voir plus haut, p. 109.

(2) Par son testament du 21 août 1603, la veuve d'Hercule de Lenumont n'ayant « à présent ni mary ni enfans », légua tous ses biens à « Messieurs les jésuistes du collège d'Aux... à la charge qu'ilz diront à perpétuité une messe de mortz tous les sabmedis pour le repos de *son* âme et qu'ils payeront douze pippes de vin, l'espace de douze ans, au prieur du prieuré Saint-Orens d'Aux ». Les charges et dettes, que les jésuites avaient à payer, montaient à 46,964 l. Le « nommé de Bats », qui n'est autre que le célèbre Manaud de Batz, fit opposition; d'où un long procès, dont les pièces sont conservées aux arch. départementales du Gers, série D, aux arch. munic., liasses 53-58, et dans les arch. de la famille de Batz.

(3) Marin, ou Sainte-Germaine, devint la maison de campagne du collège. Qu'on me permette, à propos de cette maison, de corriger ici trois inexactitudes échappées à M. L. Bellanger, *Notice historique sur le collège et le lycée d'Auch*, p. 6 du *Palmarès* de 1897. Il est fort douteux que le P. Vanière ait écrit à Marin « plusieurs livres » de son *Praedium Rusticum*, tous déjà publiés, séparément ou réunis, de 1683 à 1719. Tout au plus a-t-il pu y composer quelqu'une des digressions introduites dans l'édition définitive de 1730 et encore n'en ai-je trouvé aucun indice. Ce n'est pas non plus en 1726-9 que Vanière séjourna à Auch, mais bien du 12 février 1720 au 1er mai 1723, comme recteur du collège. De même que saint Jean-François de Régis n'a pas professé deux ans les humanités à Auch, mais une année seulement 1627-8, et la classe de troisième.

(4) Par acte du 9 octobre 1612, reçu Castarède, notaire à Toulouse, fol. 640-2, et *Arch. munic.*, liasse 23. Jean de Blaignan, docteur et avocat en la cour, fut deux fois consul, en 1616 et 1622.

(5) On peut lire, sur ces faits, quelques pages de M. Cézérac : *R. G.* 1903, pp. 334 sqq. Mais je n'oserais dire, quant à moi, que Germaine de Sériac ait

diverses fois environ 5,000 livres. En une seule fois il prit de ce qui est affecté à la fabrique de son église 900 livres pour en gratifier le collège. Il mit la première pierre de nostre église, la bénit, et trois ans après, lorsqu'elle fust bastie, il y dit la première messe (1).

9. — Monsieur de Lavardac, seigneur de Lagardère, avoit fait le collège son héritier; mais craignant que nous aurions des grands procez avec ses héritiers présomptifs ou avec ses créanciers, et que peut-estre pour nous en délivrer, nous serions pour renoncer à son hérédité, il nous donna le choix ou de nous porter pour ses héritiers en payant les légats et les charges, ou de nous contenter d'un légat de cent livres de rente sur ses biens à la charge de faire dire une messe chaque samedy à l'église de Lagardère à l'honneur de Nostre-Dame (2). Après sa mort nous traitasmes avec feu Mr le président de Maniban, qui fust subrogé en nostre lieu pour touts nos droicts, moyennant une pension annuelle de cent livres (3), de laquelle voulant se racheter, il remit le fonds de ladite rente sur la ville d'Auch.

10. Madlle Olympe de Lamothe, femme de Mr de Sentrailles, a donné au collège 109 livres 10 s., et, par son testament, luy a laissé 1,000 livres, qui ont fait prendre la résolution de bastir l'église (4); sans compter le linge, les dentelles et autres présents qu'elle a fait pour l'église ou pour la maison.

11. — Madame de Roquelaure, de la maison d'Ornaison, fit un légat au collège de 150 livres.

12. — La ville de Simorre nous a donné 45 livres.

commis une *faute* (p. 341) en léguant ses biens aux jésuites, c'est-à-dire en déshéritant son impétueux neveu. Dès 1599, celui-ci était en procès avec sa tante : cf. *Arch. départ. du Gers*, E. 170, minutes d'Antoine Lézian, notaire royal à Miramont.

(1) Le *Journal de maître Jean de Solle* nous a conservé les dates précises : la pose de la première pierre eut lieu le 10 septembre 1624, « et le dernier jour de jeuillet 1627, feste de saint Ignace, ledit seigneur archevesque a dit la première messe en ycelle chapelle » : *R. G.* 1878, p. 190.

(2) Noble Arnaud de Lavardac, décédé le 11 septembre 1615, avait, deux jours auparavant, passé son testament par devant Jean-Raymond de Ayrenx, notaire à Bresolles : *Arch. munic.*, liasse 59. Cf. Philippe Lauzun, *Châteaux gascons*, Auch, 1897, in-8°, pp. 133-6.

(3) Transaction du 17 septembre 1619, reçue Castarède, notaire à Toulouse, et ratifiée, le 30 juin 1620, par le P. Vitelleschi, général de la Compagnie de Jésus.

(4) Avant 1624, par conséquent; je n'ai pas vu ce testament.

13. — Monsieur Lalouvère, père du P. Lalouvère (1), a donné en deux fois au collège 300 livres.

14. — Mr Dasparens bailla, pour un légat fait au P. Abadie (2) par feu son père, 200 livres.

15. — Le P. Hugues Parra (3), par les soins qu'il prit pour la bastisse de l'église, amassa de diverses personnes dévotes environ 450 livres, outre plusieurs estoffes et meubles. Ce collège, en recognoissance, dit pour son âme une messe extraordinaire.

16. — Le Père Boy (4) donna 300 livres qui furent payées par Mr Boy, son frère.

17. — Mr de Sancets, juge temporel de Mr l'archevesque (5), donna 300 livres pour faire dorer le tabernacle, et par son testament en l'an 1653, légua au collège 400 livres qui ont esté payées par Mr de Lagarigue, vicaire général et son héritier (6).

(1) Le P. Antoine de Lalouvère professa la grammaire, les humanités et la rhétorique au collège d'Auch de 1621 à 1627; il y revint, modeste professeur de 4e en 1654-5, après avoir déjà enseigné avec éclat la philosophie, la théologie, l'hébreu, les mathématiques à Tournon ou à Toulouse. Habile mathématicien, il résolut les problèmes proposés par Pascal aux savants de l'Europe. Né à Rieux le 24 août 1600, entré chez les jésuites le 9 juillet 1620 Lalouvère mourut à Toulouse le 2 octobre 1664. Cf. SOMMERVOGEL, *Biblioth. de la Comp. de J.*, 5, 32-3.

(2) Né à Pavie, le 25 mars 1594, Mathias Abadie entra au noviciat de la Compagnie de Jésus le 1er octobre 1611, professa la théologie à Tournon et à Toulouse, et mourut, dans cette dernière ville, le 2 avril 1660.

(3) Ce jésuite mourut à Aurillac, le 20 septembre 1648, « contionator cum laude et fructu 27 annos ». Je le trouve en résidence au collège d'Auch, avec le titre de prédicateur de 1615 à 1617 et de 1623 à 1629; pour les quatre dernières années, il est également porté sur nos *Catalogues* comme prêchant à Vic.

(4) François Boy, *alias* de Boy, Deboy, Duboys, naquit à Pavie, près d'Auch, le 1er septembre 1587, fut admis chez les jésuites le 7 septembre 1607 et mourut à Cahors le 27 juin 1652. En 1637-8, il est au collège d'Auch comme professeur des cas de conscience, directeur de la congrégation des Messieurs et prédicateur; comme prédicateur seulement l'année suivante 1638-9.

(5) Bernard de Sancetz, âgé de 15 ans et en rhétorique chez les jésuites en 1598, fut consul en 1634 et en 1648. C'est sans doute lui aussi qui est désigné en 1626, par les consuls, avec trois autres arbitres, pour régler un différend entre la ville et les jésuites : *Arch. munic.*, BB. 6, fol. 233 et 236, 31 mai et 19 juillet.

(6) M. de Lagarrigue était vicaire général d'Auch en 1658 : *R. G.* 1883, p. 104. Sans doute, le même que le chanoine de Sainte-Marie d'Auch, Jean-Bernard Lagarrigue, qui y fonde une chapellenie le 7 janvier 1678 : *Dom Brugèles*, p. 367. J'ajoute ici, avec l'expression nouvelle de ma cordiale reconnaissance, une note que m'a communiquée, le 13 avril 1903, le très aimable archiviste de Condom, M. Joseph Gardère ; elle avait été prise « par l'ancien curé du Saint-Puy » sur le registre de catholicité, à la mairie de

18. — Nostre Frère Simon Martres (1) donna par son testament au collège 300 livres, qui furent payées par Mr Blaize Martres, son frère, prébandier de Sainte-Marie d'Auch, le 13 novembre 1619.

19. — Mr Souffron, architecte (2), fit travailler à ses frais les peintures de l'église et de la basse-cour, qui ont esté estimées 2,000 livres, et donna en argent 20 livres, et offrit un grand cierge de cire blanche pesant cinq livres, et sa fille (3), mariée à Mr Nogaro, donna une nappe de dix pans de longueur et de six de large avec un devant d'autel de damas violet.

20. — Mr de Socadaux, sieur de Leuxeube (4), par son testament, légua au collège pour le bastiment de la porte de l'église 300 livres. Ceste somme n'a point encore esté payée; mais au lieu d'icelle, ses héritiers ont baillé en engagement une pièce de terre proche du jardin de Mr le juge-mage, exempt de taille, qui néantmoins ne vaut pas plus de 50 ou 60 escus. *A esté payée depuis en juin 1662* (5).

21. — Mr Dacier, prieur de Saint-Girons, pour la bastisse de la chapelle de saint Xavier où il a ses armes, donna 300 livres.

22. — Madlle de Toupié (6) a donné pour la chapelle de Nostre-Dame 150 livres, et le collège a receu en payement de ses héritiers une vigne de pareille valeur.

23. — Une personne, qui n'a voulu paroistre, donna la lampe d'argent qui est à la chapelle de Nostre-Dame, du prix de 150 livres.

cette paroisse : « Le 5e juin 1631, suivant la fondation de M. de Lagarigue, chanoine du chapitre de Sainte-Marie d'Auch, la mission a été faite dans l'église du Saint-Puy par trois pères jésuites pendant trois semaines avec grand applaudissement. » Les trois missionnaires étaient les PP. Jacques Bru, alors en résidence à Auch, Raymond Paly et Jean-Ignace des Nates.

(1) Né le 28 août 1589, il fut admis au noviciat le 2 juillet 1615 et mourut le 16 novembre 1671, à Cahors. Il était sans doute né à Auch ou dans le diocèse.

(2) J'ai l'intention de communiquer — quand j'aurai quelque loisir — une note sur Pierre Souffron à la *Revue de Gascogne*. Je ferai simplement remarquer ici que le *Liber Benefactorum* ne dit absolument rien de la participation du célèbre architecte à la *construction* du collège et de l'église.

(3) Anne, mariée en premières noces à Me Jean Nogaro, docteur et avocat en la cour.

(4) Celui-là même, je pense, qui fut consul en 1627.

(5) Les mots en italique ont été ajoutés à la première rédaction.

(6) Un Jean Toupier est consul en 1624; un Pierre Toupied de Lana Leinet (?) en 1593. Denis Lespaulard avait un oncle du nom de Touppie, chez qui il se trouvait en octobre 1602 : *R. G.*, 1903, p. 245.

24. — Mr du Bousquet, cy-devant intendant en ceste province et maintenant évesque de Mompelier (1), donna au collège 290 livres, outre les bons offices qu'il luy rendit en toute sorte de rencontres.

25. — Madlle de Blaignan, femme de Mr Dastarac, président des esleus (2), donna en diverses fois 344 livres, cent desquelles nous furent payées après sa mort par Mr Dastarac, suivant la recommandation qu'elle luy en avoit faite de vive voix. Elle avoit aussy offert à Nostre-Dame deux grands cierges blancs.

26. — Mr et Madlle de Boviat donnèrent 60 livres pour dorer le tabernacle. Elle offrit aussy un voile de calice de satin blanc doublé de taffetas avec une belle dentelle d'or et d'argent, comme aussy deux nappes qui pouvoient valoir 10 livres et quelques cierges blancs. Monsieur, par son testament, nous légua 200 livres qui ont esté payées par la vefve. Outre cela, ceste maison rend presque tous les ans un service assez considérable au collège, en luy donnant tout le loysir qu'il veut de payer ses décimes.

27. — Mr Geoffroy, prieur de Nostre-Dame de Garaison et curé de Mauléon (3), donna en argent 30 livres et de plus 2 napes pour l'autel, une chasuble et estole avec le manipule de damas caffart (4) verd à fonds d'or, un devant d'autel de satin jaune avec passement d'argent fin et une chasuble de satin à fleurs gris et violet, une aube, amict, cordon et deux pales de calice.

(1) François Bosquet fut intendant de Guyenne — dont faisait partie l'élection d'Auch — en 1641-2. Nommé évêque de Montpellier par le roi le 10 juillet 1655, il fut préconisé le 31 janvier 1656 et fit son entrée à Montpellier le 24 juin 1657. Cf. *François Bosquet*, par l'abbé Henry, Paris, 1889, in-8°, pp. 79 ss. et 547 ss. — Le *Journal de maître Jean de Solle* mentionne sa présence à Auch le 2 février 1642 : *R. G.* 1878, p. 574.

(2) Denis Dastarac, président en l'élection d'Armagnac, est consul en 1652. Sa femme est sans doute la fille de Jean de Blaignan : cf. ci-dessus, n° 7.

(3) Pierre Geoffroy fut curé de Monléon du 15 juin 1605 au 5 octobre 1635. Cf. *Notre-Dame de Garaison*, par P. Bordedebat, 2e éd., Pau, 1901, in-12, pp. 36-63. Deux ans après sa nomination (1606), une sentence arbitrale fut prononcée entre lui et les consuls de Monléon, par le P. Laurent Aubery S. J., Philippe de Cazaulx, sénéchal et gouverneur des Quatre-Vallées, et Dominique Dufaur, juge dudit pays : *Arch. des Hautes-Pyrénées*, G. 1000. Notons ici que le P. Bordedebat a confondu, pp. 41-2, le P. Laurent Aubery, qui était au collège d'Auch, en qualité de prédicateur, en 1605-7, avec le P. Jean-Henri son homonyme, le chantre de Garaison, qui ne parut pas à Auch avant 1617.

(4) Le damas cafard est un damas mêlé de soie ou de bourre de soie ou fleuret.

28. — Mr Dumont, chanoine de Sainte-Marie et archidiacre (1), légua au collège 156 livres.

29. — Mr et Madlle de Lespine (2), en diverses fois, ont donné au collège la valeur de 300 livres.

30. — Mr Campan ou Campanus, médecin de Mirande, légua au collège la somme de 300 livres, que ses nepveux héritiers payèrent après leur arrivée de Saint-Léonard en Lymosin, d'où leur oncle estoit natif.

31. — Mr de Nogaro, bourgeois d'Auch, donna au collège 100 livres par son testament, et sa femme donna 3 livres de cierges blancs (3).

32. -- Le R. P. Jacquinot, estant provincial (4), donna à ce collège 100 livres pour estre employées à la bastisse de l'église.

33. — Mr de Lussan donna une Nostre-Dame d'argent prisée 4 livres et un tableau à l'huyle de la Vierge, qui est sur l'autel de la chapelle de sainte Germaine, et madame sa femme donna 22 livres en argent, un devant d'autel violet à fonds d'or, un missel, une assiète et un petit vase d'argent, et 100 livres, sans parler du légat de 2,000 livres qu'elle nous a laissé par son testament (5). Il est vray que ses héritiers prétendent ou qu'il y a un autre testament postérieur qui révoque le premier, ou qu'elle n'avoit pas de quoy donner, ou tous les deux.

34. — Mr de Secousse, président (6), donna en deux fois 60 livres, et madame sa femme, une escharpe de taffetas à la Chine bordée de dentelle de soye, un devant d'autel de velours rouge à fleurs et cinq livres de cire blanche pour l'autel de Nostre-Dame et, entrant dans l'église, se mit à genoux et alla en ceste posture' et avec un cierge blanc allumé en chaque main, jusques audit autel. Elle donna aussy un vase d'argent du prix de 75 livres, qui fust changé avec un calice d'argent.

(1) Serait-ce le même que le chanoine Arnaud du Mont, qui intervient comme syndic du chapitre, au contrat de fondation du collège, 23 juin 1590 ?

(2) Sans doute, Gaillard de Lespine, conseiller en l'élection d'Armagnac en 1612 : *R. G.* 1877, p. 471 ; et consul en 1603, 1607-8 et 1618.

(3) Jean de Nogaro, gendre de Pierre Souffron. Cf. ci-dessus n° 19.

(4) Le P. Barthélemy Jacquinot fut provincial de Toulouse en 1623-7. Il gouverna également les quatre autres provinces de la Compagnie de Jésus en France, et mourut le 1er août 1647 à Rome, où il était assistant de France depuis janvier 1646. Cf. Sommervogel, 4, 719-21.

(6) Je n'ai pas vu ce testament.

(5) Un Secousse, « secrétaire de monseigneur de Trapes », fit partie de la première chambre des élus d'Armagnac, 14 janvier 1608 : *R. G.* 1877, p. 91.

35. — Le Père Sarrasin, de nostre Compagnie (1), donna au collège une somme notable, laquelle n'est pas spécifiée dans aucun livre. Je crois que les livres n'en font pas mention, parceque nous ne l'avons jamais receue. Il avoit fait ce collège héritier de touts ses biens qu'il avoit à Lescar dont il estoit natif (2); mais à cause du pouvoir qu'avoient en ce païs les hérétiques, le collège n'a point retiré aucun fruict de sa libéralité.

36. — Les Estats de Rivière Verdun (3) donnèrent au collège 100 livres.

37. — Messire Dominique de Vic, à présent archevesque d'Auch et pour lors coadjuteur du mesme archevesché (4), donna au collège la somme de 297 livres 10 s. Il a du depuis donné à titre d'aumosne les gages de touts les prédicateurs de nostre Compagnie, qui ont presché en sa cathédrale. Il a travaillé très efficacement pour nous faire avoir la maison ancienne de la maistrise, sans laquelle nous n'eussions sceu bastir nostre église (5), et, pour le payement de ladite maison, il y contribua du sien la somme susdite, ou, comme d'autres disent, seulement 200 livres. Enfin, depuis plusieurs années, il entretient deux de nos Pères pour missionner en son diocèse, leur fournissant annuellement 400 livres (6).

(1) Guillaume Sarrasin mourut en odeur de sainteté, à Auch, le 9 janvier 1599. Cf. *Litterae annuae societatis Iesu*, anno 1599, p. 234; *Nécrologe* manuscrit du collège d'Auch, fol. 8v.

(2) Les *Litterae annuae* disent qu'il était *Minarrensis* au diocèse de Lescar. Quelle serait la localité ainsi désignée ?

(3) Le petit pays de Rivière-Verdun était limité par la Garonne, la Save et la Gimone, et avait pour chef-lieu Verdun-sur-Garonne.

(4) Dominique de Vic, nommé coadjuteur le 27 janvier 1624, fit son entrée à Auch le 15 janvier 1626, « et le jeudy [suivant, 19 février], messieurs les pères jésuistes firent faire une action à leurs escoliers à la louange dudit seigneur » : *R. G.* 1878, p. 311 et 314. *L'action*, dont parle ici Jean de Solle, est, sans doute, celle qui est intitulée *La France et la Gascogne* dans le recueil ms. 61 de la bibliothèque d'Auch. — Dominique de Vic mourut entre le 7 octobre 1661, date de sa dernière lettre à Jean d'Aignan (*R. G.* 1906, p. 15) et le 30 décembre de la même année : dans sa lettre de ce jour, le spirituel rimeur de la « Muze historique » nous apprend qu'il était mort depuis peu (édition Livet, III, p. 446) :

D'Auch, Bénéfice d'importance,
Et celuy de toute la France
Que l'on tient de plus grand raport,
Depuis peu, le Prélat est mort.

Le prude et prudent Personnage
Sortoit d'un illustre Lignage,
N'étant pas nommé Ludovic,
Mais étant du beau Sang de Vic.

(5) Cf. supra n° 2.

(6) Cette fondation, ainsi que celle du chanoine de Lagarrigue, qui a été mentionnée ci-dessus n° 17, a été omise par le P. A. C. dans la note qu'il a

38. — Mr Despaulx, esleu de Mirande et nostre fermier despuis plusieurs années du prieuré de Sainte-Dode, outre les importants services qu'il rendit au collège pour l'ayder à se maintenir dans la possession de ce bénéfice contre Brugelles et ses adhérans (1), sans lesquels ceux qui avoient le maniment des affaires ont laissé par escrit dans nos livres qu'il leur eust esté très difficile de conserver la jouyssance de ce prieuré; outre les autres bons offices qu'il nous a rendus en beaucoup de rencontres; outre le soin qu'il a eu de tout ce que le collège luy a recommandé, les voyages qu'il a faits pour nos affaires et les travaux qu'il a prins à nostre considération, presta en un coup 1,000 livres, receut six des nostres pendant la dernière peste et les entretient (2) durant 5 ou 6 mois dans sa propre maison à ses fraix et despens (3), et a fait tous les ans un honneste présent et quelquefois plusieurs, sans y estre obligé.

39. — Mr de Lespine et Mr de Secousse, dont il a esté parlé cy-devant (4), donnèrent au collège 120 livres.

40. — Le collège a reçu un légat de 100 livres fait au R. P. Saint-Marcet (5); et de plus Madlle sa mère donna une chasuble à fonds d'argent à fleurs rouges, une bourse de satin blanc ouvragé et enrichi de fleurs de soye, et un voile de calice de mesme estoffe, avec une pièce de velours à fonds d'argent pour achever un devant

jadis communiquée à la Revue sur *Les Missions des Jésuites du collège d'Auch : R. G.* 1900, pp. 310-3. Elle est faite par Dominique de Vic « pour missionner en son diocèse »; elle est donc distincte de l'œuvre plus générale dite *Missions des Pyrénées*.

(1) Malgré la résignation de Pierre Milhard en faveur du collège d'Auch (cf. supra n° 3), le prieuré de Sainte-Dode fut donné par l'abbé de Simorre, successeur de Milhard, à Bertrand de Brugèles, qui fit opposition aux jésuites. Ceux-ci furent néanmoins maintenus en la possession du prieuré par arrêts du parlement de Toulouse, 9 septembre 1627, et du conseil privé du roi, 18 juillet 1631 : *Archiv. départ. de la Haute-Garonne*, B. 478, fol. 336; Dom Brugèles, p. 222; cf. pp. 353-4 et 488.

(2) *Prononcez* : entretint.

(3) Le *Catalogus procinciae tolosanae* de l'année scolaire 1653-4 nous apprend, en effet, que le collège d'Auch, comme celui de Rodez, fut fermé à cause de la peste et que les religieux furent dispersés partie en ville, partie hors ville. Du 9 mai 1652 au 6 octobre 1653, huit jésuites furent victimes du fléau à Auch, dont plusieurs au service des pestiférés.

(4) Voir ci-dessus nos 29 et 34.

(5) Jean-François de Saint-Marcet ou Sammarcet, né en 1596, fut admis au noviciat le 16 décembre 1614. Il vécut près de quarante ans à Auch, soit comme professeur — il enseigna surtout la rhétorique —, soit comme « missionnaire des Pyrénées » : 1620-1, 1631-5 et 1650-84. Il mourut à Auch le 23 janvier 1684.

d'autel donné par Madlle Falga (1); *le tout estimé 500 livres* (2).

41. — Mr de Monac de Xaintonge, l'an 1615, donna pour la bastisse de l'église 100 livres.

42. — Mr du Garrané en deux fois 92 livres 10 s. (3).

43. — Madlle de Falaga (4) donna un devant d'autel de velours à fonds d'argent avec passement d'or, une aube avec dentelle du prix de 10 livres, et une travaillole (5) de satin à fleurs, avec 4 livres de cierges blancs.

44. — MMrs de Luzaray et Destouet, le premier, chanoine de Nogaro, et l'autre, juge du mesme lieu, nos anciens fermiers généraux des fabriques, en renouvellant le contrat d'afferme, donnèrent 90 livres pour l'église, et, de plus, chaque année, faisoient quelque présent de poisson assez considérable.

45. — La fille de Mr de Sansac, mariée à Mr de Sainte Croix D'Ornano (6), donna en argent 70 livres.

46. — Mr Bernard de Barri (7) donna un calice d'argent doré avec sa patène et une Bible avec les notes de Benedicti (8).

47. — Mr de Larrivière, chanoine de Sainte-Marie, en diverses fois à donné 85 livres 16 s.

48. Mr de Noailles, prébendier de Sainte-Marie, a baillé en dépôt 632 livres 8 s., avec permission de s'en servir, et de plus a

(1) Cf. infra no 43.

(2) Les mots en italique ont été ajoutés à la première rédaction.

(3) Un seigneur du Garrané assista aux états d'Astarac en janvier 1582 : *R. G.* 1906, p. 26.

(4) Le nom des Falaga revient souvent, au dix-septième siècle, dans les listes consulaires de la ville d'Auch. Manaud, consul en 1621, 1632, 1637, 1644, fait partie, en 1626, d'une commission chargée de régler un accord entre la ville et les jésuites : *Archiv. munic.* B. 6. fol. 233 et 237v, 31 mai et 24 août 1626. — Jean Falaga est consul en 1653. Dans sa correspondance, Jean d'Aignan salue souvent un Mr Falaga (trop souvent métamorphosé par les typographes en Salaga) : *R. G.* 1906, p. 88 ; 1907, p. 438, etc.

(5) Tavalolle : linge garni de dentelles, dont on se sert à l'église pour une offrande (LITTRÉ).

(6) Cf. les *Mélanges de biographie et d'histoire*, par Ant. de LANTENAY, Bordeaux, 1885, in-8o. p. 3, note 2.

(7) Serait-il le même que l'archidiacre et chanoine Dubarri, qui signe, le 15 août 1598, la lettre adressée au pape en faveur des jésuites (cf. supra no 1, note 5)?

(8) Je ne connais aucun exégète de ce nom. Il s'agit, je pense, de quelque ouvrage latin de René Benoist, par exemple les *Exquisita stromata in universum corpus biblicum... auctore Renato Benedicto* (Paris, 1564, in-fol.), ou simplement de sa *Bible* française avec notes.

souvent presté de l'argent au collège avec des grandes démonstrations d'affection.

49. — Mr de Labriffe, oncle des MMrs de Lalo (1), ayant le parti pour la vente du domaine du Roy, donna au collège la *moitié de la* (2) Justice que Sa Majesté avoit à Sainte-Dode qui montoit, selon l'estimation qui en fust faite, à (3) 200 livres, de laquelle somme il nous bailla quittance authorisée par les commissaires députés à ceste vente.

50. — Mr de Besmaux, chanoine de Sainte-Marie (4), donna, à la mort d'une sienne seur, 30 pagelles de bois (5), qu'il fit porter dans le collège, et, à la mort de Madlle sa mère, nous envoya 30 livres.

(*A suivre*). ERNEST-M. RIVIÈRE, S. J.

(1) Un M. de La Briffe est nommé par Jean de Solle en 1640 : *R. G.* 1878, p. 573. Un Lalo revient de temps en temps dans les lettres de Jean d'Aignan, en 1664 : *R. G.* 1906, p. 422 s.

(2) Les trois mots en italique ont été fermés entre parenthèses après coup.

(3) La préposition *à* est omise dans le ms.

(4) Jean d'Aignan le nomme plusieurs fois dans ses lettres; il écrit, *R. G* 1905, p. 435 : « On dit icy que M. de Besmau pourra bien estre vicaire général: je le souhaiterois pour sa satisfaction. »

(5) Trente pagelles valent près de seize mètres cubes.

Trouvailles archéologiques

Nous détachons de l'*Avant-Garde* de Dax du 8 mars dernier :

« A Angresse, près Capbreton, on a découvert, dans une vigne appartenant à M. Justin Thévenin, adjoint au Maire, 19 haches appartenant à l'époque de l'âge de bronze, toutes fort bien conservées. M. Thévenin a fait don de ces haches à la mairie de Capbreton ».

A notre connaissance, c'est bien la plus importante trouvaille préhistorique qui ait été faite sur le littoral landais.

On signale également à Ayzac (Hautes-Pyrénées), la découverte de quelques tombeaux anciens dans l'un desquels se trouvaient quatre squelettes.

A. D.

Découverte de Monnaies Béarnaises

Au mois de décembre 1907, un habitant de Larroque, près Bruniquel, dans le Tarn, en exécutant des réparations dans sa maison, découvrit, dans un mur très épais, une excavation qui avait dû servir de cachette. Poussé par la curiosité, il y introduisit la main et bientôt il put attirer à lui un vase en terre noire à une anse que recouvrait une écuelle en terre rouge munie de deux petits oreillons.

Le vase remontait, ainsi que l'écuelle, au XVIe siècle, il contenait un tout petit trésor composé de 260 Blancs, gros Blancs, et Douzains, de divers types monétaires qui vont de Charles VIII au règne de Charles IX.

Il y avait, notamment, un Grand Blanc de Louis XII (au porc-épic), des Blancs à l'F de François Ier, et surtout de nombreux Douzains de Henri II (dont plusieurs frappés à Toulouse), trois monnaies d'argent d'Isabelle et Ferdinand d'Aragon et, séparés des autres pièces, dans un linge qui tomba en poussière au contact de l'air, 89 liards de Béarn au monogramme de Jeanne d'Albret et d'Antoine de Bourbon.

La pièce la plus intéressante de cette trouvaille, qui se compose en totalité de 349 pièces, est assurément un beau teston qui reproduit le profil énergique de la mère d'Henri IV.

Le nombre relativement élevé des pièces de Béarn qu'on rencontre dans ce lot de monnaies, l'époque où il fut si soigneusement dissimulé aux regards dans la cachette de la maison de Larroque d'où il ne devait être extrait que plus de trois siècles après, nous laisse supposer, avec quelque vraisemblance, qu'il constituait la modeste fortune d'un huguenot gascon que la mort dût surprendre au cours des premières luttes fratricides qui, sous le règne de Charles IX, ouvrirent la série des guerres dites de « Religion ».

E. DELORME.

Le Clergé Français réfugié en Espagne
(1792-1802)
(*Suite*)

Les municipalités n'entrèrent que trop dans les vues criminelles de l'Assemblée. Elles mirent le plus grand appareil à cet acte d'irréligion ; la terreur marchait à leurs côtés. Le jour indiqué, les églises paroissiales se trouvèrent remplies de séditieux ; les protestants, s'il y en avait dans le pays, s'y portaient en foule ; la garde nationale, le sabre nu à la main ou la baïonnette au bout du fusil, semblait dire à son évêque, à son curé ou à son vicaire : « Nous sommes ici pour punir ton refus. » Cette crainte, hélas ! n'en fit tomber que trop dans l'apostasie.

Mais les évêques (si l'on en excepte trois) (1), les trois quarts et demi des curés et des vicaires, fidèles à leur Dieu, méprisèrent toutes ces menaces. Du haut de la chaire chrétienne, avec une fermeté héroïque, malgré les cris séditieux qui étouffaient leurs voix, ils firent entendre et goûter à leurs ouailles fidèles les raisons solides qu'ils avaient de refuser un serment que la loi de Dieu, de l'Eglise et de l'honneur défend à des prêtres. Plusieurs de ces confesseurs de Jésus-Christ furent maltraités, traînés dans les prisons ; d'autres, plus heureux, eurent l'avantage de verser leur sang sur le même autel où ils avaient si souvent offert celui de l'Agneau sans tache pour ces mêmes brebis qui étaient devenues leurs bourreaux.

Les évêchés et les cures sont déclarés vacants, leurs légitimes possesseurs déchus de leurs droits par le seul refus du serment ; et toute la France se vit, au même moment, dépourvue de pasteurs. L'Assemblée nationale fut alarmée de ce grand vide. Malgré les

(1) Sur 133 évêques vivants au 1er janvier 1791, il y en eut 129 qui ne prêtèrent pas le serment constitutionnel. Les uns le refusèrent ; les autres, dont les sièges étaient supprimés, ne furent pas mis dans le cas de se prononcer. Après Talleyrand, les trois jureurs étaient de Brienne, archevêque de Sens ; Jarente, évêque d'Orléans ; Savine, évêque de Viviers. Trois autres évêques qui n'avaient point de diocèse prêtèrent aussi le serment : Gobel, évêque de Lydda ; Dubourg-Miroudot, évêque de Babylone et Martial de Loménie, coadjuteur de Sens. Cf. *L'Episcopat Constitutionnel*, par M. P. Pisani, Paris, 1907.

protestations qu'elle avait si souvent faites de vouloir ramener dans l'Eglise les beaux jours de la religion naissante, elle craignit que ses desseins athées et impies ne fussent découverts, qu'on ne s'aperçût qu'elle voulait *décatholiser* la France : mot échappé à l'impie Mirabeau. Le peuple n'était pas encore accoutumé à se passer de culte. Elle ordonna à tous les fonctionnaires publics ecclésiastiques de continuer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement.

Cependant elle ne cessa, par des écrits incendiaires, par des instructions impies et insidieuses, d'inspirer la plus grande horreur et le mépris pour notre religion sainte; elle prêta au clergé les intentions les plus criminelles; elle alluma la rage du peuple séduit contre les prêtres catholiques, les dépeignit comme ses ennemis engraissés et toujours avides de ses biens et du fruit de ses travaux et de ses sueurs.

Pour séduire plus efficacement le peuple, elle avait aboli la dîme; et bientôt le clergé, dépuillé de tous ses autres biens, se vit enlever sans se plaindre toute espèce de ressources pour sa subsistance. Un papier tombé déjà en discrédit et baissant tous les jours était son unique revenu ; il n'en témoigna point le moindre mécontentement. L'Assemblée l'accuse de vouloir, par son opiniâtreté à refuser le serment, faire rétablir la dîme : le peuple, toujours crédule, surtout quand on le prend du côté de l'intérêt qui est son plus grand mobile, se laisse emporter à toutes les impulsions que veut lui donner l'Assemblée nationale.

Que de peines, que de traverses, que d'avanies n'eut pas à essuyer le clergé, dans l'exercice de son ministère, avec ce peuple égaré, avec ce peuple qui ne conserve plus pour ses guides et ses pasteurs cette confiance si nécessaire pour le succès ! Tout ce qu'on lui dit pour le faire revenir de ses erreurs lui est suspect. Ah ! que de larmes ont versé les prêtres français pendant ces jours de deuil et de tristesse ! Ils tendaient leurs mains bienfaisantes à ce peuple ingrat et infidèle, à ce peuple contradicteur, et il ne se donnait pas la peine de les regarder; il se croyait trompé par ceux pour lesquels il n'avait naguère que de la déférence et de la docilité.

C'est dans ces jours malheureux que les pasteurs français ressentaient dans leurs entrailles paternelles toutes les douleurs et les déchirements de l'enfantement. Jamais le temps de cette maladie épidémique, la *suette*, qui, quelques années auparavant, avait

ravagé nos provinces méridionales, ne leur avait fait passer des jours plus cruels : placés jour et nuit, au milieu d'un tas de morts et de mourants, ils affrontaient la mort malgré les répugnances et les alarmes de la nature ; ils avaient alors la consolation de voir leur troupeau répondre à leurs soins. Au contraire, dans les jours nébuleux de la Révolution, il fallait ou devenir l'ennemi du troupeau ou être prévaricateur du saint ministère ; il n'y avait pas d'autre parti à prendre. Chaque jour voyait éclore de nouveaux décrets, plus impies les uns que les autres. L'on voulut forcer les prêtres à les publier dans la chaire de la vérité, au lieu des leçons évangéliques.

Tel était l'état de détresse dans lequel plusieurs pasteurs ont passé les deux ans qui ont précédé leur exil. Sans cesse exposés aux insultes d'une populace mutinée, contrariés dans leur ministère par leurs municipalités respectives, devenus l'objet des chansons les plus déshonnêtes et les plus impies, outragés, frappés dans leur propre maison, leurs meubles pillés, brûlés, cités devant les nouveaux tribunaux, dignes organes de l'impie Assemblée, pour répondre à des questions dont l'objet devait être éternellement enseveli sous le secret le plus inviolable du tribunal de la pénitence.

Enfin, chassés, exilés, emprisonnés, pour n'avoir pas tu au peuple des vérités qu'il lui importait de savoir, telle était la cruelle position du plus grand nombre des pasteurs dans ce temps de trouble et d'horreur.

Les évêques redoublaient de zèle pour instruire ces pauvres brebis et les ramener au bercail ; ils multipliaient leurs mandements, leurs instructions pastorales ; on y admirait la force et l'éloquence des Chrysostome, la douceur et l'amour paternel des Ambroise, la science et la solidité des Augustin ; et l'on vit bien qu'ils n'avaient point dégénéré de la splendeur de leurs prédécesseurs et qu'ils savaient soutenir avec dignité la haute réputation de science et de piété dont le clergé de France a joui, dans tous les temps, dans l'Eglise. Ils forcèrent leurs ennemis d'avouer publiquement, dans les séances de l'Assemblée, qu'on leur avait tout enlevé, excepté l'honneur. Par ces écrits, dignes du plus bel âge de l'Eglise, ils cherchaient à éclairer les esprits aveuglés et égarés par les pratiques de l'impie philosophie moderne ; mais, par un juste mais terrible jugement de Dieu sur notre malheureuse

France, leurs succès ne répondirent ni à leurs soins ni à leurs travaux. Les vrais fidèles furent raffermis dans leur foi, il est vrai, et les prêtres y puisèrent des lumières et des connaissances qui les mirent en état de confondre l'impiété; mais tout le fruit qu'ils en retirèrent de la part des méchants fut une persécution plus cruelle et plus soutenue. La vérité qui, dans leurs ouvrages, brillait de tout son éclat, ne fit qu'augmenter la rage de leurs ennemis. Les tribunaux, intéressés à maintenir le peuple dans son aveuglement, sévirent avec plus d'acharnement contre les prélats. La prison et une mort cruelle fut le partage de ceux dont on put découvrir la retraite.

Les séditieux, maîtres de tous les pouvoirs, avaient déjà désarmé tous les honnêtes gens dans toute l'étendue du royaume et n'avaient donné des armes qu'à ceux dont la mauvaise volonté, disons mieux, l'impiété, était connue et éprouvée. Les gens de bien n'osèrent plus ou n'osèrent qu'à peine donner quelques marques d'attachement à notre religion sainte et à ses véritables et fidèles ministres. Si un honnête homme, un bon chrétien, en recevait quelqu'un chez lui, il était d'abord suspecté et regardé comme coupable du crime de lèse nation; de là s'ensuivaient les traitements les plus cruels; on ne parlait que d'incendier leurs maisons, piller leurs biens et les égorger.

Enfin, l'Assemblée nationale, toujours ferme et inébranlable dans ses entreprises cruelles contre le clergé, fait procéder à l'élection des évêques et des curés par des assemblées populaires. Le choix qui y fut fait de ces nouveaux pasteurs, ou plutôt de ces infâmes intrus, prouva jusqu'à l'évidence tout le mal que l'on devait attendre de ces élections tumultueuses où l'intrigue, l'ignorance et la simonie décidaient l'élection. Quatre-vingts évêques sont élus (1) : les premiers sont consacrés par le sacrilège et le simoniaque ci-devant évêque d'Autun, l'opprobre du clergé et de l'humanité. Les autres se transmettent mutuellement, comme un héritage de malédiction, la criminelle ordination qu'ils ont reçue et une juridiction qu'ils n'ont pas, ni ne peuvent avoir; ils sont installés et vont souiller des sièges occupés autrefois, et pendant plusieurs siècles, par de saints évêques, tels que les Saturnin, les Exupère, les Hilaire, les Césaire, etc... La violence les y place, la

(1) Cf. *L'Episcopat constitutionnel*, Pisani.

force les y soutient, au grand scandale de toute l'Eglise et des vrais fidèles. Ce qui se passa lors de l'intrusion de l'impie Grégoire dans le siège d'Alexandrie, après en avoir chassé le grand Athanase, est le tableau fidèle de ce qui s'est passé dans l'installation de ces nouveaux évêques, disons mieux, de ces infâmes usurpateurs. Une soldatesque effrénée profane les lieux saints; à la place des cantiques sacrés chantés en l'honneur de l'Eternel par le clergé et le peuple, lors de l'installation des saints évêques successeurs des apôtres, on n'y entend plus que des cris insensés de « Vive la liberté! Vive la nation! » Je passe sous silence les autres profanations sans nombre qui feraient rougir les infidèles eux-mêmes. Les femmes et les vierges qui refusent de participer à cette horrible profanation sont tirées par force de leurs maisons, conduites, insultées et impudemment fouettées aux portes des églises et dans les rues; les vrais catholiques qui refusent d'adhérer au schisme par leur présence, indignement maltraités; et les frères fidèles, poursuivis et vexés plus que jamais.

Les intrus ont toujours été les mêmes dans tous les siècles de l'Eglise; impies et cruels. Ceux-ci, comme ceux des autres temps, pour se maintenir dans leurs places usurpées, ne gardent aucune retenue; aucun crime ne leur est étranger. Les atrocités, les impiétés, les mensonges, les calomnies ne leur coûtent rien. Que n'ont-ils pas tenté, que n'ont-ils pas fait pour se défaire des vrais pasteurs? Oui, on le sait, ils ont soudoyé de vils assassins pour immoler les prélats remplacés, à la cruauté, à la jalousie de ces loups ravisseurs.

Toutes les paroisses éprouvèrent les mêmes horreurs : on n'y voyait plus que des sabres et des baïonnettes. C'est avec ce même appareil qu'on installa dans toutes les églises paroissiales, pour pasteurs, des prêtres déréglés pour la plupart dans leurs mœurs, scandaleux, notés de jansénisme, amis des protestants, des moines apostats, le rebut et l'écume du sacerdoce et du cloître, des néophytes sans science, sans piété, sans probité, desquels on n'exigeait pour preuve de leur vocation au redoutable ministère que le désir et la volonté d'y être admis, et une soumission aveugle à l'impie constitution. Les nouveaux évêques, fidèles imitateurs de Jéroboam, s'empressaient de leur imposer les mains pour consolider le schisme.

Les vrais pasteurs, chassés ignominieusement de leurs parois-

ses, se tenaient le plus près qu'il leur était possible de leurs troupeaux ; ils s'acquittaient autant qu'ils le pouvaient des devoirs du saint ministère à leur égard ; ils célébraient en cachette, dans les maisons où ils s'étaient réfugiés, les saints mystères ; ils y appelaient les vrais fidèles ; déguisés, ils visitaient les malades et leur administraient les sacrements ; ils marchaient pendant la nuit, et les chemins les plus difficiles et les moins praticables ne ralentissaient pas leur zèle : la trahison de quelques faux frères rendit celui de plusieurs inutile, les privant de leur liberté.

La solitude qui régnait dans la plupart des églises occupées par les intrus leur fit jeter les hauts cris ; ils portèrent leurs plaintes aux districts, aux départements, aux clubs ; elles donnèrent lieu à des ordres sévères qui obligèrent les prêtres fidèles et les pasteurs à s'éloigner de leurs paroisses à la distance de quatre lieues, sous peine d'être poursuivis extraordinairement comme perturbateurs de l'ordre public. On rechercha les évêques plus que jamais ; on en massacra impitoyablement cinq dans les prisons de Paris et d'Orléans ; les autres se cachèrent et s'enfuirent.

Les pasteurs de second ordre ne firent que changer de lieu et de troupeau. Les fidèles trouvèrent partout, à la vérité, avec un peu plus de peine et de soins, tous les secours qui leur étaient nécessaires. La fureur des intrus et des suppôts de l'Assemblée nationale fait éclore de nouveaux décrets : on oblige les prêtres d'aller se faire inscrire dans les municipalités où ils veulent faire leur résidence : les citoyens qui leur donneront asile sans ce préalable seront condamnés à de fortes amendes ; la plainte de deux citoyens actifs, c'est-à-dire de deux séditieux, suffira pour condamner un prêtre à la prison, *au déport*. Malgré toutes ces rigueurs, ou plutôt ces injustices, les prêtres n'en deviennent que plus zélés à remplir les fonctions de leur ministère.

Enfin, l'Assemblée nationale ne pouvant, avec tous ses décrets, ralentir le zèle de ces ministres fidèles, met le comble à ses injustices en ordonnant leur exil, ou leur déportation hors du royaume dans le court espace de quinze jours. Le décret est du 26 août 1792 ; il comprend sans restriction tous les prêtres réfractaires à la loi du serment. Quand je dis sans restriction, je me trompe : les curés et autres fonctionnaires publics sexagénaires, les religieux, les chanoines et autres bénéficiers non fonctionnaires étaient exceptés, mais à quelles conditions ? Les voici : les sexagénaires

et infirmes devaient être enfermés dans des maisons communes, et exposés, à tout moment, à devenir les victimes de la rage des séditieux : ce qui se passa à la maison des Carmes des Billettes à Paris, le 2 septembre dernier, met à découvert l'intention des ennemis de la religion. Quant aux religieux et autres ecclésiastiques non fonctionnaires, le décret les soumet à une loi encore plus tyrannique : il ordonne que, si quelqu'un d'eux est dénoncé par six membres seulement du département, toute la force du décret ait lieu à leur égard, c'est-à-dire qu'ils soient bannis, ou enfermés. Mais direz-vous, il fallait au moins un crime, une faute grave pour être ainsi dénoncé? point du tout; le seuf refus d'assister aux offices des intrus, de communiquer avec eux, était suffisant pour se rendre criminel au premier chef, auprès de ces assemblées avides du sang sacerdotal.

Horde cruelle et barbare! Elle veut encore se donner un ton d'humanité — mot vide de sens, si souvent employé par nos philosophes — en laissant aux malheureux bannis le choix du lieu de leur exil, et en leur accordant dix sols par lieues, jusques à la frontière du royaumne dont ils devaient être sortis dans l'espace de quinze jours, sous peine d'être saisis, mis en prison et déposés ensuite à l'île de la Guyane française — climat qui dans peu de jours dévore ses nouveaux habitants.

Saint Athanase, délivré des mains de ses persécuteurs par son troupeau fidèle, regarda cette délivrance comme un ordre que Dieu lui donnait de conserver, par la fuite, une vie qui pouvait devenir si utile à ses ouailles. Tous les vrais fidèles de France regardèrent le dernier trait de fureur de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire le décret contre le clergé, comme un effet de la Providence divine, qui veillait à la conservation des ministres de la religion et voulait les réserver pour des temps plus heureux ; l'espérance les soutenait, et ils se persuadaient que ces temps n'étaient pas éloignés. Ils étaient d'ailleurs assurés de trouver, quoique avec un peu plus de difficulté, dans les prêtres approuvés, et qui, n'étant point compris dans la loi du bannissement, étaient restés en France, le même zèle pour le salut de leurs âmes. En conséquence, ils furent les premiers à engager, à solliciter même avec larmes, leurs pasteurs à s'éloigner, à céder à l'orage, et à chercher un asile dans une terre plus tranquille. Pour les persuader ils leur disaient que leur éloignement pourrait ralentir la fureur des

intrus, que la recherche des vrais fidèles serait moins rigoureuse; que Dieu ne les abandonnerait pas dans leur détresse, que leur attachement à la vraie religion, et aux vrais principes, seraient, avec la grâce du Très-Haut, à l'épreuve de toutes les persécutions, que leur obstination à vouloir rester dans le royaume priverait dans peu de temps, l'Eglise de France de ses fidèles ministres; que, sous prétexte de les envoyer à la Guyane, on les entasserait dans des prisons pour y être cruellement égorgés. Tels étaient les raisonnements des véritables fidèles à leurs pasteurs.

La véritable constance, la fermeté chrétienne est toujours réglée, toujours paisible et soumise aux ordres des puissances quelles qu'elles soient, surtout lorsque c'est par une force irrésistible que ces ordres sont exécutés. Celle des ministres des autels doit être le modèle de celle des fidèles. Des pasteurs français se soumettent donc à la peine de l'exil, quelque injuste qu'en soit la sentence; ils s'éloignent de leurs troupeaux pour leur épargner une persécution que leur présence rendrait plus cruelle; ils vont chez les nations voisines chercher un asile que leur ingrate patrie leur refuse.

Tel est le tableau fidèle de la conduite et des souffrances du corps pastoral en France. Les étrangers qui ignorent notre malheureuse révolution, en trouveront peut être les traits exagérés; mais tout bon Français, tout homme instruit de ce qui est arrivé dans ce malheureux royaume, en attestera et la ressemblance et l'exactitude.

C'est d'après ce rapport qu'il faut juger le clergé de France qui n'aurait pas besoin d'une plus longue apologie, si l'on voulait mûrement réfléchir, et peser sans passion et sans prévention les circonstances. Mais entrons un peu dans le détail des raisons que l'on peut opposer à la conduite du clergé. Nos censeurs ne lui refuseront pas des éloges au moins jusques au décret qui chasse tout évêque et fonctionnaire public réfractaire au serment, hors du royaume; sa conduite à cet égard est très analogue à leur manière de voir et de penser.

Mais, diront-ils, le clergé de France avait très bien commencé il a mal fini; il devait mourir plutôt que d'abandonner ainsi son troupeau : *Bonus pastor dat animam suam pro ovibus suis.* Il a trahi les intérêts de son divin Maître; il a livré son troupeau aux loups qui le déchireront à belles dents; en un mot, il n'est qu'un mercenaire qui fuit à la vue du moindre danger.

Analysons un peu ce jugement, et voyons s'il est aussi juste qu'il paraît rigide.

C'est donc un ordre absolu des commandements exprès et obligatoires de notre divin Sauveur, que tout pasteur expose et donne, dans la persécution, sa vie pour son troupeau, sans aucune précaution de prudence, sans nécessité, sans utilité; qu'il meure, cela suffit, il a accompli le précepte.

Mais comment nos sévères censeurs concilieront-ils avec celui-là cet autre commandement qui paraît encore plus formel que les paroles du texte sacré : *Cum vos persequentur in ista civitate, fugite in aliam?* Il n'y a rien de vain, rien d'inutile dans les leçons de la sagesse sacrée. Prétendre, avec le trop sévère et bouillant Tertullien, que ce dernier commandement n'était que pour un temps, qu'il n'était donné qu'aux seuls apôtres, pour empêcher que la religion ne se perdît au moment de sa naissance, et ne se vît tout à coup privée des ministres qui étaient chargés de l'établir dans tout l'univers, c'est abonder dans son sens et donner au texte sacré un sens purement arbitraire. C'est restreindre ou étendre, selon sa fantaisie, les commandements de Jésus-Christ. C'est ne reconnaître rien de constant, rien d'assuré dans les maximes divines, dans les lois sacrées. Avec cette liberté on peut tout changer. Les plus grands saints, malgré leur prudence, leur sagesse et leurs lumières, seront transformés en infâmes prévaricateurs, et leurs glorieux travaux qui ont honoré, agrandi, embelli l'Eglise de Jésus Christ, seraient devenus leur honte, s'ils eussent dû donner et sacrifier leur vie pour leur troupeau, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. Le cas n'est pas rare dans les premiers siècles.

Le principe absurde sur lequel Tertullien se fonde pour donner ce sens forcé aux paroles de Jésus-Christ en découvre la fausseté. La persécution vient de Dieu, dit-il; donc il n'est pas permis de s'en mettre à l'abri d'aucune manière. Le feu du ciel, dirai-je à mon tour, qui tombe sur ma maison et qui l'embrase vient de Dieu, donc, je dois rester dans ma maison et brûler avec elle, et j'irais contre les ordres de Dieu, si je fuyais. Quelle absurdité! *Naeniae pro pueris.*

D'ailleurs, qui devra-t on plutôt croire? Sera-ce Tertullien devenu montaniste, ou Tertullien catholique? Or, Tertullien catholique dit : « *Carnis patientia in persecutionibus proeliatur, si fuga*

urgeat, incommoda fugae caro militat ». Devenu montaniste, il proscrit la fuite, pourquoi cela? Parce que le propre de l'erreur, comme celui de l'iniquité, est de tomber en contradiction avec elle-même : *mentitur iniquitas sibi.*

Disons donc que le commandement qui prescrit la fuite : *cum vos persequentur...* est pour tous les temps; que joint avec cet autre : *bonus pastor...* il ne forme aucune contradiction. Disons plus : ces deux commandements ne peuvent se séparer, ils doivent marcher ensemble et diriger notre conduite; nous devons les observer l'un et l'autre suivant les circonstances. C'est à une prudence chrétienne et éclairée à distinguer lequel des deux oblige dans le moment.

Celui dont l'observance actuelle procure à Dieu une plus grande gloire, ou est d'une plus grande utilité au salut du prochain, doit être préféré, il n'y a point à délibérer. Or, le clergé de France, intimement persuadé que la Révolution présente, opérée par la philosophie moderne, n'était établie que sur des fondements ruineux, que le peuple désabusé par une fatale expérience renverserait bientôt l'idole qu'on le forçait d'adorer, le clergé, dis-je, aurait-il plus travaillé pour la gloire de Dieu et l'avantage spirituel du prochain, en forçant par sa résistance les séditieux à verser dans un même jour tout le sang des ministres de Jésus-Christ, qu'en ménageant par une fuite prudente le salut de ce peuple qui devait un jour être désabusé? Quoi! un massacre général des évêques et des prêtres qui aurait privé ce peuple immense pendant plus d'un demi-siècle et peut-être pour toujours de ses docteurs, de ses guides, de ses pasteurs, aurait plus contribué à la gloire de Dieu et au salut des âmes que la fuite du clergé, dont la conservation doit infailliblement rétablir et faire refleurir avec plus d'éclat la religion sainte plantée depuis tant de siècles dans ce vaste empire ?

Supposons pour un moment le massacre universel des prêtres et des évêques, quel moyen pourra-t-on employer pour éteindre le schisme en France et y rétablir la religion ? Aura-t-on recours à un miracle éclatant de la part de Dieu ? Nous savons et nous croyons qu'il est assez puissant pour changer les pierres en enfants d'Abraham ; mais nous savons aussi qu'il ne fait point des miracles sans nécessité, et qu'il ne s'écarte jamais sans des raisons

qui ne sont connues que de lui, des voies ordinaires, qu'il a lui-même établies dans l'univers.

Quel sera donc le moyen qu'on emploiera pour éteindre le schisme en France et y faire refleurir la véritable religion? Quels seront les ministres dont Dieu voudra se servir pour cette grande œuvre? Sera-ce des intrus? Car on ne peut disconvenir qu'un peuple qui veut professer la véritable religion ne peut le faire sans ministre, le culte extérieur et l'administration des sacrements étant de l'essence de cette même religion. Mais les intrus seront-ils des sujets propres à exercer les augustes fonctions du ministère en supposant le rétablissement de l'ordre? oui, dira quelqu'un, lorsqu'ils auront été réconciliés avec l'Eglise; mais cette réconciliation, en supposant qu'elle puisse avoir lieu, pourra t-elle assurer à l'Eglise des ministres tels qu'il les faudra dans un moment décisif pour ramener le peuple de ses égarements? J'ose assurer que non ; la preuve en est claire. Leur obstination à persévérer dans le schisme jusques au dernier moment, les efforts qu'ils font pour soulever les peuples contre l'autel et le trône sont un garant que leur prétendue conversion ne sera qu'une horrible hypocrisie, et leur repentir que l'effet de leur désespoir.

De plus, n'y aurait-il pas un danger évident, en laissant ces hommes en place, de voir perpétuer le schisme? car enfin, le peuple lui même, devenu schismatique par son attachement aveugle à ses ministres schismatiques, ne peut être réconcilié à l'Eglise que par le sincè e repentir qu'il doit avoir de s'être volontairement laissé entraîner dans l'erreur. Ce repentir ne peut être fondé que sur l'horreur qu'il doit avoir du schisme. Or, quelle horreur en concevra-t-il lorsqu'il verra ceux-là même qui en ont été les promoteurs et les fauteurs occuper les places des légitimes pasteurs? Quel fruit retireront-ils de leurs prédications, sachant que ce n'est que par force et par intérêt qu'ils changent de langage?

Concluons donc, qu'en laissant les intrus en place, il serait dangereux que le schisme se perpétuât dans l'Eglise de France et qu'il ne peut être renversé que par les pasteurs légitimes, qui, pour cette raison, ont dû pourvoir à leur conservation. J'ajoute qu'en supposant même que les intrus puissent devenir de bons et dignes ministres, ils ne pourraient suffire pour remplir tous les postes abandonnés par les légitimes pasteurs. Quelques efforts

qu'aient faits les évêques schismatiques, ils n'ont pu trouver assez de sujets pour remplir toutes les cures vacantes. Une partie de l'Eglise de France se trouverait donc sans ministres, sans culte, sans religion. Découvre-t-on dans tout cela un grand avantage?

Un bon pasteur doit donner sa vie pour ses brebis. Oui, sans doute, lorsque ce sacrifice est nécessaire ou même utile, à son troupeau; mais quand sa mort, bien loin de lui être utile lui deviendrait funeste, il est obligé de la conserver et de suivre l'autre commandement : *fugite*. En agissant autrement, il ne mériterait plus le titre de bon pasteur. Ce ne serait plus pour le besoin du troupeau qu'il donnerait sa vie, il la sacrifierait plutôt à la vaine gloire et à un orgueil secret.

L'Eglise défendit autrefois d'honorer comme martyrs les chrétiens qui seraient mis à mort pour avoir irrité les païens en brisant leurs idoles ou faisant quelque autre chose semblable, à moins qu'elle ne reconnût dans cette conduite un mouvement particulier du Saint-Esprit. La chose est ici la même : un évêque, un prêtre, un pasteur qui aurait irrité par sa résistance la puissance quoique injuste et illégitime, aurait été cruellement immolé, sans que son troupeau en eût reçu le moindre avantage; je dis plus, l'Eglise y aurait perdu des pasteurs, qui peuvent un jour lui rendre les plus signalés services. Les prêtres français n'étaient donc pas tenus à l'observation de ce précepte qui ordonne de donner sa vie pour le troupeau, dans les circonstances où ils se trouvaient. L'opinion contraire est la plus sûre et la plus probable.

Qu'on ouvre les livres saints et les fastes de l'Eglise, et qu'on apprenne dans ces sources pures et sacrées la conduite que les prêtres français devaient tenir par l'exemple des apôtres et des saints personnages, qui ont vécu pendant le temps des persécutions, et qui savaient certainement mieux que nous ce qui pouvait le plus contribuer à la gloire de Dieu et au salut du prochain.

Elie (1), ce prophète, ce grand homme si zélé pour la gloire du Dieu d'Israël, et pour le salut de son peuple, le seul qui aurait pu conduire à une heureuse fin la conversion des dix tribus devenues idolâtres qu'il avait si heureusement commencée, est instruit de la fureur de l'impie Jézabel contre lui; que fait-il? il prend le parti de fuir et de se cacher, quoique sa présence eût été bien néces-

(1) III, Reg. c. 3.

saire pour soutenir la foi chancelante des Israélites persécutés par cette femme.

Onias (1), cet illustre et saint pontife des Juifs, ne prit-il pas le parti de la fuite, lorsque son père, l'impie Jason, après avoir usurpé la souveraine sacrificature, voulut introduire dans le temple les rits idolâtres, et les mœurs païennes dans la ville sainte? Sa présence aurait pu servir à soutenir la foi et la religion du peuple dans une circonstance si décisive. Mais il comprit que sa présence ne ferait qu'augmenter la fureur et la rage de son père et que son sang, quand même il l'aurait répandu, n'aurait été d'aucune utilité; il épargna un nouveau crime à son frère et il se conserva pour un meilleur temps en se retirant à Antioche.

Jésus-Christ lui même, le vrai pasteur des âmes, le pasteur par excellence, ne s'échappe-t-il pas trois ou quatre fois des mains de ses ennemis qui voulaient le faire mourir? Il n'était venu dans le monde que pour donner sa vie pour ce même monde, mais le moment en était près, il n'a pas voulu l'anticiper, il fuit donc tantôt dans le désert, tantôt sur la montagne. Sa mort ne pouvait être utile au monde qu'autant qu'elle serait libre et volontaire de sa part, *oblatus est quia ipse voluit* : il n'a voulu consommer son sacrifice qu'après s'être pleinement acquitté du ministère dont son Père l'avait chargé, et avoir accompli ce que les Ecritures et les Prophètes avaient écrit de Lui. Lorsque sa mort a été utile aux hommes, il l'a donnée. Les pasteurs ne sauraient suivre un meilleur exemple.

Saint Paul, persécuté par les Juifs, à Damas, est obligé de s'enfuir en franchissant les murs de cette ville. La même raison l'oblige de quitter Jérusalem, Antioche, Icone, Thessalonique, Bérée, Corinthe, Ephèse, malgré le grand bien qu'il faisait dans ces différents lieux par ses prédications. L'accusera-t-on d'avoir ignoré le commandement de Jésus-Christ : *Bonus pastor animam suam dat*... ou d'avoir dédaigné de le mettre en pratique?

L'on répondra peut-être que Dieu l'avait ainsi réglé pour les apôtres afin que par leurs courses multipliées ils eussent plus d'occasions d'amener plus de monde à la foi.

A la bonne heure, cette raison peut bien être entrée dans les desseins de Dieu, mais ce n'est pas la seule; et saint Augustin,

(1) II, Libr. Macch., c. 4.

dans sa lettre 180, à Honorat, dans son second livre à Gaudence, et surtout dans son traité 46 sur saint Jean, donne pour une des principales raisons des différentes fuites de cet apôtre, l'obligation où il était de conserver sa vie pour l'utilité des fidèles, et non pas seulement pour la conversion des infidèles.

C'est ce qui a fait dire aux théologiens que cette fuite est de précepte absolu, lorsque la personne est une personne publique, et que sa conservation est moralement nécessaire au bien du prochain, parce que personne ne doit exposer sa vie sans utilité ou pour son salut, ou pour celui du prochain, ou enfin pour la plus grande gloire de Dieu. C'est le sentiment de Suarez qui cite saint Thomas et une foule d'autres théologiens, à l'appui de son opinion : or, si la fuite est de précepte absolu dans ces occasions, ce serait donc un péché de ne pas fuir pour se dérober à la persécution. « Saint Augustin, ajoute ce théologien, distingue le bon pasteur du mercenaire, en ce que ce dernier abandonne ses brebis et s'enfuit pour se conserver lui-même, au lieu que le bon pasteur fuit pour conserver son troupeau et se conserver pour son troupeau. »

C'est d'après ce principe, et pour obéir à l'ordre de Jésus-Christ que les plus saints évêques ont cédé à l'orage et ont conservé leur vie par la fuite, pour l'utilité de leurs ouailles.

Saint Cyprien, au IIIe siècle, s'enfuit de Carthage, et se tint caché pendant deux ans que dura la persécution, sans crainte d'être regardé comme un mercenaire ; il ne crut pas même devoir s'empresser d'y revenir, quoiqu'il sût que son église était troublée par les apostats qui désiraient être réconciliés pendant son absence et qui voulaient faire la plus grande place (?) à la sévérité des règles établies pour la réconciliation de semblables pêcheurs. Avant son martyre, il obéit à la sentence d'exil portée contre lui, et enfin il ne versa son sang pour la foi, que lorsque Dieu le mit dans des circonstances où il ne pouvait plus se conserver pour son troupeau. Ce qu'il pratiqua, il l'avait consigné dans ses écrits : « *Secundus ad gloriam gradus*, dit-il (1), *est cauta secessione subtractum Domino reservari.* » Il ajoute au même titre : « *qui interim cedit non fidem negat, sed tempus expectat, nam fortis qui non recedit, negaturus remansit.* »

(1) Lib. v. *de Lapsis.*

Et plût à Dieu qu'aucun des prêtres qui sont restés en France n'eût vérifié cette fatale prédiction de saint Cyprien. Le même Père dit : (1) « *Et si fugientem in solitudine ac montibus latro oppresserit*, fera invaserit... vel per maria praecipiti navigatione properantem tempestas ac procella submerserit, spectat militem suum *ubicumque pugnantem* et persecutionis causa pro nominis sui honore *morienti praemium* reddit quod daturum se in resurrectione promisit; nec minor est *martyrii gloria* non publice et inter multos periisse, cum *pereundi causa* sit propter Christum perire ».

Et voilà comme le disciple redresse son maître; car tout le monde sait que Tertullien avait été le maître de notre saint martyr. En effet, quoi de plus opposé au livre de Tertullien intitulé : *de fuga*, que les deux passages que nous avons cité de saint Cyprien ? Malgré la grande estime que celui-ci avait pour son maître et ses ouvrages, il n'a pu s'empêcher de le blâmer et de le condamner dans un sentiment si opposé à l'esprit de l'Evangile, comme dans bien d'autres qu'il avait puisés dans l'hérésie de Montan.

Saint Grégoire de Nazianze dans le panégyrique qu'il fit de saint Césaire, loue le saint évêque de s'être conformé au précepte de l'Evangile en quittant pour un temps son Eglise, dans la persécution de Julien l'apostat : *malis temporibus cedit, in eoque legi naturae obtemperat.*

Personne n'ignore la fuite de saint Athanase lors de l'intrusion de l'impie Grégoire dans le siège d'Alexandrie. Mais peut-on lire sa belle apologie à ce sujet sans y trouver celle des évêques et des prêtres français? Prenez garde que les prêtres français sont bien éloignés de se comparer à ce grand évêque, illustre confesseur de la foi; ils sentent qu'ils n'en ont ni le mérite, ni la sainteté ; mais les mêmes raisons qui ont engagé ce grand homme à se cacher, subsistent et militent pour eux, puisqu'ils se sont trouvés dans les mêmes circonstances, qu'ils ont essuyé les mêmes outrages, souffert les mêmes calomnies, enduré les mêmes persécutions; ils ont donc dû tenir la même conduite.

C'est par l'exemple des saints de l'Ancien Testament par celui de Jésus-Christ, de ses apôtres, que saint Athanase prouve avec humilité, mais avec force que sa fuite était nécessaire et légitime, et c'est avec les mêmes armes que le clergé de France repousse les

(1) Ep. 53, ad. Thibar. [Ed. Hartel, Ep. LVIII].

les traits de ses trop rigides censeurs. Qu'on écoute sans prévention ce défenseur intrépide de la divinité de Jésus-Christ parler pour sa purification, il parlera pour la purification des prêtres français.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de toutes les raisons qu'il apporte : on peut les lire dans son admirable Apologie.

Le principe sur lequel saint Cyprien et saint Athanase établissent leur conduite est celui-ci : L'homme ne doit jamais anticiper sur le terme que Dieu a fixé à ses jours sur la terre ; il doit attendre avec résignation que Dieu en dispose suivant ses décrets et sa volonté. Jésus-Christ en a donné l'exemple ; il a fui pour éviter la mort parce que son heure n'était pas encore venue. L'homme ne peut la connaître, si Dieu ne la lui découvre ou par une révélation particulière, ou en le plaçant dans de telles circonstances qu'il n'y ait plus pour lui aucun moyen d'éviter la mort. Il doit donc l'éviter toutes les fois qu'il ne se trouvera pas dans ces circonstances, ou que l'ordre de Dieu, pour donner sa vie, ne lui sera pas clairement manifesté.

Qu'on ne dise pas que cela ne peut regarder que les simples fidèles, et qu'il faut autrement raisonner des pasteurs ; la conduite de saint Cyprien et de saint Athanase, qui étaient l'un et l'autre pasteurs et d'excellents pasteurs, prouvent la futilité, pour ne rien dire de plus, de cette distinction.

Bien plus, on en doit tirer une conséquence tout opposée, si l'on a égard à l'utilité d'un pasteur pour son troupeau, et même souvent pour toute l'Eglise ; utilité que l'on ne trouve point au moins ordinairement dans un simple fidèle.

Mais ce n'est pas la crainte de la mort, que le clergé de France a affrontée pendant trois ans avec une fermeté héroïque, qui l'a enfin décidé à céder a l'orage et à chercher un asile chez ses voisins : c'est l'exemple des saints, c'est le commandement exprès de Jésus-Christ qui leur a dit : *fugite...* Je dis plus, c'est cet autre commandement : *Bonus pastor* etc... qui, bien interprété, s'accorde parfaitement avec le premier. Et, en effet, un bon pasteur ne donne-t-il pas tous les jours sa vie pour son troupeau en ne l'employant que pour son avantage et son utilité, surtout lorsqu'il est dans la disposition de donner même son sang pour ce même troupeau, si la Providence et les circonstances l'exigent comme en temps de peste, de famine, de guerre, etc...? Hors de

là, le pasteur doit veiller à sa conservation pour le bien de son troupeau. C'est ce qu'a fait le clergé de France par une fuite prudente. La suite des événements prouvera si sa conduite mérite d'être louée ou blâmée; n'anticipons pas sur les jugements de Dieu.

Au reste, ce n'est pas par une fuite volontaire et libre que les pasteurs ont quitté la France. Et dès lors, les raisonnements qu'on a faits jusqu'ici portent à faux. Non, ce n'est pas une fuite volontaire, mais d'après des ordres injustes à la vérité, mais auxquels ils ne pouvaient résister sans exposer leur troupeau et la religion elle-même. Ils avaient tenu ferme pendant trois ans au risque de leur propre vie : alors, ils pouvaient être utiles à leurs troupeaux, et ce motif leur suffisait pour s'exposer sans crainte. Mais lorsque cette utilité a cessé, et que le danger même d'exposer le troupeau à une perte certaine a eu pris sa place, c'est alors que, forcés d'obéir à un décret d'exil et de proscription, ils sont partis, et ont, en quelque façon, consommé leur sacrifice; sacrifice plus sensible peut-être et plus méritoire que celui de la vie, puisqu'à tout instant, ils se représentent ce pauvre troupeau qu'on les a forcés d'abandonner livré à des loups ravissants, à d'infâmes intrus. Qu'on conçoive, si on le peut l'amertume que cette idée peut répandre dans leur cœur charitable et sensible? En un mot, l'exil pour la foi est un martyre d'après la pensée de Suarez qui la puise dans saint Cyprien et saint Athanase : « *ipsamet fuga est quaedam virtualis confessio fidei, et quaedam portio martyrii; nam exilium quod per fugam assumitur quaedam poena est et non parva quam homo propter fidem suscepit.* »

Mais, dira-t-on, le clergé de France devait résister à une puissance qu'il ne regarde pas comme légitime, à une puissance usurpée; il ne lui devait aucune obéissance. Nous convenons que le clergé ne devait aucune obéissance intérieure, aucun assentiment intime à l'ordre des tyrans qui l'ont forcé de quitter la France; aussi s'est-il gardé d'obéir dans ce dernier sens; mais lorsque cette puissance emploie toutes les forces dont elle dispose exclusivement pour venir à bout de ses fins, à quoi aurait servi la résistance du clergé? à aggraver son mal, et celui des troupeaux, à faire périr peut-être pour toujours la foi dans ce beau royaume autrefois la gloire de l'Eglise. Je suppose donc que le clergé eût répondu à cette puissance usurpée : « Ce n'est pas l'exil que nous

voulons, c'est la mort ; notre sang demande, comme autrefois, la semence des chrétiens, *sanguis martyrum*, *semen christianorum* ; à quoi aurait abouti un pareil discours ? à faire perdre la vie à tous les pasteurs en un même jour et à priver la France des secours qu'elle doit naturellement attendre de ces mêmes pasteurs lorsqu'il aura plu au Seigneur de faire cesser le terrible fléau qui désole nos contrées. *Numquid irascetur per singulos dies* ? non sans doute; et nous espérons qu'à ces jours de colère que nos péchés nous ont attirés succèdera enfin un jour de miséricorde et de paix et que tout sera rétabli dans l'ordre.

Ah! c'est alors que les troupeaux béniront ce Dieu de bonté qui, par une providence spéciale, leur aura conservé leurs pasteurs; c'est alors que ces mêmes pasteurs, animés d'un nouveau zèle, travailleront avec une ardeur infatigable au salut de leurs brebis.

Concluons donc que le clergé aurait été répréhensible s'il eût opposé une résistance opiniâtre aux ordres d'une puissance tyrannique quoique usurpée, et qu'il devait se soumettre; je dis plus, et je pense que ce décret d'exil contre le clergé a été ménagé par une providence spéciale de Dieu qui fait servir à ses desseins éternels la mauvaise volonté des méchants.

Saint Cyprien, saint Athanase, dont nous avons déjà parlé, saint Thomas de Cantorbéry, tous les autres saints en un mot qui ont souffert la persécution et l'exil avant de consommer leur sacrifice par une mort violente et glorieuse, savaient bien que la constance chrétienne est une constance sage, prudente et réglée, qui attend l'ordre de Dieu, et qui ne le prévient pas, qu'elle doit se soumettre aux ordres supérieurs lorsqu'ils ne contrarient point directement ceux de la Providence, aussi, ont-ils obéi aux décrets d'exil portés contre eux et n'ont pas cru manquer au précepte si souvent rappelé par nos adversaires « *Bonus pastor* ... » Il est donc difficile de s'égarer en suivant de tels modèles.

Ils savaient que ce n'était pas à eux à déterminer l'étendue des peines et des souffrances qu'ils devaient supporter pour la défense de leur foi ; au contraire, ils savaient que c'était à eux d'embrasser avec patience et résignation la croix dont il plaisait à Dieu de les charger. Cette croix fut d'abord l'exil, ils souffrirent sans murmurer et sans opposer de résistance ; contents de cette portion du calice, ils se préparaient à le boire jusques à la lie, si telle était la

volonté supérieure. Le désir de la gloire du martyre, quelque grand qu'il fût en eux, ne les engagea jamais à braver, à irriter sans raison les tyrans ; ils leur épargnaient l'atrocité d'un plus grand crime en se soumettant aux premiers actes de leur fureur contre le nom chrétien.

Ils auraient cru, et non sans raison, manquer à l'ordre du prince des apôtres qui leur disait : « *nemo autem vestrum patiatur ut homicida, aut fur, aut maledicus aut alienorum appetitor, si autem ut christianus non erubescat, glorificat autem Dominum in isto nomine quoniam tempus est ut incipiat judicium a domo Dei* (1). Ils ne voulaient donc pas souffrir comme rebelles, ni comme réfractaires aux lois ; ils voulaient souffrir comme chrétiens et comme pasteurs chrétiens.

Ils se réservaient pour des temps plus heureux et Dieu approuva leur conduite, en consommant leurs espérances qui ne furent presque jamais trompées. Saint Athanase fut rendu à son Eglise d'Alexandrie et par son zèle et ses nouveaux travaux y ferma les plaies que l'infâme Grégoire (2) y avait faites. Saint Hilaire (3) et les autres évêques des Gaules furent rétablis dans leurs sièges ; les intrus en furent honteusement chassés et le peuple reconquis à la foi catholique. L'Afrique revit avec enthousiasme saint Fulgence (4) et les compagnons de son exil, et l'Eglise acquit un nouveau lustre à leur heureux retour.

Héritiers de leur foi et de leurs principes, les pasteurs français le sont aussi de leurs espérances. Mais le zèle de nos censeurs prend l'alarme : « Que deviendront, disent-ils, les fidèles pendant l'absence des pasteurs ? Combien d'âmes périront faute de secours ? Les pasteurs fugitifs n'en rendront-ils pas compte au tribunal du souverain chef des pasteurs ?

Mais nous avons déjà répondu encore à ce raisonnement. Les fidèles seraient-ils moins dans l'embarras, les âmes périraient-elles

(1) I^e *Petri*. IV, 15.

(2) Grégoire de Cappadoce, que les Ariens, dans un synode tenu à Antioche en 341, substituèrent comme évêque intrus à Athanase, sur le siège d'Alexandrie.

(3) Saint Hilaire, évêque de Poitiers, exilé en Orient à cause de son opposition à l'arianisme de l'empereur Constance.

(4) Fulgence, évêque de Ruspe (Afrique romaine), banni par Trasamond, roi des Vandales, qui s'était emparé de l'Afrique, fut rappelé par son successeur Hildéric.

moins faute de secours si les pasteurs au lieu d'être réfugiés en Espagne et dans les autres Etats circonvoisins avaient été tous immolés à la fureur des factieux et des schismatiques, ou relégués, d'après la lettre du décret dans l'île de la Guyane française à plusieurs milliers de lieues de l'Europe sans aucune espérance de retour? Car il ne faut pas ici se faire illusion, la persécution allumée contre l'Eglise de France était dirigée d'une manière si extraordinaire qu'aucun individu ne pouvait se flatter, à moins d'un miracle, de s'en mettre à l'abri.

La retraite la plus cachée, l'asile le moins connu ne pouvaient échapper aux recherches des infâmes persécuteurs. On assignait de fortes récompenses à ceux qui découvraient quelque prêtre caché, et l'on décerna des amendes et même la peine de mort contre tous ceux qui en retiendraient quelqu'un dans leurs maisons ou leurs domaines. On se servait même du zèle et de la charité toujours agissante des pasteurs pour les faire tomber dans le piège des hommes. Oui, on en a vu qui sous le dehors innocent de brebis soumises, cachant la rage des lions et des tigres couraient de toutes parts, feignant de chercher un prêtre, un pasteur pour implorer le secours de son ministère et qui, en ayant rencontré quelques uns, allaient les dénoncer et les rendaient victimes de leur charité. Vit-on jamais une hypocrisie plus monstrueuse et plus infernale! Ces excès de rage et de fureur étaient réservés pour la nouvelle philosophie. Jamais les païens n'employèrent des moyens si infâmes ni si atroces; telle était, et telle est pourtant encore la persécution contre l'Eglise de France.

(*A suivre*) J CONTRASTY.

BIBLIOGRAPHIE

Docteur F. Desmons, *Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai*; Libr. Casterman, Tournai, 1907, in-8° de XVI, 623 pp.

A lire le titre que je viens de transcrire, quelques-uns de nos lecteurs pourraient bien ne pas deviner l'intérêt que présente ici la biographie d'un évêque de Tournai. Mais il importe de savoir qu'avant de s'asseoir sur le siège de Tournai, Gilbert de Choiseul avait déjà occupé, pendant 26 ans, celui de notre diocèse gascon de Comminges. M. D. n'a eu garde de l'oublier, et, quoique l'évêque de Tournai fût l'objet principal de son étude, il n'a pas manqué, en bon historien qu'il est, d'étudier tous les antécédents de son héros. Cela nous vaut d'abord sur la vie de Gilbert de Choiseul avant son élévation au siège de Tournai, et partant sur son épiscopat à Comminges, une quarantaine de pages aussi instructives qu'intéressantes.

M. Desmons n'entre pas et ne pouvait évidemment pas entrer dans le récit détaillé d'un épiscopat si bien rempli; mais sa préoccupation d'établir sur de fortes assises toutes les parties de son sujet s'y révèle déjà jusque dans le soin mis à éclairer ce qui n'en pouvait être guère que le vestibule. A part la *Bibliothèque* d'Ellies Dupin, le *Port-Royal* de Sainte-Beuve, l'*Innocent XI* de Michaud, dont je ne me souviens pas d'avoir vu une mention, il lui a échappé bien peu de choses de ce qui a paru sur son héros dans les livres ou dans la *Revue de Gascogne*, la *Revue de Comminges*, l'*Histoire de Languedoc*, ou les diverses publications d'archives toulousaines. Il n'y a pas jusqu'à des manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse et jusqu'aux *Glanages* de Larcher de Tarbes qui n'aient été utilisés. Je ne vois guère que les portefeuilles de Gaignières, à la Bibliothèque nationale, qui semblent être demeurés inconnus à M. Desmons. Il y aurait trouvé un beau portrait de Gilbert de Choiseul qu'on regrette de ne pas voir en tête de son livre. Et puisque j'en suis à exprimer des desidérata ou des critiques, que je signale, pour en finir, p. 104, *videndi* pour *vivendi*; p. 175, 1886, pour 1686; p. 433, *Hurtu* pour *Hurter*; p. 610, d'Ossat (*Armand*) 1536,

pour *Arnaud*, 1537; p. 401, 1668, pour 1648. Je laisse de côté certains belgismes, comme *révérender*, *endéans*, *impugner*, et quelques autres termes que nous ignorons en France.

Il s'en faut que, même en nous plaçant à notre point de vue provincial, nous puissions rester indifférents à l'épiscopat tournaisien de Gilbert de Choiseul. La personnalité de cet évêque avait fait trop belle figure et exercé trop d'influence dans notre province pour qu'on ne soit pas curieux de suivre le développement de sa carrière, même sur un théâtre lointain. Aussi bien le plan adopté par M. Desmons — et ce n'est pas là sa meilleure inspiration, — l'oblige souvent à revenir sur ses pas. Il répartit les divers aspects de son personnage en autant de chapitres divers; c'est ainsi qu'un chapitre est consacré aux luttes et controverses de Choiseul contre ses chanoines, contre les religieux, ou contre les magistrats, un autre à son œuvre pastorale, un autre enfin à ses idées jansénistes ou gallicanes. Or, tel de ces chapitres trouve son explication dans l'attitude adoptée déjà par Choiseul à Comminges, tel d'entre eux même, par exemple celui des idées jansénistes de notre évêque, se réfère surtout à l'époque de son épiscopat commingeois. Hâtons-nous d'ailleurs d'ajouter que, s'il n'avait tenu qu'à Choiseul, son premier évêché eût été son dernier. Il avait déjà refusé Narbonne, le premier siège du Midi, et, au grand mécontentement de sa famille, il s'était refusé à briguer Toulouse au moment où Marca était transféré à Paris; mais quand le roi, qui avait pu apprécier ses talents et ses bons offices de négociateur dans les querelles du Jansénisme, lui dit : « J'ai besoin d'un homme comme vous pour mettre à la tête de mes conquêtes », Choiseul accepta par pur patriotisme. « Quoy que j'ay remonstré, écrivait-il au chapitre de Tournai, plusieurs choses à Sa Majesté que je croyais qui pouvoient l'engager à faire un autre choix et de me laisser dans ma première résidence, Sa Majesté n'a pas laissé de persister à désirer que j'allasse vous servir ». Dans son passage du Midi au Nord Choiseul ne changea pas plus d'idées que de conduite. Il resta à Tournai tel qu'il s'était montré à Comminges : attaché plus ou moins consciemment aux principes et aux personnes de Port-Royal, inspiré de leur esprit, profondément religieux comme on l'était là, ayant un sentiment très vif des droits et des devoirs de l'épiscopat, aussi préoccupé de défendre les uns que de remplir les autres, pasteur zélé et actif,

fidèle à la résidence, payant de sa personne, multipliant les visites pastorales et les synodes pour prendre contact avec le clergé et les populations, chez qui l'aisance avait créé, avec le bien-être, une facilité de mœurs dont devait s'offusquer tout particulièrement l'austérité janséniste toujours hantée par le souvenir de l'Eglise primitive ; avec cela gallican et régaliste comme tout le monde l'était alors, peut-être même un peu plus, puisque Bossuet doit soutenir contre lui « l'indéfectibilité » du siège romain dont M. de Tournai faisait aussi bon marché que de l'infaillibilité.

Tels sont les traits sous lesquels M. Desmons présente Gilbert de Choiseul. On pourrait sans doute souhaiter un peu plus de vie dans ce récit qui prend parfois des allures de catalogue. Mais l'information est si complète, l'exposé si lumineux et la suite des faits si aisée à reconstituer à l'aide du « tableau synchronologique » de la fin que l'impression finale qui se dégage a plus d'unité et plus de netteté que ne le faisait espérer le caractère trop fragmenté de l'exposé. Je n'aurais pas fait entendre tout le bien que je pense de ce livre si je ne disais quel plaisir, mêlé de surprise; on éprouve à voir avec quelle aisance et quelle sûreté un laïque comme M. Desmons, se meut au milieu de questions religieuses et ecclésiastiques aussi délicates que celles qu'il traite. Il mérite aussi bien des éloges pour le catalogue critique des œuvres de Choiseul, pour les pièces inédites qu'il nous revèle, pour la copieuse table onomastique dont il fait suivre son livre. Il y a là plus que d'utiles compléments à son ouvrage, nous y trouvons des renseignements qui ont de la valeur par eux mêmes et qui ajoutent en tous cas un nouveau prix à son livre et qui lui vaudront la reconnaissance des bibliophiles et des travailleurs autant que celle des historiens du XVIIe siècle.

J. Lestrade, *Documents inédits sur les Etats de Nébouzan*, Saint-Gaudens, libr. Abadie, 1905, 26 pp.

Nous connaissons trop peu nos anciens Etats provinciaux pour qu'on néglige de recueillir les moindres documents qui peuvent éclairer leur histoire. Je m'en voudrais donc de ne pas signaler, même un peu tard, les *Documents inédits* que M. Lestrade nous a livrés sur ceux du Nébouzan. Avec leur *règlement*, leurs *lettres de convocation*, leurs *procès-verbaux* et la liste des secours distribués

par eux, ce sont quelques traits de leur histoire ou de leur physionomie qui nous sont restitués. Les notes et l'introduction qui les accompagnent ajoutent encore à leur valeur un surcroît de lumière qui n'est pas à dédaigner.

La Villa romaine de Martres-Tolosane, Villa Anconia, par H. Graillot, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Toulouse (Extrait des *Annales du Midi*), 1908, 15 pp.

Il y a, dans ces courtes pages d'une science archéologique bien informée et d'une grande finesse de sens artistique, d'excellentes corrections et additions aux idées émises par M. Joulin dans ses *Etablissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosane* (Cf. *Rev. de Gasc.* 1903, p. 469). La plus curieuse, sans contredit, est celle qui est indiquée par le sous titre *Villa Anconia*. Elle nous révèle que les possesseurs de la villa de Martres-Tolosane furent non des empereurs, comme le pensait M. Joulin, mais des membres de la famille *Anconia*.

C'est le nom que suggère une inscription qui ne fut pas d'abord remarquée, et il trouve sa confirmation dans l'appellation d'*Anconia*, qui resta attachée à la localité où aurait été martyrisé saint Vidian, d'après la traduction recueillie dans un ancien récit de ce martyre.

A. D.

Le Clergé Français réfugié en Espagne

(1792-1802)

(*Suite*)

CHAPITRE II

I. — LA RÉCEPTION DES EXILÉS PAR LES ESPAGNOLS. II. — LES PRESCRIPTIONS DU CONSEIL DE CASTILLE

I

Parmi les exilés qui demandèrent asile à la catholique Espagne, les plus illustres furent deux archevêques et treize évêques du Sud-Ouest de la France; mais les plus nombreux et les plus malheureux — nous le verrons — furent les membres du clergé séculier et régulier.

Victimes, non d'une loi générale, mais de mesures de police, les évêques fuient quand il ne leur est plus possible de veiller sur le troupeau qu'un intrus leur dispute. Ils franchissent la frontière à des époques différentes: les uns, dans le courant de l'été de 1791; les autres, presque en même temps que la masse des prêtres dits réfractaires, en 1792; quelques-uns, après un premier et assez long séjour sur le sol hospitalier de la Savoie, de l'Italie ou de l'Angleterre.

Ceux qui arrivent en 1791 en Catalogne, ou en Navarre, ne demandent tout d'abord que la liberté de vivre dans une paisible retraite. Ils ont des ressources : l'ennemi ne les a pas entièrement dépouillés au départ; aussi les voit-on traîner à leur suite des malles (1), et même des serviteurs (2). Les Espagnols de toute condition leur font un accueil enthousiaste dans lequel se manifeste toute l'exubérance de la race, mais qu'inspire une foi sincère.

Voici d'abord MM. Louis-Apollinaire de La Tour-du-Pin-Montauban, archevêque d'Auch, Antoine-Eustache d'Osmond, évêque de Comminges, François de Gain de Montagnac, évêque de Tarbes, Pierre-Joseph de Lastic de Saint-Jal, évêque de Rieux. Ils sont tous les quatre, à la fin du mois de mai 1791, à Lés, petit village situé dans le Val d'Aran, entre de hautes montagnes, sur les bords gracieux de la Garonne. Les deux premiers sortent du monastère de Garaison, où on les a accusés de « reconstituer leur diocèse », « d'administrer la confirmation » ..,« de faire des manœuvres fanatiques... » ..,« des conciliabules avec leurs vicaires généraux... » « et des apparitions comme Jésus-Christ après sa résurrection (3). Les deux autres, après avoir vainement protesté contre la

(1) Plusieurs évêques avaient pu emporter une partie de leur fortune mobilière et des bijoux. Quand les provisions d'or furent épuisées, ils vendirent les bijoux. Ainsi, en 1795, M. de Bonnac, évêque d'Agen, offrait au Nonce apostolique de la Suisse, pour la vente, trois montres, une boite émaillée, une boite d'écaille, des boutons de manche, une bague topaze, une grande améthyste, une sardoine gravée, le tout d'une valeur de 4,140 livres, que le prélat abandonnait pour 2,800 livres, une voiture anglaise de mille écus, et une canne à pomme d'or, pour 300 francs. THEINER, t. II p. 10

(2) La relation du gouverneur de Puycerda fait connaître la présence, à Montserrat, de Solé, domestique de l'archevêque d'Auch, de Jean Bermond, domestique de l'évêque de Tarbes, de H. Cloud, domestique de J. Leroux, aide de chambre de l'évêque de Lavaur. Arch. de Barcelone, *loc. cit.*

(3) Archives départementales de la Haute-Garonne, L. 64-65. — V. 21-22.

suppression de leur siège et leur expulsion de Rieux et de Tarbes (1).

C'est probablement dans le modeste château du baron de Lés, la seule demeure convenable du Val, qu'ils reçoivent l'hospitalité. « Ce séjour, dans un pays pauvre, agreste, mais où les mœurs étaient pures et la foi simple et vive, leur était d'autant plus agréable qu'il était voisin de leurs diocèses et qu'ils pouvaient encore faire entendre facilement leurs voix à leurs diocésains (2) ». On a gardé, dans cette paroisse, le souvenir des prélats fugitifs. Longtemps, les montagnards qui avaient baisé leurs mains, en échange de cordiales bénédictions, parlèrent d'eux à leurs enfants.

« Mais la rage de leurs ennemis les poursuivait jusques dans une terre étrangère, et l'impiété sut les découvrir dans les rochers mêmes des Pyrénées. Les municipalités françaises des environs, excitées par les clubs, menacent le digne gouverneur et les bons habitants... de ne plus leur permettre d'acheter en France les denrées de première nécessité, d'incendier leurs habitations et de porter le fléau de la guerre dans le sein de ce pays hospitalier et paisible, s'ils n'éloignent d'eux les évêques (3)... ».

« M. l'évêque de Lavaur (4), Jean-Antoine de Castellane qui, pour échapper aux recherches de la municipalité de Bagnères-de-Luchon, avait été obligé de grimper, à pied et pendant la nuit, les montagnes

(1) Bibliothèque nationale, L. de 3,161. Rieux, 20 avril 1791.

(2) *Extrait des Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 639.

(3) D'Auribeau ne parle que de l'archevêque d'Auch et de l'évêque de Tarbes, mais il est sûr, d'après les documents des Archives de Barcelone, que les deux autres étaient dans la vallée à la même date.

(4) C'est à tort que Victor Pierre, dans la *Rev. des questions historiques* attribue ce fait à l'évêque de Castres qui entra en Espagne, plus tard, par Puycerda.

les plus escarpées, vint se réunir à ses collègues, après plus de douze heures de marche (1).... »

Ils partent donc, l'évêque de Comminges, par une route ignorée, pour l'Angleterre; l'archevêque d'Auch et les évêques de Tarbes, de Rieux, de Lavaur, pour la célèbre abbaye bénédictine de Montserrat, située à quelques lieues de Barcelonne. Ils sont à Talary le 13 juillet 1791; à Cervera le 21; mais, fatigué, l'évêque de Rieux s'arrête à Tremp et demande l'hospitalité aux dominicains établis dans cette petite ville. Le Prieur informe aussitôt le capitaine général, M. le comte de Lacy, de l'arrivée de l'exilé et demande qu'il lui soit accordé permission de se reposer dans le monastère, car « il m'a déclaré que, à cause de son âge avancé et des excessives chaleurs, *por su abanzado edad y excessivos calores...*, il ne peut plus voyager... ». On lui répond : « Dès qu'il le pourra, qu'il rejoigne à Montserrat les prélats qui y sont déjà; mais s'il désire se fixer ailleurs qu'il le dise (2)...»

Ce voyage des évêques sur les pentes escarpées des Pyrénées, ressembla presque à une marche triomphale. « Partout où nous avons passé, raconte M. de Gain de Montagnac, nous avons été reçus magnifiquement; partout nons avons reçu les témoignages les plus touchants d'un intérêt réel à nos malheurs et d'un attachement sincère à la religion... Notre caravane était composée de trente personnes montées sur des mulets, et neuf mulets de plus, portaient nos bagages, ce qui faisait un coup d'œil assez imposant.

« Tous les honneurs qu'on nous rendait dans les villes et les villages où nous passions, donnaient à

(1) D'Auribeau, *loc. cit.*
(2) Barcelone, *loc. cit.*

notre marche un air de triomphe, et vous n'auriez pas cru que nous n'étions que des fugitifs. Le bruit de nos malheurs, répandu dans la Catalogne, attirait sur notre passage un peuple nombreux, qui venait même des endroits éloignés de notre route; il nous suivait en poussant des cris de joie, en demandant notre bénédiction et en nous offrant ses vœux pour la fin des maux de l'Eglise, et pour notre prompt retour dans notre patrie. Partout nous étions annoncés par le bruit des cloches et de la mousqueterie. Les alcades ou maires, les corps séculiers ou réguliers, venaient nous haranguer. On se faisait un plaisir de pourvoir à nos logements, on nous offrait des rafraîchissements; quelquefois même nous avons été défrayés de tout, malgré nos instances, et quand nous insistions pour nous acquitter, on nous répondait que Dieu payait toujours assez les services rendus à ceux qui soutiennent sa cause.... Vous jugez bien que notre réception à Montserrat n'a été ni moins distinguée, ni moins touchante que les autres. Tant de marques de foi et de catholicité sont consolantes sans doute, mais elles sont mêlées d'amertume, si on les compare à l'odieux traitement qu'éprouvent, dans notre malheureuse patrie, les évêques fidèles à leurs devoirs et les vrais ministres de la religion (1)... ».

M. de Castellane ne tarda pas à se fixer provisoirement à Vich, et M. de Lastic, ayant généreusement remercié les Dominicains de Tremp de leur religieux et cordial accueil, se retira à Bages (2).

Cinq autres prélats pénétrèrent en Espagne à peu

(1) *Epreuves d'un évêque français pendant la Révolution*, par F. Duffau Tarbes p. 104 et s.

(2) Il sera parlé plus loin des diverses pérégrinations des exilés, de 1792 à 1801.

près à la même époque, par le Guypuscoa. Ce sont MM. Charles-Auguste Le Quien de la Neufville, évêque de Dax; Marc-Antoine de Noé, évêque de Lescar; Roger de Cahuzac de Caux, évêque d'Aire; Etienne Pavée de Villevielle, évêque de Bayonne; Charles de Coucy, évêque de la Rochelle.

Dans une lettre adressée au premier Consul de la République française (1801), M. de la Neufville donnera le récit suivant de son départ pour l'exil : « J'habitais alors [4 avril 1791], à Dax, une maison particulière dans laquelle je m'étais retiré, lorsque je fus juridiquement expulsé de la maison épiscopale que j'avais fait reconstruire et dont les lois, pour cette raison, me conservaient la jouissance. Dans la nuit dudit jour au 5 avril, des hommes égarés, séduits sans doute par d'autres hommes plus coupables, formèrent un attroupement, se transportèrent vers mon domicile, et tandis que les uns faisaient des efforts pour enfoncer la porte d'entrée, d'autres essayaient de s'y introduire par les fenêtres, et tous poussaient des cris de fureur qui annonçaient des projets meurtriers. Mais des officiers municipaux accompagnés d'un détachement de la garde nationale marchèrent contre les attroupements qui s'enfuirent à leur approche, et les mesures de sûreté qui furent mises en usage, me garantirent des suites de cette attaque.

« Je devais craindre les agitateurs qui avaient excité ce désordre, et il était de mon devoir de quitter la ville soit pour ma propre sûreté, soit pour prévenir des crimes, et le 5 avril, dès l'aube du jour, je m'enfuis et j'allais chercher ailleurs un asile.

Menacé dans deux asiles consécutifs et exposant par ma présence le repos et les propriétés des hôtes qui

m'avaient accueilli, je me retirai à Bayonne dès le mois de juin de la même année 1791, dans l'espoir d'y jouir de la protection que les lois promettaient aux citoyens paisibles... Mais, le 20 du même mois, le maire de Bayonne vint dans mon domicile me déclarer que je ne pouvais plus demeurer dans cette ville, et que je devais me retirer en Espagne (1)... »

Antérieurement ce même évêque avait écrit : « Ne cédant le terrain que pouce à pouce, poursuivi de retraite en retraite, toujours le poignard dans les reins, j'atteignis la ville de Saint-Sébastien, en Espagne, et j'y fixai le premier domicile de mon exil (2) ».

L'évêque était accompagné d'un grand-vicaire, d'un secrétaire et de deux domestiques « qui font aller son petit ménage. » Les Basques l'ont reçu avec des manifestations touchantes de respect; mais jusqu'à l'heure de l'invasion des armées françaises, il vit tranquillement de ses propres ressources. Epuisé par les émotions successives que la Révolution a fait naître dans son cœur, il ne peut songer à aller, comme l'aurait voulu le Souverain-Pontife, dans les Etats de l'Eglise : « Le faible souffle de vie qui me reste ne résisterait pas aux fatigues de la mer (3)... »

Mr de Noé se tint aussi près que possible de Lescar, puis se réfugia à Saint-Sébastien, d'où, après un court séjour, il aima mieux s'en aller en Angleterre.

L'évêque d'Aire rencontra à Bayonne, vers le 21 juin 1791, celui de Dax (4). Victime comme lui des tracasseries municipales, il traverse la Bidassoa, s'éloi-

(1) Papiers de Mgr de La Neufville. Communication de M. Degert; cf. du même : *Histoire des Evêques de Dax*, Paris 1903, p. 441 et suiv.
(2) Id. lettre du 23 octobre 1794.
(3) Id. même lettre.
(4) A. Degert *Histoire des Evêques d'Aire*, Paris 1908, p. 320.

gne de la frontière, et s'établit dans la province d'Alava. Quelques mois plus tard, quoique l'accueil des catholiques de ce pays eût été aussi chaud que celui des Catalans pour les autres évêques, il s'enfuit, comme M. de Noé, en Angleterre.

C'est chez les Bernardins d'Oliva, dans le voisinage de Pampelune, que l'évêque de Bayonne avait l'intention de séjourner. Il n'entra dans leur cloître que pour s'y préparer, dans le silence et la méditation sur la vanité des grandeurs humaines, à la mort.

Celui qui a laissé le plus de traces de son passage en Espagne, c'est assurément l'évêque de la Rochelle. Nous parlerons plus loin de l'action qu'il exerça sur le clergé espagnol pour l'intéresser au sort de ses compatriotes ; des œuvres qu'il établit pour leur soulagement. Dès son arrivée à Pampelune, où il est accueilli par l'évêque, il reçoit de nombreuses marques de sympathie du Nonce du Pape près la cour de Madrid, du Roi, du Cardinal de Tolède, des évêques d'Orense, de Tuy, etc. Il paye un tribut de reconnaissance à son premier bienfaiteur par ces mots : « L'évêque de Pampelune, dont la piété, la vertu et la généreuse charité pour les confesseurs de la foi ne peuvent mériter trop d'éloges, s'épuise pour procurer à tous les secours nécessaires (1)... ».

M. Marc de Rogère, évêque de Castres, et M. Charles de Chanterac, évêque d'Alet, ne quittèrent la France qu'en 1792, par le col de Puymorens et la Cerdagne. Traqués par la gendarmerie qui les poursuit depuis un an, de retraite en retraite, ils arrivent dans le merveilleux vallon de Puycerda sans aucune marque de leur caractère sacré; le premier, vers le 3 juillet, le second,

(1) Theiner, t. II. Lettre du 27 avril 1792.

vers le 8 septembre. M. de Rogère emmène deux vicaires généraux, son promoteur fiscal, un prébendier de la cathédrale et quatre curés (1). Il prend d'abord par Ripoll, la route de Vich, pour errer ensuite ça et là en Catalogne, jusqu'au jour où Jean VI, roi de Portugal, lui accordera un asile dans son royaume.

« L'illustrissime évêque, comte d'Alet, est passé, écrit le gouverneur de Puycerda, avec Dⁿ Fort, chanoine, Dⁿ P. B. Arcens, curé de son diocèse et M. Arcens, médecin (2) ». Est-ce par une simple coïncidence que ce docteur traverse les Pyrénées en même temps que l'évêque? ou est-il là pour lui donner des soins particuliers et assidus? Le Pontife n'a que soixante ans; mais il est à bout de forces. On le reçoit en Catalogne avec la plus grande vénération. Il n'est question que de l'éclat de ses hautes vertus, et on ne craint pas d'affirmer sa sainteté partout où il passe. Lentement, il s'achemine de Puycerda à Vich, de Vich à Labadell, près de Montserrat, pour y mourir bientôt.

Alexandre de Lauzières de Thémines, évêque de Blois, n'avait pas voulu sortir de son diocèse, d'où il était chassé par l'intrus Grégoire, comme un fugitif « Il a fait mettre des chevaux de poste à sa chaise, est allé à pied gagner sa voiture à quatre heures du soir, sans que qui que ce soit ait osé l'insulter, et il s'est éloigné avec le même sang-froid que s'il allait faire une visite (3)... ». « Il partit, ajoute M. Gazier, pour Chambéry, laissant l'intrus maître du champ de bataille (4)... ». M. de Thémines demeura dans la Savoie pendant quelques mois. Il débarqua au Ferrol en novembre 1792. M. de Quévédo l'invita à se rendre

(1) Archives de Barcelone, *loc. cit.*
(2) Archives de Barcelone, *loc. cit.*
(3) Les Etudes. R. P. Delbret, *loc. cit.*
(4) *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution*, A Gazier, p. 65

immédiatement dans son palais épiscopal d'Orense (1).

Alexandre de Brugères de Chalabre, évêque de Saint-Omer, n'entra en Espagne qu'au début de 1796. Ayant vécu plus de qnatre ans dans les Etats de l'Empire, puis de l'Eglise, il fut attiré dans la ville de Barcelone par sa nièce. « Les illustres seigneurs Dⁿ Melchor Luis de Aguilar, Buire de Margarit, marquis de Aguilar, comte de Montagut et Dª Fortunada Juana Brugères Chalabre, son épouse et nièce dudit illustrissime seigneur évêque, ayant eu connaissance de son séjour, accordèrent immédiatement qu'il habitât l'appartement principal de leur maison et qu'il lui fût procuré par l'intermédiaire de leur procureur général tout ce dont il avait besoin (1)... ».

D'après les actes capitulaires du chapitre de Plasencia, il est acquis que M. François de Fontanges, archevêque de Toulouse, n'arriva dans l'Estramadure que dans le courant du mois de décembre 1796. Il venait de Londres où sa présence était signalée quelques semaines auparavant à Pie VI par l'abbé d'Auribeau. Ayant débarqué à Lisbonne ou dans les environs, il traversa le Portugal et fut noblement reçu dans le palais épiscopal de Plasencia, puis dans le collège Saint-Fabien de la même ville. Les chanoines lui donnèrent, dans le chœur de la cathédrale, la première stalle de droite, jusqu'à son départ pour l'île Majorque qui eut lieu à la fin de juin 1798.

L'entrée en Espagne du clergé séculier ou régulier, se fit par tous les cols de la chaîne des Pyrénées, par tous les ports de l'Océan Atlantique et de la mer Méditerranée. En 1791, les fugitifs n'arrivent que par petits groupes qui stationnent aussitôt dans le voisinage de

(1) Archivo historico nacional, Madrid, l. 32.
(2) *Diario de Barcelona*, décembre 1796.

la France, en Catalogne, en Aragon, en Navarre, dans l'attente d'un changement politique qui tarde. Parmi eux, il y a des militaires, des nobles, des conseillers au Parlement de Toulouse, tels que le comte de Toulouse-Lautrec, le comte de Pressac, de Combettes-Gaumon, de Labarthe, de Cambon (1). Les groupes grossissent en mai, juin, juillet 1792. 170 curés, vicaires, professeurs, religieux de Saint-Pons, de Castres, d'Alet, de Lavaur, d'Albi, se présentent au gouverneur de la Cerdagne pendant cette période. A Viella, dans le Val d'Aran, il en arrive de Toulouse, de Rieux, de Comminges, d'Auch, de Tarbes. D'autres, de Lescar, d'Aire, d'Oloron, se rendant dans le Huesca par les cols les plus voisins. Il en vient à Saint-Sébastien, et à Bilbao de tout l'Ouest de la France.

M. de Coucy peut déjà écrire au Nonce de Madrid, à la date du 27 avril 1792 : « Les derniers décrets qui interdisent tout costume ecclésiastique et régulier ont jeté la consternation dans le clergé fidèle et surtout dans les communautés de religieuses. La persécution en a déjà chassé plusieurs de leurs saints asiles. Le diocèse de Pampelune, à raison de sa situation près des frontières, voit arriver chaque jour des ecclésiastiques et même des religieuses ».

Après le 26 août, le spectacle change, c'est une véritable invasion de la péninsule. A pied, à dos de mulet, en voiture publique, en bâteau, des milliers de réfractaires à la constitution civile, repoussés violemment de leur patrie, s'en vont à la recherche de la liberté sur le sol espagnol (3). Essayons d'examiner les documents qui rappellent leur passage aux frontières.

(1) Barcelone, *loc. cit.*
(2) Theiner, t. II.
(3) Pour se rendre compte exactement des violences qui obligèrent le

A Puycerda d'abord, pendant le seul mois de septembre passent, en venant de la vallée de l'Ariège, par Ax, ou de la vallée de l'Aude par Quillan et Carcannières, ou de la vallée de la Tet, par le col de la Verche et la Cerdagne, 3 prêtres du diocèse d'Auch, 4 d'Agen, 53 d'Alet, 129 d'Albi, 10 de Dax, 1 d'Auxerre, 3 d'Alais, 1 de Béziers, 1 de Bordeaux, 29 de Carcassonne, 35 de Cahors, 65 de Castres, 2 de Comminges, 4 de Clermont, 43 de Lavaur, 15 de Lombez, 2 de Limoges, 14 de Montauban, 50 de Mirepoix, 1 de Montpellier, 28 de Narbonne, 1 d'Oloron, 40 de Pamiers, 5 de Perpignan, 55 de Rieux, 2 de Rodez, 27 de Saint-Papoul, 2 de Saint-Pons de Tomières, 3 de Saint-Flour, 224 de Toulouse, 4 de Tulle, 1 d'Uzès, 2 de Vabres, 6 bénédictins, 1 capucin, 3 franciscains, 2 augustins, 3 dominicains, 1 carme, et 2, simplement dénommés religieux. Au total 882 prêtres appartenant à 33 diocèses.

En octobre et novembre, il passe encore par cette ville des prêtres du diocèse de Toulouse, de Perpignan, de Mirepoix, de Carcassonne, de Saint-Papoul. Leur

clergé français à fuir à l'étranger, il faut ajouter aux détails du mémoire de M. Darailh, ce qui est raconté dans les *Etudes* n° de sept. 1891. « La violence seule a raison des prêtres fidèles... quelquefois on leur laisse le temps de prendre les dernières dispositions : ils font leur testament, simulent une vente de leurs biens à un ami, remettent les registres paroissiaux à la municipalité, vont demander quelque argent à l'administration du district, qui parfois solde l'arriéré de leur traitement, ou, pour citer tel document officiel, « leur règle leur compte », comme à des domestiques chassés. Ils prennent congé de leurs paroissiens... avant de quitter leur troupeau pour un temps qui peut être long, ils l'approvisionnent de grâces...

Un caractère tout autrement brutal et douloureux est donné, sur quelques points de la France, à ces départs de prêtres déportés. L'autorité départementale les masse au chef-lieu, forme la chaine et lui donne une escorte: un de ces convois de forçats comprend plus de quatre cents ecclésiastiques conduits d'Angers à Nantes, lieu de leur embarquement pour l'Espagne. Ils vont, les infirmes en voiture, tous les autres à pied, serrés de près par quatre ou cinq cents gardes nationaux ou gendarmes et accompagnés de deux canons. Ils sont rencontrés en route par un corps de cavaliers républicains qu'on empêche à grand peine de les massacrer. A Nantes, plusieurs restent dans les prison... La plupart, un peu moins malheureux, sont emportés vers les côtes de la Biscaye, ou de la Galice.

liste est incomplète. Pendant le mois de décembre, le gouverneur ne signale que 2 ecclésiastiques de Toulouse, 5 de Mirepoix, 3 de Perpignan et les curés et vicaires de quelques villages voisins de la Cerdagne française, Palau, Oséja, Odella, Llo et Saillagouse.

Par le Val d'Aran, après avoir suivi les routes de Saint-Béat ou de Bagnères-de-Luchon, viennent à Viella ou se dirigent vers Urgel, durant ce dernier trimestre de 1792 : 4 prêtres du diocèse d'Agen, 21 de Toulouse, 15 de Cahors, 7 de Montauban, 4 de Tarbes, 28 d'Auch, 7 de Lombez, 2 de Lectoure, 4 de Comminges, 1 de Bazas, 1 de Lavaur, 5 de Bordeaux, 5 de Condom, 1 de Mirepoix, 1 de Saint-Flour, 13 de Pamiers, 1 de Carcassonne, 1 d'Alet, 2 dominicains, 1 cistercien, 1 bénédictin, 1 capucin, 1 lazariste.

« Il n'est rien survenu de nouveau à la frontière, depuis ma dernière lettre. Les prêtres français sont passés nombreux. Je vous ai envoyé leurs noms et ceux des villes de la Catalogne et de l'Aragon où ils se rendent. Ceux qui se sont arrêtés dans ce Val, ont reçu l'ordre de déclarer promptement leurs projets. Il y en a qui ont demandé la permission de demeurer ici, huit ou quinze jours, les uns pour se reposer, les autres parce qu'ils espèrent recevoir des secours de leurs familles, ou des bagages. Il y en a d'autres, qui, à cause de leur âge, ou de leurs infirmités, ont déclaré qu'il leur est impossible d'aller plus loin sans exposer leur vie. Vous me direz si je dois agir contre eux avec rigueur, ou les traiter avec pitié. *Vd determinara el rigor o la piedad* (1) ».

Les massifs élevés qui entourent le mont Perdu et

(1) Lettre de Bernard de Sire, gouverneur de la vallée d'Aran, au capitaine général de Barcelone, 12 octobre 1792. Les listes précédentes auxquelles il fait allusion ont disparu.

les monts Maudits avaient dû, semble-t-il, arrêter dans leur marche les ecclésiastiques les plus audacieux eux-mêmes. N'étaient-ce pas là des barrières infranchissables, d'aspect terrifiant? Et cependant, des prêtres remontent, tant ils sont pressés d'échapper au chant du « Ça et ira » et aux cris de la populace, les vallées de la Pique, de la Neste, du Gave de Pau, descendent par Venasque, par Bielsa, par Boltana, c'est-à-dire par des sentiers ou des chemins déserts, et se réunissent en grand nombre à Grans, ville de la province de Huesca dans le diocèse de Barbastro, où semblent aboutir les vallées correspondantes du versant espagnol. Ici, ce sont les prêtres d'Auch, de Comminges, de Lombez, de Lescar, de Tarbes, d'Oloron qui dominent; mais il y en a encore de Sarlat, d'Aire et de divers ordres religieux, lazaristes, capucins, chartreux, franciscains.

Par la vallée d'Ossau et celle d'Aspe arrivent des membres du clergé d'Auch, de Lescar, d'Oloron, de Tarbes, de Limoges, de Montauban, de Dax, de Condom, au total plus de cent. Ils s'arrêtent à Jaca.

Du col de Roncevaux et des alentours de Saint-Sébastien, des prêtres descendent vers Pampelune. Le gouverneur de la Navarre inscrit trois cents noms sans indiquer le lieu d'origine des exilés; quelques-uns sont de la Rochelle, de Luchon, d'Angoulême.

Même spectacle dans les ports de mer. Les navires qui y viennent de Brest, de Saint-Nazaire, de Paimbœuf, des Sables d'Olone, de Bordeaux, etc..., ne portent guère que des prêtres français. A Bilbao, la capitale de la Biscaye, débarquent sur le rio Nervion, pendant plusieurs semaines consécutives, des ecclésiastiques appartenant aux diocèses de Saintes, de la

Rochelle, d'Aire, de Vannes, de Sarlat, de Quimper, de Périgueux, de Nantes. *L'Ayuntamiento* tient une session spéciale pour s'occuper d'eux, et informe le Conseil de Castille que les réfugiés atteignent le chiffre de 350, vers le 15 septembre, et dépassent celui de 1,000 au 12 octobre 1792. « Et voici, dit-il, que de nouvelles embarcations sont annoncées de Bordeaux, de Nantes et de Brest ».

De même à Santander où les réfractaires arrivent en foule d'Angers, du Mans, d'Aire, de Poitiers, de Saint-Brieuc, de Vannes, de Rennes, de la Rochelle, de Nantes, de Dol, de Saint-Malo, de Saint-Pol-de-Léon, de Coutances, de Tréguier, de Bayeux, de Périgueux, de Quimper, de Bordeaux, d'Avranches, de Séez, de Luçon. En octobre, le *Didon* et le *Saint-François*, de Paimbœuf y abordent avec des prêtres d'Angers, d'Orléans, de Tours et de Nantes.

Le petit port de Gijon attire moins les voyageurs. Il reçoit cependant 30 prêtres d'Angers, 5 de Quimper, 2 de Dol, 3 de Poitiers qui s'en vont bientôt vers Oviedo.

Le gouverneur de la Galice, à la fin de l'année 1792, annonce au Conseil du roi que quatre embarcations françaises ont déposé au Rivadeo et à la Corogne en octobre et novembre, 274 prêtres, et qu'ultérieurement de nouvelles barques ont porté 15 prêtres de Quimper, 20 du Mans et de Chartres.

A Vigo, il en vient d'Orléans, de Rennes, de Blois, de Troyes, de Lisieux, de Nantes, du Mans, d'Angers, de Quimper, de Saint-Pol.

Ceux de Nîmes, de Montpellier, de Béziers, d'Aix, de Saint-Pons et de quelques autres diocèses du sud de la France, entrent en Espagne sur des navires, ou de simples barques de pêcheurs, par Barcelone, Valence, Carthagène et Malaga.

L'invasion continue en 1793 et 1794, mais ceux qui sortent de leurs retraites, pendant que la guillotine fonctionne dans la plupart des grandes villes, ne sont plus de simples exilés ou déportés; nous les appellerions aujourd'hui, comme ceux qui survivent aux grandes catastrophes, « des rescapés ».

En 1794, dit un auteur espagnol, un certain nombre de prêtres qui avaient évité la guillotine, et qui, par de dures souffrances avaient pu échapper à ce que ces monstres appelaient en leur *républicanisme sauvage,* la chasse des curés, se présentèrent pâles, décharnés, couverts de puante vermine, et plus morts que vifs, selon l'expression de ceux qui les virent, aux portes de notre cité (1). »

C'est alors qu'un vaisseau anglais transporte à Cadix 36 prêtres qui avaient pu gagner Jersey; que le *Saint-Antoine-de-Padoue* amène à Barcelone des malheureux qu'il a recueillis sur les côtes de la Méditerranée. Je cite le P. Delbrel : « En décembre 1793, nous en voyons plusieurs parmi les réfugiés de Toulon recueillis sur les vaisseaux espagnols, après la prise de la place, et débarqués à Carthagène. L'année suivante, la chute de Robespierre (9 thermidor an II, 27 juillet 1794), est le signal de l'élargissement d'une foule de prêtres auparavant emprisonnés à Blaye et à Bordeaux, détenus à l'île d'Aix ou dans le Port-des-Basques. Trop brutalement traités par la première Terreur pour n'en pas craindre une seconde, quelques-uns vont immédiatement se mettre à couvert au-delà de la frontière (2) ».

Et tous ces malheureux prêtres en quel état sont-ils quand ils passent la frontière? Qu'ont-ils enduré de

(1) La Santa Cueva de Manresa. P. Fidel Fita y Colomé.
(2) *Etudes*, loc. cit. p. 18.

douleurs et de privations? Nous le saurons plus loin. Mais hâtons-nous de dire, à la gloire de la catholique nation qui se montre si hospitalière, qu'une pitié immense envahit le cœur de chaque Espagnol à la vue de tant de fugitifs, et que nul n'attendit le décret du 2 novembre 1792, dont il va être parlé, pour exercer la charité envers eux (1).

Toutes les classes de la société rivalisent de zèle pour les recevoir. On ne calcule pas les charges nouvelles qu'ils apportent, ni la longueur possible de leur exil. L'esprit de foi, si vif chez ces vrais chrétiens, règle leur conduite et leur montre dans un si grand nombre de prêtres, autant de confesseurs de Jésus-Christ. Les particuliers réclament l'honneur d'en abriter quelques-uns dans leurs maisons : « Je ne puis vous peindre, relatait un des déportés, la manière affable et charitable avec laquelle nous avons été accueillis des Espagnols. Chacun s'empressait de nous loger et de nous offrir des secours... Les habitants riches (de Santander), en ont accueilli jusqu'à trois, quatre, cinq et six. Le commandant de la place s'est chargé de six... (2) ».

Les curés des paroisses, les chanoines des collégiales et des cathédrales donnèrent, les premiers, le bon exemple de l'hospitalité. Ils ouvrirent leurs demeures à leurs respectables confrères, et les firent

(1) Un prêtre agenais a raconté que sur la route de Jaca à Saragosse, il fut, avec quelques-uns de ses compagnons, l'objet de mauvais traitements : « Quelle fut notre surprise et notre juste crainte, voyant arriver par petites bandes une foule de montagnards tout déguenillés, payant de très mauvaise mine, nous faisant mille questions, nous plaisantant et nous chantant parfois : « Ça ira ! ça ira ! A la lanterne ! » Cette auberge fut bientôt farcie d'une pareille engeance et nous crûmes tous trouver là notre Calvaire... » Ce fait fut très probablement un cas isolé. Cf. *Revue de l'Agenais* 1904 : *L'Odyssée d'un curé agenais pendant la Révolution.*

(2) *Semaine religieuse* de Périgueux 1882.

asseoir à leur table. Les monastères furent transformés en hôtelleries.

Quelques évêques se signalèrent par l'émotion et l'éloquence de leurs accents dans leurs lettres privées, leurs lettres pastorales, ou leurs ordonnances. Les évêques d'Orense, de Tuy, de Tarragone, de Barbastro, etc... recommandèrent sans retard à leurs fidèles le clergé français.

Comment ne pas citer ici ce que Pierre de Quévedo, évêque d'Orense, écrivait à un vicaire général d'Angers : « Il n'est en Europe aucune des Eglises du Christ, il n'est aucun endroit dans l'univers où ne soit arrivé le bruit des travaux, des tribulations, des souffrances, des luttes à mort qui viennent d'illustrer les évêques, les prêtres et tous les membres du clergé de France... Nous prenons donc sous notre protection, nous vénérons, et, si le temps le permettait, nous comblerions des louanges qui leur sont dues tous ces confesseurs qui, en ces temps mauvais, et après tant de siècles écoulés, nous montrent, non une légère esquisse, mais une parfaite et vivante reproduction de la ferveur du christianisme primitif. Nous vous félicitons, vous qui vous êtes signalés dans les rangs des confesseurs et des soldats du Christ, vous qui êtes un spectacle digne d'attirer les regards du monde, des anges et des hommes, vous à qui a été accordée d'en haut cette grâce inappréciable, non seulement de vivre en Jésus-Christ, mais encore de souffrir pour lui. Aussi recevrons-nous très volontiers sous notre toit et ces prêtres que vous pensiez nous envoyer et les huit autres dont vous nous parlez, et tous ceux qui viendront, si nombreux soient-ils. Nous les entourerons de toutes les sollicitudes de la charité. Encore nous en

estimerons-nous très heureux : si nous ne pouvons partager vos souffrances et vos triomphes, dans la profonde paix dont nous jouissons sous notre catholique et très pieux souverain, du moins, par là, quelque chose des avantages qui nous ont été accordés rejaillira sur nous; car, nous ne pouvons l'ignorer, *celui qui accueille un prophète en qualité de prophète recevra la même récompense que ce prophète...* Aussi, que tous ceux d'entre vous qui le voudront accourent ici, qu'ils viennent le plus promptement possible, c'est tout mon désir. Je leur offre mon palais, ma bourse, et je pourvoirai à toutes leurs nécessités, car *la charité de Jésus-Christ me presse...* (1) ».

L'évêque de Tuy appelle les Français avec le même empressement; celui de Tarragone cherche à apitoyer sur eux le gouvernement du roi. « Ce sont nos frères, dit-il, ils professent et défendent notre foi (2) ». M. de Abbad y Lasserre, évêque de Barbastro, déclare dans une ordonnance qu'il promulgue en faveur des prêtres qui passent par Graus, « qu'il éprouve la plus grande douleur et la plus vive affliction en voyant celles de tant de ministres du Seigneur et l'abandon où ils se trouvent (3) » et il demande des prières publiques pour eux et leur infortunée patrie.

Un si grand nombre d'étrangers occasionnent un peu de désarroi dans les villes où ils se réfugient et surtout dans les églises où ils voudraient célébrer la messe. Les sacristains sont débordés, mais ils sont heureux de pourvoir aux dépenses de cire, de pain et de vin qu'exige le saint sacrifice.

Jusqu'au mois de novembre, chaque proscrit se loge

(1) THEINER, t. II. p. 2.
(2) Madrid, *loc. cit.*
(3) Archives épiscopales de Barbastro.

où il peut, va où ses désirs le mènent. Pour circuler à travers les provinces, il lui suffit d'avoir, conformément aux usages du temps, un passeport que les gouverneurs ne leur refusent point, et qu'ils échangent avec celui qu'on leur a délivré dans les districts de France (1). Par attrait, et aussi, il faut bien le dire, à la pensée qu'il sera plus facile d'y vivre, les ecclésiastiques recherchent pendant les premiers mois de leur exil, les grandes villes. Ils s'y entassent; mais un décret royal modifie bientôt les conditions de leur sjour en Espagne.

II

C'est le 2 novembre 1792, que Charles IV publia les *Lettres patentes au sujet de l'hospitalité à donner aux ecclésiastiques français émigrés*, qui allaient rendre à ceux-ci, pendant plusieurs années, l'exil si amer. Qu en avait formulé les dix-huit articles? Le roi? Le premier ministre comte d'Aranda? Les membres du Conseil de Castille?

Quelques historiens n'ont pas hésité à les attribuer au gouvernement du roi, plus qu'au roi. Ils s'accordent à reconnaître que Charles IV, quoique insignifiant, était bon, mais faible; plus porté par conséquent à se laisser diriger qu'à commander. Sa bonté se manifeste

(1) Voici une formule du passeport français délivré au départ de Toulouse :

LA NATION, LA LIBERTÉ ET L'ÉGALITÉ

Du 5e septembre 1792 l'an IVe de la liberté, D. R.... âgé de.... taille de... habitant actuellement à.... ci-devant à.... district de.... département de.... lequel a déclaré que dans le délai prescrit par la loi du 26 août dernier, il entend quitter l'Empire français et se retirer en Espagne par la route de Bagnères-de-Luchon, et attendu que ledit R... n'a point touché son traitement, nous lui avons fait délivrer par le Receveur de notre District, la somme de douze livres pour sa route, à raison de trois livres par journée de dix lieues, en conformité de l'art. IV de la loi ci-dessus; et a signé au bas du présent.

Délivré au Directoire du District de Toulouse, le 5e septembre 1792, l'an IVe de la Liberté, et le premier de l'Egalité.... etc... »

sur la physionomie du monarque, physionomie si douce au moins dans cette série de portraits dus aux pinceaux de Goya, et conservés au musée du Prado.

Un auteur a vu dans le premier ministre, et dans ses collègues, des représentants déjà très décolorés du vieil esprit national de l'époque, tous de leur siècle, qui plus, qui moins : philosophes, ou fortement teintés de philosophisme, donc sensibles, philanthropes, amis des hommes en général, mais peu tendres pour les hommes d'Eglise (1).

Un autre n'hésite pas à dire que les premières mesures à l'égard du clergé français sont prises par d'Aranda, sous le vain prétexte qu'il convenait d'accorder une certaine condescendance au gouvernement français avec qui l'alliance n'était pas encore rompue (2).

Et peut-être ont-ils raison d'accuser le Conseil de Castille, puisqu'il était présidé par l'ancien proscripteur des Jésuites, par l'un des fondateurs de la franc-maçonnerie en Espagne. Peu incliné à soutenir ses concitoyens contre le courant antireligieux du XVIIIe siècle, comment ce vieux comte d'Aranda aurait-il été bienveillant et large pour des étrangers qui se montraient devant la Révolution grandissante, de si ardents défenseurs des principes de l'Eglise romaine? Comment aurait-il permis à tant de prêtres que le peuple honorait des titres de confesseurs et de martyrs, la prédication, l'enseignement, les fonctions publiques? Ceux-ci n'auraient-ils pas ajouté à l'éloquence de leurs leçons l'entraînement de leurs héroïques exemples?

Laissons au Conseil de Castille, puisqu'il la porte déjà, la responsabilité de la rédaction, de la signature et de la promulgation des *Lettres patentes*; mais exa-

(1) *Etudes*, loc. cit.
(2) *Le Correspondant*, *loc. cit.*

minons si ce qu'il y a de bon en elles ne lui a pas été inspiré.

Le besoin d'une organisation générale pour l'exercice de l'hospitalité et de la charité espagnoles en faveur des prêtres français se fit sentir dès que le nombre de ceux-ci se fut subitement accru. M. de Coucy, évêque de la Rochelle, la demanda lui-même dans diverses lettres qu'il écrivit au Nonce accrédité à la Cour de Madrid, au Primat d'Espagne et dans ses entretiens avec l'évêque de Pampelune, son hôte.

« Il serait bien à désirer (27 avril 1792), que l'évêque de Pampelune ne supportât pas seul un poids pour lequel ses revenus sont bien plus insuffisants que son cœur. Il écrit à S. E. Mgr le cardinal de Tolède pour voir s'il ne serait pas possible d'établir un concert et une harmonie dans l'épiscopat et le clergé d'Espagne, afin de subvenir aux nécessités actuelles du clergé français si horriblement persécuté... »; le 5 octobre : « Jamais il n'a été plus nécessaire d'intéresser la charité de S. E. Mgr le cardinal de Tolède et en général de tout le vénérable clergé d'Espagne... »; le 22 octobre : « J'écris aujourd'hui à S. E. Mgr le cardinal de Tolède pour solliciter de nouveau ses bontés, et des moyens efficaces de soulager et d'adoucir les peines du cruel exil de tant de dignes ministres de la religion... (1) ».

Sans cesse provoqué, le cardinal s'adressa au gouvernement. Que faire de tant d'étrangers ? Où les mettre pour le soustraire au froid, au vagabondage, à la misère? Ne conviendrait-il pas de les placer dans les monastères sous la conduite des prélats réguliers? La vie commune ne réduirait-elle pas les dépenses?

(1) *Loc. cit.*

Le Conseil examine les propositions tandis que de nouvelles lettres lui parviennent du Nord de l'Espagne. Evêques, capitaines généraux posent des questions semblables ou suggèrent les mêmes conseils. « Sire, dit le secrétaire de *Ayuntamiento* de Bilbao, il serait bon de répartir les ecclésiastiques français dans les diocèses de tout l'intérieur du royaume; leur charge ne serait pas si lourde; ils vivraient eux aussi plus à l'aise et plus commodément; tous les diocèses participeraient aux mérites de la charité et de l'aumône; et puis ne pourrait-on pas placer les réguliers dans les couvents... (1)? ». A quelques évêques embarrassés pour venir en aide à tant de malheureux, quelques gouverneurs qu'ils ont consultés, répondent : « Envoyez-les dans les monastères ».

L'évêque de Barbastro déclare nettement au comte d'Aranda que le parti le plus sage, en des circonstances si pénibles, c'est d'envoyer les prêtres expatriés dans les couvents. Là ils ne seront plus à charge au clergé séculier dont les revenus sont modiques ; là, les exilés pourront vivre avec une plus grande régularité, et une plus grande discipline. Dans les cloîtres, leur esprit agité trouvera plus facilement la tranquillité et l'édification convenables pour reprendre leurs pratiques spirituelles, parmi les religieux destinés à la perfection évangélique. Mieux encore, ils seront, près des religieux, en sécurité, et ceux-ci les surveilleront. « Il n'est que juste que nous ne permettions pas le vagabondage et la dispersion des ministres du Seigneur ». Et, devançant lui même les prescriptions royales, il ordonne, le 1er novembre 1792, à son vicaire

(1) Archives municipales de Bilbao.

général de s'entendre avec les supérieurs des couvents de son diocèse, pour la répartition des expatriés.

De tels avis n'ont-ils eu aucune influence sur le Conseil de Castille? Ce qui est toujours certain, c'est que l'épiscopat espagnol accueillit favorablement le décret du roi. Il répondait à un besoin général; mais quelques-unes de ses prescriptions, surtout les articles 10, 11 et 12, blessèrent les membres du clergé français et provoquèrent la belle et énergique protestation de l'évêque d'Orense. Godoy, le futur prince de la Paix, qui la reçut et qui avait remplacé au pouvoir le comte d'Aranda, maintint le décret et l'exécuta rigoureusement, au moins pendant les années 1793 et 1794. Un des motifs invoqués par le roi dans les considérations préliminaires est assez caractéristique.

« Don Carlos... ayant appris que de nombreux ecclésiastiques français se sont introduits et s'introduisent dans mes royaumes, par différents ports et différentes localités, et considérant qu'au sujet de ces personnes dont le cas particulier n'est pas traité par les cédules et instructions royales, il convient d'établir des règlements spéciaux qui, en même temps qu'ils rempliront l'objet des dispositions générales mentionnées concernant les étrangers, préserveront le clergé espagnol et tous mes vassaux des dommages que ces ecclésiastiques peuvent occasionner en attirant à eux les obventions de l'autel, les aumônes et les secours destinés à leur entretien et à leur habillement, et auxquels les naturels ont un droit de privilège : pour cela, et pour que l'exercice de l'hospitalité, l'asile et le refuge que ces ecclésiastiques cherchent, alléguant qu'ils ont été expulsés de leur patrie, hospitalité, asile et refuge qu'ils me demanden et qui leur ont été accordés dans

mes royaumes, ne soient pas au préjudice de mes vassaux; et en vue de ce qui m'a été exposé sur cette affaire par mon Conseil, pour la sauvegarde de l'ordre, j'ai décidé et ordonne ce qui suit : (1)

Les articles 1, 2, 3 réglaient diverses questions de police locale : délivrance, réception et examen des passeports dans les premières villes de la frontière; inscriptions à l'arrivée des exilés, rapports des autorités municipales au capitaine général de chaque province, etc...

Article 4. « Dans le cas où ils ne seront point suspects, ils prêteront le serment exigé aux habitants de passage, en vertu des cédules et instructions royales, et les capitaines généraux signaleront les villages où ils devront résider, et ceux de leur route, et on les avertira de ne la changer ou de s'en détourner pour aucun motif, car on prendra contre les délinquants les plus rigoureuses dispositions ».

(*A suivre*) J. CONTRASTY.

(1) Le texte castillan parut dans divers journaux. notamment dans le *Diario de Barcelona*, du 20 novembre 1792, sous ce titre : Real cedula de S. M. estabiliendo las reglas con que se ha de permitir la entrada de ecclesiasticos francesos en estos regnos. »

LES JÉSUITES A AUCH

(Suite et fin)

51. — Mr Daspe, président et juge-mage d'Auch (1), a tesmoigné beaucoup de bonne volonté pour le collège et luy a rendu beaucoup de bons offices, comme quand il s'employa très efficacement à faire abonner, par un traité fait avec la ville, les tailles du collège à la somme de 200 livres, qui auparavant estoient excessives (2), comme aussy quand despuis peu il porta la ville à consentir que la ruelle du fonds du sac qu'elle prétendoit luy appartenir, fust fermée et unie avec le collège, avec pouvoir de prendre, tant au bout de ladite rue que de la maison de Tarrieux, l'espace que le contract de nostre establissement nous permet de prendre le long du collège du costé des Omettes; comme enfin quand, par ses soins, la ville a déclaré qu'elle consentoit que les maisons acquises jusques à celles de Mr Monbernac et de Mr Vaquier fussent jouyes par le collège franches de toutes tailles et impositions, comme l'ancien bastiment du collège : ce qui estoit pour jetter des semences de division et faire naistre un fascheux procez (3); et en beaucoup d'autres rencontres assez importantes.

52. — Mr de Vacquier, chanoine de Sainte-Marie et archidiacre d'Astarac (4), à la mort de feu Mr son frère, donna au collège 100 livres, et despuis peu a donné au collège le capital de 1,600 livres, desquelles il s'est réservé la rente sa vie durant, espérant que nous ne manquerons pas de luy tesmoiguer nostre recognoissance, particulièrement après sa mort, disant ou faisant dire ailleurs, le plus tost qu'il nous sera possible après son décez, le

(1) Armand Daspe était juge-mage au présidial d'Auch en 1653 : *R. G.* 1897, p. 397; *Mélanges Couture*, pp. 335-48.

(2) Il existe aux archives municipales, liasse 11, une *Consultation des deux plus fameux advocats de Montpellier sur le différent du collège d'Aux contre la ville, pour raison des tailles, le 9 aoust 1627*, concluant que le syndic du collège ne peut en appeler de la sentence des élus d'Armagnac, du 27 mars précédent.

(3) Phrase qui se laisse comprendre, bien qu'elle dise le contraire de ce qu'elle veut exprimer.

(4) Sans doute, de même que Bernard Vacquier, archidiacre d'Astarac au 29 mai 1647 (*R. G.*, 1897, p. 393) et que ce chanoine Vacquier, qui logea chez lui le duc d'Epernon en 1624 et Dominique de Vic en 1625 (*R. G.* 1878, pp. 191, 311 et 314).

nombre des messes que mérite un tel bienfait. Et quand il n'auroit rien donné, l'amitié très particulière qu'il a tousjours fait paroistre ponr nostre Compagnie et singulièrement pour ce collège, mériteroit qu'il tient (1) un rang honorable parmy nos bienfacteurs. Ceux qui se trouveront dans ce collège, à l'heure de sa mort, sont suppliez, conformément à l'intention de ceux qui ont receu ce bienfait, de ne luy tesmoigner pas moins de recognoissance, soit pour le nombre des messes, soit pour les dire promptement, que s'il en avoit expressément convenu avec nous. 1,000 livres de ceste somme ont esté baillées en rente constituée aux principaux habitans de Jegun ; et le surplus, Dieu aydant, sera bientost mis en fonds ou employé à acquitter des debtes portants intérêts de pareille somme.

53. — Le collège a de l'obligation à Mr Daignan, archidiacre et vicaire général de Mr l'évesque de Comminges (2), et à Mr Du Sendat, son frère, pour s'estre employés efficacement à l'accommodement de l'affaire que nous avions avec Mr l'archevesque de Sens comme prieur de Saint-Orens (3), lequel nous avoit refusé, durant quelques années, la pension monacale qui nous y est affectée, et nous avoit suscité un procez qui avoit commencé icy, et après avoit continué au parlement de Tolose, d'où enfin il l'avoit fait évoquer au conseil. Par l'entremise de ces messieurs, le procez fut heureusement terminé, et la pension avec les despens fust réduite à 820 livres et deux pipes de vin (4) dont il (*sic*) nous ont aussy fait payer par le moyen de plusieurs bonnes indications qu'ils nous ont faites sur les créanciers dudit seigneur archevesque.

(1) *Prononcez* : tint.

(2) Dom Brugèles nomme deux chanoines de ce nom, qui ont été, vers le milieu du dix-septième siècle, *archidiacres* de Magnoac : Orens (p. 367), et Étienne, qui fut vicaire général d'Auch sous Dominique de Vic et Lamothe-Houdancour (p. 168, 405, etc.). Mais je ne connais aucun d'Aignan qui ait été vicaire général de Comminges; les archives de la famille d'Aignan sont également muettes sur ce point.

(3) Louis-Henri de Gondrin fut prieur de Saint-Orens de 1636 à 1656 (Dom Brugèles, p. 340; F. Canéto, *Prieuré de Saint-Orens d'Auch*, Auch, 1873, in-8°, pp. 233-4; Georges Dubois, *Henri de Pardailhan de Gondrin*, Alençon, 1902, in-8°, p. 5). On connaissait ses démêlés avec les jésuites de Sens; on ne savait pas qu'il eût cherché querelle à leurs confrères d'Auch. Gondrin visait toujours, dit le P. Rapin dans ses *Mémoires*, I, 352, à satisfaire sa vanité en faisant du bruit, « étant né vain et Gascon tout ensemble ». Preuve que les Gascons, s'ils aiment à faire du bruit, ne sont pas le moins du monde vaniteux!

(4) Environ 176 litres.

54. — Mr de Compaignot (1) mérite de trouver icy place, car quoyque nous ne sçachions pas qu'il aye rien donné, sa bourse estoit tousjours ouverte au collège pour luy prester ce dont il avoit besoin, ou plustost il bailloit des sommes considérables à ceux qui gouvernoient pour s'en servir aux rencontres et se tirer de nécessité, et cela avec des tesmoignages d'une affection très cordialle et qui mérite une particulière recognoissance.

55. — Le clergé du diocèse d'Auch nous a donné pour la bastisse de l'église 300 livres.

56. — Quelques femmes devotes à Nostre-Dame, qui n'ont voulu estre cognues, donnèrent à sa chappelle une tapisserie de rezul (2) ouvragé en parquetage, et une autre à la chappelle de saint Xavier, qui furent estimées 200 livres.

57. — La ville de Simorre, outre les autres marques d'une affection particulière envers nostre Compagnie, nous donna 45 livres. *A esté marqué cy-dessus* (3).

58. — Le R. P. Seyssan (4), sur la fin de sa procure, employa une centaine de livres qu'il avoit receues de MMrs ses parents, pour faire les bancs dossiers du réfectoire ou pour en payer la ferrure.

59. — Mlle de Ferret, de Tolose, donna un devant d'autel de toile en broderie de soye, et une pièce de velours verd pour en faire un autre, et de plus une belle dentelle qu'on estima 35 livres.

60. — Plusieurs personnes, outre ce qui a esté dit de plusieurs sommes données pour bastir l'église, ont donné pour le mesme dessein en petites parties de dix, de vingt, de trente et de quarante livres, jusques à 8 ou 9 cens livres, lesquelles, jointes avec ce dont il a esté fait mention cy-dessus, montent à plus de 3,000 livres. On nous a aussy donné beaucoup de cire blanche, beaucoup d'orne-

(1) Sans doute, Mathieu de Campaignot, trésorier général du revenu temporel de l'archevêque : *R. G.*, 1886, p. 16. Ne serait-il pas le même que le Mathieu *Campaignole*, de Lafforgue, t. 2, p. 343, baile de l'archevêque et consul en 1648 ?

(2) Ou *réseau*, tissu en forme de rets; on trouve souvent *rezol* dans les *Livres de comptes des frères Bonis*.

(3) Les mots en italique ont été ajoutés après coup.

(4) Né à Mirande en 1598, et reçu dans la Compagnie de Jésus le 22 juillet 1622, Guillaume Seyssan fut procureur au collège d'Auch de 1655 à 1658, et pour la seconde fois en 1662. Il mourut à Auch, le 26 septembre 1667.

ments de sacristie, beaucoup de linge, comme il se void plus en particulier dans le livre des Aumosnes faites à la sacristie (1).

---

61. — L'an 1681, Mad^lle de La Baume donna un beau devant d'autel de tafetas damasquiné à la chapelle de Nostre-Dame.

62. — Quelques autres personnes y ont faict présant de quelques cœurs et testes d'argent d'une valeur considérable, mais elles ne veulent pas estre nommées.

---

63. — L'an 1686, mois de mars, Mad^lle Despiau, fille du conseiller, donna à la chapelle de Nostre-Dame un devant d'autel de brocard à grandes fleurs de couleur de feuille morte.

---

64. — L'an 1690, Mr Lacotterie légua au collège la somme de 20 livres payée au mois de juillet.

65. — L'an 1693, fut payé un légat de 30 livres fait au collège par M^r d'Astarac, chanoine.

66. — Le 9 septembre 1694, mourut en ce collège François Cahuzac, dit Roquet, brassier de cette ville, lequel, avec sa femme Marie Roquet, par leur testament du 10 août 1686, reçû Domère, notaire royal, instituent (*sic*) le collège pour leur héritier. Le collège a retiré les meubles de ladite hérédité estimés 92 livres; plus, joui une pièce de vigne au milieu de celle de l'Oratoire de Vic; plus, reçut, au mois d'août 1691, 120 livres provenues de la vente d'une maison; plus, audit mois, 100 livres de la vente d'une vigne; plus, le 13 may 1693, 45 livres 10 s. de la vente d'une autre maison.

***

Ici s'arrête le *Liber benefactorum* du collège d'Auch. Il n'est pas complet, tant s'en faut, même pour la période qu'il embrasse. Soit négligence des procureurs chargés de le tenir à jour, soit mauvaise volonté des héritiers empêchant l'exécution d'un testament favorable au collège, d'autres donations ont été faites qui sont absentes du présent catalogue.

(1) La première rédaction du *Liber benefactorum*, œuvre du P. Ant. Lhérétier, se termine ici. Ce qui suit est de trois écritures différentes; je distingue chaque addition par un trait.

Mais, connus ou inconnus, tous les bienfaiteurs participaient également aux prières, aux privilèges spirituels du collège et de la Compagnie de Jésus. Le même esprit surnaturel, qui dicta les donations si nombreuses aux âges de foi, les inspirait, eux aussi : la prière — la sainte messe surtout pour le repos de leurs âmes — était l'unique récompense qu'ils ambitionnaient en retour de leurs aumônes. Elle ne leur fut pas refusée. La Compagnie de Jésus, comme tous les ordres religieux, pratique largement ce pieux devoir de la reconnaissance : chaque mois, chaque semaine, elle le rappelle et le prescrit à ses religieux, et, quand l'aumône est plus signalée, la maison, qui en bénéficie, en porte la connaissance à toute la province, à la société tout entière, sollicitant des suffrages particuliers pour le généreux bienfaiteur. Si l'on veut être édifié à cet égard, que l'on parcoure le Nécrologe du collège de Saintes, publié, en 1896, par Louis Audiat (1).

Le Nécrologe manuscrit du collège d'Auch nous a conservé quelques traits qui le concernent directement. En octobre 1612, quand fut terminé le procès de Manaud de Batz (2), tous les prêtres furent invités à dire deux messes, et les frères — ceux qui ne sont pas prêtres — à réciter deux chapelets pour défunte Germaine de Sériac, bienfaitrice insigne du collège (3). Même recommandation, la même année (fol. 50) pour les PP. Jacques et Denys Lespaulard, insignes bienfaiteurs, encore vivants, du collège. En 1627 : « Item, une messe et un chapelet pour feu Mr Pierre Milhard,

(1) *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 25, pp. 360-442.

(2) Cf. ci-dessus n° 7.

(3) « Singuli patres facient duo sacra et fratres dicent duas coronas pro domina Germana de Seriac defuncta, insigni benefactrice collegii huiusce auscitani » (fol. 49).

bienfacteur de ce collège. » Enfin — et c'est par là que nous terminerons — en 1617 (fol. 65), nous lisons ceci : « Tous les PP. diront trois messes et tous les FF. trois couronnes pour monseigneur le Rév^me^ archevesque d'Aux, Messieurs tant du chapitre que du corps de la ville, fondateurs vivans du collège d'icelle : et trois autres messes et trois chapeletz pour les trépassés. »

ERNEST-M. RIVIÈRE, S. J.

Additions et corrections à la « Gallia christiana »

ÉVÊQUES DE LECTOURE

La *Gallia* (I, c. 1085) n'est pas très bien fixée sur la fin réelle de l'épiscopat de Jean de Barton et sur le commencement de celui de son neveu Guillaume de Barton. Les actes consistoriaux permettent de faire la lumière sur ces points obscurs (1). Nous y voyons que, le 24 janvier 1530 le pape Clément VII admit en plein consistoire la résignation, faite par Jean Barton, de l'église de Lectoure en faveur de son neveu Guillaume, âgé de 16 ans. Celui ci devait se contenter jusqu'à 27 ans du titre d'administrateur, puis prendre celui d'évêque titulaire. De plus, Jean Barton se réservait, si je comprends bien, car ici la rédaction est bien amphibologique, certains biens et localités avec pouvoir de prélever la dîme de certains fruits qui ne dépassaient pas la moitié des revenus; en outre, il gardait la collation de la moitié (2) des bénéfices et la fonction de vicaire perpétuel. En même temps il recevait le titre d'archevêque d'Athènes *in partibus infidelium* et le droit d'exercer les fonctions pontificales dans le diocèse de Lectoure jusqu'à ce que le nouveau pourvu eût atteint sa vingt-septième année.

A. D.

(1) *Acta consistor.*, Bib. nat., f. lat. 12556, f. 379 v°.

(2) Voici d'ailleurs le passage du procès-verbal relatif aux Barton : « Admissa fuit resignatio facta per Joannem Berthunim *(sic)*, de ecclesia Lectorensi in favorem Guillelmi in 16° anno et illi in administrationem data usque ad 27 annum et deinde in titulum, his conditionibus quod liceat sibi reservare certa loca et membra, nec non potestate decimandi certos fructus qui insimul medietatem fructuum non excedunt et reservatione collationis dimidiae partis beneficiorum ad collationem spectantium et quod deputetur vicarius perpetuus in dicta ecclesia et quod etiam fuit *(sic)* [*f. sit*(?)] idem Joannes cedens provisus de metropolitana ecclesia Atheniensi in part. infid. et illi concessum ut possit exercere pontificalia in dicta ecclesia Lectorensi donec provisor (*l.* provisus) fuerit annorum 27, et cum dispensatione aetatis et retentione beneficiorum pro utroque ».

Revue des Périodiques

Annales du Midi, 1907, Janvier. G. Millardet, *Un contrat de mariage gascon du* xv*e* *siècle.* Le texte ici publié a été fourni par un manuscrit des archives du grand séminaire d'Auch ; il contient les accords de mariage de noble Bertrand de Navailles, seigneur de la Mothe, de Pouillon, d'Arricau et de Heugas (Landes), et d'Agnète de Navailles, fille de dame Marguerite de Ciderac et de noble Roger de Navailles. L'éditeur publie le texte avec la rigoureuse méthode d'un romaniste de profession. Si les philologues ne peuvent que lui être reconnaissants de leur fournir un spécimen du gascon des actes notariés de la Chalosse, les historiens ne lui sauront pas moins gré de leur avoir fait connaître un document si curieux pour l'histoire des mœurs.— Avril. Dr Dejeanne. *Alegret, jongleur gascon du* xiie *siècle.* Messager et peut-être jongleur, Alegret fut aussi auteur; c'est son œuvre entière ou du moins ce qui en reste que M. D. publie ici en l'accompagnant d'une traduction.

Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1906 (paru en 1907). H. Courteault. *Le manuscrit original de l'histoire de Gaston IV, comte de Foix*, par Guillaume Leseur. Ceux qui savent combien l'histoire du Béarn est redevable à la chronique de Guillaume Leseur seront heureux de trouver dans ce mémoire quelques importantes additions et corrections à l'édition qu'en a donnée, il y a plus de dix ans déjà, M. H. Courteault. Elles sont fournies par un mémoire que Bréquigny, le fameux collectionneur, rédigea sur le manuscrit original de G. Leseur, qu'il s'agissait d'acquérir pour la Bibliothèque royale. Or dans la fin du mémoire se trouve une analyse assez détaillée et complète des manuscrits de l'Histoire de Gaston que nous n'avons plus, on le sait, que d'après une copie et même mutilée pour le chapitre I et commencement du chapitre II, fin du chapitre IX et chapitres X, XI, XII et XIII. A défaut du texte, le mémoire de Bréquigny nous rend du moins un sommaire qui en résume minutieusement le contenu.

Bulletin Historique et Philologique, 1906 (paru en 1907). P. Coquelle, *Napoléon et la Suède. L'Election de Bernadotte*,

montre dans quelles conditions et circonstances notre général béarnais fut élevé au trône de Suède. L'intérêt de cette communication est surtout dans les précisions qu'elle apporte à l'attitude de Napoléon dans cette affaire et dans les rectifications nombreuses qu'elle impose aux relations qui en ont été données dans les ouvrages courants acceptés jusqu'ici de confiance.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, n° 37, De Santi, *Un procès en 1302 en langue romane à propos d'un cheval.* « L'affaire dont il s'agit, est dit l'auteur, très minime », elle a cependant son intérêt comme trait de mœurs et par la qualité des personnages qui y ont été mêlés ; quelques-uns paraissent avoir été parents de Clément V ; remarquons à propos de ce dernier qu'il n'y a pas « incertitude sur son berceau ». L'incertitude a disparu depuis le texte publié par Rymer dès le XVIIIe siècle et rappelé par la *Revue de Gascogne* (1894, p. 575, 1905, p. 371). Même page (37), rappelons à M. le Dr Tachard, qui écrit « pas plus que les autres je ne sais exactement où il [La Hire] est né », que « les autres » savent où est né La Hire, voir notamment *Revue de Gascogne*, 1869, p. 30 ; 1903, p. 46, et *Bulletin de Borda*, 1907. p. 105-122 (V. M. Foix, *Lahire est né à Préchacq* (*Landes*). — A. Degert, *L'humaniste toulousain, Jean de Pins, d'après des lettres inédites*, article et lettres seront à consulter pour l'étude des rapports du cardinal d'Armagnac, d'Erasme et de Jean de Pins. — Couzi, *La fresque de la cathédrale de Saint-Lizier.* Description et reproduction d'une fresque encore conservée dans cette ancienne cathédrale gasconne. Elle serait l'œuvre de l'évêque Auger de Montfaucon, bien connu déjà par ses statuts synodaux. — Cartailhac *Les mains rouges et noires avec les dessins paléolithiques de la grotte de Gargas* (Hautes Pyrénées) (*avec figures*), étude sur les empreintes préhistoriques de mains gauches, pour la plus grande partie, trouvées dans cette grotte pyrénéenne déjà bien connue comme « une des stations les plus anciennes de notre âge du renne ». De cette étude, il faut rapprocher pour la compléter : A. Breuil, *Resultat des explorations faites dans les cavernes pyrénéennes*, dans les *comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions* Avril 1907, et A. Breuil, *La question aurignacienne* dans la *Revue préhistorique, 1907* où sont étudiés les silex et quartzites ouvrés, amulettes et os aiguisés découverts à Aurignac et caractéristiques d'une nouvelle période postmoustiérienne.

Etudes, 1907, Février, Dubruel, *Gilbert de Choiseul à Tournai, d'après une prochaine publication.* Résumé de la biographie de l'ancien évêque de Comminges d'après l'ouvrage de M. Desmons, dont il a été question dans notre bibliographie d'avril dernier. — Mars, P. Lhande, *Autour d'un foyer stable* (continué en août et en septembre). L'auteur revient sur quelques objections qui ont été faites, au point de vue économique ou social, à certaines idées émises dans ses précédents articles, puis étudie l'émigration basque en Amérique, son développement de 1832 à 1891, ses résultats dans les divers Etats de l'Amérique du Sud. — Juillet, P. Dudon, *Autour des démissions épiscopales de l'an X*, exposé, surtout à l'aide des publications de Boulay de la Meurthe, des conditions dans lesquelles furent faites les nominations aux sièges épiscopaux rétablis après le Concordat de 1802; il y est question de la destination nouvelle que le pouvoir consulaire réservait à Noé, l'ancien évêque de Lescar, à La Neufville, ancien évêque de Dax dont une lettre est publiée en partie, et surtout de La-Tour-du-Pin, l'ancien archevêque d'Auch, qui jouit toujours d'une très haute considération dans tous les milieux religieux et politiques. — Nov. P. Suau, *Madagascar, l'Apostolat catholique*, montre les grands services rendus, par J. Laborde d'Auch, à la cause de la civilisation et à l'œuvre des missions catholiques, dans notre grande île africaine. La *Revue* aura sous peu, espérons-le, occasion de revenir sur Laborde et son œuvre à Madagascar.

Mélanges de l'Ecole française de Rome, 1906 fasc. IV, J. Fraikin, *La nonciature de France, de la délivrance de Clément VII à sa mort.* Parmi les nonces ou ambassadeurs qui font, pour ainsi dire, la navette entre François Ier et Clément VII figure l'évêque de Tarbes, Gabriel de Gramont ; il est tour à tour ambassadeur du roi, nonce du pape et même légat *à latere* ; il y a là d'utiles renseignements sur les circonstances et les résultats de ses diverses missions diplomatiques et de précieuses indications bibliographiques pour qui voudrait les étudier plus en détail ; une fois ou autre, il est question aussi du nonce Zanoli Brizi, qui fut évêque d'Oloron et du cardinal de Tournon archevêque d'Auch. — 1907, L. Cellier, fasc. I-II, *Alexandre VI et la réforme de l'Eglise.* Les velléités de réforme d'Alexandre VI se manifestèrent surtout par la nomination d'une commission dont firent partie le cardinal Pallavicini, évêque commendataire de Lectoure,

et Guillaume de Perriers, originaire de Condom (1421), mort à Rome (17 nov. 1500), où il fut auditeur pendant trente-trois ans, sans autre ambition que de remplir modestement sa place.

Recueil de législation de l'Académie de législation de Toulouse, 1906 (paru en 1907). LANFRANC DE PANTHOU, ancien procureur général, *Le Parlement de Pau, sa démission et ses suites* (1765-1775). Histoire curieuse et détaillée du conflit intestin qui éclata peu après 1769 entre le Parlement de Pau et son Premier Président. Il se produisit à l'occasion de *l'Affaire des Jésuites*, quand, le 28 avril 1763, le Parlement de Pau voulut renchérir encore sur les mesures prises à l'égard de ces religieux proscrits, et surtout quand il entendit appeler à les remplacer, au collège de Pau, les Bénédictins contre les Barnabites qu'avait désignés le roi. Le débat s'aggrava à tel point que trente-huit des quarante-cinq membres du Parlement donnèrent leur démission. Ils furent exilés ou consignés à Pau. L'événement émut fortement l'opinion publique qui ne ménagea ni ses sympathies aux démissionnaires, ni ses mépris aux autres. Cet état de choses dura dix ans jusqu'à la chute du ministre Maupeou. L'auteur de cet intéressant récit en a puisé les principaux éléments dans les Registres du Parlement de Navarre aux Archives départementales de Pau.

Recueil de l'Académie des Sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, 1907, E. FORESTIE, *Un bail à colonage du* XVI*e siècle en Armagnac*. Le bail à colonage dont le texte nous est ici donné, en latin pour le protocole, en gascon pour les articles, a été rédigé en 1525 (3 nov.), dans l'étude d'un notaire de de Cologne. Les 18 articles qui le composent fixent les frais et conditions de l'exploitation de la métairie qui paraît avoir été considérable (puisqu'il y fallait quatre paires de bœufs) et le partage de divers produits. C'est là un texte d'un grand intérêt soit pour l'étude du gascon de Cologne, soit pour l'histoire de nos exploitations rurales à la fin du moyen-âge; le bail prête à bien des rapprochements avec nos usages actuels, et l'éditeur ne se fait pas faute de signaler les principaux.

Revue Internationale des Etudes basques, 1907, Mai, J.-B. DARANATZ, *Importantes découvertes de monnaies romaines au Pays basque* (avec photogravures) (continué et achevé en septembre), bien importantes, en effet, les découvertes dont on nous donne ici les résultats : elles ont mis au jour près de 600 pièces dont

le plus grand nombre, près de 500 environ, furent exhumées, en novembre 1906, par un laboureur en train de fouiller son champ avec une charrue neuve, au milieu des landes de Hasparren, à Lamarkaenia, sur les confins de Briscous et de Hasparren. Trois cent trente-trois de ces pièces ont pu être étudiées et lues; elles offrent 139 types différents dont 18 effigies d'empereurs romains, tous du IIIe siècle. Après le trésor de Lamarkaenia, M. J. Daranatz étudie outre certaines variétés dues à des trouvailles isolées, une collection de 70 bronzes réunis par M. Gindre, ingénieur des mines, longtemps en résidence dans le pays Basque; ils s'échelonnent entre Jules César et l'empereur Justinien. Des types principaux de ces monnaies M. Daranatz donne une description fidèle et souvent une reproduction qu'il accompagne de tous les éclaircissements désirables. Il a rendu ainsi non seulement aux numismates, mais aux historiens, un signalé service. Son article est une des contributions les plus importantes à l'histoire de la pénétration des influences romaines dans notre Sud-Ouest.

Revue d'Histoire moderne et contemporaine, 1906 1907, Ph. Sagnac, *Etude statistique sur le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en 1791.* Cette statistique a pris pour base les états que fournirent les administrations départementales en exécution du décret du 12 mars 1791 et qui furent rédigées le plus souvent entre avril et juin 1791 sans tenir compte des rétractations qui se produisirent après les brefs de Pie VI du 10 mars et du 13 avril 1791. Ils se sont conservés aux Archives nationales dans les papiers du Comité ecclésiastique de l'Assemblée Constituante; il n'y a là malheureusement que les états à peu près complets de 43 départements. Les Landes y figurent avec 135 prestations de serments et 236 refus, les Hautes-Pyrénées avec 393 prestations et 115 refus; pour le Gers et les Hautes-Pyrénées on conjecture que la proportion des assermentés et réfractaires ne modifierait pas les résultats généraux auquels on aboutit pour l'ensemble de la France. L'auteur pense que les états défaillant aux Archives nationales pourraient bien se trouver aux Archives départementales, il prie les Archivistes et les historiens de lui faire connaître le résultat de leurs investigations. Nous souhaitons que sa voix soit entendue.

Revue Mabillon, Nov. 1907, Dom Y. Laurent, *Le cardinal de Tournon, abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés.* Cette

étude nous montre notre cardinal, archevêque d'Auch, sous un jour peu connu, celui d'abbé de Saint-Germain; mais si sa biographie s'y éclaire de quelques nouveaux traits, sa gloire n'a rien à y gagner, bien au contraire. L'auteur de la *Chronique manuscrite* de l'abbaye de Saint-Germain, D. Jacques de Breuil, dont s'inspire ici Dom L. est sans doute bien passionné, mais il se recommande par l'exposition loyale et franche des événements aussi bien que par une judicieuse critique des faits et gestes de l'abbé commendataire. S'il faut en croire Jacques du Breuil, le cardinal se montra, dans ses rapports avec les moines de Saint Germain, dur, et avare, préoccupé surtout d'arrondir sa fortune et d'agrandir sa maison.

Revue des Deux-Mondes, 1907, Octobre. MARIUS et ARY LEBLOND, *Madagascar*; quelques pages bien élogieuses sont consacrées à étudier l'œuvre de Jean Laborde, qui, jeté en 1831 par la tempête, sur la côte de Mahéla, « fit passer le Mérina de l'âge de terre cuite à l'âge du métal fondu ». Après vingt-cinq ans de travaux qui avaient avancé de plusieurs siècles l'éducation de l'indigène, » il se vit un moment chassé de l'île,. mais fut rappelé et put reprendre son œuvre et travailler à la réalisation de son rêve qui était de donner la grande île à la France. — Nov. A. LIESSE, *Jacques Lafitte, sa vie et ses idées financières.* Large et sympathique étude consacrée au grand financier bayonnais. Si son rôle comme banquier y paraît au premier plan, son rôle politique, sous la Restauration et surtout sous le gouvernement de Juillet n'y est pas oublié; l'un et l'autre également dignes d'attention justifient sans effort le mot de Cormenin pour qui la vie privée de Lafitte pouvait être considérée « comme un cours de morale en action. »

Revue des Pyrénées, 1907, P. MÉDAN, *Un Gascon précurseur de Racine.* Le Gascon dont il s'agit ici est La Calprenède, né dans les environs de Sarlat. Pour voir en lui un Gascon, l'auteur de cet article, d'ailleurs intéressant et bien conduit, suit, sans doute, les habitudes du langage de Boileau et de ses contemporains pour qui la Gascogne commençait à la Loire. Si ambitieux qu'ils aient pu être, les vrais Gascons n'ont jamais revendiqué pareille étendue pour leur pays. — Pierre BUFFAULT, *La ville d'Oloron et sa forêt depuis le* XI*e siècle jusqu'à nos jours.* Cette étude précise et bien informée d'une de nos importantes forêts de

Gascogne fait souhaiter que les autres en suscitent de pareilles. Il y aurait là une bien intéressante contribution à l'histoire économique de notre province qui est toujours à écrire. — P. Dop, *L'évolution de la Flore pyrénéenne.* L'auteur s'attache à montrer l'évolution de la flore continentale dans la région de la terre qui correspond à l'emplacement actuel des Pyrénées, il suit la végétation des Pyrénées depuis les temps primaires jusqu'à l'époque pléistocène ou quaternaire.

UNE THÈSE DE MÉDECINE EN 1767

Le 15 janvier 1767, était soutenue à Paris, par un Gascon, une thèse de médecine ayant pour titre : « *Utrum ex minoribus, diversis et pene infinitis sanguinis orbibus componatur ipsiusmet circulus universalis ?* » Si la circulation universelle du sang se compose de moindres révolutions dont le nombre et la variété sont presque infinis ? »

L'auteur de cette thèse « sçavante et curieuse », dit un journal de l'époque (1), est M. *Bertrand Dupuy*, « de la vallée d'Aure, dans l'Armagnac (*sic*), et du diocèse de Comminge, Docteur-médecin de l'Université de Toulouse et bachelier de la Faculté de Paris. »

L. M.

(1) *Affiches, annonces et avis divers* n° 6, du mercredi 11 février 1767, p. 23.

Requête au sujet des Cloches de la Cathédrale d'Auch en 1657

La privation de sonnerie des cloches de la cathédrale d'Auch avant l'achèvement des tours de cet édifice motiva la requête suivante adressée en 1657, par les chanoines, à l'archevêque Dominique de Vic. A la veille des solennités pascales le prélat était absent. C'est en termes délicats que le chapitre insinue à Dominique de Vic combien l'éclat des cérémonies religieuses était amoindri à Auch par la privation des cloches et par l'absence de l'archevêque diocésain.

J. LESTRADE.

Monseigneur,

« Vostre Chapitre qui ne souhaite quoy que ce soit à l'égal de vostre heureux retour pour avoir le moïen de vous rendre de plus près ses très humbles respects n'a peu, dans cette attente qui le faict souffrir, contenir d'avantage ses sentiments respectueux. Il nous a chargé de vous en donner des assurances inviolables et il vous supplie très humblement, Monseigneur, d'agréer l'expression que nous vous en faisons avec toute sorte de sincérité, de soumission et d'obéissance.

Deux occasions lui font rendre cette liberté, l'une est l'approche de la bonne feste et il espère que pour la gloire de Dieu et vostre satisfaction, elle ne sera pas moins célébrée, non obstant vostre éloignement, si vous souffrez, Monseigneur, que nos cœurs au deffaut de nos assistances et services personnels accompagnent vostre sacré ministère, et elle sera très heureuse si les vœus que nous offrons à Dieu pour vostre prospérité et santé sont pleinement exaucez.

L'autre est celle du désir des habitans de cette ville qui nous sollicite de vous supplier très humblement, Monseigneur, de

consentir qu'en attendant le temps auquel vous trouverez à propos qu'on fasse les clochers de vostre église, suivant le dessein qui en a esté faict, il vous plaise d'agréer qu'on porte les cloches sur une des tours qui sont élevées aux deux costés du pignon. Ce désir nous a paru tout a fait fondé dans la piété; le son des cloches qui sert à la majesté, à la pompe du service divin, et à la dévotion du peuple n'est pas ouy de la plus grande partie de la ville. Si ce dessein est exécuté il le sera de tous, et les fraiz qu'il conviendra faire à la Fabrique ne seront pas grands. Le bois qui y sert présentement pourra y estre employé et tout pourra estre faict avec mesnagerie.

Sur l'espérance que nous avons eue que vous auriez la bonté d'avoir agréable nostre supplication, nous vous la faisons très humble. Il n'est celluy qui en voïant l'effect produict et en oyant ces cloches ne se sente obligé à vous attirer du ciel, par ses prières, mil bénédictions. Toute la ville les faira avec grand zelle et nostre Compagnie recevant de vostre part cet agrément et la connoissance de vòs ordres, sera toujours très ferme dans les termes de ses debvoirs légitimes... etc .. » (1).

(1) « Copie de la lettre mandée à Mgr l'archevesque, du mercredy-sainct 1657 ». Collection Daignan du Sendat. L'archevêque auquel cette lettre adressée, possédait un immeuble à Toulouse « près l'église de Saint-Barthélemy, et où Me Guillaume Cammasés, me praticien, demeure. » Au sujet de cette maison et des difficultés que notre prélat eut avec son locataire, on trouve de curieux renseignements dans les Archives des notaires de Toulouse, reg. de Jean Géraud, 1649-1650, ffe 160 et 189-192.

Jean de Monluc fut- il Archevêque de Bordeaux ?

Fra Paolo, en parlant de Jean de Monluc envoyé en ambassade à Rome (1) en 1551, le qualifie d'archevêque élu de Bordeaux. Les auteurs de la *Gallia Christiana* signalent cette qualification pour la repousser en termes assez durs pour l'historien du Concile de Trente (2).

Cependant, aux *Animadversiones* qui terminent le volume (CXXIV), il a été ajouté, sur l'autorité d'un « ms. 191 de Baluze, p. 390 », que le 22 avril 1551, le cardinal du Bellay céda son archevêché à Jean de Marchescone (*lis.* Massencôme), dit de Monluc.

Aucun des historiens de Monluc ne paraît avoir connu cette assertion de Sarpi et de la *Gallia* corrigée ; je ne la trouve du moins mentionnée ni chez Tamizey de Larroque ni chez H. Reynaud. Le renseignement fourni par Sarpi et la *Gallia* a du vrai cependant, et sans arriver à faire la pleine lumière sur cette question de la nomination de Jean de Monluc à Bordeaux, il est permis de dissiper quelques-unes des obscurités qui la couvrent encore.

Que le cardinal du Bellay se soit démis de son archevêché en 1551, que le roi Henri II y ait nommé Jean de Monluc et que le pape l'y ait préconisé, c'est ce dont les actes consistoriaux ne permettent pas de douter. Nous lisons dans leur texte officiel que le pape Jules III, sur la proposition du cardinal de Terni et à la nomination du roi de France, pourvut le 26 juin 1551, Jean de Monluc, clerc, de l'archevêché de Bordeaux, vacant par la résignation qu'en avait faite spontanément le cardinal du Bellay. Celui-ci gardait cependant la totalité des revenus de l'archevêché,

(1) Fra Paolo Sarpi, *Istoria del Concilio Tridentino* (Firenze, 1858), t. II, p. 346. Le correcteur prétend d'ailleurs que Fra Paolo fait ici erreur et que l'ambassadeur en question était Blaise et non Jean de Monluc.

(2) Qui saepius errat in domesticis actis referendis, facile potuit falli extranea referendo facta. *G. C.* t. II, col. 848.

sauf une certaine partie laissée au titulaire et déjà réglée par accord (1).

Que se passa t-il depuis? Je ne sais. Toujours est-il que près d'un an et demi plus tard, nous voyons le 13 septembre 1553, le même pape préconiser François de Maury, évêque de Saint-Brieuc, pour le siège de Bordeaux devenu vacant par la cession qu'en fait le cardinal du Bellay, qui se réserve encore les deux tiers des revenus (2). De Jean de Monluc il n'est pas question. Comment le pape et le roi étaient-ils revenus sur la nomination du 26 juin 1551? Je l'ignore,

Puisque j'en suis ici à combler les lacunes de la biographie de Jean de Monluc à l'aide des archives du Vatican, j'ajouterai qu'il cédait l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, diocèse de Sens en 1551, et non comme l'assure la *Gallia* (3) qui ne tient pas compte, je crois, des changements de style, en 1550, à Etienne Poncher, non évêque de Bayonne, comme elle l'enseigne, mais archevêque de Tours, et cette cession était approuvée (4) au consistoire du 6 avril 1551.

Enfin il était préconisé au consistoire du 30 mars 1554 pour l'évêché de Valence et Die laissé vacant par la mort de Jacques de Tournon (5); il est dit là clerc du diocèse d'Auch. Pour les rapports ultérieurs de Jean de Monluc et pour les désagréments que lui attirèrent à Rome ses sympathies peu déguisées pour la Réforme, je demande à mes lecteurs la permission de les renvoyer à mon étude sur les *Evêques gascons devant l'Inquisition*, publiée ici même (6).

A. D.

(1) Referente D^no R^no Tranen. providit ad nominationem Regis christianissimi Ecclesiæ Burdegalen. vacanti percessionem R^mi Dni Joannis Bellay in manibus Sanctitatis Suæ sponte factam et per eandem de persona Dni Joannis de Monluc clerici eumque illi in Archiepiscopum praeficit et pastorem cum reservatione fructuum pro Dno cedente, excepta certa parte concordata inter eos (26 juin 1551). *Acta consistorialia*. Bib. nat. f. lat. 12558, f° 108 v.

(2) *Id.* f° 228 v.

(3) Animadversiones, c. XXIV.

(4) Act. consist. Bibl. nat. f. lat. 12558, f° 947.

(5) Id. f° 255 r.

(6) *Rev. de Gasc.*, 1904. p. 410 et s.

BIBLIOGRAPHIE

L. Al-Cartero, *P'ou Biladye*, I. — *Paysàs*, libr Ed. Privat, Toulouse 1906, in-8°, 244 p.

Le poète béarnais Al-Cartero, qui nous a déjà donné *Au péis bérd*, *Biarn*, en 1901, *Lous pique-talos*, cante, paraules é èrt, en 1903, *La Cante dé l'oubrè*, en 1904, publiait, voilà deux ans, *Paysàs*, la première partie de son *P'ou biladye*, tout en nous promettant pour bientôt la seconde, *Campéstre*. Le volume promis n'a pas encore paru et je m'en plaindrais volontiers à l'auteur si la *Revue* n'avait pas à s'excuser elle-même pour son retard à parler de *Paysàs*. Un silence si prolongé sur un pareil livre est vraiment regrettable; car voici bien, non seulement un vivant ramassé de types, de mœurs et de choses de village, mais surtout de véritables vers gascons, d'un lyrisme mêlé sans doute, comme il se doit, mais de langue sûre et, en somme, d'une poésie de lettré suffisamment populaire.

Nous sommes dans un village de Béarn. L'auteur y promène au hasard sa flânerie curieuse, sympathique et très avertie des choses villageoises. Tout a l'air de l'intéresser; il semble qu'il aime tout et qu'il connaisse tout de la vie de ces humbles.

Rasse de grans cathuds, lèu dé tout desbésade,
...houdédous é bouyès,
Moundot dous camps, pique-talos, maryès!
. .lou praube mounde,
Lou praube moundot én pénalh

Il nous les peint volontiers *hort déntads é goarruds*, bons enfants, durs à la besogne :

Cridassés soun lous pèndards
Ta qui la tèrre éy trop bache.

Ils n'ignorent pas, quand il faut, que pour la santé

Arrèy tapauc, oère, né bau
Coum d'uscla-s au sou tout lou die,

ou encore que

... p'ou camp dé suda, bèth cranq,
En crébant dé sét é dé rèyte,
Dé chirgua dab la tripe boèyte,
Aquéro qué purgue la sang!

Ne croyez pas cependant qu'il n'y ait pas les petits défauts, la gourmandise,

Gourmands s'én èm? Coum padère!

un désir immodéré du *mey d'abounde* qui en pousse tant vers les villes, une lésinerie bien connue,

N'èm pas lhèu hère dounayres,
E qué sérém drin coundayres!

mais lésinerie qui a bien son excuse,

U soo qu'ey û soo pér nouste
Pérmou dé ganha-n qué-ns couste!

Enfin l'entêtement proverbial,

E qu'ém ban dou nouste pas
A piams, sie so qué sie.

Mais comment tenir rigueur à d'aussi aimables vivants qui savent

arride coum tistèths,...
...E qu'anilhen dé grat é dé dab toute la bouque ?

Voyez-les donc un peu s'amuser

...pér las hèstes én nau,
P'ous batiàus é las maridères....
Au nhigue-nhigue dous bioulous...

Parmi tous ces paysans, des types se dessinent, vivement enlevés d'un crayon sûr et connaisseur. C'est le *biélhùmi* qui s'en va tout cassé :

Coum pod lou biélh qué-s arroussègue...
E quoan, pér las fis, hè la plégue,
Dé ha-s ségui ta-u clot qué hè pèrdé û yournau!

Puis *lou mandiquant*, le *bastard*, l'*héspitalét*. Alerte! voici *lous bouhémis* ou *lou caminayre*.

Ni Biarnés, ni Francés, ni Prusse.

Que faire les jours de pluie, que chanter les jours de travail? Al-Cartero le sait. Il sait aussi, — et voici deux petits chefs-d'œuvre de grâce attendrie et de malice, — ce qu'est *Moussu Curé* et ce que fait *Moussu Réyénť*. Mais vienne le dimanche au village, n'entendez-vous rien?

Pér sus la pats dous tuqs é dé las planes
Pér s'ou biladyot éngrounlid
Lou diménye qu'ha ségoutid
Lou tringlérey dé la soûes campanes...

Les jolis vers! Comme il porte loin et tinte clair ce chant de cloches!

Le poète a cru de son devoir de recueillir et de noter, à grand luxe de mots précis et de ritournelles souvent heureuses, les cris ou la technique des petits métiers de village. Sédassayre, ligué-tayre, perréqué, pèyroulè, tarrissè, escloupè, tisnè, arroudè, liounès, hau : sédentaire ou de passage, pas un ne manque; ces vers de *mestiéraus*, les moins populaires peut-être, sont pour faire les délices des philologues.

La paysanne est à son poste, *pér la cousine*, dûment préposée à la *bioque* : leyt, garbure, chingarre, burguét, alh. Nous assistons au ménage : telle petite pièce est une vraie recette rimée de bonne femme, telle autre est un plaidoyer :

L'alh qu'èy lou rèy !
...Bé soun dounc pègs aquèu capbath
Dé mésprésa cause ta boune!
...Alh soul, sus ù croustét dé pâ
E sabèts arrey dé mey sâ?
E counéchets arrèy dé mellhe!

L'une nous initie au mystère de la garbure, si épaisse que la cuiller, pour bien faire, doit y rester debout, l'autre nous vante les piments, *dous qui dan lou sanglot*, et sur l'ensemble plane la gaieté frugale d'une race simple et forte dont la nourriture est abondante et saine.

Je m'en voudrais de ne pas signaler le chapitre des berrets au livre des *béstissi et arnés*. Le berret, c'est bien ici, en Béarn, sa vraie patrie, qu'il soit bleu chez le paysan, blanc chez le meunier, roux sur la tête du berger, rouge sur celle de l'enfant, berrets

De nau croumpads ou gouffids de pédas...

Bérrét dé biélh dab ù bimi bandad...
Bérrét quilhad dous sourdats à la goèrre...

Ailleurs, s'adressant à la ceinture de laine, le poète dira :

Cintote, damourè-t paysanne,
Dab lous ésclops, dab lou bérrét,
La chamarre é lou capulet.

Et à toutes ces choses il consacrera des vers, comme encore à l'*aguilhade*, à l'*arét*, au *houssér*, au *bros*.

Une *déséncuse* termine le livre ; l'auteur dit à ses compatriotes qu'il a tenté dans ce livre de se faire l'âme paysanne. Qu'on le renie s'il n'a pas réussi!

Rénéguats-mé ! Diséts atau :
Qu'aqueth Al-Cartero, biboste,
N'éstou pas coad yaméy pér boste !

Tel est le livre, tel était le but de l'auteur : se faire l'âme paysanne. A-t il réussi? A t-il évité l'écueil qui guette tous les lettrés quand ils s'aventurent dans la poésie gasconne, à savoir l'influence de l'esprit français et pour la forme et pour l'inspiration et pour la langue?

Le genre adopté est celui des petites pièces lyriques, mêlé de chansons, d'hymnes, de tableautins, de *cuadros*, dirait Chénier. Au milieu de tout ce petit peuple de braves gens si sympathiques, se promènent solennellement en habit de parvenus endimanchés, quelques odes, trop d'odes, qui semblent, à tant d'endroits, pur amusement de lettré. C'est la partie la moins gasconne du livre. Nous sommes si peu lyriques! Là se trahit bien l'influence française, plus encore que dans le choix des rythmes et des coupes, choix remarquable d'ailleurs à bien des égards. Je signalerai seulement une tendance exagérée à l'accouplement des mots par synonymes; on ne voit pas toujours ce que l'idée y gagne et l'on a, de page à page, des répétitions fâcheuses. Le procédé est d'un heureux effet dans la chanson dont il scande les petits vers : il ne faut pas en abuser. Les rimes sont soignées : à part des mots comme *priglade* et *yélade* qui riment trop souvent ensemble. On sent un souci constant de rime riche et variée. Al-Cartero, qui aime les syllabes sonores, a su très souvent jeter en grelots au bout de ses vers de ces mots qui sont de vraies trouvailles, même en gascon.

L'ode à la française et des thèmes comme la *Bouts dé la Tèrre*,

la *Tèrre la-u paysà*, *Aubète rouye* et même *Prégary* nous éloignent beaucoup de l'inspiration gasconne. Ce n'est pas que je blâme Al-Cartero d'avoir essayé lui aussi de hausser jusque-là notre langue et l'âme paysanne. J'ai peur qu'il ne reussisse guère. Il peut dans sa belle pièce *l'ayou*, dresser le vieux paysan en *pater familias* qui tient en ses bras son petit-fils et le consacre à la terre ; on admire le geste :

E dabant l'éspléndou dous camps,
Qué s'én ba lou biélhot à piams
Gaha-s lou maynadye à la brasse,
Ourgulhous prumè dé mouri
Dé béde tant béroy flouri
La soûe rasse.

Je demande seulement si c'est bien gascon. J'ai déjà signalé les *mestiéraus*, tour de force de rimeur et de linguiste : on pourrait citer d'autres passages.

La vraie poésie gasconne se signale par son indifférence pour l'observation purement intérieure et morale et par sa recherche du pittoresque et du réalisme. Le Gascon a le sens de la réalité : ni ampleur épique, ni élan lyrique, il mêle peu son âme aux choses. C'est un positif : il est conteur et peintre. Quand il s'appelle Théophile Gautier il écrit *Emaux et Camées*, sa littérature est plus plastique que suggestive. Il est peu taillé pour écrire des discours moraux ou des analyses d'âme et l'intention littéraire, classique ou romantique peu importe, jure dans sa poésie comme en peinture. A côté des traits peu gascons, il faut reconnaître dans Al-Cartero ce sens de l'aspect des choses qui est bien de la race : il a vu, il fait voir, D'un mot, voici le mendiant, le soir, sur la route, *tout bèstid dé pédas*,

Arrégoulad dé courre è yuste hart dé bibe...
Thanquèt-thanquèt én trébuquant
Qu'én ba lou mandiquant...

On aura remarqué à ce point de vue nombre de vers cités plus haut.

La langue est de ce dialecte béarnais, en même temps si caractéristique et si apparenté au gascon des Landes et de Bigorre. Plus spécialement c'est ici le dialecte de la plaine : l'auteur est de Salies-du-Béarn et, pour habiter Toulouse, ne laisse pas, avec les

compatriotes d'Henri IV, d'oublier le *c* ou le *t* à la troisième personne du singulier au parfait, de rendre par *y* le son *j*, d'user du *ch* initial dans des mots comme *chéns* ou du *th* mouillé dans d'autres comme *pathoqs*, de faire tomber *n* à la fin des mots et de préférer *b* à *u*. L'adjectif possessif ne s'emploie pas sans l'article et les enclitiques sont en nombre. Le béarnais d'Al-Cartero est très pur ; mais il est en revanche, pour bien des mots, très spécialisé et fait volontiers bon accueil à l'archaïsme. Par là, s'il est plus difficile et nécessite parfois la recherche, il s'éloigne de ce Gascon éteint, d'où s'en vont peu à peu et les mots du crû et les expressions pittoresques qui font image. Al-Cartero connait ce Gascon moderne : il dira dans une de ses pièces à allure plus française : *Capbath lou cous dous adyes*, ailleurs *ù hach dé labous courréntes* ou bien *dab mounéde dé bilhoù*. Il écrira encore indifféremment *la sang* (p. 88) et *lou sang* (p. 125). En somme, voilà une langue un peu restreinte, d'un recoin déterminé, mais accessible malgré tout à presque tous les Gascons. Le vocabulaire d'Al-Cartero est aussi riche que pur. Il y a lieu de souhaiter, à la fin du deuxième volume à paraitre de *P'ou Biladye*, un index des mots employés; le poète doit bien cela aux philologues.

En attendant ce second volume, que conclure du premier si ce n'est que l'auteur a bien des chances de n'être pas renié des siens ? Malgré quelques réserves, ses vers, sa poésie et sa langue sont bien de chez nous, et parmi les choses de chez nous c'est du meilleur.

L. MÉDAN.

Une intrépide fille de saint Vincent de Paul, Sœur Marguerite Rutan, fille de la Charité. *Abbeville, Paillart, impr. éditeur,* in-16 de 32 pp.

Réédition, sous forme remaniée en vue d'une diffusion populaire, de la biographie de sœur Rutan, ici parue en 1904. Un facsimilé de l'écriture de l'héroïne, des reproductions ou portraits des lieux et des hommes qui furent les témoins de son activité, quelques renseignements sur le procès canonique commencé autour de sa vie et de sa mort, se sont heureusement ajoutés a l'étude primitive.

A. D.

Blaise de Monluc [1] historien

Il y aurait mauvaise grâce à présenter aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* le modèle des soldats et des soldats gascons, l'auteur de ces *Commentaires* que le vieux capitaine plaça fièrement sous les auspices de César. De ce livre si vivant ils ont tous goûté, peu ou prou, la saveur littéraire. Sur Monluc écrivain, écrivain gascon par excellence, il reste peu de chose à dire après Sainte-Beuve (2), après Maxime Lanusse (3), après Charles Normand (4). On a souligné l'enthousiasme et la flamme juvénile qui animent ces récits dictés par un vieillard, sa verve communicative, les admirables trouvailles d'expressions originales et fortes qui lui font dire d'André Doria, le grand Génois :

(1) On a écrit longtemps *Montluc*, mais il y a de bonnes raisons pour rejeter cette orthographe. Peut-être ne sera-t-il pas inutile de les indiquer ici. Le nom de Monluc tire son origine d'une ancienne paroisse, aujourd'hui écart de la commune de Saint-Léger (Lot-et-Garonne, canton de Damazan). C'est dans une charte en langue gasconne donnée par Gaston de Gontaut, seigneur de Biron, en 1316. et publiée sur les indications de M. Paul Meyer par M. Tamizey de Larroque dans sa brochure : *Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc* (Auch, 1890, p. 43-44) que se trouve la plus ancienne forme connue de cette localité. Cette forme est *Bolur*, qui devint plus tard *Bonluc* (cité en même temps que Massencôme, Monheurt et Puch-de-Gontaut dans le contrat de mariage passé le 3 septembre 1318 entre Odet de Montesquiou et Aude de Lasséran-Massencôme et latinisé *Bonus lucus* au XVIe siècle dans un pouillé du diocèse d'Agen), et *Monluc*. Ecrire *Montluc* serait donc à la fois trahir la véritable étymologie attestée par plusieurs formes anciennes, et méconnaître la position géographique de cette localité située dans la plaine de la Garonne, en face d'Aiguillon, où on chercherait en vain la plus petite éminence qui pût évoquer l'idée de montagne. Si enfin on prend l'avis de l'intéressé lui-même qui signe neuf fois sur dix *Monluc*, il semble qu'on ne puisse se dispenser d'adopter l'opinion si solidement étayée de M. Tamizey de Larroque.

(2) *Causeries du lundi*, 3e éd., t. XI.

(3) *De l'influence du dialecte gascon sur la langue française*. Paris, 1893, in-8°.

(4) *Les Mémorialistes : Monluc* (Nouvelle collection des classiques populaires). Paris, 1892, in-8°.

« qu'il sembloit que la mer redoutast cest homme (1) », de François Ier et de Charles-Quint, que « si Dieu eust voulu que ces deux monarques se fussent entendus, la terre eust tremblé soubz eux (2) », et d'un « bon cœur » que c'est « une belle forteresse (3) ». On a loué à l'envi sa bonne humeur, son imagination primesautière, la forme pittoresque et familière dont il enveloppe, comme en se jouant, ses narrations historiques, le charme enfin, comme on l'a dit heureusement, d'un style sans apprêt, rustique et sain, savoureux comme du pain bis, où n'ont point passé les hommes de lettres « avec leurs petites balances à peser les mots (4) ». Il est vrai que, si ces jugements portés sur l'œuvre de Monluc sont probablement vrais en bloc, ils n'en sont pas moins prématurés, puisque l'étude de la composition littéraire des *Commentaires* n'a pas encore été faite et que le style des *Commentaires* pourrait bien n'être pas toujours le style de Monluc.

Mais si les *Commentaires*, tels que les éditeurs successifs nous les ont transmis, sont un des monuments littéraires du XVIe siècle, ils étaient surtout destinés, dans la pensée de leur auteur, à nous laisser à la fois l'image d'une époque et le portrait d'un homme, et c'est déjà une question fort intéressante de savoir dans quelle mesure cette image est exacte et ce portrait fidèle.

Quand le vieux Monluc, retiré dans son château d'Estillac en Bruilhois (5), après cette méchante arque-

(1) I, p. 80. Toutes les références sont données d'après l'édition de Ruble.
(2) I, p. 43.
(3) III, p. 357.
(4) Ch. Normand, *op. cit.*, p. 196.
(5) MM. Tholin et Lauzun ont publié en 1897 dans le *Bulletin Monumental* une étude très documentée et joliment illustrée sur le château d'Estillac. On sait que la vicomté de Bruilhois se trouvait au sud d'Agen, sur la rive gauche de la Garonne, et que ses villes principales étaient La Plume et Layrac.

busade de Rabastens qui lui avait froissé le visage, employait ses loisirs — lui qui jusqu'alors n'avait pas connu le repos — à dicter tout d'une haleine sa longue et minutieuse histoire, ce n'était point seulement pour revivre un passé glorieux, composer un recueil d'exemples à l'usage des « petits Monluc » ou des futurs capitaines, et, comme le dira pittoresquement Brantôme, « sonner luy mesme sa feste (1) ». Des préoccupations autrement impérieuses le poussaient, et surtout le besoin de se justifier des récentes accusations qui lui avaient fait perdre sa charge de lieutenant de roi en Guienne. Exposer sa vie, rappeler les services rendus à quatre rois, conter ses prouesses, quel meilleur moyen, à ses yeux, de gagner sa cause auprès du public et de répondre victorieusement aux calomnies? Les *Commentaires* de Blaise de Monluc ne sont donc pas de simples mémoires; il faut les considérer plutôt comme un ample *mémoire* justificatif, un plaidoyer personnel.

C'est ce que n'ont point vu, ce semble, ceux qui ont utilisé les *Commentaires* pour l'histoire du XVIe siècle. Dès avant l'époque où ils furent imprimés, alors qu'ils piquaient la curiosité publique et qu'on s'efforçait d'en obtenir des copies, les récits de Monluc furent accueillis avec une respectueuse confiance, et Brantôme en particulier, qui trouvait là matière à satisfaire son goût des belles histoires contées de verve, accepta tout les yeux fermés. En règle générale, les historiens modernes ne se sont guère montrés plus difficiles.

Il y avait pourtant quelques raisons, même pour ceux qui n'étaient point informés de ce caractère justificatif des *Commentaires*, de considérer avec défiance

(1) I, p. 300 (éd. Lalanne).

l'ouvrage de Monluc. On savait en effet, — car l'auteur, loin de s'en cacher, en tirait vanité — que le livre de Monluc avait été fait en grande partie d'après des souvenirs et qu'il n'avait pas fallu à ce grand abatteur de besogne plus de sept mois pour mettre sur pied l'histoire de sa vie. Comment dès lors admettre qu'un homme, fût-il doué de la plus prodigieuse mémoire, ait pu retenir infailliblement l'ordre des événements, le nom des personnages et des villes, la physionomie des lieux, et raconter, sans jamais broncher, toute une existence pleine d'imprévu? Monluc lui-même avait comme le pressentiment qu'un jour viendrait où sa véracité serait mise en doute, et il disait : « Or, seigneurs et cappitaines qui me fairés ceste honneur de lire ma vie, je suys certain qu'il y en aura beaucoup qui mectront en disputte mon escript veoir si je y auray couché aucune mensonge (1) ».

Jamais, on peut le dire, prédiction ne s'est mieux réalisée. Il y a une quarantaine d'années, en préparant pour la Société de l'Histoire de France son édition des *Commentaires* parue de 1864 à 1872, le baron Alphonse de Ruble s'était efforcé de réunir les documents qui pouvaient servir à contrôler les assertions de Monluc. Depuis, de patients fureteurs d'archives ont mis au jour de nombreux textes (lettres écrites par Monluc ou à lui adressées, instructions, ordonnances, relations contemporaines, etc.), qui ont pu être rapprochés utilement de certains passages. Cependant ce qui était fait n'était rien auprès de ce qui restait à faire pour mener à bien cette saine besogne de critique historique. Il fallait reprendre pour ainsi dire l'édifice à pied d'œuvre, classer les manuscrits connus des *Commentaires*

(1) III, p. 513.

pour en établir le texte et en serrer de près la composition, étudier et critiquer les sources narratives, histoires, chroniques et mémoires — si mal connues en général — du XVIe siècle, fouiller à nouveau les archives de France et d'Italie, compulser les registres des Parlements, des corps consulaires, lire les dépêches officielles et privées dont les dépôts publics et les chartriers de famille regorgent pour cette époque, refaire en un mot pas à pas, avec une lenteur méthodique, le long chemin si fougueusement parcouru par l'auteur des *Commentaires*. Ce programme, bien fait pour décourager les plus intrépides, M. Paul Courteault vient de le remplir entièrement. De son livre intitulé *Blaise de Monluc, historien. Etude critique sur le texte et la valeur historique des Commentaires* (1), on ne dira jamais assez tout ce qu'il représente d'efforts patients et de vraie science. Quant à l'auteur, on nous permettra de dire qu'en recueillant à la Faculté des Lettres de Bordeaux la succession de M. Camille Jullian, il a reçu sa juste récompense et que l'élève est digne du maître.

Le livre de M. Paul Courteault est une contribution précieuse à l'histoire, encore trop peu fouillée, du XVIe siècle, mais surtout — et c'est pour nous son principal intérêt — il apporte une foule de traits nouveaux bien propres à mettre en lumière, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, cette curieuse figure, si vivante et si haute en couleur, de soldat et de politique gascon.

Qu'est-ce que l'œuvre de Monluc et qu'est-ce que l'homme? Quelle place les *Commentaires* méritent-ils d'occuper parmi les sources narratives du XVIe siècle?

(1) Paris, Picard, 1908, XLVIII-685 pages, in-8°, avec un portrait et quatre cartes (thèse pour le doctorat ès-lettres).

Enfin, le Monluc de l'histoire est-il différent du Monluc des *Commentaires*? Telles sont les questions que nous voudrions, avec l'aide de M. P. Courteault, examiner brièvement.

*
* *

On a vu à quelle occasion furent écrits les *Commentaires*. Comment furent-ils composés? Quand Monluc, pour se justifier, entreprit de dicter ses souvenirs, il est certain que, depuis longtemps déjà, il portait tout fait dans sa tête le récit des principaux épisodes qu'il voulait raconter. Fier d'avoir joué un rôle, souvent fort important, parfois héroïque, dans les principaux événements militaires de son siècle, depuis la bataille de Cérisoles jusqu'aux campagnes de Guienne et de Gascogne, en passant par la mémorable défense de Sienne, il avait bien souvent conté à ses familiers, à ses visiteurs ou aux personnages de marque qu'il se trouvait avoir connus, ses plus glorieux faits et gestes. François Ier aimait à lui entendre narrer la journée de Cérisoles et Brantôme ne se lassait pas de l'écouter quand il l'avait mis habilement « en propos et en train ». Aussi, même avant d'avoir fait ses preuves avec les *Commentaires*, Monluc s'était-il acquis une réputation de brillant conteur. « Je me complais, dira plus tard Marbot, aux souve-nirs des grandes guerres auxquelles j'ai pris part et j'en parle avec plaisir! Il me semble alors que je suis sur le terrain, entouré de mes braves compagnons qui, presque tous, hélas, ont déjà quitté la vie! (1) ». Paroles bien naturelles dans la bouche de ceux qui ont goûté l'enthousiasme

(1) *Mémoires*, III, p. 125.

des champs de bataille et l'ivresse de la victoire! Monluc dut les prononcer souvent. Ces grands récits que Monluc savait pour ainsi dire par cœur, il lui suffisait donc de les compléter et de les relier entre eux par un fil plus ou moins lâche. C'est dans les quatre premiers livres surtout que ce procédé de composition se montre avec évidence Pour les trois derniers, Monluc paraît s'être rendu compte que, comme il s'agissait d'une époque plus rapprochée, beaucoup de ceux qui avaient assisté aux événements qu'il raconte vivaient encore et qu'ils se montreraient sans doute moins accommodants. Il avait conservé par devers lui un assez grand nombre de documents se rapportant à cette dernière partie de sa carrière, lettres, mémoires, instructions, ordonnances, qu'il a reproduits, analysés ou combinés dans son récit.

Pour la forme littéraire, Monluc a dit qu'il s'en souciait peu : « J'ay donc vouleu dresser les miens (Commentaires), mal polis, comme sortans de la main d'ung soldat et encore d'un gascon, qui s'est tousjours plus soucié de bien faire que de bien dire (1) ». Cette assertion est-elle exacte? Oui, pour la première rédaction des *Commentaires*, mais pour la première seulement. C'est qu'en effet, une fois sa « dictée » poussée tout d'une haleine, quand il relut son œuvre à tête reposée, Monluc jugea qu'il était bon de la perfectionner, et peu à peu il sentit naître en lui la dernière ambition de sa vie, l'ambition littéraire. Il regretta qu'on ne l'eût pas, comme on disait alors, « nourri aux lettres »; il se mordit les doigts de ne pas être, à l'instar de son frère Jean, l'évêque de Valence, « ung homme savant » ou

(1) I, p. 28.

versé dans l'humanisme, comme d'autres capitaines qu'il avait connus. Il en vint à penser — Brantôme aimera à le dire après lui — « qu'il n'y avoit au monde si bon esmery pour bien faire reluire les armes que les lettres et que, mariées ensemble, elles faisoient un beau lit de noces (1) ». Et ce fut un spectacle pittoresque et touchant de voir ce soldat vieilli sous le harnais s'essayer, à plus de soixante-dix ans, au périlleux métier d'écrivain. Il revit son œuvre, la lima, la polit, la fourbit comme il aurait fait jadis d'une arme favorite. Il serra la trame de sa toile, précisa des transitions, combla des lacunes, développa et corsa les considérations morales, leçons et remontrances qui donnent tant d'ampleur aux *Commentaires*. Enfin, comme il était, en bon gascon, orateur de race, sa vanité s'accommoda assez bien d'insérer le plus souvent possible les harangues qui, en maintes circonstances, en Italie, comme en Gascogne, avaient fait merveille. « Il ne lui restait plus rien à raconter, dit M. Courteault, il discourut. Dans la grande salle du château d'Estillac, évoquant de nouveau le passé, il harangua les Siennois, les officiers des milices de Paul IV, les bandouliers espagnols et les gens de pied de Charry marchant à Vergt contre les troupes de Duras, les gentilshommes gascons partant en novembre 1567 pour la France, ses bons amis les magistrats bordelais ». Il composa enfin son grand Discours au roy sur le fait de la paix, dont il fut si content qu'il trouva moyen de le placer en deux endroits de son livre.

L'idée lui vint aussi de compléter et de contrôler ce qu'il avait écrit par d'autres témoignages. « Seulement,

(1) V, p. 188.

avait-il dit, m'attendray à escripre de *mes* fortunes (1).». Il resta fidèle à son plan, mais il ne fut pas fâché de voir comment d'autres avaient raconté les événements qu'il narrait lui-même. Il lut les *Mémoires* de Martin du Bellay, l'*Historia sui temporis* de Paul Jove, les *Commentaires sur le faict des dernières guerres en la Gaule Belgique* de François Rabutin, l'*Histoire de notre temps* de Guillaume Paradin, et il tira parfois profit de ces lectures.

Les *Commentaires* de Blaise de Monluc sont donc, quant à la composition, quant à la mise en œuvre, plus travaillés qu'on ne l'a cru jusqu'à présent. Si le premier jet fut écrit très vite, en quelques mois, tout d'une venue, l'auteur ne cessa, durant plusieurs années, de revoir son œuvre, avec un très réel souci d'en améliorer à la fois le fond et la forme.

Après avoir résolu cet important problème de la composition des *Commentaires*, M. Paul Courteault s'est demandé quelle créance méritaient les récits de Monluc. Cet examen critique constitue à proprement parler l'objet de son livre, et désormais tous les historiens qui voudront utiliser les *Commentaires*, tous les curieux qui désireront les lire avec sécurité et profit devront avoir sous les yeux, en même temps que l'édition de Ruble, l'étude approfondie de M. Courteault. Il nous semble que, pour bien montrer l'importance et la nouveauté des résultats obtenus, une méthode s'impose : c'est de résumer pour quelques-uns des épisodes les plus connus de Monluc, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans de trop grands détails, les belles démonstrations de M. P. Courteault.

Dans son livre deuxième Monluc a consacré un long

(1) I, p. 87.

passage (une quinzaine de pages de l'édition de Ruble) à sa première grande bataille, celle de Cérisoles, où il joua d'ailleurs un rôle tout à fait de premier plan (1). Après l'examen détaillé fait par M. Courteault de ce récit copieux, il apparaît que la narration de Monluc, très minutieuse dans certaines parties, n'omet rien d'essentiel et se trouve presque toujours remarquablement exacte. S'il y a un reproche à adresser à Monluc, c'est qu'il a peut-être exagéré son rôle personnel en s'attribuant l'honneur revendiqué par du Bellay, d'avoir vu, au moment critique, ce qu'il fallait faire, et d'avoir par une ingénieuse tactique, intercalé des arquebusiers entre le premier et le second rang de piquiers. Encore ne peut-on le réfuter sur ce point. Quant au rôle prépondérant de l'infanterie, sur lequel tous les témoignages s'accordent, Monluc l'a très justement mis en relief. C'est bien, comme il le dit, par les Gascons et les Suisses menés à l'ennemi par de vieux capitaines que la bataille fut gagnée.

Le long récit de la défense de Sienne, de mars 1554 à mai 1555, constitue, sans conteste, le morceau capital des *Comentaires*. L'abondance et la variété des épisodes, tantôt amusants, tantôt héroïques, font que l'intérêt en est soutenu et le tableau final, la sortie des assiégés, est digne des meilleurs maîtres. Examinons avec M. Courteault quelques-unes des plus belles scènes de ce drame.

Un des morceaux les plus connus est ce fameux passage des dames de Sienne que Monluc a ajouté après coup au paragraphe où il parlait du zèle apporté par les Siennois au terrassement de Porta Ovile, en janvier 1555, ce passage où il nous montre les « gen-

(1) I, p. 257 et suiv.

tilzfemmes » de Sienne travaillant aux fortifications sous la conduite des dames Forteguerra, Piccolomini et Livia Fausta, en chantant une chanson faite « à l'honneur de la France (1) ». On a fait grand honneur à Monluc de cette page, et ce serait justice, si elle était de lui. Mais la vérité oblige à dire qu'il l'a copiée tranquillement dans Guillaume Paradin, ainsi qu'on pourra s'en convaincre aisément en comparant le texte des *Commentaires* (II, pp. 55-56) avec celui de l'*Histoire de notre temps* (p. 169). Et comment ne pas sourire en voyant le rusé matois jurer ses grands dieux qu'il « voudroit avoir donné beaucoup et se ressouvenir » des devises des dames de Sienne que précisément Paradin citait tout au long? Monluc voulait donner le change, et il faut avouer qu'il y a réussi assez bien puisque, après trois siècles et demi seulement, M. P. Courteault déchire le masque.

Un autre épisode célèbre de ce siège de Sienne, c'est celui, à la fois risible et touchant, de la « toilette » de Monluc (2). Arrivé malade dans la ville, il était « si très exténué » de maladie et de fatigue, et, comme il dit, si « gasté dans le cœur » que personne n'avait l'espoir qu'il pût revenir à la santé. Eh quoi! allait-il donner aux Siennois hésitants, déjà las du siège, le spectacle d'un chef à bout de forces et se mourant à vue d'œil? Par bonheur, il eut l'idée d'un ingénieux stratagème. Il revêtit ses plus beaux habits, des chausses de velours cramoisi passementées d'or qu'il avait fait faire étant gouverneur d'Albe, alors qu'il était amoureux, un pourpoint de même étoffe, une chemise à filet d'or « ouvrée » de soie cramoisie, un

(1) II, p. 55-56.
(2) II, p. 35 et suiv.

collet de buffle, son hausse-col à ses armes « bien dorées ». Il se coiffa d'un chapeau de soie grise, au grand cordon d'argent et aux plumes d'aigrette bien argentées. Par dessus son pourpoint il jeta un casaquin de velours gris tout couvert de petites tresses d'argent. Il se frotta les mains et le visage de vin grec jusqu'à faire affleurer le sang à la peau, puis, se regardant dans un miroir, il éclata de rire. Il n'était plus le même homme ; il se croyait encore en Piémont, quand, bien portant et sans souci, il se mettait en frais pour l'amour de sa dame. En cet accoutrement il se rendit au Palais public, paradant et bravachant « plus que quatorze », lui qui n'aurait pas eu seulement « la puissance de thuer ung polet », et il se présenta devant le Grand Conseil qui n'en croyait pas ses yeux, tandis que le colonel des Allemands pleurait à force de rire.

Que faut-il penser de tout cela? Constatons d'abord, avec M. Courteault, que ni les Huit de la guerre dans leurs délibérations ni Sozzini dans sa Chronique contemporaine du siège, ne soufflent mot de cet épisode de la « toilette ». Que le grave conseil n'ait point retenu cette petite scène tragi-comique, il n'y a point lieu, semble-t-il, de s'en étonner, mais de la part de Sozzini, si peu chiche de détails, l'oubli a de quoi surprendre. En tout cas, si ce récit a été arrangé après coup par Monluc, les éléments en sont très authentiques. Le « froid grand et aspre » qui obligeait Monluc d'aller tout embéguiné de fourrures est noté par Sozzini, qui dit que le 8 janvier il tomba une neige épaisse. Quant au casaquin de velours gris, l'auteur anonyme d'une lettre écrite au lendemain de la capitulation l'a vu sur le dos de Monluc, sortant de Sienne, le dimanche 21 avril 1555. Voilà donc deux détails précis vérifiés.

Il y en a d'autres. On peut très bien refaire au Palais public de Sienne, tel qu'il existe encore aujourd'hui, le chemin parcouru par Monluc après sa « toilette », et le suivre de la salle *del Mappamondo*, où se trouvait réuni le Grand Conseil, à celle de la *Balia*, où se tenait le « Magistrat », c'est-à-dire le capitaine du peuple, les douze conseillers et les Huit de la Guerre. Si donc on ne peut affirmer absolument la réalité de cet épisode, du moins n'y a-t-il aucune raison sérieuse de le considérer comme une invention.

« La sortie de Sienne, le dimanche 21 avril au matin, dit M. Courteault, est, à bon droit, l'une des pages les plus célèbres des *Commentaires* ». Il faut voir dans le récit pittoresque et coloré de Monluc (1) ce défilé héroïque des défenseurs de Sienne « tous décharnés et presque ressemblans des morts », les Impériaux en bataille sur la route de Rome, puis, la Porta Romana une fois ouverte, les gens de pied italiens, les Français, cinq hommes par file, les enseignes déployées claquant au vent, enfin « Monsù di Monluch » lui-même, le poil tout blanc, les joues creuses, la peau sèche collée sur les os, faisant pourtant bonne mine sur son cheval « bien maigre et harassé » : un beau tableau pour un peintre d'histoire. On comprend que Monluc ait gardé tout entière dans ses yeux et dans sa mémoire cette vision tragique qui dut bien souvent hanter ses nuits. Au fait, son récit concorde en tout point avec ceux que nous ont laissés d'autres témoins oculaires : un italien qui n'a pas pris la peine de signer sa relation, le chroniqueur Sozzini, enfin Strozzi dans une de ses lettres.

Mais j'ai hâte, puisqu'aussi bien cet article s'adresse

(1) II, p. 103-105.

à des Gascons, d'arriver à cette partie de la carrière de Monluc qui a eu pour théâtre la Gascogne, c'est-à-dire aux guerres civiles où Monluc devait jouer encore un rôle si important.

Avant d'aborder le récit des premiers troubles de Guienne, au moment où, le 10 décembre 1561, le roi le chargea par « patente » spéciale de procéder à une enquête sur les causes de ces troubles et de les réprimer, si besoin était, par la force, il s'est préoccupé de définir le caractère du mouvement réformé dans le sud-ouest de la France (1). « Il l'a fortement marqué, dit M. Courteault, et les documents originaux permettent d'illustrer les pages où il fait allusion au progrès des idées nouvelles dans les campagnes, à la faveur qu'elles trouvaient parmi les gens de justice et les officiers de finances, à l'organisation à la fois religieuse et militaire des réformés, à la hiérarchie et à la discipline rigoureuses établies par les consistoires, les synodes et les colloques ». On prêchait l'égalité sociale, on discutait et on cherchait à ruiner le privilège, fondement de l'ordre social. On regimbait contre l'autorité du roi de France : « Quel roy? disait-on sans mâcher les mots. Nous sommes les roys, nous; estuy-là que vous dictes est un petit reyot de merde; nous luy donrrons des verges, et luy donrrons mestier pour luy faire apprendre à gaigner sa vye comme les autres (2) ». A la faveur de ces discours incendiaires, le vieil esprit de résistance provinciale renaissait; des ferments de révolte levaient chez les paysans qui refusaient de payer les droits seigneuriaux et on revit les scènes de la Jacquerie. Tandis que partout ailleurs le parti

(1) II, p. 328-339.
(2) II, p. 362.

réformé se recruta dans la noblesse mécontente, en Guienne, le succès qu'il rencontra auprès des masses populaires donna au mouvement un caractère démocratique et social tout à fait particulier. Tous ces traits sont dans Monluc ; on ne peut que les développer et les mettre en valeur par des faits précis puisés aux sources (1).

En mai 1562, Monluc se rendit à Toulouse pour y apaiser un soulèvement assez sérieux (2). On a la bonne fortune de posséder, dans une lettre adressée par Monluc au roi sur le moment même, comme une première épreuve du récit qu'il fit, près de dix ans plus tard, de son intervention. Quand on compare les deux textes, on constate des désaccords assez graves. Dans le passage des *Commentaires* Monluc se montre, comme toujours, assez indifférent à la chronologie ; il brouille quelques-uns de ses souvenirs; il commet enfin des oublis notables. Mais en revanche, plusieurs détails sont d'une exactitude rigoureuse, comme par exemple la date de son arrivée à Toulouse par le faubourg Saint-Cyprien, le lundi 18 mai, « environ VIII heures du matin ». De même ce qu'il dit de ses efforts pour rétablir l'ordre dans la ville est confirmé par ailleurs. Nous avons vu qu'il y avait des lacunes dans son récit. C'est ainsi qu'on est surpris de constater qu'il ne fait aucune allusion à la grave nouvelle de sa disgrâce qui lui parvint de la cour sur ces entrefaites et à la protestation, d'ailleurs couronnée de succès, qu'il envoya aussitôt à la reine. On remarque également qu'il ne parle qu'en passant de l'expédition

(1) M. G. Tholin avait déjà esquissé cela très heureusement dans son étude sur *Agen pendant les guerres de religion du* XVI*e siècle* parue dans la *Revue de L'Agenais*, 1887-1889.

(2) II, p. 390 et suiv.

manquée qu'il fit sur Montauban, en sortant de Toulouse. Mais si Monluc s'est tu sur ces deux circonstances délicates, on peut affirmer que, cette fois, son manque de mémoire était tout à fait volontaire.

Deux épisodes de ces premiers troubles nous intéressent particulièrement, nous Gascons. Ce sont le siège de Lectoure et le massacre de Terraube (octobre 1562 (1). La forte place de Lectoure, la clé de la Gascogne, comme la nomment avec raison plusieurs textes du xve et du xvie siècles, était tombée en avril aux mains des huguenots qui de là dévastaient la campagne environnante. Le fils de Monluc, Peyrot, envoyé par son père qui ne craignait pas moins pour sa maison du Sempuy que les nobles du pays pour leurs châteaux et pour leurs terres, s'empara de Terraube. Le récit du siège de Lectoure, qui dura du 25 septembre au 2 octobre 1562, est remarquable par la précision des détails topographiques. Il n'y a rien à modifier à l'exposé qu'en a fait Monluc, et il est aisé d'en suivre sur les lieux les différentes phases : le bombardement du bastion nord, ou Grand Boulevard, battu par l'artillerie, l'ouverture de la brèche du côté de la fontaine de Hontélie, le guet-apens sur l'esplanade où s'élève aujourd'hui, face au seul point vulnérable de la ville, la statue du maréchal Lannes.

Monluc a glissé rapidement — et pour cause — sur l'intervalle assez long (mars 1563 à septembre 1567), qui sépare les premiers troubles des seconds. Dans cette période en effet se place l'histoire des relations plus que suspectes qu'il entretint avec le roi d'Espagne Philippe II. Ces intelligences auxquelles Monluc ne

(1) III, p. 15 et suiv.

fait allusion que pour les nier (1) sont aujourd'hui prouvées par les documents les plus irréfutables et on sait que, pendant trois ans, il accepta de collaborer à ce service de renseignements et d'espionnage que l'ambassadeur Chantonnay avait savamment organisé en France au profit de son maître. C'est là une des faiblesses les plus inexcusables de l'auteur des *Commentaires*, une tache déshonorante (il faut trancher le mot) dans sa carrière politique, un des passages enfin de son œuvre qui ont le plus besoin du sévère contrôle de l'histoire.

Quand il revient au récit des événements militaires et surtout de ceux qui lui font honneur, Monluc retrouve ses souvenirs. Il est intéressant de noter, à notre point de vue gascon, que les détails qu'il donne sur sa mémorable « diligence » de septembre 1567 pour prévenir les huguenots et s'assurer encore une fois de Lectoure (2), sont parfaitement corroborés par les documents contemporains.

Dans les six dernières années de la vie de Monluc la campagne contre Mongonmery (juin 1569-janvier 1570) et l'expédition de Béarn (juillet 1570) sont tout spécialement du ressort de la *Revue de Gascogne*. C'est une des périodes les plus critiques de l'histoire du pays, une ère de carnages et de ruines. Les lecteurs de M. P. Courteault suivront avec intérêt dans son livre le récit complété, corrigé, mis au point, fortifié de preuves, de la lutte poursuivie entre les deux chefs de parti. Ils y verront que le récit de Monluc, toujours sujet à caution quant à la chronologie, y est pourtant généralement digne de foi. Un des épisodes les plus

(1) II, p. 329-330 et III, p. 134.
(2) III, p. 102 et suiv.

tragiques de ces luttes sanglantes est l'escalade de Mont-de-Marsan (20 septembre 1569) (1), et cette page des *Commentaires* serait pour nous encore plus saisissante et plus vivante si notre ignorance à peu près complète de la topographie de la ville à cette époque ne nous empêchait d'en suivre exactement tous les détails. Un fait en tout cas, brutalement avoué par Monluc, l'affreux massacre des habitants passés au fil de l'épée à l'exception du capitaine de la garnison, Jean de Fabas, est hors de doute. Il est en effet confirmé par une lettre de Damville au roi.

Il serait aisé de poursuivre, avec M. Courteault, cet examen critique des *Commentaires*. Il y a encore des pages joliment écrites et pimpantes. Nous en examinerons une de plus — pour finir —, celle du moulin du président Sevin (2).

L'épisode du moulin ou de la rupture du pont de bateaux appartient à la campagne menée par Monluc contre Mongonmery pendant l'été, l'automne et l'hiver de l'année 1569. L'armée des princes étant à Port-Sainte-Marie, sur la Garonne, Coligny s'était occupé d'assurer, au moyen d'un pont de bateaux, ses communications avec Mongonmery qui se trouvait sur la rive gauche du fleuve. Il y avait grand intérêt pour Monluc à supprimer ce pont. Il résolut de le détruire sans engager ses troupes, en envoyant simplement « à bas la rivière » le moulin du président Sevin, magistrat favorable à la Réforme, qui avait abandonné Agen et à qui, dit-il, tout le pays d'Agénois voulait « mal mortel ». Les ennemis eurent vent de la chose. Ils entendirent le bruit du moulin « et commensarent à

(1) III, p. 316 et suiv.
(2) III, p. 374-377.

tirer force arquebuzades au pauvre moulin, lequel ne disoit mot, mais il donna ung tel chocq qu'il emporta tout le pont, câbles, chaisnes et batteaux ». Il continua ensuite gravement sa marche jusqu'à Marmande. Monluc, sur la foi « des ennemis mesmes », affirme que le moulin du président arriva au pont de bateaux le jeudi 22 décembre à une heure du matin, mais Coligny, témoin oculaire, écrivit deux jours après à la reine de Navarre que le pont avait été rompu à quatre heures du matin. Cela paraît plus vraisemblable. Il y a vingt kilomètres d'Agen à Port-Sainte-Marie, et si, comme le dit Monluc, le moulin fut lancé à onze heures du soir, il est bien difficile de croire que, malgré le courant, alors très rapide en raison de la crue du fleuve, il n'ait pas mis plus de deux heures à franchir cette distance. Mais où le désaccord est plus grave entre Coligny et Monluc, c'est quand le premier attribue la rupture du pont à la seule violence des eaux qui, grossies « à cause des grandes et continuelles pluyes », auraient jeté le moulin à la dérive. Il semble bien cependant que sur ce point il faille donner raison à Monluc. Rien d'étonnant en effet que, deux jours après l'événement, Coligny en ait ignoré les véritables causes tenues en grand mystère, mais il faut remarquer que, dès le 30 décembre, Lansac écrivait au duc de Montpensier que « le sieur de Monluc a fait rompre le pont » et que La Popelinière, d'Aubigné et de Thou ont accepté la version de Monluc. De Thou a fait remarquer seulement que la rupture du pont de bateaux attestait plutôt le bonheur de Monluc que son habileté, ce qu'il est aisé de lui accorder ainsi que sans doute Monluc l'aurait fait joyeusement lui-même.

Toutes les fois donc qu'on peut contrôler ce qu'a écrit

Monluc, on constate que, s'il s'est parfois trompé, s'il a brouillé quelques-uns de ses souvenirs, en général le fond de ses récits est conforme à la réalité et un grand nombre de détails sont d'une exactitude parfaite. Il a caché certains faits qui pouvaient lui être défavorables; il en a grossi d'autres dont il tirait vanité; il a quelquefois — pas souvent — menti. Ce sont la, d'habitude, les moindres défauts des auteurs de mémoires. Lui, n'y est tombé que de loin en loin, grâce à sa prudence gasconne qui ne l'abandonnait jamais, même alors qu'il semblait lâcher la bride à ses passions ou à son enthousiasme. Pour la chronologie, Monluc, on l'à vu, a montré quelque dédain. Il serait injuste de lui en tenir rigueur : c'était là un défaut habituel chez les écrivains de son temps. Il est, au contraire, à peu près irréprochable quant à la topographie, et la précision de ses renseignements géographiques n'est pas le moindre mérite de son œuvre. Doué d'une mémoire excellente, qui était restée jusqu'à la fin aussi fraîche et aussi sûre qu'au temps de sa jeunesse, Monluc avait retenu parfaitement le nom et l'aspect des lieux où il était passé. Il avait à un degré éminent, dit M. Courteault, « cette mémoire indispensable à l'homme de guerre qui grave pour toujours dans l'esprit les aspects d'un terrain, la configuration d'un lieu, les détails d'un itinéraire, l'indication des logis et des étapes ». Ses descriptions de batailles et de sièges sont, sinon toujours d'une clarté parfaite, du moins d'une exactitude et d'une précision remarquables. Rien de plus aisé, par exemple que de reconstituer sur place avec un peu d'attention les épisodes de la défense de Sienne, le siège de Thionville, celui de Lectoure, le combat de Targon, les manœuvres de Vergt. Enfin, parmi les

noms de localités infimes (souvent de simples écarts) français ou italiens dont les *Commentaires* fourmillent, il en est bien peu qu'on ne puisse retrouver sur les cartes.

*
* *

Telle est l'œuvre de Monluc, imparfaite comme toutes les choses humaines, mais en général digne de foi. Quant au portrait que l'auteur des *Commentaires* nous a laissé de lui-même, devons-nous le regarder comme une image définitive? N'y a-t-il point des traits à modifier, des touches d'ombre à accentuer, des arêtes trop aigües à adoucir?

Bravoure personnelle, sang-froid, hardiesse, esprit de décision, activité dévorante, endurance à toute épreuve, connaissance approfondie de la guerre, de tous ses secrets, de toutes ses ruses, impétuosité française tenue en bride par la circonspection gasconne, habileté consommée dans l'art de manier les hommes et en particulier les soldats jusqu'à leur faire, s'il le veut, « donner de teste contre une muraille (1) », il y a bien tout cela dans le Monluc vrai comme dans le Monluc des *Commentaires*. Mais il y a autre chose. Dans le défenseur de Sienne il n'y a pas que le héros imperturbable : il y a l'homme avec ses contradictions et ses défaillances. Dans le Monluc des guerres civiles il n'y a pas que le royaliste incorruptible : il y a le politique oscillant entre les partis, donnant des gages aux uns et aux autres, avide de jouer un rôle à tout prix et — qu'on nous passe le mot — arriviste. Il y a le Monluc liant partie avec les ennemis de son maître, entre-

(1) I, p. 102.

tenant avec le roi d'Espagne, Philippe II, un commerce de trahison; il y a le Monluc courtisan, moins raide qu'il ne voudrait le faire croire, sachant très bien plier l'échine et vider sans sourciller la coupe amère des humiliations; il y a le Monluc sensible aux séductions de l'argent, thésauriseur et grippe-sou, le Monluc des pots-de-vin et des prêts à gros intérêts, s'entendant à merveille à faire fructifier ses écus et, grâce aux bons offices de Madame de Monluc, à faire rentrer ses créances; il y a enfin le Monluc propriétaire, très jaloux de ses droits et prérogatives, intraitable sur cet article, poursuivant de ses tracasseries et chassant même de leur petit château du Buscon ses voisins d'Estillac, messieurs de Lapoujade, parce qu'ils prétendaient avoir à l'église paroissiale les mêmes honneurs que lui, le lieutenant de roi, le héros des guerres d'Italie (1).

Tous ces traits assez déplaisants de son caractère, Monluc s'est bien gardé de les mettre en lumière; il s'est efforcé, au contraire, de les dérober soigneusement. Mais il en est deux qu'il n'a pas pris la peine de cacher et qu'on ne lui a pas pardonnés : son fanatisme et sa cruauté. M. P. Courteault, qui ne juge pas les gens avec des phrases toutes faites, s'est demandé si Monluc a été aussi fanatique et aussi cruel qu'il a plu à certains auteurs de le dépeindre.

A considérer froidement et sincèrement les choses, le fanatisme de Monluc paraît avoir été singulièrement grossi, sinon inventé. Il n'était nullement dévot. Les réformés l'accusaient même d'être « athéiste ». Pour lui, le catholicisme n'était qu'une coutume traditionnelle et

(1) Voir sur ce point le travail très curieux de M. P. Tierny, *Monluc à Estillac. Ses démêlés avec les seigneurs de Buscon*, dans la *Revue de l'Agenais*, 1895, p. 308-325.

il fut tout près de l'abandonner en 1561. Il aurait franchi le pas sans nul doute s'il avait été sûr d'y trouver, comme il dit, « son meilleur ». S'il resta du côté catholique, c'est qu'il fut effrayé par le caractère démocratique et social du mouvement réformé en Guienne, que les instances des nobles de son pays, en lui persuadant que lui seul était capable de les sauver, le flattèrent, c'est surtout qu'il désirait ardemment jouer un rôle et s'imposer à l'attention du roi. Sa philosophie religieuse — si ce mot ambitieux était ici de mise — est donc nulle. Ses idées sur la religion sont plutôt les vues d'un politique préoccupé de réalités que les conceptions d'un sectaire fixé dans un système.

Il est peut-être plus difficile de laver Monluc du reproche de cruauté tant de fois formulé contre lui. C'est une opinion reçue que Monluc a été cruel, et la comparaison instituée par Brantôme entre Monluc et le baron des Adrets est devenue classique. Il faut pourtant, ici encore, se garder des exagérations. Il y a ce qu'on peut appeler une légende de Monluc dont M. P. Courteault a très heureusement indiqué la formation. Les auteurs responsables de cette légende paraissent être deux écrivains du XVIIIe siècle, d'Auvigny qui, dans ses *Vies des hommes illustres de la France*, invente à plaisir sur le compte de Monluc les histoires les plus incroyables, et Anquetil qui, dans son *Histoire de France*, travestit indignement Brantôme et applique bravement à Monluc ce que Brantôme a dit du baron des Adrets. De ces ouvrages, considérés comme sérieux, ces erreurs sont passées tout naturellement dans les Dictionnaires, si bien que Bonaparte, lisant à Valence en 1791 l'*Histoire critique de la noblesse* de Dulaure, y transcrivait entre autres passages, sur la

foi de son auteur, les cruautés de Monluc, « ce monstre gascon ».

Non, Monluc ne fut point un monstre. Il reconnaît loyalement dans son livre qu'il est de caractère violent et emporté, mais il se défend avec énergie d'être naturellement cruel. « Et commenceray à escripre les combatz où je me suis trouvé durant ces guerres civiles, esquelles il m'a failleu, *contre mon naturel*, user non seullement de rigueur, mais de cruauté (1) ». Si, durant les discordes civiles, il a commis parfois des actes qu'on peut taxer de cruauté, il veut qu'on sache bien qu'il y a été poussé par les circonstances, et il s'excuse sur ce que ces luttes impies ont de particulièrement féroce en elles-mêmes. « Ce n'est pas, dit-il, comme aux guerres estrangères, où on combat comme pour l'amour et l'honneur; mais aux civiles, il fault estre maistre ou vallet, veu qu'on demeure soubz mesme toit; et ainsi il fault venir à la rigueur et à la cruauté : autrement la friandise du gain est telle qu'on desire plustost la continuation de la guerre que la fin (2) ». Oh! ce n'est pas à dire qu'il n'y ait dans les *Commentaires* trop d'épisodes saisissants d'horreur, trop de puits comblés de corps jusqu'aux margelles et trop d'arbres chargés de cadavres comme l'ormeau de Saint-Mézard ou le noyer de Lectoure. Mais il semble pourtant qu'on ait fait porter trop lourdement à Monluc la peine de sa véracité. Outre que des historiens peu scrupuleux ont exagéré à dessein et même inventé à plaisir ces tableaux dramatiques, il ne faut pas oublier que les capitaines du XVIe siècle avaient généralement la main dure et que souvent les cruautés de Monluc ne

(1) II, p. 335.
(2) II, p. 425.

furent qu'une réponse à celles de ses adversaires. Au XVIe siècle, on avait des passions, « ce qui, à mes yeux, a dit Stendhal, est une grande justification pour les cruautés et injustices (1) ». Sans doute Monluc ne fut ni tendre ni sensible. Volontiers il jouait de la corde avec ses soldats ; il ne devait pas être porté à plus de bienveillance à l'égard de ses ennemis. Si, d'autre part, il mena parfois la guerre en vrai barbare, c'est qu'il y fut contraint par le manque d'argent pour payer les troupes, fléau des armées mercenaires au XVIe siècle, et par la nécessité de châtier les soldats trop enclins aux rapines. Ayons donc quelque indulgence pour Monluc et tenons-lui compte d'avoir déploré, en termes dignes de La Noue, les calamités de la guerre.

*
* *

On voit que M. P. Courteault a pu, grâce à ses recherches patientes, renouveler en grande partie notre connaissance de Blaise de Monluc et de son œuvre. Soumis à l'épreuve de la plus sévère critique, les *Commentaires* sortent à l'honneur de cet examen minutieux : ils restent une des sources les plus importantes du XVIe siècle. Quant à Monluc, considéré comme homme, les documents accumulés par M. Courteault ont permis d'apercevoir dans sa physionomie un grand nombre de traits qu'il aurait bien voulu qu'on ne tirât pas de l'ombre. Il désirait laisser de lui une image coulée d'un seul bloc. Sur ce point, la postérité impartiale n'a pas le droit de se contenter de ce portrait sommaire et complaisant, mais en revanche, maintenant que, grâce au recul des temps, nous pouvons

(1) *Mémoires d'un touriste*, Paris, 1838, t. I, p. 303.

considérer froidement ce XVIe siècle si divisé, si passionné, si pétri de haines et de discordes, combien plus intéressant nous paraît le Monluc de l'histoire, moins raide, moins simple, plus humain et plus vivant que le Monluc des *Commentaires*!

Au début de son livre M. Courteault s'est défendu d'avoir voulu autre chose que démontrer la nécessité d'une édition nouvelle des *Commentaires*. Il y a lieu d'espérer que, se trouvant en mesure de la mettre sur pied rapidement, il ne nous la fera pas trop attendre. « La France, disait Sainte-Beuve, n'est pas assez fière de ces vieilles richesses qui seraient dès longtemps classiques si on les avait rencontrées chez Thucydide ou tout autre ancien (1) ». Le moment est venu de les mettre en valeur en les entourant de tout ce qui peut faire ressortir leur valeur historique et leur originalité littéraire. Il me semble enfin que M. P. Courteault nous doit et se doit à lui-même d'écrire sur Monluc un livre savoureux et définitif, tel que nous le font aisément pressentir certaines pages alertes de son livre. Nul mieux que lui n'est préparé, par sa connaissance approfondie des sources et par l'habileté experte de sa plume, à nous donner un portrait véridique et complet du grand capitaine gascon qui fut, non seulement, selon la belle expression que Sainte-Beuve appliquait à Murat et à Lannes, un miracle de bravoure, mais encore un historien solide et un écrivain brillant, original et puissant.

CH. SAMARAN.

(1) *Causeries du lundi*, loc. cit., p. 89.

Le Clergé Français réfugié en Espagne

(1792-1802)

(*Suite*)

Eh bien, répondra-t-on, le sang des pasteurs versé pour une si bonne cause aurait ranimé la foi et le zèle des chrétiens, en les attachant de plus fort à la loi de Jésus-Christ. Fort bien; mais ne pourrait-on point en tirer une conséquence toute contraire? Les vrais fidèles auraient bien pu, dans le moment, se sentir ranimés d'un nouveau zèle par l'exemple héroïque de leurs pasteurs; mais qui l'aurait soutenu ce zèle lorsqu'ils se seraient trouvés livrés entre les mains de mercenaires et de loups ravissants? Ah! il est bien à craindre que sous de pareils directeurs, ils ne fussent tous tombés dans l'apostasie. Quiconque connaît la nature de l'homme comprendra la justesse de ce raisonnement; mais pour répondre plus directement, disons aussi : pourquoi le martyre commencé des pasteurs, l'exil et ses tristes suites, joint à l'espoir de jouir encore de leur présence et de leurs travaux ne serait-il pas capable avec la grâce de Dieu de faire sur les vrais fidèles les mêmes impressions et de produire dans leurs esprits et dans leurs cœurs les mêmes effets?

En un mot, ces mêmes réflexions, ces raisonnements, qui certainement n'avaient point échappé aux pasteurs et aux illustres confesseurs des derniers siècles de l'Eglise que nous avons cités, n'ont pu les engager à tenir une conduite différente de celle des prêtres français; ils ont obéi à la loi d'exil portée contre eux. Pourquoi nous faire un crime d'avoir suivi leur exemple et d'avoir marché sur leurs traces?

Qui se persuadera que saint Athanase n'avait pas prévu que plusieurs fidèles de son troupeau succomberaient aux suggestions, aux flatteries, aux intrigues et aux violences de l'intrus Grégoire, puisque c'était dans cette vue qu'on l'exilait? Qui se persuadera que saint Hilaire et les autres évêques des Gaules exilés en Orient,

(1) Nous donnons ici la fin de la lettre de Darailh, restée par oubli sur le marbre.

que saint Fulgence et les soixante évêques d'Afrique n'ont pas été persuadés que les intrus causeraient le plus grand ravage dans leur bercail pendant leur absence? On ne peut assurément douter que ce ne fût là la plus grande, la plus cruelle peine de leur exil, comme elle l'est de celui des prêtres français; mais ils n'ignoraient point que le Dieu de toute bonté ne commande pas l'impossible, que ses commandements n'obligent plus, dès que les circonstances les rendent impraticables; ils se contentaient de recommander leur troupeau au divin chef des pasteurs; ils savaient que, dans le trésor inépuisable de ses miséricordes il trouverait d'autres moyens de sauver les élus que son Père lui avait donnés, qu'il leur procurerait des secours dont la malice des hommes et toute la furie des enfers ne saurait les priver; ils savaient qu'il pourrait leur procurer d'autres ministres moins connus des tyrans et de leurs satellites; qu'il leur accorderait des grâces plus abondantes, moyens tous au dessus de la portée de la créature et dignes de la puissance et de la bonté d'un Dieu fait homme et crucifié pour le salut des hommes; ils savaient que malgré les pertes que faisaient leurs églises, le vent de la persécution n'emporterait que la paille, et que le bon grain resterait pur et sans mélange, pour être enfermé dans les greniers du Père de famille.

L'Eglise, seule interprète de la loi de Dieu, a mis le sceau de son approbation à leurs écrits lumineux et a applaudi à leur conduite. Elle a exalté leurs travaux et leurs souffrances; elle les a proposés aux fidèles comme des guides sûrs dans la foi, et aux autres ministres comme des modèles à suivre en temps de persécutions. Or, qui doute de son infaillibilité dans les décisions concernant la règle des mœurs comme en ce qui regarde le dépôt sacré de la foi? Le clergé de France partage avec ses illustres confesseurs l'honorable témoignage d'approbation que l'Eglise a donné à leur conduite. Le Louverain Pontife, qui occupe aujourd'hui (1) la chaire de Saint-Pierre et qui y retrace ses vertus par sa sagesse, ses lumières et la grandeur de sa foi, donne les plus grands éloges que le clergé de France a publiés sur les affaires présentes. Il loue, il exalte sa fermeté et son courage intrépide contre la rage d'un peuple égaré et forcené; il ne peut s'empêcher

(1) Pie VII (1775-1799). Les notes qu'on vient de lire sont de nous, non de l'abbé Darailh.

d'admirer sa patience et sa résignation dans les épreuves qu'il a été obligé de supporter depuis trois ans que dure la persécution. Et en effet, le clergé de France a eu à souffrir pendant ce temps de trouble et d'horreur les outrages les plus sanglants. Il s'est vu déchiré par les calomnies les plus atroces et a souffert des maux pires que la mort même. Les intrus ont été pour lui des persécuteurs plus cruels et plus acharnés que les Néron et les Dioclétien, et les ministres de leur rage plus féroces que les léopards qui conduisaient le grand saint Ignace au martyre.

Aussi tous les évêques des pays catholiques se sont-ils empressés, à l'imitation du chef de l'Eglise, de recueillir avec bonté et avec charité, les membres épars de ce digne clergé, à qui il ne restait de tous ses biens que son honneur et sa foi, conduite si conforme à celle que le grand apôtre des nations recommande avec tant de soin à ses disciples Tite et Timothée. Ils ont essuyé leurs larmes, calmé leurs douleurs, soulagé leur misère avec toute l'affection d'un cœur pénétré de la plus vive foi.

Cependant, si comme on semble l'insinuer, la conduite du clergé de France était une faute, une prévarication, l'Eglise pouvait-elle la dissimuler sans crime? Est-elle moins obligée de tonner contre les infractions aux règles des mœurs que contre l'hérésie qui s'élève dans son sein? Le Souverain Pontife, tous les évêques de la chrétienté n'auraient-ils pas dû repousser et renvoyer avec indignation et mépris des pasteurs si peu dignes d'un nom si honorable? Peut-être que l'humiliation, la honte qu'ils auraient conçue d'une désapprobation si générale, les aurait fait rentrer en eux-mêmes ; ils auraient lavé dans leur sang au milieu de leur troupeau la tache infâme de leur lâche désertion; la palme glorieuse à la main, ils auraient augmenté l'honneur de l'Eglise, causé une joie ineffable aux chœurs des anges dans le ciel et grossi, de leurs noms sacrés, les fastes de cette sainte Cité.

Mais non ; l'Eglise qui est la colonne et le soutien inébranlable de la vérité et qui ne se laissa jamais conduire par des vues humaines en a jugé autrement. Elle avait approuvé la conduite des Cyprien et des Athanase, elle approuve de même celle des pasteurs francais.

Qu'auront à répliquer nos censeurs à des preuves et à des témoignages si respectables? Ne verront-ils pas enfin, qu'emportés par un zèle peu mesuré, en condamnant la conduite des prêtres

français ils semblent s'élever au dessus même de l'Eglise et que leur censure tombe également sur les grands saints dont elle-même fait l'éloge ? Je me persuade vivement que si quelques-uns de ceux qui ont trouvé d'abord à redire à la conduite des prêtres français veulent jeter un coup d'œil sur ce petit écrit, peu digne sans doute des grande lumières du clergé de France, ils changeront de sentiment et de langage, ne fut-ce que par le respect qu'ils se font un devoir de porter au Souverain Pontife, aux grands saints que nous avons cités en témoignage et à l'Eglise. Si tous ces moyens sont inutiles, je me contenterai, en concluant cet écrit, de leur dire avec saint Athanase : *ad convitia igitur eorum et calumnias quamquam multa.... ad scribendum suppetunt; non tamen animum inducam ut quidpiam adversus eos dicam nisi Domini simul et apostoli verbum : mendacium esse ex diabolo, et conviciatores regnum Dei non possessuros esse.*

FIN 1793.

QUESTION

Sur une plaquette Commingeoise

Qui donc, parmi les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, pourrait me fournir quelque renseignement sur l'œuvre et l'auteur que je trouve ainsi désignés dans un catalogue qui me tombe sous la main ?

[**Abbadie**] (Chanoine à Comminges). Nouvelle dissertation touchant le temps auquel la religion chrétienne a été établie dans les Gaules ; où l'on fait voir que ça été non dans le Ier, mais dans le IIe siècle, qu'elle y a été établie ; et qu'y étant depuis déchue, elle y a été rétablie vers le milieu du IIIe. Toulouse, 1703, 1 v. petit in-8° v.

Je n'ai pas besoin de dire tout l'intérêt qu'aurait pour nous la connaissance de la thèse soutenue ici par le chanoine Abbadie et dont le titre indique assez la teneur.

L. M.

Epitaphe de Dominique de Bigorre

Dominique de Bigorre nous est surtout connu pour avoir donné la tonsure (1) au futur cardinal d'Ossat, à Auch, le 26 décembre 1556. Il portait alors le titre d'évêque d'Albe (2) et administrait le diocèse d'Auch au nom du cardinal Hippolyte d'Este. Il était, à ce que nous apprend le *Pouillé du diocèse de Tarbes* (4), de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, prieur et sacristain de Toulouse. Sa grande occupation fut, semble-t-il, de suppléer les évêques absents de la province. C'est ainsi que nous le trouvons, l'année suivante (1er mars 1557), conférant les ordres en lieu et place de l'évêque de Tarbes (5), et ces collations d'ordre n'étaient pas pour lui une sinécure, puisqu'elles hâtèrent sa mort, comme nous l'apprend son épitaphe que nous publions ci-dessous. On y voit qu'il était originaire de la paroisse de Saint-Clar, au diocèse de Toulouse, où il était né en 1508 et où il mourut le 2 octobre 1578. Les Bénédictins qui tenaient cette épitaphe de frère Dom Odon Lamothe, dont il a été plusieurs fois question dans notre *Revue* (6) la font précéder de deux lignes d'introduction que nous reproduisons :

Epitaphium Dni Dominici de Bigorre Albensis Epi in ecclesia parrochiali Sancti Clari diocesis Tolosanes cuju oppido erat oriundus anno MDVIII tumulati. — Ex schedis eruditis nostri Dni Odonis de La Mothe.

D.O.M.
Dominico de Bigorre Albensi, praesuli meritissimo
ob religionem, liberalitatem, mansuetudinem
et alias animi dotes omnibus caro,

(1) V. ces lettres de tonsure publiées par Canéto, *Rec. des Sociétés savantes*, 4e série, t. IV, p. 250-252 et par Tamizey de Larroque *Lettres inédites du cardinal d'Ossat* (Paris 1872), p. 45.

(2) Ce siège n'est pas à identifier, comme le prétend une note des Bénédictins, avec Albe, siège suffragant de Milan, dont la liste épiscopale est connue, mais avec l'évêché *in partibus* de Alba, auj. Belgrade en Serbie.

(3) D. Brugelles, *Chroniques*, p. 158.

(4) *Souvenir de la Bigorre*, t. I, p. 231.

(5) Larcher. *Glanage*, t. XVI, p. 72.

(6) Voir notamment *Rec. de Gas.* 1890, p. 437 et s.; 1891, p. 21 et s.; 1903, p. 206 et s.

(7) B. nat. F. lat. 1,2772, f° 254.

(8) Dans ces armoiries grossièrement dessinées on croit reconnaitre trois feuilles de trèfles disposées 2 et 1 avec un chevron en pointe : A côté cette note : Ev. d'Albe, in arch. de Milan.

Qui ope et opera omnibus prodesse — nulli autem obesse studuit, dum tandem in munere suo agendo — nonnullorum praesulum absentiam supplere — praeter aetatem et vires gratis nititur — multitudine petentium sacra initia ita pressus fuit, ut difficultate halitus qua jam gravabatur aucta aliquot menses post animam Deo reddere creatori cum bonorum moerore et lacrymis oportuerit; vixit annos, LXXVI et obiit V. non. octobris humanae salutis anno MDLXXVII.

[Armoiries]

A. D.

Centenaires Gascons

Nous devions déjà quelques centenaires à Tartas, en voici deux autres que nous exhumons de ses archives :

L'an 1774, et le 9 de novembre, mourut et fut enterrée le lendemain dans l'église des Révérends Pères Cordeliers, demoiselle Marie Bonaguet, veuve de feu Mr René Ferré et âgée d'environ 108 ans, en présence de Pierre Malibrand et d'André Lagarde, benoist de la présente ville, qui ont signé avec moy (1).

LARTIGUE, vr.

Malibran,

L'an 1787 et le 30 may est décédée Catherine Laulom, âgée de cent ans ou environ, et le lendemain son cadavre fut inhumé dans le cimetière de cette paroisse, en présence de Jean Brocas et de Bertrand Saugnac, qui ont dit ne savoir signer de ce interpellés par nous (2).

DARRICARRÈRE, vicaire.

V. FOIX.

(1) Archiv. de Tartas, GG. 22.
(2) id. GG. 24.

A propos de la sécularisation du Chapitre d'Auch

Au t. v de son *Histoire de la Gascogne* (p. 343), Monlezun a marqué les circonstances de la sécularisation du chapitre d'Auch. Il avait probablement sous les yeux, en racontant ce fait, la lettre que le chanoine Burin, un des délégués du chapitre (1), expédia de Rome à ses confrères, le 12 juin 1550, afin de leur annoncer l'heureuse issue de ses négociations. Cette lettre, ou plutôt son résumé, nous a été conservé par Daignan du Sendat. En voici la teneur, telle qu'on la lit dans un des recueils du zélé compilateur auscitain. Ce document ne modifie pas le récit de Monlezun, mais il fournit quelques détails dont l'historien gascon a atténué la vivacité.

J. LESTRADE.

Lettre sur la sécularisation du Chapitre

Lettre de M. de Burin, chanoine de l'église d'Auch, dattée de Rome, le 12 juin 1550, addressante à MM. les chanoines d'Auch, à Auch, par laquelle il leur fait part des espérances qu'il a d'obtenir la réduction de leur église, et des difficultés qu'il avoit essuyé[es] pour y parvenir, le pape luy aïant fait déclarer par son Dataire que sa sainteté ne vouloit absolument ouïr parler de séculariser aucune église; et qu'aïant fait part à M. le cardinal de Tournon, archevêque d'Auch, de la réponse du Dataire, il fut tellement irrité que le pape lui manquât de parole, qu'il jura ne plus luy en parler et qu'il feroit entendre au pape qu'il n'avoit à faire

(1) Le chapitre avait député auprès du Saint-Siège trois de ses membres, Bertrand d'Escriban, Jacques Dubarry et Pierre de Lafargue. Il leur substitua ensuite deux autres chanoines, Villars et Jean de Burin. » *Ibid.* — Le pape qui sécularisa le chapitre d'Auch est Jules III à l'élection duquel le cardinal de Tournon avait beaucoup contribué.

que son église fut sécularisée et qu'il déchireroit la supplique dans le Consistoire, en présence de Sa Sainteté et des cardinaux; que cependant il luy auroit représenté, deux jours après, les peines et les dépenses que M^rs ses confrères, chanoines d'Auch, avoient exposées pour lad. sécularisation, et que toutes ses peines et dépenses du chapitre ne luy tenoient pas fort à cœur; mais qu'il y étoit plus pour la honte et le déshonneur du Chapitre et même dud. seigneur archevêque, d'avoir fait courir le bruit, par toute la France, que lad. église et led. chapitre étoient sécularisés et que cette sécularisation ne fût pas effectuée, et que sur l'instante prière que led. Burin avoit fait à M. l'archevêque de vouloir encore solliciter la réduction de son chapitre, il luy avoit répondu qu'il aymeroit mieux payer deux mille écus que d'en presser plus le pape qui devoit être aussy exacts à luy tenir parole que luy de l'en solliciter, que néanmoins il luy en parleroit encore une fois au premier concistoire qui se tint le vendredy après la Pentecôte, dans lequel le Pape voulant faire cardinal le fils adoptif de son frère qui n'avoit que quatorze ans, il y eut grande contradiction de cardinaux, à cause de quoy le Pape eut besoin du suffrage de M. le Cardinal de Tournon, et dans ce concistoire le Pape luy promit de luy accorder sa demande, et luy dit à ce propos : *Modicae fidei quare dubitasti?*. et il commanda au dataire d'expédier les bulles; mais comme il y eut quelques restrictions à faire amplifier, il marque que Mr de Villars (1), et luy, ont jugé à propos de faire présent au Dataire d'une douzaine de barriques de vin de Tournon, aux frais et dépens du chapitre, et enfin après avoir fait un long détail de ses peines et travaux et des fraix qu'il a exposés en considération du chapitre, dans une affaire de telle importance qui mériteroit six mille ducats de récompense, il espère que le chapitre luy fera présent de mille écus sol, ainsi que M. le cardinal de Tournon, leur archevêque, luy dit, en présence de MM. de Lodève (2) et de Villars, ce qui ne sera pas considérable, eu égard au pouvoir du chapitre et à sa pauvreté.

Il marque enfin que la signature est aussy belle que jamais

(1) « Chanoine aussy de Sainte-Marie et qui étoit à Rome ».

(2) L'évêque de Lodève était alors Dominique de Gabre, ancien vicaire général du cardinal de Tournon, archevêque d'Auch. Cf. Monlezun, VI, 418. Il était en ce moment ambassadeur de France à Venise. Sa correspondance a été publiée. Cf. *Revue de Gascogne*, 1903, p. 235.

signature le fut et que le chapitre sera content des chefs qu'il y a fait insérer, que l'expédition des bulles coûtera beaucoup, et que si la Compagnie avoit vouleu luy laisser le soin de les faire expédier, il leur auroit épargné quatre cens écus, et que puisqu'on n'a pas daigné luy écrire un seul mot, et qu'on est dans le dessein d'envoyer à Rome M. de Vignaux, il n'en sera pas fâché, et que, s'il n'est parti, qu'on le fasse différer jusqu'à son arrivée à Auch, où il luy donnera les éclaircissements nécessaires paur épargner cette somme au chapitre, se recommandant cependant à leurs bonnes grâces. BURIN.

Thèse d'un futur Archevêque d'Auch

Je trouve, dans un ouvrage où les historiens n'ont généralement pas grand'chose à prendre (1), quelques indications sur la thèse que soutint en Sorbonne, Henri de La Mothe-Houdancour pour son doctorat en théologie. Le fait qu'elle n'était pas encore oubliée, cent ans plus tard, montre assez qu'elle avait attiré l'attention :

« La Grâce efficace et prédéterminante, y est-il dit, est tellement nécessaire, que sans elle l'homme ne peut surmonter les moindres tentations, ni accomplir le moindre précepte de la Loi de nature, ni croire, ni espérer, ni avoir de bonnes pensées pour le salut ; que Dieu en vain frappe à la porte de son cœur et influe en lui sa grâce prévenante pour consentir au bien, s'il ne répand dans son cœur sa grâce prédéterminante pour le porter à ce consentement et le lui faire produire ».

Nous bornerons là notre citation, tout comme nous nous abstiendrons de citer le latin de l'original dont nous n'avons ici que la traduction. On voit déjà que cette thèse se rattachait aux questions qu'avait suscitées l'apparition du Jansénisme. Que j'ajoute cependant ces renseignements historiques et bibliographiques qui terminaient la plaquette « *Has Propositiones theologicas tuebitur Henricus de La Mothe-Houdancourt, Deo faventé, et Praeside. S. M. Josepho Arnolphini Ordinis Cister. Mense Maio, die Veneris 8 a meridie ad Vesperam in aula theologorum Regiae Navarrae.* » Sur l'imprimé en date du 4 novembre 1664.

A. D.

(1) *Annales de la Société des soi-disants Jésuites*, t. v, p. 663, Paris, 1771

Un procès-verbal d'abjuration

Grâce à l'initiative de la *Société historique de Gascogne*, il a déjà été publié de nombreux documents sur les guerres de religion dans notre Sud-Ouest (1).

Il serait à souhaiter que la collection s'étendît jusqu'à comprendre les documents relatifs à tous les mouvements des religionnaires dans notre Sud-Ouest. Pour aujourd'hui on nous permettra d'apporter une modeste pierre d'attente au volume qui concerne le diocèse de Lombez (2).

Nous publions une abjuration de l'hérésie protestante faite à Rieumes (3), dans l'Eglise paroissiale, le lendemain de Noël 1586.

C'est aux archives notariales de Rieumes (4), mine précieuse pour l'histoire locale et même régionale, que nous avons puisé le document inédit que nous donnons *in extenso*.

Confession de foy faicte par Salvy Beaubay de Rieumes

Scaichent toutz présens et advenir que l'an de grâce mil v^c^LXXXVI, et le XXVI décembre, à la ville de Rieumes, diocèse de Lombés et sénéchaussée de Tholose, avent midy dans l'église

(1) *Les Huguenots en Bigorre*, par C. DURIER, et J. DE CARSALADE DU PONT. — *Les Huguenots dans le Béarn*, par A. COMMUNAY. — *Les Huguenots en Comminges* et *Les Huguenots dans le diocèse de Rieux*, par l'abbé J. LESTRADE.

(2) Durant les troubles religieux du seizième siècle (1552-1598), le diocèse de Lombez eut pour évêque Pierre de Lancrau (1552-1598). Dans sa lettre d'adhésion à Henri IV en 1594, il se plaint de « ceulx qui commandent à Maulvoisin et à l'Isle-en-Jourdain ». (Lettre publiée par M. P. Tamizey de Larroque, dans *Revue de Gascogne*, t. VI, p. 290).

(3) Rieumes, 2,029 h., aujourd'hui chef-lieu de canton de la Haute-Garonne, sur la ligne de Toulouse à Boulogne.

(4) Grâce à l'extrême obligeance de Messieurs les notaires de Rieumes aujourd'hui en exercice, il nous a été permis de consulter les anciens tabellions de Rieumes : 1° à l'étude de Me Elie Sabathier : Jean Villeneuve 1581-1610), Pierre Villeneuve (1610-1655), François Villeneuve (1655-1673),

parrochelle dud. Rieumes (1), au devent le grand autel de lad. église, et par devent Me Gailhard Barlet pre et vicquère de lad. église (2) et de moy, nre royal soubsigné (3), présens les tesmoings bas nommés, se seroict présenté Salvy Beaubay (4), cousturier dud. Rieumes, lequel, volontairement et de son propre mouvement, estant poussé du Saint-Esprit, auroict dict, déclairé et confessé avoyr esté par cy-devant séduict à se faire de la nouvelle

Sébastien Forsan (1660-1667), Jean-Antoine Villars (1671-1695) Louis Villars (1720-1753), Pierre Campardon (1764-1801), Sylvain Bonnemaison (1771-1813; — 2e à l'étude de Me Antoine Faral : Augustin Troubat (1710-1764), Jean-Hilaire Troubat (1764-1817).

Manquent à cet inventaire les minutes de beaucoup d'autres; car la ville de Rieumes posséda trois notaires à la fois jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (au ch. des not. de R. *passim*).

(1) Au centre de la ville fortifiée de Rieumes, appelée « le Château, le Fort », (arch. des not. de *R. passim*) servant de refuge à la population en cas de danger, s'élevait l'église paroissiale d'aujourd'hui, orientée au levant et ayant au couchant clocher à éventail avec guérite pour la sentinelle entretenue, en temps de guerre, par les consuls. (Arch. des not. de R. — *Reg. de P. Villeneuve* 1616, fe 3). Le clocher actuel à flèche date du commencement du dix-neuvième siècle.

(2) Gailhard Barlet, prêtre et vicaire, natif de Rieumes, avait les *lettres de Regendo* comme remplaçant le vicaire perpétuel ou recteur de Rieumes, N., qui ne résidait pas, selon l'abus de l'époque. Led. Barlet a été encore vicaire de Rusagne (1598), recteur d'Endoufielle (1600) et *iterum* vicaire de Rieumes 1605), sous les recteurs résidants : Nicolas Duros (1605-1614), Armand Desayne (1614-1619), et Pierre Daunes 1619-1647). (arch. munic. de R. — *Reg. paroiss. ad annos*).

(3) Jean Villeneuve, notaire de Rieumes (1581-1610), décédé le 21 septembre 1610 et enseveli le lendemain dans la nef de l'église paroissiale au tombeau de sa famille (arch. municip. de R. — *Reg. paroiss. Vol 4 ad aunnm.*) Il eut pour successeur son fils Pierre (1610-1655) et puis son petit-fils François Villeneuve (1655-1673). Les minutes de ces trois tabellions, qui ont exercé près d'un siècle, sont les plus anciennes des notaires de Rieumes que nous connaissions. Nous y avons puisé de copieuses notes avec l'acte d'abjuration de Beaubay.

(4) Salvy Beaubay « costurier » né à Rieumes dans la religion catholique avait probablement, à l'occasion de l'apprentissage de son état à Toulouse, ou ailleurs, dans un pays infesté d'hérésie « esté séduict du diable et embrassé la fausse religion en laquelle il auroict vescu certains ans que bonnement ne scauroict espécifier ». Cela prouve que Beaubay avait en 1580 un certain âge. Il signait « Sabbi Beubay », et ses dernières signatures aux actes notariés de 1593, sembleraient indiquer l'année de sa mort. (Arch. des not. de R. — *(Reg. de J. Villeneuve ad annos)*.

Les registres paroissiaux relatent que les fils, probablement de Salvy, étaient mariés : Philippe Beaubay, à Bertrande Lafargue et Barthélémy Beaubay à Jeanne Pézuc (arch. municip. de R. — *Reg. paroiss. col.* 2, *ad annum* 1609).

La famille Beaubay s'est conservée à Rieumes jusqu'à aujourd'hui. — (Reg. des not. et reg. paroiss. de *R. passim*).

et fausse religion en laquelle il auroict vescu certains ans que bonnement ne seauroict espécifflier, tant il ya que maintenant, ayant cogneu l'abus, il se voudroict retirer au troupeau de la vraye bergerie en l'église catholique, apostolique et romaine, ayant faicte l'abjuration et confession suyvante (1) : « Je, Salvy Beaubay, cousturier de lad. ville de Rieumes, habitant, recognoissant, pour la grâce de Dieu, la vraye foi catholique, appostolique, de laquelle pour ma coulpe et faulte je me suis desvoyé et séparé puis certaines années, que bonnement ne scauroit espécifflier et dézirant retourner au troupeau de la vraie bergerie chrétienne, qui est l'Eglize catholique appostolique et romaine, confesse avoir abjuré et anathématisé et même à présent par devant vous, mon supérieur (2), j'abjure et anathémathyse toutte erreur et hérésies luthérienne, calviniste, huguenotiqne et touttes autres hérésies quelles que soinct, desquelles j'ay esté cy-devent entaché et diffamé, consens à la vraye foy de notre maire saincte Eglize ; et vous supplie au nom de Dieu et de son Fils Jésus Christ et de la glorieuse Vierge Marie, sa maire, et de toutz les Sainctz et Sainctes de paradis, qu'il vous plaize me recepvoyr au troupeau et bergerie du puble de Dieu, quy vit soubz l'obéissance du Pape, vicquayre ordinaire de Notre-Seigneur-Jésus-Christ en lad. Eglize ; me soubmettant à porter patiemment et faire volontiers la pénitence qu'il vous plaira m'ordonner pour l'absolution de mes fautes que j'ay commises, pendant que j'ay vescu ez dictes sectes ; de quoy je demande pardon à Dieu, à lad. Eglize et à vous, qui estes ordonné pasteur de Dieu le créateur, absolution avec telle pénitence que jugerez estre salutaire pour la satisffaction de mes péchés et à ce que cogneissés que de bon cœur j'ay faict et fais lad. abjuration. — Je confesse davantaige devant Dieu et vous, que je croys ce quy est conteneu au simbole des apostres et autres confessions de foy faictes, receues et aprouvées par les Saincts Concilles de l'Eglize catholique, apostolique et romaine, et dans la saincte Eglise uzé en la sainte

(1) Après les préliminaires de l'acte, le tabellion donne d'abord l'abjuration d'hérésie et puis la confession de foi de Beaubay, dont les formules lui avaient été communiquées vraisemblablement par le vicaire Barlet.

(2) Les expressions « devent vous mon suppérieur » paraissent montrer la formule d'abjuration notée dans le diocèse de Lombez, en même temps que les pouvoirs donnés par l'official, Vital Suau au vicaire Barlet, pour recevoir l'abjuration de Beaubay.

Messe (1) scavoyr : Je croys en ung seul Dieu le Père tout puisant, Créateur du Ciel et de la terre et de touttes chozes vizibles et invizibles ; et en ung seul Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils unique engendré de Dieu le Père avant la constitution du monde; engendré non pas créé, consubstantiel au Père, par lequel touttes choses ont esté faictes, quy pour nous, hommes, et pour notre salut est descendu des cyeuls et a esté conçeu du Sainct Esprit, a prims chair humaine de la Vierge Marie et a esté faict homme, a souffert et a esté creuciffié pour nous soubz Ponce Pilate, a esté ensevely et descendeu aulx enfert, et le tiers jours est résussité ainsi que les Escriptures l'auroint témoigné et prédict; puis est monté au siel et est assis à la dextre de Dieu son Père, et de réchef viendra juger les vifs et les morts. Je crois pareilhement au Sainct Esprit seigneur et viviffient quy procède du Père et du Fils, et quy avec le Père et le Fils ensemblement est adoré. Je confesse ung Baptesme par lequel les péchés sont remis. Je crois et confesse pareilhement tout ce quy est conteneu ez Livres, tant du Vieilh que Nouveau Testament aprouvés par lad. Eglize apostolique et romaine. — Je recognoys les sept Sacrements de lad. Eglize avoyr esté institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'ils sont nécessaires pour le salut du janre humain scavoyr : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie qui est le Sainct Sacrement de l'autel, Pénitence, Extrême-Unction, Ordre et Mariage, et que d'iceulz le Baptesme, la Confirmation et l'Ordre ne peuvent estre reytérés sans sacrilège (2). — Je recognoys aussi que la Saincte Messe est un sacrifice et obblation du vray corps et sang de Jésus-Christ sous les espèces de pain et vin meslé avec eaue; et que la Messe est profittable tant aulx vivens que aulx mortz trespacé. Je recognois et confesse la concomitence, c'est-à-dire, que recevent le corps de Jésus-Christ, soubz l'espèce de pain sulement, on reçoit pareillement le sang de Jésus-Christ. — Je confesse que la Prière et intercession des Saincts pour les vivens et tres

(1) Pour rédiger la déclaration publique de la croyance religieuse de l'hérétique Beaubay, qui veut se réconcilier à l'église, le tabellion s'est inspiré de la *Profession de foi du pape Pie IV*; rapportant le symbole du concile de Nicée, tel qu'il est encore récité à la Messe, sauf à appuyer particulièrement sur les vérités niées par les protestants et définies par le concile de Trente.

(2) Parce que ces trois sacrements impriment dans l'âme un caractère ineffaçable, dit le cathéchisme du Concile de Trente.

passés est saincte, bonne et proffitable. Qu'il y a ung Purgatoire où les âmes quy y sont detenues, sont secoureues par les prières des fidèles. — Que les Commendemens et traditions de l'Eglize appostolique et romaine, jeunes, abstinences de viande, observation des festes et autres polis ecclésiastiques, selon la tradition des Apostres et Saincts Pères, continués despuis la primitive Eglize jusques à ce temps, et despuis introduits en l'Eglize par l'ordonnance des Concilles receux en icelle de longtemps ou de naguières, sont sainctz et bons, auxquels je veux et doibs obeyr. — Je croys pareilhement à toutz et chescungs les articles du péché originel et de la justification. — Je recognois et confesse l'Eglise de Roume estre la maire et chef de toutes les Eglizes, et quelle est conduitte par le Sainct Esprit. — Finalement, je prometz destroitement garder tout ce quy a esté statué et ordonné par le Sainct Conscile dernièrement tenu à Trente (1), et promets à Dieu et à vous ne me départir jamais de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; et où ne le ferois, ce que Dieu ne veuille, je me soumetz aulx paines des Canons de l'Eglize faictz, estatués et ordonnés contre ceulx qui tombent en apostazie. — Laquelle abjuration [d'hérésie et confession] de foy veux et consans que soict reteneu par main publique (2), pour m'en servir en temps et lieux, recquérent à la présente assemblée en vouloyr estre mémoratifs pour en porter témoignage de vérité. — Et enfin de ce que ay signé lad. abjuration en présence de Me Jehan Guardes, notaire royal (3), noble Pierre de Guerrier sieur de Beaufort (4), sire Raymond

(1) Trente, ville du Tyrol autrichien où sous cinq papes : Paul III (1534-1549), Jules III. (1550-1555), Marcel II (1555), Paul IV (1555-1559) et Pie IV 1559-1505), fut tenu l'avant-dernier concile œcuménique (1544-1563).

(2) La paroisse de Rieumes parait avoir été préservée de l'hérésie, car nous n'en avons pas trouvé d'autre trace dans les registres des notaires et les registres paroissiaux de Rieumes que l'abjuration de Salvy Beaubày.

(3) En 1586 Rieumes avait comme notaires : Jean Villeneuve: Pierre Laselve qui, dans son testament du 7 juin 1596, demande au « cimetière commun, sur sa tombe, une croix de pierre en laquelle soict escript son nom, millésime et datte du jour de son décès ». (Arch. des not. de R. — *J. Villeneuve, Reg. I des Testaments*, f° 302); enfin Jean Guardes, fils du capitaine Dominique Guardes de Rieumes. (Arch. des not. de R. — *Reg. de J. Villeneuve*, 1594, f° 122).

(4) Beaufort, 250 h. aujourd'hui commune du canton de Rieumes, dépendait avant la Révolution de la chatellenie de Sainte-Foy de Peyrolières en Rivière-Verdun; tandis que pour le spirituel cette cure relevait de l'archiprêtré du Lherm au diocèse de Toulouse, sous le patronage de l'abbé des Feuillants. Noble Pierre Guerrier, seigneur de Beaufort, dans son testa-

Pasquerie (1), Me Estienne Courties (2), Pierre Labonne (3) et Pierre Cassaghe pbres (4), Jehan Perraud (5), et Armand Forgues, dud. Rieumes signés, fors led. Forgues (6), quy a dict ne scavoyr Et moy notaire.

Barlet, pbre vicquère; Courties, tesmoin; P. Labonne, Cashanghe, pbre tesmoin; J. Perraud; J. Villeneufve, notaire royal (7).

V. BAGNÉRIS.

ment olographe du 9 juin 1616, demande que son corps soit enseveli dans la nef de l'église paroissiale de Rieumes au tombeau de ses devanciers. (Arch. des not. de R. — *P. Villeneuve. Reg. I des Testaments*, f° 659. Arch. municip. de R. — *Reg. parois. Vol. 5 adamus*).

(1) Sire Raymond Pasquerie, marchand de Rieumes, demande dans son testament du 28 mai 1605, que son corps soit enseveli au tombeau de sa famille « au devant la porte et entrée principalle de l'église parrochelle de de Rieumes ». (Arch. des not. de R. — *J. Villeneuve, Reg. I des Testaments*, f° 389 — Arch. munic. de R. — *Reg. paroiss. col. 4 ad annum*).

(2) Etienne Courties, prêtre et vicaire natif de Rieumes, par résignation de Jean Castaing, curé de Loutignac (1588), sans y résider, résigna à son tour lad. cure le 19 mai 1612, à Jacques Maupas prêtre et vicaire originaire de Rieumes. — (Arch. des not. de R. — *Reg. de P. Villeneuve ad annum*, f° 154). « Le 17e octobre 1613, messire Estienne Courties, pbre, feut enterré dans la chapelle de Purgatoire de l'église parrochielle de Rieumes, par permission de messieurs les pbres (consorcistes) serbants la susdite chapelle : et estoict décédé le jour auparavant sur l'aurore et pointe du jour ». — Arch. municip. de R. — *Reg. paroiss. Vol. 4 ad annum*).

(3) Pierre Labonne, prêtre et vicaire, natif de Rieumes, décédé le 20 mai 1624, fut enseveli le lendemain « en l'église parroissielle Saint-Pierre de Rieumes et tombeau de ses debanciers ». — Arch. municip. de R. — *Reg. parroiss. Vol. 5, ad annum*). Selon la teneur de son testament du 24 mai 1624, — (Arch. des not. de R. — *P. Villeneuve, Reg. II des Testaments*, f° 1.031).

(4) Les prêtres mentionnés dans l'acte d'abjuration de Beaubay faisaient partie de la consorce de Rieumes dont les Statuts, rédigés le 1er avril 1540, par Jean Caignac, notaire de Rieumes, avaient été approuvés, le 3 juillet 1543, pour Jacques de Montesquiou, chanoine, prévôt de l'église-cathédrale de Lombez et vicaire-général de Bernard d'Ornézan, évêque de Lombez (†1552). — La consorce de Rieumes comprenait au début douze prêtres, à la fin du seizième siècle huit, à la fin du dix-septième siècle cinq, et à la veille de la Révolution, le curé et les deux vicaires. (Reg des not. et Reg. paroiss. de Rieumes *passim*).

(5) Jean Perraud me chirurgien de Rieumes, décédé de la peste le 8 décembre 1628, et enseveli au cimetière de l'hôpital Saint-Jacques de Rieumes. Cette fameuse peste fit mourir à Rieumes soixante-trois personnes, du mois d'octobre 1628 au mois de mars 1629. — (arch. municip. de R. — *Reg. parois. col. 5 ad annos*).

(6) Armand Forgues, cordonnier, est désigné dans les minutes notariales de Rieumes avec le titre de « campanier » de l'église paroissiale. — (Arch. des not. de R. *passim*.

(7) L'acte original d'abjuration, délivré par le notaire à Salvy Beaubay, devait renfermer toutes les signatures des témoins, tandis que les transcriptions dud. acte dans le registre de la cède de Jean Villeneuve ne porte que les signatures mentionnées ci-dessus.

Arch. des notaires de Rieumes — *Reg. de Jean Villeneuve* 1586, f° 417.

François de Noailles au Parlement de Bordeaux

Aux témoignages d'estime rendus aux grands services et aux talents politiques de l'évêque de Dax, François de Noailles, je suis heureux d'ajouter celui-ci que me fournit un Registre du Parlement de Bordeaux dont une copie est venue échouer, je ne sais comment, dans la Bibliothèque de Toulouse (1).

Le 22 septembre 1578, les chambres assemblées, la Cour ordonna, suivant la certification faicte par le sieur de Lansac, de la part de la reyne Mère, que le sieur de Noailles, évesque Dacx avoit obtenu lettres patentes du Roy pour avoir voix délibérative en tous les parlem(ents) de France, et, attendu les grands services par lui faicts au Roy et a ses estats, qu'il aura voix délibérative en lad. Cour, après avoir presté le serment en tel cas requis et sans tirer à conséquence, à la charge aussi de présenter en la cour les susd. lettres pat entes dans trois mois ; le serment fut presté le 25 septembre suivant.

A. D.

(1) Sur cet évêque voir mon *Histoire des Evêques de Dax*, p. 267 et s.
(2) Reg. du Parl. de Bord. ms. du XVIIe s. Bibl. de Toulouse, ms. 588.

Plus que Centenaire

Un journal (1) de l'année 1767, signale, parmi les « centenaires morts depuis le commencement de l'année », un nommé *Jacob de Vignau*, décédé dans sa terre de Bizanos, en Béarn, à l'âge de 106 ans.

« Il avait, dit-on, assisté à la dernière assemblée des Etats de la Province, tenus à Pau, dans le mois d'Avril 1766. Dans sa 102e année, il allait encore à la chasse, et, jusqu'à sa mort, il a conservé toute sa gaieté naturelle (2) ».

L. M.

(1) *Affiches, annonces et avis divers*, n° 17, du mercredi 29 avril 1767. p. 68.
(2) Ibid.

BIBLIOGRAPHIE

La Vie et les Conspirations de Jean, baron de Batz, par le baron de BATZ, Paris, *Calman-Lévy*, éditeur, in-8° de 488 pp.

Le 30 mars 1789, Jean de Batz, grand sénéchal du duché d'Albret, était élu d'acclamation député de la noblesse des sénéchaussées de Nérac et d'Albret aux États généraux. Une quinzaine de jours plus tard, la noblesse de Tartas, à l'instigation du même sénéchal, décernait le même honneur au comte d'Artois, le futur Charles X, ou, à son défaut, à Bertrand de Batz père de Monsieur le Sénéchal.

A voir d'aussi faciles succès, bien des lecteurs s'imagineront peut-être que l'heureux candidat n'avait eu que la peine de se présenter, étant déjà de ces gens dont Beaumarchais disait alors qu'ils n'avaient que la peine de naître. Il n'en est rien. Jean de Batz était fils de Bertrand de Batz, seigneur d'Armenthieu, qui remplissait les fonctions assez modestes de lieutenant criminel de la sénéchaussée de Tartas; c'est dans cette dernière ville qu'il naquit en 1754. Sa parenté avec la famille de Batz dont divers rejetons avaient fourni un évêque à Aire, de brillants capitaines aux Anglais, à Henri IV son célèbre et héroïque ami Manaud de Batz, était des plus problématiques. Il est sûr que le fils du lieutenant criminel de Tartas se vit repoussé par les Batz-Trenquelléon quand il voulut cousiner avec eux, et les Juges d'armes de France, d'Hozier et Chérin, ne firent pas meilleur accueil à ses prétentions le jour où il entendit les justifier sur les meilleurs titres de son chartrier.

Mais Jean de Batz n'était pas pour rien Gascon et fils de Gascons. Si attaché qu'il fût à l'ancien régime, il était bien du nouveau par sa façon de concevoir l'art de parvenir. Il eut vite compris la puissance que prenait tous les jours l'argent dans cette société assoiffée de jouissances autant que de liberté et d'égalité. Sans plus s'attarder à déchiffrer des parchemins reconnus impuissants, il quitte un beau matin la caverie de Goutz et s'en vient frapper à la porte d'un banquier de Paris, Clavière, le futur minis-

tre Girondin des Finances, un de ces Gènevois à qui la brillante fortune de Necker, leur compatriote, avait donné tous les espoirs en attendant d'applanir toutes les difficultés. Comment travailla-t-il avec lui ou sans lui! Nous ne le savons guère. Toujours est-il qu'il arrivait à opérer, de compte à demi avec le célèbre banquier, dans la liquidation de la Compagnie des Indes et autres affaires peu différentes où il s'acquit assez vite quelques précieuses relations dans le monde politique et financier et pas mal d'argent. Bref, en 1782, à la suite d'heureuses spéculations, il achetait, aux portes de Paris, la seigneurie de Genouville. Rien ne valait la gloire militaire pour donner un lustre de bon ton à cette fortune d'éclat tout métallique. Jean de Batz en était plus persuadé que personne; mais il ne fallait pas songer pour lui à acheter un régiment. Il n'avait pas encore assez de protections ni d'argent; heureusement qu'au delà des Pyrénées les grades et la gloire étaient à meilleur compte qu'en deça. Voilà donc qu'au commencement de 1784 le fils du cavier de Goutz, bien et dûment recommandé par le marquis de Brancas, se faisait nommer aide de camp du marquis de Lugeac, en partance pour l'Espagne. Il restait au pays du Cid juste le temps d'y conquérir des galons et l'année n'était pas encore finie que Paris le voyait revenir avec le grade de colonel de l'armée Espagnole, ce qui allait lui permettre d'obtenir celui de colonel à la suite, dans la cavalerie française. Dans l'intervalle, il avait pu dénicher dans une gentilhommière du pays natal des parchemins meilleurs que ceux des archives paternelles; il avait même pu obtenir du conseil du roi, grâce à la protection d'amis comme Brancas, Breteuil et d'Epréménil, la nomination d'une commission de savants et de généalogistes qui, à la barbe de Chérin stupéfait, déclarèrent au début de 1785 que Jean de Batz se rattachait bel et bien aux anciens barons de Batz et par eux aux vicomtes de Lomagne, aux anciens ducs de Gascogne! Il put ainsi se présenter à la cour, monter dans les carrosses du roi, marcher l'égal des La Rochefoucault et des Montmorency! Quelques mois plus tard, il achetait à Tartas la seigneurie et baronnie de Sainte-Croix, puis la charge de grand sénéchal du duché d'Albret. Et quelques jours après, c'était le mandat de député de la noblesse qui lui était décerné, c'était la célébrité en perspective, un beau rôle politique à l'horizon, que sais-je?

En faisant nommer le comte d'Artois, sans son consentement

préalable, Jean de Batz travaillait d'entente avec les royalistes ardents qui comptaient opposer un fils de France au duc d'Orléans dont ils suspectaient déjà les louches menées. Le député de Tartas échoua devant le parti-pris de Louis XVI de tenir son frère en dehors des compétitions parlementaires. Mais il fut assez heureux pour se faire nommer membre du comité de liquidation, où il comptait bien travailler, sous couleur de liquider les vieilles dettes de la cour, à créer au roi des ressources pour les heures critiques dont il prévoyait l'approche. Car si de Batz ne cesse de chercher la richesse pour les jouissances qu'elle assure, il paraît bien la poursuivre davantage encore pour en faire le nerf de la guerre qu'il entend entreprendre contre la Révolution triomphante. Quand la Constituante se fut dissoute, Jean ne revint plus dans les Landes; il reste à Paris, mêlant aux spéculations financières les voyages d'affaires, les combinaisons et intrigues politiques où nous avons quelque peine à voir bien clair. En cela nous sommes peut-être excusables, car les émigrés n'y voyaient pas plus clair. Ceux de Coblentz, notamment, firent un accueil assez froid à de Batz, quand un de ses multiples voyages l'eût amené parmi eux. Il n'y fit d'ailleurs que passer. Ses affaires le rappelèrent vite en France, il dut même bientôt se rendre en Angleterre avec les laissez-passer du ministre Clavière pour soigner, semble-t-il, des intérêts communs.

Pendant ce temps la Révolution poursuivait son œuvre, la Convention avait pris la place de la Législative; elle eut bientôt fait de juger Louis XVI et de le condamner à l'échafaud. Jean de Batz dont le dévouement, à l'inverse de tant d'autres, semblait croître avec les malheurs du roi, garda, jusqu'au 20 janvier 1793, l'espoir de le sauver. D'intelligence avec cinq ou six cents royalistes, il avait tout disposé pour l'enlever du carrosse qui le traînait à l'échafaud. Sa tentative échoua lamentablement; elle n'en montre pas moins de quelles audaces Jean de Batz était capable. Ce ne fut pas d'ailleurs la dernière; mais attendons le second volume pour les faire connaître.

On devine déjà malgré la sécheresse de mon résumé, l'intérêt que recèle cette existence traversée de tant d'aventures. Ce n'est pas M. de Batz qui le laisserait s'éteindre ou languir. Il avait à sa disposition, outre des papiers et des souvenirs de famille précieux, les écrits publics et privés du fameux conspirateur et il en a tiré

bon parti. Sans doute de ci de là on trouvera qu'il pousse l'indulgence un peu loin à l'égard de son héros, qu'il estropie quelques noms propres, que ses études sur les anciens de Batz auraient pu tenir plus de compte de certains ouvrages récents. Sa documentation aurail même dû se montrer moins discrète, surtout quand il s'agit de ses révélations bien étranges, pour ne rien dire de plus, sur la bataille de Valmy ou sur des trames souterraines de protestants ou de francs-maçons, mais ce sont là desiderata qui portent sur les alentours ou antécédents du sujet ; ils n'entament pas le fond même de l'ouvrage qui fait grand honneur à son auteur et mérite les éloges qu'il a déjà reçus dans la presse. Tant qu'il garde contact avec les documents, M. de Batz nous retrace d'un crayon sûr et expert les faits et gestes de son héros ; la lumière qu'il répand, inégalement parfois, sur les traits n'en altère généralement pas les proportions ; et, quoiqu'il ne confirme pas toujours les idées dont il voudrait en faire le soutien, son récit a de la vie et de l'intérêt et gagne les sympathies des lecteurs à son très courageux et très avisé conspirateur. Souhaitons que le second volume donne une digne et rapide suite au premier.

Capitaine Henri CHOPPIN, *Le maréchal de Gassion*, 1609-1647, d'après des documents inédits, Berger-Levrault, édit., 1907, in-8° de 195 pp.

C'est une existence bien remplie que celle de Jean de Gassion, quatrième fils de Jacques de Gassion, président à mortier au Parlement de Pau. A peine âgé de seize ans, il part, monté sur une haridelle qui pouvait bien en avoir le double, à la recherche d'une armée où il pourra prendre du service. Trahi par sa bête qui s'abat sous lui, il prend ses souliers au bout d'un bâton et court ainsi jusqu'en Italie où guerroyait le duc de Savoie ; il le quitte bientôt pour venir combattre en Languedoc. A quelques temps de là nous le retrouvons au service de Gustave-Adolphe, aux côtés duquel il combat bravement à la bataille de Leipzig où il est laissé pour mort. Il en réchappe fort heureusement, tout comme il échappe bientôt des mains des Impériaux qui l'ont fait prisonnier. Après la mort du roi de Suède, de qui il a reçu un régiment, il passe dans l'armée du duc de Saxe-Weimar et quand celle-ci perd

son chef, Gassion entre définitivement avec elle au service de la France. Absorbé dans les armées du maréchal de La Force, du prince de Condé ou de La Meilleraye, il ne tarde pas à se signaler par des actions d'éclat qui lui valent des missions de confiance, le grade de maréchal de camp et bientôt le titre de lieutenant-général au gouvernement de Lorraine. Richelieu songe même un moment à faire de lui un agent secret. Mais le jeune soldat, qui n'eut jamais l'âme d'un courtisan, se refusa noblement à jouer pareil rôle. Richelieu ne put s'empêcher de rendre honneur à sa délicatesse. « Votre fortune, lui dit-il, pourra en souffrir, mais vous ne perdrez pas mon estime ». Sa fortune même ne souffrit pas trop, puisque moins d'un an après Gassion recevait la charge de mestre de camp général de la cavalerie française, laissée vacante par la mort de M. de Praslin. C'est avec ce titre qu'il prit part, sous le duc d'Enghien, à la fameuse bataille de Rocroy qui inaugura si brillamment le règne de Louis XIV. Les historiens discutent beaucoup sur la part réelle qu'eut Gassion dans cette victoire. Nous ne saurions mieux faire que de rapporter l'affirmation d'un témoin bien placé pour le savoir et qui, dans l'espèce, était bien le juge le plus désintéressé. C'est Condé; il écrit lui-même à Mazarin en parlant de Gassion : « Je vous puis assurer que le principal honneur de ce combat lui est deu ». Et en témoignage de son estime et comme récompense nationale, il demande pour son lieutenant le titre de maréchal de France. Quelques considérations tirées de la religion de Gassion, qui était protestant, et d'autres circonstances retardèrent un moment la décision de la cour. Mais avant la fin de l'année Condé et la justice recevaient satisfaction : Gassion était nommé maréchal de France le 17 novembre 1643. Il avait à peine 33 ans. Envoyé désormais sur notre frontière du Nord, il commande sous le duc d'Orléans, l'incapable Gaston, nos armées de Picardie et de Flandre ; il assure la prise de Mardik et de Coutray; il va mettre le siège devant Lens où il reçoit un coup de mousquet à la tête ; il mourut le 20 octobre 1647 ; la place capitulait le lendemain.

Cette carrière aussi rapide que brillante, avait déjà attiré l'attention de plusieurs historiens. Sans compter la part qui lui avait été faite dans les histoires générales, l'abbé de Pure, Renaudot, Moline avaient consacré au maréchal de Gassion des esquisses remarquables, parfois, il est vrai, plus littéraires qu'historiques. Il

restait à faire bénéficier cette vie de grand capitaine de tous les progrès de nos études historiques et stratégiques.

Ce sera le grand mérite de l'étude de M. le capitaine Choppin. Sans négliger aucune des sources utilisées par ses devanciers, il a pu en consulter de nouvelles qui leur étaient restées inconnues, notamment une vie de Gassion, écrite par du Prat, son aumônier, et restée inédite en notre Bibliothèque nationale. A l'aide de ces divers documents, M. C. suit, année par année et souvent jour par jour son héros; il nous raconte ses coups d'audace ou les habiles dispositions de sa tactique, où la prudence du capitaine tient autant de place que la bravoure du soldat. Il nous fait même pénétrer dans sa vie intime et l'on ne découvre pas sans surprise et sans admiration ce qu'il y avait de hauteur morale, d'humanité et même de foi religieuse dans ce rude soldat dont toute la principale éducation s'était faite dans un milieu aussi dissolu que l'était la vie des camps de cette époque.

On s'aperçoit, sans doute, assez vite que M. Choppin n'est pas un écrivain familiarisé avec toutes les exigences des études historiques; ses références manquent parfois de précision et, dans son exposé légèrement disparate, les documents se juxtaposent beaucoup plus qu'ils ne se fondent. Mais on n'en est pas moins avantageusement impressionné par la scrupuleuse conscience qui guide ses recherches et par la pensée toute patriotique qui l'inspire. Et, comme, après tout, ce sont les faits qui louent, son récit, même coupé par tant de citations, laisse transparaître à la longue, dans toute sa rude beauté, la figure de Gassion, et elle ne peut guère se montrer à nous sans produire une impression des plus favorables. Il est donc difficile de lire cette biographie sans partager l'avis du duc d'Aumale qui saluait en notre maréchal Béarnais le « La Hire du XVIIe siècle » et sans se sentir prêt à souscrire aux paroles si élogieuses du général Suzanne pour qui « Gassion était le plus beau type de soldat qui ait peut-être jamais existé ».

A. D.

La Poésie Gasconne à l'heure présente

MESDAMES ET MESSIEURS (1),

J'ai à vous parler de la Poésie Gasconne à l'heure présente. Et je vous avoue que j'ai été et que je suis très embarrassé pour circonscrire mon sujet. Jusqu'où s'étend la Gascogne? Rostand — un poète — la pousse du côté de Bergerac, et on m'a dit que les Toulousains la revendiquaient au moins pour leur faubourg de *San-Subra*. Les géographes, les philologues et les poètes finiront sans doute par se mettre d'accord. Cela peut arriver. En attendant, je vais étudier devant vous ce que j'appellerai « ma Gascogne ». Et j'appelle « ma Gascogne » non pas ce triangle qui aurait pour base les Pyrénées, pour premier côté l'Océan et pour second côté le cours tout entier de la Garonne — parce que je crois avoir là contre, des raisons philosophiques que je ne puis exposer ici, — mais plutôt le département du Gers tout entier, les Landes, les Hautes-Pyrénées, les Basses-Pyrénées, et une toute petite partie de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Je vais vous lire beaucoup de textes gascons — trop de textes gascons! — et vous me voyez au regret de n'avoir pas exigé de l'inlassable hospitalité de l'Institut Catholique trois conférences sur la Poésie gasconne : une conférence de lecture de textes; une deuxième sur les influences; une troisième sur les destinées. Je ne l'ai pas fait. J'ai eu tort. Je vais donc lire

(1) Cet article est la reproduction intégrale et fidèle d'une conférence faite à l'Institut Catholique de Toulouse, par M. Sarran, le 26 mars dernier.
N. D. L. R.

beaucoup de textes. Cette lecture, je la ferai pour le plaisir, pour la chanson que font à l'oreille tous ces mots de la langue maternelle. Mais j'espère bien ne pas laisser votre « comprenoire » en panne, et je traduirai presque tout

Et enfin, comme il faut mettre de l'ordre dans tout ceci, et que, comme dit l'autre, « diviser c'est régner », je vous dirai :

1° Ce que sont dans la Poésie gasconne les hommes et les œuvres ;

2° Les influences que nos poètes gascons ont subies.

3° Les destinées que me paraît avoir cette poésie.

Les poètes gascons dont j'ai à vous entretenir aujourd'hui n'ont pas d'histoire. Ou si vous voulez, leur histoire est un peu celle de chacun de nous, l'histoire d'une existence plutôt banale, écoulée dans un petit coin de province, devant le plus calme et le plus familier des paysages. Et je ne vous dirai rien de ce qu'on appelle aujourd'hui, plus joliment qu'exactement peut-être, leur « paysage intérieur », ne me sentant ni le goût ni la subtibilité de le délimiter.

L'un, Isidore Salles, naquit à Gosse, dans les Landes, pas bien loin de Dax et des « pignadas », quitta le village natal « sus lous bint ans », fut préfet du Bas-Rhin, sous l'Empire, se retira de la politique étant décoré et dégoûté, et songea, à cinquante ans passés, dans un appartement parisien du boulevard Malesherbes, à écrire des vers dans la langue de son pays, ayant retenu assez de mots du crû pour plaire à ses compatriotes de Gascogne, en ayant francisé assez d'autres pour inquiéter les critiques philologues comme Couture, et faire pousser des cris d'admiration... aux Gascons de Paris. Il publia, en 1885, *Debis*

Gascouns, en 1893, *Nabets Debis*, et en 1896, vida ses tiroirs dans un recueil de *Quatrains*, français de facture, gascon d'esprit, qui n'ajouta rien à sa gloire. C'était un homme simple, gai, accueillant et qui me fit le très grand honneur, à mes débuts dans le métier de « faiseur d'Almanachs », de me donner du courage sur une carte de visite et des vers inédits sur du papier ministre. Il est mort en 1899, chargé d'ans et de gloire félibréenne et il aura, sinon sa tombe, au moins un buste dans son pays natal.

Tous les autres sont vivants. Je voudrais en parler comme s'ils étaient morts. Voici Camélat d'Arrens (Hautes-Pyrénées), un paysan, un « primaire » — au bon sens du mot, — qui a tout gardé de la province natale : le parler, l'âme et le béret. Il a fait sur la langue de son village une étude philologique qui mérita les suffrages de romanisants, comme Couture, et de linguistes, comme Rousselot; écrit une suite de piécettes dans le mode populaire (Noëls, chansons, etc.), *Et Piu-piu d'era me laguta* (le Tu-tu de ma flûte, 1895); rêvé et rimé un poème, Béline (1899), chef-d'œuvre que X. de Cardaillhac déflora dans une traduction littéraire; et possède cette suprême élégance d'être resté un croyant, et cette rare modestie d'avoir assez oublié ses vers pour refuser obstinément de les dire dans les réunions de félibres. On peut regarder cela comme héroïque. — Voici encore en Bigorre, Philadelphe de Gerde, poétesse mystique des *Cantos d'azur* (1898), et qu'on aperçoit quelquefois, aux félibrées, en capulet noir : elle porte le deuil de la Patrie méridionale. C'est un joli geste féminin.

Lacoarret (Al-Cartero), né natif de Salies-en-Béarn, médecin à Toulouse, est le poète du *Pays Bérd* (1901)

et de *P'ou Biladye* (1006). Je ne sais rien de lui « biographiquement parlant », sinon que c'est un charmant homme. Yan et Simin Palay, le père et le fils, sont, l'un tailleur, l'autre typographe, conférencier et journaliste; Yan, auteur de *Coundes Biarnés* qui ont eu deux éditions, Simin, de *Bercets de Yoenesse et Coundes enta rise*. Beaudorre est l'instituteur paysan qui cultive les âmes et sa terre sans détriment des Muses : il a publié trente-six *Cantes paysanes* (1907), adore d'Espourrins et parle béarnais bien mieux que lui.

Il y a aussi des ecclésiastiques. Toujours dans le Béarn, l'abbé Labaigt-Langlade que je me représente assez volontiers rêvant dans son jardin devant ses *Briulétes estarides*; dans les Landes, l'abbé Daugé qui a publié, dans divers recueils (*Reclams, Armanac deu bon Biarnés*, etc.) de spirituels poèmes, sans parler de ses bizarres *Sounets de Malau*; et, dans le Gers, l'abbé Paul Tallez qui a écrit, dans le genre populaire, deux douzaines d'exquises chansons auxquelles il a adapté de ces airs qu'aimait Cyrano :

Ces airs dont la musique a l'air d'être en patois.

Voilà les hommes. Ce sont des lettrés — c'est un malheur, vous verrez pourquoi tout à l'heure; et des paysans — c'en est un autre, peut-être moindre, — qui ne franchiront guère les limites de la province natale, mais dont plusieurs auront eu cette joie sans pareille d'être populaires chez eux, lus et chantés qu'ils sont — excusez-moi! — par les plus authentiques et les plus fins paysans de France. Et ces hommes, et ces poètes, rentiers, notaires, médecins, fonctionnaires, instituteurs, curés, paysans, issus des milieux les plus divers, ayant sur toutes choses leurs idées, leurs préjugés, leurs passions, se trouvent unis

dans la plus touchante fraternité de talent échangeant leurs propos et leurs livres, tous saisis de la poétique folie des chansons anciennes et à la poursuite de l'âme provinciale dans ses moindres manifestations. Ils n'ont pas tous, devant les yeux, comme Camélat, l'âpre et sauvage poésie de la montagne; ni tous ne bêchent la terre, comme Beaudorre; ni tous ne vivent à l'ombre de l'église comme Labaigt-Langlade; ni tous ne connaissent comme Yan Palay, les houles des réunions publiques. Mais tous s'intéressent à la vie les uns des autres, parce qu'ils savent qu'il en sortira le poème, le tableau de genre, la prière, le conte ou la chanson, et, par suite, un peu de gloire poétique pour la petite Patrie. Car ils l'ont tous dans les yeux et dans le cœur la petite Patrie, tous se souviennent de la foire voisine, grouillante et bruyante, où ils allèrent tout petits et d'où ils se retirèrent émerveillés; de la petite maison

Oun lous maynadyes soun baduts
E la may morte;

de « Moussu Curè », de « Moussu Reyént », et trouvent la force d'accomplir leur œuvre, malgré l'attrait que pourrait avoir la ville pour certains d'entre eux, dans cette communauté d'affections et de souvenirs. Je voulais souligner cela en terminant ces quelques notes biographiques sur les plus connus d'entre eux. Et voilà qui est fait.

J'ai hâte, maintenant de feuilleter leurs œuvres devant vous. On pourrait étudier ces poètes par régions : poètes Béarnais, Landais, Armagnacais, Bigourdans. Cela aurait son intérêt et on pourrait hasarder à ce propos certaines observations ethniques qui ne manqueraient pas de saveur. J'aime mieux

prendre l'ensemble de l'œuvre poétique Gasconne, quel que soit le dialecte dans lequel seront écrites les pièces et la faire passer par genres sous vos yeux. Et donc nous distinguerons : 1° Le théâtre en vers ; 2° Les poèmes narratifs et descriptifs ; 3° Les pièces lyriques (poèmes et chansons).

Le théâtre gascon est représenté par une saynète comique *Lou Franchiman* de Simin Palay ; par un drame historique en deux actes *Sente-Quitèyre* du landais Daugé ; et par une pastorale, *Nadau*, d'un Gersois de Fleurance, Laclavère. *Lou Franchiman* est la critique alerte, spirituelle, imagée des Gascons qui croient trouver à la ville le bonheur qu'ils ont à portée de la main, chez eux, et n'en rapportent que le ridicule dans les manières et les propos, et souvent le déshonneur. — *Sente-Quitèyre* est le récit dialogué du martyre de sainte Quiterie. Je dis « récit dialogué », car l'action y est juste assez nulle et les personnages assez bavards pour que la pièce soit assurée d'un grand succès... par exemple dans un pensionnat de demoiselles. La langue en est d'ailleurs excellente. — M. Laclavère a composé une pastorale qu'on représente depuis plusieurs années, comme un mystère du Moyen-âge, dans la chapelle des Petites-Sœurs des pauvres, à Auch. Il y a mis une traduction de l'Evangile de la Nativité en gascon de Fleurance. De quelques Noëls anciens, habilement paraphrasés, il a extrait toute la matière dramatique qu'ils contenaient. Et c'est tout. Et c'est profondément émouvant. Il n'y a rien ici du Catholicisme littéraire de Maurice Bouchor ou de Grandmoujin. C'est l'œuvre d'un prêtre, et par suite l'esprit le plus éminemment évangélique l'anime. Les acteurs sont les vieillards, mages ou bergers, les

vieilles aux voix chevrotantes, et les Petites-Sœurs elles-mêmes qui, quoique bretonnes en majorité, ont l'air des plus authentiques gasconnes, accent compris. C'est une tentative d'art et de musique populaire des plus heureuses. Mais tout compte fait, il est vrai de dire que le théâtre gascon n'existe pas. Nous attendons encore le chef-d'œuvre, drame ou comédie.

Parmi les poèmes narratifs et descriptifs je classerai dans le genre gai, *Coundes Biarnés* de Yan Palay, et dans le genre sérieux, *Béline*, de Camélat. Je ne m'attarde pas aux *Coundes Biarnés*. Le sujet est presque toujours tiré des contes populaires, communs à toute la Gascogne, et on peut dire à tous les pays. Palay n'a fait que le localiser. « Récits de la jeunesse du bon roi Henry, bons tours échangés entre les curés malins et les paroissiens retors », le malicieux conteur trouve partout matière à rimer et à faire rire. C'est le maître des conteurs gascons en vers. Et Daugé, et Labaigt-Langlade et Beaudorre, et Simin Palay, n'ont fait, en somme, que l'imiter, soit dans la construction de leurs contes, soit dans la manière de faire parler les personnages et de leur donner la vie. — *Béline*, de Camélat, est un récit en vers, comme l'*Abuglo de Castelculhè* ou *Maltro l'Innoucènto*, de Jasmin, ou encore, si vous voulez, comme *Jocelyn* et *Pernette*. Je m'excuse, Messieurs, de placer ces œuvres célèbre de langue française à côté du modeste poème pyrénéen. Mais je n'aime pas à abuser d'Homère ou de Théocrite, et j'ai même quelque regret d'avoir nommé Lamartine : ce sont des noms accablants et que ne prononcent que d'imprudents et peut-être de faux amis. Vous allez voir pourtant que, même à travers une traduction que je je trouve mal faite, parce que pas assez littérale, il

demeure dans *Béline* assez de poësie pour solliciter votre bienveillance, j'oserai même dire votre admiration. Il y a trois chants : les *Amoureux*, les *Accordailles, l'Accouchée*. Béline et Yacoulét gardent leurs troupeaux sur les hauts sommets du Batlaïtous. Ils s'aiment et se le disent dans un charmant dialogue bucolique. C'est le premier chant. Au second chant, nous sommes transportés dans la maison de Yacoulét. En attendant le notaire, les Artigau, les parents de Béline, causent de l'ancien temps. Puis ont lieu les accordailles. Le contrat énumère pieusement meubles, vêtements, parures, et cette partie du poème se termine par une pièce que L. Couture aimait à citer et qu'il trouvait belle comme une pièce de la Bible. Je vous la lirai tout à l'heure. Le troisième chant nous fait assister à la joyeuse naissance d'une fillette et à la mort de l'accouchée qui a pris froid. Soins, prières, rien n'a pu arracher la jeune mère aux coups du sort. Le tableau de la désolation de cette famille est sans doute parmi ce que la poésie gasconne a produit de plus admirable dans ces dernières années. Voici des fragments du poème (1). Tout cela a été pensé, rythmé et rimé en béarnais. Et quel dommage que vous ne soyez pas, tous et toutes, Béarnais et Béarnaises, et que je ne puisse vous servir, tout palpitant de la poésie originelle et de la musique des mots et des phrases, ce que je viens de vous lire en français !

Nous arrivons aux pièces lyriques. J'ai conscience que nous allons vite, trop vite, et que je ne vous dis

(1) Le conférencier donne ici lecture du début de Béline : « *d'èstés ans que bibè lou Yoan-Pè d'Artigau* »; — de la déclaration d'amour de Yacoulet à Béline : « *Tau qu'ù cassayre...* »; — de la description de la mission de Yacoulét : « *La sale-bache qu'ère oundrade...* »; — de la prière du grand'-père : « *O moun Diu, boste mâ que s'amanté sus nous...* »; — et de toute la fin du troisième chant : « *La Beline nou hi qu'u souspis : Adéchat!* ».

pas la moitié de ce que je voudrais ; et que vous direz tout à l'heure, en sortant : « *Es doun fat aquel debisayre gascoun!* ». Voilà, ici, Beaudorre; là Tallez; là, Labaigt-Langlade; ici, Lacoarret et Isidore Salles. Je ne vous lirai qu'une strophe de Beaudorre. Elle est très jolie.

Quauques peguilhas de la bile.
Estayres ou minye-quoan-n'as,
Que creden segouti-m la bile
En m'aperan : lou paysanas!

Praubots ! trima chéns cès ni pause
Debat la plouye ou lou sourélh,
Aco moun Diu, n'ey pas gran cause :
You qu'èy bou bras, bou pè, boun oélh :
Ta la cabésse, en ta la dalhe,
Ta la pique, ta l'arrestèt,
Troubat-me moussurot qù-m balhe !
Pense-y heré beroy caddèt!...

De Labaigt-Langlade, je veux vous lire une pièce :

TOUTS COUM REYS

Payrat (1) dous plasés de la terre
Mey que d'autes à la cautère
Lou hèu escousént bébérè :
Mes coum lous reys qua droumirè

Hourat coum ue escoubadure (2),
Lou malandrè ta mascadure,
Lou me pân negre minyérè :
Mes coum lous reys que droumirè.

L'amne dab lou tristè yugnude (3),
E l'ahide (4) ta soule ayude,
Ta la mourt atau m'abiérè :
Mes coum lous reys que droumirè.

Au brut deu mounde lous grans baden,
Chéns nat arroeyt lous chicoys caden,
Au clot atau debarérè :
Mes coum lous reys que droumirè.

(1) Sevré.
(2) Balayure.
(3) Jointe.
(4) Espoir.

Après abé biscut ù die,
Arribat au cap de la bie,
Hens lou desbroum m'ahounérè :
Mes coum lous reys que droumirè.

Nous retrouverons tout à l'heure Isidore Salles. Il y a toute la Gascogne et toute une vie dans ses deux recueils : souvenirs historiques (*Henric IV e Bincens de Paule*; *Bernadote et Ibassou*) ; souvenirs personnels (*Peyrehourade*; La *Maysoun blanque*; La *Gouye*); superstitions *La Sourcieyre*); farces; portraits ; paysages ; scènes d'intérieur; scènes rustiques. Je veux vous lire un passage de la *Maysoun blanque* et en entier *Banqueroute* :

BANQUEROUTE

La may qu'em balhabe, maynatye,
Cinc sos com lou Yudiu-Erran,
Per semane, quant eri satye
Mes arrey quant eri machan!

Bin un dimenye chens pagatye!
Que ha? — Prene un peyro bien gran,
Courre au bergè, ha bet rabatye
E bène poumes au passan!

Sus lou camin, chens hounte brigue,
Qu'anabi doun aubri boutigue
Quan la may, troublan lou marcat,

D'un truc de man bien applicat,
D'un cop hey cade à la rembèrse
Loù coumerçan e lou coumèrce!

De Tallez je ne lirai rien maintenant. Je vous citerai de lui, bientôt *Au houns dou bos*. Et de Lacoarret je ne vous lirai encore rien, non plus. Je dois seulement vous dire ici un mot de son dernier recueil lyrique, *P'ou Biladye*. C'est un vrai village béarnais, un village du *Pays bérd* qu'évoque le poète. Tout y est : paysans, gens de métier (*Mestieraus*), figures qui passent (*Barruès*), curés, maître d'école, vieilles maisons grises de pluie ou baignées de soleil, tables où fument les gar-

bures, vieillards assis sur les seuils, ustensiles de cuisine, instruments de labour (*arnés*), costumes, prières, etc. On sent que le poète a fait un voyage attendri au pays natal ; qu'il s'est fait ouvrir l'armoire à linge par la fermière; qu'il a fait de longues flâneries chez le tisserand, chez le sabotier, chez le forgeron ; qu'il a observé de sa fenêtre *lou liguetayre*, *lou sedassayre*, *lou tarrissè*; qu'il a prêté l'oreille aux mille bruits familiers des hommes et des choses et cherché à saisir l'âme paysanne dans ses plus intimes replis. Il y a réussi presque toujours. Son livre est une fine toile de Béarn.

Voilà donc ces hommes. Et voilà leurs œuvres : elles sont généralement dans le mode populaire et c'est donc une garantie de l'effort de ceux qui les ont écrites vers l'âme paysanne, et dans l'espèce, vers l'âme gasconne.

Nous allons voir, maintenant, les influences que les hommes et donc les œuvres, ont subies et qu'ils n'auraient pas dû subir, mais qu'ils ont subies comme fatalement, et dans quelle mesure ils y ont cédé ou résisté.

Deux influences surtout me paraissent s'être exercées — quoique de façon inégale — sur la Poésie gasconne contemporaine, et je crois bien aussi sur la Poésie gasconne depuis sa renaissance au XVIe siècle, et pareillement sur toute la nouvelle Poésie méridionale : l'influence des lettrés, et donc celle de l'esprit français; l'influence des paysans, et donc celle de l'esprit gascon.

D'abord l'influence française. J'ai dit qu'elle datait de loin, de la Renaissance gasconne du XVIe siècle. Je l'ai noté ailleurs (*Rev. de Gascogne*, 1904), non sans

provoquer des protestations et des critiques qui ne m'ont pas ému, parce que rien de précis ne venait, en somme, infirmer les preuves que je donnais de l'invasion des procédés du français dans le gascon. Sans reprendre par le menu mon argumentation d'alors, je crois pouvoir dire encore que si Ronsard et la Pléiade n'eussent pas écrit des églogues françaises, Pèi de Garros, Lectourois, n'eût pas écrit les siennes, ni sans doute les Psaumes, si Marot n'en eût composé; — que Baron, de Pouyloubrin, n'eût pas rimé de petits vers mièvres et sucrés et d'un tour si *franciman*, sans Voiture, Benserade et Fontenelle; — que Bedout, d'Auch, est un disciple attardé et maladroit des Précieuses quand il écrit ceci : « *Cachats la came de boste curiouzitat dab la causse deu respèt, si boulèts que-ts dòungue la garroutière d'aquet mystèri...* » Ce qui veut dire : « Cachez la jambe de votre curiosité avec la chausse du respect, si vous voulez que je vous donne la jarretière de ce mystère... (1) »; que le béarnais d'Espourrins, protégé de Louis XV et de Mme de Pompadour, rappelle beaucoup Bernis et Gentil Bernard, ses contemporains; et que Laffargue, de Vic-Fezensac, mort en 1866, fut, malgré sa verve, le plus audacieux et le plus odieux des barbouilleurs gascons.

Au reste, tout le Midi subit cette influence française.

(1) Dastros, lui-même, si naturel à son ordinaire, fait parler ainsi les *Quatre-Saisons* dans une « Préface à ses Amis » :

Lou prumè cop, éros èron toutos toutos encrumados de pou, mès l'amistous Aste de bostos fabous, en las aue ta plan acoeilhidos, a dessipat touto aquéro crumatèro, è las a rendudos esclaridos coumo un jour de May, arrisclados coumo de Dounzelos, e arresouludos coumo Bartolo.

La première fois elles étaient embrouillardées par la peur, mais l'Astre amical de vos faveurs, les ayant si bien accueillies, a dissipé tous ces vilains nuages et les a rendues claires comme un jour de Mai, pimpantes comme des jeunes filles, et résolues comme Bartole.

Votre Goudouli n'y a pas échappé plus qu'un autre; Jasmin, en 1830, et les grands provençaux de 1854, Roumanille, Aubanel, Mistral, c'est bel et bien du romantisme, moins théâtral quecelui du Nord et plus impersonnel, mais du romantisme tout de même; et ceux dont je parle aujourd'hui c'est encore de l'influence française qu'ils relèvent presque tous. Vous allez le voir.

Nous avons en Gascogne — et cela est vrai de tout le Midi — deux publics : un public lettré, très restreint, qui entend le Gascon mais ne le parle pas, et un public paysan qui a conservé la vieille langue, non pas dans sa pureté originelle, mais assez pourtant pour se plaire à des compositions, prose ou vers, écrites dans le parler natal, pourvu qu'elles ne dépassent pas sa compréhension intellectuelle ou sentimentale et ne le ramènent pas trop violemment à l'archaïsme. Mistral s'en était bien aperçu quand il écrivait, en 1854, dès la seconde strophe de *Mirèio* :

Car canta que per cautre, ô pastre e gènt di mas !

Et sans doute aussi Aubanel s'en était aperçu et sûrement Roumanille. Mais ni Mistral, ni Aubanel, ni la plupart des autres — Roumanille excepté — n'en ont tenu assez compte. Pour nous en tenir à *Mirèio*, si le Mas de Falabrègue, les Prétendants, la Bataille, les Vieillards, etc., sont pour les « gènt di mas », je crois être sûr que La Sorcière, La Crau, *Li Santo (Les Saintes)*, ne sont que pour les lettrés. Et j'en dirai autant, au risque de vous étonner et peut-être de vous scandaliser, de la bonne moitié du poème.

Et donc, cela constaté, il faut faire ici une observation que je trouve qui est de la plus grande importance : c'est que si le public lettré peut juger de la

quantité et de la *qualité* de son plaisir esthétique, le public paysan n'est juge que de la *quantité* seulement; et que sa rhétorique est bien plus simple que la nôtre; et qu'à des poèmes d'une composition trop savante il ne se plaît pas, qu'elle qu'en soit d'ailleurs la matière et si appropriée soit-elle, par ailleurs, à ses vrais sentiments; et que nos poètes ont généralement pensé le contraire; et qu'ils se sont trompés. Ils ont fait de somptueux sonnets à la Hérédia, des poèmes psychologiques à la Sully-Prudhomme, des odes à la Hugo; j'en pourrais même citer un qui a composé une ode pindarique avec strophes et antistrophes, et un poème en vers mesurés comme Baïf. Vous savez comme moi que tout un recueil, en gascon du Comminges, *Era Garlando* est écrit avec la préoccupation à peine dissimulée de nous donner la preuve qu'on peut combiner un quatorzain gascon de dix façons différentes. Mais ce que vous ne savez peut-être pas, c'est ce qui arriva à Aubanel, lisant sa pièce, *Le Neuf Thermidor* devant un auditoire paysan. Il avait ramassé tout ce que fut la Terreur, larmes et sang, dans la lugubre évocation d'un bourreau armé d'un coutelas, et les vers sinistres

Mounte vas eme toun gran coutèu?
Coupa di tèsto : siéu bourrèu!

revenaient en refrain parmi les plaintes des victimes. Et tous ces bons Provençaux riaient aux larmes : ce grand couteau n'était pour eux qu'un grand couteau, et non l'image grandiose qu'avait cru le poète.

Et ce qui est plus grave, c'est que l'inspiration même est trop souvent d'origine savante (1).

(1) Dastros écrit que dans le Gascon

Se pouyra fourma un Bergil,
Un Demousthèno, ou un Oumèro...

Non pas, — j'ai hâte de le dire, — que le poète gascon soit obligé de reprendre éternellement les vieux thèmes populaires, sauf à les rajeunir, *non nova, sed nove*, quoique le lieu commun ne soit jamais si commun, ni la banalité jamais si banale; ni qu'il ne puisse, à l'occasion fixer un sentiment obscurément perçu jusque-là et qui entrera de plein-pied, à la suite d'une grande image, dans le domaine de la poésie populaire. Je suis bien trop convaincu du contraire et que, par exemple, l'*Ayoù* de Lacoarret est un poème de cette sorte. C'est un aïeul gascon qui assiste devant la « borde », aux ébats du « thin » (le bébé), « l'arré-hilh », et il songe... — « A quoi peuvent songer les vieux, — Quand leurs yeux se voilent — Quand ils sont las de se souvenir. . » sinon aux petits enfants et à leur avenir? Celui-ci n'ira pas à la ville, sans doute...

Abisat toustem méy que méy,
Qu'aymera la tèrre, éth tabéy,
La Terre soubént éscusère
Ta qui counéche né la sab,
Més qui dou mounde éy dé tout cap
La nouricère.

Avisé toujours de plus en plus — il aimera la terre lui aussi, — la terre souvent marâtre (!) — pour celui qui ne sait pas la connaitre, Mais qui du monde est, de toute façon, — La mère-nourrice.

E dabant l'espléndou dous camps
Qué s'én ba lou biélhot à piams
Gaha-s lou maynatgé à la brasse,
Orgulhous prumè de mouri
Dé béde tant beroy flouri
La soûe race.

Et devant la splendeur des champs — il s'en va, le pauvre vieux, à petits pas, — Prendre le petit garçon à la brassée, — Orgueilleux avant de mourir — de voir si bellement fleurir — Sa race.

Lhébant lou thin dé dues mas,
Coum l'oustie louŝ Capéras,
A la tèrre, à la boune clouque,
Qu'ou counsacre labéts l'ayoù,
Amantad d'or pér l'arrayoù
Dou sou qui-s couque!

Soulevant le petit de ses deux mains, — Comme font pour l'hostie les prêtres, — à la terre, à la bonne couveuse, — il le consacre alors l'aïeul, — emmantelé d'or par les rayons du Soleil couchant.

Ce n'est pas que le paysan gascon prenne facilement cette attitude de *pater familias* antique; ni qu'il ait cette religion de la terre maternelle; ni que le beau cri de

Virgile : « *Salve, magna Parens fugum...* » ébranle son imagination comme il fait des nôtres ; mais enfin il est capable de saisir la beauté de tels symboles, et je suis même sûr, expérimentalement, qu'il la saisit, puisque j'ai lu devant d'authentiques paysans cette très belle pièce, et qu'elle les a profondément émus. Cela n'est pas arrivé pour bien d'autres. J'oserais soutenir à Camélat que bien des traits du dialogue amoureux de Béline et de Yacoulet, sont tout à fait en dehors de la poésie populaire; qu'un bon tiers du second chant, c'est-à-dire tout ce qui est description de la Bigorre et du Béarn est un superbe hors-d'œuvre de folklore et de démographie, mais enfin un hors-d'œuvre; et que souvent le poète et l'artiste se montrent trop dans plusieurs parties du troisième, nos pauvres agonisantes n'ayant ni le loisir ni l'idée d'évoquer des traditions populaires, comme est celle de la passerelle qui mène au seuil du Paradis, ou de comparer leur foi à l'herbe des champs, ou de se sentir pousser une paire d'ailes comme à la chrysalide.

Gahade au ni de bère aragne,
La cuque sèque s'escaragne,
Nou counech qui la crèe e quoan [diu at boulou,
Dues alètes l'aparèlhe,
Loegn de la hangue l'ensourèlhe !

Prise à la toile d'une grosse araignée, — la chrysalide sèche et sa désagrège, — elle ne sait pas qui la crée et quand il le veut — Dieu lui attache une paire d'ailes, — et loin de la fange la fait monter vers le soleil.

Et de même je reprocherais à Lacoarret, dans la partie de son livre *P'ou Biladye* intitulée *Mestièraus* (gens de métiers), de n'être pas resté dans la tradition populaire et de n'avoir écrit ces dix pièces dont j'admire plus que personne la facture si précise et la langue si souple et si ferme que pour satisfaire la prétention souvent si injustifiée de quelques critiques de prouver que la langue méridionale est capable, autant que la fran-

çaise, de précision et de force. Qu'on lise ces pièces devant des paysans. Ils seront heureux de trouver cela en rimes et en rythmes. Ils ne diront pourtant que ceci : « *Aco qu'es bien arrimouat!* Rien de plus. Mais qu'ils lisent cette description, aussi précise de Tallez, celle qui a pour titre *Au houns dou bos*. Ils ne diront rien — aussi bien le poète a-t-il parlé pour eux — mais ils seront émus. Ils auront comme on dit, ce paysage « dans le ventre ». Et cela vaut bien mieux.

AU HOUNS DOU BOSC

Soubén qué-m ban siète à l'oumprère
Au houns d'un bos, péndén l'éstiu ;
E qu'aimi d'éscouta d'équiu
Lous boès canta l'*aubère-lère*.

Digun né m'i béng ha pouchiu !
La terre qué-m paréch méi bère ;
Lou cèu blu, nat crum nou capère;
Lous auzèts qué hèn *riu-chiu-chiu*.

U'houn, auprès d'ue mérlère,
Pér un tutoun dé canauère,
Qué hè base un pétit arriu,

E l'aigue qué s'én ba, léugère...
L'arriu, l'auzèt, lou cèu, la terre,
Coum è béroi aco, moun Diu!

Je pourrais malheureusement multiplier les exemples de cette influence française sur l'inspiration de nos poètes gascons, et Labaigt-Langlade et Philadelphe de Gerde et d'autres bien moindres m'en fourniraient amplement. Cela nous mènerait trop loin. Aussi bien, faut-il savoir abréger les reproches.

(A suivre) F. SARRAN.

A propos de la Correspondance de saint Vincent de Paul

LETTRES INÉDITES ET A RÉÉDITER

Saint Vincent de Paul a écrit, dit-on, près de 30,000 lettres. Au XVIIIe siècle, l'un de ses biographes, Collet, en connaissait environ 7,000. Survinrent les mauvais jours de la Révolution, des dépôts d'archives furent brûlés, d'autres dispersés. Lorsqu'on résolut, trop tard hélas! de livrer à l'impression la correspondance du grand apôtre de la charité, 2,500 lettres seulement furent retrouvées. Leur publication (1) amena d'autres découvertes. En 1888, c'est-à-dire huit ans après, les lettres inédites furent réunies dans un cinquième volume qui contenait également d'autres écrits du saint (2). Les vingt ans qui se sont écoulés depuis ont vu récompenser plus d'une fois la patience des chercheurs; et il ne s'est peut-être pas passé d'année où un ou plusieurs périodiques n'aient enrichi le trésor épistolaire de saint Vincent. Il y a quatre ans, la collection s'est accrue, en un seul jour, de trente-trois lettres, perdues au milieu des archives d'une famille polonaise (3). Combien sont encore ensevelies sous la

(1) *Lettres de saint Vincent de Paul*, fondateur des prêtres de la Mission et des filles de la Charité. Paris, imprimé par Pillet et Dumoulin. L'édition comprit 4 volumes in-8° et parut en 1880, principalement grâce aux soins de M. Pémartin, prêtre de la Mission; le tome I porte une dédicace « à Monsieur Antoine Fiat, supérieur général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité ». Il s'ouvre par une préface où est esquissée, très sommairement, l'histoire de la correspondance de saint Vincent-de-Paul et des diverses publications partielles qui en avaient été faites jusqu'alors. C'est de là que nous tirons les quelques renseignements qu'on vient de lire. Cette édition n'a pas été mise dans le commerce. Il n'a été mis en vente qu'une édition en 2 vol. in-4°. Paris, Dumoulin.

(2) *Lettres et conférences de saint Vincent de Paul* (supplément), *Procès-verbaux des assemblées et des conseils, règlements divers*. Paris, imprimé par D. Dumoulin et Cie, 1888, in-8°. Les quatre premiers volumes contenaient 2078 lettres; le supplément porta leur nombre à 3131.

(3) *Annales de la congrégation de la Mission*, 1905, p. 219. Elles n'ont pas encore été publiées, au moins dans une revue française.

poussière, au fond de quelque armoire, ou même dans un coin de grenier? Voici, pour aider le futur éditeur des lettres de saint Vincent de Paul, quelques indications bien incomplètes sur les lettres qui ne figurent pas dans le Recueil imprimé, mais ont été publiées ailleurs :

Annales de la Congrégation de la Mission

1888,, p. 222. Lettre à la mère Lhuillier, visitandine (1641). L'original a été communiqué par Mlle d'Alaincourt (Cambrai).

1891, p. 171. Lettre à M. Get, prêtre de la Mission (21 janvier 1659).

1891, p. 172. Lettre au frère Jean-Pierre, frère de la Mission (10 juillet 1660). L'original a été communiqué par M. Pece, prêtre de la Mission (Florence).

1892, p. 48. Lettre à la prieure des Carmélites de Troyes (28 novembre 1637). L'original est conservé au Carmel de Troyes.

1892, p. 48. Lettre à la même (22 janvier 1638). L'original est au même lieu.

1892, p. 184, et 1894, p. 40. Lettre à M. de Gaumont, avocat au Parlement (15 décembre 1658). L'original se trouve à la bibliothèque municipale d'Orléans.

1892, p. 512. Lettre à la sœur Angibon, fille de la charité (décembre 1653).

1892, p. 514. Lettre à M. Joly, prêtre de la Mission (12 septembre 1659). L'original est à Caëtre (Nord), chez les demoiselles Doisinelles.

1893, p. 510, et 1894, p. 40. Lettre à la mère Marie de la Sainte-Trinité, prieure du Carmel de Troyes (1er octobre 1640). L'original est au Carmel de Troyes.

1894, p. 38. Lettre à M. Barry, prêtre de la Mission (15 mai 1658).

1894, p. 270. Lettre à M. Benoît, prêtre de la Mission (28 octobre 1639). L'original est à la maison des filles de la charité de Martel (Lot).

Revue de Gascogne, 1887, p. 206

Lettre à Mlle Le Gras (sans date). Elle a été publiée par M. L. Couture d après un original qu'il tenait de M. Jules Buisson, de Labastide-d'Anjou (Aude), lequel l'avait reçu d'une de ses

tantes, Mlle Julie Rocque, secrétaire générale de la communauté des filles de la Charité de Paris, au moment de sa dispersion en 1793. Cette lettre sans date paraît, dit M. Couture, avoir été écrite vers 1638; elle occupe une page in-4° et commence après la salutation du début : « Je ne crains que Madame la présidente Goussaut. » Une note manuscrite (*Rien pour la vie*), montre qu'elle fut de celles qui furent réunies à Saint-Lazare pour écrire la vie du saint et qui furent écartées comme ne contenant rien d'intéressant.

Bulletin de la Société de Borda, 1895. p. 411

Il a été publié, dans le procès-verbal de la séance du 6 juin 1895 de cette société, une lettre de saint Vincent de Paul envoyée par M. l'abbé Gabarra, curé de Capbreton (Landes), qui l'avait découverte dans les « archives historiques du ministère de la guerre, vol. 85, pièce 140 ». Nous la reproduisons telle qu'elle figure dans ce Bulletin.

Lettre adressée à un chanoine de l'ordre de Saint-Augustin :

« A St-Lazare, ce 26 juing 1644.

« Mon R. Père,

« La grâce de Nostre Seigneur soict avecq vous pour jamais. Selon le désir de Monseigneur le Cardinal de la Rochefoucaut et le vostre, je feus hier à Ruel et eus l'honneur de parler à la Royne de la démission de S. E., dès à présent, du tiltre et de la jouissance de l'abbaie de Sainte-Geneviève, en faveur de vostre congrega[ti]on. Sa Majesté a agréé la chose et Monseigneur le Cardinal Mazarin aussi, auquel elle me commenda d'en parler et S. E. me commenda d'en parler a Monsieur le Chancelier comme j'ay faict, lequel consent aussi à l'expédi[ti]on du brevet et selon cela vous la porterez s'il vous plaict au secrétaire d'Estat qui est à Blois, auquel Sa Majesté et Monseigneur le Cardinal Mazarin confirmeront ce que je vous dis. Je me recommande à vos saintes prières et suis en l'amour de Nostre-Seigneur,

« Mon R. Père,

« V[ot]re très humble et très obéissant serviteur,

« Vincens Depaul,

« Indigne pr[ê]tre de la Mission.

« Si vous désirez des lettres patentes, Monsieur le Chancelier ma dict qu'il y faut attacher le concordat faict avec mon dict seigneur, le cardinal de la Rochefoucaut touchant ce faire. »

Etudes des Pères de la Compagnie de Jésus, 1902
t. 92e, p. 211

Les PP. Debuchy et Henri Chérot, y publient une lettre de saint Vincent de Paul, à eux communiquée par le P. H. Goffinet qui l'avait découverte aux archives provinciales d'Arlon où elle était conservée en copie ancienne. Elle est adressée à l'archevêque de Reims, Léonor d'Estampes. Elle est datée de Paris le 21 septembre 1644; et avait trait à la cure de Sedan, unie d'abord à la Mission. Elle commence : *Je vous remercie humblement de la grâce.*

Revue des questions historiques, 1907, t. LXXXI, p. 222

M. Hyrvoix de Landosle publie une lettre inédite de saint Vincent de Paul à Magdeleine Lamoignon d'après un original autographe qui se trouve en la possession de M. le comte de Ségur-Lamoignon, au château de Méry. Cette lettre est datée de « Saint-Lazare, ce 13 may 1652 ». Le saint y remercie la noble dame de l'assistance qu'elle lui a donnée et l'entretient des ennuis que les troubles de la Fronde ont causés à Saint-Lazare. Elle commence : « *Je ne puis assez humblement* ».

Outre ces lettres publiées dans des Revues, il en a paru encore deux autres dans deux ouvrages peu accessibles au grand public. Aussi croyons-nous devoir les reproduire ici.

Je trouve la première dans la *Gallia christiana novissima, Arles*, par feu le chanoine Albanès, complétée et annotée par le chanoine Ulysse Chevalier (Valence 1900, col. 972, n° 2,271). Elle est adressée à l'archevêque d'Arles, François Adhémar de Monteil de Grignan. Elle s'est conservée à la Bibliothèque d'Arles dans les manuscrits de Bonnemant qui portent pour titre : *Actes anciens et modernes concernant l'archevêché d'Arles*, t. IIIe, n° 109 du catalogue, pièce 142.

De Paris, ce 29 février 1647.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre dont vous m'avez honoré avec tout le respect que je dois a un si digne Prelat. J'avois deja sceu par la voix publique et par l'un des deputtez de Marseille, l'heureux succez de votre entremise dans la pacification de cette ville-là, laquelle recognoist qu'aprez Dieu, elle en a l'obligation a votre prudente conduite, etc. Pour moy j'en ay rendu graces a Nostre-Seigneur, ne doutant pas qu'en récompense Il ne vous donne la perfection et l'attribut de cette Béatitude. Je le prie aussy qu'il vous conserve longûes années pour sa gloire et le bien de son Eglize. Quand a l'Abbaye de Saint-Cezare, asseurez-vous Monseigneur qu'en ce que je pourray contribuer à votre dessein, je le feray de tout mon cœur tant parce que vous me le commandez, qu'a cause de la devotion que j'ay a ce grand saint Cezarius; et que d'ailleurs je sçay depuis longtemps le besoin de ce Monastere; vostre predecesseur y aiant voulû remedier, mais Dieu, par sa mort, vous a réservé l'exécution et le mérite de ce bon œuvre. Plaise a sa bonté infinie accomplir en vous ses desseins éternels. Je ne devrois vous offrir que mes chetives prieres, attendu que c'est tout ce que puis pour votre service; néanmoins, Monseigneur, je prends la liberté de vous faire icy un renouvellement des offres de mon obéissance avec toute l'humilité et l'affection que je le puis, dans la confiance que j'ay que vous ne l'aurez pas desagreable, puisque Nostre-Seigneur m'a rendu au point que je suis en son amour (1).

Monseigneur,

Votre trez humble et très obéissant serviteur,

Vincent Depaul,

indigne p[re]btre de la Mission.

La seconde lettre a été publiée par Mgr Douais, évêque de Beauvais, dans son grand ouvrage, *La Visitation de Toulouse. Etudes, souvenirs et documents* (2). Elle lui fut communiquée en original par les

(1) L'adresse porte :

A Monseigneur

Monseigneur l'Archeveque d'Arles,

En Arles.

(2) Paris, p. 39, 1905.

Visitandines de Toulouse, en la possession desquelles elle paraît être toujours restée; il semble bien qu'elle ait été écrite tout entière de la main du saint, ainsi qu'on en a pu juger par le fac-simile qu'en donne le savant prélat.

Le destinataire nous en est suffisamment indiqué par l'adresse encore très lisible au dos : *Ma R^de^ Mère, Ma R^de^ Mère Anne-Catherine de Beaumont, supérieure de la Visitation Sainte-Marie de Toloze, à Tolose.* Cette Mère de Beaumont fut la fondatrice même de la Visitation à Toulouse où elle arriva le 17 février 1647. La lettre de saint Vincent suivit donc de près son installation.

Si on veut bien regarder au tome II, p. 41 des *Lettres de Saint Vincent,* on y verra qu'à la même date où il envoyait celle-ci, notre saint écrivait à une autre religieuse de la Visitation pour s'excuser, comme ici, de ne plus pouvoir servir de directeur spirituel à leur communauté. Quoi qu'il en soit de ce rapprochement, voici la lettre écrite à la Visitation de Toulouse.

De Paris, ce 19 May, 1647.

Ma très chère Mere,

La grace de Nostre Seigneur soict avecq vous pour jamais. J'ay receu vos deux cheres lettres avecq beaucoup de consolation comme vous pouvez croire, ma tres chere Mere : et rendez graces a Dieu de ce que sa providence vous a donnée a un prélat des plus excellens de l'Eglise et a une ville des plus dévotes que voie le soleil, a ce que j'ay oui dire a Monseign^r^ l'Evesque de Lisieux, qui estoyt évesque de Nantes quand vous estiez en ceste ville.

Vous voila donc en nostre païs, ma chere Mere, ou bien proche. O que j'en loüe Dieu de bon cœur et le prie qu'il y sanctifie de plus en plus vostre chère ame, et par vous celle de tant de bonnes filles que la mesme providence vous a destinées.

L'affaire dont vostre charité me parle, ma chere Mere, je dis celuy du college de Maguelonne, me semble impossible a cause

qu'estant destine pour elever des ecclesiastiques, l'on ne consentira point qu'il soit applique a un autre usage, et n'importe de dire qu'il y a un grand désordre la dedans; l'on vous dira que le temps viendra peut estre auquel lon le réformera, et vous pouvez croire ma chere Mere, que quoy que Monseigneur de Tholoze y aie eu quelque pensée pour d'autre fois pour nous et que le principal du college m'aie veu plusieurs fois pour cela que bien volontiers je m'en deporte et loueray Dieu, si la chose peut reussir a vostre souhait et vous y offre mes petits services avecq l'affection que je le puis, quoyque comme je vous ai dit, la chose me paroisse impossible selon que je voy la disposition du Conseil du Roy et la suite des affaires de pareille condition. Helas, ma chere Mere, nous n'avons garde de ne pas vous y servir pour nostre inthérest. Scavez-vous bien, ma chere Mere, que nous sommes dans la maxime et dans la pratique de ne pas demander aucune fondation, et que c'est Nostre-Seigneur seul qui nous a establis ou nous sommes; et si la compagnie m'en croit, elle en usera tousjours de la sorte. Monseigneur l'Archevesque vous pourra dire luy mesme l'indifference avec laquelle il m'a veu agir en cest affaire et peut etre que nous luy avons donné subject de penser que nous n'avions pas assez de recognoissance de la grâce que sa bonte nous offroit, faute de ne lui avoir dict ce que je vous dis que nous tachons de suivre l'adorable providence en toutes choses et de ne la pas devancer. Aidez-nous, ma chere Mere, je vous en prie a nous bien establir en ceste pratique. Il est vrai, ma chere Mere que j'ai prie nos cheres sœurs de m'excuser si je ne les pouvois plus servir de pere spirituel à cause de l'embarras auquel je suis obligé; et de ceste priere, il y a sept ou huict mois; et Dieu sceait que ce n'est pas faute d'affection, et que je n'ay jamais eu subject de mécontentement d'elles, ains toute sorte de douceur de bonté et de charite. La divine bonté scaid encore que je m'escorche moy mesme en faisant cela, mais que la conscience me presse à m'arrester à ce que je puis, et a honorer la toute puissance de Dieu par la recognoissance de mon impuissance. Elles n'ont point encore pris personne. J'ay tache, jusques a present, de faire le necessaire sans aller chez elles, en attendant qu'elles prennent quelqu'un. Vous pouvez croire, ma chere Mere, qu'il n'y a personne qui aie plus de pouvoir de me faire passer par dessus mes difficultez que vous, n'estoyt la raison que je vous ay dicte, qui

vous fais icy un renouvellement des offres de mes petitz services avecq toute l'affection et l'humilité que je le puis, qui suis en l'amour de Nostre Seigneur,

Ma chère Mere,

Vincent DEPAUL,

Indigne pr[e]btre de la Mission.

A ma B. Mere Catherine de Beaumont, supr^e de la Visitation Sainte-Marie de Tholoze.

A ces lettres peu connues, je suis heureux de pouvoir en joindre une absolument inédite que le hasard a fait tomber dans mes mains un jour que je compulsais un dossier au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale. Il n'y a là qu'un décalque de l'original, mais son authenticité n'est pas douteuse. Le destinataire, M. Horcholle, curé de Saint-Jacques à Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), figure déjà parmi les correspondants connus de notre saint. Il a été déjà publié deux lettres qu'il reçut de lui après celle-ci. Voici donc la nôtre :

De Paris, ce premier d'avril 1650.

Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais. Je receux, ces jours passés, une de vos lettres ; je nay peu vous faire réponse plutost à cause de mes embarras et ne scay si mon inutilité durera toujours à vostre esgard. Je prie Dieu qu'il ne le permette pas ; car je souhaite fort de vous servir et j'atends l'occasion de le faire en chose proportionnée à votre mérite et à mon affection. Dieu scayt sy M^r le Prieur et moy aurions consola[ti]on de vous revoir icy ; mais pour ce que cela ne se peut sans incommodité pour vous et quelque préjudice pour la paroisse que sa divine bonté vous a confié, j'estime que vous ne devez pas venir icy pour le sujet que vous me proposez. Il suffira que vous escriviez à quelqu'un de vos amys qui entende mieux que nous ce qu'il faut faire pour vous faire nommer gradué sur une abbaye, afin qu'il le fasse ; et en cas que vous n'ayez personne à Paris de votre cognoissance capable de cette petite négocia[ti]on, nous tacherons de les faire faire

si vous nous envoyez les prières et les instructions nécessaires pour en venir à bout, vous assurant pour mon regard que je nay nulle expérience en telle rencontre ; mais je suis plein de bonne volonté à vous tesmoigner la grâce que Dieu ma fait de me rendre en son amour,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Vincent DEPAUL,

Mr Horchole, Pbre de la Mission.

Que fit M. Horcholle au reçu de cette lettre? Nous l'ignorons. Dans l'espoir d'obtenir une cure, dont un seigneur janséniste était patron, il eut de nouveau recours à saint Vincent et saint Vincent lui fit savoir, le 2 septembre 1650, qu'il refusait de s'entremettre (1). Le bon saint ne perdit pas toutefois de vue M. Horcholle, auquel il proposa, le 30 avril 1657, la cure de Bruquedalle en Bray (2).

Après les lettres inédites, retrouvées et publiées, donnons au moins une mention à quelques autres dont l'existence a été signalée ça ou là.

Il en est mentionné une en ces termes dans la *Revue des Autographes* (3) :

Vincent de PAUL (saint). — Lettre autographe à Monseigneur... 3/4 de p. in-folio *très rare.*

Superbe et précieuse lettre où il s'excuse de ne pas aller le voir, car il a donné sa parole pour cette après-dînée aux évêques de Grasse et de Bayonne et à M. Pavillon.

L'intérêt de cette mention est uniquement dans ce fait qu'elle atteste l'existence de l'original, car la lettre

(1) *Lettres et conférences de saint Vincent de Paul* (supplément), t. v, p. 78.

(2) *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. III, p. 455.

(3) *Revue des autographes*, 1889, n° 176. La lettre se trouve reproduite dans les *Lettres de Saint Vincent*, tome I, p. 149, n° 147.

elle-même a été publiée; dans la même revue et même année (1), nous trouvons l'annonce suivante :

Vincent de Paul (saint). — Pièce autographe, 4 p. in-4°, format d'agenda.

Précieuse pièce. Plan avec citations latines d'un sermon « pour annoncer (aux fidèles de Clichy dont il était curé), la visite de Monseigneur l'évesque (de Paris, Henri, cardinal de Gondi) et exorter le peuple à se bien préparer pour en profiter ».

Les Annales de la Congrégation de la Mission signalent une lettre inédite à M. Codoing, supérieur à Rome (2), et complètent (3) le texte d'une lettre mutilée dans le Recueil imprimé (4). Un catalogue de vente (5) d'autographes mentionne une autre lettre de saint Vincent à M. d'Horgny, prêtre de la Mission, en date du 3 février 1644 (6). L'original d'une autre lettre de saintVincent au même M. d'Horgny, (10 sept. 1648), a été également signalé dans la *Revue des autographes* (7).

Au XVIIIe siècle, les Filles de la charité qui desservaient l'hôpital Saint-Esprit à Dax, conservaient pieusement une lettre du saint au maire et aux jurats de cette ville (8), comme nous l'apprend une note ajoutée à la copie d'un mandement de Mgr Suarès d'Aulan (9). Qu'est-elle devenue? Le fils de Roger Ducos, arrière

(1) *Rev. des aut.* nov. 1889, n° 240 et janv. 1895, n° 239.

(2) 1892, p. 512. L'original est entre les mains de M. Fendelow, antiquaire, à Birmingham.

(3) 1894, p. 41.

(4) T. IV, p. 37. Il s'agit d'une lettre adressée à M. Get, le 15 mars 1658.

(5) Vente Dolomieu (lettre autographe et signée, de 2 p. in-4°).

(6) La lettre fut vendue 230 francs.

(7) *Rev. des aut.*, 1887, n° 145.

(8) La lettre avait trait, semble-t-il, au don de 40,000 livres que saint Vincent obtint de la reine Anne d'Autriche pour la réédification de la cathédrale de Dax.

(9) *Mandement de Mgr l'évêque d'Acqs au sujet de la canonisation et de la fête de saint Vincent de Paul.*

petit-neveu des demoiselles Lacoy, chez lesquels Vincent de Paul, enfant, prenait pension, affirme, vers 1810, qu'on conservait alors des lettres de reconnaissance écrites par le saint à ses bienfaitrices (1) ; on ne trouve plus ces lettres de nos jours, où sont-elles? Où se sont égarées la plupart des lettres de l'humble prêtre à sa famille et à la famille de Saint-Martin? L'avenir nous réserve peut-être des surprises.

*
* *

Le grand nombre de ces lettres inédites suggère déjà le vœu de voir refaire une édition complète où elles trouveraient leur place selon l'ordre chronologique. Mais d'autres raisons font encore vivement souhaiter cette réédition de la correspondance de notre grand saint landais. La première, c'est peut-être la difficulté, pour le public studieux de se procurer la correspondance entière. Croirait-on que la Bibliothèque nationale elle-même ne possède pas l'édition en quatre volumes? C'est M. Hyrvoix de Landosle qui fait cette pénible constatation en tête de la lettre qu'il a publiée et il ajoute : « Il serait souverainement désirable, à tous égards, que les historiens pussent avoir entre leurs mains une nouvelle et définitive édition des œuvres de ce grand saint (2) ».

Le grand avantage de cette édition définitive, du moins dans la mesure où elle est possible aujourd'hui, sera de compléter mais aussi de corriger et d'améliorer l'édition actuelle. Dieu me garde de déprécier l'œuvre des premiers éditeurs. Ils méritent toute notre recon-

(1) Feuille imprimée, dont un exemplaire se trouve chez M. de Laborde, maire de Montfort (Landes).

(2) *Revue des questions historiques*, janvier 1907, p. 223.

naissance pour avoir recueilli une œuvre aussi dispersée que la correspondance de saint Vincent de Paul et pour en avoir rendu la lecture et l'intelligence relativement accessibles à tous.

Aussi bien les quelques desiderata ou les quelques critiques que nous avons à formuler n'impliquent-ils nullement un blâme à leur égard. Nous sommes les premiers à le reconnaître : bien des fautes et des lacunes qu'on relève dans leur œuvre étaient parfois inévitables pour eux. Si elles nous frappent aujourd'hui, c'est que des découvertes nouvelles ont amené au jour des textes meilleurs, c'est que le progrès des études historiques apporte chaque jour de nouvelles lumières sur le milieu où s'est déployée l'activité de saint Vincent. En tous cas, c'est uniquement dans l'intérêt de sa pensée que nous réclamons contre toutes les erreurs, de quelque nature qu'elles soient, qui ont pu la voiler ou la défigurer. Et il me semble que les éditeurs seraient les premiers à désavouer leur texte quand ils acquerraient la conviction qu'il n'est point conforme à celui qui est sorti de la plume de leur vénéré Fondateur.

Sous le bénéfice de ces explications, qu'il me soit donc permis d'exposer sommairement mes vues sur cette seconde édition.

Il va sans dire qu'elle comprendra toutes les œuvres connues de saint Vincent de Paul. Je sais bien que telle de ses lettres, par exemple celle qu'il adresse au cardinal de La Rochefoucaud (1), a été systématiquement écartée par les éditeurs en raison de tous les renseignements qu'elle fournit sur l'état de dépravation ou était tombée l'abbaye de Longchamp. Je ne

(1) Aujourd'hui conservée à la Bibl. nat. f. fr. 10565.

méconnais point ce qu'il y a d'honorable dans ce scrupule. Mais croit-on que ce qu'écrit là saint Vincent est plus scandaleux que tant d'autres détails de ses lettres relatifs à l'état moral du clergé de son temps et imprimé bel et bien dans les histoires d'Abelly ou de Collet? N'est-ce pas à la grandeur des maux à guérir qu'on reconnaît le mieux la sagesse, la discrétion et le zèle courageux dont fit preuve notre saint?

Il va sans dire également que la nouvelle édition fera disparaître toutes les fautes d'impression ou autres que la lecture révèle dans le texte imprimé.

Ainsi, dans le tome Ier, p. 442, il est parlé du séminaire institué à *Rome* par le cardinal de Joyeuse; c'est évidemment institué à *Rouen* qu'a écrit saint Vincent. On n'a qu'à lire sa lettre n° 1207, t. III, p. 248, pour s'en convaincre quand on ne connaîtrait pas déjà l'histoire de cette fondation du cardinal de Joyeuse (1). Au tome II, p. 58, on a fait dire à saint Vincent qu'il réclame « seize ou dix-huit mille livres » pour l'entretien, à Buglose, des missionnaires qui, en général, ne paient pour pension que « cent livres ou quarante écus par an ». C'est seize ou diz-huit cent livres qu'a dû écrire Vincent. Dans le même volume, p. 259, les éditeurs ont imprimé que « selon Sénèque elle [la volonté humaine], se porte *à connaître* ce qui est bien », l'original devait porter *à convoiter*, comme le réclame le sens, et l'indique le contexte où deux lignes après, le saint allègue saint Thomas pour qui les hommes spirituels « surmontent la convoitise », Enfin, — car mon intention n'est nullement de relever toutes les fautes de ce genre — au tome IV, p. 378, il me paraît impossible que saint Vincent ait écrit : « nous som-

(1) Une note du volume des *Tables*, p. 375, signale d'ailleurs l'erreur.

mes appelés par Mgr l'archevêque de Lescar » ; il connaissait assez son pays pour savoir qu'il n'y avait pas d'archevêché à Lescar.

A ces corrections s'ajouteront tous les renseignements restés inconnus des premiers éditeurs; je ne parle encore ici que du côté extérieur des lettres. Ainsi les noms de quelques destinataires qui leur étaient restés inconnus nous ont été révélés par des trouvailles ultérieures. Par exemple le texte imprimé mentionne beaucoup de lettres adressées à M. N. Le M. N. qui reçut celles du 8 avril et du 12 août 1655 est le P. Boulard, comme nous l'apprend un manuscrit conservé à la Bibliothèque de Sainte-Geneviève (1).

Au tome 1er, page 576, on trouve une lettre adressée au cardinal N. Ce cardinal est très connu. Le P. Rapin, dans ses *Mémoires,* ne laisse aucun doute à cet égard ; il publie un fragment de la lettre ici visée et il la fait précéder de ces quelques lignes : « Le P. Vincent.. écrivit une grande lettre au cardinal Grimaldi qui l'avoit connu pendant sa nonciature et avec lequel il avoit eu quelque sorte de commerce pour les affaires de la religion, étant lui-même du conseil de la reine régente (2) ».

(1) Copie de ces deux lettres et de huit autres adressées au P. Boulard (22 avril 1651, 1652, 26 mai 1654, 29 mai 1655 , au supérieur général de Sainte-Geneviève (26 mars 1650, 9 août 1651), à l'abbé de Grandmont (sans date) et à M. N. (21 décembre 1651), se trouve à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (2555. Sup. Z. f. 821), dans un livret in-4° qui porte ces mots : « Ces lettres du B. Vincent sont en original au Chartrier de la Congrégation de Sainte-Geneviève dans un volume in-folio intitulé sur le dos : Lettres de prélats depuis l'an 1653 jusqu'en 1660. Ce volume est couvert de basane verte et renferme quelques lettres antérieures à 1653 ». On a ajouté au crayon : « Elles ont disparu ». Et de fait, on ne les trouve plus dans le volume in-folio, qui est cité I f. 3. Ces dix lettres sont imprimées l'avant-dernière dans la vie de saint Vincent par Abelly (Edition 1891, t. II, p. 601), celle du 29 mai 1655 au tome III du Recueil, les autres au supplément du même ouvrage.

(2) *Mémoires du P. René Rapin* de la Cie de Jésus, publiés par Léon Aubineau, Paris 1865, t. I, p. 115.

Et puisque je signale les rapports de saint Vincent avec les nonces, que j'en profite pour relever, à l'adresse des futurs éditeurs, une erreur commise par les anciens. Au tome II, p. 6, est publiée une lettre adressée à « Monseigneur le Nonce à Paris ». Les éditeurs ont daté cette lettre « de Saint-Lazare, ce vendredi, à midi, 1647 ». La date a été sûrement ajoutée par eux. J'en ai pour preuve l'original lui-même qui ne porte point la mention de l'année. Le voici du reste tel qu'il est conservé aux archives du Vatican (1) :

De Saint-Lazare, ce vendredy à Midy.

Monseigneur,

J'eus hier enfin l'honneur de voir le Seigneur que V. I. Seigneurie m'avoit commendé de voir, qui me fict des excuses de ce qu'il ne m'estoyt venu voir, et receut la proposition que je luy fis avecq aplication et respect et me dit qu'il en escriroit à son Maistre. Je m'en revins consolé de la façon avecq laquelle il receut ceste proposition, Il me dit qu'il me viendroit voir, et moy, Monseigneur, je fais à V. S. Ill., le renouvellement des offres de mon obéissance perpétuelle, qui suis en l'amour de nostre Seigneur,

Monseigneur,

Vostre tres humble et très obéissant serviteur,

Vincent Depaul,

Monseig^r le Nonce. Prêtre de la Mission.

L'addition est manifeste, elle est purement conjecturale, et, ce qui est plus regrettable, gravement fautive. La lettre n'est pas de 1647, mais du 2 janvier 1654. C'est ce qu'atteste le nonce lui-même qui la reçut et qui l'envoya à Rome (2), en l'accompagnant de ce court billet qu'on sera heureux, croyons-nous, de trouver

(1) Arch. Vat., Nunz. di Francia, n° 21, f. 246. Je dois la communication de cette lettre et de celle qui suit au R. P. Rivière, qui a bien voulu s'en dessaisir pour me permettre de les publier; je le prie d'agréer ici toute ma gratitude. Je tiens aussi à remercier M. A. Degert des quelques renseignements dont mon article lui est redevable.

(2) Arch. Vat., Nunz. di Francia, n° 21, f. 245.

ici en raison des renseignements qu'il fournit pour l'intelligence de la lettre de saint Vincent :

De Parigi, de Monsgr Nuno. à 23 Genno, 1654.
Decif., à 15 feb°.

Il Prê[te] Vincenzo de Pauli resto con me di pigliar occasione con il sigre Amb[assado]re di Portogallo di discorrere come da se circa la missione di un Regolare che mostrasse di venire à Roma per negotii della sua religione, et che fusse informato delli interessi del suo Padrone e di quello desiderarebbe circa la provisione di quelle chiese che N. Sre haveva pensato di provedere da se stesso quelli vescovadi senza nominatione di quel Principe che gode quel Regno, ma con risguardo che quelli che fussero promossi non havessero alcuna diffidenza con Lui, e questo avvisai à V. E. li 24 ottobre passato. Hoggi mi ha scritto quello che qui incluso mando à V. E.

Nicolo arco d'Atene (1).

Avec la date de la lettre de saint Vincent, la lettre du nonce Bagny nous apprend de plus que le Seigneur qu'il s'agissait de voir n'était autre que l'ambassadeur du Portugal. Maintenant que nous sommes avertis, nous savons que cette lettre fait suite à celle que saint Vincent écrivait au même nonce le 9 novembre 1653 et qui a été publiée au tome II, p. 582 sous le n° 994.

Les nouveaux éditeurs ne borneront pas leur examen à ces questions de dates et d'adresses ; ils l'étendront aux textes pour les soumettre à une soigneuse revision. Il n'est pas rare, quand on compare le texte imprimé aux originaux retrouvés, de rencontrer des variantes parfois assez importantes. Quelques exemples feront saisir la chose du doigt. Voici d'abord à

(1) D'une autre main. Le nonce Bagny était archevêque d'Athènes. La lettre me parait assez claire, au moins en ce qui nous intéresse, pour n'avoir pas besoin de traduction. On voit qu'elle fut écrite de Paris le 23 janvier 1654, et elle se termine par cette mention : « Aujourd'hui il (Vincent de Paul) m'a écrit cette lettre que j'envoie ci-incluse à Votre Eminence ».

propos de la lettre bien connue, écrite par saint Vincent, le 10 sept. 1648, à M. d'Horgny au sujet de la *Fréquente Communion* d'Arnaud les passages parallèles de l'orignal publié par M. Charavay et du texte imprimé :

TEXTE ORIGINAL (1)	TEXTE IMPRIMÉ (2)
Vous me dites qu'il est faux que M. Arnaud aie voulu introduire l'usage de faire la pénitence avant l'absolution pour les gros pécheurs, je responds que M. Arnaud ne veut pas seulement introduire la pénitence avant l'absolution pour les gros pécheurs... Ce n'est pas de merveille que M. Arnaud parle quelquefois comme les les autres catholiques, il ne faict en cela qu'immiter Calvin qui nie trente fois qu'il face Dieu auteur du péché. Tous les novateurs font de mesme; ils sement des contradictions dans leurs livres.	Vous me dites... qu'il est faux que M. Arnauld ait voulu introduire l'usage de faire la pénitence avant l'absolution pour les gros péchés. Je réponds que M. Arnauld ne veut pas seulement introduire la pénitence avant l'absolution pour les grands pécheurs... Ce n'est pas merveille que M. Arnauld parle quelquefois comme les autres catholiques, et ne fait en cela qu'imiter Calvin qui nie trente fois, qu'il fasse Dieu auteur du péché... Tous les novateurs en font de même et sèment des contradictions dans leurs livres.

Voici maintenant le début de la lettre au cardinal Grimaldi dont il a été question plus haut d'après les *Mémoires* de Rapin et d'après le texte imprimé :

TEXTE DE RAPIN (*Mem.* 116)	TEXTE IMPRIMÉ (t. I. p. 576)
Je supplie très humblement V. E. d'agréer que je lui adresse quelques écrits contre l'opinion des deux chefs saints Pierre et saint Paul composés	Le sujet de la présente est pour faire un renouvellement de mon obéissance à Votre Eminence et pour la supplier très humblement d'agréer que

(1) *Revue des Autographes*, 1887 n° 145.
(2) Tome I, p. 113.

par un des plus savants théologiens et un des plus honnêtes hommes du royaume qui ne veut point être nommé. Il a appris par la *Gazette de Rome* que l'on y examine le livre qu'il réfute et que deux docteurs de Sorbonne y sont qui soutiennent que la doctrine de ce livre est celle de leur faculté. Et cette même faculté, ayant été informée qu'on lui attribuait cette opinion des deux chefs, s'est assemblée et a député vers M. le Nonce pour désavouer ces docteurs et l'assurer qu'elle est de sentiment contraire et pour le supplier en même temps de faire en sorte que la prochaine gazette fasse mention qu'on luy attribue à faux cette doctrine.

je lui adresse quelques écrits touchant les deux chefs de saint Pierre et de saint Paul, lesquels ont été faits par un des plus savants théologiens que nous ayons et des plus hommes de bien et qui ne veut pas être nommé. Il a fait ces écrits dans le doute s'il les ferait imprimer et ayant appris par la *Gazette de Rome*, que l'on y examine le livre de l'auteur desdits deux chefs que deux docteurs de Sorbonne qui sont à présent à Rome soutiennent être la doctrine de leur Faculté et que d'ailleurs la même Faculté (ayant été informée qu'on lui attribuait cette opinion), s'est assemblée et a député vers Monseigneur le nonce pour désavouer ces docteurs, l'assurer du contraire et le supplier de faire en sorte que la prochaine gazette fasse mention qu'on lui attribue à faux cette doctrine.

Il y a lieu de se demander ici lequel des deux textes reproduit le mieux l'original; l'on peut croire même, avec assez de vraisemblance, que le P. Rapin n'a visé qu'à en donner un résumé. Il est sûr cependant que son texte fait mieux comprendre le sujet de la lettre de saint Vincent que le texte imprimé. A lire celui-ci, on dirait vraiment qu'il s'agit de reliques de saint Pierre et de saint Paul; la question était bien autre, comme nous le verrons bientôt.

Contentons-nous pour le moment de faire un dernier rapprochement du texte imprimé avec un original encore existant.

Les Révérends Pères Carmes de Rennes, exilés aujourd'hui en Belgique, ont en leurs mains l'original d'une lettre que saint Vincent adressait le 9 mai 1659 à M. Get, prêtre de la Mission ; et qui a été reproduit dans le texte imprimé. Nous y trouvons ces quelques variantes à noter :

ORIGINAL	TEXTE IMPRIMÉ, t. IV, p. 331
Que la divine Providence veille à vostre conduite. Je *suis en son amour*. Il serait *désirable* que vous aiez un frère, si faire se peut, pour beaucoup de raisons, et que vous le fassiez rendre à Montpellier quand vous le jugerez à propos. *Je suis derechef,* *Votre très humble serviteur,* *Vincent Depaul, i. p. d. l. M.* Je ne scay ce que vous m'avez escrit des conduites de Mr *Bidre* ; mandez-le-moi ; selon cela je lui écrirai.	Il serait à *souhaiter* que vous ayez un frère, si faire se peut, pour beaucoup de raisons, et que vous le fassiez rendre à Montpellier quand vous le jugerez à propos. *Je suis en l'amour de Notre-Seigneur, votre, etc.* P. S. Je ne sais ce que vous m'avez écrit des conduites de M. *Beaure* ; mandez-le moi ; selon cela je lui écrirai.

Enfin je demanderais qu'on ajoutât au texte les renseignements bibliographiques ou historiques qui peuvent intéresser ou éclairer le lecteur. Il serait bon, tout d'abord d'indiquer la source du texte, où se trouve l'original et, si l'original n'existe plus, où se trouve la copie qui a été reproduite. En Pologne, on a découvert d'un seul coup cent soixante et onze lettres originales,

parmi lesquelles trente-trois étaient inédites (1). L'original de la lettre que le saint adressa de Paris, le 2 septembre 1650, à M. Horcholle, était signalé en 1887 dans un catalogue mensuel d'Eugène Charavay (2); il serait facile de savoir qui le détient aujourd'hui.

Le lecteur aurait intérêt à connaître les circonstances dans lesquelles les lettres ont été écrites; quelques textes sont par eux-mêmes de véritables énigmes. Qui s'avisera, par exemple, parmi le commun des lecteurs qui parcourent la correspondance de saint Vincent que dans ces écrits « touchant les deux chefs saint Pierre et saint Paul », il s'agit de l'opinion émise par Arnaud dans la préface de la *Fréquente communion*, à savoir que saint Pierre et saint Paul étaient également les fondateurs de l'Eglise Romaine, que cette église avait donc deux chefs?

Voilà ce qu'il eût été bon qu'une note expliquât. Je sais bien que les éditeurs ne se sont pas interdit d'user de notes; mais ils en ont été vraiment trop parcimonieux et leur notation est parfois bien insuffisante. Qu'on lise par exemple, au t. I, p. 3, la note dont ils ont accompagné le mot « la Chambre mi-partie de Castres », Chambre de justice y est-il dit, composée d'ecclésiastiques et de laïques et devant laquelle se jugeaient les questions mixtes moitié ecclésiastiques et moitié civiles, elle était mi-partie ecclésiastique et mi-partie laïque ». Tout autre était la juridiction et la composition de ces chambres accordées, on le sait, aux protestants par l'édit de pacification de 1576.

(1) Ces 171 lettres vont de 1651 à 1659.

(2) *Revue des Autographes*, mars 1887, n° 249, p. 15. La lettre est qualifiée *rare* et portée au prix de 125 fr. C'est la même que nous avons datée plus haut avec l'éditeur du Recueil imprimé du 2 septembre 1650. La *Revue des autographes* donne la date du 27 octobre 1650; qui a raison du Recueil ou de la Revue ?

Sans doute ce travail d'annotation sera pénible et difficile, mais les secours ne manqueront pas aux nouveaux éditeurs ; sans parler des études générales dont l'époque de saint Vincent de Paul a été l'objet, des ouvrages comme la *Correspondance de Henri IV*, de B. de Xivey, les *Mémoires du cardinal de Retz* par Chantelauze, les *Lettres et papiers de Richelieu*, par Avenel ; les *Lettres du cardinal Mazarin* par Chéruel et d'Avenel ; les *Lettres de Peiresc*, par Tamizey de Larroque ; le *Port-Royal* de Sainte-Beuve, les *Lettres de saint François de Sales* dans l'édition en cours de publication faciliteront grandement la besogne. On pourra d'ailleurs consulter avec profit des histoires locales comme l'*Histoire du diocèse de Toul, Nancy et Saint-Dié*, de M. Martin, l'*Histoire des évêques de Dax*, de M. A. Degert ; la *Gallia christiana*, de MM. Albanès et Chevalier ; l'étude de M. Pémartin sur *saint Vincent de Paul dans ses rapports avec la Gascogne* ou celle de M. Simart sur *saint Vincent de Paul et ses œuvres à Marseille*, sans oublier la précieuse collection des *Annales de la Mission*.

Je viens de nommer les *Lettres* de saint François de Sales. Qu'il me soit permis d'abriter sous cette autorité un vœu qui sera mon dernier. Pourquoi ne prendrait-on pas pour modèle cette excellente édition? Pourquoi, notamment, ne respecterait-on pas l'orthographe de saint Vincent comme on a respecté celle des lettres de son saint ami ? La langue, ni l'orthographe de saint Vincent de Paul ne sont pas plus archaïques que celles de saint François de Sales ; au contraire. Il y aurait, ce me semble, dans cette reproduction, aujourd'hui couramment exigée dans les éditions de textes, un gage de fidélité de plus dans l'expression de la pensée de

saint Vincent. Je ne sais s'il en est qui ainsi la comprendraient moins, mais j'en connais beaucoup qui l'aimeraient mieux parée de son simple habit naturel qu'affublée d'un vêtement modernisé et d'une orthographe en perpétuel travail de changement.

P. COSTE.

Mariage de Centenaire

Est-ce possible ? est-ce vraisemblable? Voici le fait tel que le rapporte gravement Pontas en son *Dictionnaire des cas de conscience* (1).

« L'année 1708 nous fournit un exemple singulier d'un mariage que contracta, au mois de janvier, Timothée (Blanche), marchand de la ville de Montheurt (2), proche de Tonneins, en Guyenne, au diocèse de Bazas, lequel fut admis à contracter mariage à l'âge de cent dix-sept ans et trois mois avec N. Vigniau de Drome qui n'avait pas encore dix-huit ans accomplis ».

Et il nous renvoie au *Mercure* du mois de février 1708.

J. PÉBERNAT.

(1) Paris 1734, t. II, col. 225.
(2) Aujourd'hui dans le Lot-et-Garonne.

BAN ET ARRIÈRE-BAN

Des Gentilshommes du Condomois au XVIe Siècle

Comme toutes les provinces de l'ancienne France, le Condomois renfermait un certain nombre de seigneuries sujettes à des devoirs déterminés envers le roi.

Le principal de ces devoirs était de répondre au ban et arrière-ban. Le ban ou convocation à cri public de tous les nobles de la province pour aller servir dans ses armées le roi, de qui ils tenaient un fief sans moyen; l'*arrière-ban* ou convocation des vassaux relevant immédiatement du roi pour aller le servir conjointement avec leurs seigneurs. On appelait encore *ban* la convocation des possesseurs de fiefs, chargés envers la couronne de services particuliers à la guerre, comme les comtes, barons, châtelains, etc..., et *arrière-ban*, l'appel de ceux qui possédaient des fiefs francs ou non chargés de services particuliers (1).

Ces distinctions ayant été abandonnées depuis longtemps, le ban et l'arrière-ban constituaient au XVIe siècle le mandement public adressé de la part du roi à ses vassaux de se trouver en armes à un rendez-vous fixé pour servir dans l'armée, soit en personne, soit par un certain nombre de gens de pied ou de cheval, les représentant, à proportion du revenu ou de la qualité de leurs fiefs.

L'arrière-ban ou hériban existait déjà sous la première race de nos rois, ainsi que le prouvent plusieurs textes de la loi salique, et sous les Carolingiens, l'assemblée se faisait par les soins des *missi dominici*

(1) Joseph de FERRIÈRE, *Dictionnaire de Droit et de Pratique* (Paris 1768), t. I, p. 172.

ou députés du souverain, puis par les bannerets sur les ordres du roi ou du connétable .Sous les Capétiens, les convocations furent fréquentes et rapprochées, surtout au XIIIe siècle. Tous les nobles, sans distinction, y étaient sujets, même les ecclésiastiques ; ceux-ci combattaient quelquefois en personne, témoin ce que Monstrelet raconte de Pierre de Montaigu archevêque de Sens, et Mathieu Paris, de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais qui portaient la cuirasse et luttaient comme les seigneurs et les barons.

Dans la suite, les ecclésiastiques ont été dispensés du ban et arrière-ban par plusieurs lettres patentes et notamment par un acte du 29 avril 1636 intervenu entre Louis XIII et le clergé de France, moyennant certaines subventions que le premier ordre de l'Etat devait payer au roi. Les bourgeois de certaines villes, ceux de Paris par exemple, furent exemptés de ce service aux termes d'une ordonnance de Louis XI du 9 novembre 1465 (1). La milice du ban, assez bonne sous le règne de ce dernier monarque parce qu'il s'en servait souvent, commença à dégénérer sous Louis XII et François 1er et tomba tout à fait lorsque le recrutement des troupes régulières fut définitivement organisé. Quant à l'arrière-ban, il ne fut plus convoqué depuis 1674, le maréchal de Turenne n'ayant point été content de cette milice qui ne se conduisait pas avec le même ordre et la même obéissance que les troupes réglées.

Il ne sera peut-être pas sans quelque intérêt de donner la nomenclature des gentilshommes du Condomois qui, au milieu du XVIe siècle, étaient sujets au

(1) Une autre ordonnance de Louis XI, donnée à Puiseaux le 19 mai 1479 exempte également du ban et de l'arrière-ban les officiers du Parlement de Paris. ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris 1825, t. X, p. 813.

ban et arrière-ban du roi. Elle est littéralement copiée sur une pièce originale dont je suis possesseur.

ROLLE DES VASSAUX DU ROY NOSTRE SIRE

Subjects au Ban et Arrière-ban de Condomoys. Convoquez et assemblez en la ville de Condom le dernier jour de mars mil cinq cens cinquante quatre suyvant le mandement et commission du Roy nostre sire (1).

Premièrement.

Le Roy de Navarre (2).

Le seigneur de Fieutmarcon (3), comprins avecq luy le seigneur de Bajaumont.....	1 homme d'armes 3 archiers.
Le seigneur de Corrensan (4).....	1 homme d'armes 1 archier.

(1) Je possède deux autres procès-verbaux de convocation du ban et arrière-ban de Condomois en date des 18 septembre 1561 et 1er mars 1565.

(2) En qualité de duc d'Albret. Nérac, capitale de ce duché, était par son commerce et sa population la seconde ville du Condomois. Elle renfermait 361 feux. L'impôt foncier et la capitation étaient, on le sait, fixés autrefois par le Conseil du Roi et perçus sous la surveillance et l'autorité d'officiers appelés Elus. La taille, dans l'élection de Condom était réelle, c'est-à-dire que tous ceux qui possédaient des biens roturiers étaient soumis à la cotisation. On appelait *cotte*, dans ce ressort, un ou plusieurs feux taxés pour supporter telle ou telle imposition. Le mot de *feux* demande lui-même une explication. Avant la révolution, les paroisses ou communautés étaient divisées dans presque toutes les provinces en un nombre variable de *feux*. On entendait généralement par *feu* un ménage de une famille et on les appelait *feux allumants*; mais cette règle subissait d'assez nombreuses exceptions, particulièrement dans le Midi. L'affouagement était l'état du département des tailles destiné à asseoir et faciliter la perception de cette nature d'impôts, en réglant la quantité de feux de chaque paroisse. C'était donc un véritable cadastre. On comptait dans la généralité de Bordeaux par *feux* de *registres* qui en général étaient à peu près les mêmes que les *feux allumants* (de Ferrière, Expilly, Bladé...).

(3) Le marquisat de Fieutmarcon ou Fimarcon, érigé en 1503, contenait 16 villages et s'étendait dans les diocèses de Condom, Auch et Lectoure. Ses places principales dans le Condomois étaient Gazaupouy, chef-lieu d'une juridiction de 202 feux ; Castelnau de Fimarcon, aujourd'hui Castelnau-sur-l'Auvignon et Caussens. Ce marquisat, qui appartenait à la maison de Lomagne et de Narbonne, passa au XVIIIe siècle dans celle d'Esclignac de Tournecoupe.

(4) Aujourd'hui Courrensan, canton d'Eauze. Autrefois ancienne abbaye, détruite depuis plusieurs siècles. On trouve au XIe siècle Fort Garsie abbé et A.., Prieur de Corrensan. Cette localité était, avant 1789, le siège d'une juridiction de 200 feux. Aux termes d'une Commission signée de Louis d'Astarac et de Marestaing, vicomte de Cogotois, baron de Fontarailles,

Le seigneur d'Aisieu (1) et le sieur de Luzan (?).....	1 archier.
Le seigneur de Thoyouse (2).....	1 archier.
Le seigneur de Lisse (3) et le sieur de Fosserges (4).....	1 archier.
Les seigneurs de Tarraube (5) et de Bordes (6).	1 archier.

Marestaing, Correnson et autres places, conseiller du roi en ses Conseils d'Etat, capitaine de 50 hommes d'armes, sénéchal et gouverneur d'Armagnac, l'Isle-Jourdain et Auch, Guillaume Bégué-Plieux, avocat au siège Présidial de Condom, fut le 5 décembre 1648 nommé juge de la baronnie de Correnson.

(1) Siège d'une paroisse et d'une juridiction contenant 84 feux; aujourd'hui commune du canton de Cazaubon. Aisieu appartenait en 1651 à Odet de Lavardac.

(2) Siège d'une juridiction et d'une paroisse de 52 feux.

(3) Paroisse de l'archiprêtré de Villandrault et juridiction de 88 feux, aujourd'hui commune du canton de Mézin. Arnaud de Bereyxan était baron de Lisse en 1416; sa fille Guirote avait épousé en 1418 Bérard, écuyer, coseigneur de Poudenas. En 1579, Marguerite de Pellegrue, dame de Lisse, fit à la ville de Condom une donation dans le but d'y fonder un collège ou douze enfants pauvres seraient élevés gratuitement. Cette seigneurie appartenait au siècle dernier d'abord, à la famille du Barbier, puis à celle de Montaut-Saint-Sivier des ducs de Navailles.

(4) Paroisse de 26 feux, aujourd'hui dans Grazimis, dans la commune de Condom. Les Seigneurs de Fossériés étaient premiers bourgeois de Condom. Les anciens vicomtes d'Asté, en Bigorre, malgré l'orgueil de leur naissance, ne dédaignaient pas de se qualifier de premiers bourgeois de Bagnères. Lafaille assure dans ses Annales de Toulouse que le mot *bourgeois* était jadis synonyme d'homme de guerre « *nomen tractum a burgis* seu *castellis* ».

(5) Aujourd'hui Terraube, commune du canton de Lectoure. Ancienne seigneurie érigée en marquisat et appartenant à la maison de Galard d'ou étaient issus les deux premiers évêques de Condom. Lorsque l'évêque de Condom faisait sa première entrée dans sa ville épiscopale, un membre de la famille de Galard avait le privilège de mener son cheval ou sa mule par la bride, et après la cérémonie de l'installation, il avait un droit de propriété sur le cheval ou la mule de l'évêque et son buffet. Le même privilège existait à Auch en faveur des barons de Montaut et plus tard des marquis de Parabère, comme barons ou comtes de Gramont en Armagnac, et à Lectoure, en faveur des comtes de Saint-Léonard, de la maison de Sedelhac.

(6) On trouve un seigneur de Bordes parmi les signataires de la coutume de Barran en 1279. Jean II du Bouzet, seigneur de Cots et de Lagraulet, épousa le 27 septembre 1472, Catherine, fille de noble Jean de Bordes, seigneur du dit lieu.

Le seigneur de Poypardin (1)....	1 homme d'armes 2 archiers.
Le seigneur de Moncassin (2).....	1 archier.
Le seigneur de Trignan (3), comprins avecq luy le seigneur de Roquelaure (4).....	1 archier.
Les seigneurs de Vileneufve (5)..... .	1 archier.
Le seigneur de Merens (6) et autres qui tiennent la place de la Roque, appartient au dict sieur Merenx	1 archier.
Le Seigneur de Gueyze, pour le bien noble d'Esterpoy (7), en Condomoys, le seigneur de Fieux (8).	1 archier.
Le sieur de Béraut (9) et le seigneur de Malaussane (10), aydé de Bérauld.....	1 archier.

(1) Paroisse de Grazimis, dans l'archiprêtré de Condom et aujourd'hui dans la même commune. La nobilité des biens de Pouypardin et de Camus ayant été mise en doute par les consuls de Condom, Mr et Mme de Gouhas, seigneurs des dits biens, obtinrent en 1660, 1664 et 1671 divers arrêts du Conseil d'Etat des finances et de la Cour des aydes des Guyenne, établissant que ces biens étaient nobles et exempts de censive, sauf 80 cartelades de terre.

(2) Paroisse de l'archiprêtré de Cayran et juridiction de 62 feux ; aujourd'hui arrondissement de Nérac.

(3) Paroisse de l'archiprêtré de Condom et de la juridiction de Mézin, ayant 54 feux ; aujourd'hui arrondissement de Nérac.

(4) Chef-lieu d'une juridiction de 89 feux ; aujourd'hui canton de Lectoure. Cette seigneurie, érigée en marquisat pendant le XVIIe siècle, appartenait à la maison du Bouzet.

(5) Vileneufve, paroisse de l'archiprêtré de Condom et juridiction de 40 feux. Jehan de Noailhan était seigneur de Vileneufve en 1563.

(7) Aujourd'hui Estrepouy, commune de Gazaupouy, paroisse de 33 feux dans l'archiprêtré de Condom et seigneurie appartenant en 1704 à Joseph de Saint-Germé d'Arconques.

(8) Paroisse de l'archiprêtré de Condom et chef-lieu d'une juridiction de 134 feux, aujourd'hui arrondissement de Nérac. Seigneurie appartenant au XIVe siècle à Gaillard du Gout ou de Goth, fils de Raymond-Arnaud, seigneurs de Rouillac et de Rousse d'Astarac.

(9) Paroisse de 44 feux en la juridiction de Condom, aujourd'hui canton de Condom. Cette seigneurie appartenait en 1596 à Jean-Antoine de Monlezun.

(10) Aujourd'hui commune de Condom. Joseph du Héron de Malaussane était en 1782 seigneur de Béraut.

Les seigneurs de Podenas (1) et celui de Parron (2)	1 archier.
Les seigneurs de Beauregard (3) et d'Estussan (4)	1 archier.
Le seigneur de Buzet (5), avecque le Cluzet dict Labarthe (?)	2 archiers.
Le seigneur du Fraix (6) et le seigneur de Touars (7)	1 homme d'armes.
Le seigneur de Balarin (8), le seigneur de Torrebren (9) et le seigneur de Réjaulmont (?).	1 archier.

Le seigneur de Sainctorins (10) et le seigneur de Caussens (11) près Condom, le sieur

(1) Paroisse de l'archiprêtré de Condom et aujourd'hui canton de Mézin. Baronnie appartenant en 1554 à Gaston de Podenas, co-seigneur d'Andiran, marié à Françoise de Barrau, et décédé vers 1577.

(2) Aujourd'hui commune de Labarrère, canton de Montréal, seigneurie appartenant en 1510 à Pierre de Barrau.

(3) Aujourd'hui commune de Condom. Seigneurie appartenant en 1635 à noble Arnaud du Thuzo, capitaine au régiment d'Allemans de Boisse, et époux d'Olympe Imbert, dont la fille Marguerite se maria, le 16 juillet 1635, à Jean Pierre du Gout ou de Goth, seigneur de la Roque Saint-Agnan.

(4) Chef-lieu d'une ancienne paroisse et d'une juridiction de 66 feux ; aujourd'hui arrondissement de Nérac.

(5) Paroisse de l'archiprêtré de Cayran et d'une juridiction de 360 feux ; aujourd'hui arrondissement de Nérac.

(6) Paroisse de l'archiprêtré de Cayran, aujourd'hui arrondissement de Nérac. Cette seigneurie appartenait au XVIIIe siècle à la famille de Paul d'Ortes.

(7) Paroisse et juridiction de 118 feux, aujourd'hui arrondissement de Nérac.

(8) Aujourd'hui commune de Castelnau-d'Auzan, canton de Montréal. Catherine de Mercier, fille de Jean de Mercier, seigneur de Balarin et de dame de Torrebren, épousa le 23 juin 1485 Jean II de Poudenas. Peyronet de Mercier, seigneur de Balarin, assista en 1508 au mariage de Jeanne de Monlezun avec Jean III de Poudenas.

(9) Chef-lieu d'une paroisse de 39 feux et d'une juridiction qui comprenait 6 paroisses, aujourd'hui commune de Labarrère, canton de Montréal.

(10) Paroisse de l'archiprêtré de Condom et chef-lieu d'une juridiction contenant 51 feux ; aujourd'hui commune du canton de Valence. Cette seigneurie appartenait en 1567, à François de Cassagnet.

(11) Paroisse de l'archiprêtré et de la juridiction de Condom, contenant 60 feux ; aujourd'hui commune du canton de Condom. La seigneurie de Caussens appartenait en 1505 à Jean de Monlezun et en 1651 à Paul Antoine de Cassagnet, seigneur de Tilladet, marquis de Fimarcon, gouverneur de Bapaume et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, par suite de son mariage

du Boutet (1), aydé de Sainct-Orins..... } 1 archier.

Le seigneur de Plieux (2) comprins avecq luy le seigneur d'Aurioles (3), le seigneur du Busca (4) et le seigneur de Mons (5)..... } 1 archier.

Le seigneur de Berrac (6), comprins le seigneur de Rocaing (7)..... } 1 archier.

Jean de Montagut, sieur de la Serre (8), coseigneur de Ligardes (9)..... } 1 archier.

avec Paule Françoise de Narbonne de Lomagne, héritière après la mort de ses cinq frères, du marquisat de Fimarcon.

(1) Dame Miramonde du Boutet avait épousé Guilhem de Gensac, bourgeois de Condom, ainsi qu'il appert du testament de ce dernier en date du 3 mars 15 5.

(2) Autrefois paroisse de Saint-Martin de Plieux et juridiction de Condom. Le plus ancien titre que je possède sur la terre de Plieux est un procès-verbal d'hommage rendu le 14 novembre 1286 au roi d'Angleterre, duc de Guyenne par Gratien du Puy, s^r de Plieux. Cette seigneurie appartenait en 1451 à Jean de Bezolles, sieur de Beaumont, puis à Guillaume de la Coste qui la céda le 29 août 1471 à Carboniau d'Aurenx. Philippine d'Arbisse l'ayant acquise le 29 mai 1537, elle était possédée par Jean de Faudons de Sérillac, seigneur de Lasserre, par suite de son mariage avec Cécile d'Arbisse, dame de Peyriac et de Plieux, lorsque celle-ci, autorisée de son mari, la vendit le 26 mars 1631 à Guillaume Bégué, procureur du roi au siège présidial de Condom. Cette terre ayant été déclarée rurale par un arrêt du parlement de Guyenne, daté de 1606, Guillaume Bégué en prit le nom pour se distinguer de ses 23 frères.

(3) Commune de Condom, seigneurie appartenant en 1631 à Pierre d'Anglade, juge-bailli de Condom, et en 1718 à noble Jean de Redon-Desfosse.

(4) Aujourd'hui commune de Condom.

(5) Commune de Caussens et canton de Condom; baronnie du XIVe siècle. Rostants de Mons rendit hommage au duc d'Aquitaine le 22 juillet 1633. Angélique de Mons était en 1687 abbesse du monastère de Sainte Claire de Condom. Cette seigneurie entra dans le patrimoine de la maison du Bouzet, par suite du mariage de Catherine, fille d'Aymeric de Salles, seigneur de Mons, et d'Anne d'Auxlescourt avec Jean Félix du Bouzet, comte de Poudenas, en 1728.

(6) Aujourd'hui commune et canton de Lectoure, dépendant autrefois du marquisat de Fimarcon.

(7) François de Chicq était en 1635 seigneur de Rocaing, et Jean de Rocaing était en en 1651, seigneur de Rouquettes.

(8) Paroisse de l'archiprêtré de Condom, aujourd'hui canton de Francescas; seigneurie à la maison d'Esparbès de Lussan.

(9) Paroisse de l'archiprêtré de Condom, aujourd'hui canton de Lectoure. Cette seigneurie appartenait en partie, au XVIe siècle, aux maisons du Bouzet et de Patras de Campaigno.

Les seigneurs de Poy-Carréjelart (1), avecq les sieurs de Roquépine (2).....	1 archier.
Les seigneurs de Sainct-Mézard (3) et de Sainct-Agnan (4).....	1 archier.
Le seigneur de Romignan (?) et Michau de Patras, dict Campaigno, conseigneurs de Liguardes (5).....	1 archier.
Le seigneur de Las Bousigues (6), conseigneur de Ligardes.....	1 combatant.
Les seigneurs d'Andiran (7) et de Hordosse.	1 archier.
Jehan de Labat, conseigneur de Lamonjoye (8) pour le bien noble qu'il tient à Marsolan (9).	1 combatant.

(1) Cette seigneurie érigée en marquisat, en 1671, sur la tête de Gilles du Bouzet de Roquépine, gouverneur de la Capelle.

(2) Aujourd'hui commune du canton de Valence, seigneurie acquise par Jean II du Bouzet, seigneur de Cots et Lagraulet, à la suite de son mariage accompli le 27 septembre 1472, avec Catherine, fille de Jean de Bordes, seigneur de cette terre, qui fut plus tard érigée en marquisat.

(3) Aujourd'hui commune du canton de Lectoure. Cette seigneurie appartenait en 1638 à François d'Esparbès de Lussan, seigneur du Feuga qui se distingua aux sièges de Nérac, en juillet 1621, et de Montauban.

(4) Commune de Larroumieu, canton de Condom. Pierre du Cayla, sr de Saint-Agnan, rendit le 18 mai 1466 hommage au roi pour cette seigneurie qui appartenait en 1554 à Jean du Gout par suite d'une transaction intervenue le 5 octobre 1550 entre lui et autre Jean du Gout, seigneur de Rouillac, son frère ainé.

(5) Michaut Bernard de Patras, seigneurs de Campaigno dans la paroisse et juridiction de Ligardes, avait épousé le 10 mai 1551 Catherine du Bouzet de Roquépine.

(6) La seigneurie de las Bousigues appartenait en 1554 à Pons du Bouzet, seigneur de Poy-Carrèjelart et de Roquépine, co-seigneur de Ligardes.

(7) Paroisse de l'archiprêtré de Villandrault. Nous trouvons un Augerius d'Andiran, abbé du monastère de Saint-Pierre de Condom en 1270. Gaston, baron de Poudenas et co-seigneur d'Andiran, rendit hommage et fournit dénombrement de ses biens les 12 août 1514 et 27 février 1553. Pierre de Barrau, seigneur d'Andiran au XVIe siècle, avait épousé Jehanne de Bezolles. Aujourd'hui arrondissement de Nérac.

(8) Paroisse de l'archiprêtré de Bruilhois, aujourd'hui canton de Francescas, qui en 1537 avait pour seigneurs Jean Gaudoux. Elle appartenait en 1617 à Jean du Bouzet, seigneur de Marin, mestre de camp. Nous trouvons en 1549, Guillaume de Labat, sénéchal de Gascogne au siège de Condom.

(9) Chef-lieu d'une paroisse et d'une juridiction de 167 feux; aujourd'hui commune du canton de Lectoure.

Le seigneur de Fourcès (1) et le seigneur de la Roque (2)	1 archier.
Le seigneur du Sendat (3) et le seigneur du Saumont (4)	1 archier.
Le sieur de Caumont (5)	1 homme d'armes 1 archier.
Le seigneur de Calonges (6)	1 archier.
Le seigneur de Lauba (?), comprins avecq luy le seigneur d'Arconques (7)	1 archier.
Le seigneur de Sainctarailhes (8)	2 archiers.
Le seigneur de Gondrin (9), à cause de la seigneurie de Bruchx (10)	1 archier.

(1) La maison de Fourcès, qui prétendait être une branche de la maison comtale d'Armagnac, avait produit au XIIe siècle Pérégrin de Fourcès, neuvième abbé de Saint-Pierre de Condom. Aujourd'hui arrondissement de Condom et canton de Montréal.

(2) La Roque-Maniban, chef-lieu d'une paroisse et d'une juridiction de 134 feux; aujourd'hui commune du canton de Montréal.

(3) Paroisse de l'archiprêtré de Cayran.

(4) Paroisse de l'archiprêtré de Bruilhois, aujourd'hui canton de Nérac. Cette seigneurie, érigée plus tard en vicomté, appartenait au XVIIe siècle à Joseph Hector de Montaut, baron de Montbéraud, syndic de la noblesse du pays d'Armagnac.

(5) Paroisse de l'archiprêtré de Payran et chef-lieu d'une juridiction de 553 feux. François, fille de N... de Caumont, seigneur de Berbières, avait épousé en 1567 Philippe de Montaut, baron de Bénac, vicomte de Lavedan, chambellan du roi de Navarre, sénéchal et gouverneur de Bigorre. Jeanne, fille et héritière de Manaud, seigneur de Caumont, et de Jeanne d'Hébrard de Saint-Sulpice, épousa le 1er octobre 1587 Guillaume, baron de Montaut. Aujourd'hui arrondissement de Marmande.

(6) Paroisse de l'archiprêtré de Cayran et chef-lieu d'une juridiction de 234 feux. Aujourd'hui arrondissement de Marmande.

(7) Aujourd'hui canton de Nérac. La seigneurie d'Arconques appartenait au dernier siècle à la maison de Saint-Germé, des seigneurs d'Esterpoy ou Estrepouy en Gazaupouy.

(8) Paroisse de l'archiprêtré de Villandrault et siège d'une juridiction de 183 feux. Ancienne seigneurie illustrée par Pothon de Saintrailles, maréchal de France en 1454 et seigneur de Tonneins. Aujourd'hui arrondissement de Nérac.

(9) Chef-lieu d'un archiprêtré du diocèse d'Auch et seigneurie ayant appartenu à la maison de Pardeillan d'Antin. Aujourd'hui canton de Montréal, arrondissement de Condom.

(10) Paroisse de l'archiprêtré de Bruilhois, aujourd'hui arrondissement de Nérac.

Le seigneur de Touars à cause de Vilaton (1) en Condomoys.....	1 archier.
Le seigneur de Sainct-Lanne (?), à cause de Laroc (?), en Condomoys....	1 archier.
Le seigneur de Montagut d'Astaffort (2).....	1 archier.
Le seigneur de Vidaillac à Villefranque de Quayran (3).....	1 archier.
Le seigneur de Monluc (4) et du Puy de Gontaut (5)	1 archier.
Le seigneur de Laubar, frère du seigneur de Calonges, tient le Gouget noble, comprins avec luy maistre Gabriel Bacons, juge de Castetjaloux pour raison aussi de la seigneurie du Gouget.....	1 archier.
Le seigneur de Bezolles (6), pour raison de la place de Beaumont (7)	1 archier.

(1) Paroisse de l'archiprêtré de Cayran et siège d'une juridiction de 160 feux.

(2) Aujourd'hui Astaffort (Lot-et-Garonne), paroisse de l'archiprêtré de Bruilhois et siège d'une juridiction de 360 feux qui comprenait elle-même quatre paroisses, savoir : Amans, 40 feux ; Andiran, 48 feux ; Barbonvielle, 49 feux ; Paraix, 71 feux.

(3) Chef-lieu de l'archiprêtré de Cayran au diocèse de Condom et d'une juridiction de 372 feux ; aujourd'hui arrondissement de Nérac.

(4) Paroisse de l'archiprêtré de Cayran contenant avec Saint-Léger 64 feux et située dans la juridiction de Damazan. C'était une seigneurie foncière et directe, même sans fief et sans domaine, dont une faible portion était dans la juridiction de Monhurt, appartenant à la maison de Lasseran-Masencôme.

(5) Paroisse de l'archiprêtré de Cayran au diocèse de Condom, et siège d'une juridiction de 374 feux ; seigneurie à la maison de Biron ; aujourd'hui arrondissement de Nérac.

(6) Paroisse de l'archiprêtré de Valence au diocèse d'Auch ; seigneurie à la maison de Bezolles.

(7) Paroisse de l'archiprêtré de Condom dans la juridiction de Boupillon, ou Vaupillon; aujourd'hui canton de Condom.

Cy s'ensuyvent ceulx qui tiennent fiefs et arrière-fiefs (1) *et aultres biens nobles en la juridiction de Condom et pays de Condomoys*

Le seigneur de Campels et de la Mothe de Brulhet en Damazan.
Le seigneur de Gélas.
Jehan Mehet, de Castetgeloux.
Noble Pierre de Caumont, sieur de Sarron.
Monsieur de Ferrabouc de Guasaupouy.
Le sieur de Cadeilhan.
Le seigneur de Sainct-Martin de Goyne.
Le seigneur de la Béjalle.
Le seigneur de Biet.
Le seigneur de la Mothe-Pelagrin.
Le seigneur de Douazan.
Le seigneur du Cauziot.
Le seigneur de Mothes.
Le seigneur de Mirannes.
Le seigneur du Frendat.
Le seigneur d'Asquou.
Le seigneur de Trinqueléon.
Le seigneur du Desson.
Le seigneur de Sainct-Barthélemy.
Le seigneur de Poy en Fieufmarcon.
Le seigneur de Caussens.
Le seigneur de Caudérou.
Le seigneur de Carbosse.
Jehan de Comblas de Francescas.
Le seigneur de la Lanne, près Nérac.
Les héritiers de feu Pierre de Gensac.
Le seigneur de Moussaron.
Les héritiers de feu Jehan du Luc.
Le sieur Bertrand Cistéris.

Extraict du rolle des nobles du Condomoys dressé en présence de Messieurs Labeyrie, conseiller du Roy, de Sainctorins et Pasers, lieutenants de robe courte.

Donné par ordonnance de la cour,

de Pontac, *signé*. A. PLIEUX.

(1) Le fief suzerain est celui de qui relevait un fief et un arrière-fief. Le fief médiat est celui de qui relevait un fief et qui relevait lui-même d'un autre. L'arrière-fief est celui qui relevait d'un fief relevant d'un autre.

Le Clergé Français réfugié en Espagne

(1792-1802)

(*Suite*)

Art. 5. « S'ils sont suspects (1), ils devront sortir immédiatement de mes domaines, sans qu'ils puissent aucunement s'y interner. »

La formule du serment exigée « des habitants de passage » ne contenait qu'une promesse banale de soumission au roi qui n'avait rien d'offensant ni de rigoureux ; mais lorsque le régicide des Conventionnels eut jeté la cour et le gouvernement de Madrid dans la stupeur, elle fut ainsi modifiée pour les Français qui s'étaient réfugiés dans le royaume :

« Je, soussigné, jure devant Dieu tout puissant que, n'ayant jamais adhéré aux principes impies et séditieux introduits et professés maintenant en France, je regarde le gouvernement qui s'y est établi comme une usurpation insoutenable et la violation de toutes les lois, que j'abhorre l'abominable forfait qui a tranché les jours du roi Louis XVI. Je dévoue les scélérats qui s'en sont rendus coupables à l'exécration qu'ils méritent et qu'ils ont généralement inspirée ; que je suis pénétré, dans le fond de mon âme, de la vérité de la religion catholique, apostolique et romaine, en laquelle je veux vivre et mourir inviolablement attaché ; que je suis et serai toujours fidèle, obéissant et soumis au roi, mon légitime souverain, à qui la couronne est dévolue par droit successif ; et qu'attendu la minorité

(1) Voir au chapitre suivant ce qu'on entendait par « suspects ».

dudit seigneur roi Louis XVII, je promets obéissance et soumission aux ordres que Monsieur donnerait au nom du roi et comme régent de France, ainsi qu'à Mgr le comte d'Artois comme nommé par lui Lieutenant-général du royaume.

« Je jure en outre que S. M. C. le roi d'Espagne ayant daigné m'accorder un asile dans ses Etats, je m'engage, pour le temps que j'y demeurerai, à y vivre soumis à ses ordres et à me conformer aux lois observées dans la partie de son royaume où je me trouverai, ainsi qu'à l'administration qu'elle y a instituée, et de rompre toute correspondance dans ma patrie avec les Français qui approuvent et reconnaissent le gouvernement monstrueux, par lequel la France est opprimée, et de ne la reprendre que lorsque après le rétablissement de l'ordre légitime et des bases fondamentales de la monarchie française, j'en aurai reçu la permission expresse de S. M. C.

« En cas de contravention au présent serment, je me soumets à toute la rigueur des lois, dans cette vie, et, dans l'autre, au terrible jugement de Dieu (1) ».

La grande majorité des prêtres français fut mise en demeure de souscrire cette formule. En voici la preuve. Mr Le Quien de la Neufville, évêque de Dax, fit parvenir au Souverain Pontife, à la date du 12 juin 1797, une requête. Presque tous les prêtres français qui se réfugièrent dans ce royaume, y disait-il en substance, signèrent, en 1793, une certaine formule de serment qui entre autres choses contenait ceci : « Je jure de rompre toute correspondance (2). Plusieurs de ces prêtres, ajoutait l'évêque, modifièrent cette formule

(1) *Diario de Barcelona*, 4 juillet 1793.
(2) Le prélat résumait cette partie de la formule.

par quelques restrictions; et maintenant, grâce à leur sagesse, il leur est loisible de reprendre des relations civiles ou religieuses avec leurs compatriotes; mais beaucoup d'autres, plus imprévoyants, signèrent la formule sans y porter aucun changement. Leur conscience est, à l'heure présente, tourmentée; ils se croient si liés par ce serment, qu'ils ne pensent pas pouvoir, en rentrant bientôt, comme ils l'espèrent, dans leur patrie, se mettre en rapport avec ceux qui se sont détournés de l'ancienne monarchie.

L'évêque demandait pour lui, pour ses collègues et pour des prêtres de leur choix, le pouvoir de relever de leur engagement tous les Français qui l'avaient pris, de leur permettre ainsi de retourner chez eux et d'y reprendre, mais avec prudence leurs relations ordinaires (1).

Art. 6. « Les capitaines généraux s'entendront avec les T. R. archevêques et les R. évêques pour la distribution desdits ecclésiastiques français, et ils les aviseront du nombre d'entre eux qu'ils destineront aux villages de leurs diocèses respectifs, et les prélats exposeront le nombre plus ou moins grand qu'ils peuvent placer et maintenir, pour qu'il leur soit augmenté ou diminué en connaissance de leurs moyens ».

L'article 7e éloignait les prêtres de Madrid et des capitales de province; l'article 8e réglait la présentation des passeports aux autorités civiles et au supérieur ecclésiastique.

Art. 9. « Sûrs de leur qualité d'ecclésiastiques et qu'ils sont catholiques, les R. évêques les distribueront dans les couvents de réguliers du village, où ils doivent vivre sujets au supérieur de ces couvents et,

(1) THEINER, t. I., p. 450.

à aucun titre, dans des maisons particulières; il sera ainsi moins coûteux de subvenir à l'entretien de ces réfugiés; ceux qui, parmi eux, auront des ressources, devront aider leurs compatriotes et compagnons nécessiteux ».

Art. 10. « On ne leur donnera que la permission de se confesser entre eux; celle de prêcher leur sera absolument refusée; on ne leur accordera aussi que celle de célébrer le saint sacrifice de la messe, sans l'étendre à aucune autre des fonctions ecclésiastiques ».

Les prêtres exilés ne pouvaient songer, dès leur entrée sur le territoire des paroisses espagnoles, à exercer un ministère quelconque. Ignorant presque tous la langue nationale, ou les dialectes locaux, comment auraient-ils pu enseigner les enfants, visiter les malades, siéger dans le tribunal de la Pénitence, aborder les chaires publiques? Mais le décret leur ôtait tout espoir de faire un peu de bien dans l'avenir, ou de se rendre utiles à l'Eglise en occupant les longues heures de l'exil. Quant au sacrifice de la messe lui-même, il ne leur fut souvent permis de le célébrer qu'après avoir subi, devant une commission épiscopale, un examen sur les rubriques (1).

Art. 11. « Les R. évêques feront connaître les emplois ou les situations que l'on pourra donner à ces ecclésiastiques français, pour qu'ils ne soient pas oisifs et qu'ils puissent trouver *par eux-mêmes* les moyens de subsister sans être à charge à l'Etat ou aux villages; mais en partant du principe qu'ils ne doivent pas exercer de professorat, ni autre espèce de magistrature publique ou privée, et que l'occupation

(1) Cf. Chap. suivant. Relation du cardinal Lorenzana au Conseil de Castille.

ou l'état que l'on essaiera de leur donner doit être compatible avec la décence de l'état ecclésiastique et se conformer à l'esprit de la primitive et véritable discipline de l'Eglise ».

Quelle surprise pour le clergé français à l'apparition de cet article! En dehors de la prédication des exercices habituels du ministère sacré, de l'enseignement dans les familles, dans les collèges ou les séminaires, que restait-il de compatible avec la décence de l'état ecclésiastique, dans l'intérieur des cloîtres? Que pouvaient bien faire tant d'exilés pour n'être à charge ni à l'Etat, ni aux villages? Se lever, la nuit, pour chanter *matines* et *laudes*...? assister à l'office...? aider les pères convers...? Difficile problème qui paraissait insoluble!

Art. 12. « Lesdits R. évêques feront observer la conduite de ces ecclésiastiques en leur façon de vivre, en leurs conversations et leurs doctrines, corrigeant aussitôt ce qu'ils remarqueront de préjudiciable, et ils feront part au Conseil de tout ce qui se passera ».

C'est, sans doute, par une interprétation fantaisiste de cet article, que de très nombreuses lettres de France furent interceptées par les supérieurs de quelques monastères et envoyées au Conseil de Castille. Quelques-unes (1) sont des lettres bien inoffensives de parents et d'amis, qui s'inquiètent de ne pas recevoir de fréquentes nouvelles des exilés. Les moines les saisissent sans les comprendre, sans deviner quel baume elles auraient répandu sur les blessures de leur pensionnaires malheureux. Dans l'une d'elles, un Sulpicien raconte à un de ses confrères, qu'il espère réconforter, comment plusieurs messieurs de leur

(1) Madrid, loc. cit.

Compagnie ont pu échapper aux poursuites des révolutionnaires et vivre dans de paisibles retraites. Un seul document confisqué justifiait la surveillance, c'était un tout petit livre, si richement relié et doré sur tranche, qu'on aurait pu le prendre pour une *Imitation de N. S. J. C.*, et sur la première page duquel on pouvait lire : « *Constitution civile du Clergé* ».

Les articles 13, 14, 17 sont relatifs à la rédaction des listes des ecclésiastiques par les évêques et les capitaines généraux.

Art. 15. « Aussi bien les R. évêques que les capitaines généraux auront soin, dans cette répartition, que beaucoup d'ecclésiastiques ne se rassemblent pas en un seul village, et qu'ils ne soient pas destinés à un village éloigné de moins de vingt lieues de la frontière. »

Cet article devait occasionner plus tard de très vives réclamations (1).

Article 16. « Dans les villages de la route ou de la résidence où arriveront ces ecclésiastiques, les autorités veilleront sur leurs opérations, pour rendre compte de tout ce qui leur paraîtra remarquable ou préjudiciable, au capitaine général de la province; ils prendront aussitôt eux-mêmes les dispositions propres à arrêter le dommage, s'il était tel qu'il exigeât un remède immédiat ».

Précaution inutile. Les exilés qui comptaient parmi les meilleurs sujets du royaume de France auraient-ils été capables de créer des difficultés au gouvernement de Charles IV ou de causer des dommages à leurs hôtes?

Ces prescriptions royales ne furent point abrogées ;

(1) Cf. chapitre III.

mais quelques-unes d'entre elles cessèrent d'être exécutées à partir de 1795. Les capitaines généraux et les évêques n'envoyèrent plus au Conseil la liste des ecclésiastiques français, car une cédule royale ordonna, le 1er mars, à tous les émigrés de sortir du territoire espagnol dans les quarante-huit heures; mais l'article 10 de ce nouveau décret (1) contenait une exception pour les membres du clergé : « Pour éviter toute interprétation funeste qui pourrait faire chasser des Français qu'on n'a point l'intention d'expulser, qu'on sache qu'il y a lieu de faire exception pour les ecclésiastiques qui, opprimés dans leur patrie, se sont réfugiés en Espagne et y ont reçu la généreuse hospitalité de la nation et la juste protection de Sa Majesté ».

Après la paix de Bâle (2), qui fit de l'Espagne une alliée de la République et surtout sous le ministère de Saavedra, successeur de Godoy, prince de la Paix, les Jacobins essayèrent d'intimider le Conseil de Castille et de le pousser à chasser d'Espagne tous nos compatriotes. Ils obtinrent assez facilement gain de cause pour les émigrés proprement dits. Sous la pression de l'amiral Truguet, notre ambassadeur, Charles IV signa un nouveau décret d'expulsion : « Ma volonté royale est que tous les émigrés français sortent de mes Etats dans le plus bref délai possible; et pour ne pas leur refuser entièrement l'hospitalité qui leur a été accordée jusqu'à présent, en considération de leur misère, je permettrai que ceux qui le voudront passent dans l'île de Majorque, où ils pourront recevoir les secours de leurs amis et parents (3) ».

(1) *Diario de Barcelona*, 16 mars 1793.
(2) 22 juillet 1795.
(3) Cf. Geoffroy de Grandmaison. Le *Correspondant*, 5e livr., 1891, p. 954.

Il n'était pas question dans cette cédule des ecclésiastiques. L'ambassadeur, intolérant, travaillait sans relâche à les faire bannir d'Espagne, ou tout au moins, à les faire jeter dans une île quand le Directoire le rappela à Paris

J. CONTRASTY.

Additions et corrections à la « Gallia Christiana »

EVÊQUES DE BAZAS

Il semble que la liste épiscopale de Bazas ne profite guère, au cours du XVIe siècle, des lumières qui grandissent, à mesure qu'on se rapproche du XVIIe siècle; du moins pour la *Gallia*, cette période reste l'une des plus incertaines parmi les incertaines. Nous avons déja rectifié quelques dates des épiscopats de Foucault de Bonneval, de Jean de Plas et d'Annet de Plas. A celui-ci succéda Jean-Baptiste de Alamanis désigné, dit la *Gallia*, le 31 oct. 1555. Il est question là, sans doute, de la nomination royale. Mais sa préconisation n'eut lieu en cour de Rome, comme nous l'apprennent les actes consistoriaux (1), que dans le consistoire du 24 avril 1556. Nous y voyons aussi qu'il fut réservé une pension annuelle de 2,000 livres tournois sur les revenus de ce diocèse en faveur de Charles Robert Strozzi, clerc de Florence.

Jean-Baptiste de Alamanis fut transféré à Mâcon et il eut pour successeur à Bazas, non Amanieu de Foix (2), mais Jean de Balaguier, prêtre du diocèse de Cahors, qui fut préconisé dans le consistoire du 8 octobre 1563.

Le 18 avril suivant, Jean de Balaguier était préconisé pour le siège de Cahors; il n'avait pas encore été sacré· aussi, n'est-il désigné dans le consistoire que comme *electus Vasatensis* (3).

Il eut pour successeur à Bazas son frère, François de Balaguier (4), sexagénaire, nous disent les actes consistoriaux, et abbé d'Eysses, bénéfice qu'il obtint l'autorisation de garder en compensation des 2,000 livres de revenus dont son évêché était toujours grevé en faveur de Robert Strozzi. Sa préconisation eut lieu (4) dans le consistoire du 24 juillet 1564.

A. D.

(1) *Acta consistorialia*, Bib. nat. f. lat. 12,558 f° 422, v. 2·2·

(2) Armanieu de Foix fut si peu le successeur de J.-B. de Alamanis de Bazas, qu'il fut, au contraire, son prédécesseur sur le siège de Mâcon pour lequel il fut préconisé dans le consistoire du 6 juillet 1556. *Acta consistorialia*, Bib nat. f. lat. 12,558 f, 4,507·

(3) *Id.* f° 162 r.

(4) *Id.* f. 183 v.

Notes Complémentaires sur des essais de porcelainerie autour de Bayonne

L'intérêt qu'ont éveillé, chez les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, les études si neuves et si sûres de M. Labadie sur les faïenceries et porcelaineries de notre province me fait croire qu'ils accueilleront volontiers un léger complément qu'elles comportent, en ce qui concerne la région bayonnaise.

Je n'aurais pas demandé mieux que de faire bénéficier directement M. Labadie de mes notes et de lui laisser le soin de les mettre en œuvre. Mais, il nous l'a déclaré lui-même, son intention était moins d'absorber ou de résumer les études ou recherches locales que de les susciter.

Sous le bénéfice de ces remarques préliminaires, je crois donc devoir attirer l'attention sur une page d'un travail un peu oublié de nos jours, mais où se trouvent consignés les meilleurs renseignements que nous ayons sur les gisements et exploitations des terres à porcelaine autour de Bayonne.

« Vous serez bien aise peut-être, mon cher Théodore, de recevoir quelques détails sur les usines d'Espelette. Sans doute vous savez déjà qu'on y prépare une assez grande quantité de matières premières pour fabriquer de la porcelaine. Il faut commencer, pour cette fabrication, par faire une pâte composée de kaolin et de feldspath quartzeux ou pétunzé. Le kaolin est la partie argileuse, liante, infusible et opaque de la pâte. Le feldspath quartzeux, désigné dans les arts céramiques sous la dénomination de *pétunzé*, est la partie qui sert de fondant et de vernis, et qui donne par conséquent à la masse sa fusibilité et sa demi-transparence. Ces

matières bien mélangées forment la pâte préparatoire pour la fabrication de la porcelaine. Eh bien, c'est à la préparation de ces deux éléments que sont destinées les usines d'Espelette. On y lave, ou bien, en terme de céramique, on y décante le kaolin extrait de la carrière, afin de le dégager des corps étrangers. On y calcine aussi le pétunzé, afin de le rendre friable, puis on le pile sous des brocards et on le broie en poudre fine pour l'ajouter au kaolin. Les procédés mécaniques dont on se sert pour ces diverses opérations sont très ingénieux et curieux à étudier.

Le fondateur de l'une de ces usines avait élevé aussi une manufacture de porcelaine à Saint-Etienne-d'Arribe près de Bayonne. Il avait enfoui des sommes considérables dans ces deux établissements. Mais il n'y a trouvé qu'une prompte ruine. Ils ont été vendus tous les deux pour une somme fort modique à une compagnie qui s'est mise sur-le-champ à démolir pièce par pièce la fabrique de porcelaine, afin d'éviter, dit-on, jusqu'à la possibilité d'une concurrence à d'autres manufactures qu'elle possède déjà. Il est à regretter que de si grands et si beaux travaux, qui auraient assuré à nos contrées une importante branche d'industrie, aient ainsi péri misérablement et que des capitalistes, hommes de tête et de cœur, n'aient point repris en sous-œuvre, pour la continuer, une si utile entreprise.

J'ai vu dans l'autre usine M. Potel, qui en est propriétaire. M. Potel a sondé les différents terrains d'alentour ; et, dans le cours de ses explorations, il a découvert une mine de fer qui a été exploitée dans des temps fort éloignés de nous. Les calculs les plus probables font remonter à 600 ans, au moins, l'époque de cette exploitation. Les anciennes galeries sont encore dans un état de conservation parfait. On reconnaît, à l'inspection des lieux, que les travaux devaient être poussés avec activité au moment même où ils furent interrompus. On a trouvé en dehors des souterrains une grande quantité d'ancien minerai qui était tout recouvert de terre et de plantes sauvages ; mais il y en a, surtout à l'intérieur, des approvisionnements fort considérables, qui font voir que cette exploitation avait une grande importance. Sans doute quelque guerre désastreuse, quelque catastrophe imminente vint troubler mineurs et entrepreneurs au milieu des travaux, les força de s'éloigner pour un temps et les empêcha de revenir dans la suite. Car l'orifice des souterrains fut soigneuse-

ment fermé par une épaisse muraille; et, pour le dérober à tous les regards, on cacha cette muraille avec d'énormes amas de terre transportée.

Ce minerai fournit du fer carbonaté, vulgairement *fer spathique*, qui est de bonne qualité, et qui se convertit souvent de lui-même en acier. C'est ce fer qu'on rencontre le plus abondamment dans la Styrie, le Hartz, la Hongrie et la France, surtout à Baïgorry et à Allevard (1) ».

Aujourd'hui on ne trouve pas de kaolin à Itxassou, mais on en trouve de grands dépôts à Macaye, Louhossoa et Espelette.

Le dépôt de Louhossoa fut découvert le premier, ver 1834, par un particulier de ce village, Hardoy-Costera, qui reçut en récompense 600 francs de pension annuelle et viagère.

Les autres dépôts ont été découverts successivement avant 1840.

Un géologue très distingué, M. Gindre (2), qui a étudié à fond notre pays, a consigné le résultat de ses études dans un très intéressant *Mémoire géologique sur les environs de Bayonne et la non-possibilité d'y trouver de la houille* (3) où l'on glane encore des renseignements précieux. C'est un ouvrage de toute première valeur. Nous demandons à nos lecteurs la permission de les y renvoyer.

J.-B. DARANATZ.

(1) C. Duvoisin, *Cambo et ses alentours*, Bayonne 1858, p. 75.

(2) Sur M. Gindre et sa compétence en ces questions on peut voir ce que j'ai déjà écrit dans la *Revue internationale des Etudes basques*, 1907, p. 491, à propos de sa collection de monnaies qui est entrée pour une bonne part dans l'ensemble des monnaies romaines découvertes en pays basque. La *Revue de Gascogne* a d'ailleurs signalé (1908, p. 227) à ses lecteurs l'importance de ces découvertes.

(3) Paris, Carilian-Gœury, 1840, in-8° de 46 p.

Travaux d'art à Garaison

(1642-1648)

En 1635, les chapelains de N.-D. de Garaison firent ériger dans ce vénéré sanctuaire un rétable très ample et des bas-reliefs qu'exécuta Pierre Affre, maître sculpteur de Toulouse (1). Une gravure ancienne, reproduite dans « l'Histoire de Notre-Dame de Garaison » par le R. P. Bordedebat, donne une idée de ce que fut ce travail, aujourd'hui détruit, et dont on connaît à peine quelques fragments (2). Deux documents conservés aux Archives notariales de Toulouse nous apprennent que l'on poursuivit la décoration de la « dévote chapelle » en 1642. Le 28 mai de cette année, un peintre de Toulouse, nommé Jean Cammerer, s'obligea « à peindre à l'huille, de bonne colleur... la grande nef de ladite sainte chapelle », selon les plans approuvés par Gabriel de Dellicier, docteur régent de l'Université de Toulouse, et Arnaud Santis, tous deux chapelains fort zélés et bien connus. L'artiste orna la voûte de huit « histoires », c'est-à-dire de huit scènes historiques rappelant sans doute les faits miraculeux de la sainte Vierge en son cher sanctuaire. Ensuite, il peignit et dora « les branches des croysières de lad. nef, entièrement les doûbleaux d'icelle conformément à ce qui est dans le presbytère » [*sanctuaire*]. Enfin il garnit de *camajun* « tous les pieds d'estailh des doubleaux et les piliers des chapelles, comme l'art le requiert,

(1) Les principaux travaux, actuellement connus, du sculpteur toulousain, Pierre Affre, sont : *l'ancien rétable du chœur de Saint-Sernin* (1615-1618. Prix : 4,000 liv.) et le *Rétable de Saint-Raymond* dans la chapelle du collège de ce nom, à Toulouse (1667. Prix : 1,500 liv.) Voy. nos *Pages d'histoire et d'art sur Saint-Sernin de Toulouse*, pp. 49 et 90.

(2) *Notre-Dame de Garaison*, 2e édit. p. 106 et suiv.

lesquelz concistent en 56 pieds ». Le peintre dût fournir l'or et les couleurs nécessaires. Il reçut comme salaire : 1,700 livres et un habit complet de drap d'Espagne avec manteau. Lui et ses aides furent nourris aux frais des chapelains. Commerer déclara qu'il était complètement payé le 6 octobre 1645 (1).

Le 5 août 1642 les mêmes chapelains signent un nouveau contrat avec Bernard Gaston, maître doreur de Toulouse. Celui-ci s'engage « à dorer, estoffer et incarner toute la besogne posée et à poser dans la nef de lad. esglise par Me Affre, et ce, selon et conformément aux *Articles suivantz* ».

Voici ces *articles* intéressants pour la monographie artistique de Garaison. On remarquera à l'aide de quels procédés minutieux Gaston eut à préparer le plâtre sur lequel devait s'exercer son pinceau :

Premièrement led. Gaston nettoyera bien de la poussière tout le boys de lad. architecture et esculture, puys colera le tout avec les ingrédians nécessaires dans la cole, plus, le tout estant bien sec, s'il y a des fantes, les fermera avec du bois bien colé avec de la cole forte, et, par après, unira led. bois, et uny qu'il soit, mettra du chanvre ou de la toille sur le lieu des fantes avec de la colle trempée commes l'œuvre requiert.

Plus, donnera une couche de plâtre aud. œuvre et après qu'il sera sec, donnera ung plateau espès ès lieux nécessaires, et le plateau sera trempé comme appartient à ung bon maistre.

Plus, lesd. fantes ayant esté remplies de bois et recouvertes de toille ou chanvre par luy, selon que sera jugé mieux à propos, ensemble les joinctz ayant esté collés, lad. besogne sera visitée par celuy qui sera advisé, et ce, auparavant y appliquer aulcung aultre blanc par dessus, et aussy sera appliqué par led. Gaston de la fuste immédiatement après que la toille ou chanvre auront esté appliqués sur lesd. fantes ou joinctz esgallés à la superficie du boys le mieux qu'il sera possible, par le moyen de lad. fuste, et le

(1) Arch. des notaires de Toulouse, Registre de Villeret, *ad. ann.*, fol. 128.

tout estant bien sec, commencera de bailher les couches de blanc qui seront en quantité de dix couches, en sorte que rien de mauvais ez filetz de l'architecture ne soit couvert, à celle fin que l'architecture ne soit confuse, et quand toutes les couches dud. plastre seront données, il le poulira avec les utilz qui sont nécessaires pour led. travailh.

Plus, le tout bien poly et net, il l'emboulera luy donnant les couches de bol nécessaires selon l'art de bon ouvrier.

Plus, dorera d'or fin tout ce qui se verra du bas en haut de la chapelle, tant architecture que figures, feuillages et autres ornemens d'icelle et brunira led. or, et le posera bien, comme l'art requiert, et tout ce qui ne se verra pas du bas en haut de la chapelle le peindra d'une colleur qui aye similitude de l'or.

Plus, estoffera et incarnera toutes les figures dud. œuvre et seront les colleurs desd. estoffemens des plus fines qui se trouveront dans Tholose, et donnera à chaque drapperie sa deue colleur avec varietté de la verdure tant en brocart que en damas, laissant esd. figures quelque rebort ou drapperies d'or, comme il sera mieux à propos, et les incarnations seront comme celles de Saint-Pierre et Saint-Paul qu'il a desja travailhées en lad. Sainte-Chapelle, donnant à chesque figure sa deue colleur, et aux vieux incarnations de vieux et aux jeunes incarnations de jeunes.

Plus, donnera aux fruitages dud. œuvre la propre colleur imitant en chasque fruit son naturel. Plus, fera en la frise de la corniche une grotesque et le labeur sera d'or imitant un relief. Plus, le socoul dud. œuvre sera fait en marbre, imitant au naturel, de la colleur que le frère Claude, religieux de l'Ordre de Saint Dominique, jugera. Plus, représentera du marbre varié de diverses colleurs, selon que sera treuvé à propos, les lieux et places quy seront marqués dans l'architecture, comme aussy fera les escriteaux nécessaires en lettres d'or, selon l'ordre que luy en sera donné. Plus, par dessus les lieux signifiés dans l'architecture quy doivent estre de marbre, sçavoir dans le pied d'estal et table d'attente, les deux pilastres quy sont de part et d'autre à l'entrée de lad. Sainte-Chapelle dernier les figures et corps d'iceux, sera aussy représenté de marbre, et d'iceux pilastres il n'y aura de doré que les costés, à la similitude des pieds d'estals

Plus, quant au plastre quy sera employé en lad. besogne, il le préparera ainsin qu'est, sçavoir en la forme suivante :

Premièrement, le plastre sera choisi de celui qui se trouvera mieux à propos et sera cuit extraordinairement et mis en poudre, et passé avec un tamis de soye, et puis sera mis à tremper avec de l'eau l'espace de quinze jours, ou plus s'il est besoing, et sera remué led. plastre chaque jour, et sera changé de son eau, et pour le faire bien à propos, le remuera extraordinairement quand il sera mis dans l'eau de crainte qu'il ne se mette en pierre; pour les autres fois qu'il sera remué suffira qu'il soit meslé entièrement parmy l'eau, et, après qu'il sera recogneu estre prou temps, le lavera en la sorte que suit, sçavoir qu'il aura deux grands vases qui soient plats en forme d'une *grasalo*, et en mettra une quantité dans l'ung diceux et le remuera avec quantité d'eau jusques à tant qu'il debvienne comme du lait, et estant de la sorte le versera doucement dans l'autre vase auquel il n'y aura rien, et le versera par inclination et prendra garde qu'il ne se verse rien que le plus subtil, et réitérera cecy aultant de foix qu'on cognoistra estre nécessaire jusques à ce quy n'y reste point de grave.

Plus, sera obligé de rascler et nettoyer tout ce quy se pourra, de ce quy a esté blanchi cy-devant en lad. besogne affin de l'accommoder comme le reste dit cy dessus. Plus, lad. besogne achevée sera jugée par des personnes expertes en l'art, et sy se trouve quelque chose quy ne soict pas selon les *Articles* et selon que l'art requiert, led. Gaston sera obligé de le faire à ses despens ayant toujours esgard à sa conscience, et sera tenu led. Gaston fournir tout l'or, colleurs, plastre, bols etc...

Ce bail à besogne révèle une entreprise considérable. Bernard Gaston se réserva trois ans pour l'achever et il reçut un salaire de 4,800 liv., prix élevé à cette époque. En outre, lui et son compagnon furent nourris et logés par les chapelains qui prirent aussi à leur charge les échafaudages, le bois, le charbon, les linges, et « tout ce quy sera nécessaire pour le travailh de lad. besogne », en plus des prévisions spécifiées au contrat (1).

Le 17 novembre 1648 notre artiste donnait quittance aux chapelains en présence de Bertrand de Peletan, en

(1) Arch. des Not. de Toulouse. Reg. de Villeret, fol. 189-192.

ce moment recteur de Saint-Germier de Muret. Détail à retenir : entre le commencement et l'achèvement de sa longue « besogne » artistique, Bernard Gaston était devenu prêtre. Avait-il trouvé dans le dévôt sanctuaire la grâce de sa vocation?

J. LESTRADE.

Lettres à saint Vincent de Paul

Voici, à titre de contribution modeste à l'annotation de l'édition définitive de saint Vincent de Paul si chaleureusement demandée (1) par M. Coste et si vivement souhaitée par tous les admirateurs du grand saint landais, quelques lignes d'une délibération (2) de la municipalité de Verdun en 1640.

Lettres à Mr Vincent, général des Prestres de la Mission.

Sera escript à Monsieur Vincent, Général des Prestres de la Mission à Paris, à ce qu'il vueille *(sic)* continuer les charités et distributions d'aulmosnes qu'il a commencé en ces quartiers à l'advantage et consolation du publicque, et l'asseurer, soubs des remercyements, du fruict qu'apporte ceste pieuse entreprise en ces frontières.

Pour copie conforme.

E. RIVIÈRE.

(1) Archives municipales de Verdun, BB. 7 : délibération du Conseil de ville, du 21 janvier 1640.
(2) Voir plus haut, p 306 sq.

La Commanderie de Cabas

Frère Bertrand Codolha, précepteur de la Commanderie de Cabas, et le seigneur Centulle III, comte d'Astarac, s'étoient concertés, nous l'avons déjà dit (1), au sujet de la fondation d'une bastide sur le territoire de Cabas qui porterait le nom de « Sainte-Grâce, de *Sancta Gratia* ».

Rien ne révèle, dans les documents anciens, que les deux seigneurs pariagers aient violé leurs engagements réciproques. Rien ne prouve, d'après ces mêmes documents, que les habitants de la bastide de Sainte-Grâce n'aient pas été loyaux et fidèles vassaux jusque vers le milieu du XVIIe siècle...

Cependant, le 27 novembre 1645, dans la ville de Mirande, par devant Me Claude Thérouenne, premier secrétaire du comte d'Astarac, Jean Dispan et Bertrand Forgues, consuls, habitants de Cabas délégués par le conseil de la communauté dudit lieu, tant pour eux que pour les autres habitants « baillent foy et hommage» et prêtent serment de fidélité et reconnaissance des terres et seigneuries, droicts seigneuriaux et autres, selon les formalités requises en pareil cas, à très haut et puissant seigneur et prince, Monseigneur Bernard de Foix de la Valette, duc d'Epernon, comte d'Astarac (2). Ils promettent d'être bons, loyaux et fidèles vassaux dudit seigneur, de présent et à venir, de défendre et protéger sa personne, garder ses droits envers et contre tous, éviter de tout leur pouvoir son dommage et préjudice; ils se tiennent pour tenus de venir et obéir au commandement dudit seigneur, toutes heures et quantes qu'ils seront mandés, lui donner ayde, faveur et secours même, si besoin est, et si le comte requiert, accourir en armes. Ils reconnaissent (2) : 1° que le seigneur comte d'Astarac est, seul, seigneur haut justicier, moyen et bas du lieu

(1) Cf. *Rev. de Gasc.* 1904, p. 515 et s.

(2) Bernard de Nogaret, de la Valette et de Foix était second fils de Jean-Louis duc d'Epernon, et de Marguerite de Foix, comtesse de Candale et d'Astarac, né en 1592. Il fut duc d'Epernon de la Valette et de Candale, captal de Buch, comte de Foix, de Montfort-l'Amaury, d'Astarac et de Benauges, vicomte de Castillon, comte et baron de Cadillac, de Courmont et de Plassac, sire de Lesparre.

(2) Contrairement aux clauses arrêtées par le paréage de 1296.

de Cabas, en sa qualitè de comte d'Astarac, tant sur la personne des dits consuls que de tous les autres habitants dudit lieu et sur leurs biens... qu'ils sont tenus d'aller plaider, pour toutes leurs causes civiles et criminelles, en la ville de Masseube, par devant le juge dudit seigneur, et que les amendes, droits du sang et confiscations appartiennent au dit seigneur, lequel a présentement droict de ballie et celui de l'affermer à son profit. 2° Ils reconnaissent, néanmoins, que le comte d'Astarac, comme aussi le Commandeur de Cabas et grand Prieur de Toulouse sont, « seuls, seigneurs fonciers et directs du d. lieu, consulat et juridiction de Cabas » et qu'ils sont tenus de « payer annuellement et par indivis, entre les d. seigneurs, de toutes les terres, pré ou vigne, bois et autres possessions, deux sols, neuf deniers trournois pour chaque arpent desdites possessions, ensemble le droit de lod et ventes de tous les contrats de vente, échange et autres alienations quelconques à raison de douse deniers tournois... »

Il avait été dèjà fait une brèche au droit concernant l'élection des consuls de la bastide de Sainte-Grâce, fixé par le paréage de 1296. L'article XXXII porte que le comte et le Commandeur créeront six consuls annuellement. Or, l'aveu et dénombrement de 1615 nous apprend que « les Consuls de Cabas sont obligés, aunuellement, à la fin de leur administration, de faire nomination de quatre personnes — non plus six — idoines et capables, pour exercer la charge consulaire, l'année suivante, et de porter et remettre le procès-verbal de l'élection es mains du seigneur comte d'Astarac et de Mre le grand Prieur de Toulouse, comme co-seigneur direct du lieu de Cabas, par indivis avec le seigneur comte, ou es mains de leurs officiers en leur absence; lequel seigneur comte prend et choisit un consul moderne sur les quatre personnes désignées, et Mre le grand Prieur, l'autre consul moderne. Les deux autres consuls modernes étaient à la nomination des consuls sortants. »

Les dits consuls, pour eux et pour toute la communauté des habitants, promettent « garder et observer le tout dict ci-dessus et payer au dit seigneur comte d'Astarac les droits et devoirs seigneuriaux, lui en faire reconnaissance particulière toutes fois et quantes requises ». 3° Le seigneur duc promit et jura par semblables serments qu'il « les protègera et défendra de toutes oppressions, les maintiendra et conservera en tout leurs libertés, fran-

chises et privilèges tout ainsi que bon seigneur doit à ses bons et fidèles sujets et emphytéotes (1).

Le duc d'Epernon mourut dans la nuit du 26 juillet 1661. A sa mort, le comté d'Astarac échut à Messire Jean-Antoine-Gaston de Roquelaure (2). Le nouveau comte revendiqua ses droits de comte d'Astarac contre Mre Frédéric de Berre de Collogne, chevalier de l'ordre de Jérusalem, grand Prieur de Toulouse, pour « l'entière, haute, moyenne et basse justice, au lieu de Cabas » le grand Prieur, Commandeur de Cabas protesta, et mit « avertissement par devant Nos Seigneurs des Requêtes de l'Hôtel ».

Diverses sentences furent rendues qui tournèrent à l'avantage du Commandeur de Cabas, c'est-à-dire du grand Prieur de Toulouse; il n'en était pas moins réduit encore vingt ans après à prendre de nouvelles mesures de défense le 19 septembre 1681.

Pierre Montcassin, bayle comtal d'Astarac, résidant au lieu de Mont, à la réquisition de Messire François-Paul de Béon-Marsès-Casaux, grand Prieur de Toulouse (de 1673-1688), Commandeur de Baudrac et ses dépendances, Cabas, Lalanne-Arqué et autres lieux, assigna certains habitants de Rouède et du lieu et juridiction du Marsès pour avoir à faire la reconnaissance des fonds qu'ils possèdent dans « la juridiction de Cabas sous la mouvance du dit seigneur Commandeur ». Messire Jean-Antoine-Gaston de Roquelaure mourut dans la nuit du onze mars 1683.

Son successeur, à titre de comte d'Astarac, fut son fils, Jean-Baptiste-Antoine-Gaston de Roquelaure (3). Le 15 septem-

(1) Acte retenu par Me Thérouenne. Temoins : Messire Bernard-Gaston de Foix, seigneur marquis de Tournay; messire Michel Girard, grand prieur de Gavarnie, chanoine de l'église de Metz; Antoine du Molin, seigneur de la Rose, capitaine des gardes du Seigneur duc d'Epernon; Me Gabriel Bertrand, avocat au Parlement de Toulouse, juge du Marquisat de la Vallette; Me Bernard de Giac, intendant des affaires de la maison de Candalle... et Me Thérouenne, Signés...

(2) Messire Jean-Antoine-Gaston de Roquelaure, fils de Antoine de Roquelaure et de Suzanne Bassabat de Pordéac, duc de Roquelaure, marquis de Lavardens, de Biran, seigneur de Puyguilhem, comte de Grave, de Pontgibaud d'Astarac, gouverneur de Guyenne, duc et pair de France, maréchal de camp des armées du Roy (Moreri).

(3) Messire Jean-Baptiste-Antoine-Gaston de Roquelaure était fils de Jean-Antoine-Gaston de Roquelaure et de Charlotte-Marie de Daillon, fille de Timoléon de Daillon, comte de Lude. Jean-Baptiste-Antoine-Gaston de Roquelaure fut duc de Roquelaure, marquis de Biran, comte d'Astarac, gouverneur de Lectoure, lieutenant-général des armées du Roy, commandant en chef en Languedoc, maréchal de France. Il épousa, le 10 mars 1683, Marie-Louise Laval... Cf. Moreri... à ces mots.

bre 1683, dans la ville de Masseube, Me Dominique Saint-Roman, procureur juridictionnel du comte d'Astarac, agissant au nom de haut et puissant seigneur Jean-Baptiste Gaston-Antoine de Roquelaure se plaignit de ce que les Commandeurs de Cabas et de Lalanne-Arqué (1), de concert avec les consuls et habitants de ces terres, s'entendaient pour « ruiner les droits seigneuriaux et la justice haute, moyenne et basse qui — est-il dit — appartient au seul comte d'Astarac ». Ordre fut signifié au seigneur Commandeur et aux habitants de Cabas d'avoir à « reconnaître » les droits du dit seigneur comte.

La querelle se poursuivit jusqu'en 1697; le 19 avril 1697, le grand Prieur de Toulouse, Commandeur de Cabas, Lalanne-Arqué, etc. produisit requête aux fins d'obtenir qu'il soit « maintenu en ses droits pour indivis et par moitié « de justice haute, moyenne et basse sur les lieux et territoires de Cabas et de Lalanne-Arqué... défense soit faite à Messire de Roquelaure et à ses officiers de le troubler dans cette possession ».

Le duc de Roquelaure releva le gant. Il requiert qu'il « soit fait défense au Commandeur d'exercer en la juridiction de Cabas et de Lalanne-Arqué la justice en son nom de lui Commandeur de

(1) Sous la date du 17 juillet 1278, Guillaume Portalis, licencié en droit, juge de Rivière, en cette partie de la Gascogne dépendante du domaine du Roy de France, eut en mains et transcrivit — de verbo ad verbum — un instrument — quoddam Instrumentum fait à Paris — Parisiis dudum factum... Cet instrument relate l'accord, c'est-à-dire le paréage entre haut et puissant seigneur Bernard IV, comte d'Astarac et le précepteur d'Argentin — de Argentino — et de Bordères — de Bordariis — et de Viuses (*sic*), procureur de la Milice du Temple — Il fut arrêté que, dans le territoire de Lannemarque — in territorio de Lannamarqua — serait construite une Bastide. 1° Toute la terre que la Milice du Temple possède en ce lieu sera, par moitié, au seigneur comte et au dit Ordre du Temple. 2° Toute la terre que le dit comte tient dans le territoire de Comies — quod habet in territorio de Comies (*sic*) et qui fait partie de l'honneur et district de la bastide à créer — de honore et districtu dicte Bastide faciende — appartiendra par moitié audit comte et au précepteur. 3° Il est convenu de même que tous les revenus temporels et les encours des objets mobiliers et immobiliers appartiendront par moitié et par indivis aux dits comte et précepteur. 4° Le comte se réserve « in criminalibus quæ imponant pœnam corporis. 5° Le Commandeur aura le droit d'avoir une maison, borde, environnée de clôture avec fossés, et la vigne qui dépend de la maison et un champ proche de cette vigne. 6° Le comte pourra avoir aussi une maison et une vigne « sine parte Templi » (*sic*). Il pourra avoir encore « exercitium et cavalcatam ».

Fait à Castelnau-Barbarens le 7 juillet 1278. Suivent les noms des témoins.

créer des juges, greffiers, bayles et advocats... à faute de ce faire, condamner le dit Commandeur à peine d'amendes, cassation de procédure, reddition des émoluments et fruits ».

Le Commandeur répondit au comte.. : « Anciennement, le Commandeur de Cabas, représenté par le grand Prieur de Toulouse, n'avait-il pas, en seul, la juridiction, dans toute l'étendue du territoire de Cabas? N'est-il pas vrai que si les comtes d'Astarac ont la moitié de la justice haute, moyenne et basse sur ce territoire, ils la doivent à la libéralité des sieurs de l'Ordre de Malte? Le paréage de 1296 n'est-il point clair, formel, précis? En 1662, Me Jean de Parogué, magistrat royal, juge du lieu de Cabas, n'a-t-il pas porté sentence déclarant que le Commandeur de Cabas est haut, moyen et bas justicier? Cette sentence de 1662 n'est-elle pas confirmée par sentence de 1666, portée par Bertrand de Cazaux, juge du lieu de Cabas, en faveur des droits du Commandeur, grand Prieur de Toulouse, au sujet d'entreprises sur un ruisseau qui sépare la juridiction de Cabas d'avec celle de Rouède?... Et la sentence de 1666, ne fut-elle pas confirmée par autres sentences du même juge en 1670 et 1671?

Le comte reconnut l'Association de 1296 sur ce point que la « Commanderie de Cabas et tous les droits y attachés étaient placés sous sa protection », mais il prétendit que « le droit de toute juridiction, avec pouvoir de vie et de mort, était établi au profit des comtes d'Astarac, à l'exclusion de tous autres ». Le comte veut bien associer le Commandeur en la moitié de la justice en ce qui concerne la juridiction de police qui sera exercée en commun par les bayles du Commandeur et du comte, ainsi que la moitié de tous les droits en provenant, mais il se réserve exclusivement le droit du sang, le droit de vie et de mort. A l'appui de ses prétentions, le comte produisit bon nombre de registres des causes jugées en la Cour juridictionnelle et criminelle de Labéjan (1).

Le grand Prieur de Toulouse aura-t-il souscrit à ces prétentions du comte? (2).

(1) De temps immémorial, du consentement de la noblesse du pays, du clergé, des sujets, toutes les justices du comté d'Astarac furent réunies en une seule juridiction dont le siège était établi, dès le commencement du xve siècle, dans la ville de Labéjean, depuis, il fut transféré, pour la commodité du public dans la ville de Masseube.

(2) Les documents possédés par les si riches et si précieuses archives de

L'acte de « foy et hommage baillé » le 27 novembre 1645, par les consuls de Cabas au comte d'Astarac, porte « Déclaration des biens que le comte possède, noblement, dans le territoire de Cabas et Lalanne Arqué : Une forêt appelée le « Bois Maurin (1) », contenant soixante-quatorze arpents ». « Les prédécesseurs comtes d'Astarac l'ont toujours joui, est-il dit, exempt de tailles, subsides et autres impositions ». En 1638, les droits seigneuriaux de Cabas et de Lalanne-Arqué, consistant en fiefs, loods et ventes, amendes, agriers, moulin à eau, péage, pacage, glandage au bois Maurin, furent affermés par le duc d'Epernon, comte d'Astarac, aux sieurs Edouard et François Dourret, de Seissan, agissant en leur nom et au nom de noble Jean de Lafforgue, écuyer, habitant de Lalanne-Arqué, pour la somme annuelle de 260 livres, payables en deux pacx égaux: moitié à la Noël, autre moitié à Pâques. Ce bail fut renouvelé en 1641 pour la même somme de 260 livres annuelles et pour quatre années, à partir de la fête de Saint-Jean-Baptiste de 1640, et finissant à pareil jour 1644 (2). — Un troisième bail des dits droits seigneuriaux, fut consenti le 26 avril 1745, pour huit ans, à noble Jean de Lafforgue, écuyer, faisant pour lui et pour Dominique Dupin, menger (*sic*) de Cabas, aux mêmes conditions que les précédentes, l'acte passé en présence de Me Lamothe, avocat au siège d'Astarac, reconnaît que noble Jean de Lafforgue est débiteur envers le comte de 885 livres, provenant du prix de l'afferme des lieux de Cabas et de Lalanne-Arqué...

Le 31 janvier 1648, Bernard, duc d'Epernon, comte d'Astarac, consentit vente et cession à Messire Alexandre François de Béon, seigneur du Marsès, pour lui et ses héritiers, d'une pièce de terre et bois à haute futaie, dite « au Bois Maurin » et déclarée « bien noble », sise dans la juridiction de Lalanne-Arqué, pour le prix de treize mille livres tournois, à la condition que le dit seigneur

de l'Ordre des Chevaliers de Malte sont muets, du moins à notre connaissance, sur l'issue de ces procès entre le comte d'Astarac et la Commanderie de Cabas...

Pour tout ce qui concerne ce 1er paragraphe, consulter le Dossier Cabas, Lalanne-Arqué, etc., aux Archives départementales de la Haute-Garonne, *loc. cit.*

(1) Cf. *Revue de Gascogne* 1904, p. 516.

(2) Le 1er acte d'afferme fut passé, le 13 décembre 1638, dans la ville de Masseube, par Duthu, notaire royal « en ma boutique » (*sic*) au comté d'Astarac, diocèse et sénéchaussée d'Auch.

et ses héritiers seront tenus à « foy et hommage » envers le seigneur comte d'Astarac.

Le « Bois Maurin » — de 1665 à 1668 — fut l'occasion d'un procès retentissant entre le Commandeur de Cabas (1) et noble Jean de Leotard, seigneur de Manent, d'une part, et Me Bernard d'Arparens, prêtre, docteur en théologie, curé de Mont-d'Astarac, d'autre part, Me d'Arparens prétendait avoir le droit de percevoir les fruits décimaux du Bois Maurin, pour la raison que Lalanne-Arqué était annexe de Mont-d'Astarac. Le Commandeur de Cabas adressa supplique à Messeigneurs des Requêtes. Il n'eut pas de peine à établir bail d'afferme en main, des droits seigneuriaux consentis par le duc d'Epernon, que le « Bois Maurin » étant situé dans la juridiction et paroisse de Cabas. Me d'Asparens, de son côté exposa que « il était curé de Mont-d'Astarac, que les villages de Manent et de Lalanne-Arqué en sont les annexes ; qu'en chacune des dites annexes, il tient un vicaire pour desservir les dites églises. A ce titre, il soutient qu'il a le droit de « percevoir la dime novale sur le bois de Maurin ». Il fut évincé... mais il revint à la charge de plus belle. Il s'en prit à noble Jean de Léotard, seigneur de Manent, réclamant son droit de dîme entière sur les terres nouvellement défrichées au Bois Maurin, parsan de la Houeilhère, et de la Haille; l'affaire fut portée devant le sénéchal d'Auch (2). Une « Inquisition » (*sic*) fut faite d'autorité de justice par Me Dupuy, notaire royal du lieu de Sabaillan, commissaire à ce député. L'enquête ne fut pas favorable au demandeur; noble Jean de Léotard prouva qu'il possédait une dime inféodée aux dits parsans... Nonobstant, Me d'Arparens envoya ses gens sur place, pour retirer ses droits de dîme novale. Le conflit s'envenima ; il s'en fallut de peu qu'il ne tournât au tragique ! Au dire des témoins de la scène, demoiselle Claire de Bouquet, belle sœur du seigneur de Manent, suivie de sa demoiselle de compagnie et de son valet de chambre, sort exaspérée du manoir seigneurial armée d'un couteau, elle tranche les cordes

(1) Messire Paul-Antoine de Roubin Graveson, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Toulouse, Commandeur de Cabas.

(2) Louis d'Astarac et de Marestaing, vicomte de Cogotois, sieur et baron de Fontaralhes, Courrensan et autres places, sénéchal d'Auch.

des balances (1) (*sic*), se précipite vers la monture de l'audacieux décimateur, et de ces cordes frappe à coups redoublés le pauvre animal. On eût toutes les peines du monde à réintégrer dans ses appartements et à calmer la châtelaine en furie. L'affaire fut reprise par Me François Dumont, curé de Mont-d'Astarac, contre noble Jean de Courtault, seigneur de Manent. Il n'eut pas meilleure chance. Il fut débouté par sentence du sénéchal (2).

J. GAUBIN.

(1) « Balances » on désigne ainsi dans nos contrées, un appendice en forme de rectangle que l'on fixe, provisoirement, au moyen de liens solides, sur les montants du char à bœufs, à quatre roues, pour faciliter le transport des gerbes, du foin, etc.

(2) Cf. Inventaire général des actes et production remis en la cour du sénéchal d'Auch au procès pendant entre noble Jean de Léotard, seigneur de Manent, contre Me d'Asparrens (Bernard), curé de Mont-d'Astarac — Inventaire des Archives du grand Prieur de Toulouse — liasse VI — de la page 641 et suivantes, Commanderie de Cabas... Archives départementales de la Haute-Garonne !

RÉPONSE
A propos d'une plaquette Commingeoise

La plaquette du chanoine Abbadie, à propos de laquelle M. L. M. pose une question dans le dernier numéro de la *Revue* (p. 270), a été connue du P. Lelong, qui la mentionne, en ces termes, dans sa *Bibliothèque historique* (1) : « Abbadie, chanoine à Saint-Gaudin de Comminges (*sic*). Nouvelle dissertation touchant le temps, etc. (le *reste comme dans la question*). 1 vol. in-12, Toulouse, Boude, 1703 ».

Du même chanoine Abbadie est mentionné également et utilisé, dans une plaquette devenue très rare : *Saint-Gaudens*, martyr, (in-18 de 134 p., Saint-Gaudens, impr. B. Abadie, 1855), un *Catalogue des évêques de Commenge*.

Des recherches auxquelles je me suis livré m'ont appris qu'on n'en connaissait que deux exemplaires, l'un à la Bibliothèque du séminaire d'Auch, l'autre chez M. le baron de Lassus à Montréjeau.

L. CIEUTAT.

(1) *Bibliothèque historique*, édit. en 5 vol. in-fol. de Février de Fontette Paris, Didot, 1768-1778, t. I, n° 4007, p. 255.

Après la Première Séparation

Etat Religieux des Landes en 1801

Le 2 thermidor an IX (21 juillet 1801), Chaptal, le ministre des cultes, adressait aux préfets de la République française une lettre où il leur demandait de lui faire connaître les prêtres de leurs départements qui méritaient la confiance du gouvernement et jouissaient de l'estime publique.

Six jours auparavant, le Concordat venait d'être signé entre le premier consul et les représentants du pape Pie VII, et le gouvernement consulaire avait hâte d'en préparer l'exécution ou de s'en assurer les bénéfices.

Il était recommandé aux préfets de répondre avec « célérité et discrétion ». De célérité aucun préfet n'en montra peut-être autant que celui des Landes. Dès le 29 thermidor, il rédigeait sa réponse au ministre. De cette précipitation, où il faut voir surtout l'indice de sa bonne volonté, proviennent sans doute quelques inexactitudes que nous aurons à relever et aussi certaine phraséologie, parfois imprécise, que le goût de l'époque n'explique pas tout entière. Mais telle qu'elle est, cette réponse ne s'en recommande pas moins, par plus d'un titre, à notre attention. Il y a là, sur l'état religieux des Landes, des renseignements de tout premier ordre, fournis par un témoin aussi compétent qu'impartial. On y voit, notamment, ce qui était resté du personnel ecclésiastique et de la religion des fidèles après trois ans de persécution violente et cinq ans d'un régime d'hostilités mal déguisées sous le nom de séparation, mais auquel le maintien des lois contre

les prêtres déportés où l'incarcération des réfractaires septuagénaires restituait son véritable caractère.

Assurément, ce qui nous intéresse dans ce rapport préfectoral ce ne sont pas tant les idées personnelles de son auteur que les faits dont il nous livre les récits. Nous nous abstiendrons donc de discuter ou d'apprécier les premières. Ce sont, en général, les opinions et les vues des hommes qui avaient pris part à la Révolution ; franchement voltairiens pour la plupart, ils sont toujours portés à ne voir dans les phénomènes religieux que des faits d'ordre inférieur dont l'intérêt politique ou social commande seul le respect.

Jeune encore, — il n'avait pas plus de trente ans — Méchin avait été greffier du tribunal révolutionnaire sous Fouquier-Tinville, puis adjoint au commissaire en chef de l'armée du Nord, et enfin attaché à l'armée d'Italie (1); il avait gardé de son passage dans les affaires un parfait dédain des spéculations et un souci très prononcé des réalités pratiques. Le gouvernement consulaire put vite placer ses espérances sur ce jeune administrateur qui n'avait rien d'un idéologue ; il ne fut point déçu. Méchin, on va le voir, se préoccupa surtout de gagner au nouveau régime les sympathies des masses, dût-il les acheter au prix de quelques concessions sur les principes. Ce qui ne l'empêchait pas, à l'occasion, de dire son fait au gouvernement et de désapprouver, comme nous le verrons, telle circulaire de Fouché alors encore tout puissant auprès du premier consul. Cette tendance à prendre contact avec les réalités concrètes et cette indépendance d'appréciation m'ont paru dignes d'être signalées tout d'abord;

(1) D'après Legé : *Les diocèses d'Aire et de Dax... sous la Révolution*, t. II, p. 207.

elles sont ici une garantie de la véracité et de la sincérité du rapport qu'on va lire.

DÉPARTEMENT DES LANDES

QUELQUES OBSERVATIONS
Sur le culte catholique

Il est peu de départements où le catholicisme compte plus de sectaires fervens que dans celui des Landes. Cela s'explique facilement : la philosophie n'a point pénétré dans les vastes déserts qui composent la plus grande partie de son territoire, l'instruction y est rare et la nature des localités s'oppose à ce qu'elle s'y propage avec facilité.

La plus grande partie des habitans se compose de pasteurs, les autres cultivent pour le compte d'un petit nombre de propriétaires des métairies éparses sur un grand territoire, séparées les unes des autres par de fortes distances (1). Les colons et les pasteurs n'ont d'autres lieux de réunion que les églises, d'autres plaisirs que de s'y montrer les jours de fête revêtus de leurs plus beaux habits et, après avoir passé les deux tiers de la journée en exercices pieux, d'achever l'autre au cabaret. La solitude où ils vivent pendant toute la semaine les porte à la mélancolie et à la contemplation ; rien ne les distrait, leur imagination s'échauffe et adopte avec empressement le merveilleux de la religion qui, d'ailleurs, leur offre un avenir consolateur, et, dans une vie plus heureuse, un dédommagement des peines dont leur carrière est semée ici-bas.

Nos paysans croient autant aux sorciers qu'en Jésus-Christ. Si leur bestiaux ne mangent pas, si leurs enfants sont malades, si leurs champs ne fructifient pas, si leurs vignes sont gelées, c'est l'ouvrage des sorciers, et le remède est une neuvaine à quelques saints renommés dans le canton.

La destruction du culte ne leur avait laissé que le mal en leur enlevant ce qu'ils regardaient comme l'unique moyen d'y remédier.

(1) Ceci n'est vrai que pour la partie de ce département située sur la rive droite de l'Adour et appelée proprement les *Landes*; sur la rive gauche, dans la Chalosse, l'aspect du pays est tout autre.

Aussi, au milieu de la consternation générale, l'éloignement pour le gouvernement était invincible; les administrateurs chargés d'exécuter ses ordres et qui avaient enlevé les dépouilles des églises s'étaient rendus odieux comme des sacrilèges; les réquisitions et toutes les mesures rigoureuses auxquelles la révolution a donné lieu étaient considérées comme des fléaux envoyés par le ciel, en punition de ce que les habitans ne s'étaient pas opposés à la violation des lieux saints.

Mais les prêtres proscrits étaient accueillis dans leurs cabanes avec l'empressement et le respect qu'ils croyaient devoir à des gens qu'ils considéraient comme des martyrs et confesseurs de la foi. Les temples étaient fermés dans les villes, mais la messe se célébrait dans les forêts de pins, sur les montagnes, dans des retraites inaccessibles; là, se réunissaient quelquefois jusqu'à trois mille individus, loin des regards de la police, dans des lieux inconnus à tous autres qu'aux naturels et où il eût été dangereux de vouloir les forcer.

A ce mal, la persécution ne connaissait d'autre remède que de persécuter d'avantage, c'était un incendie sur lequel on versait des matières inflammables.

Des insensés, rien moins que philosophes, prétendaient étendre l'empire de la philosophie par le glaive.

Eh! comment vouloir substituer à des usages antiques et à des objets qui dès l'enfance ont frappé les sens d'un peuple grossier et presque sauvage des idées abstraites et métaphysiques?

Le gouvernement, alors forcé d'enlever au laboureur son fils pour grossir le nombre des combattans, ses bœufs pour nourrir l'armée, ses économies pour subvenir aux dépenses excessives d'une guerre longue et sanglante et d'une administration désordonnée, avait été assez impolitique pour lui enlever son culte, seule consolation qui, dans son malheur, l'eût empêché de maudire la main qui le frappait.

Une réflexion bien naturelle devait cependant se présenter à l'esprit des dépositaires de l'autorité suprême; ils devaient ne pas oublier qu'un gouvernement sage doit s'approprier et utiliser à son profit tous les moyens d'influence, et, certes, ceux que le culte peut procurer ne sont pas les moindres; il n'aurait pas même suffi pour son repos d'acheter la neutralité des prêtres, il eût fallu qu'il les fît ses auxilliaires.

Ah ! sans doute si par un décret on eût pu anéantir les anciens usages et rendre un peuple entier philosophe, alors il n'y aurait pas eu à hésiter, je dirais aussi : chassez les prêtres, écrasez l'infâme.

Mais cette chimère a coûté trop de larmes et de sang, elle a été trop féconde en crimes et en guerres civiles, pour qu'elle puisse encore être caressée par qui que ce soit.

Je viens de peindre au vrai l'état des choses dans ce département; lorsque j'y arrivai (1). pénétré de la sagesse qui anime le premier consul, plein de son esprit, je ne différai pas à annoncer par un grand acte de justice que les temps de la tyrannie n'étaient plus.

Je remis en liberté soixante-quinze exagénaires reclus (2); bientôt après, les prêtres étant admis à faire la promesse de fidélité (3) à la Constitution, les temples se rouvrirent et de toutes parts s'éleva un concert de bénédictions pour le gouvernement consulaire.

Les premiers momens furent entièrement consacrés à la reconnaissance.

J'avais prévenu les dispositions bienfaisantes de la circulaire du 28 Prairial (4) adressée à tous les préfets par le Ministre de la police genérale.

Informé des célébrations clandestines et des nombreux rassemblements auxquels elles donnaient lieu, je ne craignis pas de négocier avec quelques prêtres, je leur fis offrir de les mettre en surveillance dans leurs communes, s'ils me donnaient pour caution de leur bonne conduite deux citoyens connus, propriétaires et domiciliés. Tous ceux qui s'étaient réfugiés dans les landes et

(1) Méchin, nommé préfet des Landes le 11 ventose an VII (2 mars 1800), arrivait à Mont-de-Marsan le 12 germinal suivant (1er avril).

(2) Il procéda à cette libération dès le surlendemain de son arrivée. Légé, *op. cit.* t. II. p. 208.

(3) C'était l'engagement qu'un arrêté des consuls du 7 nivose an VIII (28 déc. 1799) exigeait des ministres des cultes. On y lisait : « tous les fonctionnaires, les ministres du culte... et tous autres citoyens assujettis, par des lois antérieures, à prêter un serment quelconque y satisferaient désormais en faisant la déclaration suivante : *Je promets fidélité à la Constitution. Bulletin des lois*, 2e *série*, an VIII, n° 342.

(4) Ou plutôt du 26 prairial. Le ministre de la police, Fouché, y disait : Que les temples de toutes les religions soient ouverts, que toutes les consciences soient libres, que tous les cultes soient également respectés ». Cf. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française* (Paris 1901), p. 726.

dans les campagnes acceptèrent successivement et je les ramenai ainsi sous les yeux de la police à laquelle ils avaient toujours échappé.

Quelque temps après, ils furent autorisés à exercer, moyennant la promesse de fidélité; plusieurs ecclésiastiques se hâtèrent de la faire. D'autres demandèrent le temps nécessaire pour recevoir les ordres de ceux qu'ils reconnaissaient pour évêques.

Je craignais que ces évêques, alors et présentement encore à l'étranger, ne s'y refusassent et que la déférence des prêtres à leurs ordres, en les portant à refuser la promesse, ne me forçât à des mesures de sévérité contre eux, mesures qui n'eussent pas manqué de dépopulariser le gouvernement nouveau et de faire rétrograder l'esprit public, mesures qui d'ailleurs n'eussent eu d'autres résultats que de rejeter dans les pignadas et dans les landes les prêtres qu'elles auraient atteints. J'aurais ainsi relancé au milieu de la population des hommes qui auraient porté parmi elle une influence ennemie, tandis qu'en les retenant dans les villes et dans les bourgs, non seulement je me réservais la facilité de les surveiller, mais encore j'en conquérais plusieurs; et plusieurs, en effet, m'ont donné des preuves de dévouement et de reconnaissance.

Je leur déclarai donc que je n'admettrais aucune restriction à la promesse, mais que je la recevrais, s'ils se contentaient de la faire précéder de la déclaration insérée au *Moniteur* (1), pourvu que la formule restât dans son intégralité.

Ce *mezzo termine* dissipa les obstacles et tous les prêtres de ce pays, moins le citoyen Lamarque (2), ci-devant grand vicaire de

(1) Cette déclaration insérée au *Moniteur* (alors officiel), le 30 décembre 1799 avait surtout pour effet de calmer les inquiétudes qu'avait fait naître chez quelques prêtres le sens attaché à la promesse de soumission. Il y était déclaré que cette formule n'était « pas un serment, une promesse faite à Dieu », mais un engagement purement civil qui « respecte toutes les délicatesses et jusqu'aux scrupules de la piété la plus craintive ».

(2) On verra ci-après le sens de ce mot *citoyen* sous la plume de Méchin. Lamarque qui fut l'âme de la résistance catholique dans le diocèse d'Aire, était bien l'esprit le plus intelligent, le plus large et le plus souple du clergé landais de cette époque: mais, à ce moment, il était retenu par l'opposition formelle de son évêque, Ph. de Caux, à la promesse de fidélité. « J'ai condamné et... je condamne la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII que le gouvernement français exige des prêtres », écrivait-il à peu près à la date de cette lettre de Méchin. Lettre écrite de Paderborn, 14 sep. 1801, publiée chez Légé, *op. cit*, t. II, p. 340.

l'évêque d'Aire et contre lequel j'ai décerné un ordre d'arrestation, ont souscrit la promesse de fidélité.

En vérité l'on gémit quand on pense aux faiblesses de l'amour-propre ; certes ce préambule n'augmente ni ne diminue en rien la promesse, la formule reste la même, l'engagement pris est le même, mais dans les premiers momens les évêques avaient décidé qu'ils ne pouvaient faire cette promesse sans restrictions, l'autorité ne pouvait en admettre; ils ne voulaient pas revenir sur leurs pas, un préambule bien insignifiant a tout concilié, rassuré les consciences, satisfait tous les amours-propres (1).

Si je me fusse refusé à ce tempérament bien innocent sans doute, qu'en serait-il résulté? j'aurais été obligé d'ordonner des déportations nouvelles, de fermer les églises, d'interdire le culte. Cette persécution eût été d'autant plus révoltante, qu'elle eût été moins attendue, j'aurais aliéné les esprits et exaspéré, contre le gouvernement, une portion considérable de cette population qui est prête aujourd'hui à se dévouer pour lui.

J'avais bien prévu qu'il allait s'élever une lutte entre les prêtres dits, fort inconstitutionnellement, *constitutionnels*, et les prêtres tout aussi ridiculement appelés *réfractaires*.

Les premiers, quoiqu'en petit nombre, en possession exclusive du culte (2), ne pouvaient voir sans alarmes leurs ennemis entrer en concurrence avec eux.

Ces derniers dûrent leur paraître d'autant plus redoutables qu'ils rentraient environnés de tout le crédit et de la vénération que leur avaient conciliés de longues souffrances.

Et, il faut en convenir, il y a quelque chose de magnanime dans cette constance à supporter l'exil, les persécutions, la misère, les traitemens les plus barbares et souvent à braver la mort, pour ne point condescendre à un serment qui leur eût assuré le repos et même des faveurs du gouvernement.

Les prêtres constitutionnels s'apprêtèrent donc à soutenir le choc avec intrépidité. Ils savaient bien qu'ils n'avaient rien à

(1) Ce n'était pas là une simple question d'amour-propre. On avait tant exigé de serments différents sur lesquels le clergé n'avait pu se mettre d'accord, on craignait un nouveau piège ou un nouveau ferment de division. Cf. l'abbé SICARD, *L'ancien clergé de France*, t. III, 3e édit. 1903, p. 295 et 443, 459 et 491, etc. A. MATHIEZ, *Les divisions du clergé réfractaire* dans *la Révolution française*, t. XXXIX, p. 113 et s.

(2) C'est-à-dire détenant les églises.

craindre pour leur sûreté personnelle, que leurs personnes et leurs temples seraient respectés et qu'ils ne pouvaient pas être évincés; l'autorité leur devait, comme à tous, sa protection et ils ne l'ont jamais réclamée en vain.

Mais ils redoutaient de voir leurs sectaires passer de l'autre côté et ils craignaient que, le nombre des transfuges augmentant, leur crédit et leurs émolumens n'éprouvassent une diminution sensible.

C'est ce qui est arrivé; de là des dénonciations sans nombre au Ministère de la police générale, des plaintes sur ce que la foule se groupe autour de leurs antagonistes et sur l'abandon qu'ils éprouvent; à cela l'autorité ne peut rien, le choix d'un culte et celui des ministres sont du domaine exclusif de la conscience et de l'opinion.

De l'autre côté, les prêtres réhabilités ont été accusés de prêcher non publiquement, mais dans l'obscurité du confessionnal, une doctrine séditieuse, d'ordonner des baptêmes et des mariages itératifs, de refuser les sacremens à qui avaient suivi les exercices des prêtres constitutionnels; tout cela peut être vrai, mais tout cela ne peut être un délit aux yeux de l'autorité publique et elle est à cet égard entièrement impuissante. Un prêtre ne peut être traduit devant les tribunaux pour avoir refusé de faire un baptême etc.

Néanmoins ces circonstances sont dignes de la sollicitude particulière du gouvernement parce qu'elles tendent à diviser les familles et à exaspérer les citoyens les uns contre les autres.

Le premier consul, dans sa sagesse constante, a trouvé le seul moyen de remédier à ce mal, il a senti qu'il fallait que chaque culte eût des supérieurs avoués sur lesquels il pût compter et qu'il pût sommer d'infliger des peines de discipline aux prêtres qui se permettraient une conduite semblable (1). Il a senti qu'il fallait lier le sacerdoce au sort de l'Etat et faire cesser son opposition aux nouvelles lois.

La médiation et l'autorité du pape sont toute puissante pour cet objet; il a fallu l'invoquer ou recourir à de nouvelles proscriptions.

(1) Les négociations en vue du concordat étaient, on ne l'gnore pas, terminées à Paris depuis le 26 Messidor an 12 (15 juillet 1801). Si le détail en était encore inconnu on en connaissait suffisamment les dispositions principales ou les tendances générales.

Les proscriptions ne sont bonnes à rien ; elles préparent et enfantent des réactions fatales.

L'opération qui occupe le gouvernement dans ce moment et à laquelle il veut bien associer les préfets n'aurait point le succès qu'on a droit d'en attendre, si elle faisait triompher une secte de l'autre.

Pour réunir les prêtres et par eux tous les citoyens divisés aujourd'hui sur ce fait unique de la religion, il faut donner aux prêtres des supérieurs qui réunissent l'estime des uns et des autres, et, dans l'impossibilité d'en trouver qui possèdent ces rares avantages, choisir ceux qui ont la confiance du plus grand nombre.

Comme dans tout ceci, l'intérêt du gouvernement est, ainsi que je l'ai dit plus haut, de s'approprier l'influence de la religion, il manquerait évidemment son but en sacrifiant la majorité à la minorité.

Supposons que le chef de l'Eglise ayant prononcé et, par suite des choix qui seraient faits il y ait encore des dissidens, l'embarras du gouvernement ne serait-il pas infiniment plus grand et la tranquillité publique ne serait-elle pas cent fois plus en péril, si la majorité était dissidente?

Il faudrait bien alors recourir aux mesures de violences.

Ces mesures indisposeraient les esprits, augmenteraient les divisions et l'influence que le gouvernement eût exercée par la religion, retournerait entre les mains des gens qui, n'ayant plus rien à attendre de lui, n'hésiteraient pas à la diriger contre lui.

Eh ! que l'on ne croie pas que ces ennemis soient peu redoutables, depuis 9 ans qu'on combat contre eux avec le feu, la flamme, l'exil, les proscriptions, ils ont survécu à tout, et, après tant d'orages, ils se sont relevés plus forts qu'ils n'étaient auparavant.

La valeur conquiert des empires, dissipe des armées formidables, l'opinion ne peut se conquérir par les armes et la violence ; elle veut être séduite, gagnée par la douceur ; et la force de l'opinion est incalculable, il n'est point d'empire, point de gouvernements qui puissent subsister contre elle.

Il est donc de la sagesse de se faire des alliés de ceux qu'on ne peut vaincre et de se rendre propres des armes qu'ils ont employées et qu'ils pourraient employer de nouveau pour nuire.

Ce que je viens de dire me paraît incontestable. Je voudrais bien sincèrement que les choses ne fussent plus telles qu'elles sont et

que l'on n'eût plus, au 19e siècle, à s'occuper des prêtres et de culte, mais que puis-je contre ces faits?

Point de gouvernement stable s'il ne repose sur l'affection des Peuples; l'admiration frappe les esprits mais ne conquiert pas les cœurs. Le seul de tous les monarques qui ont régné sur la France et dont le souvenir est resté gravé dans l'esprit de nos colons, c'est Henri-le-Grand; jamais vous ne les entendrez parler de ses victoires, leurs pères ne leur en ont pas transmis la tradition, mais toujours de la popularité de la *poule-au-pot*, qu'il avait promise à tous ses sujets; aussi, ai-je regardé comme les ennemis les plus déclarés du 1er Consul ceux qui ont réuni leurs efforts pour l'engager à rapporter son arrêté du 28 Vendémiaire qui a fait descendre la consolation dans tant de familles désespérées et les dispositions aussi sages que politiques qui ont rendu aux neuf dixièmes de la nation leur culte et leurs prêtres.

Si, pour le malheur de la république, il se fût laissé persuader, ni l'éclat de ses victoires, ni la gloire dont il a couvert les armes françaises n'auraient pu lui retenir les cœurs que sa marche rétrograde lui aurait pour jamais aliéné.

Revenons au sujet de ce mémoire.

Ce n'est, je le répète, que par une sévère impartialité, ce n'est qu'en ne faisant aucune distinction entre les Ministres du culte catholique que l'on parviendra à une réunion si désirée et si nécessaire.

Je dois relever une erreur partagée par un grand nombre de patriotes recommandables.

On pense assez généralement qu'une pretection particulière est due aux prêtres dits constitutionnels. Si c'est parce qu'ils sont plus faibles de nombre et par conséquent les plus exposés à être persécutés par les autres, je suis de cet avis; mais si l'on invoque cette protection particulière en leur faveur, comme étant essentiellement et plus que les autres attachés au gouvernement actuel, je ne puis partager cette opinion. Les prêtres dits constitutionnels ont dû voir avec un déplaisir mortel que leurs adversaires fussent rappelés; par là ils ont perdu le peu d'influence qu'ils exerçaient et leurs moyens d'existence qui se composaient des rétributions des croyans ont été notablement réduits.

Les uns et les autres élèvent autels contre autels et la haine que les prêtres dits insoumis portaient au gouvernement qui avait

établi sur leur ruine les prêtres constitutionnels, ceux-ci la portent au gouvernement qui a admis en concurrence des adversaires d'autant plus odieux qu'ils ont été plus persécutés et qu'ils attirent à eux la foule des sectaires.

On aurait grand tort de croire à l'attachement des prêtres constitutionnels pour le gouvernement consulaire; et s'il se laissait diriger par cette opinion, il serait entraîné dans cette erreur dont il pourrait un jour déplorer les suites.

Les prêtres, naguère persécutés, n'ont reçu de lui que bienfaits, les prêtres constitutionnels ont été en quelque sorte dépossédés par lui. Car, en langage d'Eglise, c'est ne posséder rien que de ne pas posséder seul; pour l'Eglise il n'y a de bon et d'appréciable que l'exclusif.

La règle la plus sûre de juger des hommes, c'est de calculer leurs intérêts, on n'aime point par abstraction. On n'aime qu'en raison du bien que l'on a reçu.

Il faut donc confondre les deux partis, cela est possible aujourd'hui; mais cela cesserait de l'être, si par une faute irréparable, l'un des deux prévalait contre l'autre. La loi du 10 vendémiaire (1), en voulant qu'on assignât aux prêtres des différentes sectes les heures auxquelles ils devaient exercer leur culte dans le même temple, concourait à ce but.

La décision du ministre de la police générale qui veut que les temples laissés aux communes soient exclusivement possédés par les prêtres constitutionnels a produit un effet fâcheux (2).

Il est véritablement extraordinaire qu'une commune entière soit privée du temple qui lui appartient, parce qu'une douzaine d'individus suivent les exercices d'un prêtre que la majorité des citoyens ne reconnaît point; cette disposition excite beaucoup de mécontentements.

Les renseignements qui me sont parvenus constamment par la voie de la police viennent en confirmation de ce que je viens d'écrire, et je me croirai coupable de ne point m'expliquer avec franchise, dans une occasion aussi importante.

(1) C'est sans doute la loi du 10 Vendémiaire, an IV qui est ici visée.

(2) Il s'agit ici de la fameuse circulaire que Fouché avait envoyée le 1er thermidor an IX et qui « était, dit Aulard, une satire non déguisée du Concordat ». Le premier Consul prétendit n'avoir connu cette circulaire de Fouché que par les journaux; il lui écrivit le 21 Thermidor d'avoir à la révoquer, ce qui fut fait le surlendemain.

Je terminerai par jeter un coup d'œil sur l'état du clergé dans ce département.

Son territoire dépendait autrefois des évêchés de Bazas dont l'évêque était Mr Saint Sauveur, Mr Decaux était évêque à Aire, Mr Laneuville, à Dax. J'ignore le sort du premier (1), Mr Decaux est, m'a-t-on assuré, chanoine à Paderbonn en Westphalie, Mr Laneuville est présentement à Haro en Espagne; ce dernier jouissait de la plus grande considération et il faut avouer qu'elle était méritée (2); c'est un homme de bien et auquel la ville de Dax est redevable d'un hôpital qui égale les plus beaux que possède la république; il est âgé de 72 ans.

A l'époque de l'organisation du clergé constitutionnel, il céda (3) le siège épiscopal au citoyen Saurine, alors membre de l'Assemblée nationale constituante et élu évêque par l'assemblée électorale du département des Landes.

Mr Laneuville se retira de commune en commune et ne passa en Espagne qu'en cédant à des violences inouies et en vertu d'un ordre du district d'Oléron (4), département des Basses-Pyrénées.

Le citoyen Saurine fut reçu en triomphe et installé aux acclamations des citoyens.

Dans ces entrefaites les prêtres des ci-devant diocèses d'Aire, de Bazas et de Dax refusèrent le serment.

Le citoyen Saurine, embarrassé pour composer son clergé, ordonna prêtres des jeunes gens qu'il fit venir des Pyrénées et qui, sans éducation et morale, se conduisirent presque partout de manière à aliéner l'affection des citoyens du clergé nouveau.

Le clergé non constitutionnel était généralement, dans ce pays, de mœurs très austères et on cite peu de prêtres qui aient tenu une conduite scandaleuse.

La comparaison ne fut pas à l'avantage des nouveaux pasteurs.

Bientôt après vinrent les persécutions, on fut dénoncé, arrêté et quelquefois guillotiné pour n'avoir pas assisté à la messe des prêtres constitutionnels.

(1) J.-B. Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur, évêque de Bazas depuis 1746, était mort en juin 1792.

(2) Voir mon *Histoire des Evêques de Dax*, p. 404 et s.

(3) Expression assez impropre; mais ce qui suit montre dans quel sens il *céda*.

(4) D'Orthez serait plus exact.

Cet étrange *Compelle intrare* n'augmenta pas le nombre des partisans des prêtres ordonnés par le citoyen Saurine; postérieurement plusieurs se marièrent, d'autres abjurèrent leurs qualités de prêtres. Cette conduite, dans un pays très dévoué au catholicisme, comparée à celle des autres prêtres qui supportèrent des persécutions inouies et qui restaient inébranlables, acheva de reconquérir tous les sectaires à ces derniers; j'ai dit plus haut, comment ils avaient été accueillis et cachés dans les temps les plus critiques.

Lorsque le culte fut permis en l'an IV, les prêtres constitutionnels qui avaient abjuré la prêtrise, reprirent l'exercice de leurs fonctions, mais sans obtenir de faveur marquée.

A la même époque les déportés furent rappelés, la joie fut de courte durée et la loi du 5 fructidor qui les autorisait à rentrer, fut rapportée par celle du 19 du même mois et depuis cette époque jusqu'à celle de mon arrivée, les églises étaient demeurées fermées.

Le citoyen Saurine exerce les fonctions épiscopales dans les Hautes (1) et Basses-Pyrénées et Landes. Il ne jouit de presque aucune considération, non que je ne l'en croye digne, personnellement, mais il faut attribuer cette défaveur :

1° A sa qualité d'évêque constitutionnel ;

2° A la conduite rigoureuse qu'il a tenue à l'égard de Mr Laneuville, évêque de Dax et qui jouit d'un grand crédit dans le pays;

3° A ses liaisons avec des hommes tarés et reconnus pour ennemis de l'ordre actuel des choses.

Mr Laneuville a été le premier des anciens évêques de ce pays qui ait autorisé la promesse, je n'hésite pes à déclarer que sa rentrée doit être autorisée. C'est un acte de justice à exercer a son égard, c'est un hommage à rendre à ses vertus.

Après lui, je citerai Mr Desbiey (*a*), son grand vicaire, homme d'un grand savoir, autrefois membre et secrétaire perpétuel de l'Académie de Bordeaux, membre de plusieurs sociétés savantes.

(1) Il y a là une légère inexactitude; Saurine avait bien remplacé Samadon dans les Basses-Pyrénées, mais Molinier restait toujours évêque constitutionnel des Hautes-Pyrénées.

a) Je ne crois pas devoir donner le titre de citoyen à ceux qui n'ayant pas encore été admis à la promesse n'y peuvent prétendre. (*Note de Méchin.*)

Je n'ai aucun renseignement précis sur l'ancien évêque d'Aire, Mr Decaux.

Son grand vicaire, Lamarque, oncle du général de ce nom, n'a point fait la promesse, ainsi que je l'ai dit plus haut. J'ai dû ordonner son arrestation à laquelle il s'est soustrait; s'il consent à la faire, c'est un homme de beaucoup d'esprit et qui serait bon à employer.

Parmi les prêtres constitutionnels j'en citerai quelques-uns qui méritent une mention particulière.

Le citoyen Laporterie (1), membre de l'Assemblée nationale constituante, vieillard de 70 ans, homme repectable et instruit.

Le citoyen Darrigade, homme tranquille et honnête, il peut être utilement employé.

Le citoyen Labeyrie, ex-barnabite, ancien supérieur du collège, que cet ordre possédait dans cette ville, c'est un homme de talent, honnête et dévoué au gouvernement.

Le citoyen Vagluzau, ci-devant chanoine de Saint-Surin (2), à Bordeaux, ancien curé au Port-au-Prince, île Saint-Domingue; on peut compter sur son attachement au gouvernement. Au surplus l'état que je joins à ce cahier présentera les noms de tous les ecclésiastiques, les notes qui les accompagnent, ont été recueillies avec la plus sévère impartialité, j'y joins une liste particulière des personnes les plus distinguées soit par les dignités dont ils sont revêtus dans l'ordre ecclésiastique, soit par leur talens.

En général le clergé tant ancien que nouveau de ce département est très peu instruit (3), et j'oserai même dire, à quelques

(1) Pour tous ces noms je m'abstiendrai de fournir d'autres biographies; je ne pourrai guère que répéter ce qu'en a écrit Légé, *op. c t.*, t. II, p. 325 et s. j'aime autant renvoyer directement à cet auteur ceux qui désireraient ces suppléments d'informations.

(2) Saint-Seurin.

(3) M'est avis que Méchin calomnie le clergé landais ; la preuve je ne saurais la fournir catégorique à cette heure, j'ai déjà eu occasion *(Hist. des Ev. de Dax*, p. 418 et suiv., *Hist. des Ev. d'Aire*, p. 312 et suiv.) d'attirer l'attention sur la valeur intellectuelle et morale de ce clergé, et il est bien avéré que les séminaires étaient en 1789, à Dax et à Aire, en bonnes mains et en bonne situation; d'autre part, j'ai gardé de mes excursions à travers diverses correspondances ou écrits de prêtres landais, dépouillés par mes *Histoires des évêques de Dax et d'Aire*, que ce clergé avait assez de connaissances et de largeur d'esprit; il est vrai qu'à l'heure où écrivait Méchin, au lendemain de cette longue persécution de près de dix ans, il était déprimé et brisé par l'infortune.

exceptions près, d'une ignorance profonde (1), mais il est paisible et soumis aux lois.

Je me flatte, citoyen Ministre, que vous prendrez en bonne part les réflexions que contient ce mémoire, elles me sont dictées par les intentions les plus pures et j'ai cédé au cri de la vérité qui retentit au fond de mon cœur.

Il esi très possible sans doute que je sois dans l'erreur, mais j'ai dû vous dire toute ma pensée. Je dois ajouter aussi que l'expérience m'a démontré combien sont souvent faux les jugemens que l'on porte dans le cabinet, au milieu d'une capitale bruyante, centre des affaires, des lumières et des plaisirs. Combien de théories dont l'application ne peut avoir lieu ! Combien d'abstractions dont la réalisation pour le bonheur de l'humanité est impossible ! Combien les faits dissipent des prestiges, et qu'il est vrai de dire que la seule philosophie véritable est la philosophie pratique !

Tous les principes ne sont pas indistinctement applicables à toute les circonstances, toutes les institutions ne conviennent pas à tous les pays.

Je vous prie, Citoyen Ministre, de ne pas oublier que celui qui vous adresse ces observations jetées à la hâte sur ce papier, mais qu'il a méditées pendant 18 mois, n'est point un catholique, encore moins un fanatique. Je trouve au fond de ma conscience des règles de conduite assez sûres pour que je puisse me passer du secours d'une religion quelconque. Mais je n'ai pas dû juger des hommes et des choses d'après moi ; j'ai dû voir les choses telles qu'elles sont et vous les dire telles que je les ai vues.

Al. Méchin.

27 Thermidor an 9 (15 août 1801).

Ce rapport a été conservé aux Archives nationales (1), comme du reste ceux des autres préfets. Nous nous bornons aujourd'hui à donner celui du préfet des Landes, mais nous comptons bien donner, sous peu, ceux des autres préfets de le région.

A. DEGERT.

(1) Arch. nat. F [19], 865.

Prix des livres au Moyen-Age

Une note de Larcher (*Glanage*, t. XII, p. 209), nous apprend que l'abbé Anselme donna au monastère de Saint-Sever (dioc. d'Aire), dont il était abbé commendataire et où il fut enterré, un « messel écrit en 1408, qui coûta 50 francs aux merciers de Paris ».

Que je profite de l'occasion pour compléter une note concernant également un missel et fournie aussi par Larcher; telle que je l'ai déjà ici publiée (1), elle présentait quelques lacunes, je profite de l'obligeance d'un correspondant bénévole pour les combler. Je me contente de donner le texte latin en note, sauf la date qui manquait, la traduction française résumait suffisamment le bail à besogne.

A. D.

Prix fait pour un messel a l'usage de l'Eglise de Camalez

Tertia junii, apud Vicum, magister Fortanerius de Pererio, scriba, habitator de Vico, promisit facere unum missale novum ad modum missalis confratriae sancti Johannis de Vico, nobili viro Arnaldo Guillejmo de Baselhaco, rectori de Camalheriis et Petro de Serviano, operario ecclesiae de Camaleriis ibidem presenti, pretio XXVIII scutorum, computando ut supra sumptibus suis et tradere et liberare completum hinc ad unum annum ; sex scuta pro pargameno.

FONTAN, notaire.

(1) *Rev. de Gasc.*, 1907, p. 66.

BIBLIOGRAPHIE

L'abbé L. Dantin, *François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes* (1782-1801) *et son diocèse pendant la Révolution*. Impr. Clément Larrieu, Tarbes, 1908, in-8° de 557 pages.

Par la largeur de son plan et par son étendue, le livre de M. L. Dantin comptera sûrement parmi les principaux ouvrages qu'ait provoqués l'histoire religieuse de nos diocèses gascons pendant la Révolution. Pas un, sans doute, ne repose sur des assises plus amples ni plus solides. Il est vrai que le terrain avait été déjà bien déblayé par les travaux de M. Duffau et surtout de M. L. Ricaud, mais l'apport personnel de M. L. Dantin n'en reste pas moins considérable et de toute première valeur. Deux volumes d'instructions pastorales de Mgr de Gain et plus de 300 de ses lettres à son vicaire général, M. Thomas de Casteran, ou à ses neveux, plus de 700 lettres de ce même vicaire général plus ou moins succinctement résumées constituent bien, sans parler d'autres pièces d'archives ou de publications antérieures utilisées, le plus riche ensemble de matériaux qu'aucun diocèse ait gardé, à ma connaissance, de la période révolutionnaire.

On comprend sans peine que M. L. Dantin ait tiré de cet incomparable trésor un récit ample et substantiel dont la trame est presque toujours fournie par les documents eux-mêmes. Commencé à la naissance de Mgr de Gain et à la généalogie de sa famille, ce récit s'achève à sa mort et se complète même par une vingtaine de pièces justificatives, une quinzaine de gravures et deux cartes curieuses et importantes, sans oublier une précieuse table alphabétique des principaux noms cités.

Les débuts de l'épiscopat de Mgr de Gain, son attitude en face de la Révolution, l'organisation du schisme constitutionnel, la Terreur à Tarbes, les diverses stations de l'exil, la renaissance religieuse et les essais de réorganisation du culte, le Concordat et son application forment les principales étapes de ce récit. Sans prétendre entrer dans un résumé plus détaillé, il me serait bien difficile de faire saisir tout l'intérêt de ce livre sans relever quel-

ques uns des traits principaux de la physionomie que prit à Tarbes la vie religieuse pendant la Révolution. Mgr de Gain, dont la vie forme le centre au moins idéal sinon le fond du volume, arrivé jeune à l'épiscopat, trouvait à Tarbes un diocèse bien organisé, du moins au point de vue temporel, et pourvu d'un clergé dont le recrutement se faisait sans peine et sur place ; sa formation, confiée aux Doctrinaires, dont les sympathies pour le Jansénisme étaient connues, pouvait seule donner quelque inquiétude. Quand surviennent les événements de 1789, l'évêque subit l'entraînement général ; tout comme Talleyrand, au champ de Mars, il célèbre à Tarbes, en plein air, une messe solennelle pour la fête de la Fédération du 14 juillet 1790. Le mouvement de désaffection commence pour lui avec le vote de la constitution civile et surtout avec le décret du 27 novembre 1790, qui impose le serment à cette constitution. Brusquement il s'éloigne de Tarbes le 9 décembre suivant et se réfugie à Saint-Sébastien d'où il reste en communication avec son diocèse par des lettres fréquentes. Pendant ce temps, la plus grande partie de ses prêtres prêtent serment. Mais voilà qu'inopinément l'évêque rentre à Tarbes ; il reparaît dans sa cathédrale, il adresse même au peuple un discours où s'affirment la fermeté de ses principes, la pureté de ses intentions et aussi hélas! — ceci n'est pas de M. L. Dantin — ses illusions tenaces sur la durée de la tempête déjà déchainée. Huit jours plus tard, les électeurs lui donnent un « successeur constitutionnel », dans la personne de Guillaume Molinier, le recteur doctrinaire du collège, dont M. L. Dantin trace un portrait assurément peu flatté. Deux mois après, Molinier revenait sacré de Paris prendre possession de son siège usurpé et Mgr de Gain se réfugiait à Lés, au val d'Aran, d'où, avec l'archevêque d'Auch et l'évêque de Lavaur, il se retirait dans l'abbaye de Montserrat. Il en sortait dans les premiers jours de septembre 1794 pour aller vivre dans les Etats du pape, à Lugo, dont les troupes françaises le chassent après deux ans de séjour. Il se fixe quelques temps dans le royaume de Naples jusqu'au jour où, pour échapper encore aux armées françaises, il devra aller chercher un asile à Lisbonne, le 27 mars 1800. A travers ces pérégrinations il reste bien, autant que possible, en communication avec son diocèse, mais presque toujours par l'intermédiaire de son vicaire général, Thomas de Casteran, l'archiprêtre de la Sède, à qui, en partant, il avait laissé tous ses

pouvoirs. Ce vénérable ecclésiastique, à qui son intelligence cultivée, son ferme bon sens, sa dignité de caractère, sa situation de famille assuraient une haute autorité dans le clergé tarbais, ne prit le chemin de l'exil que quand la loi du 26 août 1792 vint l'y contraindre. Fixé à Saragosse, il y reste, pendant les multiples déplacements de son évêque, le vrai centre de l'administration diocésaine disloquée. Tenu par sa sœur Henriette au courant de toutes les palpitations de la vie religieuse et de toutes les fluctuations de l'opinion locale, il instruit et éclaire son évêque, soutient de ses avis discrets les prêtres fidèles restés dans le pays, il organise leurs efforts, seconde leur zèle, réconforte et sanctifie les prêtres exilés, il se fait même répétiteur de rudiment pour préparer des jeunes séminaristes qui plus tard prendront leurs places vides. Nul ne servit son évêque et, partant, la cause religieuse, avec plus d'activité, plus de dévouement, plus de sagesse. Une seule fois des dissentiments troublèrent la bonne entente du prélat et de son grand vicaire; ce fut à propos de la promesse de fidélité exigée par le gouvernement consulaire. Avec l'archevêque d'Auch et les autres évêques les plus dégagés des influences politiques, avec la grande majorité des prêtres insermentés restés dans le pays et des catholiques fidèles, l'abbé de Casteran inclinait à la permettre; l'évêque s'y opposa et il serait très difficile d'attribuer cette opposition à des motifs d'ordre purement religieux.

Le Concordat vint heureusement faire cesser ces pénibles mésintelligences et mettre un terme aux maux de l'Eglise de France. On sait qu'il devait avoir comme préface la démission des anciens évêques que Pie VII s'était engagé à leur demander. L'évêque de Tarbes s'honora en acquiesçant à la demande du pape ; il résigna purement et simplement son évêché. Et quelque pénible qu'ait été pour lui ce sacrifice, quelque mécompte que lui aient fait éprouver certains agissements consulaires, il ne revint jamais sur sa démission. Son digne vicaire général eut aussi à payer de quelque sacrifice personnel le retour de l'exil et le bonheur de voir se relever l'Eglise de France; mais toute place suffisait à son zèle désintéressé dès qu'il était sûr d'y faire la volonté de son évêque et d'y travailler au bien des âmes. Il le montrera bien, puisqu'il trouvera la mort en prodiguant aux prisonniers espagnols les plus humbles secours de son ministère.

M. L. Dantin a vécu en contact trop intime avec ces âmes de

confesseurs pour ne pas s'éprendre de vive sympathie pour elles. Son récit en a retenu un accent d'émotion personnelle très touchant et très compréhensible pour nous, mais qui pourra peut être dérouter un peu les lecteurs familiarisés avec les habitudes sévères de notre histoire objective. N'est-ce pas de là aussi que viennent certaines allures de plaidoyer ou semble poindre la préoccupation de faire œuvre d'apologétique et d'édification, autant que de pure recherche historique ? L'intention n'a en soi rien de répréhensible sans doute, mais à condition qu'elle n'altère point la physionomie des hommes et des choses. Personne ne sera tenté de lui reprocher l'admiration qu'il porte à ses héros, mais on serait encore plus porté à la partager si elle se montrait parfois un peu plus graduée ou plus nuancée. J'ai bien peur que Mgr de Gain n'en ait été un peu surfait. Sans manquer au respect qui était dû à son caractère ni à aucun des égards dus à ses malheurs, il était bien permis de trouver sa première fuite à Saint-Sébastien intempestive, et son opposition à la promesse intransigeante. Il est plus commode qu'équitable de faire retomber sur le seul abbé de Chanvalon toute la resposabilité des mesures rigoureuses prises contre « les fidélistes », et il n'était peut-être pas besoin d'attendre les effusions du royalisme et du gallicanisme tapageur de Mgr de Gain pour s'apercevoir de ses « outrances ».

Ajouterai-je que bien des lecteurs auraient accueilli avec reconnaissance quelques renseignements supplémentaires sur l'état religieux du clergé et des populations à la veille de la Révolution? Leur facilité à accepter le schisme constitutionnel trouve-t-elle donc toute son explication dans l'influence des Doctrinaires ? Quelques indications plus étendues sur l'organisation de l'Eglise constitutionnelle eussent été aussi très bien venues. Je suis même de ceux qui n'auraient pas été fâchés de voir relever les facéties de Grégoire, dans ses *Mémoires*, à propos des faits bizarres qu'il attribue à je ne sais quel curé et quel village des environs de Tarbes.

Personne, je suppose, ne se méprendra sur la portée de mes critiques qui sont plutôt des désiderata. Aucune n'atteint le fond de l'œuvre qui fait grand honneur à son auteur. Au moment où, pour tant de motifs divers, l'attention se porte de toutes parts sur l'œuvre religieuse de la Révolution, le beau livre de M. L. Dantin peut être recommandé à nos travailleurs locaux comme un guide

et, à bien des égards, comme un modèle. Le passé qu'il fait revivre ici est celui d'un diocèse où l'œuvre religieuse de la Révolution se fit peut-être le plus librement et le plus profondément sentir, celui où elle a laissé le plus de souvenirs, sinon le plus de traces. Le grand mérite de M. L. Danntin a été, en se servant de ces souvenirs sans s'en laisser encombrer, de nous retracer de ce passé révolutionnaire un tableau sincère, lumineux et émouvant.

L. Ricaud, *L'Abbé d'Agos, prébendé de Saint-Bertrand*, Tarbes, Impr. Saint-Joseph [1908], in-16 de 44. p.

Dans le volume précédent, M. L. Dantin a donné une mention à l'abbé d'Agos, ce prêtre fidèle arrêté à Mauléon-Barousse et guillotiné à Tarbes (28 janvier 1794), pour s'être soustrait à la déportation, M. le baron d'Agos lui avait déjà consacré un volume. Nous avons ici plus que l'esquisse de l'un et moins que la biographie de l'autre, un récit complet et fidèle de l'arrestation et de la condamnation de ce prêtre coupable de s'être caché dans les montagnes pour être à même de porter quelque secours religieux à ses compatriotes. Avec la connaissance qu'il a des hommes et des choses de la Révolution dans les Hautes-Pyrénées, l'auteur nous donne ici un vrai modèle de vulgarisation populaire, celle qui n'étale pas une science hors de propos, mais qui n'en méconnait aucune donnée, qui expose sobrement les faits sans abus de sensibilité déplacée, mais où l'émotion jaillit de la seule reconstitution des faits précis, de l'évocation du détail vivant, caractéristique.

A. D.

Henri Stein, *L'origine d'Eustache de Beaumarchais*, Paris, Champion, 1908, 15 pages in-8° (extr. du *Moyen-Age*).

Le Midi a quelques raisons de conserver le souvenir de ce grand administrateur dont le poète gascon, Guillaume Anelier, chanta

les louanges, et les habitants de Marciac savent peut-être encore que ce sénéchal de Philippe le Bel fonda leur jolie petite ville. Mais — détail curieux et qui montre bien à quelles ignorances nous sommes parfois condamnés pour les personnages les plus notables du Moyen-âge — on ne savait rien du pays d'origine d'Eustache de Beaumarchais.

Les uns, comme Boutaric, l'ont supposé originaire d'Auvergne, mais les Auvergnats, soucieux de ne l'inscrire qu'à bon escient dans leur listes d'hommes célèbres ont dû repousser, toute flatteuse qu'elle fût pour leur amour-propre national, cette conjecture. Bien mieux, avec une générosité qu'on ne leur eût pas soupçonnée, ils ont insinué par la plume savante de M. Marcellin Boudet que, si Eustache de Beaumarchais était né quelque part, ce ne pouvait guère être qu'en Gascogne.

Hélas, nous voilà forcés à notre tour de décliner l'honneur de cette hypothétique paternité. Beaumarchais est un homme du Nord : M. Stein, qui n'est point du Midi, nous en administre la preuve.

Ce sont les attaches très étroites existant à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe entre les Beaumarchais et les Chambly qui ont mis M. Stein sur la voie de son intéressante découverte. Jean de Chambly avait été lieutenant d'Eustache de Beaumarchais dans la sénéchaussée de Toulouse et d'Albigeois et en 1294 il épousa la propre fille d'Eustache, Marie de Beaumarchais, restée orpheline. On n'avait point songé que ces liens pussent avoir pour origine des rapports de voisinage. Rien pourtant n'est plus avéré. Les Chambly étaient seigneurs de Longpérier en Seine-et-Marne, et non loin de Dammartin-en-Goële, et Beaumarchais est un hameau encore existant de la commune voisine d'Othis. L' « hostel » seigneurial de Beaumarchais a disparu, mais il subsiste encore quelques traces des viviers et des étangs dont la propriété fit l'objet d'un long procès au Parlement de Paris.

Bien plus, dans cette même commune d'Othis, à peu de distance de Beaumarchais, s'élevait naguère encore une chapelle dédiée à Saint-Eustache et vraisemblablement fondée au XIIIe siècle, en l'honneur de son patron, par le sénéchal de Philippe III et de Philippe IV.

CH. SAMARAN.

La Poésie gasconne à l'heure présente [1]

(*Suite et fin*)

J'ai hâte de montrer l'influence de l'esprit populaire sur nos poètes. Et je m'empresse de dire que si elle a été très réelle et très heureuse, elle n'a été pourtant ni aussi étendue, ni aussi profonde qu'on eût pu la souhaiter. Nous parlions tout à l'heure de Mistral et d'Aubanel, et je déplorais devant vous ce qu'il y avait d'inspiration française, et donc d'anti-populaire et de factice et de froid, dans leurs œuvres. Je pourrais vous montrer, par contre, si j'avais le loisir d'ouvrir des parenthèses, ce qu'ils doivent à l'influence populaire; et vous jugeriez, comme moi sans doute, que ce sont les meilleures parties de leurs poèmes. Mais je n'insiste pas et je reviens à mes gascons.

On convient assez généralement aujourd'hui que les trois thèmes de toute poésie lyrique, et donc de la lyrique populaire, sont la Nature, l'Amour et la Mort; et que s'il y a plus d'une manière de les traiter, il y en a plus d'une aussi d'en émouvoir ses lecteurs. Le peuple ne comprend pas la Nature à la façon de Lamartine, de Vigny ou de Leconte de Lisle. Elle n'est, pour lui, ni la consolatrice, ni la marâtre, ni

..... l'impassible théâtre
Que ne peut remuer le pied de ses acteurs.

Elle est, en Gascogne, — pays pratique — le côteau couronné de vignes, la prairie qui donne double regain, le champ de blé qui rendra dix pour un. Et si le paysan la voit d'un œil moins utilitaire, c'est donc qu'il est Bigourdan ou Béarnais et... berger par surcroît. Le

(1) Voir *Revue de Gascogne* de Juillet-Août 1908.

Gascon de la plaine ne saisit pas la grande poésie des gaves ou des montagnes, ni celles des ruines qui couronnent tant de collines de chez nous, ni celle d'un coucher de soleil. Peut-être est-il capable de sentir cette poésie rudimentaire du bon vieux temps (*lou tems d'auts cops*), du tic-tac d'une horloge, de l'éclair d'une flamblée, du geste fatidique d'une fileuse, celle de la maison où il est né et où les vieux sont morts. Mais, généralement, s'il regarde du côté de la montagne et de la mer, mais c'est pour savoir le temps qu'il fera demain :

Mountagno claro, Bourdèu escu :
Ploujo sigu.

et s'il regarde le lever du soleil il songe :

Aubo roujo :
Bent ou ploujo.

Rien de plus.

Et donc Isidore Salles a bien fait d'écrire ce pur chef-d'œuvre qui s'appelle *La Maysoun Blanque*; et Beaudorre *Lou Cabinet*; et Camélat et Lacoarret, et les deux Palay, et Philadelphe de Gerde et les autres ont bien fait de prendre dans la Nature juste assez de comparaisons pour illustrer leurs poèmes, sans essayer d'en faire, comme quelquefois Labaigt-Langlade, Darclanne ou Sarrieu, l'objet de leurs rêveries et de leurs chants. Ils ne pouvaient qu'y perdre. Il se mêle toujours quelque métaphysique à l'amour de la Nature ainsi entendu. Les parlers populaires, très riches pour l'expression des choses simples, deviennent singulièrement pauvres, stériles, pleins de gaucherie et de prétention dès que la pensée s'élève un peu haut.

L'Amour n'est pas non plus, pour nos paysans, le

« mal sacré » des Anciens, ni la passion fatale des romantiques, ni le Cupidon mignard du XVIe siècle. C'est un sentiment grave et assez fort pour faire des victimes (Cf. *Maltro l'Inoucento*) ; naïf, à la mode de Bretagne, et promenant les amoureux à la foire par le petit doigt ; assez gracieux pour que Yacoulét se suspende aux barreaux de la fenêtre de Béline :

Aus barrous de ta hièstre esperan — came drét
Counm l'esquirou sus la branquéte, —
L'arrisoulet de ta bouquéte,
Mantu cop, au seré s'em gouhi lou berrét.

Aux barreaux de ta fenêtre attendant, — la jambe tendue — comme l'écureuil sur la branche, — le sourire de ta bouche, — plus d'une fois, la rosée de la nuit mouilla mon béret... »

brutal aussi et polisson, et capable de provoquer le rire obscène. Pourtant, je soupçonne fort de n'être pas gascon ou du moins d'inspiration gasconne, le conte de Bladé que Couture vous signalait ici, il y a cinq ans, dans une Conférence sur les contes populaires : *Le Cœur mangé*... Dieu merci ! les amours paysannes ne sont ni si allemandes ni si tragiques, et comme dans la chanson de Tallez, *Lou Jan de Pèirehorte*, il s'y mêle plutôt une petite pointe d'utilitarisme : l'Armagnacaise, à qui le galant demande sa main, répond :

Taplan tu coum u'gnaute
Pourbu que-m dounquis pan !

Vous comprendrez que je n'insiste pas sur un pareil sujet. Je veux pourtant vous citer une piécette d'Isidore Salles, tant je la trouve jolie et « signifiante ». Cela s'appelle la *Premère Pegnicade*.

Et, qu'ère un pétit gouyatot !
Ere, u'petite gouyatote.
Hilh dou mouliè de Marticot,
Yantot, de noum, lou gouyatot.

Hilhe dou hau de Loustalot,
Ere, de noum, Mariannote..,
Et, qu'ère un petit gouyatot,
Ere, u'petite gouyatote.

Au trot de sa bourrique Yantot passe souventes fois devant la maison de Mariannote. On se sourit, on se fait signe de la main. Enfin,

Sus lou camin, lou gouyatot
Rencountre, un your, la gouyatote.
Leste, bare dou bourricot,
Sus lou camin, lou gouyatot !
— Que dits de nau, amic Yantot?
— Que dic que t'aymi, Mariannote !
Sus lou camin, lou gouyatot
Rencountre, un your, la gouyatote!

E you tabey, amic Yantot,
Que t'aymi, dits la Mariannote!
— Tendremén ! dits lou gouyatot...
— E you tabey, amic Yantot !
— Labets que cau bailla-m un pot!
— Dap plasi. hey la gouyatote.
E you tabey, amic Yantot,
Qué t'aymi, dits la Mariannote!

On se marie. Quarante ans se passent, et voilà que les souvenirs de cette idylle de la vingtième année leur reviennent, un jour...

Oey soixante ans qu'à lou Yantot!
Cincantè-sept, la Mariannote!
Bieillote l'ue, e l'aut bieilhot!
Oey, soixante ans qu'a lou Yantot!
— Eb soubins, machant gouyatot?
— E bous ? beroye gouyatote ?
Oey, soixante ans qu'a lou Yantot,
Cincante-sèt, la Mariannote!

Et la Mort est sans doute, une terrible visiteuse. Mais elle n'est pas le « Libérateur céleste », de Lamartine ; elle est plutôt celle qui fait, comme dans Villon, « le col gonfler, les veines tendre ». Cela ne veut pas

dire pourtant qu'ils aiment l'évocation de la chair pourrie de demain, du squelette d'après-demain, de l'effondrement écœurant de tant de choses douces et charmantes. Non, si leur cœur est brisé autant qu'un autre des séparations cruelles et des coups trop brusques du Sort, ils ne font pas tant de physique ni de métaphysique et le souvenir de la mort se concentre tout entier, pour eux, dans le petit tertre de gazon où l'on entretient d'humbles fleurs de la terre natale, et, ce qui vaut mieux, où l'on vient, chaque dimanche, au sortir de l'église, s'agenouiller et prier. — Et donc Labaigt-Langlade n'a pas fait de la poésie pour le peuple quand il a écrit dans *L'ahide* (L'espérance) :

Que-us hè la mourt! Doumà que puyeran ta Diu!
Aquiu neurits de luts, e la glori ta pelhe,
Qu'auran lou cèu oun l'amne au sou dîe e-s desbelhe!

Que leur fait la mort! Demain ils monteront vers Dieu! — Là nourris de lumière, et dans une robe de gloire, — ils auront le Ciel où l'âme s'éveille dans son jour... »

ni quand il se demande comment « sur le pays de la mort la nuit tombe » ; ni quand il dit, de l'âme dans *La darrère Noeyt* :

...Seguide d'û bol de dounselous d'aunou,
La Nobi ta-u Casteigt de l'Espous qu'ey puyade

et du corps :

..... que souy l'oustau cadut
Dount Diu requilhera las paréts eslurades !

ni quand il parle, dans la même pièce, de

L'ore oun cade amne ley l'ahide au sou brebiàri !

C'est peut-être biblique, dantesque, mistralien, et je crois aussi bien ingénieux — trop ingénieux! — ce

n'est pas populaire. Et Darclanne ne fait pas non plus de la poésie populaire quand il adresse des hymnes archaïques et apocalyptiques au Néant; et Tallez en fait de gracieuse et de touchante quand il écrit *Do* (deuil) ; et Camélat en fait, et d'admirable, quand il fait éclater la prière liturgique « Pars de ce monde, âme chrétienne! » au-dessus du lit de sa pastoure agonisante.

J'arrive aux Conteurs et aux poètes de genre. J'ai regretté autrefois qu'on n'eût pas traduit en vers gascons ce que Bladé appelle les « Contes épiques », comme *Le Roi des Corbeaux*, *Le Bécut*, *Pieds d'or*, *L'Homme voilé*. J'avais tort. Ils sont si chargés de poésie intérieure, et de la plus haute et de la plus populaire, et si rythmée est la prose qui les porte que la mesure et la rime n'ajouteraient sans doute rien à l'impression qu'ils donnent quand on sait les lire, comme font les vieux et les vieilles, en « psalmodiant ». Mais, aux Contes joyeux, si alertes déjà et si gaillards dans la prose gasconne, mais si maigres et si secs de lignes, la rime et le rythme ont ajouté des ailes. Il y en a de Yan et de Simin Palay, de Daugé, de Beaudorre, de Labaigt-Langlade, d'Isidore Salles ; et qu'ils soient écrits en vers *polymorphes*, comme les Fables de La Fontaine, ou dans un mètre fixe et uniforme, en octosyllabiques ou en alexandrins, la verve la plus populaire y circule à pleins bords. Il faudrait pour vous rendre compte de ce que le vers a ajouté à ces contes, vous lire les canevas fournis généralement aux poètes par la tradition orale, sauf à vous détailler ensuite les apports du langage rythmé. Pour vous donner une idée de ce qu'on a pu faire sur ce point, mais rien qu'une idée — car je m'aperçois bien que je bavarde et que l'aiguille tourne — le conte primitif fournissait à

Palay rimant *Lou Curè de Serou* cette simple donnée : *Qu'ère un sé d'Ibèr; que y habèbe nèu, e que yelabe à pèïre hène. Que calè que lou Yan que trabessèsse lanes e cams, aiguères e arrius ent'ana ta-u Cazaussus...* » Et voici le parti qu'en a tiré le poète tout en restant populaire :

Au cap de cauque temps, per ue neyt d'ibèr,
U pam è miey de néu qu'amantabe la terre
E que hazèbe escù coum au houns de l'Ihèr....
Que parti. P'ou cami que tecouabe à tout pas,
E lou giure en siulan que-u henè la figure;
En petits candelous que-u se penè lou glas
Autour deu Capirot de la cape de bure
E, de rét, lou bastou que-u cadè de las mas.
Lous camis, d'aquét téms, n'èren que carretères;
Ent'ana ta-u Curè que calè trabessa
Lanes, cams, prats è bos, bruchagas, castagnères,
Arrius chence nat poun, sauta barats, ayguères;
Qu'ère u cami de crouts, è qué-u calè passa.

Bourciez, citant ce passage dans sa sage Préface des *Countes biarnés*, conclut ainsi : « La langue gasconne doit, à cet exemple, parler au peuple; en faire une langue d'art n'est qu'amusement de lettré ». Ce sera aussi ma conclusion sur les Conteurs en vers.

Je voudrais maintenant insister sur les pièces de genre et vous montrer que c'est le meilleur de ce qu'a produit la Muse gasconne dans ces vingt dernières années. Je n'ai que le temps de faire quelques réflexions. Nous ne sommes pas lyriques pour deux sous, voyez-vous, ni épiques, malgré du Bartas, mais narratifs, mais descriptifs, capables seulement d'épancher dans de menus poèmes une individualité sans fougue, sans tapage — et donc sans romantisme! — toute en finesse ironique, en sensibilité discrète. Notre public est si positif! et si peu rêveur donc! et si peu sentimental! Lacoarret qui a fait quelques odes — trop

d'odes! — a beaucoup de ces pièces de genre, et si jolies et si fines! Lisez donc *Moussu Curè*, *Moussu Reyént*, et *La Hèste*, et *Lou Berrét* et *La Garbure*, et vingt autres. Et Darclanne et Labaigt-Langlade et Sarrieu qui ont fait tant de sonnets — trop de sonnets! — n'en ont presque pas et Philadelphe de Gerde n'en a aucune et c'est dommage car elle avait le don du rythme populaire; et presque tout dans les *Berrets de Yoenesse* de Simin Palay est dans cette note; et tout, dans les *Debis Gascous* et dans *Nabets debis* — remarquez le titre : *Debis* — est pièce de genre, tantôt ironique, tantôt sentimentale, montrant ici, l'odyssée titubante de « Yan Hiquet », trompé par le piquepout de l'année :

Lou piquepout de queste anade
Diu médau! qu'a lou diable au coey!

là, le voyage de la petite fermière gasconne, la *Ninette dou Cap dous Pouns*, portant ses poulets à la ville et traitée tour-à-tour de *gouyate*, *gouyatasse*, *gouyatine*, *gouyatote*, *gouyatète*. Voici *Salbat Bignoun*, le maître de poste, aubergiste et conteur intarissable :

De touts lous omis lou mes brabe
Salbat Bignoun!

Voici le médecin de campagne :

Cerca-u qu'ou ban en esquipatge,
E qu'ou lechen tourna de pè.

Voici les fileuses bavardes :

Se perden cauque cop lou hiu
Perden pas jamès la chalibe!...

On n'en finirait pas. Et tout cela danse, trotte, chante, bourdonne, carillonne, emporté dans une

joyeuse ou mélancolique ronde de proverbes ou de de mots du crû : *Bernat pudent, qui n'ou be pas qu'ou sént*; — *S'abi sabut!* — *Atau, atau!* — *Bilhèu!* — *trop lèu, trop tard!* — *Qu'at abi bien dit!* que personne, pas même Lacoarret qui s'y est essayé, ne maniera avec une si spirituelle fantaisie ni une si impeccable habileté.

Maintenant, la Littérature gasconne contemporaine est-elle digne des espérances que nous voyons, depuis quelques années, que l'on essaie de fonder sur elle? Je ne le pense pas. Et si j'en suis désolé, comme fervent de la langue d'oc et comme gascon, je le dis tout de même, parce qu'aussi bien les questions de sentiment et de patriotisme local importent peu en un tel sujet.

Habent sua fata libelli! L'antique sentence latine et cette autre :

Multa renascentur quae iam cecidere...

m'est revenue plusieurs fois à la pensée tandis que je préparais cette conférence. Oui, les livres ont leur destin, et sans doute aussi les langues, et quelle sera celle de toute cette poésie qui sollicite aujourd'hui notre bienveillante curiosité? Qu'adviendra-t-il de même de ces mots gascons, languedociens, provençaux qui nous ont transmis les rêves de tant et de si charmants poètes? Certes, il est assez difficile de prédire le sort des livres et à plus forte raison celui des langues. Bourciez, dans une *Notice historique sur la langue gasconne à Bordeaux*, parue en 1892 (Gounouilhou, 27 pp. in-4°), écrivait ceci : « Encore deux ou trois générations peut-être et, à moins de circonstances que rien ne fait prévoir, l'antique idiome gascon aura vécu à

Bordeaux ». Et Couture lui répliquait dans un article de la *Revue de Gascogne* (XXXIV, p. 91) : « Sans admettre, avec Jasmin, l'immortalité de nos parlers populaires, on peut espérer qu'ils en ont encore pour un bon siècle ou deux de *bite bitante*, et par exemple dans les régions voisines des Pyrénées ». Pour Bordeaux, il appert que Bourciez a de plus en plus raison : les chais et les Halles — c'est bien là qu'il faut aller chercher la langue populaire — sont devenus des tours de Babel où l'on entend tous les parlers du Sud-Ouest, s'influençant, se corrompant, s'inoculant la mort. Et si pour les « régions voisines des Pyrénées » — donc pour nous — je n'ose pas fixer, comme Couture et Bourciez, une date même approximative de disparition, je crois tout de même être sûr, avec eux, que nous disparaîtrons. Et cela pour diverses raisons.

La première, c'est que le français envahit le gascon.

S'il est vrai que les mots et les langues soient des « organismes vivants », il semble bien que le Gascon eût beaucoup de ces mots et fût une de ces langues. Il avait une base latine des plus solides, comme le Français, l'Espagnol, l'Italien ; un vocabulaire non pas riche, mais sonore, expressif, rempli de mots-images ; une syntaxe aussi, sans doute, puisque nous en retrouvons des débris sur les lèves du peuple... Je dis bien : *sur les lèvres du peuple* et non dans des grammaires, ni dans les écrits de quelques grands écrivains qui, sans maintenir dans sa pureté la vieille langue, auraient du moins pesé sur son évolution à l'époque de l'invasion du français. Et ça été notre malheur, et c'est sans doute dans ce sens qu'il faut prendre cette piquante définition des patois si souvent citée : « Un patois, c'est une langue qui a eu des malheurs ». —

On dit que nous avons évolué et que nous évoluons. Sans doute. Mais c'est une évolution par le dehors ; et si elle eut été *intérieure*, par exemple comme celle du français du Moyen-âge retrouvant une vigueur nouvelle aux sources antiques, la Croisade des Albigeois n'y eût rien fait, et nous aurions, je crois, une langue du Midi, sœur glorieuse de la langue du Nord, et aussi solide, et aussi riche, et aussi fine, et aussi sûre de durer.

Des exemples « illustreront » ma thèse de l'évolution du gascon vers le français. Quel gascon peut lire aujourd'hui — si on excepte les philologues! — les poèmes de du Bartas, de Pèy de Garros, de Dastros, de Baron, de Bedout, sans le secours du dictionnaire?... J'ai gardé, pour ma part, un souvenir plutôt amer de certaine traduction française du *Catounet* d'Ader où des gascons authentiques, familiers pourtant avec la langue, firent au moins une demi-douzaine de contre-sens.... Vieux auteurs, me direz-vous! Hé oui, vieux auteurs! Et je sais bien aussi qu'un français d'aujourd'hui ne lit pas sans glossaire les auteurs du Moyen-Age ni même ceux du XVIe siècle. Mais pourquoi Dastros signale-t-il déjà de son temps l'invasion française?

Crey-me, Gascoun, n'aujos bergougno
De nosto lenguouo de Gascougno,
Ni de l'auji, ni d'en parla
Coumo à Laytouro e à Sent-Cla ;

et pourquoi prétend-il, lui, ne parler que le Gascon *« blous e naturau? »*. Pourquoi aussi la plupart des poèmes modernes sont-ils suivis d'un vocabulaire de mots difficiles, à peu près ignorés du grand public, et qui doivent donner justement leur saveur aux œuvres

qu'on nous présente?... J'ai fait sur les estrades félibréennes — avec quelle mélancolie! — une série d'expériences qui me paraissent décisives. Dans des auditoires populaires, gascons gasconnants, savez-vous ce qui allumait les yeux et faisait battre des mains? Les proses et poèmes où pas un mot ancien n'était entré, et plus encore ceux où le plus de français, vocabulaire et syntaxe, avait fait irruption.

Mais enfin, qu'entendre par vocabulaire Gascon et qu'entendre par syntaxe gasconne? J'avoue que je suis très embarrassé pour ce qui est de la syntaxe. La définir, en arrêter les règles spéciales et expressives du dialecte me serait difficile et à d'autres plus habiles que je ne suis. Il aurait fallu étudier cela, pour chaque région, il y a cent ans. Il est donc trop tard pour faire la syntaxe du pur gascon. Je suis sûr pourtant que les vieux, les illettrés, ceux — s'il en reste encore! — qui n'ont jamais connu que la langue maternelle, *lous qui an poupat en patoès*, ne parlent pas gascon comme les jeunes qui sont allés à l'école et lisent des journaux ou des livres français. Et je crois être sûr aussi que les poètes ou prosateurs — je dis les plus rapprochés de l'âme paysanne : Salles, Camélat, Lacoarret, Tallez et d'autres — usent de tours *francimans* dont ils ne peuvent sans doute se défaire à cause de leur éducation française, mais sur lesquels les illettrés qui les entendent font en secret les plus expresses réserves.

Mais où je suis tout à fait à mon aise, c'est quand il s'agit de vocabulaire. Sous l'influence de beaucoup de causes, assez difficiles à démêler, nous voyons bien qu'il s'est opéré dans la langue, obscurément et sourdement, depuis trois siècles, des changements profonds. Le vocabulaire s'est étendu, mais dans le sens

du français. C'était peut-être nécessaire puisqu'aussi bien à des idées nouvelles, ou, comme on dit, à de nouveaux « états d'âme » doivent correspondre des mots nouveaux pour les exprimer. Mais outre qu'il n'apparaît pas que les idées nouvelles soient si nombreuses ni si différentes des idées anciennes, dans les milieux populaires, et que la richesse d'une langue soit indépendante de l'étendue numérique de son vocabulaire, nous constatons que les figures, les mots expressifs, qui faisaient la saveur du vieux langage s'en vont, et que le Gascon moderne tend, non pas à devenir ni plus vigoureux, ni plus coloré, ni plus sain, mais plus éteint, plus flasque et plus plat. Isidore Salles a avoué une fois ses torts et son embarras à Couture dans une jolie pièce dont je veux citer un extrait. Elle a paru dans la *Revue de Gascogne*, t. XXXIV, p. 146 :

B'atz resoun, Meste Couture,
D'em ha tout dous lou proucès
De mescla pan dam mesture,
Lou *Gascoun* dap lou *Francès*!...

...Quant dou co s'esbelhe
La butz dou pa*ys* natiu,
Lou soun qu'arribe à l'aurelhe,
Mes lou cap qu'en perd lou hiu.

E quant lou *gascoun* s'escape,
Tout en riscan lou proucès,
Lou praube cantayre attrape
Drin d'ayude en lou *francès*.

Ce spirituel aveu est complété par une facétie racontée autrefois dans l'*Armanac de la Gascougno*, par M. Laclavère, et qui ne manque pas de saveur. « *Pétit, bèt-mé cerca la biaudo debat l'emban* », dit un grand'-père à son petit-fils. Le petit, docile, va sous l'auvent et cherche au hasard : il ne sait pas ce que c'est, la *biaudo!* Il apporte un marteau. « *La biaudo!* » répète

le grand-père impatienté. L'enfant repart et rapporte une pierre à aiguiser. Le grand'père ne peut se tenir de rire. « *La blouso! porto la blouso, hastious de franciman!* » Cela se passait, il y a trente ans. Le petit ne recevrait pas aujourd'hui d'ordres si archaïques. Nous constatons d'année en année, nous qui écrivons dans l'*Armanac* et qui avons la prétention de nous tenir à égale distance de l'archaïsme et du modernisme, qu'on nous lit moins facilement que, dans tels journaux, de soi-disant lettres patoises qui sont les plus odieuses parodies et du français et du gascon. Le vocabulaire évolue donc, comme la syntaxe, vers le français et nos paysans en sont les complices involontaires parfois, volontaires souvent. J'en pourrais citer les exemples les plus typiques. On prêche en ce moment-ci à Auch une station de Carême en gascon à des vieillards hospitalisés, tous gascons. Savez-vous ce que disait l'autre jour l'un d'eux au prédicateur? « C'est très bien ce que vous dites et tout le monde le comprend. Mais si vous le disiez en français, ce serait bien mieux! ». Un de mes amis me contait dernièrement la réflexion d'une jeune fille à une de ses compagnes qui lui demandait ce que venait de lui dire son galant franciman en la quittant : « *Qué t'a dit? Oh! qu'es bien aunèste, tè! Que m'a dit « Ju t'aime! » en francés!* ».

Qu'est-ce à dire? et que conclure de cette première observation pour les destinées de notre Poésie gasconne? Que la poésie usant forcément de mots et de tours, et, autrement dit, usant de la langue, ses destinées suivront une marche parallèle à celle de la langue; et peut-être n'est-il pas téméraire de penser — chose à la fois glorieuse et attristante! — que ces

poèmes seront refaits et rajeunis, comme tels poèmes bretons, qui sont en breton dans les recueils de Luzel et de la Villemarqué, et que nous retrouvons en français dans ceux de Brizeux, d'Anatole Le Braz, de Ch. Le Goffic et de Botrel !

Un autre élément, et dont il faut tenir le plus grand compte pour juger des destinées de notre poésie, c'est la prodigieuse diversité de dialectes en Gascogne. Luchaire (1892), voulant étudier la langue gasconne, et donc obligé de classer, de diviser, commence par distinguer, d'après certains traits phonétiques, le gascon du Béarn, de la Bigorre, du Comminges, de l'Armagnac, des Landes, de la Gironde. Puis, dans chacune de ces six zônes dont il laissait, d'ailleurs, les limites très flottantes, il trouvait encore 23 sous-dialectes : deux Landais, quatre bigourdans, trois béarnais, quatre armagnacais, cinq Commingeois, cinq Girondins. Et les phonéticiens et les lexicographes s'aperçoivent bien aujourd'hui que cela ne suffit pas.

Encore Luchaire s'arrêtait-il à des différenciations phonétiques ou morphologiques. Il aurait trouvé de quoi diviser et subdiviser encore, s'il n'avait pris garde à la diversité du vocabulaire, à celle de la syntaxe, et à la diversité plus grave encore, quand il s'agit de littérature populaire, des expressions métaphoriques. C'est à ce point qu'un Bas-Armagnacais ne comprend pas sans effort un Béarnais, et qu'un Gascon d'Auch demande à un Bas-Armagnacais dont le parler n'est pourtant qu'à une douzaine de lieues du sien : *Que boulèts dise?* » M. Tallez, qui parle le bas-armagnacais dans sa pureté, n'était pas toujours compris de ses collègues du Petit-Séminaire d'Auch; le président du félibrige du Sud-Ouest, qui est d'Orthez, ne savait pas

débrouiller le sens d'une métaphore très courante en Bas-Armagnac : « *Hè saba lou boï* — faire venir la sève au bois »; et il nous arriva à quatre Gascons — dont j'étais — cette plaisante aventure qu'ayant publié ensemble, en 1904, un volume de vers « *Ahéus e flous* — Fougères et fleurs », la majorité de nos compatriotes n'en comprit pas même le titre. C'est très désagréable.

D'où je tire cette conclusion non moins désagréable, sans doute, pour mes confrères en poésie — nous sommes, dit-on, une race vaniteuse ! — qu'il leur faudra, s'ils veulent continuer à écrire la pure langue, se contenter d'un public restreint, sauf à se faire connaître ailleurs, dans le Nord et dans le reste du Midi, par des traductions qui seront toujours des « trahisons » ; — ou celle-ci qui déplaît moins à quelques-uns qu'ils devront s'appliquer à se faire, comme Jasmin, une langue artificielle, qui sera peut-être — je n'en suis pas bien sûr ! — comprise de toute la Gascogne. Se contenter d'un public restreint, certains paraissent vouloir s'y résoudre, par exemple Paul Tallez, à qui il suffit que les lavandières de son pays d'Armagnac comprennent ses Chansons, et qui a déjà cette joie — pas tant à dédaigner ! — d'entendre les bouviers de chez lui chanter sa *Cansoun dou Boè* ; les vendangeurs, sa *Cansoun de Brenhes* ; et les grand'mères, sa *Cansoun dou Mainat* ou sa mélancolique berceuse *Do*, pour endormir le petit. Mais si le maintien de la langue n'a qu'à gagner à cette attitude, il y a pourtant à cela un péril redoutable : c'est que le poète ne veuille restreindre de plus en plus ce public, et que l'ayant réduit à quelques délicats de plus en plus exigeants, il n'en arrive à être trop préoccupé de philologie — science exacte ! — et donc

à tomber dans l'alexandrinisme, le byzantinisme, le mandarinisme et l' « hermétisme », comme nous y vîmes tomber les décadents.

Il reste que le poète se fasse une langue artificielle. Jasmin l'a fait. Et Sainte-Beuve l'en félicite, mais non pas moi, ni aucun ami véritable des langues Méridionales. Voici le passage de Sainte-Beuve (*Causeries* IV, *322*) : « La langue qu'il parle aujourd'hui, la langue qu'il chante, n'est celle d'aucun lieu en particulier, d'aucun coin de Gascogne, de Languedoc ni de Provence ; c'est une langue un *peu artificielle* et parfaitement naturelle, qui s'entend également par tous ces pays.... » Que Jasmin parle une langue qui n'est celle d'aucun lieu particulier, Sainte-Beuve a bien vu. Mais que cette langue soit à la fois « un peu artificielle et parfaitement naturelle » et qu'elle soit « comprise par tous pays », il n'est pas possible, à moins qu'elle n'eût perdu ce qui la constitue, c'est-à-dire son *arôme national*, et du même coup son âme et sa vie et ce qu'elle aurait de plus grande puissance sur le public. Mais Jasmin n'a pas inventé au sens absolu du mot la langue de *Las Papilhotos*; et s'il l'a frisée et fardée plus qu'il ne convenait, c'est pourtant, dans l'ensemble, l'idiome Agenais que les Méridionaux retrouvent chez lui. Et ils retrouvent de même l'idiome Rhodanien dans Mistral, encore que la langue de *Mirèio* soit artificielle par certains côtés et que ni les laboureurs de la vallée du Rhône ni de plus habiles ne comprennent pas toujours le texte provençal. Et on ne peut pas dire non plus que la langue de *Béline* soit complétement artificielle, quoique Camélat ait mêlé au dialecte béarnais de la plaine de Pau les termes spéciaux à la vie des bergers de la vallée d'Azun. On conçoit très bien qu'on pût

écrire un poème en *Volapük* ou en *espéranto* — langues artificielles! — et qu'il y eut là des pensées très poétiques pour des Volapükistes ou des espérantistes, mais cela ne ferait pas que ce poème fut une œuvre littéraire. Vous avouerez avec moi qu'il y faut bien autre chose.

J'ai fini. En vous remerciant, Mesdames et Messieurs, de l'aimable attention que vous m'avez accordée — comme vous l'accordez du reste à tous, d'où qu'ils viennent, pourvu qu'ils vous parlent d'art ou de poésie — je vous dois une explication finale pour cette conférence où il vous apparaît que peut-être j'ai été trop pessimiste ou trop sévère à l'endroit de nos gentils chanteurs méridionaux. Sévères, vous ne l'êtes pas, certes, vous qui les fleurissez chaque année. Je n'ai pas voulu l'être non plus. Le savant Ramond, le Saussure des Pyrénées, rendit un jour visite à Voltaire, qui, dès qu'il entra, lui cria de son fauteuil : « Vous voyez, Monsieur, un vieillard qui a 83 ans et 83 maladies. » Ramond, ayant remarqué sur les rayons de la bibliothèque les in-folios des Pères avec de petits papiers qui en notaient les passages : « Ah! voici les Pères de l'Eglise, dit-il, et je vois que vous les avez lus? — Oui, monsieur, répondit Voltaire, oui, je les ai lus et ils me le paieront! » Ce n'est pas un tel sentiment, croyez-le, qui m'a guidé dans les appréciations de nos poètes. Je les aime trop, même tels qu'ils sont!

Et je ne crois pas, non plus, avoir été pessimiste. Quand je dis que nos langues méridionales, et donc notre poésie, sont frappées à mort, je dis ce que je crois. Rien de plus. Les revues félibréennes, les journaux félibréens, les félibres « félibréjants » ne feront que

retarder le moment décisif — et c'est quelque chose! — Mais sans vouloir faire le prophète — les choses ne se passant presque jamais dans la réalité aussi spirituellement que dans les prophéties — je crois qu'il adviendra de nous ce que Couture disait être advenu des Gallo-romains, dans une leçon professée jadis ici même. Cent ans après l'invasion romaine, le petit-fils ne comprenait plus son grand'père qui lui parlait gaulois. Seriez-vous assez peu observateurs que de n'avoir pas déjà remarqué que, dans nos plus humbles villages du Midi, on dresse le petit garçon ou la petite-fille à ne plus parler que français ; que l'instituteur à l'école, malgré les efforts des partisans de l'enseignement simultané, défend de parler gascon; et qu'enfin le chemin de fer, la station thermale, le journal, l'invasion des touristes et des étrangers fait subir à tout, mœurs, costumes, langage, tour d'esprit, les plus profondes modifications?

Mistral, dans ce beau chant d'une allure si mystique, j'allais dire si liturgique, qu'on entonne à la fin des banquets félibréens, *La Coupo Santo*, a écrit cette strophe :

D'un viéi poble fier e libre
Sian bessai la finicioun ;
Mai se toumbon li felibre
Finira nosto nacioun.

Hé non! cher et grand Poète. Quoi qu'il advienne, nous resterons « lou pople fier e libre » et le dernier félibre mourrait-il, je ne crois pas que notre nation méridionale périt pour cela tout entière. Pourquoi? parce qu'il lui resterait son âme, son âme, si différente de l'âme du Nord, et qu'un seul rayon de notre

soleil ferait rêver, sourire et chanter à travers l'affreuse misère d'avoir perdu la langue des « anciens ». Et si nous la perdions la chanson languedocienne, provençale, gasconne, nous aurions encore la Chanson française que nous chanterions peut-être dans un mode triste et les larmes aux yeux, mais que nous chanterions tout de même, n'est-il pas vrai ? parce que ce serait encore la Chanson latine.

F. SARRAN.

Découverte de Monnaies antiques

M. Bacarisse, propriétaire à Manciet (Gers). près de l'ancienne voie d'Eauze à Aire, en donnant un coup de pioche près de sa maison, a mis à découvert 47 deniers d'argent du troisième siècle, Cette collection se décompose ainsi : 1 de Caracalla, 19 de Gordien le Pieux, 11 de Philippe père, 3 de Philippe fils, 3 de Trajan Dèce, 3 d'Estruscille, femme de Trajan Dèce, un de Volusien, et 3 de Valérien père.

Ces pièces en bon état de conservation, ont été examinées par M. Ch. Samaran.

(*Union Pyrénéenne*, Mai 1908).

La Gascogne et l'Appel royal de 1759

Sans être des plus riches, la Gascogne ne laissa pas sans réponse l'appel royal de 1759. On était à la troisième année de la désastreuse guerre de Sept ans. La défaite du Maréchal de Contades, à Minden, au mois d'août, venait d'annuler les quelques succès précédents du duc de Broglie et, en particulier la victoire de Bergen du mois d'avril. L'armée démoralisée et sans ressources vivait de maraude. La Cour n'en continuait pas moins ses scandaleuses dépenses (1). La guerre et les plaisirs de Versailles dévoraient le meilleur de la substance publique.

Au rendement insuffisant des impôts, démesurément accrus et dépensés une année à l'avance, on avait beau ajouter les expédients classiques de l'époque, la loterie, les emprunts, la création et la vente d'offices inutiles, les dons gratuits exigés sur l'octroi des villes. On n'arrivait pas à combler le déficit que l'honnête Machault, disgrâcié deux ans auparavant, n'avait réussi qu'à réduire. C'est en vain que cette année-là même, on avait grevé les cuirs et le tabac. L'Etat avait dû suspendre ses paiements, créant par là un arrêt dans nombre de transactions financières et commerciales.

Il fallut enfin en venir au grand sacrifice dont Louis XIV avait usé en des temps non moins difficiles, mais plus glorieux. Le 26 octobre, par lettres-patentes, Louis XV s'adresse au pays et demande qu'on veuille

(1) C'est ainsi par exemple, que le café au lait, avec un petit pain pour chacune des dames d'atour coûtait au roi 2,000 livres par an, soit environ 6,000 francs. Cf. TAINE, *les Orig. de la Fr. cont. Le Rég. mod.* II. *p. 88. l'Anc. Rég.* I, p. 200, 22e *éd. Hachette* 1899.

bien porter aux diverses monnaies de Paris et de province la vaisselle d'argent dont on pourrait disposer. Le motif allégué est d'ordre patriotique; il s'agit uniquement des besoins de la guerre. Avant même que les lettres-patentes ne soient enregistrées et publiées les envois commencent : les premiers sont datés du 28 octobre. Le roi et les princes du sang tiennent à payer d'exemple. Le 6 novembre, paraît un arrêt du Conseil d'Etat exprimant « la très grande sensibilité avec laquelle Sa Majesté a vu qu'on prévenait ses desseins », et réglementant les envois. Les directeurs des Monnaies ont ordre de donner des reconnaissances pour l'argenterie déposée. Un état des reconnaissances et de l'argenterie doit être dressé dans chaque Monnaie à la date du 8 janvier et expédié au contrôleur général des Finances. L'adjudicataire des Fermes avancera aux Directeurs le montant des indemnités à payer pour la rentrée de ces reconnaissances.

A cette garantie officielle de contrôle et à cette promesse d'indemnités prochaines, on jugea bon de joindre le stimulant de la publicité en remettant aux journaux la liste des souscripteurs et la valeur en marcs, onces et gros de leurs versements, avec la date et les renvois nécessaires pour chacun d'eux. Le *Mercure de France* commença cette publication dans le numéro de janvier 1760 et le poursuivit dans ceux de Février, de Mars et d'Avril.

La grande Monnaie appartenant en propre à la région gasconne était celle de Pau : trois états furent successivement fournis par elle, le premier portant du 20 Novembre au 4 décembre 1759, le second du 12 au 28 Décembre de la même année et le troisième du 8 Janvier au 16 Février 1760. Ces trois états sont à

retenir en entier au point de vue de l'histoire régionale. Il faut y ajouter partie de ceux des Monnaies de Bordeaux et de Toulouse, déversoirs naturels du Nord et de l'Est de notre région. Les versements de Bordeaux sont du 23 novembre au 10 décembre 1759, du 13 au 29 décembre de la même année et du 2 janvier au 23 février 1760. Ceux de Toulouse vont, le premier du 17 novembre au 10 décembre 1759, le second du 12 au 31 décembre et le troisième du 2 janvier au 1er février 1760. Il y a lieu de relever en outre plusieurs versements faits à Paris, les 2, 3, 12, 21 novembre et le 22 décembre 1759, et dont les auteurs intéressent à des titres divers notre Gascogne.

Voici par Monnaies et par dates et du point de vue régional, la liste de ces divers dépôts d'argenterie avec cette indication préalable que la valeur du marc d'argent fin avait été fixée, en 1703, par arrêt du Conseil d'Etat à 31 livres, 12 sous; un poids d'argent analogue, une fois monnayé, équivaudrait aujourd'hui à 48 fr 095. Il y avait dans un marc 8 onces et 192 deniers. Il est facile là-dessus de calculer la valeurs actuelle des versements qui suivent :

MONNAIES DE PARIS

Du 2 novembre (1)

	m.	o.	g.
...Madame la comtesse de Marsan.....	555	1	
Mad. la Princesse d'Armagnac..... ..	96	5	

Du 3 novembre (2)

...Le duc de Biron, l'aîné.....	128	6	1
Le duc de Gontault	175	4	6 1/2

(1) *Mercure de Fr.*, janvier 1760, p. 220.
(2) *Ibid.* p. 221.

Du 12 novembre (1)

	m.	o.	g.
...Le duc de Gontault.....	21	6	

Du 21 novembre (2)

...Dulivier, député du Commerce de Bayonne.....	58	1	1/2

Du 22 décembre (3)

...Des Ragues. ancien commandant du Fort Socoa.....	10		

MONNAIE DE BORDEAUX

Du 23 novembre au 10 décembre 1759 (4)

L'évêque de Condom (5).....	58	7	15
...Le Maréchal de Richelieu, gouverneur.	946	1	18
L'évêque de Bazas (6).....	75	6	
L'évêque d'Agen (7).....	191	2	9

Du 13 au 29 décembre 1759 (8)

...Latour, receveur des Tailles d'Agen....	196	7	18
Les Bénédictines de La Réole.....	36		
Meilhan, syndic du Chapitre Saint-Michel de La Réole.....	7	5	
Le même.....	7	1	

Du 2 janvier au 23 février 1760 (9)

...Les Bernardines de Sainte-Livrade (10).	27	4	12

(1) *Ibid.*, p. 235.
(2) *Ibid.*, p. 250.
(3) *Ibid.*, p. 250.
(4) *Ibid.*, p. 228, sg.
(5) Louis-Joseph de Montmorency de Laval. Revenu du siège : 60,000 livres.
(6) Le texte porte *Baras*. L'évêque était Jean-Baptiste-Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur. Revenu du siège : 18,000 livres.
(7) Joseph-Caspard-Gilbert de Chabannes.
(8) *Ibid.*, mars 1760, p. 229.
(9) *Ibid.*. avril, 1760, p. 221.
(10) Le texte porte *Sainte-Lierande*.

MONNAIE DE TOULOUSE

Du 17 novembre au 10 décembre 1759 (1)

	m.	o.	g.
L'évêque de Lombez (2).....	69	1	3
L'archevêque d'Auch (3).....	652	6	6
Laborde, receveur des Domaines d'Auch.	51	5	12
Le Comte de Marsan.....	212	1	
L'évêque de Comminges (4).....	295	1	
Du 12 au 31 décembre 1759			
Narbonne, évêque de Lectoure (5).....	269	3	
D'Aignant, Président au Présidial à Auch.....	27	3	
Du 2 janvier au 1er février 1760 (6)			
Le Chapitre de Sainte-Marie d'Auch...	10	4	18

MONNAIE DE PAU

Du 20 novembre au 4 décembre 1759 (7)

D'Etigny, Intendant.....	836	4	0	0
Le baron de Pau, Président à mortier du Parlement.....	143	6		
Bourdier de Beauregard, directeur du Domaine.....	72			
Saint-Martin, trésorier de l'extraordinaire des guerres.....	41	2	0	0
L'évêque de Tarbes (8).....	87	5	1	7
De Saint-Gaudens, conseiller au Parlement.....	59	3	3	0

(1) *Ibid.*, fév. 1760, p. 229.

(2) Le texte porte *Lombés*. L'évêque était Jacques Richier de Cérisy. Revenu du siège : 20,000 livres.

(3) Jean-François de Chastillard de Montillet. Revenu du siège : 15,000 livres.

(4) Antoine de Lastic. Revenu du siège : 28,000 livres.

(5) Le texte porte *Lattoure*. L'évêque Claude-François de Narbonne-Pelet mourut le 14 mai de cette année-là. Revenu du siège : 18,000 livres.

(6) *Ibid.* Avril 1760, p. 222.

(7) *Ibid.* Fév. 1760, p. 242, sg. Ce premier versement de Pau et le troisième donnent la valeur en marcs, onces, gros et deniers.

(8) Le texte porte *Tarbe*. L'évêque était Pierre de la Romagère de Ronssecy. Revenu du siège : 22,000 livres.

	m.	o.	g.
Le marquis de Cazaux, procureur-général au Parlement	148	1	3	0
Le marquis de Franclieu (1)	98			
L'évêque d'Oloron (2)	131	1	1	1
Le marquis de Montlezun en Bigorre (3).	14	2	3	0
Damon, lieut. de Roi à Bayonne	142	6	2	5
Le baron de Caplane	45	3	1	4
L'évêque de Dax (4)	14	4	1	4

Du 12 au 28 décembre 1759 (5)

Le comte de Gramont	328	1	15	
De Lisse, commiss. des guerres	95	5	15	
De Courrèges Agnos, conseiller au Parlement	108	7	15	
Le baron d'Arboucave	34	6	18	
De Bellegarde (6), lieut. de Roi (*sic*)	8	7	3	
Lavont, Receveur des décimes à Tarbes.	13	1	4	12
Les Bénédictins de Saint-Sever cap (7).	82	2		
De Sogras, Conseiller au Parlement de Navarre	49	3	6	

Du 8 janvier au 16 février 1760 (8)

Le comte de Troisville, gouverneur du pays de Soule (9)	119	3	21
Le baron du Lau	13	4	21
L'abbé de Saint-Jean [de la Castelle], ordre des Prémontrés	221	6	18
La communauté de Castelnau-Rivière-basse (10), diocèse de Tarbes	4	5	12

(1) Le texte porte de *Fraclieu*.
(2) Le texte porte *Oléron*. L'évêque était François de Revol. Revenu du siège. 13,000 livres.
(3) Le texte porte *Bigore*.
(4) Louis-Marie de Suarès d'Aulan. Revenu du siège : 14,000 livres.
(5) *Ibid.*, mars 1760, p. 238, sg.
(6) Le texte porte de *Belegarde*.
(7) Il s'agit de la célèbre abbaye de Saint-Sever, cap de Gascogne.
(8) *Ibid.*, Av. 1760, p. 249.
(9) Le texte porte *Saulle*.
(10) Le texte porte *Castenau* rivière-basse.

	m.	o.	g.
La communauté de Luz en Barèges (1) diocèse de Tarbes.....	14	6	
La communauté d'Arrens, vallée (2) d'Assous en Lavedan, de Tarbes....	6	5	15
La chapelle de Notre-Dame de Pouey-laün ou Pouey-la-Houn (3), du lieu d'Arrens, vallée d'Azun (4).....	9	4	
La paroisse de Pontacq (5), diocèse de Tarbes.....	4	1	

Somme toute, à s'en tenir aux listes du *Mercure,* les dépôts d'argenterie furent assez peu nombreux en Gascogne. Il est à noter surtout que cette manifestation eut plus qu'ailleurs un caractère officiel. Un examen rapide de ces listes nous montre en effet un receveur des tailles, un directeur et un receveur des Domaines, deux gouverneurs, l'intendant, un Président à mortier, trois conseillers au Parlement; un procureur général, deux lieutenants du roi, un trésorier de l'extraordinaire des guerres, un commissaire des guerres, un receveur des décimes, un Président de Présidial; voilà bien l'administration, l'armée, la magistrature et la finance. Voici le clergé : l'archevêque d'Auch, les évêques de Condom, de Bazas, d'Agen, de Lombez, de Comminges, de Lectoure, de Tarbes, d'Oloron, de Dax. Ce qui met bien en relief ici le caractère officiel du versement c'est qu'un seul de ces prélats est désigné par son nom, l'évêque de Lectoure, Narbonne; les autres sont représentés par leur

(1) Le texte porte *Barege.*
(2) Le texte porte *Valée.*
(3) Le texte porte *La chapelle de Notre-Dame de Poeylaun.*
(4) Le texte porte d'*Assuns.*
(5) Aujourd'hui diocése de Bayonne.

charge (1). Seuls manquent les évêques d'Aire (2), de Lescar (3), de Couserans (4) et de Bayonne (5). Les ordres religieux, Prémontrés, Bénédictins et Bénédictines, Bernardines; deux chapitres, celui de Sainte-Marie d'Auch et celui de Saint-Michel de la Réole (6); une seule paroisse et une seule chapelle, toutes deux du diocèse de Tarbes, Pontacq et Notre-Dame de Pouey-la-Houn d'Arrens. Il est ajouté à celui des évêques le versement du clergé : il est le plus considérable. Médiocre est celui de la noblesse, j'entends de la noblesse sans charges officielles. La part des négociants et de la bourgeoisie, moyenne et petite, est moindre encore : nous relevons uniquement à Paris un député du Commerce de Bayonne. Quelle fut l'attitude des communes? nous ne trouvons mentionnées que celle de Castelnau-Rivière-Basse, de Luz et d'Arrens, toutes du diocèse de Tarbes et pour des versements peu importants. On sait que le peuple à cette époque avait assez à faire pour payer l'impôt pour qu'il fût peu embarrassé d'argenterie quelconque (7). Ce peu d'effet de l'appel royal chez nous vient-il de ce qu'il ne fut pas assez connu? cette raison ne peut valoir pour des pays comme le diocèse de Dax où l'évêque prend soin dans une lettre à son clergé, du 1er décembre 1759,

(1) A noter que le *Mercure* publie « la liste qui lui a été remise » officiellement.

(2) Playcart de Raigecourt. Revenu du siège : 20,000 livres (A. Degert, *Hist. des éc. d'Aire*, Paris, Beauchesne, 1908, p. 340 s. 99).

(3) Hardouin de Châlons. Revenu du siège : 15.000 livres.

(4) Joseph de Saint-André-Marnays de Vercel. Revenu du siège : 24,000 livres.

(5) Guillaume d'Arches, Revenu du siège : 19,000 livres.

(6) Par son syndic.

(7) Cf. Taine, *loc. cit.*, *Le Rég. mod.* p. 95 et note 3, p. 113 : « En 1789, le contribuable ordinaire payait par l'impôt direct, à ses trois souverains anciens ou récents, je veux dire au roi, au clergé, aux seigneurs, plus des trois quarts de son revenu net.

d'apprendre à tous que le roi a fait porter son argenterie « à la Monnaye pour les besoins de la guerre », et où il invite les prêtres à faire remettre eux-mêmes l'argenterie dont ils pourraient disposer. Qu'il est heureux, ajoutait-il, pour des fidèles sujets d'avoir une occasion de témoigner à leur roy, à leur patrie, leur zèle et leur amour » (1). Le résultat est plus que médiocre, puisque nous ne constatatons dans tout ce diocèse que le versement de l'évêque.

Dans l'ensemble, la valeur moyenne des dépôts n'est pas sensiblement moindre dans la région que dans le reste de la France du centre et du Midi. Le gouverneur, l'intendant et l'archevêque d'Auch arrivent en tête avec de jolis chiffres, allant respectivement au-delà de 4,500, 4,000 et 3,500 francs. L'apport de la comtesse de Marsan, à Paris, ajouté à celui du comte, à Toulouse, représente une belle somme. C'est quelque chose aussi que les 328 marcs du comte de Gramont, les 295 de l'évêque de Comminges et les 269 de celui de Lectoure. Parmi ceux qui restent, sauf l'abbé de Saint-Jean, aucun des souscripteurs ne dépasse 200 marcs; 22 seulement vont au delà de 50, tandis que 21 restent en deça ; on n'en compte que 12 entre 50 et 100 et 10 entre 100 et 200.

Le total de ces versements comparé à celui des autres régions est assez peu considérable. On semble s'être moins préoccupé, dans le sud-ouest des « besoins de la guerre », que dans les riches régions-frontières du Nord, le diocèse de Lille, par exemple, ou encore dans les pays où la haine de l'Anglais était dans le sang, comme en Bretagne. Là le mouvement apparaît général. Nombreux sont, sur les listes les noms de

(1) Cf. A. Degert, *Hist. des évêques de Dax*, p. 401. Paris, 1903.

paroisses et de bourgeois. Rien ne semble trop lourd pour acquérir la paix et détourner l'invasion. Notre Sud-Ouest, moins riche et éloigné de la guerre (1), ne se sentit pas aiguillonné par des préoccupations immédiates et se laissa aller à la méfiance sur la nature et sur l'emploi de cette opération mal définie.

Verser son argenterie à la Monnaie de Pau, de Bordeaux ou de Toulouse, à ce moment-là, qu'était-ce en somme? Que valait la reconnaissance par écrit que délivrait le Directeur, et que signifiait au juste cette promesse d'indemnité faite par un Etat aux abois? Sous couleur de prêt en nature remboursable auquel il invitait ses fidèles sujets, c'était bel et bien un pur sacrifice ajouté à tant d'autres que demandait le Roi et que devinaient les populations. Au reste, à quoi pouvait bien aboutir cet impôt nouveau prélevé par persuasion? A quoi servirait-il de se séparer, pour une guerre impopulaire, de son argenterie de famille, quelquefois très ancienne et d'autant plus chère à des provinciaux immobilisés en leurs gentilhommières ou dans leurs magasins au vieux renom? Nous savons, en fait que le résultat total de l'opération en France fut si peu efficace que, dans le courant de cette même année, quand le nouveau contrôleur général des finances, Bertin, entra en charge, il trouva le trésor absolument vide et l'avance des premières sommes nécessaires dut lui être faite par le prince de Conti, un de ceux précisément qui avaient porté, des premiers, leur argenterie à la Monnaie, quelques mois auparavant.

En résumé, l'appel royal de 1759, sans rester lettre

(1) On pourrait ajouter même de la Gascogne ce qu'on a dit du Languedoc de la même épeque « Le méridional Languedoc est presque, par rapport à Versailles, un autre continent ». L. Batiffol, *Une présidente de province au* XVIII*e s.*, dans *Revue hebdomadaire*, 14 mars 1908, p. 210.

morte dans notre province, ne reçut pas une de ces réponses qui sont des manifestations générales et spontanées. Les souscripteurs furent peu nombreux, personnages officiels pour la plupart, et, comme leurs versements n'eurent rien d'excessif dans le détail, on devine bien que l'ensemble, s'il fut honnête, ne fut pas brillant.

L. MÉDAN.

Fantaisie de Centenaire

Je n'apporte pas la preuve que le mariage de Timothée (Blanche), signalée par M. J. Pébernat, a vraiment eu lieu à 117 ans — les registres de Montheurt pourraient seuls nous la fournir. Mais voici un fait qui pourrait bien le rendre moins invraisemblable.

Je le prends dans le *Journal historique et littéraire* du 15 avril 1776 (p. 628) :

Lucie Dezès ayant conservé le sens et la raison jusqu'à 106 ans, mourut à la métairie de Long, paroisse de Gamarde, diocèse de Dax, au mois de décembre 1775. Avant sa mort elle déclara hautement qu'elle « n'avoit eu durant toute sa vie qu'une maladie, une vivacité et une faiblesse. La maladie fut la petite-vérole, la plus dangereuse, lors des froids de 1709. La vivacité, deux soufflets qu'elle donna à sa petite fille pour la faire rentrer et lui faire sentir le danger de s'arrêter auprès des soldats, au passage des troupes pour Fontarabie (1). A l'égard de la faiblesse, c'était celle d'avoir été tentée plus vivement qu'il ne convenait à son âge, de se remarier vers la fin de ses jours (2) ».

Il est dommage que nous n'ayons pas plus de détails sur ce type de vieille landaise dont la main preste et autoritaire brisait le roman de sa petite-fille, alors peut-être que, sous ses coiffes de grand'mère alerte et coquette, elle esquissait en rêve le sien, pour ne l'avouer qu'en mourant.

V. FOIX.

(1) Il s'agit là probablement des soldats du maréchal de Berwick qui prirent Fontarabie, le 18 juin 1719. Lucie Dezès avait alors cinquante ans. Sa petite-fille devait être assez jeune à cette époque.

(2) C'est peut-être le cas de rappeler qu'il est cité dans la *Revue de Gasc.*, t. XXXIV, p. 354, un centenaire mort à 118 ans à Lourdes et qui s'était remarié à 100 ans.

Encore un mot sur des lettres inédites de Saint Vincent de Paul

Dans le dernier numéro de la *Revue de Gascogne* j'écrivais sur la foi des *Annales de la Congrégation de la Mission*, ordinairement bien informées : « Il y a quatre ans, la collection [des lettres de saint Vincent de Paul] s'est accrue en un seul jour, de trente-trois lettres perdues au milieu des archives d'une famille polonaise. Pour avoir des renseignements plus directs, et partant plus sûrs, je m'étais adressé à l'heureux détenteur de ces précieux documents; la réponse, longtemps attendue, m'est arrivée deux ou trois jours après l'impression de mon article. Je puis ainsi ajouter quelque précision ou rectification à ma précédente communication. D'après mon correspondant le nombre des lettres inédites retrouvées en Pologne ne serait pas de trente-trois mais de onze; une seule est écrite tout entière de la main du saint, les autres portent sa signature. Je n'en ai pas le texte, les *Annales de la Congrégation de la Mission* ne tarderont pas, j'espère bien, à les publier; mais d'ores et déjà je puis indiquer leurs dates et leurs destinataires :

1° Lettre à M. Lambert, prêtre de la Mission (22 mars 1651).

2° Lettre aux prêtres de la mission envoyés en Pologne (4 septembre 1651).

C'est un certificat en latin (1).

3° Lettre à M. Lambert (3 janvier 1653).

(1) Les premiers membres de la Congrégation de la Mission envoyés en Pologne, MM. Lambert et Desclannes, prêtres, Guillot, sous-diacre, Zelazevvski, clerc et le frère Posny, arrivèrent à Varsovie en novembre 1651.

4° Lettre à M. Guillot, prêtre de la Mission à Varsovie (10 octobre 1653).

5° Lettre à M. Genne, supérieur des prêtres de la Mission à Varsovie (6 août 1655).

6° Lettre au même (12 octobre 1657).

7° Lettre au même (8 février 1658). C'est la lettre que saint Vincent a écrite entièrement de sa main.

8° Lettre au même (22 mars 1658).

9° Lettres à M. Desclannes, supérieur des prêtres de la Mission à Varsovie (23 juillet 1660).

10° Lettre au même (3 septembre 1660).

11° Lettre par laquelle saint Vincent recommande les filles de la Charité : Barbe Bailly, Catherine Bucher et Catherine Bouy, envoyées en Pologne (16 septembre 1660).

A ces onze lettres inédites étaient jointes 161 autres pièces, parmi lesquelles je signalerai :

1° Des originaux de plusieurs lettres de saint Vincent déjà publiées; l'une d'elles, datée du 25 septembre 1654, se termine par un post-scriptum, que l'on ne trouve pas dans le texte imprimé.

2° Le résumé des deux conférences de saint Vincent, l'une sur les vertus de feu M. Thibaut, l'autre sur le don des langues. Le premier fut communiqué aux prêtres de la Mission de Pologne par M. Serre; la seconde, que M. Venedieu résuma, annota et envoya à ses confrères de Varsovie, fut donnée à Saint-Lazare, le 9 juin 1658, à l'occasion d'une demande de Mgr Falibowski, qui désirait fonder à Cracovie un établissement de prêtres de la Mission.

3° L'acte de présentation de M. Desclannes à la cure de l'église Sainte-Croix à Varsovie (23 novembre 1658). Cette pièce représentée dans la collection par deux

(1) L'auteur des pages consacrées à la Pologne dans les *Mémoires de la Congrégation de la Mission* (t. I, première partie) semble avoir connu cette lettre.

exemplaires et signée par saint Vincent et adressée à l'évêque de Posen.

4° Une lettre de Marie-Louise, reine de Pologne, à M. Desclannes pour lui demander de visiter les religieuses de la Visitation (2 octobre 1658).

5° Un grand nombre de lettres de divers prêtres de la Mission (Alméras, Joly, Berthe...), tous contemporains de saint Vincent, à leurs confrères de Pologne. Je signalerai seulement celle qu'écrivit M. Alméras à M. Dupperoy, sur la recommandation de saint Vincent lui-même.

P. COSTE.

Centenaires gascons

Nous détachons du *Journal historique et littéraire* de 1774, ces quelques mentions qui font honneur à la longévité des populations gasconnes au XVIIIe siècle.

Une fille, appelée la sœur Tarsac, est morte à Sainte-Marie d'Oloron, en Béarn, dans la 111e année de son âge.

Marie Bernard, de la Paroisse de Sèches, diocèse d'Agen, est morte âgée de 101 ans

(Août 1774, p. 185).

Marie Fillol, de la Tour de Bontemps, veuve du sieur Balzac de Saint-Pau, est morte dans sa terre de Donzac, généralité d'Auch, dans la cent neuvième année de son âge. Elle n'avait aucune infirmité et n'avait jamais été ni saignée, ni purgée. Elle est morte même par un accident. Elle est tombée dans le feu, s'est blessée à la tête et a fait des efforts inutiles pour éviter de se brûler.

(Sept. 1774, p. 372).

L. M.

Le Clergé Français réfugié en Espagne
(1792-1802)

— *Suite* —

CHAPITRE III

LE CARDINAL LORENZANA, ARCHEVÊQUE DE TOLÈDE, ET LA RÉPARTITION DES PRÊTRES FRANÇAIS DANS LES COUVENTS.

Le cardinal de Lorenzana, archevêque de Tolède et primat d'Espagne, a exercé un rôle si actif et si bienfaisant auprès du clergé français exilé, qu'il mérite une place spéciale dans ce travail.

Né à Léon, dans l'ancien royaume de ce nom, le 2 septembre 1722, François-Antoine de Lorenzana fut d'abord chanoine et abbé de Saint-Vincent, puis évêque de Plasencia, archevêque de Mexico, archevêque de Tolède et cardinal (1).

Doué d'une fine intelligence, d'un grand sens pratique, et de qualités morales peu communes, il continuait dignement, quand éclata la Révolution française, la mission de ses illustres prédécesseurs. Il faisait honneur tout à la fois à sa patrie, comme les Mendoza et les Ximènes, tantôt chefs d'armée et tantôt ministres, sinon par sa participation aux affaires publiques, du moins par la protection qu'il accorda aux lettres, aux sciences et par ses travaux historiques ou purement ecclésiastiques ; et à l'Eglise romaine qui l'avait honoré de la pourpre, comme saint Ildefonse dont il reproduisait les héroïques vertus.

(1) La *Grande Encyclopédie*, t. XXII, p. 547, résume ainsi, assez exactement, sa carrière religieuse : Lorenzana (Francisco-Antonio de), né à Léon, le 22 septembre 1722, mort à Rome le 17 avril 1804. Evêque de Plasencia en 1765, archevêque de Mexico en 1766, de Tolède en 1771, cardinal en 1789, démissionnaire en 1800. — Il a publié deux volnmes sur les conciles provinciaux de Mexico et divers travaux historiques. On conserve à la Bibliothèque provinciale de Tolède, une belle collection de manuscrits qu'il avait formée.

S'il est vrai, comme on l'a dit, que ses revenus annuels s'élevaient à trois millions de livres, nul prince ne sut faire un meilleur usage de sa fortune (1). On l'a surnommé le « *Père des prêtres français* (2) » ; et un grand nombre de nos concitoyens, revenus dans la patrie après le Concordat, ont béni publiquement sa mémoire. M. de Coucy, évêque de la Rochelle, se plaisait à l'exalter en écrivant aux chanoines de Santiago : « Dieu m'a départi un tendre, généreux et charitable bienfaiteur, l'excellentissime seigneur, cardinal, archevêque de Tolède, dont les faveurs et les bienfaits envers moi et envers le clergé français excitent autant mon admiration que ma reconnaissance et que je ne pourrais jamais assez louer... (3) ». Après avoir traversé Tolède, Mr de la Tour du Pin-Montauban, réfugié à Plasencia, communiquait ses impressions à son collègue de Dax : « J'ai été témoin de ce que fait Mr le Cardinal de Tolède pour les prêtres français. Je ne conçois pas qu'il puisse y suffire. Dieu l'a suscité pour cette grande œuvre, ainsi que l'évêque d'Orense, et quelques autres qui sont vraiment admirables (4) ».

Un ecclésiastique de Toulouse, favorablement accueilli par Lorenzana, a parlé de lui en ces termes pleins d'enthousiasme, dans un mémoire composé comme celui de M. l'abbé Darailh, pour la défense des exilés :

.... Mais le but de cet écrit ne me permet pas de passer sous silence le suffrage le plus glorieux pour nous : celui de l'un des

(1) Cf. Victor Pierre, *Rev. des quest. hist.*, 1904, p. 471; Bœdeker, au mot Tolède : « Les revenus annuels des archevêques s'élevaient à 300,000 ducats ».

(2) M. l'abbé Larroque, *ut infra*.

(3) Archives capitulaires de Santiago (non classées). Lettre du 8 août 1793. Communication gracieuse de Mr Nicolas Rodriguez y Rodriguez, doyen du Veis chap. de Santiago.

(4) Communication de M. Degert (Papiers de La Neufville).

plus illustres évêques de l'univers catholique : le cardinal Lorenzana, archevêque de Tolède et primat d'Espagne.

« Si j'avais cent bouches et cent voix, il me serait impossible d'énumérer tous les divers genres de bienfaits dont il nous a comblés.

A la vérité, il ne serait pas difficile de raconter qu'il a procuré à quinze cents ecclésiastiques français, logements, vivres et vêtements; qu'il a secouru de son bien, ou fait secourir du bien d'autrui, les prêtres sans nombre dispersés par tout le royaume d'Espagne; qu'il a transmis des sommes considérables d'argent pour être distribuées à ceux qui étaient hors de ce pays... Mais en quels termes me sera-t-il donné d'affirmer cette ardente affection qui lui fit dire avec l'apôtre : « La charité du Christ nous presse! Qui souffre sans que je souffre moi-même? ». Cette bonté compatissante, cette patience et cette douceur, par lesquelles, consacré tout entier à chacun de nous, il eut soin, avec une pieuse et constante sollicitude de nous ouvrir son palais, de s'informer par le détail de nos infortunes, de relever par ses conseils et ses exhortations, nos esprits, qu'accablait le poids du malheur?

Par quel artifice de parole peindre ce contentement que Dieu aime dans la distribution des bienfaits qui surpasse les bienfaits eux-mêmes, et qui vous persuaderait qu'il lui était plus agréable, à lui, de donner qu'à nous de recevoir?

Enfin, par quelle éloquence, serait dignement célébrée la charité apostolique de ce grand homme, sa munificence royale, la piété de son cœur paternel répandue sur nous? Seules sont capables d'exprimer ces choses, les larmes que nous répandons prosternés au pied des autels, nous écriant avec le Roi-Prophète : « Mon père et ma mère m'ont abandonné, mais le Seigneur m'a reçu ». Oui, le Seigneur nous a reçus, et il nous a réservés à Tolède, le meilleur des pères, pris dans les trésors de sa miséricorde.

O Evêque, don le souvenir ne périra pas, du plus profond de son cœur, chacun de nous vous proclame le Père des prêtres français! Ne refusez pas d'accepter ce doux nom qui, certainement obtiendra récompense auprès de Dieu, qui est la Charité, qui a égard à la prière des humbles, et exauce les gémissements des pauvres.

Ce nom ne restera pas sans gloire pour nous; un jour, l'Eglise de France, rétablie sur le sol de la patrie, s'efforcera de le consacrer solennellement (1). Mais pourquoi évoquer la gloire humaine que l'élévation de votre esprit considère comme une ordure?

Je me tairai donc, laissant à la postérité le soin de décider quel héros fut celui qui, dans le gouvernement des églises de Plasencia de Mexico et de Tolède, a rempli les deux hémisphères de la renommée de sa vertu, et a mérité, à bon droit, une place parmi les premiers restaurateurs de l'Eglise de France autrefois si florissante (2).

Ce descendant de noble race, ce grand seigneur, ce prince de la sainte Eglise romaine, un artiste espagnol l'a représenté sur une toile conservée dans la bibliothèque provinciale de Tolède, avec un visage d'ascète, où se réflètent la simplicité de ses mœurs et la candeur de son âme éminemment sacerdotale. L'illustre pontife, vêtu de pourpre, fait un geste bénissant. Il porte sur sa poitrine, avec la croix archiépiscopale, les insignes du grand Ordre de Charles III, dont il était chevalier (3).

(1) Ce chapitre réaliserait-il la prophétie de Mr Larroque? Aurait-il été réservé à un autre tonlousain de « consacrer so,ennellement » en France, le nom de Lorenzana? Il nous a été impossible de savoir, si, en dehors des historiens cités à la première page de l'avant-propos qui ont mentionné ce cardinal, et de quelques autres écrivains qui ont fait allusion dans leurs écrits à sa charité, l'Eglise de France par un, ou plusieurs de ses membres, avait justifié les espérances de M. Larroque. Pourquoi lui-même, devenu vicaire-général de Toulouse en XIXe siècle, n'a-t-il rien fait officiellement pour glorifier une si belle mémoire?

(2) *Œuvres de M. l'abbé Larroque*, Toulouse 1840, t. IV, p. 344. *Apologeticus ad Hispanos pro clero gallicano in diversis terrarum partibus exulante*, M. Victor Pierre *ibid.*, parle de deux autres mémoires somblables qui eurent pour auteurs : M. de Casteran, grand vicaire de Tarbes, et M. l'abbé Taillet, grand-vicaire de Saintes. Le mémoire de celui-ci a été publié, mais l'autre a été perdu. M. Larroque devint après le Concordat vicaire-général de Mr Primat et de M. de Clermont-Tonnerre. Il mourut à Labarthe-Isnard, le 26 août 1833.

(3) Aux archives capitulaires de Tolède, dans une série de petits portraits des archivêques de cette ville, se trouve un autre portrait de Lorenzana, au-dessous duquel on peut lire cette inscription : « Eques magna cruce regii singularis ordinis hispani Caroli III insignitus. Antea canonicus et abbas sancti Vincentii, Toletanus; pro ecclesia Plasentina consecratus, ad Mexicanam transfertur ; inde Toletano praeficitur quam regit ab anno 1771. . »

LE CARDINAL LORENZO
Archevêque de T
1722-1804

[illegible] pour nous, un jour, il [illegible]
[illegible] pattes, s'effaroucha de la consa
[illegible] l'exque [illegible] grégoire humaine
[illegible] comme une ordure?
[illegible] terre [illegible] sinon de le dire que
[illegible] ment des sages de Phasonia
[illegible] dans les [illegible] de la
[illegible] droit, une [illegible] parcon
[illegible] France autrefois si flo

[illegible] de [illegible], ce grand seigneur, ce
[illegible] artiste espagnol
[illegible] conservée dans la biblio
[illegible] un visage d'ascète,
[illegible] et la candeur
[illegible] bénissant. Il porte sur sa
[illegible] les insignes du
[illegible] dont il était chevalier (3).

[illegible] de Mr [illegible] Archevêque [illegible]
[illegible] France, le
[illegible] allusion dans leurs
[illegible] plusieurs de ses mémoires,
[illegible] Pourquoi [illegible] devenu
[illegible] collègues

[illegible] Lodeus 1849 [illegible] p. 716. *Archeologia* [illegible] *prestito eminente*, [illegible] mémoires sommaires qui [illegible] grand vicaire de Puebla, et M. l'abbé Saint-[illegible]. [illegible] a été publié, mais [illegible] Concordat vicaire général [illegible] il mourut à l'abbaye de Isnard,

[illegible] dans une série de petits portraits [illegible] trouve un autre portrait de Lorenzana, [illegible] inscription [illegible] gnaviace regi [illegible] III [illegible] Antecessoribus et a dias [illegible] pro [illegible] conservatus, ad Mexicanos [illegible] Lorenzana [illegible] regit anno 1771. »

LE CARDINAL LORENZANA
Archevêque de Tolède
1722-1804

Tout d'abord, le roi d'Espagne, par l'article XIV des *Lettres patentes* du 2 novembre 1792, n'avait donné au cardinal Lorenzana qu'une mission restreinte : celle d'accueillir avec pitié comme ses collègues de l'épiscopat, et de colloquer de son mieux, dans les monastères de son propre diocèse, en s'en réservant une étroite surveillance, les prêtres français. S'il est spécialement désigné dans la cédule, pour signaler au gouvernement les réfugiés qui logent dans la capitale ou ses environs, c'est qu'au point de vue religieux Madrid dépend, à cette époque, de Tolède.

On a déjà vu que le Cardinal n'avait pas attendu le décret royal pour exercer l'hospitalité. Pendant toute l'année 1792, et surtout dans les mois de septembre et d'octobre, les portes de son palais véritablement féodal, où jadis plus de cent cinquante ecclésiastiques formaient autour de leur archevêque une véritable cour, furent largement ouvertes; des paroles de réconfort ne cessèrent de sortir de son cœur débordant de compatissante tendresse; et l'or destiné à procurer des vivres, des habits et des logements tomba discrètement de ses mains dans les mains tendues vers lui.

Mais, dès que la cédule eut réglé les conditions de l'entrée des Français en Espagne et de leur séjour dans les cloîtres, le cardinal s'y conforma scrupuleusement.

Rien de plus net que la relation suivante qu'il adresse au Conseil du roi. Comme elle est éloquente dans sa simplicité :

« J'ai écrit, dit-il, à chacun des suffragants de cet archevêché, au couvent desquels on a envoyé des ecclésiastiques, une lettre rogatoire pour qu'on les y reçoive bien, et qu'on les loge dans des cellules vides ou autres salles vides de la communauté; et tous les prélats m'ont répondu en acceptant, ou en s'offrant très charita-

blement. Et quand ils étaient pauvres. j'ai payé à mes frais les lits convenables et donné quelques secours en argent, ou en honoraires de messes...

Pour tous ceux qui ont été destinés à cet archevêché de Tolède, ou que j'ai dirigés sur d'autres diocèses. j'ai payé les frais d'hôtellerie en cette ville; je les ai vêtus suivant nos coutumes ecclésiastiques d'Espagne, et, j'ai payé leurs frais de voiture et de route, jusqu'à leur destination.

Je ne puis rendre compte de tous ceux qui sont casés, car il en vient continuellement du royaume d'Aragon, d'où on les a rejetés dans un court délai, et où ils étaient dans des maisons particulières contrairement à l'ordre qui y était déjà publié. Pour ce motif, et à cause de la mauvaise saison, ils ont eu beaucoup à souffrir, et quelques uns, malades, se soignent actuellement en cette ville.

Pour m'assurer qu'aucun ecclésiastique ou séculier suspect ne s'est introduit parmi tous ceux qui m'ont été présentés, j'ai reconnu leurs passeports et leurs titres, en présence de mes vicaires; puis je les ai examinés sur les cérémonies sacrées de la messe, sur la doctrine chrétienne et sur leurs connaissances, en latin et en français, devant des personnes instruites en cette dernière langue. Après cet examen, je leur ai donné, seulement, le permis de célébrer la messe, et de se confesser mutuellement, pour que, dans les villages où il n'y a pas de prêtre qui connaisse leur langue, ils ne soient pas privés du Sacrement de la Pénitence.... (1).

Telle est la charité du Cardinal, que par son influence, les monastères de San Pedro, de San Juan de los Reyes, des Trinitaires, des Augustins, des Augustins Récollets, des Franciscains déchaussés, des Capucins, des Carmes, des Carmes déchaussés, des Pères de la Merci, des Frères mineurs, des Minimes, dans sa ville métropolitaine; puis ceux d'Alcala, de Cieudad-Real, de Huesca, de Cazorla, de Quesada, de Falavera, d'Alcazar de San Juan d'Almagro, etc.,

(1) Madrid, *ibid.* Relation du 21 février 1793.

sont entièrement remplis en 1793, de prêtres français, si bien que l'année suivante, l'archevêque est obligé de violer le décret précité et d'offrir à de nouveaux venus son palais d'Alcala de Henarès situé sur la route de Madrid à Saragosse.

Il en loge là 103, « parce que le recours aux communautés, aux maisons d'ecclésiastiques et de pieux fidèles qui contribuent à l'hospitalité est impossible (1) ». Les réfugiés sont, pour ja plupart, vieux et infirmes. Comment les assister et les soigner? L'archevêque leur fait ouvrir l'hôpital de l'Université, dénommé « hôpital des étudiants ». Il prie les administrateurs de les admettre et ceux-ci répondent avec empressement à son invitation (2).

La mission du primat devint bientôt plus importante. Dès les premiers mois de 1793, nous le voyons participer à l'action directe du gouvernement qui le charge de faciliter aux évêques de toute la nation et aux capitaines généraux des provinces l'exécution des *Lettres patentes,* en faisant de concert avec les uns et les autres, une répartition intelligente des fugitifs dans les diocèses du Centre et du Sud, qui n'avaient pas été recherchés par ceux-ci, plus préoccupés de s'établir dans le voisinage de la France que dans les terres reculées. Cette répartition fut provoquée, croyons-nous, par des réclamations diverses adressées à Charles IV et par des suppliques respectueuses, mais fermes, nous pourrions dire aussi exactement, par de réelles protestations contre les résolutions du 2 novembre.

D'une part, les prêtres français chassés des habita-

(1) *Ibid.*, relation du 6 novembre 1794.
(2) Madrid, même relation.

tions de leurs premiers bienfaiteurs, désemparés par l'ordre qu'on leur intime de partir, se plaignent d'une telle mesure. Ils ne tiennent pas à aller d'eux-mêmes à la découverte d'un cloître hospitalier qu'ils considèrent quelquefois comme une prison d'Etat. Un religieux, sécularisé quelques années avant la dissolution des Ordres français, déclare qu'il aime mieux mourir de froid ou de faim sur les routes plutôt que d'aller dans un monastère (1). D'autres ecclésiastiques manifestent tout haut leur répugnance à S. M. Catholique ou à ses ministres. Voici par exemple la pétition de l'abbé de Cambon (2), vicaire-général de Toulouse neveu du dernier évêque de Mirepoix, conseiller au Parlement :

« L'abbé de Cambon, conseiller du roi de France dans tous ses Conseils et dans son Parlement de Toulouse, chancelier de l'Université de cette ville, vicaire-général de son archevêché, chanoine de l'église métropolitaine de la même ville, abbé commendataire de l'abbaye royale d'Eaunes, de l'ordre des Cisterciens, expose à V. Exc. avec le plus grand soin, que, pour avoir signé le décret qui proteste contre tout ce que faisait l'Assemblée nationale contre la religion et contre l'autorité royale, il se vit en danger de perdre la vie et se sauva en Espagne, dans le val d'Aran, où il a vécu du mois de novembre 1790, au mois de septembre 1792, époque à laquelle il vint à Saragosse où il est resté jusqu'à présent, vivant de ses propres deniers, et sans être à charge à quiconque. Mais en vertu de l'ordre royal publié dans le mois de novembre dernier, le capitaine-général de ce royaume (Aragon), l'oblige à aller vivre dans un couvent de religieux, comme les autres ecclésiastiques français. Il ne veut pas le dispenser de la loi générale, malgré les raisons particulières qui militent en faveur de l'abbé de Cambon pour obtenir quelque distinction.

Quoi qu'il en soit, prêt à obéir à l'instant à l'ordre du capitaine-général et à se transporter au couvent du Carmel, auquel il a été

(1) Madrid, *ibid.* Plainte d'un chartreux.

(2) François-Marie-Auguste-Joseph Cambon, né en avril 1774, mort à Toulouse, vicaire-général le 21 avril 1823.

destiné, il lui a paru bon de représenter à V. Exc. les considérations présentes :

« L'abbé de Cambon doit être considéré — il l'est en France, — non comme un ecclésiastique, mais comme un magistrat supérieur, car il a eu besoin d'un décret du roi pour exercer les fonctions de vicaire-général. Il assistait tard et de bon matin au tribunal, et rarement à l'église métropolitaine, quoiqu'il fût chanoine et qu'il possédât la seconde dignité après l'archevêque. Il a été honoré de très nombreuses missions du roi, et parmi elles, celle de présider les chapitres généraux de l'ordre de saint François et celui de la Merci. Il jouissait à Toulouse d'une grande et brillante fortune, comme l'indiquent les charges et les emplois qu'il remplissait, dont les revenus et ceux de ses biens patrimoniaux composaient une rente de plus de cinq mille douros. Sa famille est des plus illustres de Toulouse, soit par son antiquité, soit par sa noblesse, soit aussi par les différentes charges dans lesquelles tous les membres de la famille ont servi leur souverain. L'un de ses oncles était évêque de Mirepoix, qui connut à Paris, en 1775, l'Exc. seig. comte de Aranda. Un autre est maréchal de camp, et commande, dans le moment la cavalerie royale en Allemagne. Son frère est le Premier Président du Parlement de Toulouse, c'est-à-dire qu'il est la première personne de Toulouse.

« Toutes ces considérations réunies semblent militer pour qu'on ne confonde pas l'abbé de Cambon avec les autres prêtres français qui sont venus dernièrement en Espagne, et que le gouvernement a cru convenable de ne pas laisser dans les villes capitales, ni dans les maisons particulières.

« L'abbé de Cambon ne doute pas que la bonté de V. Exc. comprendra qu'ayant vécu avec quelque commodité, il est impossible de s'habituer à ne pas en jouir dans un couvent. Non seulement il ne peut y avoir aucun inconvénient à lui octroyer cette faveur, mais on ne pourra pas plus la trouver étrange, vu ses qualités et ses mérites, vu qu'il est l'unique ecclésiastique de la société, le seul qui ait une charge à la nomination du roi et du Souv. Pont., vu qu'il est le plus ancien des vicaires généraux, dignité qu'il a depuis 25 ans.

« Je supplie instamment V. Exc. de vouloir bien m'octroyer la licence de rester dans l'hôtel ou maison particulière où je suis resté jusqu'a présent, donnant à cet effet l'ordre convenable, pour

que le propriétaire ne soit pas inquiété, et qu'on ne lui inflige ni amende, ni peine quelconque, comme il l'espère du cœur généreux de V. Exc. Saragosse, le 12 janvier 1793 (1)»

Quelques évêques, d'autre part, notamment celui de Calahorra, ne savaient comment s'y prendre pour caser tous les malheureux qui s'étaient mis sous leur juridiction. Les loger dans des couvents, c'était parfois un problème très difficile à résoudre. Ainsi en Navarre, en Biscaye, dans les Asturies, en Galice, où les prêtres français se comptaient par milliers, les monastères étaient moins nombreux ou moins vastes que dans d'autres provinces. Pourquoi donc, ajoutaient-ils, ne pas diriger le courant d'immigration sur d'autres points du pays? D'autres motifs plus décisifs encore, les pressaient de réclamer une nouvelle et active intervention du pouvoir central. Les ministres les rappelaient en ces termes :

... En réponse, le 27 du même mois de février 1793, le R. Evêque de Calahorra reproduisit le contenu de ses lettres du 6 et 21 janvier et manifesta que : vu le manque de fonds dont souffrent actuellement presque tous les ecclésiastiques français ; vu que les aumônes que le clergé et les villages de son évêché leur ont faites et leur font et les secours qu'il leur donne lui-même ne suffisent pas ; vu que quelques prélats s'étaient refusés à recevoir ces ecclésiastiques, comme il le leur avait proposé, il avait donné l'ordre afin de soulager un peu Calahorra, Logrono et Bilbao, de faire aller dans les petits villages des alentours ceux qui pourraient être maintenus en chacun d'eux ; mais que cet expédient était insuffisant pour subvenir à l'entretien du grand nombre de ces ecclésiastiques français résidant en son évêché, particulièrement à Bilbao qui, quoique éloigné de plus de vingt lieues des frontières de la France, est un port de mer ; et, comme il y avait 626 de ces

(1) Le duc d'Albuquerque répondit au capitaine général de Saragosse « J'ai reçu la lettre par laquelle l'abbé de Cambon etc... Il ne me paraît pas convenable dans les circonstances présentes de le laisser dans cette capitale... Je ne pourrais savoir ses opinions... il doit se faire un mérite de la répu-

prêtres, il considérait leur entretien presque impossible; et que ceux-ci, de même que les autres qui résident en son diocèse et ne sont pas placés dans des couvents, au nombre de 1161, se verraient dans la plus grande misère, si l'on ne prenait pas soin de les diriger vers d'autres diocèses, où la charité des fidèles pût les maintenir: toutes choses qu'il manifesta au Conseil, pour qu'il décidât ce qui serait nécessaire... (1) ».

Mais, fallait-il dire à ces ecclésiastiques et à ceux qui, sur d'autres points du pays, étaient dans des conditions analogues : « Allez au hasard, à travers l'Espagne, cherchez, où vous pourrez, un couvent qui vous ouvre ses portes? » C'eût été un avis inhumain, car on aurait exposé ceux qu'on aurait rejetés de la sorte à courir inutilement, en plein hiver, de ville en ville, si les divers monastères où ils tenteraient d'obtenir un asile, ne pouvaient, faute d'un plus grand nombre de places disponibles, les recevoir au terme du voyage.

Une enquête préalable, pour savoir en quelles régions les couvents n'étaient pas encore trop envahis, s'imposait. Par ordre du gouvernement, le cardinal Lorenzana l'entreprit. Il écrivit aux évêques et aux prélats réguliers des monastères ou à leurs simples prieurs et agit ensuite d'après leurs renseignements.

« Après examen du Conseil, on fit écrire le 20 mars dernier (1793), une lettre au T. R. cardinal arch. de Tolède pour que, d'accord avec les autres prélats du royaume, il prît les mesures que sa prudence lui dicterait pour accommoder les 1,200 ecclésiastiques français

gnance qu'il a à se retirer dans un couvent, le seul endroit où on pourra examiner toutes ses idées, où il devrait se sentir attiré pour implorer avec plus d'efficacité la divine clémence en faveur de ses malheureux concitoyens, précisément à cause de l'antique opulence dont il nous parle... etc... 23 février 1793 ». Madrid, *ibid.*

(1) Madrid, *ibid.* Le Conseil extraord. à l'évêque de Calahorra.

et plus, qui ne peuvent contenir en l'évêché de Calahorra, en tenant compte qu'il y a des évêchés qui n'ont pas de ces réfugiés, et d'autres où il peut encore en contenir beaucoup; et cela, conformément aux facultés que lui a accordées le Conseil qui ne doute pas qu'il agira en cette affaire, avec son activité et son zèle bien connus... » On fit donner aussi avis de cette mesure à l'évêque de Calahorra, pour sa gouverne, et pour qu'il s'entendît avec ledit cardinal, au sujet de la distribution des ecclésiastiques cités... (1) ».

Une lettre de Lorenzana, datée du 21 février 1793, prouve qu'il avait été chargé, antérieurement à la résolution dont on vient de lire quelques fragments, de résoudre les difficultés que les évêques du royaume soumettaient au Conseil. « Quand je les ai envoyés dans d'autres diocèses, dit-il, j'ai écrit à MM. les archevèques et évêques, les priant de les placer dans les couvents de leur juridiction, et avec leur accord, je me suis adressé à d'autres prélats, pour que ceux qui ne pouvaient être casés dans les uns, le fussent dans les autres. Et c'est ainsi que tout s'est passé très charitablement, et avec bon accueil. MM. les évêques de Siguenza et de Cordoue ont fait des prodiges de charité; de même que d'autres prélats et supérieurs de monastères en Galice, d'après les renseignements que j'ai eus ; et ceux qui n'ont pu contenir dans les monastères de Siguenza et de Cordoue, ont été placés dans d'autres diocèses... (2) ».

Par une autre lettre du 27 avril 1793, du même cardinal, nous savons qu'une entente semblable avait déjà eu lieu avec les évêques d'Avila, de Coria, de Cuença,

(1) Madrid, *ibid.*
(2) Madrid, *ibid.*

de Jaen, de Grenade, de Guadix, de Plasencia, de Cadix, de Badajoz et de Malaga, ainsi qu'avec les religieux résidant dans ces divers diocèses (1).
Une troisième lettre écrite plus tard, le 22 novembre, nous laisse entendre que des négociations de ce genre ont continué jusqu'à cette date, qu'elles n'ont pas toujours été commodes ni agréables, et qu'enfin il paraît opportun de mettre fin aux pérégrinations des prêtres français.

Mon vicaire en cette ville (Madrid) m'a donné avis que tous ces jours, arrivent en cette capitale de nombreux ecclésiastiques que j'ai placés momentanément à l'oratoire « del Salvador » et dans d'autres maisons religieuses; car malgré qu'ils aient des passeports pour Tolède, je ne me résous pas à y en envoyer davantage, les couvents de la ville étant remplis, ainsi que les hôtes eux-mêmes de prêtres français, et ceux qui y sont déjà me causent assez de souci. A Alcala, leur nombre est considérable, de même que dans tout l'archidiocèse. Donc, vu que j'ai réparti dans les diocèses de ce royaume tous ceux que MM. les évêques ont pu placer et que beaucoup se plaignent même d'être surchargés; vu que beaucoup de prélats réguliers des deux Castilles manifestent qu'ils supportent avec peine la charge de leur entretien, et que d'ailleurs les aumônes que M. l'archevêque de Valence, celui de Saragosse et celui de Plasencia ont faites pour secourir MM. les évêques français qui sont en Espsgne sont épuisées, je me vois obligé de supplier V. Exc. de donner des ordres pour que les maires et les principales autorités d'Aragon, de Navarre et de Biscaye ne donnent plus de permis, ni de passeport permettant de changer de résidence aux ecclésiastiques français qui y résident.... (2) ».

Que n'avons-nous toute la correspondance échangée entre Lorenzana, et les évêques et prélats des communautés régulières! Nous pourrions y saisir toutes les traces de sa charité, les preuves de son intelligente pré-

(1) Madrid, *ibid.*
(2) Madrid, *ibid.* Lettre au comte de la Canada.

voyance, et y trouver des indications précises sur les ressources des ordres religieux si généreusement mises à la disposition du clergé français! Nous y découvririons peut-être aussi le souvenir de véritables luttes, entreprises par les prêtre fugitifs, pour leur indépendance sur la terre d'exil.

Il faut l'avouer; les décisions du Conseil de Castille, l'intervention toute bienveillante du cardinal de Tolède provoquèrent, de-ci de-là, une certaine résistance. A Bilbao, en particulier, les ordres donnés au nom du roi s'exécutèrent avec lenteur, et l'évêque diocésain de Calahorra dut proférer des menaces pour obtenir l'éloignement des prêtres qui s'y étaient établis, et leur marche vers les lieux de refuge que leur indiquait le Primat.

Les ministres ont résumé eux-mêmes les difficultés qui suivirent, à cette occasion entre le clergé français et l'évêque de Calahorra :

« L'évêque ordonna à son vicaire de Bilbao, le 28 mars (1793), de faire savoir à tous les prêtres français, d'accord avec le corregidor de Biscaye, que dans le délai de quinze jours, après notification, ils aient à partir et à se retirer à l'intérieur, en leur donnant les certificats et documents correspondants — étaient-ce des billets de logement émanés de l'archevêché de Tolède? — afin qu'ils se distribuent dans d'autres diocèses, obtiennent les secours que leur fournira la charité des fidèles, et qu'ainsi les ordres de V. M. puissent être exécutés; le vicaire devait aviser les ecclésiastiques, qu'après ce délai, il ne leur serait plus permis de célébrer le saint sacrifice de la messe... »

L'évêque avait formellement promis au gouverne-

ment de s'entendre avec le cardinal de Tolède pour la distribution et le placement de tous ces prêtres.

Les ministres ajoutent : « Aussitôt que le vicaire de Bilbao intima cette décision de son évêque aux dits ecclésiastiques français de cette ville, ils formèrent ces deux représentations, datées du 5 avril, à cause de la consternation où elle les avait mis... ». On fait allusion à une lettre envoyée au premier ministre et à une supplique adressée au Roi lui-même. Les voici :

Monseigneur, le clergé français réfugié à Bilbao, a cru devoir adresser au roi d'humbles représentations sur un ordre émané récemment de son Conseil. Il se les serait interdites, si elle ne s'accordaient très bien avec la soumission qu'il doit aux ordres de S. M. et avec la reconnaissance dont il fera toujours profession, pour un gouvernement qui l'a accueilli et qui, par des bienfaits, a adouci la rigueur de sa position.

Nous avons désiré que ces représentations parviennent par le canal de V. Exc., et c'est avec confiance que nous vous les adressons, vous priant de nous accorder appui et protection. Nous sommes malheureux, et ce que nous demandons est juste. Comment n'aurions-nous pas l'espérance de réussir auprès d'un ministre protecteur des faibles et aussi de la justice ?

Nous nous bornons à vous prier que la cédule royale s'exécute avec les mêmes ménagements, les mêmes mesures dont on a usé dans tous les diocèses avec les mêmes égards d'humanité envers les vieillards les infirmes et les indigents.

Former une pareille demande, c'est entrer dans les vues connues et bienfaisantes de S. M. et de ceux qui environnent le trône pour le bonheur du peuple.

Nous regarderons comme un devoir, dans notre exil, de prier chaque jour, pour la conservation et la prospérité de V. Exc... etc... (1) »

Sire, sept cents prêtres français fugitifs et malheureux, résidant

(1) Madrid, *ibid.* Cette lettre et la supplique qui la suit portent ces signatures :

Delaage, doyen de la cathédrale et vicaire général de Saintes ;
Basquiat, grand arch. et vic. général de Saintes ;

à Bilbao, se jettent aux pieds de V. M., et implorent ses bontés, dans la position douloureuse et inquiétante où ils se trouvent.

Un ordre émané récemment de Votre Conseil et envoyé dans cette ville, nous enjoint d'en sortir tous, dans le plus court délai. Nous protestons, Sire, avec vérité, que nous sommes résolus d'exécuter, en toute occasion, vos volontés, et de nous soumettre à vos lois.

Quand nous sommes venus dans votre empire chercher hospitalité et sécurité, nous en avons fait le serment (1) et nous le tiendrons. Mais qu'il nous soit permis de faire parvenir jusqu'à V. M. des représentations fondées sur l'humanité et la justice, et, par là même sûres d'être accueillies d'un prince que dirigent la sagesse et la religion.

Vous avez voulu, Sire, faire le bonheur de ceux que regarde cet ordre ; vous avez voulu que l'indigence trouvât un asile et des ressources. Nous ne pouvons douter que ce ne soient là vos vues. V. M. a daigné annoncer elle-même, dans une lettre adressée à la ville de Bilbao, dans le mois de novembre dernier, qu'elle prenait les prêtres français sous sa protection. C'était aussi là, le but de cette cédule royale qui ordonnait de placer les exilés français dans les monastères des différents diocèses. Aussi ceux qui, conformément à cette loi, ont été répartis dans les communautés religieuses se félicitent-ils du sort qu'ils y éprouvent et des égards qu'on leur témoigne.

Cette intention bienfaisante manifestée envers tout le clergé français, n'aurait-elle, Sire, d'exception que pour ceux qui sont à

De la Magdelaine, vic. gén. de Saintes ;
Bouzonville, grand chantre, vic. gén. de Saintes ;
Maisonneuve, curé de Saint-Etienne à Nantes ;
Taillet, vic. gén. de Saintes.
Bourdin, vic. gén. de La Rochelle ;
Borin, sup. du séminaire (?).
Buisson, représentant du diocèse de Limoges ;
P. Nourry, représentant du diocèse de Vannes,
Croisier, vic. gén. de Saintes ;
Durand, repr. du dioc. de Sarlat ;
Lassure, chanoine d'Auch, vicaire général du diocèse de Lombez ;
De Bordes. repr. du dioc. de Périgueux ;
De Coatpsut, *pro clero Corisopit* ;
De Camiran, doy. de Bordeaux, vic. gén ;

(1) Il est évident que les signataires font allusion au serment du chapitre précédent.

Bilbao ? Il leur est ordonné de partir tous, et de partir très promptement. Mais aucun lieu ne leur est désigné, aucun asile ne leur est offert. Où aller? Que devenir? Comment supporter les frais de la route? Comment résister aux fatigues? Comment même échapper aux dangers? Ce ne sont pas de vaines frayeurs qui nous tourmentent. Nos inquiétudes ne sont que trop fondées et nous nons faisons un devoir de les déposer dans votre cœur royal. Nous n'avons pas le bonheur d'être nés vos sujets, mais nous en avons les sentiments, et notre confiance en votre justice, égale notre respect pour votre personne sacrée.

1° Il y a parmi nous beaucoup de prêtres indigents, quelques-uns d'une indigence extrême; il leur est impossible de partir sans moyens; autrement ils seraient mendiants pendant la route, et mendiants à leur arrivée ;

2° Plusieurs ont quelques moyens bien faibles et qui seront bientôt épuisés par les frais de la route, si un gouvernement généreux ne venait à leur secours ;

3° Plusieurs sont âgés et dans un âge qui ne permet plus les voyages ; et même parmi les jeunes, il est des infirmes pour qui tout déplacement serait dangereux;

4° Plusieurs, en assez grand nombre, ont des moyens de subsistance honnêtes, et ne sont à charge à personne; ils sont même en état de payer les frais du culte public dans les églises, où ils ont le bonheur de célébrer la sainte messe. Ils ne veulent, ni ne demandent aucune espèce d'honoraires.

Les voyages sont devenus dangereux surtout depuis la déclaration de guerre (1). Plusieurs prêtres français ont été insultés sur les grands chemins et dans les villes ; et il est à craindre qu'un grand nombre qui voyagerait à la fois ne fît trop de sensation et ne donnât lieu à quelque mouvement populaire.

Il n'y a qu'un infiniment petit nombre de places à donner dans les communautés du diocèse de Calahorra ; il faudra donc que la plupart des prêtres français quittent ce diocèse. Ils voudraient aller dans les diocèses voisins, comme Santander, Pampelune, Burgos, Zamora, Valencia. Tout y est plein. Toutes les places y sont prises. Que feront de malheureux prêtres condamnés à aller

(1) Les Jacobins déclarèrent la guerre à l'Espagne le 7 mars 1793. Godoy se décida à répondre aux provocations de la France, le 4 avril suivant.

peut-être à quatre vingt, cent, cent-vingt lieues de Bilbao, chercher un lieu où on les reçoive et à consumer, par un si long voyage et leurs forces et leur bourse?

Notre position, Sire, est dure; elle est touchante. On nous annonce, chaque jour, les grandes calamités de notre patrie; les prêtres y sont égorgés; les nobles et tous les citoyens honnêtes sont sous les couteaux des factieux. Ces nouvelles nous écrasent et nous pénètrent d'horreur. Et c'est dans ce même instant qu'il nous est ordonné de nous retirer de Bilbao, où l'on craint que notre rassemblement ne fasse ombrage! Oserons-nous faire entendre une plainte aux oreilles de V. M.

Sire, la douleur nous oppresse. Il est amer pour nous, il est cruel de penser, que nous pouvons inspirer de la défiance dans quelque partie de vos Etats, nous prêtres catholiques, nous proscrits pour la foi, et parce que nous aimons les rois! Nous, qui sans effort, et sans balancer verserions pour vous jusqu'à la dernière goutte de notre sang!

Prince vertueux et sensible, vous nous tendrez une main secourable, et votre bonté adoucira ce que l'ordre général semble avoir de trop rigoureux. Elle autorisera les exceptions qui peuvent s'accorder avec le bien de votre royaume, elle pourvoiera aux besoins des indigents; elle indiquera des lieux d'asile; elle procurera à tous la sûreté des chemins; elle leur indiquera le but où ils doivent tendre; elle consentira que les vieillards et les infirmes soient dispensés d'une fatigue qui est au desses de leurs forces.

Nous vous conjurons, Sire, de nous donner une réponse favorable. Vous êtes fait pour recueillir des bénédictions, parce que vous aimez à accorder des grâces. Nous adresserons, chaque jour, des vœux ardents pour la prospérité de votre empire et pour votre bonheur personnel. Chaque jour nous nous ferons un devoir, et de regretter notre roi, ce prince auguste de votre sang, qui a illustré son trône par tant de grandeur d'âme, et de répandre, au pied des autels, des prières dictées par la reconnaissance, pour que le règne de V. M. soit aussi long que ses vertus sont nombreuses. Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de V. M. etc... (1) ».

(1) Madrid, *loc cit.*

Cette supplique parvint au roi à Aranjuez (1), où la cour séjournait habituellement de Pâques à la fin du mois de juin. Après examen, elle fut renvoyée, par le duc d'Albuquerque au premier ministre. « Sa Majesté est pleine de compassion pour les pauvres fugitifs... Que le Conseil décide quels moyens il convient d'adopter pour sauvegarder à la fois et la charité et l'honneur des décisions souveraines, sans exposer la tranquillité publique qu'on a eu en vue, en promulgant les lettres patentes (2) ».

On verra, par les décisions qui furent prises, à la suite de cette requête, comment le Conseil de Castille, présidé par Godoy, traita avec dureté les prêtres français qui essayèrent de se soustraire à la tyrannie du décret royal. S'ils éprouvèrent quelque consolation dans leur nouvelle odyssée et dans leur internement dans les monastères, c'est au cardinal Lorenzana qu'ils en furent redevables. Il fit le possible pour supprimer ou diminuer leur douleur, mais le Conseil fut intraitable dans la réponse qu'il fit à la consultation royale :

...Suivant la catégorie dans laquelle ils se classent, ces ecclésiastiques — de Bilbao — prétendent qu'on leur accorde des exceptions, soit pour les dispenser de la fatigue du chemin, soit pour le leur rendre sûr, soit pour leur signaler des lieux d'asile, soit pour pourvoir aux besoins des nécessiteux.

Cette requête, par laquelle ils terminent leurs recours, laisse voir qu'elle a été faite par les prêtres riches au nom de tous, pour attirer l'attention de V. M. et pour s'éviter d'exécuter les dispositions de la cédule royale.

Au chapitre IX, il est ordonné de les distribuer dans les couvents de réguliers, et de ne pas leur permettre de vivre dans des maisons particulières pour qu'ainsi l'entretien de ces réfugiés soit moins coûteux, et que ceux d'eutre eux qui ont des ressources,

(1) Maison royale dans la petite ville de ce nom à 49 kil. de Madrid.
(2) Le duc d'Albuquerque au gouverneur du Conseil, 30 avril 1793. *Loc. cit.*

contribuent à aider leurs compatriotes et confrères dans le besoin. Conformément à ce chapitre et à ce que dicte la charité, les ecclé_ siastiques français de la 4e catégorie devraient offrir et partager leurs ressources, avec ceux de la 1re et de la 2e, pour qu'ils ne soient pas à charge à la nation qui les reçoit et leur donne généreusement l'hospitalité, par pure commisération. Ils ne devraient attendre des secours de V. M., que dans le cas où ils auraient épuisé les biens qu'ils ont entre leurs mains.

En vérité, il est blâmable que beaucoup de prêtre français de la 1re et de la 2e éatégorie, exposés à mendier, ne trouvent pas d'aide parmi ceux de la 4e catégorie, qui ont le nécessaire pour une honnête subsistance.

Si celle ci leur fait défaut à Bilbao.... la mesure prise par l'évêque de Calahorra, de les faire se retirer en d'autres diocèses, où on puisse les nourrir, est non seulement charitable, mais nécessaire...

Pour les vieillards et les malades qui ne peuvent se mettre en route, ce Rév. Evêque et son vicaire, auront les attentions qui leur sont dues; et il n'est pas à croire, que dans leur sagesse, ils n'écouteront pas les recours qui leur seront adressés.

De tout cela on déduit, que l'on s'est servi de la voix du clergé français résidant à Bilbao inconsidérément et sans opportunité, pour s'éviter d'avoir à sbserver les mesures générales, et pour donner au recours une apparence de justice et de compassion, dans la crainte que l'évêque, son vicaire et le corregidor qui les connaissent pratiquement, et peuvent savoir les relations, les motifs et les buts, qui les ont poussés à choisir leur résidence à Bilbao; rejettent leur requête.

Le Conseil est bien sûr du zèle et de la prudence de ces ministres; le Rév. Cardinal a suivi leurs opérations conformément à sa dignité de Primat et à la commission spéciale qu'il a reçue. Il ne peut croire que la charité soit absente de leurs mesures, en vue de l'exécution la meilleure et la plus complète de la dite cédule...

Ces motifs en eux-mêmes sont innocents; mais ils peuvent en cacher d'autres qui ne le sont pas; et comme un gouvernement prévoyant doit éloigner tout ce qui peut lui être préjudiciable et même ce qui engendre un soupçon fondé, pour cela, et en vue de la sécurité et de la tranquillité publiques, le Conseil proposa et V. M. a daigné ordonner en ladite cédule royale que l'on ne diri-

geât aucun ecclésiastique français vers aucun village, qui ne soit éloigné de vingt lieues de la frontière, etc... (1) ».

Charles IV approuva la décision de son Conseil et les mesures prises par l'évêque de Calahorra, le 30 avril 1793, et les prêtres de Bilbao durent s'en aller dans les couvents que leur indiquait le cardinal Lorenzana.

Pendant toute l'année 1793, celui-ci ne cessa d'examiner attentivement les événement qui se succédaient en France. Très orthodoxe, il eut peur, quand l'Eglise constitutionnelle fut à son tour menacée par la Révolution, que les prêtres schismatiques poursuivis ne vinsent porter l'hérésie et le désordre dans l'Espagne. Il se hâta de demander des mesures préventives contre eux, d'abord d'une façon discrète, le 22 février 1793, puis par un véritable réquisitoire, le 22 novembre suivant.

Il ne faut pas admettre dans le royaume ceux qui pourraient dorénavant s'y introduire; premièrement, parce que, après quatre ans de révolution, il y a des soupçons contre eux ; secondement, parce que quelques séculiers peuvent, se servant de papiers d'ecclésiastiques, être des hommes pervers, qui viendraient empoisonner le royaume et enfin, parce que, vu les horribles événements et les circonstances présentes, aucun ecclésiastique qui entre nouvellement n'a droit à l'hospitalité (2).

Je me vois obligé de supplier V. Exc. de donner des ordres pour qu'on ne permette plus l'entrée du royaume à d'autres ecclésiastiques français; car tous ceux qui sont restés en France depuis le commencement de la Révolution sont suspects; et quelques-uns peuvent très bien apporter des papiers faux ou ayant appartenu à des ecclésiastiques morts, et, munis de cette fausse documentation, entrer et être ainsi un danger de contagion, après avoir prêté tous les serments exigés par la Convention, qui

(1) Madrid, *loc. cit.*
(2) Madrid. Lettre datée de Tolède.

rejette présentement de France, aussi bien les mauvais que les bons (1). Je ne puis me faire responsable de leur conduite, et j'ai suffisamment à souffrir des impertinences (2) et des faits exagérés de ceux qui sont déjà ici.

J'espère que Dieu, dons sa miséricorde, abattra l'orgueil des Conventionnels... (3) ».

Ce réquisitoire du Cardinal fut présenté au Roi, par les ministres, qui le rendirent plus pressant par ces considérations :

« Qui pourra, dans les circonstances fatales où se trouve la France, distinguer et séparer par classes les bons des manvais, ceux qui sont corrompus par les opinions qui agitent la France de ceux qui abritent dans leur cœur les idées justes de religion, d'obéissance, d'ordre et d'humanité ; ceux qui sont dignes d'une généreuse hospitalité de ceux qui méritent d'être exterminés ou d'être haïs et repoussés de tous, contaminés qu'ils sont par la peste la plus fatale, ou parce qu'ils sont incendiaires, ayant en main le tison qui mettra en feu tout le monde ? Le cœur et les sentiments de l'homme sont cachés à tous et ne peuvent être connus que par les actes extérieurs...

D'autres peuvent être prêtres. Ceux-ci se sont soumis et ont obéi aux lois infâmes des révolutionnaires; ils ont assisté à la profanation des temples, au bannissement du culte et de la religion. Ils se sont tus, pendant qu'on offensait et outrageait publiquement les vrais ministres; ils ont délaissé l'accomplissement de leurs saintes obligations, préférant vilement la conservation de leurs vies et de leurs biens à la défense de la religion ; et maintenant qu'ils ne peuvent compter sur cette double conservation, ils fuient lâchement, abandonnant peut-être quelques brebis fidèles qu'ils pouvaient sauver par leur zèle et leur exemple des griffes des loups carnassiers. Aussi, quelle obligation peut-il y avoir de

(1) Cette partie de phrase corrige l'affirmation précédente. Tous les ecclésiastiques qui étaient restés en France ne méritaient pas le titre de suspects, puisque la plupart étaient parfaitement orthodoxes et même confesseurs de la foi.

(2) Y tengo bastante que sufrir con las impertinencias... ». Ce mot surprend.

(3) Madrid, *loc. cit*

leur donner l'hospitalité? Quelle assurance peut-on avoir que leur conduite et leurs opinions ne sont pas dangereuses ?

Il n'est pas possible de les enfermer dans des monastères qui en ont reçu déjà plus qu'ils n'en pouvaient coutenir, comme le dit le T. R. Cardinal... et leur permettre de vivre en des maisons particulières, c'est se mettre en opposition avec la précaution que prit le gouvernement pour ceux qui vinrent au commencement de la Révolution et ceux-ci doivent être bien plus suspects encore ».

Le Conseil extraordinaire, Sire, considérant cette représentation et les raisons et motifs qu'y expose le T. R. cardinal archevêque de Tolède, a estimé qu'ils sont justes et fondés, et qu'il devait les transmettre à l'appréciation souveraine de V. M. afin que si elle daigne les agréer, on ordonne aux capitaines généraux de ne plus permettre l'entrée de ces royaumes à des nouveaux prêtres français ; et on engage vivement les T. R. archevêques et évêques du royaume à continuer l'exercice de la charité envers ceux qui ont été destinés à leur diocèse respectif, les y maintenant pendant tout cet hiver ne leur donnant aucun passeport pour changer de résidence... (1) ».

La première partie de cette décision ministérielle fut seule approuvée par le roi, le 5 décembre 1793. De sorte que si des ecclésiastiques français purent entrer dans la suite, en Espagne, ce fut, malgré les ordres pu gouvernement, par la tolérance des autorités subalternes.

Au début de l'année 1796, les prêtres français réfugiés dans le sud de l'Espagne (2), demandèrent à revenir vers le Nord. Le Conseil consulta le cardinal de Tolède, et les gouverneurs de quelques provinces (3), sur l'opportunité de leur requête. Les réponses ayant été favorables, une nouvelle odyssée des fugitifs com-

(1) Madrid, *ibid.*

(2) Notamment ceux de Murcie et de Mérida, *ibid.*

(3) Celui de Saragosse répond le 30 juin 1796; celui de Valence, le 14 juillet 1796. *Ibid.*

mença. Quelques-uns en profitèrent pour traverser la frontière au péril de leur vie et regagner secrètement leur ancienne paroisse.

(*A suivre*) J. CONTRASTY.

Prix de l'Académie de Pau

L'Académie de Pau, l'ancienne, celle d'avant la Révolution, n'est pas si connue qu'il n'y ait quelque intérêt à recueillir cette mention que lui consacraient les *affiches, annonces et avis divers* du 24 juillet 1765 :

« L'Académie de Pau distribuera le 1er février 1766 deux prix : l'un à un *Mémoire sur le moyen le plus propre d'établir un commerce utile en Béarn*, l'autre a un poème *sur le ver à soye*. Les auteurs adresseront, port franc, avant le 1er décembre prochain deux copies de leurs compositions à M. de Crouseilles, secrétaire de l'Académie de Pau.

Le résultat du concours est inconnu, mais voici d'après la même gazette, 1767, p. 4, les sujets mis au concours deux ans après :

L'Académie des sciences et beaux-arts de Pau a réservé les prix quelle devoit distribuer cette année et en donnera trois en 1768. Le premier est destiné à un poème, ode ou épitre, au choix des auteurs, sur les plaisirs de l'*Esprit*. Le second qui sera double à un ouvrage en prose contenant un *Précis historique des troubles de la religion en Béarn dans le 16e siècle*. Le troisième à un autre écrit en prose ayant pour sujet : *l'Eloge de Pierre de Montesquiou d'Artagnan, maréchal de France*. Ceux qui travailleront à cet éloge doivent bien se défier des *Mémoires d'Artagnan*, si connu, mauvais ouvrage de Gatien des Courtils qui est rempli de fables ».

C'est ce conconrs qui engagea sans dout le consciencieux abbé Poeydavant à écrire son *histoire des troubles de Béarn*.

A. D.

Etat Economique
de l'Election des Lannes en 1728

Cet état nous est révélé, d'une façon fort précise, par un questionnaire (1) adressé, en 1728, par le ministère des finances au receveur des tailles de cette élection et par les réponses qu'il provoqua. J'en dois la communication à M. de Lestapis de Dax que je prie d'agréer ici mes remerciements.

L'élection des Lannes comprenait à peu près tout le département des Landes actuel, sauf les pays de Marsan, de Gabardan et de Born, au total 268 paroisses. A la date qui nous occupe elle avait pour receveur des tailles Me Bertrand de Brat, avocat en parlement, licencié en droit de l'Université d'Orléans, conseiller du roi, receveur général depuis le 8 avril 1681, fils de Me François de Brat, juge du marquisat d'Amou, et de Jeanne de Lassalle.

Le document a d'autant plus de prix pour nous que les archives de l'élection des Lannes — déposés au greffe du tribunal de Dax — ne remontent guère au-delà de 1750, et que celles de l'intendance versées dans les dépôts publics d'Auch, Bordeaux et Pau, ne contiennent sur cette élection de pièce plus ancienne.

Des renseignements autorisés (2) nous apprennent que ce questionnaire « se rattache à l'enquête prescrite, en 1727, par Lepelletier des Forts, contrôleur général

(1) Il dut sans doute être envoyé en deux expéditions au receveur des tailles, car il est peu croyable qu'après avoir rédigé sa réponse, il l'ait gardée par devers lui. Or, le manuscrit dont nous nous sommes servi est bien de l'époque et émane du ministère.

(2) Lettre de M. Bayet du 28 février 1908.

des finances, pour connaître dans les pays dits d'élection l'état des ressources en richesses agricoles, produits industriels, etc. ». Est-il inédit? tout porte à le croire. En attendant qu'il soit possible de retrouver et de mettre au jour tout ceux qui furent dressés pour les autres élections de l'intendance d'Auch, je me hasarde à publier le seul qui soit actuellement connu.

Comme il est facile de le voir, l'objet du questionnaire est double : il vise 1° à faire connaître la situation agricole et industrielle de l'élection des Lannes; 2° à trouver les moyens de l'améliorer.

Au point de vue agricole, l'enquête porte sur la production du blé, et par blé on entend le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, le millet et le panis. Il s'agit d'en connaître la quantité et la qualité, si la récolte est suffisante pour la consommation, et, en cas de pénurie, d'où viennent les exportations.

Le grain est-il en quantité suffisante pour entretenir les hôpitaux et surtout les troupes?

Par voie de conséquence on s'intéresse au chiffre de la population, au nombre des commerçants, aux villes ou même aux communautés religieuses qui auraient des greniers d'abondance. On veut savoir s'il y a des terres incultes et comment on peut y remédier, si les fléaux sont fréquents, les foires considérables, les rivières navigables.

En un mot, pour employer les expressions officielles, « le ministre veut être exactement informé de tout ce qui peut intéresser la subsistance des habitans et l'assurer par des précautions sages, en cas d'un manque de récolte; comme aussi de tout ce qui peut faciliter la culture des terres, et en augmenter le produit et le prix, et disposer de ce qui excède la consomma-

tion ordinaire des sujets par les moyens que vous luy proposerez ».

Quant aux autres productions de la nature, le ministre se contente de les énumérer : « foins, chanvre, lin, vin, eau-de-vie, fruits, cidre et poiré, bois, étangs, métaux et minéraux, bœufs, moutons et autres bestiaux, chevaux, mulets et autres ». Mais il voudrait, pour les vins et les bois, des mémoires particuliers et circonstanciés dans le même goût que pour les blés.

Au point de vue industriel (laines, soies, fils, cuirs, fers, papeteries et verreries), il s'intéresse aux fabriques et manufactures, à leurs travaux, à leur personnel, à l'extension de leurs produits, aux débouchés pour la vente ou aux sources de production. Et pourquoi ? pour les soutenir et les développer.

Ce qui fait l'intérêt de ce questionnaire, ai-je besoin de le dire ? Ce sont surtout les réponses qui l'accompagnent. Elles se font remarquer par la précision et le grand nombre des renseignements qu'elles nous fournissent sur la situation économique du pays, sur la nature et les résultats des diverses cultures ; elles nous révèlent aussi chez leur auteur des vues judicieuses parfois, mais qui ne sont pas toujours exemptes d'utopie. En revanche, elles ne pèchent guère par optimisme. Et ce n'est pas en lisant les réponses de M. le receveur des tailles qu'on en viendrait à prévoir les abondantes ressources que les Landes devaient tirer un jour de ces « rézines et goldrons », à peine mentionnés.

Au point de vue commercial, tout pivote autour du marché de Dax et du port de Bayonne. Le marché de Dax est le grand entrepôt pour l'approvisionnement intérieur, et le port de Bayonne pour l'exportation ou

l'importation. Plus perspicace cette fois, M. de Brat a deviné que la facilité des transactions avec l'Espagne serait pour nos populations une source de richesses. Il se montre du reste très informé de toutes les variations de la température, de tous les incidents de la vie commerciale, de tous les progrès de la vie industrielle et de tous les desiderata de l'agriculture.

D'omissions, il y en a peu. Nous relèverons cependant que, sur le fait des hôpitaux, il ne mentionne pas ceux de Saint-Sever, Aire et Mugron qui, sans être bien importants, étaient dignes d'être signalés.

Pour les foires, il aurait pu ajouter celles de Habas au point de vue agricole et de Labouheyre au point de vue industriel.

Il ne fait point allusion au vin de sable, pourtant si renommé dans la région. Il n'est pas question des jambons de Bayonne, évidemment parce qu'ils étaient qualifiés de Bayonne, mais une bonne partie venait de la Chalosse. En fait de fruit, les meilleures pêches de l'élection, celles de Montfort, ne sont pas non plus mentionnées.

D'autre part, à ceux qui seraient surpris qu'il fasse peu de cas de nos eaux-de-vie, il est bon de faire observer que les meilleures eaux-de-vie du pays, celles de l'Armagnac, ne se fabriquaient pas, comme aujourd'hui, dans le département des Landes, vu que le pays d'Armagnac ressortissait alors de l'élection de Condom.

Des bitumes de Gaujacq et de Bastennes, des eaux thermales de Dax, Préchacq, Tercis, Gamarde, Saint-Loubouer, etc., silence également profond et surprenant. Je le chicanerais bien volontiers aussi sur le chiffre de la population qu'il avance. « On compte,

dit-il, environ 80 à 85 mille personnes de tout âge et de tout sexe ». Bien que la population eût considérablement diminué à partir de la fin du XVIIe siècle, les chiffres que nous connaissons de part ailleurs par feux, soit 28,881 feux en 1700 (1), permettent de supposer hardiment que la population totale allait au moins à 120,000 habitants..

Ces réserves faites, il n'y a que justice à reconnaître que les réponses attestent un esprit sérieusement informé, observateur, sagace et instruit, vraiment préoccupé du bien public et singulièrement averti, pour cette époque, de l'importance respective des divers facteurs économiques.

Un dernier mot sur ma façon d'éditer le présent texte. Le mémoire est écrit sur deux colonnes. La première lithographiée, sans doute par les soins du ministère des finances, porte les questions. Sur la seconde les réponses font face, sauf à déborder parfois la place correspondante. Pour des raisons d'ordre typographique, nous avons cru préférable de placer d'abord les questions à pleine page, sauf à les faire suivre des réponses en même forme. V. FOIX.

MÉMOIRE DES DÉTAILS ET ÉCLAIRCISSEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTRE AUX RECEVEURS DES TAILLES DE L'ÉLECTION DES « LANNES » POUR CONNOITRE LA SITUATION DE CETTE ÉLECTION ET ÊTRE EN ÉTAT DE LA BONNIFIER.

1° La quantité des bleds, nature par nature, que votre élection peut produire année commune.

Environ cent dix mille sacs de froment du poids chacun de 125 l.

Cent vingt mille sacs de sègle du poids de 105 l.

Deux mille sacs d'orge du poids de 200 l.

(1) *Bullet. des Travaux hist. et scient. Section des Sciences économiques et sociales*, 1905; *La population en Guienne*, par NICOLAÏ, p. 51 et suiv.

Six mille sacs d'avoine du poids de 100 l.
Cent soixante mille sacs de bled d'Inde.
Cinquante mille sacs petit millet.
Vingt mille sacs de panis.

2° Si la récolte est toujours suffisante pour la subsistance des habitans; si quelquefois elle ne l'est pas, et si quelquefois aussi elle donne plus de grains qu'il n'en faut pour la consommation de deux ou trois années.

Quelquefois la récolte est suffisante, mais plus souvent elle ne l'est pas, à cause des fréquentes grelles, inondations et autres accidens, et rarement elle est surabondante; et quand elle l'est, les grains se consommeroit en dix-huit ou vingt mois, et ce qui est au dela de la provision de l'année on le vend aux marchés.

3° Quels sont les lieux d'où on tire des bleds pour assurer la subsistance des habitans, lorsque la récolte n'est pas assez abondante, ou si l'on se sert pour y remédier de quelqu'autre nourriture, telle qu'orge, etc., etc., et comme aussi en quel lieu se porte l'excédent des bleds qui se recüeillent dans votre élection au de-là du nécessaire, la semence déduite.

Que la récolte soit abondante ou qu'elle ne le soit pas, il entre toujours des bleds dans l'élection qui viennent du pays d'Armagnac pour fournir au commerce continuel, soit pour la ville de Bayonne d'où les marchands viennent l'achepter au marché de Dax, soit pour les paroisses de l'élection qui en manquent; mais quand la récolte n'est pas suffisante, les marchands de Bayonne en font venir de Bretagne, d'Angleterre et quelquefois de Danzicq et autres pays du Nord, et les répendent ensuitte dans l'élection par le moyen du marché de Dax où ils le portent par la rivière de l'Adour.

4° Que le quantité de bledz et autres grains vous croyez qu'il y ait actuellement dans votre élection, de la récolte dernière et des précédentes.

Comme la récolte fut très médiocre l'année passée, on peut assurer qu'il ne reste presque point des bleds dans l'élection et qu'il n'y en a pas assés pour fournir jusqu'à la prochaine récolte, s'il y en a au pays d'Armagnac, et de Bayonne où il en est venu de l'étranger, et qui se voiture par la rivière de l'Adour jusqu'au port de Dax où les particuliers se pourvoient.

5° Le prix qu'ils se vendoient il y a un mois, le prix actuel dans les principaux marchez, suivant les poids et mesures de Paris.

Jusques au mois de janvier dernier le sac de froment se vendoit environ 10 ll., le segle 6 ll., le blé d'Inde 4 ll. 10, le millet et panis 4 ll.; mais toutes ces espèces de grains ont enchéry depuis lors d'un tiers à une moitié en sus; ce qui a cauzé cela est que la récolte dernière a été médiocre, et la prochaine n'est pas d'une belle espérance.

6° Le prix du pain blanc et bis, car l'on a assuré que ce prix étoit médiocre dans les provinces, dans le temps qu'il étoit très cher à Paris.

Au mois de janvier d^er^ la livre du pain blanc de froment valoit deux sols, celle du segle un sol, et depuis lors tout a enchéry d'un tiers à la moitié en sus, de sorte que la livre du pain blanc se vend à présent 3 s. 3 d., le bis 2 s. 11 d. et le segle 1 s. 3 d.

7° La quantité de grain qui est nécessaire à la subsistance des pauvres des hôpitaux de votre élection, si elle est assurée, et si c'est sur les lieux que ceux qui en sont directeurs font leur provision, ou s'ils la tirent d'ailleurs et de quel endroit.

Il n'i a dans cette élection que trois hopitaux, scavoir deux à Dax et un à Tartas; celuy de Tartas est peu considérable, et il n'y a presque jamais des malades ; à l'égard de ceux qui sont à Dax, il faut pour la subsistance des pauvres environ 400 sacs de grain, partie froment et partie segle, et c'est sur le lieu même que les directeurs font la provision.

8° Le nombre des habitans qu'il y a dans votre élection, car ce n'est que par rapport à la quantité d'ames que l'on peut constater la quantité de bleds que leur subsistance demande.

On compte qu'il y a dans l'élection environ de 80 à 85 mil personnes de tout age et de tout sexe.

9° S'il y a quelques villes qui ayent fait des amas de grains de précaution pour prévenir toute disette et manque de récolte.

Il n'y a point de ville ny vilage dans l'élection qui fassent des amas des grains de précaution ny autrement.

10° Si outre la nourritnre des habitans, celle des troupes de Sa Majesté se trouve assurée, soit par rapport aux étapes, ou à leur séjour, et si l'on a besoin de troupes dans votre élection pour les consommer.

La nourriture des troupes de Sa Majesté se trouvera toujours assurée, soit par rapport aux étapes ou à leur séjour ou autrement, à cause du commerce continuel des bleds qui se fait dans les marchés de l'élection, mais on n'a pas besoin des troupes pour consommer le bled que produit l'élection.

11° S'il y a des particuliers qui fassent commerce de bleds, d'où ils les tirent, et où ils les charrient, si c'est par terre ou par eau.

Il y a plusieurs particuliers qui font commerce des bleds, et ceux là les tirent du pays de Marsan et d'Armagnac. Les uns les font venir par eau jusques à Dax pour les vendre au marché de cette ville; les autres les distribuent dans les marchés de la campagne; il y en a aussy qui les acheptent dans l'élection même et les portent dans les différens marchés du pays; il y en a enfin qui les acheptent au marché de cette ville, et ils les font partir à Bayonne par eau, soit pour la subsistance de cette ville de Bayonne, soit pour celle du pays basque; quelquefois aussy les marchands de Bayonne en font porter au marché de Dax, lorsqu'on en manque dans l'élection, et ils le tirent du païs étranger.

12° S'il y a des communautés religieuses, des abbés, des seigneurs décimateurs en grains qui ayent des amas de bleds dans leurs greniers, au de-là de ce qu'il en faut pour la subsistance ordinaire d'une ou de deux années, et qui les gardent pour ne les sortir qu'avec utilité en cas de mauvaise année.

Il y a des seigneurs décimateurs, des curés et même des abbés qui, lorsque les bleds sont sur un bas prix, gardent dans leurs greniers la récolte d'une année pour ne les sortir que lorsque le prix est devenu plus fort, mais cet objet n'est pas considérable parce qu'ils n'en font point des amas, et que d'ailleurs ils ne les gardent guaire que d'une récolte à l'autre.

13° S'il y a quelque portion de terre inculte, pourquoi elles le sont, et ce qu'on peut faire pour les mettre en valeur et rétablir les domaines abandonnés.

Il y a plusieurs paroisses dans cette élection dans lesquelles il y a beaucoup de terres incultes, surtout dans les landes, pays plat et stérille par luy meme, et qui ne produit q 'e du segle et du petit petit millet et panis, et la raison qui fait qu'une grande partie de ces paroisses demeure inculte vient de ce qu'il y manque considé-

rablement du monde, et en général il y a pu de paroisses dans l'élection où il n'y ait des domaines ou abandonnés ou mal travaillés par la raison cy-dessus dite; d'où il résulte que le seul moyen de les rétablir seroit de les garnir de monde.

14° Ce que vous jugez de la dernière récolte, si elle a été abondante dans votre élection, et s'il n'y a point eu quelque canton qui ait été exposé aux inondations, à la gelée, à la grêle, et autres accidents imprévûs.

La dernière récolte a été très médiocre et il y a eu plusieurs cantons très endommagés par la gellée, grelle et inondations. (*Ceci barré.*)

La dernière récolte a esté très médiocre en elle meme et depuis la récolte une très grande partie du froment a été gasté par sa mauvaise qualité et par les vers qui s'y sont mis; outre cella il y a plusieurs cantons qui ont considérablement souffert par les inondations, la gellée et la grele : ce pays est extremement sujet à ces fléaux, et il n'y a guère d'année qu'une bonne partie de l'élection n'en soit endomagée.

15° Si vous avez des greniers commodes et suffisans dans votre élection pour faire des amas de grains.

S'il s'agissoit de faire des amas de grains il pourroit se trouver des greniers dans les villes de l'élection comme Dax, Saint-Sever et Tartas, en prenant des maisons de particuliers ou des maisons religieuses comme on l'a fait quelquefois; mais il n'y a point dans l'élection des bâtimens ny des magazins faits pour cet usage dans lesquels on puisse plasser des amas de grains.

16° Si vous avez des foires considérables dans votre élection, le nombre, ce qui s'y vend communément, et quel peut en être le produit tous les ans.

Il y a beaucoup de petits marchés et foires dans l'élection, mais il ni en a pas de considérables excepté le marché de la ville de Dax qui se tient tous les samedis. Le commerce qui se fait consiste en bleds, vins, rezines, goldrons et cires; dans tous les autres marchés il ne se vend que des choses comestibles et nécessaires pour la subsistance du canton; et il se fait aussy dans plusieurs de ces marchés un commerce de bestiaux pour le labourage et la boucherie.

17° Si vous avez des rivières navigables dans votre élection, à quelle distance elles sont de chaque chef-lieu des élections, leur nombre, leurs noms, et quel avantage on en tire où l'on en peu tirer pour le commerce.

Il y a deux petites rivières dans l'élection : l'une appelée La Douze; elle passe dans la ville de Tartas; l'autre appelée l'Adour; elle passe devant la ville de Saint-Sever; elles se joignent ensuite trois lieues au-dessus de la ville de Dax et forment la rivière qui continue de porter le nom de rivière de l'Adour, passe à Dax, et va se jetter dans la mer à Bayonne par le hâvre; par ces rivières se fait presque tout le commerce du pays. Celle qui passe devant Tartas porte bateau depuis le Mont-de-Marsan, et c'est sur cette rivière que sont portés les bleds du pays de Marsan et d'Armagnac, comme aussy les eaux de vie. Il y a du Mont-de-Marsan à Bayonne environ 18 lieues de Gascogne. L'Adour qui passe devant Saint-Sever porte aussy bateau depuis Saint-Sever, et c'est par le moyen de cette rivière que l'on porte à Dax et à Bayonne partie des vins de Chalosse.

Il y a encore la rivière du Gave qui ne porte bateau que depuis Peyrehourade jusqu'à Hourgave où elle se joint à l'Adour, mais cela n'est pas considérable parce qu'il n'y a de Peyrehourade à Hourgave qu'une lieue, et depuis Hourgave où cette rivière se joint à l'Adour jusqu'à Bayonne que 4 lieues.

18° Le nombre des paroisses ou collectes dont votre élection est composée.

Le nombre des villes, paroisses ou collectes de cette élection est de 268, mais il y en a beaucoup très petites.

Le chef-lieu de l'élection est la ville de Dax.

19° S'il n'y a point de réünions à faire de quelques collectes aux paroisses.

Chaque paroisse fait sa collecte en particulier. On croit qu'il n'est pas fort nécessaire de faire des réunions. Il y a au contraire quelques collectes qui demandent d'être séparées.

20° Quel est le montant des impositions de 1728 dans votre élection, en spécifiant chaque nature d'imposition et son montant.

En un mot, le ministre veut être exactement informé de tout ce qui peut intéresser la subsistance des habitans, et l'assurer par des précau-

tions sages, en cas d'un manque de récolte; comme aussi de tout ce qui peut faciliter la culture des terres, et en augmenter le produit et le prix, et disposer de ce qui excède la consommation ordinaire des sujets par les moyens qne vous luy proposerez.

Les impositions de l'année 1728 sont sçavoir :

La taille de	207.348 ll.	10 s.
Mais il y a un don du roy de..	25.750	
La capitation tant roturière que de noblesse, officiers, de...	181.598	10
Justice compris les 2 s. pour livre	183.562	4
Fourrages et sol pour livre ..	28.584	5
Plusieurs autres impositions..	32.050	3
	425.795 ll.	2 s.

L'année 1729 la taille est plus forte d'environ 15,000 ll. à cause que le don du roy n'est pas si considérable; les autres impositions sont à peu près la même chose.

Exploit d'un d'Albret

On voudra bien excuser ce titre si vague ; il s'agit d'un fait d'armes, inconnu de moi, où s'illustra un d'Albret dont le nom ne nous est pas donné, à une date que nous ne connaissons pas davantage. Le peu que j'en sais est curieux surtout par le monument qui nous l'a conservé. C'est en Italie, au fond d'un obscur couvent des Franciscains-Conventuels de Brescia, qu'est représentée sur une peinture murale une scène qu'une note d'un Giacomo Barbello décrit ainsi : « Sopra la porta maggiore [della chiesa], combatimento fra gl' Inglesi et gli Scozzes e la miracolosa apparizione di S. Francesco nell'aria in aiuto dei primi, avendo al santo fatto ricorso Libretto, gentiluomo guascone, il quale ottene percio una segnalata vittoria ». Ce qui se traduit : « Sur la porte principale [de l'église] il y a une bataille entre les Anglais et les Ecossais, et, dans l'air, une miraculeuse apparition de saint François aidant les premiers, sur l'invocation que lui a adressée Albret, un gentilhomme gascon, qui, grâce à cela, obtint une victoire signalée ». C'est donc comme représentation d'un miracle attribué à saint François que cette fresque, due sans doute à la générosité de quelque d'Albret, a trouvé place dans le couvent des Franciscains de Brescia.

P.-Irénée d'AULON.

POUR NOS PATOIS GASCONS

Il nous est demandé de faire écho à l'appel, joint ci-dessous, de la Société Internationale de Dialectologie Romane.

Nous le faisons volontiers. Le caractère réellement et purement scientifique de la Société, les services qu'elle est appelée à rendre à l'étude de nos patois gascons justifient de tous points, ce nous semble, l'intérêt que lui témoigne notre *Revue* et lui donnent tous les droits au bon accueil de nos lecteurs.

(N. D. L. R.)

Le parler populaire des pays romans, cette fontaine de jouvence de la philologie aussi bien que de l'art et de la civilisation régionales, est sur le point de succomber dans trop de contrées à l'influence prépondérante de la langue officielle. Avec les nécessités grandissantes de la vie moderne on arrive à modifier ou à oublier les patois.

Il est grand temps de rassembler et d'étudier sur une base phonétique et d'après les principes de la linguistique moderne tous ces idiomes dans leur pureté primitive, tels qu'ils nous apparaissent dans les manifestations spontanées de la vie quotidienne.

Cette constatation a déjà conduit, dans un certain nombre de régions romanes, d'enthousiastes savants à l'enquête intensive des idiomes locaux. Ascoli et ses élèves en Italie se sont trouvés parmi les premiers et ont fait avancer la dialectologie d'un grand pas. Le vaste domaine des patois français est de nos jours l'objet d'un travail consciencieux et fécond. La Suisse nous donne un bel exemple avec ses glossaires romand, rhéto-roman, italien, secondés par de précieuses recherches grammaticales. En Roumanie, la dialectologie compte de zélés représentants; en Belgique et en Catalogne, on travaille à de vastes dictionnaires du parler populaire; en Espagne et en Portugal, l'étude linguistique des patois gagne d'année en année de nouveaux amis. C'est un fait, la dialectologie romane est aujourd'hui une science florissante et compte des collaborations fécondes.

Et pourtant, il y a encore tant de contrées intéressantes dans le

domaine roman que le pied du linguiste n'a pas encore foulées : dans la presqu'île ibérique ce sont des provinces entières. Le nombre des territoires qui attendent en vain une étude systématique de la grammaire et du lexique reste encore trop grand. Le puissant essor des études phonétiques exige, à l'égard de nombreuses contrées que l'on croyait déjà connaître parfaitement au point de vue dialectologique, une enquête nouvelle d'après des principes modernes.

On a déjà beaucoup travaillé à cette entreprise; mais si l'on veut préserver à temps de l'oubli menaçant une grande partie des parlers régionaux, si l'on veut conserver pour les générations futures la merveilleuse richesse de leurs sons et de leurs formes, leur trésor de tournures, de mots et d'expressions, si l'on veut connaître scientifiquement le langage de chaque district, alors il reste beaucoup à faire.

C'est ici que commence le rôle de la nouvelle Société internationale de dialectologie romane. C'est sur la base d'une large organisation, dans laquelle chaque pays et chaque région trouve ses représentants, que se sont réunis, pour un travail commun et pacifique, des spécialistes et des amis des patois. Ils ont déjà formé un Comité d'Organisation et un Comité de Rédaction et suscité des études et des publications conformes à leur plan dans les différentes nations.

Mais l'accomplissement d'une telle œuvre dépasse les forces du petit groupe des philologues et dialectologues romanistes. Il s'agit de gagner l'intérêt et l'appui de tous les amis de l'art, de la langue et de la civilisation populaires, des gouvernements et des autorités locales intéressés, des bienfaiteurs de la science; et cela dans tous les pays, où résonne une langue romane, de l'Amérique espagnole à la Roumanie, des rivages de la Méditerranée au Canada. Et la dialectologie espère trouver tout particulièrement de précieux auxiliaires parmi ceux qui ne sont pas des spécialistes, mais qui occupent une place d'honneur par leur amour de l'idiome maternel et l'intelligence de ses beautés.

Puisse notre appel ne pas rester sans écho !

Suivent les noms des membres du comité d'organisation de la Société, noms bien connus pour la plupart de nos romanistes : on se contentera de donner ici les conditions d'adhésion à la Société.

1° La Société se propose d'assurer aux patois des pays romans la place importante qu'ils doivent occuper dans les recherches de linguistique.

2° Elle a pour organes la *Revue de dialectologie ramane* et le *Bulletin de dialectologie romane.*

La *Revue* publie

a) des études scientifiques concernant le domaine de tous les dialectes romans, études auxquelles elle assure la plus grande place.

En outre, elle contient

b) des notices dialectologiques,

c) un annuaire critique sur les progrès et les résultats de la philologie dans les différents domaines dialectaux. Cet annuaire est rédigé par des spécialistes et divisé d'après les régions dialectales.

d) une revue des périodiques et une bibliographie systématique des ouvrages nouveaux.

La Revue paraît une fois par trimestre, à partir de la constitution de la Société. Son volume annuel s'étendra, dans la mesure des moyens disponibles, de 500 à 1000 pages gr. in-8°.

Le *Bulletin* renseigne sur la marche de la Société et publie

a) des études sur des questions générales de dialectologie,

b) de sommaires comptes-rendus sur les publications importantes dernièrement parues,

c) la chronique de la Société et l'état du bilan annuel,

d) une petite correspondance dialectologique,

e) des nouvelles du monde dialectologique.

Il paraît autant de fois que la Revue et comprend en tout de 160 à 200 pages.

Il est à croire que les gouvernements et les académies des pays romans ne ménageront pas à la Société leur appui. Elle pourrait alors fonder une *Bibliothèque* pour la publication de travaux étendus, d'atlas et de cartes linguistiques, et de plus encourager, par des subventions, l'exploration dialectologique des pays romans.

3° La Société a un caractère absolument international. Ses publications se font en français, en italien, en portugais, en provençal, en catalan, en roumain, en allemand et en anglais. La Société admet non seulement des membres personnels, mais aussi des bibliothèques, des instituts, des associations et administrations.

4° La Société comprend des *membres à vie*, des *membres actifs* et des *membres adhérents.*

a) Les *membres à vie* payent à leur entrée la somme d'au moins 500 francs et reçoivent, franc de port, toutes les publications de la Société leur vie durant; ils ont voix délibérative.

b) Les *membres actifs* payent 25 francs (= 20 marcs) par an, reçoivent franc de port toutes les publications et ont voix délibérative.

c) Les *membres adhérents* payent une cotisation annuelle de 10 francs, reçoivent le Bulletin et n'ont pas droit de suffrage.

En outre, sur la proposition d'au moins deux membres ayant voix délibérative, des *membres d'honneur* peuvent être nommés à la simple majorité par le Comité de Rédaction.

5° La Société a son siège social à Bruxelles. Elle entre en vigueur dès qu'elle aura reçu l'adhésion de 250 membres actifs ou d'un nombre de membres à vie ou adhérents apportant un ensemble de cotisations équivalentes. La première cotisation annuelle sera perçue lors de l'adhésion. Le premier exercice s'ouvre le 1er janvier ou le 1er juillet suivant l'époque où la Société aura reçu le nombre suffisant de cotisations. Les cotisations ultérieures seront payées au commencement de chaque exercice. On ne pourra quitter la Société qu'à la fin de l'exercice commencé, et après avoir communiqué sa décision avant la fin du 6e mois.

6° En ce qui concerne l'organisation des travaux scientifiques de la Société et conformément à son caractère international, l'ensemble du domaine roman est réparti en 13 divisions, dont chacune forme un tout indépendant et est dirigée par un *rédacteur* permanent, indépendant dans ses décisions. Ces divisions sont

I. Italie.
II. Suisse romane.
III. Domaine français.
IV. Belgique.
V. Canada.
VI. Domaine castillan.
VII. Domaine catalan.
VIII. Roumanie.
IX. Domaine rhéto-roman.
X. Domaine castillan (Espagne et Amérique).

XI. Domaine portugais.
XII. Domaine portugais hors d'Europe.
XIII. Dalmatie et Albanie romanes.

Dans chacune de ces divisions de la Romania, le rédacteur admet, jusqu'à concurrence des feuilles d'impression à sa disposition, les travaux envoyés par la Revue, le Bulletin et la Bibliothèque. Il divise le domaine qui lui est confié en un nombre de plus en plus croissant de régions naturelles, à la tête desquelles il place un dialectologue de profession comme *collaborateur spécial.* Ces collaborateurs spéciaux fournissent les documents bibliographiques, rédigent l'annuaire critique, organisent de manière méthodique l'étude linguistique de leur région, favorisent — surtout dans les contrées éloignées — les relations de la Société avec les amateurs de dialectes locaux et prêtent tout leur concours aux rédacteurs.

Pour les pays non romans qui s'adonnent à l'étude des dialectes romans, on a établi les divisions suivantes :

XIV. Allemagne.
XV. Autriche-Hongrie.
XVI. Pays scandinaves et Finlande.
XVII. Etats-Unis d'Amérique et Angleterre.

Chacune de ces régions non romanes est dirigée, comme les régions romanes, par un rédacteur indépendant. Celui-ci décide de la publication des travaux présentés à la Société par des collaborateurs de son pays; il représente, à tous points de vue, la Société dans son cercle d'action.

L'ensemble des rédacteurs forme le *Comité international de Rédaction*, qui comprend en outre un nombre de *secrétaires* encore à déterminer.

En cas de besoin, le rédacteur de chaque région a le droit d'inviter d'autres membres actif de la Société à prendre part aux affaires de rédaction, c'est-à-dire de former avec eux un conseil de rédaction régional.

L'organisation de la Société au point de vue administratif aussi bien que la détermination de détails ultérieurs concernant le fonctionnement de la Société sera basée sur l'expérience des premiers exercices et confiée à une *commission spéciale.* Chaque division

sera représentée dans cette commission par un délégué ayant voix délibérative. Les secrétaires de la Société seront en même temps membres de cette commission.

7° Toutes les décisions et élections ont lieu par écrit et à la simple majorité.

8° Les fonds généraux de la Société sont gérés par le *trésorier* qui en rend compte chaque année dans le Bulletin.

9° Toutes les publications ne sont livrées au commerce qu'à des prix fortement augmentés.

Prière d'adresser les adhésions à M. B. Schadel, Privatdocent, à l'Université de Halle (Saale), Richard Wagnerstrasse, 43 (Allemagne).

QUESTION

Un libraire à Saint-Sever en 1516

Dans un livre de l'abbaye de Saint-Sever (1) je trouve la mention suivante :

« Maiste Be... (2) Fromentin Cibrayre per une jornade de terre e paxera 6res lo camin Descalers que crompa de Arnaud Guilhem de Laterrere dit Codet casuman 1 dener morlan. »

C'est bien la plus ancienne mention d'un libraire connue pour notre région. Celui dont il s'agit ici paraît d'ailleurs ici avoir fait, comme on dit, ses affaires puisqu'il est en mesure d'acheter un lopin de terre. Nous n'en sommes que plus curieux de connaître le passé de ce « librayre » en qui la physionomie de son nom nous révèle plutôt un étranger. Qui donc parmi les lecteurs de la *Revue de Gascogne* serait mesure de nous fournir quelques renseignements sur ce Fromentin?

V. F.

(1) Arch. départementales des Landes, H 68, f. 192 v°.
(2) Une déchirure dans le papier a emporté la fin du mot.

BULLETIN GASCON

Sous ce nouveau titre, gage d'une périodicité plus régulière, nous signalerons ce qu'offrent d'intérêt pour l'histoire de la Gascogne des publications récentes qui, sans l'avoir pour objet direct ou unique, contribuent cependant à nous faire mieux connaître son passé, ses institutions ou ses hommes célèbres.

Pour notre période préhistorique, encore voilée de tant d'obscurités, nos études régionales auront à prendre leur point de départ dans le *Manuel d'archéologie celtique et gallo-romaine* de M. Joseph Déchelette. L'ouvrage consacré à l'étude des antiquités de la Gaule depuis l'apparition de l'homme jusqu'à la chute de l'empire romain comprendra quatre volumes. Le premier qui vient de paraître : *Archéologie préhistorique* (Paris, 1908), étudie exclusivement l'âge de la pierre (paléolithique et néolithique), aux temps primitifs antérieurs à la connaissance historique. C'est une œuvre considérable, moins par l'étendue (il a pourtant 747 pages et 250 gravures) que par la masse énorme des connaissances et des lectures qu'il suppose. Il a reçu le meilleur accueil de nos préhistoriens les plus compétents; c'est un livre excellent, il restera longtemps notre Manuel classique de préhistoire. Notre pays vient à sa place dans les études d'ensemble, et, grâce aux travaux de Lartet et de Piette, le grand explorateur des grottes pyrénéennes, cette place est souvent privilégiée. Le Gers, les Basses-Pyrénées et surtout les Hautes-Pyrénées et les Landes font d'ailleurs bonne figure dans l'*Exposé* et dans la *liste bibliographique des découvertes* ou des *stations de la France néolitique* qui terminent le volume.

Avec l'*Histoire de la Gaule* de M. Camille Jullian nous passons des ténèbres ou du demi-jour intermittent de la préhistoire aux lueurs progressivement croissantes de l'aube historique. Les deux volumes parus (Paris, 1908) permettent déjà d'entrevoir ce que sera ce beau monuement consacré à l'étude de nos origines depuis environ l'an 600 avant Jésus-Christ jusque vers l'an 400 de notre ère. Les invasions gauloises et la colonisation grecque remplissent le premier; la Gaule indépendante occupe tout le second. Pendant la préparation de son œuvre, l'éminent professeur de

Bordeaux — aujourd'hui au collège de France — s'était trop intéressé à notre région et avait montré trop d'attention à notre production historique pour ne faire sa part, toute sa part, à notre pays, dans cette étude si préoccupée de raconter et d'expliquer, sans rien omettre, les changements qui se sont produits dans l'aspect du sol et dans la manière de vivre et de penser des habitants de la Gaule. Mais je ne m'arrêterai pas à signaler ce qui est dit là de notre place dans la structure générale de la Gaule dans le monde ancien. Je voudrais plutôt marquer l'intérêt de quelques chapitres particulièrement consacrés à nos divers ancêtres. Ils ne se bornent pas seulement à résumer nos connaissances acquises ; ils les soumettent à une épreuve parfois décisive, il les précisent, ils les étendent. Ainsi sur les Ibères, nous voyons comment venus d'abord en Espagne, on ne sait d'où, ils passèrent en notre pays, les uns par le col de Roncevaux, les autres par le Somport au début du ve siècle. Ils en chassèrent les Ligures qui l'habitaient alors et s'étendirent jusqu'à Bordeaux, occupant les plaines de la Gascogne, les vallées fertiles du Béarn et de la Bigorre, les régions grasses du Gers et de la Haute-Garonne, laissant partout des tribus et des bourgades dont les noms (Iluro (Oloron) = ville(?), Eliberre (Auch) = ville neuve, Calagorris (entre Toulouse et Comminges) attestent encore l'origine ibérique. Peut-être ces Ibères s'appelaient-ils déjà Vascons; un texte d'Aviénus l'atteste, mais il pourrait être une interpolation à la source primitive. Toujours est-il que « la toponymie des villes vasconnes est surtout ibérique » et que les Vascons forment déjà « un peuple avancé en culture, pourvu d'un port sur l'Océan et de nombreuses villes, traversé par la route la plus ouverte et la plus naturelle de l'Espagne, habitant les admirables terres de la Rioja (en partie) et de la Navarre ».

M. Jullian n'a garde d'oublier, à propos d'invasion ibérique, « le plus difficile des problèmes que présente notre histoire, celui de l'origine des Basques ». Après avoir rappelé que la majorité des érudits les fait descendre des Ibères, M. Jullian signale aussi l'opinion de ceux qui « reculent la formation de la race mystérieuse dans les temps préhistoriques, bien avant l'invasion espagnole » et de ceux qui la rejettent au contraire dans le Moyen-Age, « bien après la disparition du nom ibérique ». Pour lui, chacune des solutions proposées « peut renfermer une part de

vérité ». Il y a dans la nation basque des éléments d'époque et de nature fort différentes. Le pays qu'il occupe aujourd'hui était bien attirant par les richesses de son sol ou de sa situation et très accessible par ses routes. Sur le fond ligure qui couvrit l'Espagne l'Italie et la Gaule, se déposèrent d'indiscernables alluvions. Aussi « nul n'a jamais pu prouver qu'il y eût une race basque distincte des groupes voisins ». Le type physique y présente les mêmes variétés que les peuples de l'Europe environnante, les quelques particularités qu'on y signale résultent de la vie de montagnards et de marins, qui a été si longtemps celle des Basques. Leur caractère actuel s'explique par les conditions politiques de leur situation aux deux extrémités de deux Etats rivaux. Quant à leur langue, leur lexique se compose pour quatre cinquièmes d'emprunts faits au celtique, au latin, à l'espagnol, au gascon, et ce qu'il y a dans sa syntaxe et sa morphologie d'irréductible aux procédés des idiomes indo-européens nous paraîtrait peut-être moins étrange si nous connaissions mieux la phrase ligure et la phrase ibérique.

Celtes et Ibères devaient se rencontrer ; de leur fusion ou rapprochement se formèrent les Aquitains, un de ces « différents peuples de la Gaule » dont M. Jullian nous trace un portrait aussi vivant que précis. J'en détache ces quelques lignes caractéristiques : « Depuis que les Celtes avaient occupé sur les deux rives de la Garonne les terres fertiles et les principaux carrefours, depuis qu'ils étaient à Bordeaux, à Agen, à Toulouse, les Ibères et les Ligures se trouvaient rejetés à quelques lieues au sud du grand fleuve ; ils ne sortaient plus des forêts lointaines, des collines d'Armagnac, des vallons pyrénéens...

Les moins heureux des indigènes de cette contrée étaient ceux, d'origine ligure, qui habitaient les plaines monotones de la Gascogne entre la Gironde, l'Océan, l'Adour et les côteaux de l'Albret... Les Ibères occupaient à l'angle sud-est de la Gascogne, les régions d'Auch et de Tarbes ; et c'était à tous égards le meilleur lot de la contrée. Sur la route du Gers, les Aucques possédaient les terres fortes de l'Armagnac riches en céréales, l'opulente ville neuve d'Iliberris, Auch, bâtie sur une colline de hauteur médiocre, ressemblant moins à la citadelle d'un peuple en armes qu'à un vaste grenier où s'entassaient les récoltes et s'annonçait déjà comme la capitale économique de la Gascogne. Dans la haute

vallée de l'Adour, les Bigerrions de Bigorre tenaient, autour de Tarbes, ces immenses pâturages où s'engraissait une race de bons chevaux de guerre ». Sur le caractère de ces divers peuples, sur leurs relations commerciales et politiques, sur leur degré de culture, il vient encore, surtout dans le second volume, des remarques profondes et justes que nous nous bornons à mentionner ; nous ne pouvons tout citer et ne prétendons pas dispenser de lire ces livres si riches d'information, de fond et de pénétration.

Des renseignements précieux sur nos anciennes cités gasconnes seront à chercher dans le livre de M. A. Blanchet sur les *Enceintes romaines de la Gaule* (Paris, 1907). Parmi les villes dont il étudie l'enceinte et la situation et, partant, dans une certaine mesure, les conditions d'existence qui leur furent faites jusqu'au moment où elles se risquèrent, au XIIe siècle, à franchir leur vieille muraille des IIIe ou des IVe siècles, figurent Auch, Oloron, Aire, Lectoure, pour quelques lignes seulement ; Saint-Lizier, Bayonne et Dax pour quelques pages pleines d'aperçus sinon de renseignements nouveaux. On regrette que l'auteur s'en soit tenu trop souvent à des ouvrages de seconde main et ait commis de notables omissions. Il n'a rien dit des remparts de Comminges alors que le texte classique de Grégoire de Tours sur le soulèvement de Gondoval (H. Fr. VII 32 et s.) leur prête une sérieuse importance.

Un livre sur *Sulpice Sévère à Pimuliac* (Paris, 1907), tel que celui de M. Mouret, aurait paru jadis devoir nécessairement intéresser la Gascogne. Ni Curie-Seimbres dans ses *Recherches sur les lieux habités par Sulpice Sévère* (Tarbes, 1865), ni la plupart des auteurs dont il rapportait les opinions n'auraient compris le moindre doute à ce sujet. Mais c'était le temps où, selon M. C. Jullian, cette « question faisait dire tant de sottises ». M. Mouret, plus savant que beaucoup de ses devanciers, ne tendrait pas moins à déposséder de leurs prétentions la demi douzaine de localités gasconnes que nos érudits locaux ont voulu identifier avec Primuliacum. Mais ils peuvent se rassurer encore ; si leurs droits ne sont pas bien évidents, ceux de Saint-Bauzile-d'Esclatian près de Vendres dans l'Hérault, que M. Mouret leur oppose, ne sont pas plus clairs, puisque les juges les plus empressés à rendre justice à sa science et à sa sagacité sont les premiers à refuser leur adhésion à sa thèse (Cf. *Revue des Etudes anciennes* 1907, p. 271).

Parmi les études ou monographies d'autres célébrités novempopulaniennes, donnons au moins une mention à la brochure de M. Martino sur *Ausone et le commencement du Christianisme en Gaule* (Alger, 1906) et à l'article de M. Ad. Jülicher sur Vigilance, le célèbre hérétique Commingeois, dans la *Realencyclopedie für protestantische Theologie und Kirche* (Leipzig, 1908).

L'œuvre de Rome dont notre pays a gardé la plus profonde empreinte, c'est bien sa législation ; elle a survécu chez nous à son empire sous la forme du Bréviaire d'Alaric. On trouvera, dans les *Mélanges Fitting* (Montpellier, 1907) deux ou trois études relatives à ce Bréviaire. La plus intéressante pour notre droit méridional, c'est bien celle où M. J. Flach s'essaie à démontrer, avec l'autorité qui s'attache à son nom et à sa science, que le droit romain n'apparait pour ainsi dire pas dans les chartes du IXe au XIe siècle. A l'encontre de M. Fitting, qui avait soutenu une survie effective du droit romain, notre docte professeur du Collège de France soutient que la survie n'a été qu'apparente, si par droit romain on entend la théorie juridique romaine. Parmi les chartes et cartulaires dont M. Flach fait usage, ceux de notre pays qu'a éditée la *Société historique de Gascogne* ne sont pas oubliés, et la lumière qui ressort de son enquête pourra, en retour, servir à éclairer l'interprétation qui devra en être donnée.

Les historiens de nos coutumes locales et de notre droit méridional à qui était chère cette idée de la persistance réelle du droit romain, pourront se consoler en lisant *Lo Codi*, une somme du code rédigée en provençal au milieu du XIIe siècle. M. Fitting vient d'en publier à Halle (1906) la traduction qui en fut faite en latin par Ricardus Pisanus. Une longue et très savante préface allemande fait l'histoire de ce texte, en indique la provenance, le caractère et les tendances. A la renaissance du droit romain, aux XIIe et XIIIe siècles, ce n'est pas aux compilations de Justinien que s'adressèrent d'abord nos juristes méridionaux, mais à ce manuel populaire de droit romain qu'était le *Codi*. La preuve en a été fournie par M. P. Rogé, nous l'avons déjà vu, pour le Béarn. Il restera à la fournir pour nos autres régions gasconnes, et la besogne sera grandement facilitée par le texte latin déjà publié et le texte roman à publier par M. H. Suchier.

Pour l'étude de notre haut Moyen-Age, c'est à peine si j'ose mentionner ici les *Martyrologes historiques du Moyen-Age* par

Dom H. Quentin (Paris, 1908). Ce n'est pas que l'ouvrage soit sans valeur. Au contraire, il ouvre à notre hagiographie des voies toutes nouvelles, et un bon juge en ces matières a pu écrire que, depuis Mabillon, les Bénédictins français n'avaient rien produit de meilleur. Mais les rédacteurs ou compilateurs de martyrologes, Bède, Florus, Adon, Usuard étaient étrangers à notre Midi, et c'est à peine si quelques noms de nos saints gascons sont parvenus jusqu'à eux. Là-dessus ils sont encore moins renseignés que le Martyrologe Hiéronymien qui l'était si peu. Tout le service que la belle œuvre de Dom Quentin pourra donc rendre à notre hagiographie, ce sera de nous aider à délimiter mieux que par le passé, le culte de nos saints locaux dans l'espace et dans le temps.

C'est l'œuvre d'un de ces saints, de Philibert, l'enfant d'Eauze, qui est étudiée dans les *Monuments de l'Histoire des abbayes de saint Philibert*, par Poupardin (Paris, 1905). Ces *Monuments* s'ouvrent par la *Vita sancti Philiberti* du moine Ermentaire. L'éditeur, dans son introduction, consacre quelques bonnes pages à la critique de cette *Vita* bien connue. Il la résume à grands traits, non sans dénier tout « fondement sérieux », à l'hypothèse ici exprimée par M. J. Dudon (*Rev. de Gasc.* 1896, p. 286), qui voulait faire naître saint Philibert à Aire. Puisqu'il croyait devoir prêter quelque attention à cet article, en raison de sa présence dans notre Revue, M. P. aurait bien pu faire remarquer que tout en l'insérant M. Couture n'avait pas manqué de faire ressortir le peu de solidité de la thèse de son collaborateur occasionnel.

L'histoire de l'abbaye bazadaise de la Réole, la grande œuvre de Gombaud, le premier évêque de toute la Gascogne, et de son frère, le duc Guillaume Sanche, s'enrichit de quelques nouveaux traits, secondaires d'ailleurs, dans l'*Introduction* que MM. Prou et Vidier viennent de donner à leur *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît* sur Loire (Paris, 1907). A propos de la même abbaye signalons les *Questions d'histoire sociale et religieuse, Epoque féodale* de M. Imbart de La Tour. (Paris, 1905). L'auteur y réédite son étude sur les *Coutumes de la Réole* qui fut, on ne l'ignore pas ici, le point de départ de la vive controverse sur l'Evêché de Gascogne. M. Imbart de La Tour n'a pas jugé à propos de dire son mot dans la question ; ce qui inspire des regrets fort légitimes à l'auteur de la plus attentive critique qu'ait provo-

qué son livre : « Pourquoi, y lit-on, n'a-t-il pas discuté les travaux contradictoires qu'ont suscités, depuis la publication de son article, ses conclusions si nouvelles et si originales? (*Rev. d'hist. eccl. de Louvain*, 1908, p. 340). Ce regret sera partagé par tous ceux qui avaient lu la première édition des *Coutumes de la Réole.*

De nos évêques gascons du XIe siècle, Amat, qui occupa le siège d'Oloron une quinzaine d'années, est, sans contredit, le plus célèbre. Légat des papes Grégoire VII et Urbain II, il fut dans l'Ouest et le Midi de la France le pionnier le plus actif de leur œuvre réformatrice. On ne s'étonnera donc pas qu'il ait provoqué cette année deux études importantes. L'une a paru dans les *Cinquièmes mélanges d'histoires du Moyen-Age* publiés sous la direction de M. le Professeur Luchaire (Paris, 1908). Elle a pour auteur M. Max Fazy et pour titre : *Notice sur Amat, évêque d'Oloron, archevêque de Bordeaux et légat du Saint-Siège.* La carrière d'Amat y est retracée dans l'ordre chronologique des événements, par l'analyse simple et très sommaire des documents qui nous en ont conservé la trace; l'ensemble manque un peu de perspective, la connaissance du milieu reste souvent un peu superficielle; on sent là l'œuvre d'un étudiant formé à bonne école, mais encore à ses débuts. De l'autre étude annoncée ici dès l'année dernière, comme devant paraître prochainement (Cf. *Rev. de Gasc.*, 1907, p. 389) — car elle était rédigée depuis plus d'un an — nous avons trop de raisons pour ne rien dire. Elle vient d'être publiée (juillet) dans la *Revue des questions historiques* (*Un ouvrier de la Réforme au XIe siècle, Amat d'Oloron*, par A. Degert), et il en sera rendu compte dans note *Revue des Périodiques* si nos lecteurs n'ont pas déjà été mis à même de la connaître de plus près.

M. Delaville Le Roulx vient enfin d'amener à terme son *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* (1100-1310); le tome Ier avait paru en 1894; la deuxième partie du tome IV et dernier a été publiée en 1906. Ces quatre gros infolios d'un prix très élevé seront difficiles à trouver ailleurs que dans les grandes bibliothèques publiques; mais je me hâte d'ajouter, pour atténuer les regrets de quelques-uns de nos travailleurs, que, pour la Gascogne en particulier, ils n'ajoutent à peu près rien à ce que nous ont appris déjà l'*Histoire du grand prieuré de Toulouse* de M. A du Bourg ou les Registres des papes publiées dans ces dernières années. Voici d'ailleurs les quelques renseignements

les plus curieux et les plus utiles qu'il est possible d'en détacher. La plupart des documents ici publiés ont été fournis par le fonds de Malte aux Archives départementales de Toulouse. Sur les 1171 liasses qu'il renferme, 52 appartiennent à la commanderie d'Arceins (avec, pour membres, Pécorade, Saint-Pierre de Castels), 84 à celle d'Argenteins (Casteljaloux, Cazalis, Cours, Romestain, Villeneuve-de-Marsan), 22 à celle de Bayonne (Arengosse, Cornalis, Gaas, Labatut, Camou, Luglon, Saint-Etienne-de-Ribe-Labour, Saint-Jean-d'Ichar), 41 à celle de Bordères (Hautes-Pyrénées), (Aureilhan, Bouchet, Campan, Maubourguet, Ossun, etc.), 14 à celle de Caubin (canton et territoire d'Orthez), 28 à celle de Roquebrune (Vic-Fezensac, Montignac etc.), La Cavalerie (Jegun etc.).

Ce sont toujours les Archives Vaticanes qui restent la source la plus abondante pour notre histoire méridionale. La partie du *Registre de Grégoire IX* récemment publiée (1905-1907), jette un jour singulier sur l'histoire de l'évêché de Lescar à cette époque (1237) du pontificat de Grégoire IX. L'évêque d'Oloron a été chargé de faire une enquête sur les faits et gestes de son collègue de Lescar et les résultats de cette enquête ne sont rien moins qu'édifiants. L'évêque de Dax, Arnaud-Raymond de Tartas, — et je profite de la circonstance pour compléter ce que j'en ai dit dans mon *Histoire des Evêques de Dax* — donne à Rome de tout autres préoccupations. Il n'est pas encore sacré et il supplie le pape, en raison de sa faiblesse et de sa maladie, d'accepter sa démission ; l'archevêque d'Auch reçoit ordre (20 janvier 1236) d'étudier son cas et même de relever l'évêque du vœu qu'il a fait d'aller à la Croisade si l'état de sa santé ne le lui permet réellement pas. Invitation est faite (19 mars 1238) à l'évêque de Comminges de renoncer à son titre d'abbé de la Sauve et de se faire donner un successeur par élection canonique.

Dans le *Registre de Grégoire X* (4e fasc. 1906), nous ne trouvons à signaler qu'une invitation adressée à Gaston de Béarn de bien recevoir Gérard de Roussillon que lui envoie le Pape, et de mettre fin à la guerre qu'il a engagée. En revanche, quelle abondante moisson ne nous offrent pas les *Lettres communes de Jean XXII*, dont les fascicules publiés par M. G. Mollat se suivent très régulièrement depuis 1905 jusqu'à décembre 1907! Dans l'impossibilité de tout signaler nous allons nous borner à donner, au passage,

quelques mentions les plus intéressantes : Bernard de Liposse, archidiacre d'Aunis, neveu du cardinal Godin, clerc de Bayonne, futur évêque de Dax, est autorisé à étudier cinq ans le droit civil dans une université sans se faire ordonner prêtre (15 oct. 1317) et à fonder (déc. 1322), cinq ou six prébendes dans la cathédrale de Bayonne. L'archidiaconé de Lomaigne et le prieuré de Berrac, vacants par la mort d'Armand de Montlezun, sont conférés à Armand-Guillaume d'Andoins (oct. 1317). Anésanche de Toujouse, le futur évêque d'Aire, alors attaché à la personne de Jourdain de l'Isle, reçoit l'expectative d'une prébende canoniale à Bazas (26 oct. 1317), Guillaume, abbé de Pessan, est nommé évêque de Montauban (10 nov. 1317) et remplacé (7 janvier 1318), par Gaillard, prieur de Villemur; Roger d'Armagnac, évêque élu de Lavaur, est autorisé à gouverner cette église avant son sacre. L'évêque de Condom est nommé arbitre dans un grave conflit entre Centulle, comte d'Astarac d'une part et l'archevêque, et le chapitre d'Auch, le monastère de Pessan et l'Ordre de l'Epée de l'autre, 1er janvier 1318). Bon de Rouède est nommé abbé de La Reule. Arnaud de Saint-Martin, clerc de Dax, résigne la cure de Pomarez (dioc Dax) et est nommé à la cure de Vic-Bigorre. Guillaume de Flavecour, le futur archevêque d'Auch, reçoit l'expectative d'une prébende dans la cathédrale de Paris, nonobstant celles qu'il possède à Rouen, à Bayonne, à Mortagne, etc. (12 mai 1318), il est encore nommé chanoine de Chartres (9 janvier 1320), puis évêque de Viviers, évêque de Carcassonne, enfin archevêque d'Auch. En cette qualité, il reçoit (28 février 1324) du pape, pour l'aider à supporter les charges de son église, un don de 10,000 florins d'or (environ 500,000 francs de notre monnaie), à prélever sur les revenus perçus par les collecteurs apostoliques sur les biens de la mense archiépiscopale depuis la mort de l'archevêque Amanieu d'Armagnac.

Les paroisse de Luxey et de Callen (dioc. Bazas), sont conférées à Hugues de Pardeilhan. Les deux bénéfices appelés diaconat et sous-diaconat de l'église Saint-Pierre-du-Rau, dans la paroisse de Gamarde, vacants par la mort de Raymond-Guillaume de France, décédé à la Curie, sont conférés à Jean de France (26 sept. 1318. Une prébende de l'Eglise d'Auch et l'archidiaconé de Pardiac, vacants par la mort de Gaillard de Saint-Pierre et la résignation de Gaillard de Garlenx, sont conférés à Odon de Bénac.

Indulgence d'un an et quarante jours à ceux qui contribueront à la réparation de l'église cathédrale de Bayonne plusieurs fois incendiée par la foudre (oct. 1318). Approbation de l'érection de l'église paroissiale Sainte-Catherine dans le château de Batz (dioc. d'Aire), construite par Rengarde, seigneuresse de ce lieu et ses habitants (10 avr. 1319). Sont nommés (1319) : Arnaud d'Orthe, archidiacre d'Angles (dioc. Tarbes); Alaman de Pétrete, chanoine de Bayonne, Raymond d'Ydermes, curé d'Onesse-Laharie, Raymond de Somboes, curé de Trensac et de Commensac, Bernard du Fau, curé de Saint-Paul-lès-Dax, Pierre de Lupé, curé de Saubusse; Jean de Monclar, bénéficier à Saint-André-d'Orthez; Bernard d'Orbessan, prébendier de Saint-Gaudens; Guillaume de Lard, curé de Saint-Puy. Les religieux de la Case-Dieu sont priés de laisser les Dominicains s'installer à Marciac (oct. 1323). Dispense de mariage entre Guy de Comminges et Indie, fille de Guillaume de Caumont, veuve de Gaston d'Armagnac, vicomte, quand vivait, du Bruilhois et du Fezensaguet. L'archidiacre de Vic et de Pardailhan devront conférer à Arnaud-Guillaume de la Garde la paroisse de Morède. Hugues de Pardailhan ayant été fait chanoine d'Auch, les deux paroisses de Calen et de Luxey sont conférées à Sanche de Nayssin (7 janv. 1323). Le prévôt de Lombez et le doyen de l'Isle-Jourdain devront conférer la cure de Sarremezan à Guillaume de Clozet (7 janvier 1323). Guillaume de Villefranche, chanoine d'Auch reçoit la cure de Saint-Barthélemy de Samaran (dioc. d'Auch); Hugues de Pardailhan, chanoine d'Auch, reçoit la prévôté de Saint-Justin (dioc. d'Auch) (6 oct. 1323). Le nouvel hôpital de Saint-Jacques de Condom, récemment construit par le cardinal Guillaume Testa, archidiacre de Comminges, et sa chapelle, sont unis à la grange de Moret appartenant à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (13 oct. 1323). L'archevêque d'Auch doit faire savoir à Bertrand de Houlies, bayle d'Eauze, qu'il est excommunié pour avoir souffleté Guillaume de Saurin sous-prieur du prieuré d'Eauze (27 juin 1324). Le prieur de Saint-Orens d'Auch est réservé à la nomination du Saint-Siège (15 juillet 1324) et conféré à Bernard de Gardia, prieuré de Sarrancolin (21 juillet 1324). De nombreux privilèges sont accordés aux Clarisses de Lectoure (sept. 1324).

Nous trouvons dans le deuxième fascicule du *Registre d'Urbain V* (févr. 1906), une lettre du pape à Edouard, prince de Guyenne et

de Galles, pour l'engager à ne pas exiger de serment de fidélité du clergé de Guyenne (26 août 1364). Jeanne, comtesse de Comminges, reçoit défense (1er sept. 1364) de relâcher Bernard de Jussain, seigneur de Cardaillac, chevalier de ses Etats, qu'elle détient en prison pour diverses raisons, mais qui est en plus fauteur d'hérétiques et suspect d'hérésie pour certains propos tenus. Gaston de Foix a renvoyé sa femme à Charles de Navarre, dont elle est sœur et qui n'a point payé sa dot, le pape l'engage à la reprendre au plus vite (20 déc. 1364). Sanche Vacquier reçoit mandat de recueillir les biens et créances de l'évêque de Lectoure, mort récemment (6 janvier 1365), et, trois mois plus tard, même mission lui est confiée pour l'évêque de Condom, mort le 24 oct. 1364. Diverses lettres sont adressées à Gaston de Foix-Béarn et à Jean d'Armagnac pour les engager à faire la paix, à Edouard prince de Guyenne pour qu'il vienne au secours de l'archevêque d'Auch, Arnaud Aubert, et à la ville de Sos, menacée d'être ruinée, à Bernard comte de l'Isle-Jourdain pour qu'il fasse restituer à l'évêque de Lombez quelques biens qui lui ont été enlevés par le bâtard de l'Isle, son parent.

L'*Histoire de la Pragmatique sanction de Bourges sous Charles VII* par Noël Valois (Paris, 1906), nous introduit dans une époque toute différente de celle des *Registres*. C'est l'histoire des origines d'un mouvement nationaliste qui tiendra de plus en plus à restreindre l'action de la papauté dans l'administration de l'Eglise de France. La situation qui en sortira ne sera régularisée que par le Concordat de 1516. Si l'on veut connaître les causes lointaines des compétitions qui désolent un bon nombre de nos sièges épiscopaux et qui mettent si souvent aux prises à Auch, à Aire, à Comminges, à Bayonne, à Tarbes, les élus du pape et les élus des Chapitres, c'est dans ce livre de M. Valois qu'il faudra les chercher; on y trouvera bien aussi d'intéressants renseignements sur Bernard VII d'Armagnac, sur Jean d'Armagnac, nommé à l'évêché de Castres à l'âge de dix-huit ans, sur Jean de Fabrègues, successivement promu à ceux d'Oloron et de Lescar; sur Bernard de Rousergues, le savant évêque de Bazas; sur Giraud Faydit, évêque de Couserans, sur les entreprises de Jean, bâtard de Lescun, à Auch, etc.

La publication du *Catalogue des actes de François 1er* touche à sa fin. Le tome VIII, paru en 1905, ne contient guère plus que des

actes sans date ou des suppléments. Quand au tome IX, paru en décembre 1907, il est surtout occupé par des listes récapitulatives de fonctionnaires et il entame l'index alphabétique de l'œuvre totale. Après ce qu'en a dit ici (*Rev. de Gasc.* 1889, p. 36; 1891, p. 44), M. Tamizey de Larroque et les extraits qu'il en a donnés, il est superflu d'insister sur l'intérêt qu'offre cette publication pour notre histoire provinciale. Je me borne à signaler, au passage, quelques-unes des mentions les plus importantes : Jean de Monluc, protonotaire apostolique, est envoyé porter des lettres du roi à nos ambassadeurs de Venise et de Rome (sans date n° 29,313). L'évêque de Tarbes reçoit 1,125 livres pour son voyage en Angleterre (s. d.). Remboursement au chapitre de Lectoure de 1,200 livres qu'il a prêtées au roi. Blaise de Monluc et Salvador Daguerre reçoivent, par moitié, 450 livres pour lever 1,000 hommes de pied et les conduire en Picardie. Le sieur de Brécillon, capitaine de Dax, reçoit 1,200 livres pour sa pension de l'année échue; l'évêque de Tarbes en reçoit 6,000 en récompense des services rendus en divers voyages et ambassades. A Fabrice Cécilian sont allouées 200 livres pour aller en Guyenne visiter les fortifications de Bayonne et autres places fortes et faire les réparations nécessaires. Au protonotaire Monluc 600 livres pour sa pension et son entretien à Rome pour une demi-année, finissant le 30 juin suivant. A Martin de Troyes pour payer à 1,400 Gascons, récemment levés par les capitaines Monin, La Mothe-Gondrin et Launay, à chacun 30 sous en les renvoyant dans leurs foyers. A l'évêque de Tarbes, Antoine de Castelnau, 1800 livres pour son état et entretien comme ambassadeur auprès de l'empereur. A Blaise de Pardeilhan, sieur de la Mothe-Gondrin, 225 livres pour subvenir à la dépense de son voyage en Gascogne, pour lever des gens de pied et les mener en Piémont. Mandement au capitaine Hérigoyen pour lever en pays basque 500 hommes de pied pour les garnisons de Bayonne et de Dax (3 janvier 1514). Lettre confirmant les sieurs de Béarn et Dupuy dans l'administration et gouvernement de la commanderie de Bessaut (13 juin 1515). Lettres enjoignant au grand conseil de casser les arrêts du Parlement de Toulouse rendus dans le procès relatif à l'évêché de Tarbes entre Thomas de Foix et Roger de Manaut (17 oct. 1515). Commission pour acheter des vins en Chalosse pour l'hôtel du roi (2 sept. 1516). Mandement à Anne Duprat, receveur des tailles en Auvergne,

pour imposer aux pays d'Armagnac et Fezensac la crue de tailles de 3,980 livres 13 sols tournois (7 déc. 1532). Provision pour Jean de Gramont, chevalier, de la charge de maire et capitaine de Bayonne (18 mars 1522). Pouvoirs donnés à Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes et au président de Bordeaux pour traiter avec l'empereur de la libération des enfants du roi. Mandement à Pierre Secondat général des finances en Guyenne pour imposer aux pays d'Armagnac et Fezensac 2,112 livres 5 sous tournois, montant de leur côte-part de la taille de l'armée (4 sept. 1533).

Avec ses listes de fonctionnaires, le tome IXe nous permet surtout de saisir d'un coup d'œil la place qu'ont tenue les Gascons dans la diplomatie française sous François 1er. Rien de plus facile aujourd'hui que de marquer l'objet la date, la durée, l'importance et les résultats des missions confiées à Jean d'Albret sire d'Orval, en Espagne; aux deux évêques de Bayonne, Jean du Bellay et Jean des Montiers en Saxe, en Angleterre, en Danemark; aux deux évêques de Tarbes, Gabriel de Gramont et Antoine de Castelnau en Angleterre, en Allemagne, à Rome, à Florence; à Roger d'Aspremont qui est bien le protonotaire d'Orthe, dont nous avons déjà eu occasion de nous occuper (cf. *Revue* 1908, p. 86), en Angleterre; au cardinal de Tournon en Danemark; à Jean de Monluc à Rome, à Venise, en Turquie; à Bertrand d'Ornézan en Turquie ; au cardinal d'Armagnac à Rome, etc.

Après les *Actes de François 1er*, les *Lettres de Catherine de Médicis* forment bien la source documentaire la plus importante pour l'histoire de notre XVIe siècle. M. Baguenaut de Puchesse en achève, avec le tome IX (Paris, 1905), la publication commencée par M. H. de La Ferrière. La vieille reine y prend encore une part très vive aux affaires de l'Etat (elles ne lui échapperont guère que trois mois avant sa mort), mais son activité ne se tourne guère vers nos régions; c'est ainsi qu'en dehors du roi de Navarre — le futur Henri IV — et sa femme Marguerite, il n'y a guère dans ces lettres que M. de Balagny, le cardinal d'Este, M. de Poyanne, le maréchal de Matignon, le marquis de Saint-Sorlin, l'abbé d'Ossat dont les noms intéressent notre pays.

Nous sommes plus heureux avec le tome IX des *Lettres de Mazarin* (Paris, 1906), que vient de mettre au jour M. le vicomte d'Avenel. Dans les trois mille et quelques lettres analysées ou intégralement publiées qui nous sont données là, nous trouvons

entre août et mars 1661, de fréquentes mentions des choses et des hommes de notre pays. Les noms de Bayonne, Bazas, Bidache, Dax, Mont-de-Marsan, Saint-Jean-de-Luz, Tartas se pressent sous la plume du cardinal-ministre, tout comme ceux du duc de Roquelaure, du maréchal de Gramont, du comte de Guiche, du président Gassion, des évêques de Tarbes, de Couserans et de Condom, des archevêques de Toulouse (Marca), ou de Sens (de Pardailhan-Gondrin).

Les Juifs sous l'ancien régime et particulièrement leur émancipation ont fourni à M. Joseph de Lataulade (Bordeaux, 1906), le sujet d'une thèse solide et curieuse qui a droit d'être signalée ici. Non seulement elle prête une attention spéciale à la situation juridique que faisait aux Juifs le Bréviaire d'Alaric, mais elle nous fait des Juiveries de Bordeaux et de Bayonne, les principaux centres de l'activité juive en notre sud-ouest, une histoire qui, sans être peut-être absolument complète, résume l'essentiel de nos connaissances et peut servir de bon point de départ pour une étude qui viserait à tout dire sur les établissements juifs en notre pays.

Si l'on veut se faire une idée des incertitudes et des ignorances qui régnaient à la fin de l'ancien régime, même dans les sphères gouvernementales, sur les vraies limites du pays ou sur l'étendue précise des ressorts administratifs, judiciaires, etc. qui se partageaient le territoire, on n'a qu'à lire le livre de M. A. Brette sur les *les limites et les divisions territoriales de la France en 1789* (Paris, 1907). Notre région y figure pour quelques bizarreries peu connues, mais bien caractéristiques. A la veille des élections pour les Etats-généraux on se demande encore si les Béarnais sont Français. A Morlaas, le 16 mai 1789, au commencement de la rédaction du cahier, le maire posait cette question : « Jusqu'à quel point nous convient-il de cesser d'être Béarnais pour devenir plus ou moins Français ? » Les Basques, ou Navarrais, eux, ne se posaient même pas de pareilles questions. Devant leur prétention à l'indépendance, Louis XVI avait dû révoquer la première formule de convocation. Au lieu de les *convoquer*, il fallut les *inviter* aux Etats généraux et avant de daigner accepter leur admission, leur syndic lut, dans la séance du 12 octobre 1789, un mémoire où il disait avec une franchise dépouillée d'artifice : « Les Etats de Navarre ont cru ne devoir se confondre avec la France et renoncer à leur constitution que lorsque la France pourrait leur offrir

une Constitution aussi bonne que la leur ». En attendant, ils voulaient bien offrir et demander à l'Assemblée nationale un traité fédératif! Pour le même motif, Bidache, dont les Gramont se prétendent princes souverains, resta en dehors de toute convocation. La Navarre qui se croit un royaume, dédaigne d'être comptée comme une province. Le Labourd, l'Armagnac, l'Albret, le Nébouzan, prétendent, en revanche, au titre de province distincte et ils réclament, en conséquence, des représentants particuliers. Sénéchaux et intendants ne savent à qui entendre. Ailleurs les électeurs ne le savent pas mieux. Les gens de Tournay, près Tarbes, supplient tous les bureaux de leur apprendre si leur ville était comprise dans le pays de Rivière-Verdun. Mais qui était bien capable d'indiquer les limites de ce pays de Rivière-Verdun formé de dix enclaves disséminées aujourd'hui entre quatre départements depuis Verdun (Tarn-et-Garonne), jusqu'aux pieds des Pyrénées?

Nous trouvons peu à glaner dans le tome XVII du *Recueil des actes du Comité de salut public* récemment publié par M. Aulard (Paris, 1906) dans la *Collection des Documents inédits de l'Histoire de France*. Il est vrai qu'il comprend à peine quarante jours de correspondance. Nous sommes en pleine réaction thermidorienne, et, éloignés du centre de la vie politique, les représentants de la Convention éprouvent quelque embarras à faire la volte-face que leur imposent les événements du 9 thermidor. Dartigoeyte demande plus ou moins spontanément son congé, Monestier fait quelques vagues rapports sur l'esprit public dans les Landes (21 sept. 1794) ou les Basses et Hautes-Pyrénées, Mallarmé sur la Haute-Garonne et le Gers. Pinet lui-même se voit rappelé (20 oct. 1794) au respect de la liberté individuelle en la personne du citoyen Lagrange, lieutenant de grenadiers au 5e bataillon du Gers, détenu au château de Lourdes malgré ses trente ans de services et cinq campagnes. Son crime? Il a fait des réclamations quand le citoyen Cossaune [le président de la fameuse commission extraordinaire] lui a été préféré pour la « place de chef de son bataillon ». Garrau et Decker ne s'occupent guère que des opérations et du ravitaillement de l'armée des Pyrénées occidentales qui tient victorieusement la campagne contre les Espagnols dans les environs de Saint-Sébastien.

Nous ne sommes guère plus favorisés avec le tome VIe des *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale*, publié par M. J. Guillaume (Paris, 1907). Quelques noms

gascons, comme ceux de Garat ou de Borda, passent une fois ou autre dans ces procès-verbaux, mais ils n'y ont qu'un rôle passif et terne. Signalons seulement le compte-rendu de la cérémonie funèbre célébrée le 14 prairial an III, en l'honneur de Féraud, le représentant des Hautes-Pyrénées massacré par l'émeute jusque sur les bancs de la Convention. Un tombeau couvert d'un marbre blanc et surmonté du buste de Brutus, un discours pompeux de Louvet, des *strophes* sur sa mort dont Baour-Lormian fit les paroles et Méhul la musique, en furent les principaux éléments. Plus curieux serait pour nous l'*Etat des Ecoles primaires* que les départements eurent à fournir d'après l'article III du décret du 21 thermidor an II. Nous n'en avons que des bribes et il n'est pas certain que le Comité en ait eu davantage. En tous cas voici cet *Etat* dans toute son ampleur pour notre Sud-Ouest :

« *Gers.* — Auch : Peu d'écoles; Mirande : peu d'écoles; Condom : 39 écoles organisées; Nogaro : 41 écoles sur 101.

Landes. — Mont-de-Marsan : peu d'écoles, disette d'instituteurs; Saint-Sever : 40 écoles sur 102.

Basses-Pyrénées. — Pau : écoles à moitié organisées ; Oloron : peu d'écoles.

Hautes-Pyrénées. — Tarbes : 14 écoles sur 150; Argelès : écoles organisées en partie; Bagnères : peu d'écoles ».

C'est tout et c'est bien peu.

La Collection de documents inédits sur l'Histoire économique de la Révolution, s'ouvre par les *Procès-verbaux des comités d'agriculture et de commerce de la Constituante et de la Législative.* Deux volumes publiés et annotés par Fernand Gerbaux et Charles Schmidt ont déjà paru (1906, 1907). L'intérêt qu'ils offrent jusqu'à présent ne paraît pas proportionné à leur grosseur. Pour notre Sud-Ouest en particulier, on trouve bien quelque communication, pétition ou plainte où l'on peut voir un écho de la situation économique du pays, mais le plus souvent on n'entend là que des récriminations d'intérêts particuliers lésés par d'autres intérêts particuliers. Pour quelques vues à peu près sensées sur le partage des communaux dans les Landes, sur l'extension à donner à la culture du tabac, sur l'amélioration du port de Bayonne, que de vues chimériques, comme celle d'unir l'Adour à la Garonne par un canal, d'établir des verreries à Bayonne, d'ouvrir des exploitations de mines dans la vallée d'Aspe ! Le record de l'excentricité est peut-

être détenu par un certain Morize, associé libre de la Société d'Agriculture d'Auch, qui entretient gravement le Comité d'une douzaine de questions entre autres « d'une machine inventée par un artiste, avec laquelle un seul homme peut labourer sans bœufs ni chevaux ». ! On regrette vraiment pour le Comité qu'il ait perdu son temps à lire et à résumer pareilles communications, et leur publication est loin en tous cas d'enrichir, autant qu'on pouvait le croire, notre histoire économique provinciale.

A la même *Collection de documents inédits sur l'Histoire économique de la Révolution* appartient le volume publié par MM. Ph. Sagnac et P. Caron sur les *Comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial* (Paris, 1907). Tout en proclamant, le 4 août 1789, le régime féodal « entièrement détruit », l'Assemblée nationale distingua entre les droits seigneuriaux les droits personnels ou réels qui étaient abolis sans indemnités et les autres qui étaient rachetables et dont le prix et le mode de rachat devaient être fixés par elle. Le Comité des droits féodaux fut créé le 12 août 1789, avec mission de préparer, d'interpréter et d'appliquer les décrets relatifs à cette grave décision. A ce titre, il reçut toutes les plaintes, pétitions ou adresses que provoquèrent d'un bout de la France à l'autre ces divers décrets. Le volume de MM. Sagnac et Caron contient les principales — un douzième environ de l'ensemble — dont l'original est conservé aux Archives nationales. Quelques-unes, une trentaine à peu près, émanent de notre pays. Avec l'état d'esprit qu'elles provoquèrent chez nos pères elles nous font connaître les difficultés de diverse nature auxquelles se heurtèrent les mesures législatives prises par l'Assemblée nationale. Signalons entre autres les plaintes des habitants de Margouet contre les sieurs Despiet et Dauxion qu'ils accusent de vouloir faire revivre par des subtibilités d'interprétation leurs droits féodaux supprimés; plainte peu différente des habitants d'Artix contre le sieur Laffargue, ex-conseiller au parlement de Navarre; des habitants de la Soule et de la vallée d'Ossau contre des décisions judiciaires. Ailleurs, les habitants de Loubedat contestent au sieur Desfouers le droit de se prévaloir d'une décision du Parlement de Toulouse qui les oblige à lui placer « un banc à l'Eglise avec dossier, accoudoir et agenouilloir, avant celui des consuls ». Ici, ce sont les habitants d'Amou qui trouvent exagérée l'évaluation que M. de Caupenne a faite des revenus de

ses droits utiles; là les habitants de Lupiac veulent bien racheter un cens qui pèse sur eux, mais à des prix inférieux à ceux que le seigneur demande. A Lescar, le capitaine Capuran proteste contre la municipalité, qui prétend encore maintenir entre les habitants la division en voisin et non-voisins qui auraient part inégale dans les biens communaux.

Plus originale encore la pétition des communes de Laruns, Gères-Belesten, Aste-Béon qui demandent à l'Assemblée de revenir sur l'édit de 1767, lequel a autorisé la clôture des propriétés en Béarn. De Lombez nous avons la pétition du sieur Saillas et de Montaut (Gers) celle du sieur Rouillac; non seulement les habitants refusent de leur payer les droits maintenus par l'Assemblée, mais ils se portent sur leurs personnes et leurs biens à des menaces et à des attentats qui leur rendent la vie impossible. Il n'est pas besoin, croyons-nous, d'insister beaucoup pour faire sentir l'intérêt qu'offrent des documents de cette nature. Des références et indications fournies en tête du volume permettraient d'ailleurs facilement à qui le désirerait de compléter cette étude pour une région donnée.

Sur les origines, la composition, le caractère moral et la destinée du personnel épiscopal créé par la mise en application de la Constitution civile de 1790, nous devons à M. Pisani, docteur ès-lettres et chanoine de Paris, un *Répertoire de l'Epsicopat Constitutionnel* (Paris, 1907). Il pourra rendre des services aux travailleurs qui n'ont ni le temps ni les moyens de recourir aux ouvrages spéciaux. Pour nous, nous y consulterons avec intérêt et profit les notices consacrées à Barthe d'Auch, à Sanadon d'Oloron, à Saurine de Dax, à Molinier de Tarbes. Il s'en faut que tout y soit inédit ou inconnu, mais on sera heureux de trouver dans un raccourci bien éclairé l'essentiel de leur biographie, avec renvoi aux travaux particuliers et parfois utilisation de publications rares ou de dépôts peu accessibles, comme les archives de M. Gazier, le détenteur actuel des papiers de Grégoire qui fut un moment le coryphée de l'Eglise constitutionnelle.

Le clergé issu du Concordat de 1801, qui a renoué pendant un siècle les relations de l'Eglise et de l'Etat brisées par la Constitution civile, a eu aussi son histoire. Mais ce mot caractérise peut-être peu exactement le volume *l'Episcopat français depuis le Concordat jusqu'à la séparation 1802-1905*, que vient de publier la

Société bibliographique (Paris, 1907), avec le concours de 90 collaborateurs diocésains. L'introducteur l'avoue lui-même en tête du volume, « ces notices ne prétendent ni à l'ampleur ni à l'éclat des compositions historiques et littéraires ». Quoi qu'il en soit de son titre et de son caractère, l'ouvrage pourra rendre de grands services comme répertoire d'histoire moderne. Pour nous il nous intéresse surtout par les notices consacrées aux évêques des quatre diocèses de notre province. On y trouvera outre la biographie sommaire de chaque prélat, de précieuses indications sur ses armoiries, sa bibliographie, son iconographie. Les notices du diocèse de Bayonne ont pour auteur M. Dubarat, celles d'Aire M. C. Daugé, celle de Tarbes M. L. Ricaud, celles d'Auch celui qui signe cet article.

Un adage fort sensé, encore qu'il s'exprime en assez mauvais latin, enseigne que qui sait où se trouve la science est bien près de la posséder (Qui scit ubi est scientia proximus est habenti). Beaucoup de nos travailleurs doivent être de cet avis; aussi j'aime à croire qu'ils me sauront gré, après leur avoir signalé les livres où la science leur est livrée toute faite, de leur indiquer ceux qui enseignent où il faut puiser pour la faire. A cette catégorie appartient le *Catalogue des collections Duchesne et Bréquigny*, à la Bibliothèque nationale, par M. Poupardin (Paris, 1905). A la collection Duchesne se rattachent 23 volumes des papiers d'Oihénart, et le chroniqueur mauléonais est loin d'avoir épuisé ou même utilisé tous les documents qu'il recueillit dans ses visites aux divers chartriers de son temps. La lecture du catalogue permet assez vite de s'en convaincre et ne peut que stimuler le zèle des chercheurs. Je trouve là, signalés entre autres, des coutumes de Sainte-Livrade, de la vallée d'Ossau, de Hastingues, de Sorde, le testament de Géraud d'Armagnac, l'état des chatellenies du Comminges, un fragment d'obituaire de Tarbes, les Coutumes d'Auch, des fragments du Cartulaire d'Auch, du livre rouge d'Aire, du cartulaire de l'évêché de Condom, du chapitre de Bayonne, du chapitre de Dax, de l'hôpital d'Urdos, du chapitre d'Oloron, des fragments d'Obituaires d'Arthous, de Saint-Pé, de l'Escale-Dieu, etc., etc.

Tous ceux qui s'occupent de l'histoire moderne, surtout de celle des familles ou même des individus savent quels secours leur offre souvent la vieille *Gazette de France*, le plus ancien de nos jour-

naux français. Malheureusement, la collection en est rare, très rare même; et quand on a réussi à mettre la main sur une collection entière, tout embarras n'a pas disparu ; il reste à orienter ses recherches dans cet amas énorme de faits dispersés dans les cent-soixante volumes qui ont paru de 1631 à 1790. Grâce à un *Répertoire historique et biographique de la Gazette de France* que vient de publier en 4 volumes M. le marquis de Granges de Surgères (Paris, 1902-1906), il n'en sera plus ainsi. Rien de plus facile que de reconstituer, grâce à sa table de noms propres, le *curriculum vitae* des personnages célèbres du XVIIe et du XVIIIe siècle. Au besoin, on peut même se dispenser de recourir à l'introuvable *Gazette*, puisque grâce au grand nombre des renseignements fournis et à la précision des références, le *Répertoire* peut en tenir lieu. Il va sans dire que les familles gasconnes ont là bonne et large place. Quelques chiffres en diront plus que de larges développements. Auch figure pour 18 mentions sans parler de ses archevêques, et le cardinal de Polignac entre autres en a 14; les mentions des Gontaut-Biron couvrent 4 colonnes sans compter les 11 alliances auxquelles on nous renvoie; il en est de même des Montesquiou et presque autant des Pardailhan-Beaudéan Parabère, etc.

Les travailleurs qu'intéressent l'histoire contemporaine trouveront de précieux renseignements dans *les Sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales* par Charles Schmidt (Paris, 1907). Après quelques indications fort utiles à quiconque veut faire des recherches aux Archives nationales, il est donné là quelques aperçus sommaires sur les principales séries à consulter pour les premiers temps de la Révolution, la formation des départements, les diverses élections de 1790 à 1856, l'histoire politique, administrative, économique, judiciaire et militaire, les cultes et l'instruction publique. Vient ensuite par ordre alphabétique la liste des séries des Archives nationales où se trouvent les documents relatifs à l'histoire contemporaine, des classements départementaux actuellement inventoriés et communicables. Il va sans dire que nos départements du Sud-Ouest se trouvent à leur place dans les divers inventaires là résumés, et, de ce fait, ce petit livre épargnera beaucoup de temps et de recherches à tous nos travailleurs qui voudront étudier un point quelconque de l'histoire contemporaine de leur pays.

C'est un service de même genre mais plus restreint qu'on pourra demander à *l'Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les archives départementales* (Paris, 1907) dressé par les Archivistes départementaux et publié par la Direction des archives sous les auspices du ministère de l'Instruction publique. Le titre de cette publication en indique assez l'objet. Le premier volume qui ne comprend que la série L. renferme les *Etats* des départements compris entre l'Ain et la Loire-Inférieure ; notre région y est représentée par le Gers et les Landes. Des instructions rédigées par la direction des Archives ont assuré l'uniformité de ces inventaires qui répartissent les divers papiers dont cette partie se compose entre les départements, les districts, les cantons (par ordre alphabétique) et les fonds divers. Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse ; pour comprendre l'utilité de cette publication il faut surtout l'avoir devant les yeux. Elle ne dispensera pas sans doute les travailleurs de recourir, sur place, à l'inventaire sommaire déjà exécuté dans beaucoup d'archives départementales, mais elle permettra du moins de se faire, même à distance, une idée générale des ressources éventuelles qu'ils peuvent attendre des fonds vers lesquels ils auraient quelque raison d'orienter leurs recherches.

A. DEGERT.

UN ÉTAT D'OBJETS CONFISQUÉS
à Tarbes

Les lois révolutionnaires avaient ordonné la vente des biens ecclésiastiques : de ceux d'abord appartenant aux maisons religieuses ou constituant des bénéfices simples, de ceux ensuite des fabriques et des bénéfices paroissiaux. Non seulement les immeubles furent vendus, mais aussi les meubles. De ceux-ci, cependant, une assez grande quantité : calices, ciboires, ostensoirs, ornements, matières d'or et d'argent, métal des cloches, bronze, cuivre et fer, aubes, surplis et linge d'église, fut réservée pour aller à la monnaie, être convertie en armes de guerre, servir aux besoins des armées.

Les lois contre les émigrés, votées en 1792 et 1793, créèrent pour ces entrepôts une nouvelle source d'apports. La loi du 9 février 1792 mit les biens des émigrés sous la main de la nation et la surveillance des corps administratifs ; celle du 27 juillet 1792 ordonna la confiscation et la vente, au profit de la nation, de tous les biens mobiliers et immobiliers des émigrés.

La loi du 17 septembre 1793, celle du 22 ventôse an II (12 mars 1794) étendirent le nombre de gens touchés par les précédentes. Elle assimila aux émigrés les ecclésiastiques qui s'étaient déportés eux-mêmes ou qui avaient été déportés.

Aux émigrés et aux déportés furent assimilés les prêtres déportables reclus et, semble-t-il, les reclus ordinaires. La confiscation s'en étendait d'autant.

A la suite de diverses lois ou de réquisitions tant des pouvoirs législatifs que des représentants en mission, des dons patriotiques furent faits un peu partout, surtout en faveur des armées. C'est ainsi qu'à la fin

de brumaire an II les représentants en mission près l'armée des Pyrénées-Occidentales mirent en réquisition les roupes, houppelandes, capes et mantilles (1). Ces dons achevaient d'alimenter les entrepôts où venaient puiser les commissaires des guerres.

Nous connaissons au moins quatre maisons de Tarbes qui servirent de dépôt. Le 28 décembre 1792, le directoire du département ordonnait que le mobilier des émigrés fût porté dans la maison ci-devant épiscopale de la ville, chargeait le District de la Plaine de vérifier par des commissaires la pièce où le dépôt pourrait être fait et avertissait la municipalité d'y mettre une sentinelle (2).

Le 5 octobre de la même année, le Département avait enjoint au District et à son procureur syndic de faire transporter incessamment les vases sacrés, ornements et cloches dans une des salles où il tenait ses séances (3). Or, le Département, à cette époque, avait quitté l'ancienne maison commune de la ville pour habiter aux Carmes (4). Et de fait, le 25 janvier 1793, le procureur syndic du District de Tarbes avait ordre de prendre, en faveur de Laloubère, des ornements qui étaient en dépôt dans une des chambres des ci-devant Carmes (5).

Le 24 germinal an II (13 avril 1794), le District de Tarbes ayant demandé au corps municipal de lui fixer un local pour y déposer les cordages des cloches des ci-devant églises, le corps municipal lui indiqua la ci-devant chapelle de Saint-Jacques, au fond du cloître de la cathédrale (6).

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées. L. 105 *bis*, à la date du 9 frimaire.
(2) *Id.*, L. 135. — (3) *Id.*, L. 135.
(4) *Id.*, Arch. de la mairie, Tarbes. Reg. des délib., 22 octobre 1792.
(5) Arch. des Hautes-Pyrénées. L. 732.
(6) Arch. de la mairie de Tarbes. Reg. des délib.

Enfin, l'état que nous publions ci-dessous nous fait connaître le quatrième local qui servit de dépôt : le ci-devant presbytère de Saint-Jean. Et il semble bien, par la nature des objets qu'il contenait, que ce dernier local se substitua entièrement à l'évêché et aux Carmes.

L'état que nous présentons avait sans doute été réclamé au garde-magasin par le District de Tarbes, à la veille de disparaître. Les administrateurs avaient à cœur de laisser une situation parfaitement nette à leurs successeurs. Ils approuvèrent l'état par une délibération du 16 brumaire an IV; le nouveau régime commençait à fonctionner deux ans après, le 18 brumaire, par l'installation de la nouvelle administration centrale du département des Hautes-Pyrénées qui eut lieu ce jour-là (2).

Notre état comprend onze pages in-quarto manuscrites. Ce qui est, à proprement parler, état et compte-rendu se divise en deux parties : la première qui marque les entrées en magasin, la seconde les sorties. La délibération du District approuvant le compte-rendu termine la pièce. L. RICAUD.

Compte que rend le citoyen Lasserre (2) *père, de la surveillance et garde des objets nationaux déposés dans la maison ci-devant presbytérale de Saint-Jean, commune de Tarbes, comme préposé à la garde dudit magasin.*

CHAPITRE PREMIER

DES VERSEMENTS FAITS DANS LE MAGASIN :

Objets trouvés dans le magasin lorsque la garde en fut confiée au rendant-compte.

1° Une quantité de tapisseries qu'on [versait] tous les jours, qui

(1) Arch. dép. Hautes-Pyrénées. L. 142.
(2) Un Jacques Lasserre, né en 1740, garçon tapissier à Tarbes, faisait, le

étaient envoyées au magasin sans aucun état et dont le rendant-compte n'a pu en tenir à cause de la grande quantité qui arrivait à la fois (1).

2° Trente-six couvertures ou courtes-pointes en laine... ci. 36

3° Vingt-huit cappes (*sic*)..... .....ci. 28

Le rendant-compte observe que jamais l'administration du district n'a fait faire inventaire des objets ci dessus et que le surplus de ces objets déposés dans le magasin a été expédié pour Bayonne par les citoyens Garrellin (2) et Pommadère (3) pendant qu'ils étaient chargés du magasin.

En marge : Le district approuve par ces mots : « Bien pris en recette faute des renseignements contraires ».

OBJETS VERSÉS DEPUIS L'ENTRÉE DU RENDANT-COMPTE :

Effets provenant des dépouilles des églises.

Ornements.....	1.282
Pluvios (*sic*).....	284
Dalmatiques.....	72
Pantis de dery (pentes de dai?).....	396
Echarpes (voiles huméraux).....	121
Etoles pastorales.....	16
Enseignes (bannières).....	61
Devants d'autels.....	30

26 novembre 1771, contrat de mariage avec Mlle Catherine Bagnères qui lui apportait 1,250 livres (Latapie, notaire à Tarbes); le 2 juin du 2e mois de l'an II (23 octobre 1793), Lasserre, tapissier, était membre du Conseil général de Tarbes. (Reg. des délib., Tarbes). C'est sans doute notre garde-magasin.

(1) J'avoue ne pas comprendre comment ces tapisseries, d'une part, se trouvaient en magasin et comment, d'autre part, l'inventaire ne put en être dressé, *à cause de la grande quantité qui arrivait à la fois.*

(2) Un Raymond-Géraud Garrellin était un ci-devant Carme du couvent de Tarbes, qui prêta, le 22 septembre 1792, le serment de la Liberté et de l'Egalité. Le 29 ventôse II (19 mars 1794), ci-devant prêtre et desservant de l'église des Carmes, il se présenta devant le Conseil général de la commune pour abdiquer les fonctions publiques et particulières du culte catholique; il déclarait, en outre, que s'il avait eu en son pouvoir ses lettres de prêtrise, il se serait empressé de les remettre. Etait-ce le garde-magasin ? Il s'était conformé à tout ce qu'on exigeait des ci-devant prêtres pour qu'ils pussent être fonctionnaires. Un Garrellin, membre de la Société populaire régénérée de Tarbes, était employé des fourrages le 13 floréal II (2 mai 1794).

(3) François-Xavier Pommadère, tailleur de Tarbes, notable de la commune le 2e jour du 2e mois de l'an II, membre de la Société populaire de Tarbes régénérée par Monestier, membre de la Commission des suspects pendant la Terreur. Il y fut conservé après.

Rideaux	76
Devants de chaires	9
Aubes	584
Surplis	317
Nappes	1.341
Essuie-mains	87

Une quantité de fer, cuivre, laiton, fonte et plomb comme il sera dit dans le chapitre des versements faits par le rendant-compte.

Tous les objets ci-dessus sont détaillés dans l'inventaire fait par le citoyen Bonnecarrère, administrateur, et justifiés par la déclaration des municipalités que le rendant-compte produit au soutien (aujourd'hui on dirait *à l'appui*), sous le numéro premier.

En marge : Bien pris en recette, vu la déclaration des municipalités.

Dons patriotiques pour charpie.

Il a été versé dans le magasin, par différentes communes en devis, la quantité de trois cent quarante-trois chemises mauvaises et vingt-trois draps idem.

En marge : Bien pris en recette, faute de renseignements contraires.

Objets versés par le citoyen Rozières et autres commissaires (1) *provenant des émigrés et prêtres déportés, appert les états par eux signés.*

Suivent les numéros desdits états :

N° 1. — Carrère, prêtre, deux matelas (2).

N° 4. — Dazet Jantet, deux matelas, une *couverte* en laine (3).

(1) Simon-Louis Rozières, huissier-audiencier de Tarbes. Le 24 brumaire an III, Rozières et le citoyen François Campan, d'Ibos, administrateur du district de Tarbes, demandent au directoire du département le paiement des avances et vacations, à raison de 10 livres chacun, par jour, qu'ils ont faites en qualité de commissaires nommés par le District de Tarbes pour procéder aux ventes de meubles et effets des prêtres déportés et émigrés. Le Département leur accorde 8 livres par jour pour leurs vacations, soit 720 livres à chacun. (Arch. des H.-P. L. 140.)

(2) Hector-Damien de Carrère, né le 29 janvier 1769, au hameau de Tuy-Cabanac, entre en réclusion dans la maison de Luscan, à Tarbes, en septembre 1793. Envoyé, le 7 messidor II (25 juin 1794), à Bordeaux où il fut enfermé dans le Fort du Hâ. Plus tard embarqué et détenu sur *le Gentil.* (Abbé Manseau, *Les prêtres déportés.*)

(3) Inconnu.

N° 31. — Delpech, trois matelas, deux *couvertes*, idem (1).

N° 34. — Jean Tournon, un matelas (2).

N° 35. — Burg, deux matelas (3).

N° 37. — Villasse, émigré, un matelas (4).

N° 38. — Sabatier (5), un matelas, deux *couvertes* en laine.

N° 43. — Day, émigré (6), vingt-six matelas, onze *traversains*, onze *couvertes*, vingt-six draps, dix paillasses.

N° 44. — Monier (7), trois matelas, sept draps, deux nappes, soixante torchons ou serviettes, six pièces de tapisserie *Daubesson* (8).

N° 45. — Fromigué (9), trois matelas, un *traversain*, deux *couvertes*, huit draps, une paillasse.

N° 46. — Labayle (10), trois matelas, un *traversain*, trois *couvertes*, quatorze draps, vingt-quatre torchons ou serviettes.

(1) Pierre d'Elpech, né en 1740, au diocèse de Condom; ex-Jésuite; il prit possession, le 30 janvier 1771, de la cure d'Ugnonas et Chis (Dupin, notaire). Insermenté. Le 14 août 1792, le maire et les officiers municipaux de Chis déclarèrent que M. d'Elpech, ci-devant curé, a quitté la paroisse sur l'invitation qui lui en a été faite par le Département. Emigré. (Arch. H.-P. L. 655).

(2) Est-ce un Jean-Dominique Tournon, né à Recurt, curé de Saint-Michel, au canton de Mirande, et que nous trouvons à Recurt, le 30 fructidor an II et le 30 fructidor an IV ?

(3) Vincent Burg, né à Ozin en 1729, docteur en théologie et curé d'Aurensan depuis 1757. Insermenté, il se trouvait encore à Aurensan le 25 août 1792, passa bientôt en Espagne (Arch. H.-P. L. 656) où il mourut en 1802.

(4) Serait-ce Louis-Thomas Frazer de Villas, de Tarbes, qui, officier d'infanterie, demeurait chez lui le 31 juillet 1789? (Arch. M. d'Andrest. Reg. des Contributions). Il aurait émigré.

(5) Jean-Claude Sabathier, né à Séméac, prit possession, le 4 avril 1788, de la cure de Dours, à laquelle il avait été nommé par le marquis de Monluc. (Moncaup, notaire). Insermenté, il quitta sa paroisse sur l'invitation du Département; n'y est plus le 26 août 1792. (Arch, H.-P. L. 655). Emigré; après le Concordat, curé de Maubourguet où il mourut le 23 janvier 1805.

(6) Pierre-Joseph de Day-Gardères, ci-devant conseiller au parlement de Navarre et gouverneur de Tarbes. (Arch. H.-P. Etat des fonctionnaires; inscrit mal à propos sur la liste des émigrés. *It.* L, 1079).

(7) Jean Monier de Larère (Gers) prit, le 13 février 1769, possession d'un canonicat à Tarbes (Lacay, notaire), et, le 7 janvier 1776, possession de l'archidiaconé des Angles. (Dutilh, notaire). Le 13 novembre 1792 inscrit comme absent du département. (Arch. H.-P. L. 108).

(8) Tapisserie d'Aubusson évidemment.

(9) Gabriel Fromigué, né à Sombrun, curé de Saint-Jean de Tarbes, fit démission de cette cure, le 23 avril 1770 (Bugela, notaire), pour revenir chanoine de la cathédrale. Reclus dans la maison Luscan dès avant le 22 août 1793.

(10) Jean-Baptiste Labayle, dit Pérarnaud, originaire de Campan, chanoine de la cathédrale. Reclus, comme le chanoine Fromigué, avant le 22 août 1793.

N° 47. — Comméac (1), deux matelas, deux *couvertes*, huit draps, une paillasse.

N° 48. — Paillaye (2), trois matelas, un *traversain*, une paillasse.

N° 49. — Lavedan (3), émigré, quarante draps.

N° 51. — De l'évêché, douze draps, seize nappes, quatre-vingt-quatre torchons ou serviettes, un tapis de pieds de Turquie.

En marge : Bien pris en recette vu les états.

Le rendant-compte produit au soutien les états de différents commissaires sous le n° 2.

Linge qui était déposé au ci-devant évêché, appartenant à différents émigrés, versé dans le magasin par le citoyen Decamps (4), *secrétaire général du District, en présence du citoyen Bordenave* (5), *administrateur.*

1 sac contenant vingt-six nappes usées.
2 sacs contenant onze draps de lit usés.
3 — cent quatorze serviettes, idem.
4 — quarante quatre torchons.
5 — dix draps de lit, idem.
6 — vingt-huit torchons, idem.
7 — cinquante-six serviettes et deux draps de lit.
8 — vingt-deux serviettes, quatorze chiffons, deux nappes, le tout usé.
9 — soixante-onze chemises, idem.

(1) Pierre de Campniac, né à Beaussac, au diocèse de Périgueux, prit possession, le 28 janvier 1784, de l'archidiaconé de Rustain. (Latapie, notaire). Insermenté et reclus le 4 mai 1793; envoyé le 7 messidor II (25 juin 1749) à Bordeaux. Détenu au Fort du Hâ, puis au Fort-Pâté de Blaye, enfin sur le vaisseau *le Gentil*, situé au port des Barques, le 12 avril 1795. (Mansseau *supra cit. Journal de la Réclusion* édité par l'abbé Ricaud.

(2) Jean Pailhé de Mauvezin, aumônier de l'hôpital; émigré.

(3) Jean-Baptiste de Lavedan, secrétaire de cabinet de S. A. R. l'Infant, duc de Parme et Guastalla, conseiller du roi, greffier en chef alternatif et mi-triennal du bureau des finances et domaines de la généralité de Toulouse, demeurant à Madrid, en Espagne, acheta, le 5 décembre 1766, pour 160,600 livres, la terre et seigneurie de Sarniguet, Aurensan, Vostat et Marsac, de dame Marie-Victoire de Mun-Barbazan, épouse de M. le baron d'Anges (Bergela, notaire), à la date du 13 novembre 1792; émigré. (Arch. H.-P. L. 108.)

(4) Jean-Baptiste Decamps, de Tarbes.

(5) Pierre Bordenave, de Tarbes, fils d'autre Pierre Bordenave, procureur.

10 sacs contenant huit draps de lit, quatorze torchons et deux nappes, le tout usé.

11 — soixante-dix-huit serviettes usées.

12 — six draps de lit, sept nappes, idem.

13 — treize draps et onze torchons.

14 — dix draps, sept torchons et deux sacs vides, le tout usé.

L'état est désigné sous le n° 0.

En marge : Bien pris en recette, vu l'état collationné par le président du District et produit par le rendant-compte ainsi que l'arrêté de l'administration portant envoi dudit état,

Effets appartenant à des reclus, appert les états ou lettres d'envoi de divers commissaires par eux signés, désignés sous le n° 3.

Commune de Dagobert (1), avoir remis 5 matelas;

Commune de Montignac (2), avoir remis 3 matelas;

Commune de Tarbes (3), avoir remis 67 matelas et 14 *couvertes;*

Commune d'Ossun (4), avoir remis 7 matelas et 2 *couvertes;*

Commune de Barbazan-Debat (5), avoir remis 14 matelas;

Commune d'Anizac (6), avoir remis 1 matelas et 1 *couverte;*

Commune de Laloubère (7), avoir remis 2 matelas;

(1) Saint-Martin, canton de Tarbes. M. Paul-Barthélemy Monet de Saint-Martin avait été reclus comme ancien seigneur et pour avoir refusé la remise des titres féodaux à la commune. Sa femme, Toinette-Thérèse de Cantilhac, fut aussi mise en réclusion, mais dans sa maison de Tarbes. (Arch. des H.-P. L. 1167, et Arch. de la mairie de Tarbes, Reg. des délib., 24 vendémiaire III).

(2) Clément-Joseph d'Abadie de Norbert, seigneur de Montignac, écroué à la maison d'arrêt de Tarbes, le 10 septembre 1793, demeura ensuite en réclusion jusqu'à la fin de 1794. (Arch. H.-P. L. 1167).

(3) La commune de Tarbes compta de nombreux reclus. (Cf. ma brochure *Les suspects des Hautes-Pyrénées* et mon étude *Les reclus des Hautes-Pyrénées*, dans la *Revue des H.-P.*, septembre 1906, mars et juin 1907).

(4) Jean Jaumet, notaire, Candellé Poulit, Pierre Patin et Pierre Fringuet d'Ossun furent du nombre des reclus. (Cf. mes études sur les suspects et les reclus).

(5) Le marquis Louis-Gaston de Castelbajac, seigneur de Barbazan-Debat, fut reclus à Vic; sa femme, Marie-Françoise-Christophe de Percin, fut enfermée à Vic d'abord, puis transportée de Vic à Tarbes, de Tarbes à Pau, de Pau à Tarbes et enfin reconduite à Vic. (Cf. *loc. supr. cit.*).

(6) Antoine-François Péré, d'Anezac-Odon, ci-devant président du tribunal criminel, fut reclus à Tarbes; il entra plus tard au Sénat et devint comte de l'Empire.

(7) Me Dominique-Louis Eymard de Palaminy, marquis de Laloubère, ci-devant lieutenant des maréchaux de France, fut reclus à Tarbes, en compagnie de l'un de ses vassaux, le sieur Fourcade-Parret (*ibid.*).

Commune de Lizos (1), avoir remis 6 matelas;
Commune d'Aurensan (2), avoir remis 2 matelas et 1 *couverte;*
Commune de Serbi (3), avoir remis 4 matelas;
Commune de Villembits (4), avoir remis 4 matelas;
Commune de Bugard (5), avoir remis 2 matelas.
Commune de Trie (6), avoir remis 1 matelas.

En marge : Bien pris en recette, vu les états et lettres d'envoi.

CHAPITRE SECOND

OBJETS REMIS OU VENDUS PAR L'ADMINISTRATION DU DISTRICT :

En exécution d'un arrêté du représentant du peuple, Monestier (du Puy-de-Dôme) (7), en date du 26 germinal 2e année (15 avril 1794), le rendant compte a versé, entre les mains du citoyen Martin (8), payeur-général, les objets qui [suivent], appert le procès-verbal de remise dressé par le citoyen Bonnecarrère (9),

(1) Mre Jean-François-Paul-Alexandre Fosseries, seigneur de Germès, Lizos, Galès et autres lieux, ci-devant député de la noblesse de Bigorre aux Etats généraux, fut condamné à la réclusion qu'il subit d'ailleurs en des maisons particulières. (Arch. H.-P. L. 1098).

(2) Jean Figarol père et Jean-Bernard-Marie Figarol fils, avocat de Tarbes, reclus le premier chez lui, le second dans la maison du Collège, étaient propriétaires à Aurensan. (Arch. H.-P. L. 1167).

(3) Le reclus Jacques Bagnères, de Galan, était devenu abbé-lay et seigneur de Serbi à la suite d'un accord passé, le 6 mai 1783, par devant Darrieux, notaire à Tournay, avec dame Anne Lamarque, veuve de Joseph de Cazaux, abbé lay dudit lieu. (Arch. H.-P. L. 1058).

(4) La dame Madeleine Betmont de Carrère qui avait épousé, le 6 juillet 1773 (état-civil de Tarbes), Mre Anne-Nicolas de Saint-Pastou, seigneur d'Escannets, était seigneuresse de Villembits. Elle fut recluse à Tarbes. (Arch. H.-P. L. 1167).

(5) Michel Vergez, seigneur de Bugard, fut mis en réclusion. Arch. H.-P. L. 1167).

(6) Pierre Darneuilh de Trie, avocat et ci-devant député à la législative, avait été enfermé d'abord à la citadelle de Bayonne, puis dans la maison des Carmes à Tarbes. (Arch. H.-P. L. 1077).

(7) Jean-Baptiste-Benoît Monestier, ci-devant chanoine de Clermont-Ferrand, député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale. Envoyé en 1793 en mission près l'armée des Pyrénées-Occidentales, il fut chargé, par arrêté du Comité de Salut public, en date du 9 nivôse an II (24 décembre 1793), d'établir le gouvernement révolutionnaire dans les départements des Hautes et Basses-Pyrénées. (Arch. des H.-P. L. 148, 149, 151 et 152).

(8) Jean-Baptiste Martin, payeur-général à Tarbes.

(9) Bernard Bonnecarrère, d'Aubarède, avait été nommé, le 4 messidor an II, par Monestier, administrateur du district de Tarbes régénéré. (Arch. de la mairie de Tarbes. Reg. de la Société populaire).

en date du 3 thermidor 2e année (21 juillet 1794), le récépissé du citoyen Martin, en date du 9 dudit mois, et celui du citoyen Truelle (1), en date du 3 thermidor 2e année républicaine.

Effets qui ont été portés chez le citoyen Martin.

11 dais, 19 pluviaux, 45 ornements, 21 dalmatiques, 10 écharpes, 6 voiles, 1 devant d'autel, le tout glassé (2) or et argent et les gallons d'or et d'argent provenant de garnitures des différents ornements; le tout a pesé huit cent quatre-vingts marcs ou cinq cent soixante-treize livres, un tiers (3), appert le procès-verbal du citoyen Bonnecarrère, en date du 3 thermidor 2e année, sous le numéro 4.

Autres, avons remis, le 9 thermidor 2e année du même 4 *pluvios*, 8 pentes de day, le tout glassé or et argent, qui a formé le poids de 22 marcs 3 onces 6 gros (4). Le rendant-compte produit au soutien le reçu du citoyen Martin, payeur-général, sous le numéro 4, en date du 9 thermidor 2e année.

En marge : Alloué, vu l'extrait du procès-verbal — et « alloué, vu le récépissé ».

Il fut enjoint au citoyen Lasserre, par l'arrêté du district du 25 floréal 2e année (14 mai 1794), de vendre dans le magasin du citoyen Truelle, les matières métalliques qui se trouvaient dans son magasin.

Matières versées dans ledit magasin.

Cuivre	185 livres.
Plomb	155 —
Fonte	46 —
Leton (laiton)	2.240 —

(1) Truelle était un forgeron de Tarbes. Le 14 septembre 1793, le Conseil général des Hautes-Pyrénées « considérant que, pour les Français libres, il ne fallait plus que des instruments de guerre et d'agriculture, arrêta que tous les fers provenant des édifices nationaux et tous autres fers inutiles au service des citoyens étaient dès ce moment en réquisition. Tous les cuivres provenant des maisons désignées seraient recensés sur le champ; réunis dans les chefs-lieux de district et par les administrateurs transportés dans le chef-lieu du département. — Le 16 septembre, le District de Tarbes nommait commissaire, pour Tarbes, le citoyen Truelle. (Arch. des H.-P. L. 125 *bis*.

(2) En termes de broderie, or et argent glacé se dit de l'or et l'argent lui sant qu'on mêle à l'or frisé qui est mat.

(3) Cela faisait environ 219 kilogrammes 382 grammes.

(4) Soit 5 kilogrammes et demi.

Avoir remis lesdites matières le 4 prairial 2e année républicaine (23 mai 1794), dont j'ai produit le reçu sous le n° 5.

En marge : Alloué, vu le récépissé.

En exécution de l'arrêté du 26 germinal ci-dessus, le rendant-compte versa les gallons d'or et d'argent faux au magasin du citoyen Truelle, lesdits gallons pesèrent deux cent vingt-quatre livres; ils furent remis le 3 thermidor 2e année. Le rendant-compte produit au soutien le reçu dudit Truelle sous le n° 6.

En marge : Alloué, vu le récépissé.

Le rendant-compte a délivré quatre rideaux de drap vert à la municipalité pour l'habillement des sergents de la commune, appert le récépissé de la municipalité en date du 8 pluviôse 3e année (27 janvier 1795), désigné sous le n° 7.

En marge : Alloué, vu le récépissé.

Le rendant-compte observe qu'il a délivré un autre rideau de même drap vert à l'administration du district, verbalement, pour servir à la grande table de la même administration.

En marge : Alloué.

Les effets compris dans le chapitre de versement provenant des dépouilles des églises, des émigrés et des dons patriotiques ont été vendus comme il conste par les procès-verbaux de ventes déposés aux archives du district, en date des 6 frimaire, 21 thermidor 3e année républicaine (26 novembre 1794, 8 août 1795).

En marge : Alloué, vu les procès-verbaux des ventes.

Objets remis aux citoyens Picolet et Pradaux ainsi qu'au citoyen Pujol, provenant des émigrés et prêtres déportés et dons patriotiques, en exécution des arrêtés du district, en date des 5 pluviôse et 2 frimaire 3e année (24 janvier 1795 et 22 novembre 1794), appert des récépissés des citoyens Picolet et Pradaux pour l'hôpital, en date des 6 pluviôse et 26 messidor et 1er frimaire 3e année (25 janvier et 14 juillet 1795, 21 novembre 1794) — et

celui du citoyen Pujol pour le magasin militaire, en date du 4 frimaire 3e année (24 novembre 1794), savoir :

A — Pour l'hôpital :

Charpie pesant....	212 livres.
Soixante draps pesant.....	196 —
Soixante-dix chemises pesant.....	91 —

Ledit reçu est désigné sous le numéro 8.

B — Autres effets pour l'hôpital :

Quarante-deux chemises pesant..... ...	53 livres.
Quarante draps pesant	95 —
Cent soixante-deux torchons ou serviettes pesant	158 —
Seize surplis pesant.....	20 —
Quatre aubes pesant.....	8 —

C — Autre linge pour l'hôpital; arrêté du district en date du 5 pluviôse 3e année, qui enjoint le (*sic*) rendant-compte de livrer deux cents chemises au directeur dudit hospice; le rendant-compte produit au soutien le reçu désigné sous le nº 10.

D — En vertu de l'arrêté du district, en date du 2 frimaire 3e année, le rendant-compte livra au citoyen Pujol trente-une chemises pour le magasin militaire; appert le récépissé du 4 frimaire, signé par lui, désigné sous le nº 11.

En marge : Alloué, vu les récépissés.

Les effets appartenant aux reclus leur ont remis, ainsi qu'il conste par les récépissés au bas des arrêtés ci-joints sur le nº 12, comme suit, savoir :

Avoir remis aux reclus de la commune de Dagobert, appert le reçu, cinq matelas.

Avoir remis aux reclus de la commune de Montignac, appert le reçu, trois matelas.

Avoir remis aux reclus de la commune de Tarbes, appert le reçu de chacun d'eux, soixante-sept matelas et quatorze couvertes.

Avoir remis [aux reclus] de la commune d'Ossun, appert le reçu de chacun d'eux, sept matelas et deux couvertes.

Avoir remis aux reclus de la commune de Barbazan-Debat, appert le reçu de chacun d'eux, 14 matelas.

Avoir remis aux reclus de la commune d'Anizac, appert le reçu de chacun d'eux, 1 matelas et 1 couverte.

Avoir remis aux reclus de la commune de Laloubère, appert le reçu de chacun d'eux, 2 matelas.

Avoir remis aux reclus de la commune de Lizos, appert le reçu de chacun d'eux, 6 matelas.

Avoir remis aux reclus de la commune d'Aurensan, appert le reçu de chacun d'eux, 2 matelas et 1 couverte.

Avoir remis aux reclus de la commune de Serbi, appert le reçu de chacun d'eux, 4 matelas.

Avoir remis aux reclus de la commune de Villembits, appert le reçu de chacun d'eux, 4 matelas.

Avoir remis aux reclus de la commune de Bugard, appert le reçu de chacun d'eux, 2 matelas.

Avoir remis aux reclus de la commune de Trie, appert le reçu de chacun d'eux, 1 matelas.

En marge : Alloué, vu les récépissés.

Les tapisseries appartenant auxdits différents particuliers ont été remises au nombre de deux cent vingt-quatre ainsi qu'il conste par les récépissés au bas des arrêtés ci-joint, sous le n° 13.

En marge : Alloué, vu les récépissés.

Il reste actuellement, dans le magasin, 17 matelas, 4 couvertes, 4 paillasses, 42 torchons ou serviettes, le tout appartenant aux prêtres déportés.

Plus 5 tentures de tapisserie, un tapis de pieds (1).

Plus onze tabagris (?) en plomb, six pieds en fer.

Plus un cable appartenant à Lavedan, émigré, et autres vieilles cordes des églises qui servaient à la sonnerie des cloches.

Plus deux cent quarante-deux serviettes ou torchons, quatre nappes, 21 chemises et une quantité de mauvais linge, le tout pour servir à la fabrication du papier.

En marge : Alloué pour mémoire.

Présenté et certifié par moi Jacques Lasserre, garde-magasin, ce 26 vendémiaire, 4e année républicaine (18 octobre 1795).

LASSERRE, *signé.*

(1) On appelle tapis de pieds celui qu'on met sur une estrade, et sur lequel on marche. (Dict. de Trévoux).

L'administration du district, qui a vu le compte, présenté par le citoyen Lasserre père, de la surveillance et garde des objets nationaux déposés dans la maison ci-devant presbytérale de Saint-Jean; après avoir entendu le rapport du citoyen Carrère, un de ses membres, commissaire nommé pour la vérification des comptes des préposés à la garde des divers magasins militaires de ce district, duquel il résulte que les différents articles dudit compte se trouvent appuyés par des pièces justificatives, soit pour les versements, soit pour les livraisons, à l'exception des 1er et 3e articles relatifs aux objets trouvés dans le magasin par le rendant-compte quand il fut confié à sa garde, et aux dons patriotiques pour charpie;

Oui le procureur syndic,

Arrête ce qui suit :

1° Le chapitre des versements demeure fixé et réglé à six articles, ainsi qu'ils sont couchés dans ledit compte, sçavoir : le premier relatif aux objets trouvés dans le magasin lors de la nomination du rendant-compte; le deuxième aux objets versés postérieurement à sa nomination, énonçant des effets provenant des dépouilles des églises; le troisième aux dons patriotiques pour charpie; le quatrième aux objets versés par le citoyen Rozière et autres commissaires provenant des émigrés et prêtres déportés; le cinquième au linge qui était déposé au ci-devant évêché, appartenant à différents émigrés, versés dans le magasin par le citoyen Decamps, secrétaire-général du district, en présence du citoyen Bordenave, administrateur, et le sixième aux objets appartenant à des reclus.

2° Le chapitre de livraison demeure réglé et fixé à huit articles ainsi qu'ils sont rapportés dnns le compte, sçavoir : le premier relatif aux effets portés chez le citoyen Martin; le deuxième aux matières métalliques et gallons d'or et argent faux livrées au citoyen Truelle, par arrêté du district du 25 floréal; le troisième aux rideaux de drap vert livrés à la municipalité et à l'administration du district; le quatrième aux effets provenant des dépouilles des églises, des émigrés et des dons patriotiques vendus par des commissaires de l'administration du district; le cinquième au linge livré pour l'usage de l'hôpital aux citoyens Picolet et Pradaux; le sixième au linge livré au citoyen Pujol pour l'usage du

magasin militaire; le septième aux effets vendus aux reclus, et le huitième aux tapisseries remises aux différents particuliers.

3° Le rendant-compte demeure valablement déchargé de la responsabilité des objets détaillés dans son compte.

4° Le dernier article relatif à l'état de situation actuelle dudit magasin reste pour mémoire jusqu'à ce qu'il soit procédé à la constatation des obtets qui peuvent s'y trouver, et le rendant-compte en continuera la surveillance et la garde jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Délivré en séance publique, le 16e brumaire 4e année républicaine (7 novembre 1795).

Par les administrateurs du district de la Plaine : Carrère (1), P.-M. Ferrère (2), Bordenave fils (3), Tramazaygues (4), Laporte, proc. (5), *signés*.

Collectionné par nous président d'âge et secrétaire général du district de la plaine.

CARRÈRE, *président d'âge;* DECAMPS (6), *secrétaire général.*

(1) Jean-Baptiste-Louis-Elisabeth de Carrère, ci-devant conseiller du roi et lieutenant civil et criminel de la sénéchaussée du Fort Dauphin, était coté Saint-Domingue. (Etat civil. Tarbes, 25 mars 1789).

(2) Pierre-Marie Ferrère, de Tarbes.

(3) Pierre Bordenave, fils de Pierre Bordenave, ci-devant procureur au sénéchal de Tarbes, lui-même avocat au parlement.

(4) François Tramasaygues, de Tournay, notaire et contrôleur des domaines du roi au bureau de Tournay.

(5) Jacques-Denis Laporte, de Sarniguet.

(6) Jean-Baptiste Decamps, de Tarbes, avocat, secrétaire-général perpétuel du district de Tarbes.

Le Clergé Français réfugié en Espagne
(1792-1802)
— Suite —

CHAPITRE IV

NOMBRE, NOMS, DIOCÈSES D'ORIGINE ET LIEUX DE REFUGE DES ECCLÉSIASTIQUES EXILÉS

Les capitaines généraux et les évêques d'Espagne avaient généralement négligé, dans les trois premiers mois qui suivirent la promulgation de la cédule du 2 novembre 1792, d'exécuter l'article 13. Une circulaire ministérielle les rappela à l'ordre, et ils s'empressèrent d'envoyer au Roi les listes de tous les ecclésiastiques qui s'étaient réfugiés dans ses divers royaumes. Un conseil spécial, dénommé conseil extraordinaire, venait d'être chargé de toutes les affaires qui concernaient les Français. Un secrétaire, peut-être même un ministre, résuma, pour la facilité des discussions, les listes officielles et intitula son travail : « Plan général des ecclésiastiques français séculiers et réguliers qui, émigrants du royaume de France, se sont réfugiés dans celui d'Espagne, et, en vue de leur installation, ont été répartis et placés dans les couvents et les monastères de ces royaumes, en vertu de cédules royales et d'un ordre de Sa Majesté.

« Leur nombre total; celui des ecclésiastiques séculiers; celui des réguliers; le nombre de ceux qui se trouvent déjà installés dans les cloîtres et de ceux qui ne le sont pas, faute de moyens, et qui sont les uns chez des parents, les autres chez des particuliers maintenus par la charité des fidèles, le tout de la façon suivante (1) :

(1) Madrid, *ibid.*, leg, 32.

Archevêchés et Evêchés.	Nombre des eccl. séc. et rég. dans chaque évêché.	Nombre des séculiers.	Nombre des réguliers.	Installés dans les monastères,	Dans les maisons. de parents, de partic., etc
Albarracin . . .	0	0	0	0	0
Almeria	11	11	11	11	0
Astorga	16	16	0	16	0
Avila	26	21	5	26	0
Badajoz	0	0	0	0	0
Barcelona	26	26	0	23	3
Barbastro	23	13	10	19	4
Burgos	122	91	31	110	12
Cadix	15	14	1	14	1
Calahorra	1.477	1.387	90	262	1.215
Canaria	0	0	0	0	0
Cartagena	83	81	2	83	0
Ceuta	0	0	0	0	0
Ciutad-Rodrigo.	17	16	1	14	3
Coria	14	14	0	14	0
Cordoba	90	89	1	89	1
Cuença	47	47	0	45	2
Gerona	0	0	0	0	0
Guadix	8	8	0	8	0
Granada	16	16	0	16	0
Huesca	140	124	16	134	6
Ibiza	0	0	0	0	0
Jaen	18	18	0	18	0
Jaca	13	10	3	13	0
Leon	70	64	6	53	17
Lerida	141	132	9	139	2
Lugo	25	25	0	25	0
Malaga	34	34	0	34	0
Mallorca	100	100 (1)		?	
Mondonedo . . .	33	30	3	16	17
Orense	51	50	1	0	51
Orihuela	103	99	4	103	0
Osma	68	68	0	65	3
Oviedo	45	42	3	36	9
Palencia	93	89	4	80	13
Pamplona	360	360	0	40	320
Plasencia	6	6	0	4	2
Salamanca . . .	54	52	2	54	0
Santander	231	207	24	24	207
Santiago	96	74	22	57	39
Segovia	38	31	7	31	7
Segorbe	54	53	1	54	0
Sevilla	26	19	7	25	1

(1) Ce chiffre ne figure pas au tableau; nous l'avons pris dans la liste de l'évêque.

Siguenza.....	77	72	5	74	3
Solsona.....	68	63	5	2	66
Tarazona.....	119	110	9	106	13
Tarragona....	260	238	22	144	116
Teruel.....	24	24	0	24	0
Toledo.....	235	235(1)			
Tortosa.....	152	151	1	152	0
Tudela.....	73	62	11	38	35
Tuy.....	36	35	1	9	27
Valencia....	618	593	25	618	0
Valladolid.. .	50	38	12	50	0
Vich.....	258	233	25	145	117
Urgel.....	150	138	12	150	0
Zamora.....	97	95	2	40	57
Zaragoza.....	315	264	51	258	57
TOTAUX...	6 322	5.888	434		

Ce plan est dressé selon l'ordre alphabétique des cinquante-huit diocèses qui existaient à cette époque en Espagne.

Remarquons-y d'abord l'importance numérique de l'émigration. D'après ce tableau qui, selon l'examen des documents qui l'accompagnent, date du mois d'avril 1793, il y avait en Espagne, à ce moment précis, 6,322 prêtres français, soit 5,888 séculiers et 434 réguliers. Ce total, très élevé, ne comprend que les ecclésiastiques qui ont été signalés au gouvernement par les évêques ; il dépasserait probablement le chiffre de 7,000 si on y ajoutait le nombre des prêtres qui, effrayés par les conditions que leur imposait la cédule, s'en étaient allés à la recherche d'une hospitalité moins étroite en Italie, en Portugal ou en Angleterre, à l'imitation des évêques dont il a été parlé au chapitre deuxième, et celui des exilés qui ne vinrent dans la péninsule qu'à partir de l'été de 1793, après avoir été chassés, ou de France par les conventionnels, ou des

(1) *It.*

Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie par les armées de la République (1) !

Nous sommes loin des 22,000 prêtres que l'Allemand Fischer prétend avoir comptés en 1797 et 1798, pendant qu'il voyageait au-delà des Pyrénées (2); mais ce chiffre de 7,000 est important. Quelle armée de confesseurs de la foi catholique! et combien grande et hospitalière se montre, malgré ses règlements, la nation qui l'abrite et la nourrit !

L'Angleterre seule a reçu un plus grand nombre d'exilés : dix ou douze mille, si nous nous en rapportons aux mémoires du temps qui, peut-être, ne manifestent qu'une impression personnelle comme ceux de Fischer (3). On en compta 6,000 en Suisse, 5,000 dans les Etats de l'Eglise. D'après M. l'abbé Sicard, il y en aurait eu autant en Allemagne ; ils abondent particulièrement en Westphalie et dans la région de Constance (4).

Très religieusement, l'Espagne conserve le souvenir de tous ceux qui ont séjourné sur son territoire. Aussi bien serait-il aisé de citer leurs noms et prénoms avec l'indication précise de leur diocèse d'origine, de leur fonction propre avant la Révolution, de leur dernière résidence en France et de leur lieu de refuge. Presque toutes les listes épiscopales sont très documentées, en particulier celles des évêques de Calahorra et de Saragosse sont de véritables volumes. Quelquefois même

(1) Il serait possible de prouver qu'un certain nombre de prêtres partirent d'Espagne après quelques mois de séjour, surtout par la comparaison de la liste datée de septembre 1792 et conservée dans les archives du capitaine-général de Barcelonne avec les listes d'avril 1793.

(2) *Etudes*, septembre 1891, p. 7.

(3) *Mémoires de l'abbé Baston*, publiées par l'abbé Loth; 2 vol. in-8°, t. II, p. 14.

(4) *L'Ancien clergé de France*, t. III, ch. I, II, III et V.

l'évêque, en clôturant son rapport au conseil, mentionne les pièces justificatives que chacun des exilés lui a fournies pour établir son caractère sacerdotal : lettres d'ordination, titres de bénéfices, passeports délivrés par les districts des divers départements français ou les gouverneurs espagnols des villes frontières.

Comment songer à donner dans ce chapitre une pareille nomenclature! A coup sûr, elle ne serait point dépourvue d'intérêt, et sa lecture ressemblerait bien à celle du martyrologe romain. Qu'il nous suffise de rappeler le nombre des ecclésiastiques français que contenait chaque diocèse espagnol et d'y ajouter quelques sommaires indications qui pourront servir à ceux qui auront la noble ambition de rechercher les traces de leurs compatriotes ou d'écrire des biographies particulières (1).

« Albarracin. — Ce diocèse, très pauvre, est situé dans le massif montagneux appelé Sierra d'Albarracin, d'où sortent le Tage, le Jucar et le Guadalquivir. Il est d'un si difficile accès, aujourd'hui encore, qu'il n'est pas surprenant qu'aucun exilé n'ait pu y chercher un asile avant le mois d'avril 1793. Il ne semble pas que le cardinal de Tolède ait songé à y en envoyer plus tard.

Almeria. — Le diocèse s'étend sur la côte du Sud, dans l'ancien royaume de Grenade. Onze ecclésiastiques séculiers y arrivèrent par mer. L'évêque les logea dans des couvents de sa ville épiscopale. 6 appartenaient au diocèse de Vannes, à savoir 4 prêtres, 1 sous-diacre, Pierre-Marie Dano, et 1 étudiant en théologie, Simon Ricoux; 1 au diocèse de Tréguier, 2 à celui de Saint-Brieuc, 2 à celui de Quimper, l'un de ceux-ci, Guillaume Penant, était étudiant en théologie.

Astorga, dans la province de Léon. — 16 séculiers logés dans des couvents. Ils sont arrivés dans la ville le 2 novembre 1792. 14 sont de Périgueux, 1 de Sarlat et 1 de Limoges. Parmi eux,

(1) Tous les renseignements qui suivent sont puisés dans les liasses 4 et 32 de l'Archivo historico nacional de Madrid. Les listes ne portent d'autre repère que l'indication du diocèse.

5 ont le titre de curé, 11 celui de vicaire. Au mois de mai suivant tous ont quitté ce diocèse pour faire place à 15 ecclésiastiques ainsi désignés : 1 vicaire-général de Luçon, M. Gabriel-Laurent Paillou, 5 chanoines, 5 curés du même diocèse, 1 prêtre de Nîmes, 1 d'Uzès, 1 de Viviers, 1 de Cahors.

Avila, la patrie de sainte Thérèse. — 26 ecclésiastiques dont 21 séculiers et 5 réguliers logés dans les monastères de Saint-Thomas, de Saint-François, des Carmes déchaussés et des Prémontrés. La liste envoyée au conseil de la ville, le 23 février 1793, comprend 5 religieux Carmes que leur vénération pour sainte Thérèse a, sans doute, conduits dans sa ville natale, 1 directeur du Séminaire Saint-Sulpice de Clermont, Pierre Bonnet, puis des prêtres de Grenoble, de Bordeaux, de Vannes.

Badajoz, à la frontière du Portugal, d'un accès aussi difficile qu'Albarracin. Son évêque déclare, le 23 février 1793, qu'aucun étranger ne s'est encore présenté dans son diocèse.

Barcelona. — Il n'y a plus, dans cette capitale de la Catalogne, que 26 ecclésiastiques séculiers dont 23 sont logés dans des couvents et 3 dans des maisons particulières. Près de 250 prêtres s'étaient tout d'abord réfugiés dans ce diocèse et y avaient séjourné depuis le mois de septembre 1792 au mois de mars 1793. Pour se conformer aux ordres du gouvernement qui leur ordonna de s'éloigner de la frontière et de ce port fréquenté, les uns s'embarquèrent pour les îles Baléares ou l'Italie, les autres penétrèrent dans l'intérieur de la péninsule. Voici comment ils avaient été répartis dans les couvents de la ville et dans ceux des environs. — *En ville : chez les Carmes*, des prêtres de Perpignan, de Pamiers, de Saint-Pons. *Chez les Dominicains,* des prêtres de Nîmes, de Perpignan, de Cahors, de Saint-Pons parmi lesquels Paul Benaben, vicaire-général. *Chez les Franciscains*, Antoine Laboissière, vicaire-général de Perpignan, son frère, l'archidiacre de Conflent, et un prêtre du même diocèse. *Chez les Augustins,* des prêtres de Perpignan et de Rodez. *Chez les Augustins déchaussés*, le curé de Saint-Mathieu de Perpignan et un de ses confrères. *Au couvent de la Merci*, deux autres vicaires généraux de Perpignan, J.-B. Bagnulis et Pierre Montellin, des prêtres d'Arles et de Saint-Pons. *Chez les Clercs mineurs*, des prêtres de Montpellier et de Perpignan. *Chez les Capucins*, des prêtres de Pamiers et de Saint-Papoul. *Chez les Trinitaires déchaussés*, des prêtres de Perpignan,

Montpellier et Narbonne. *A Saint-Cajetan*, des prêtres de Perpignan. *Chez les Servites*, des prêtres de Perpignan. *Chez les Trinitaires chaussés*, un prêtre du même diocèse. *Chez les Minimes*, des prêtres de Perpignan et de Narbonne. *Chez les Agonisants*, des chanoines de Perpignan. *Chez les Carmes déchaussés*, des prêtres de Saint Pons et de Perpignan. — *En dehors de la ville : à San-Cugat del Valles*, des prêtres de Perpignan et de Rieux. *A Villanueva : chez les Capucins*, des prêtres de Cannes. *A Villarrodona : chez les Servites*, Maurice Boyer, vicaire-général d'Albi, et un chanoine de Perpignan. *A Sabadell, chez les Capucins*, 2 chanoines de Narbonne, 1 de Perpignan, Jean Roux d'Auch. L'évêque d'Alet et plusieurs prêtres de son diocèse sont logés en ville. *A Granollers : chez les Capucins*, 1 prêtre d'Aix et François de Villeneuve, vicaire-général de Cahors. *Chez les Hiéronymites* de Vall de Hebron, des prêtres de Cahors, de Tarbes et de Perpignan. *Chez les Hiéronymites* de Vall de Belen, G.-J. Rodières, vicaire-général de Narbonne, et A. Gaubert, secrétaire-général de l'archevêque. *Chez les Dominicains* de San-Ramon, des prêtres de Perpignan. *Chez les Augustins* de la Casa de Dios, des prêtres de Toulouse et de Carcassonne. *A Villanueva*, 2 prêtres d'Auch, Louis de Chérus, Michel Marigon. *A Sitges*, Jacques Delpi, vicaire-général de Saint-Pons, Jean Roque, vicaire-général de Rodez, Louis Seguin, vicaire-général d'Agen, puis des prêtres d'Aix, de Montpellier, de Toulouse, de Narbonne. *A Villafranca*, Pierre Tédier, archiprêtre de Montpellier, et des prêtres de Cannes, Toulouse, Montpellier, Castres. *A Vendrell*, des prêtres de Toulouse et de Montpellier. A *Tarrasa*, des prêtres d'Alet. *A Tiana*, 1 prêtre de Perpignan. *A Esparraguera*, Pierre Campardon et Jean-Louis Courtade, vicaires-généraux d'Auch, Bernard Courtade et Joseph-Savin Courtier, curés d'Auch. *A Mataro*, 2 prêtres de Castres, 1 de Cahors. *A Allela, à Mediona, à Llisa, à Martorell*, des prêtres de Perpignan. Et enfin des prêtres de Cahors, de Toulouse, de Béziers, de Pamiers, d'Alet, de Lectoure dans les villages d'*Ametla*, de *Lerona*, de *Taya*, de *Vilasar*. »

Après avoir énuméré les prêtres du clergé séculier réfugiés dans son diocèse, l'évêque de Barcelone signalait au Conseil les religieux français.

« *Chez les Capucins* de Barcelone il y avait 8 Capucins : Cyrille du Saint-Esprit, gardien de la province d'Avignon, Mathieu de Marseille, lecteur de la même province, Jacques Santiveri, définiteur de la province de Toulouse, Martin Bages, Raphaël Casaigno, de la même province, Michel Condom, de la province d'Aquitaine, François Crie et Modeste de Montpellier, tous les deux convers de Toulouse. *Chez les Carmes chaussés*, Charles-Armand de Fleury, prédicateur de Toulouse. *Chez les Augustins chaussés*, Joseph Cardonnel, prédicateur de l'Université de Toulouse, et le P. Villote. *Chez les Trinitaires chaussés*, le supérieur de Narbonne et deux de ses confrères. *Chez les Dominicains*, les PP. Bul et Mazandier de Toulouse. *Chez les Franciscains*, 7 Franciscains sans désignation de leur ancien domicile. *Chez les Minimes*, les PP. Arnaud Fourguet et Maurice Latteur de Perpignan, François Verget de Narbonne. *Chez les Bénédictins*, les PP. Gaëtan Ferre de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa et Jean Campo d'Arles. *Chez les Carmes déchaussés*, 3 religieux de Perpignan.

Barbastro, évêché de la province d'Arago. — En 1793, il n'y a plus que 23 prêtres français dont 13 séculiers et 10 réguliers (1); mais un grand nombre d'autres y avaient séjourné après avoir franchi les Pyrénées, à savoir : 1 d'Albi, Jacques Deslac du Bousquet, abbé commendataire de l'abbaye royale de Candeil, de l'Ordre de Citeaux, ancien vicaire-général de Bazas et député des Etats; 31 d'Auch, parmi lesquels Jean-Dominique Ducau, vicaire-général, l'archiprêtre de Castelnau (?), Jean-Pierre Dastugue, directeur et professeur de théologie au Séminaire; 7 de Tarbes, entre autres l'archiprêtre de Campistrons; 15 de Comminges (2) avec Jean Climaque Vivan, originaire de Sarrancolin, archiprêtre de Saint-Bertrand; 24 de Cahors; 6 de Toulouse; 5 de Lombez; 9 de Sarlat; 3 d'Agen; 1 de Montauban; 1 de Pamiers; 1 de Rieux nommé Balthasar Dufour, docteur, préfet du collège, sous-diacre; 1 de Castres; 1 de Paris, et 17 religieux : Jean Bergues, régulier de l'Ordre de la Trinité et supérieur de Saint-Gaudens, le supérieur de Cordes, Jean Bégoulé de la Mission, curé de Saint-Barthélemy de Cahors, Guillaume Gary it, supérieur du Séminaire de Bordeaux, Guillaume Rambeau it, directeur du Séminaire de

(1) Les monastères où ils étaient logés ne sont pas désignés.
(2) Un acolyte de 24 ans, R. Sarat, originaire de Sarancolin.

Bordeaux, Bernard Mazené it, directeur du Séminaire d'Agen, Nicolas Claudey it, sup. du Sém. Saint-Charles et vicaire-général de Poitiers, Jean-Louis de Laby it. professeur de théologie au Séminaire de Poitiers, Charles-François Lamboley it, directeur du Séminaire de Poitiers, Jean François Cantenet it, professeur de théologie au Sém. de Poitiers, Pierre Jacques de Lamothe, prêtre du diocèse de Lombez de la congrégation de la Doctrine chrétienne, Thomas de Paul, chanoine régulier des Prémontrés, le Directeur des Religieuses de Fontevrault, Jean Moynet, Bernardin Moratet, Adeodat Pichon, capucins, François Roquet, franciscain de Lavaur.

Burgos, dans la Vieille Castille. — Les premiers prêtres qui figurent sur la liste de l'archevêque sont logés dans la célèbre Chartreuse de Miraflores dont la chapelle, d'un style si pur, fait les délices des touristes. Ce sont 2 chartreux d'Angers, 1 prêtre de l'île d'Oléron et 1 de Poitiers. Dans le monastère de Saint-Jean il y a 2 bénédictins de Saint-Maur et le vicaire de Bizous. Chez les Trinitaires, 3 prêtres d'Agen. Au couvent de Saint-Augustin, 4 Lazaristes : Antoine Celières, Jean-Baptiste Dulac, Louis Salignac, Pierre Canourgues et un autre prêtre. Les Dominicains hébergent 1 curé de Nérac, 1 Doctrinaire et 1 prêtre; les Minimes les curés de Saint-Pierre de Surgères et de la cathédrale de Bourges; les Franciscains, 1 franciscain et 4 curés d'Agen. Dans les couvents de la Merci et des Carmes de la même ville il y a des prêtres dont on ne fait point connaître le diocèse d'origine. Même lacune, aussi regrettable, dans la liste des ecclésiastiques réfugiés dans les monastères des petites villes de Sarrancin, de San-Cristobal, de los Olmos, de Medina de Pomar, de Poza de la Sal, de Arlanzon, de Briviesca, de Palenzuela, etc... Des Bénédictins de Saint-Maur et des religieux de Cluny sont logés dans les couvents de Cardena et d'Ona; des prêtres d'Angers et de Saint-Pol-de-Léon dans ceux de Monte-Claros et d'Aguilar.

A côté des bien portants il y a des malades. On les a tous envoyés, pour y recevoir des soins particuliers, à Reinoso de Bureba. Ils sont 17. Quelques-uns appartiennent aux diocèses d'Agen et d'Angers. L'Archevêque de Burgos signale particulièrement Joseph Clément de Bruet, vicaire-général de Périgueux.

Cadix, au Sud, sur les bords de l'Océan. — La ville épiscopale est une des plus belles de l'Andalousie. Par ses édifices éclatants

de blancheur aussi bien que par sa situation merveilleuse, elle a mérité d'être ainsi caractérisée par un proverbe : « Un plat d'argent posé sur la mer ». Il ferait bon y séjourner; mais les exilés qui descendent dans son port doivent s'en éloigner promptement, malgré la bienveillance de l'évêque qui, en 1792, rivalisant de zèle avec quelques-uns de ses collègues, en avait abrité dans son palais 101, appartenant presque tous à la Bretagne ou à des diocèses de l'Ouest de la France, entre autres Jean Michel Pellerin, chanoine et vicaire général de Blois, 1 curé de Saint-Malo, 2 chanoines de Rochefort, le curé de Lesparre, le curé de Saint-Pierre de Niort, Guillaume Chevalier, sulpicien d'Orléans, et 8 séminaristes de Vannes : Jean Coran, François Lestor, Jean Basset, Pierre Atimon, diacres, Guillaume Le Pri ou Le Ri, sous-diacre, Thomas Lerodran, clerc minoré, Louis Mazy, François Pruteau, tonsurés.

En 1793, 15 ecclésiastiques français sont demeurés à Cadix dans les monastères des Carmes, de Saint-Jean de Dieu et des Dominicains. Les autres sont partis pour Cordoue ».

(*A suivre*) J. CONTRASTY.

Additions et Corrections à la « Gallia christiana »

ABBÉS DE SIMORRE

Ni dans son édition bénédictine, ni dans son édition soi-disant corrigée de 1870, la *Gallia* n'a connu la date exacte de la nomination de l'abbé de Simorre, Hérard de Grossoles. Dom Brugèles (p. 212) ne l'a pas connue d'avantage. En réalité elle eut lieu à Rome, dans le consistoire du 19 octobre 1519. C'est ce que nous apprend le texte officiel (1) des Actes du consistoire de Léon X.

A. D.

(1) *Acta consistorialia Leonis X*, Bib. nat., f. lat. 12556, f. 100 r°.

Le Cartésianisme en Gascogne

On voudra bien ne voir dans ce titre ambitieux qu'une sorte de pierre d'attente, une façon d'amorcer une enquête qu'il y aurait tout intérêt et facilité d'instituer parmi nous.

Il n'est pas rare de rencontrer, dans les vieilles bibliothèques de famille, de ces cahiers d'élèves de nos collèges qui, au XVIIe ou au XVIIIe siècle, ont fidèlement recueilli, dans un latin très intelligible, les cours de leurs professeurs. Ce sont ces cahiers qui peuvent nous permettre de saisir sur le vif la diffusion en province des idées qui prévalaient alors dans les milieux littéraires ou scientifiques.

Pour aujourd'hui je voudrais signaler les quelques renseignements que je puise dans un de ces vieux cahiers (1). C'est un véritable volume de 494 pages de 0,16 sur 0,24; il porte pour titre *Philosophia carthesiana a Patre Verges clerico regulari congregationis S. Pauli dictata annis 1722-1723 in collegio Aquensi, attinet ad me Stephanum Balanque clericum.*

Nous pouvions déjà soupçonner que les Barnabites qui tenaient quatre collèges dans notre Sud-Ouest y avaient importé le cartésianisme. On avait pu lire dans un rapport tiré de leurs archives qu'un de leurs professeurs de Mont-de-Marsan tenait en singulier mépris la philosophie ancienne et avait été le premier, vers 1710, à enseigner dans cette ville « la nouvelle philosophie » (2).

Mais le cahier de l'élève Balanque nous montre par la reproduction des cours du P. Vergès, professeur Barnabite au collège de Dax, ce qu'était cette « nouvelle philosophie »; c'est le cartésianisme dans toute sa pureté. Le professeur ne s'en cache point; il le déclare au début même du cours, et les leçons s'ouvrent par une courte biographie de Descartes. Et le contenu répond bien aux promesses du titre. Aux cours des quatre parties dont il se compose (logique, métaphysique, morale, physique), les thèses les

(1) Aujourd'hui chez M. Du Boucher à Laurède.

(2) « 1707-1710. Le P. François Prat, professeur de philosophie... abhorre « velut deliramentum » la philosophie ancienne et avec applaudissement « novam primus in hac urbe docere agressus est quippe alia quaelibet in toto regno Galliae respuitur ». V. DUBARAT, *Les Barnabites en Béarn* dans *Et. histor. et relig. du diocèse de Bayonne*, 1903, p. 616.

plus personnelles à Descartes, telles que le rôle du *cogito ergo sum*, l'automatisme des bêtes, la théorie des causes occasionnelles, le jugement acte de la volonté, etc., y sont exposées en latin, avec autant de sympathie que de précision, quelquefois même défendues avec rigueur contre les opinions courantes d'Aristote ou de la scolastique. Aucune objection élevée soit au nom de la raison, soit au nom de la religion ou de la théologie contre les diverses opinions de Descartes ne reste sans réponse. A toutes il est opposé des réfutations ardentes et convaincues, sinon toujours convaincantes.

Ce cartésianisme n'est pas d'ailleurs exclusif, il s'accommode parfois de certaines thèses ou démonstrations de l'école thomiste; il ne tait aucune difficulté, par exemple, pour la démonstration de l'existence de Dieu, de mêler aux preuves classiques de Descartes les anciens arguments de saint Thomas.

Comme preuve plus remarquable encore de l'indépendance de pensée et d'expression du professeur je signalerai cette proposition (p. 211) : *Translatio sagarum in conventus nocturnos in quibus et ventri et libidini deserviunt inter aniles fabulas est reputanda.* C'est plaisir de voir avec quelle *maestria* il répond, pendant près de trois pages, à toutes les objections soulevées autour de lui par le préjugé populaire. On dirait un élève de Charcot expliquant déjà. par l'imagination maladive des sujets, ces phénomènes plus ou moins étranges dont s'effrayait la crédulité générale. Plus on poursuit les sorcières, plus il s'en découvre, dit-il en son latin scolastique, parce que plus l'imagination des femmes travaille et s'exalte.

Il n'y a là rien que de très ordinaire dans ces affirmations de simple bon sens et de réflexion, mais qu'on veuille bien se rappeler que le professeur voyait sur ses bancs des élèves dont les pères avaient, comme magistrats, ordonné des poursuites contre les sorcières (1), dont les grands-pères avaient même aidé le juge Pierre de Lancre (2) dans sa mission du Labour qui restera la

(1) Cf. *Rev. de Gasc.*, 1902, p. 402 et s. P. Lamazouade, *Deux procès de sorcellerie à Montfort*; J. Gardère, *Un visiteur de sorciers en Chalosse et en Condomois* (1671).

(2) Il a raconté lui-même l'histoire lamentable de ses poursuites contre les sorciers dans le *Tableau de l'inconstance des maucais anges et démons*, Paris, 1612, et dans l'*Incrédulité et mécréance des sortilèges pleinement convaincue*, Paris, 1632.

honte de la magistrature bordelaise du XVIIe siècle; qu'on n'oublie pas non plus où en étaient sur ce point les croyances populaires il y a à peine cinquante ans (1), et l'on verra combien cet enseignement était en avance sur l'opinion ambiante.

Où le professeur devançait, encore son temps c'était en se prononçant très énergiquement contre la théorie des générations spontanées, en s'autorisant des expériences de Redi pour résoudre toutes les objections que lui opposaient non seulement le peuple, mais les savants d'alors. Et il est à remarquer qu'il soutenait *mordicus* la génération *ex ovis* même pour les *animalia imperfecta* en faveur desquels les adversaires de Pasteur réclamaient encore naguère le bénéfice de la génération spontanée.

On pourrait encore signaler bien d'autres particularités d'ordre pédagogique, telles que la méthode employée dans l'exposé des objections, la durée assignée aux diverses parties de cet enseignement, à la physique par exemple qui prend toute la seconde année. Mais en voilà bien assez pour donner un aperçu des renseignements qu'on peut tirer de simples cahiers de cours pour éclairer ce qu'on pourrait appeler la question du rayonnement, à travers les provinces, des idées en général et du cartésianisme en particulier. Puisse cet article rapide inspirer à d'autres la pensée d'interroger, pour leur compte, ou de nous envoyer à nous-même ces vieux cahiers trop dédaignés dont les feuillets jaunis recèlent, à défaut de confidences personnelles, des indications scolaires qui ont bien leur prix.

A. DEGERT.

(1) *Rev. de Gasc.*, 1900, p. 105, A. BRANET, *Superstitions, légendes*; 1902, p. 257 et s., V. FOIX, *Glossaire de la sorcellerie landaise.*

Chanoines d'Auch et prédicateur de l'Avent en 1677

La prédication de l'avent, dans la cathédrale d'Auch en 1677, fut marquée par un incident assez curieux. Le prédicateur de la station avait omis de visiter les chanoines avant de commencer ses sermons, d'où absence totale de ceux-ci chaque fois que l'orateur, inconnu de nous, montait en chaire. Cette « grève », d'un genre particulier, causa une sorte de scandale dont s'émut l'archevêque d'Auch. Il essaya d'y remédier en excusant de son mieux le prédicateur, sans blâmer les chanoines. Dans ce but, il publia l'Ordonnance suivante qui est à citer dans la biographie du prélat, Henri de Lamothe-Houdancour, et dans l'histoire de son châtouilleux entourage.

J. LESTRADE.

Henry de Lamothe-Houdancour par la grâce de Dieu, archevesque d'Aux, Primat de la Novempopulanie et du royaume de Navarre, etc... à tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction en N. S.

Quoyque la civilité que la Théologie morale nomme « observance » soit une vertu chrétienne qui faict rendre, suivant les divers degrés des mérites et des qualités aux personnes, les respects qui leur sont deubs, et que le bon ordre qui parmi les hommes doibt entretenir la société civile et chrétienne exige ces déférences de ceux qui doibvent les rendre, et que l'obmission de ces debvoirs soit blasmée devant les hommes et dans l'Escriture Sainte, il est vray de dire que l'objet de ceste offence est humain, que les raisons, pour peu plausibles qu'elles soient pour en excuser la faute, sont recevables, que ces devoirs cèdent à ceux de la piété et de la religion, qui nous obligent de rendre à Dieu le culte qui

luy appartient, et que ceux de la charité, l'emportant sur l'inthérest humain et particulier, doivent prévaloir et faire un scandale public...

Néantmoins, nous voyons avec doleur dans nostre église métropolitaine, depuis quelques jours que la parole de Dieu que nous y faisons prescher dans ce saint temps de l'Advent, n'est pas escoutée par les s^rs Chanoines de notre vénérable chapitre sur le prétexte de l'obmission que le prédicateur a fait de les visiter avant que de commencer ses prédications, et que le défault de leur assistance est un subject de murmure et de scandalle à toute la ville, non obstant qu'on leur ayt fait entendre que la fluxion continuelle que le prédicateur avoit sur sa poitrine l'avoit empesché de leur rendre cette civilité. appréhendant que l'incommodité du temps augmentant son indisposition et le mist hors d'estat d'accomplir son ministère.

Ce procédé nous paroissant considérable et de pernicieuse conséquence, et retardant les fruicts de la prédication et de l'impression de la parole de Dieu dans le cœur des assistans, à qui que ce soit qu'on puisse en attribuer la faute, Nous avons creu qu'il estoit de nostre sollicitude pastorale d'y apporter les remèdes convenables. A cet effect Nous avons déclaré et déclarons que lorsque Nous ou nostre grand Vicaire sommes en ceste ville, il n'est pas besoin que Nous donnions avant le temps de l'Advent et du Caresme au prédicateur que nous avons destiné pour prescher à nostre esglise métropolitaine, dans ce saint temps, la *Mission* par escripts, nostre présence suffisant pour cela, et que comme nostre dit Chapitre est la principale portion du Clergé de nostre diocèse et nous est plus uni que le reste des ecclésiastiques qui le composent, le respect qui luy est rendu monte jusques à Nous, et qu'ainsi Nous entendons que le prédicateur d'à présent dans l'estat de sa santé au plus tosts, et ses successeurs à l'advenir, avant que de commencer leurs fonctions, visiteront le Chapitre en la personne de leur Prévost, ou, en son absence, celuy des s^rs Chanoines qui se trouvera dans la ville, le plus ancien en réception, ce que faisant, nous exhortons et néantmoins enjoignons auxd. s^rs Chanoines et Chapitre, d'assister en forme accoutumée aux prédications de l'Advent et du Caresme.

Donné en notre Palais archiépiscopal, ce 17e de décembre 1674.

† Henry, *Archevêque d'Auch*, ainsi signé.

Une Entreprise agricole en Béarn au XVIIIe siècle

L'agriculture, très peu encouragée, au XVIIIe siècle, par les pouvoirs publics et « à peu près livrée à ses propres forces » (1), ne laissa pas d'inspirer dans notre Sud-Ouest quelques tentatives intéressantes d'ordre théorique et pratique.

Parmi les deux sujets proposés, en 1774, par l'Académie royale des Sciences et Beaux-Arts de Pau, à côté « d'un ouvrage en vers où il s'agit d'exposer *les avantages et les maux qui ont résulté de la découverte du Nouveau-Monde* » (2), on trouve proposé un « Mémoire où l'on aura discuté *s'il serait avantageux au Béarn d'y établir les différentes espèces de prairies artificielles* » (3). La même année, nous apprenons qu' « un bon citoyen de Bordeaux a destiné une somme de 500 livres pour prix de l'ouvrage qui indiquera la meilleure manière de tirer parti des landes de Bordeaux, quant à la culture et à la population » (4). Le sujet était proposé par l'Académie de Bordeaux pour 1776.

En regard de ces discussions théoriques, il est curieux de signaler, à la fin de 1774, « une entreprise par actions pour la plantation, la culture et l'exploitation de 40 mille 20 peupliers d'Italie dans la province de Béarn (5). La réclame qui parut dans les journaux de l'époque est détaillée. Elle n'a rien de la sécheresse d'information de la rubrique « Biens et charges à vendre » (6). L'auteur du projet est un M. de la Clède, maître particulier des eaux et forêts de Béarn, membre de l'Académie de Pau, et c'est aux environs de Pau que doit se faire cette exploitation.

On explique les propriétés du peuplier d'Italie, récemment introduit en France en 1745 et dont M. de la Clède avait déjà formé « des plants de la plus belle venue ». On prévoit le nombre des

(1) Baron Louis de Bardies, *L'Administration de la Gascogne, de la Nacarre et du Béarn en 1740*, Paris, 1882.

(2) *Affiches, annonces et avis divers*, n° 17, du mercredi 28 avril 1773, p. 67.

(3) *Ibid.* — (4) *Id.*, n° 46, du mercredi 16 nov. 1774, p. 183.

(5) *Id.*, n° 45, du mercredi 8 nov. 1775, p. 170 sq.

(6) Cf. *id.*, n° 41, du mercredi 12 octobre 1774 : : Office de premier huissier-audiencier en la chaussée et siège présidial d'Auch. Il faut s'adresser à Paris, à M. Grosse de Tenermont, avocat, rue Saint-Denis, au coin de la rue des Prêcheurs.

coupes, le revenu net de chaque arbre, l'établissement de moulins à scie. Le débouché doit être des plus faciles. « Outre la consommation du pays, on aura la commodité des radeaux pour en envoyer à Bayonne, et l'on en fera passer à Bordeaux, à Rochefort, à La Rochelle et dans d'autres ports, comme on y transporte le sapin et tous les bois de construction tirés du Béarn et des Pyrénées. Le peuplier flotte et la rivière du Gave coule à une demie-lieue du canton où la plantation sera faite » (1).

L'entreprise était divisée en 667 actions, chacune de 150 livres et d'un bénéfice net estimé alors 1,050 livres. La plantation, qui devait se faire en cinq ans à partir du 1er janvier 1776, devait donner ses coupes chaque année, de 1786 au 1er janvier 1801. La liquidation générale serait faite au 1er janvier 1802. Le revenu net de chaque arbre était estimé vingt livres.

L'étude détaillée d'une entreprise agricole de ce genre, à cette époque et dans notre pays, est faite pour tenter quelque érudit de Pau ou des environs. L'histoire économique de notre Sud-Ouest ne pourrait que gagner à de semblables monographies.

L. MÉDAN.

(1) *Id.*, n° 45, 8 nov. 1775, p. 180.

Ordination et première Messe de saint Vincent de Paul

La *Revue de Gascogne* s'est déjà occupée de cette question. Si j'y reviens, c'est que j'estime que la solution proposée et défendue par Tamizey de Larroque n'est point la bonne.

En 1597 Vincent de Paul, âgé de vingt et un ans, arrivait à Toulouse où l'attirait le désir de s'adonner, sous la direction de maîtres éminents, à l'étude de la théologie. Mais il était pauvre; ses maigres ressources s'épuisèrent. Pour trouver de quoi vivre le jeune étudiant dut se faire professeur. Il quitte Toulouse, s'établit non loin de là, à Buzet-sur-Tarn, et y ouvre une pension (1). Ses leçons eurent un tel succès que les plus grandes familles de la contrée, même celles de Toulouse, lui confièrent l'éducation de leurs enfants. Il compta au nombre de ses élèves François de la Valette, futur évêque de Vabre, et Jean de la Valette, plus tard abbé commendataire de l'abbaye de Beaulieu, doyen de Varennes, prieur de Parisot et de Floyrac, tous deux fils du gouverneur de Toulouse et des pays albigeois (2).

L'abbé Maffre, auteur du *Pèlerinage à Notre-Dame de Grâce en l'honneur de saint Vincent de Paul*, assure le premier, sans

(1) Tamizey de Larroque (*Où saint Vincent dit-il sa première Messe?* dans la *Revue la Gascogne*, t. xxxi, 1890, p. 197-199) et l'abbé Dubois (*Histoire de Notre-Dame d'Ambrus*, 1898) sont portés à croire que saint Vincent tint pension non à Buzet-sur-Tarn, mais à Buzet en Condomois. Les premiers historiens du saint sont pourtant catégoriques en faveur de Buzet-sur-Tarn et, semble-t-il, bien documentés, et on ne leur oppose que des preuves sans valeur. Je me contenterai du témoignage d'Abelly (*La vie du vénérable Vincent de Paul*, édit. de 1664, p. 12), car Collet le copie presque mot à mot (*La vie de saint Vincent de Paul*, édit. de 1748, p. 9) : « Voyant qu'il ne pouvoit subsister dans Toloze, il prit résolution d'accepter une petite Régence qu'on luy offrit à *quatre lieues de là*, dans la ville de Buset, où plusieurs Gentils-hommes des environs luy donnèrent leurs enfants en pension, et mesme on luy en envoya de Toloze, *comme il le manda à sa mère par une lettre qu'il luy écrivit;* et le grand soin qu'il prenoit de leur instruction et bonne éducation *luy moyenna son retour à Toloze peu de temps après, où il mena ses pensionnaires du consentement et avec l'agrément des parens* ».

(2) Collet (*op. cit.*, p. 10) se contente de nous apprendre que saint Vincent avait parmi ses élèves deux petits-neveux du célèbre Jean de la Valette, grand-maître de l'Ordre Saint-Jean de Jérusalem et vainqueur des Ottomans dans l'île de Malte. On trouve dans Courcelles, cité par l'abbé Granger (*Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. iii, p. 384), les autres détails donnés ici sur les deux élèves de saint Vincent.

preuve, que le saint donna des leçons aux deux enfants d'Hérard de Grossolles, baron de Montestruc et de Flamarens, et de Brandelys de Narbonne. « Hébrard de Grossoles, dit-il, avait épousé Brandelèse de Narbonne (1), qui lui donna trois enfants : Marguerite, Renaud et Jean de Grossoles. Quoique les historiens ne l'indiquent pas expressément, nous pensons que c'est pour l'éducation de ces deux derniers que Vincent de Paul fut appelé à Buzet... (2) ... Leur âge, à l'époque où nous parlons, leur noblesse, les inductions mêmes de l'histoire semblent donner à notre opinion un haut degré de probabilité ».

Faute de documents directs, l'historien de Notre-Dame de Grâce a ainsi raisonné ; Abelly et Collet nous apprennent que Vincent de Paul vint à Buzet dans l'intention d'élever les enfants d'une ou de plusieurs familles nobles et riches de l'endroit; ils ne désignent pas, il est vrai, ces familles; mais, comme Hérard de Grossolles, seigneur de Buzet, avait alors deux fils en âge de faire leur éducation, c'est lui, tout porte à le croire, qui appela le saint. — Non, ce ne fut pas lui. L'abbé Maffre a été victime d'une ressemblance de noms : saint Vincent a séjourné à Buzet-sur-Tarn; et Hérard de Grossolles, comme il est facile de s'en convaincre par le *Grand Dictionnaire historique* de Moréri (3) et par les archives de Buzet en Condomois (4), était seigneur de cette dernière localité (5).

Avant son arrivée à Toulouse, Vincent de Paul avait reçu des mains de l'évêque de Tarbes, dans l'église collégiale de Bidache (ancien diocèse de Dax), la tonsure et les ordres mineurs. Le même prélat lui conféra, dans sa cathédrale, le 19 septembre 1598, le sous-diaconat, et trois mois après, aux Quatre-Temps de Noël, le diaconat (6).

Le 13 septembre 1599 Jean-Jacques du Sault, évêque de Dax, permit à Vincent de Paul de se faire ordonner prêtre où bon lui

(1) L'abbé MAFFRE a mal lu; il faudrait Hérard et non Hébrard, Brandelise et non Brandelèse.

(2) *Pèlerinage de grâce...* Paris-Toulouse, 1856.

(3) Edition de 1725, t. II, p. 84-85.

(4) Archives consultées par l'abbé DUBOIS (*op. cit.*, p. 62).

(5) Plusieurs auteurs ont omis, sur l'autorité de l'abbé MAFFRE, dont le ton n'est pourtant pas très affirmatif, que saint Vincent de Paul avait parmi ses élèves les deux fils d'Hérard de Grossolles. Signalons MAYNARD (*Saint Vincent de Paul*, 2e édition, t. I, p. 23), DE BROGLIE (*Saint Vincent de Paul*, 9e édition, p. 5), TAMIZEY DE LARROQUE (*Revue de Gascogne*, t. XXXI, 1890, p. 197-199) et l'abbé DUBOIS (*Histoire de Notre-Dame d'Ambrus*, p. 64).

(6) ABELLY, p. 10; COLLET, p. 9 et 13.

semblerait, sous la seule condition, usitée dans les formules de ce genre, que l'évêque serait en grâce et communion avec le Saint-Siège et exercerait régulièrement ses fonctions (1). Quand Vincent reçut ses lettres dimissoriales, les vacances touchaient à leur fin. D'autre part, dans le cours de l'année scolaire, il n'aurait pu se préparer, comme il le désirait, au grand jour du sacerdoce. Il préféra retarder d'un an le bonheur de monter au saint autel. Quelle ne fut pas sa joie mais, en même temps, quelle ne fut pas sa crainte quand, le 23 septembre 1600, François de Bourdeilles, évêque de Périgueux, lui imposa les mains à Château-l'Evêque dans la chapelle Saint-Julien ! (2).

(1) « Guillaume de Massiot, bachelier en droit pontifical, chanoine de l'église cathédrale de Dax, vicaire-général pour le spirituel et le temporel du Révérend Père en Dieu Jean Jacques du Sault, par la grâce divine évêque de Dax. salut dans le Seigneur. Nous vous accordons le pouvoir et le droit de recevoir l'ordre sacré de la prêtrise, dans le temps canonique, de la main de l'archevêque, de l'évêque ou du pontife catholique que vous aimerez le mieux, quel qu'il soit, pourvu qu'il soit en grâce et communion avec le Saint-Siège et qu'il ne soit ni suspendu ni privé des fonctions de son ordre; et Nous accordons au susdit archevêque, évêque ou pontife le pouvoir et le droit de vous conférer, à vous que Nous jugeons apte, capable, parvenu à l'âge prescrit par le droit canonique et bien pourvu de titre.

« Donné à Dax, sous notre seing, le sceau du chapitre de Dax et le contre-seing de notre greffier ci-dessous signé, le 13 du mois de septembre, l'an 1599. « *Signé* : DE MASSIOT, *vicaire susdit.*

« Par mandement du vicaire-général : DARTIGUELONGUE ».

M. Malleval, qui donne cette pièce in-extenso dans les *Annales de la Congrégation de la Mission* (1876, p. 368) ne dit pas où il l'a trouvée. Elle semble parfaitement authentique.

(2) « François de Bourdeilles, par la grâce divine évêque de Périgueux. Nous faisons connaître à tous que, le jour ci-dessous inscrit, célébrant la Messe et conférant les ordres sacrés dans l'église de Saint-Julien, de notre château épiscopal, Nous avons jugé à propos d'élever et avons promu dans le Seigneur, avec l'aide du Saint-Esprit et suivant les formes canoniques, à l'ordre sacré de la prêtrise, le cher maître Vincent de Paul, diacre du diocèse de Dax, jugé apte et digne et dûment adressé à nous par son évêque, ainsi qu'il en fait foi dans son démissoire.

« Donné comme ci-dessus, sous notre seing et le contre-seing de notre secrétaire, ci-dessous inscrit, le samedi, jour des Quatre-Temps, après la fête de la Sainte-Croix, le 23 septembre de l'an du Seigneur 1600.

« Par mandement de Monseigneur : J. JOURDANEAU ».

L'original, en latin, faisait partie du livre IV des insinuations de la ville de Dax; on en trouve copie aux archives de la Congrégation de la Mission. La traduction ci-dessus est tirée des *Annales de la Congrégation de la Mission* (1876, p. 369).

En 1600 le siège de Dax n'était pas vacant, quoi qu'en dise ABELLY (*op. cit.*, p. 11). Le diocèse avait alors à sa tête depuis deux ans Jean-Jacques du Sault (1598-1623), qui avait été sacré à Paris en 1599.

Pourquoi ce voyage en Périgord à Château-l'Evêque, si loin de Buzet-sur-Tarn? L'abbé Granger suggère une explication, qui n'est peut-être pas la vraie, mais qui a du moins le mérite de la vraisemblance... « Une branche consanguine de la famille de la Valette, écrit-il, possédait la seigneurie de Carsac; et des relations très suivies rattachaient les deux branches de cette illustre famille. Rien de surprenant par conséquent que saint Vincent de Paul ait accompagné ses élèves chez leurs cousins à Carsac en Périgord pendant les vacances (1) ».

Vincent de Paul resta fort peu de temps à Château-l'Evêque; la rentrée prochaine des élèves l'appelait à Buzet. Quand et où dit-il sa première Messe? Abelly l'ignore. « On n'a pu savoir en quel lieu ni mesme en quel temps il célébra sa première Messe; mais on luy a seulement ouy dire qu'il avoit une telle appréhension de la majesté de cette action toute divine qu'il en trembloit et que n'ayant pas le courage de la célébrer publiquement, il choisit plutost de la dire dans une chapelle retirée à l'écart, assisté seulement d'un prestre et d'un servent (2) ».

Collet imite la prudente réserve d'Abelly, qu'il répète presque mot à mot. Il a toutefois soin d'ajouter : « Une ancienne tradition de la ville de Buset porte qu'il dit sa première Messe dans une chappelle de la Sainte-Vierge, qui est de l'autre côté du Tarn, sur le haut d'une montagne et dans les bois (3) ».

Une chapelle répond parfaitement à cette description ; celle de Notre-Dame de Grâce. Est-ce une raison pour affirmer avec l'abbé Maffre (4), Maynard (5) et M. Pémartin (6) que toute discussion sur le lieu où saint Vincent a dit sa première Messe est désor-

(1) *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. III, p. 384.

(2) *Op. cit.*, p. 11.

(3) *Op. cit.*, p. 14. Voici ses propres paroles : « On n'a pu jusqu'ici sçavoir bien sûrement ni le jour ni le lieu où il offrit pour la première fois cet auguste Sacrifice. Une ancienne..... bois. Ce lieu isolé et solitaire devait au-moins être fort du goût de notre jeune prêtre : car on lui a quelquefois entendu dire qu'il fut si effrayé de la grandeur et de la majesté de cette action toute divine, que, n'ayant pas le courage de célébrer en public, il choisit, pour le célébrer avec moins de trouble, une chapelle écartée, où il se trouva seul avec un prêtre pour l'assister selon la coutume et un clerc pour le servir.

(4) *Loc. cit.* — (5) *Op. cit.*, t. I, p. 28.

(6) *La vie de saint Vincent de Paul*, par ABELLY, édit. de 1891, p. 26, note 2.

mais close ? Assurément non. La tradition dont Collet se fait l'écho est sans doute une preuve sérieuse, ce n'est pas une preuve décisive; car on ne connaît, en effet, ni l'époque à laquelle elle remonte, ni le nom de ceux qui lui ont donné naissance. Toutes les autres preuves se ramènent à celle-là. L'abbé Maffre attache une grande importance à une ancienne gravure qui représentait, dans une modeste chapelle située au milieu d'un bois, un autel pauvre et nu, surmonté d'une statue de Marie, et, à cet autel, saint Vincent, un prêtre assistant et un servant. Au bas on lisait : « Saint Vincent de Paul dit sa première Messe dans une chapelle de la Sainte-Vierge, qui est de l'autre côté du Tarn, sur le haut d'une montagne et dans les bois; il choisit ce lieu solitaire pour faire le divin sacrifice avec moins de trouble et dans le plus profond recueillement, n'étant assisté, selon la coutume, que d'un prêtre et d'un clerc pour la servir. Puisse cet exemple trouver des imitateurs ! »

Celui qui écrit ces mots s'est certainement inspiré de Collet, qu'il copie servilement; par suite son autorité n'ajoute rien à celle de ce biographe. L'abbé Maffre signale encore quelques témoignages tardifs qui ne remontent pas au-delà du XIXe siècle, ceux d'Arnaud Foré, de l'abbé de Boyer et de l'abbé Roux ; mais quelle valeur donner à ces témoignages, si, comme tout le laisse supposer, ils se rattachent à la tradition dont parle Collet ou s'ils ont leur source dans l'ouvrage même de cet auteur ?

Au fond, la thèse de l'abbé Maffre repose exclusivement sur l'autorité de Collet; et, puisque Collet ne conclut pas avec certitude, il semble raisonnable de ne pas être plus affirmatif que lui. Les traditions naissent parfois non des faits, mais de l'imagination fertile, ou, si l'on préfère, du cœur de personnes intéressées. Nous lisons dans l'*Histoire de Notre-Dame de Buglose*, composée par Danos en 1844 : « Voici une chose que je tiens de la bouche d'un prêtre lazariste. « Saint Vincent de Paul, disait-il, a célébré « sa première Messe dans la chapelle de Buglose : c'est une tradi- « tion que nous conservons dans notre corps ». Et sur ce je lui répliquai que la chapelle était en ruine lorsque Vincent fut ordonné prêtre : « Cela, ajouta-t-il, loin de nuire à ce que je dis, « le confirme au contraire, puisque dans beaucoup de tableaux « on représente le saint disant sa première Messe avec une fer-

« veur angélique dans une chapelle écartée et en ruine (1) ». Si l'existence d'une tradition quelconque nous garantissait la réalité d'un fait, il serait également vrai que Vincent de Paul a dit sa première Messe à Buzet-sur-Tarn et à Buglose. Une tradition, dont on ignore la source, et telle est celle que rapporte Collet, peut offrir une certaine probabilité si elle est vraisemblable; rien de plus. La tradition favorable à Buglose n'a même pas le mérite de la vraisemblance. Se figure-t-on saint Vincent faisant apporter à Buglose, c'est-à-dire à 4 kilomètres au moins de toute église, tout ce dont un prêtre a besoin pour célébrer, autel, nappes, chandeliers, burettes, missels, ornements, etc., et cela sans autre motif que le plaisir de dire la Messe sur les ruines d'une chapelle de la Sainte-Vierge? La Messe en plein air ne favorise guère la piété d'un jeune prêtre et les coups de vent possibles l'exposeraient à des accidents désagréables. Au reste, il serait facile de démontrer, les érudits locaux en conviennent, que Buglose n'eut jamais de chapelle en 1622; mais ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question (2).

En 1890 Tamizey de Larroque fit valoir, ce sont ses propres expressions, les droits d'un autre candidat : Buzet dans le Lot-et-Garonne, canton de Damazan, à 18 kilom. d'Agen (3). Peut-être y a-t-il dans ce choix un peu d'amour du pays natal; en tout cas les arguments mis en avant sont loin d'être convaincants. Des deux principes sur lesquels s'appuie Tamizey de Larroque, à savoir la localité dans laquelle Vincent de Paul a dit sa première Messe s'appelait Buzet, et, Vincent de Paul a été précepteur à Buzet en Condomois, le premier est incontestable et le second est indiscutablement faux. Peu nous importe que Buzet en Condomois soit plus rapproché que Buzet-sur-Tarn de Château-l'Evêque où saint Vincent de Paul dit sa première Messe et qu'il y ait près de Buzet en Condomois de *grands bois de pin* et *un peu plus loin* des *collines* semblables *à de petites montagnes*, où, si l'on cherchait bien, *on retrouverait peut être l'emplacement* d'une chapelle en ruines. Peu nous importe encore qu'on ait récemment trouvé à Buzet en Condomois une lettre de saint Vincent; quelle conclu-

(1) *Op. cit.*, p. 179. LABARRÈRE, auteur d'une autre *Histoire de Notre-Dame de Buglose*, expose sérieusement cette opinion (p. 367).

(2) Consulter en particulier DEGERT, *Histoire des évêques de Dax*, p. 313-317.

(3) *Revue de Gascogne*, t. XXXI, 1890, p. 197-199.

sion peut-on tirer sur le lieu où le saint a dit sa première Messe, de la découverte d'une lettre qui ne contient aucun renseignement sur ce sujet et n'a pas été vraisemblablement adressée à Buzet, puisque le nom de la destinataire (1) n'est pas un nom de l'endroit !

Nous en sommes réduits de nos jours à répéter la parole d'Abelly et de Collet : nous ne connaissons encore avec certitude ni le jour ni le lieu où saint Vincent a offert pour la première fois le saint sacrifice de la Messe. Et si l'on nous demande de quel côté sont les probabilités, prononçons nous sans hésiter en faveur de Buzet-sur-Tarn.

P. COSTE.

Réparations à l'orgue de Sainte-Marie d'Auch

Les orgues de Sainte-Marie d'Auch attirent souvent l'attention des chanoines d'Auch, nous parlons de ceux du temps passé. On sera heureux, pensons-nous, de voir relever ici quelques-unes des mentions qu'ils leur consacrent dans le registre de leurs délibérations. Elles éclairent l'histoire de notre église métropolitaine et d'une de ses anciennes parures qui était, sinon la plus remarquée, du moins la plus fragile et, devait dire parfois le chapitre, la plus dispendieuse :

L'an 1740 et le samedi 11 du mois de juin,

Par M. l'abbé Daste auroit été dit que l'orgue de l'église métropolitaine est en mauvais état ayant besoin d'être réparée, qu'elle dépérit tous les jours n'étant pas couverte par raport à la poussière, qu'il conviendroit de la faire couvrir avec un rideau ou éventail et la remettre en état, que si le chapitre est dans ce dessein il parlera à M. de Seissan pour qu'il écrive à un religieux de Saint-Sever, qui entend de réparer les orgues, de venir pour la metre en état. A quoy il a été répondu que n'ayant point de fonds à la fabrique pour pouvoir faire réparer l'orgue on se contentera d'y faire un rideau ou une couverture (1).

Nouvelle mention de réparation aux mêmes orgues le 12 avril 1768 :

M. Fiard, ouvrier de la fabrique, a dit que les réparations à l'orgue étaient finies, que le père Jacobin Espaignol et Mr Bordes, organiste, en avaient fait la vérification, qu'ils en avaient même dressé une relation écrite de laquelle il résultoit que les réparations étoient bien faites, que sur cette déclaration, en l'absence de M. de Seissan, controleur de ladite fabrique, il avoit tiré un mandement de 1,300 livres en faveur de l'entrepreneur.

Le chapitre approuve (2) ce qui a été fait par M. Fiard.

J. DUFFOUR.

(1) Archives du Gers, G 26. — (2) *Ibid.*

Liturgie funéraire sous la Révolution

Veut-on savoir comment les représentants de la Convention règlementèrent en notre pays la question des cimetières et des funérailles? Voici un arrêté de Dartigoeyte et de Cavaignac dont je détache quelques articles (1) :

« Art. VI. — Dans chaque municipalité les citoyens morts, de quelque secte qu'ils soient, seront conduits, vingt-quatre heures après le décès et quarante-huit en cas cas de mort subite, au lieu destiné pour la sépulture commune, couverts d'un voile funèbre sur lequel sera peint le sommeil, accompagnés d'un officier public, entourés de leurs amis, revêtus de deuil et d'un détachement de leurs frères d'armes.

Art. V. — Le lieu commun où leurs cendres reposeront sera isolé de toute habitation, planté d'arbres sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le sommeil. Tous les autres signes seront détruits.

Art, VI. — On lira sur la porte de ce champ consacré par un respect religieux aux mânes des morts cette inscription : *La mort est un sommeil éternel.*

Art. VII. — Tous ceux qui, après leur mort, seront jugés par les citoyens de leurs communes avoir bien mérité de leur patrie auront sur leur tombe une pierre figurée en couronne de chêne ».

Il ne sera pas inutile de rappeler ici, après ses auteurs, que cet arrêté, véritable monument d'irréligion d'Etat obligatoire, était la reproduction de celui que Fouché venait de prendre à Nevers, le 10 octobre 1793. Le nôtre porte la date du 6 brumaire an II.

P. C.

(1) Archives nationales A F II, **113**, 843.

BIBLIOGRAPHIE

Le Livre rouge du chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch, publié pour la Société historique de Gascogne, par l'abbé J. Duffour, docteur en théologie : Paris, Champion, et Auch, Cocharaux, 1907, in-8°, LXXXIII+240 p.

Après le *Cartulaire blanc* et le *Cartulaire noir*, voici, avec le *Livre rouge*, le troisième volume dont la *Société historique de Gascogne* est redevable aux anciennes archives du chapitre métropolitain d'Auch. Et ce dernier n'a rien à envier à ses aînés. A certains égards il les dépasse même par l'intérêt plus général qu'il offre pour la province entière. On le comprendra sans peine, rien qu'à lire l'instructive préface dont son éditeur l'a fait précéder.

Bornons-nous ici à jeter un coup d'œil rapide sur le beau volume qu'il nous présente. Sous ce titre de *Livre rouge*, dû à la couleur de sa reliure, était jadis désigné un manuscrit conservé dans les archives archiépiscopales ou capitulaires depuis le xve s. Les diverses pièces qu'il contient se groupent assez naturellement en deux catégories distinctes. Dans la première ont été rangés les textes purement législatifs et disciplinaires, dans un ordre de généralité décroissante : constitutions provinciales, statuts synodaux, règlements de l'église métropolitaine; dans la seconde ont pris place des textes d'un caractère plutôt contractuel, juridique ou fiscal; coutumes, paréages, transactions, pouillés; vers la fin ont été insérés divers documents d'un caractère moins homogène, placés là sans doute pour utiliser quelques feuillets restés inoccupés.

Le présent fascicule ne contient guère que la première catégorie de ces textes; avec le second nous aurons tout le *Livre rouge* et les index. Mais d'ores et déjà il est facile de deviner les secours que ce volume promet aux travailleurs et l'intérêt qu'il offre aux historiens. Il y a là toute la législation ecclésiastique de notre province, tout notre droit canonique gascon, tel qu'il est sorti du

travail de codification qui s'est produit chez nous au XIIIe et au XIVe siècles. L'action de nos évêques, les rapports du monde ecclésiastique et du monde féodal, l'influence des idées et des pratiques religieuses s'éclairent ici d'un jour aussi abondant que nouveau et authentique.

Sans doute certains de ces documents avaient déjà reçu quelque publicité, mais nous les trouvons ici dans un texte souvent meilleur et presque toujours plus complet. Non seulement un bon nombre voient le jour pour la première fois, mais tous y reçoivent du fait de l'éditeur un supplément de lumière qui en accroit singulièrement le prix. Une annotation abondante, surabondante même parfois, ont tout fait pour faciliter l'intelligence du texte et en dissiper les moindres obscurités. De quelques textes même, dont plusieurs copies se sont conservées, il a pu donner une édition critique, avec une disposition typographique des variantes qui permet de saisir sans confusion la nature et la valeur respective des diverses leçons; c'est là, je crois, une innovation dans les publications des *Archives historiques*, et elle sera, ou je me trompe fort, appréciée des connaisseurs.

Il est à regretter seulement que M. J. D. ne se soit pas essayé à nous expliquer la formation du manuscrit ou plutôt de son archétype. Il établit sur bonnes preuves que le présent texte fut transcrit vers le milieu du XVe siècle et à peu près tout d'une pièce. Mais plusieurs des pièces qu'il contient sont antérieures à cette date et l'ordre qui les rassemble n'a rien de chronologique. Quel est le secret de cet ordre ou plutôt de ce désordre qui a dû préexister au présent manuscrit? La question aurait son importance, ne fût-ce que pour s'orienter au milieu de ce dédale de canons et d'anathèmes que les divers textes existants, imprimés ou manuscrits, ne savent à quel concile rattacher. Je ne sais pas, quant à moi, si cette recherche était susceptible d'aboutir à un résultat positif; mais il est bien permis de constater que le manuscrit d'Auch n'apporte pas la solution des difficultés que soulevaient les textes de nos conciles gascons dans le manuscrit de Dax et dans celui de Maurice Le Tellier. La question des rapports des archiprêtrés aux archidiaconnés n'a pas été non plus soupçonnée. Les premiers rentraient-ils dans les seconds? Je ne vois pas qu'elle ait été connue. Que je relève encore, ne fût-ce que pour les errata de la fin du second fascicule, les différentes formes données

au nom du même archevêque (tantot *Flavacourt*, tantôt *Flavecourt*), une mention de « documents du IIIe siècle » (!) à propos d'un martyrologe de Pessan; p. 90, note 1, *se dit* pour *serait* et enfin, p. 100, l'énigmatique mention d'un *Cursus theologicus*, sans autre indication bibliographique. Ce ne sont pas ces vétilles, je me hâte de le dire, qui diminueront sensiblement le mérite de M. D. Il se montre, pour ses débuts dans ce genre de travaux, en possession de tous les moyens et de toutes les méthodes propres aux plus expérimentés éditeurs de textes médiévaux.

A. D.

Abbé J. Bénac, *P. Ambroise de Lombez* : Paris, lib. Poussielgue, 1908, 1 vol. pet. in-8°, xxv-228 p.

L'ordre des Capucins a eu, dans nos diocèses du Sud-Ouest, une influence considérable au cours du XVIIe et du XVIIIe siècle. Intimement mêlé à la vie du peuple, il prit une grande part à l'œuvre de conquête entreprise depuis 1610 sur le protestantisme établi en Béarn et. plus tard, à celle de la conservation de la foi parmi nous, et peut-être ne lui a-t-on pas toujours rendu justice et n'a-t-on pas assez reconnu ses mérites.

La province de Guienne n'eût-elle que la seule gloire d'avoir produit le P. Ambroise, de Lombez, cela suffirait à son honneur et à son immortalité. Il était juste qu'une plume autorisée vînt faire revivre parmi nous cette figure si attachante par son originalité douce et son charme puissant : depuis trop longtemps cet illustre maître de l'ascétisme attendait un biographe : il l'a trouvé.

Ce n'est pas qu'il n'eût occupé déjà plusieurs fois les annalistes, les bibliographes et les érudits : ainsi qu'en témoignent les deux appendices de l'ouvrage, peu d'auteurs ascétiques ont eu l'honneur d'être aussi souvent réimprimés, traduits et commentés; la seule bibliographie du *Traité de la Paix Intérieure* comprend plusieurs pages. Cependant lorsqu'on a songé à introduire à Rome la cause du grand écrivain mystique qui est aussi un religieux d'éminente vertu, il a fallu d'abord écrire son histoire.

L'esquisse donnée par M. Bénac, dans un style clair, sobre et précis, paraîtra peut-être un peu courte; ainsi l'exigeait sans doute la collection de la *Nouvelle Bibliothèque franciscaine* à

laquelle appartient le volume; elle n'en donne pas moins une idée bien nette de ce que fut le religieux, le directeur, l'écrivain et le saint.

Le P. Ambroise n'était certes pas une âme vulgaire, ni une intelligence médiocre, ni une volonté quelconque. Souffreteux et maladif dès son enfance, il traîne, toute sa vie, les petites mais pénibles croix d'un tempérament de valétudinaire. Cependant telle est sa vigueur de caractère qu'il réagit toujours contre la faiblesse physique : il ne semble connaître les déboires de la nervosité que pour mieux les surmonter et même pour en tirer parti.

Par suite de son état physiologique il a connu des crises de scrupule, il a traversé des périodes d'angoisses et de trouble, il a cotoyé parfois l'abîme du découragement. Il en profitera pour devenir un psychologue pénétrant; peu à peu il deviendra l'un des plus grands directeurs de son siècle; ce sera un pacificateur d'âmes incomparable; l'homme à la parole ferme et lumineuse, à la décision toujours nette et sûre, enfin, don plus rare encore, il sera le consolateur par excellence « doctor consolatorius ».

Homme d'oraison et d'étude avant tout, il est aussi lettré et homme de goût; son chef-d'œuvre, le *Traité de la Paix Intérieure*, n'est pas moins remarquable par la pureté de la langue et la lucidité du style que par la connaissance profonde des différentes écoles ascétiques. Ses lettres sont des modèles de ce genre épistolaire un peu spécial dont les productions abondent depuis le XVIIe siècle.

Religieux fervent, plein d'attachement à la règle de saint François, il eut à remplir les missions les plus délicates comme visiteur dans sa province, comme réformateur au couvent de Paris; partout il montra un tact, une prudence et une énergie qui font tout plier devant son action lente mais persévérante et tenace.

Tenu à l'écart, on ne sait trop pourquoi mais on le suppose, des charges les plus importantes, il ne reste pas moins pour l'archevêque d'Auch et pour tout le pays l'homme le plus éminent de sa province. Après avoir été le confesseur de Marie Lecksinska et de Mme Louise de France, il revient dans un humble couvent où il est à la disposition de tous ceux qui ont besoin de ses conseils.

En 1771, au Chapitre National convoqué par le triste Loménie de Brienne, le P. Ambroise fait preuve d'une vigueur d'âme dont on rencontre peu d'exemples dans ce siècle de noblesse et de

frivolité. Seul de son ordre, il a le courage de s'opposer à l'acceptation des constitutions nouvelles offertes par le gouvernement royal, et quand on parle de changer la formule même des vœux, il se lève prend la parole et rallie autour de lui tous ses confrères encore indécis. Brienne en personne ne put rien contre cette puissance oratoire d'un homme convaincu, épris d'amour pour sa vieille règle et fort de son intransigeant attachement à l'esprit de son ordre.

Sept ans après cette belle bataille, le vaillant lutteur mourait dans son triomphe qui se prolongea pour ses frères jusqu'à la Révolution française, puisque les Capucins n'acceptèrent jamais les modifications que l'Etat voulait leur imposer. Il expirait à Luz Saint-Sauveur, entouré de deux gentilshommes bordelais. ses amis fidèles, et assisté par un religieux bénédictin.

Un premier monument à sa mémoire fut érigé par les soins de l'Empereur Napoléon III, en 1863, sur l'emplacement présumé de sa tombe. M. Bénac vient d'élever le second, un monument littéraire. Espérons que Rome, cédant aux pieuses instances des fidèles, y ajoutera le couronnement avec les honneurs suprêmes réservés aux saints.

P. MIREMONT.

PAUL GABENT, curé de Pessan, *Les Illuminés ou Anticoncordataires de l'ancien diocèse de Lombez.* — Auch, *Imprimerie Centrale,* 1906, in-4° de 204 p.

M. Gabent vient de rendre un vrai service à l'histoire locale et en même temps d'apporter une contribution précieuse à l'étude générale du schisme anticoncordataire.

Sa brochure sur les « Illuminés », qu'il ne nous a pas été possible d'annoncer plus tôt faute de l'avoir reçue. est une œuvre solidement documentée : l'abondance parfois excessive des citations originales nuit peut-être en certains endroits à la marche du récit, mais elle dénote à coup sûr chez l'auteur un grand souci de la sincérité historique et revèle chez lui une connaissance sérieuse des hommes et des temps qu'il raconte.

L'*Hist. de la Petite Eglise* du P. Drochon ne disait que peu de chose et avec beaucoup d'inexactitudes sur le schisme dans nos

contrées : après M. Gabent il y aura encore à glaner et à recueillir, mais il y aura peu à découvrir (1) et à révéler.

L'impression qui se dégage de cette étude — abstraction faite du travail de l'auteur — est vraiment étrange. Tous les schismes ont quelque chose de mystérieux et d'indécis à leur origine, mais celui des anticoncordataires est vraiment déconcertant. Les évêques dont il relève et qui en sont les auteurs furent pour la plupart des prélats austères, rigides dans la discipline, sévères dans leurs mœurs, très pieux à leur manière : il est vrai qu'ils étaient aussi très soucieux de défendre les libertés gallicanes et férus des principes du vieux droit régalien. Mais c'étaient, on peut le dire, des hommes de caractère. Il y a chez eux un mélange de fierté digne et de rigorisme froid ; ces gentilshommes d'église, à l'abord glacial, commandaient toujours le respect.

Quel contraste avec les prêtres qui se firent leurs adeptes et exploitèrent, à leur façon, l'obstination gallicane!

Mgr de Chauvigny est le type parfait du prélat d'ancien régime, également dévoué au trône et à l'autel. Evêque, il montre une grande vertu et une réelle charité. Emigré, il se fait un point d'honneur de rendre toujours ses devoirs au roi et aux princes du sang. Or, il a comme délégué dans son ancien diocèse cet énigmatique personnage qui s'appelle M. Lucrès. Autoritaire ambitieux, grand ergoteur et canoniste attitré du schisme, cet homme finit vite par n'être plus qu'un chef de parti. Il est secondé par une petite poignée de prêtres entêtés et bornés. Les deux frères Sales (dont cependant l'aîné avait au moins le talent de gérer les affaires de sa famille); les deux frères Laporte, pauvres ignorants retenus dans le schisme par Sales aîné ; les deux Puntis, hommes sans valeur, et quelques unités dont la fierté égale la sottise, dit un contemporain (p. 169). On en a fait des manières de savants en leur parlant de saint Athanase et du pape Libère; du reste, ils citent aussi, volontiers, Eusèbe de Samosate et Saint-Cyprien ; ils parlent facilement d'Honorius et de Pascal II.

Autour de ces non valeurs, on rencontre cependant, parmi les fidèles, des familles patriarcales qui ont conservé dans toute leur

(1) M. G. me paraît avoir ignoré la lettre du 3 juin 1802, où Mgr de Chauvigny autorise les fidèles à profiter des secours de ceux que le Saint-Père enverrait. J'ai en mains l'exemplaire adressé à M. Tournier.

rigueur les lois anciennes de l'Eglise, des femmes pieuses dont la vie est une prière perpétuelle.

Pas un de ces prêtres ne se convertira, mais en revanche beaucoup de ces chrétiens égarés reviendront peu à peu à la véritable Eglise. Cependant cet effritement du schisme durera très longtemps, et quand ils n'auront plus de prêtre, les illuminés prendront encore parmi eux un laïque dont ils feront leur « Pape ».

Cette intéressante monographie nous montre bien ce qu'est le trouble des idées aux époques de grande désorganisation : comme il est difficile d'y voir clair en ces moments où tous les principes sont battus en brèche, qu'on y arrive avec peine si on ne cherche pas la vérité avec un esprit droit et un cœur désintéressé!

Pourquoi le titre d'*Illuminés* fut-il donné à ces schismatiques? Cette appellation fut-elle spéciale aux anticoncordataires de Lombez ou générale à tous leurs pareils? Quel rapport le nom des faux mystiques du XVIIIe siècle a-t-il avec leur erreur de discipline? Nous aurions aimé à trouver dans le travail de M. G. une réponse à ces questions qui ne nous paraissent pas trop élémentaires et qui ne manqueraient pas d'intérêt. Nous n'avons rien rencontré sur ce point dans son travail.

En comparant son abrégé historique du diocèse de Lombez avec le court exposé de M. Bénac dans la biographie du P. Ambroise, nous avons été étonnés de trouver, avec des traits de grande ressemblance sur certains points, une divergence grave sur une question importante. M. Bénac (page 11) compte à la suite des Arnaud de Comminges 35 évêques de Lombez. M. G. n'en compte que 33 depuis la fondation du diocèse jusqu'à la suppression. Après les travaux d'Eubel et de la *Gallia,* la succession des évêques de Lombez est-elle donc si difficile à établir?

A la page 142, note 1, nous relevons une légère erreur. *Gast-le-Mill* est sûrement une orthographe fautive, c'est *Castle-Mill* qu'il faut lire : Page 153, une référence inexacte qui peut gêner les chercheurs. La note 1 renvoie à la page 52 où l'on ne trouve rien qui se rapporte au sujet : c'est la page 51 qui donne le renseignement annoncé. P. 43, est-il bien sûr que le Saint-Siège permit de faire la promesse de fidélité? Il ne la défendit pas, c'est tout ce qu'on peut dire.

M. G. s'attache à faire revivre les oubliés : il doit encore quelque chose à l'histoire de son pays. En parlant du sanctuaire de

N.-D. de Cahuzac, il fait longuement mémoire d'Arnaud de Cahuzac qui ne devrait jamais devenir « un oublié ». Ce saint abbé mérite de laisser une large trace parmi nous. Or, cet éminent apôtre qui fut tour à tour polytechnicien dès l'origine de l'Ecole militaire, diplomate, officier et enfin prêtre et missionnaire apostolique, n'a pas eu encore l'historien que mérite sa physionomie si attachante. M. G. ne pourrait-il pas nous la donner?

P. MIREMONT.

Lahire est né à Préchacq (Landes), par l'abbé V.-M. Foix, curé de Laurède (Landes). — Dax, *Imp. Labèque*, 1907 ; in-8° de 20 pages.

M. l'abbé Foix revient encore sur la question de la patrie de La Hire, le fameux capitaine de Charles VII, mais ce n'est point pour apporter une solution différente de celle qu'il avait déjà présentée dans une brochure précédente (1). Au contraire. Ce qui motive donc cette nouvelle instance, c'est qu'il vient de découvrir aux Archives départementales de Pau un document qui désormais exclut tout doute. La Hire y fait connaître lui-même son nom et sa patrie : *Jo Esteben de Binholes diyt la hire de la terre Dauribag »*. Or, comme M. F. l'établit clairement, dans tout l'Auribat il n'y a que Préchacq qui ait eu un château de Vignoles.

A. D.

(1) Cf. *Rev. de Gasc.*, 1903, p. 46.

CIVITAS ET VILLA

Aux Coutumes d'Auch de l'an 1301, dans le *Livre Rouge* du Chapitre métropolitain (1), récemment publié par M. J. Duffour, je remarque qu'Auch est désigné par cette appellation double « *Civitas et Villa* », qui se trouve à chaque page.

Faut-il voir là une répétition de pure forme ou bien la trace de ce fait qu'Auch est composé d'une *Civitas* et d'une *Villa* réunies ?

Je pencherais pour la seconde alternative, et voici mes raisons.

1° — Au XIVe siècle, *Civitas et Villa*, cité et ville, n'étaient pas synonymes, témoin le passage suivant de Froissart : « Tarbes est une belle ville et grande... et y a ville, cité et chastel, et tout fermé de portes, de murs et de tours, et séparés l'un de l'autre (2) ». Et ailleurs il parle de gens qui « se saisirent de la cité de la ville et du chastel de Tharbes (3) ».

Quiconque connaît Tarbes sait que la partie ancienne de cette ville comprend deux enceintes séparées : la première, autour de la cathédrale de la Sède, contenait les demeures de l'évêque, des chanoines et des clercs; celle de l'évêque est appelée dans les chartes « le Château » : c'est évidemment la cité et le chastel signalés par Froissart.

La seconde, autour de l'église Saint-Jean, limitée

(1) *Livre rouge du Chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch*, publié par l'abbé J. Duffour (Paris, Auch, 1908), p. 406 et s.

(2) *Chroniques de sire Jean Froissart* (éd. Buchon), t. II, p. 325.

(3) *Id.*, 376. On peut voir encore plus loin dans Froissart, t. II, 446, que le « noble royaume de France... est... habitué de cités, de villes, de chastels ».

par les rues des Grands-Fossés, des Petits-Fossés et la place de la Portette, contenait une demeure comtale dont les restes ont été récemment rasés : c'est la ville de Froissart.

La place du marché, dite aujourd'hui place Maubourguet (1), séparait les deux enceintes.

2° — Si, au XIVe siècle, les mots *Cité* et *Ville* représentaient encore deux choses distinctes, c'est qu'à l'origine ils ont servi à désigner des choses pour ainsi dire opposées, la ville et la campagne.

Civitas, c'est la cité antique, bâtie autour du temple principal de la tribu; *Villa*, c'est la maison de campagne avec son nombreux personnel d'esclaves, agriculteurs et artisans.

Notre pays de Novempopulanie, à la fin du IVe siècle, se composait de douze villas qu'on appelait *cités* et de domaines ruraux de dimensions très vastes, *fundi* ou *villas*, aussi étendus que les communes d'aujourd'hui, habités par les riches gallo-romains, qui fuyaient la ville.

Nos cités du IVe siècle ne sont plus, en effet, les villes somptueuses et débordantes des beaux jours de la Paix romaine, ces villes sans ceinture, qui s'étaient bâties autour du vieil oppidum gaulois, en couvraient les pentes et descendaient dans la plaine.

Dans la seconde moitié du IIIe siècle étaient survenues des invasions germaniques qui avaient saccagé et détruit ces villes ouvertes. Celles-ci avaient dû alors remonter sur le côteau et rétablir l'enceinte primitive,

(1) En bordure, sur la place du marché, s'étaient élevées apparemment des auberges, des remises, des granges, des maisonnettes de petites gens: cela forma un vilain petit faubourg qu'on nomma Maubourguet, tandis que les faubourgs bourgeois s'appelaient Bourg vieux et Bourg neuf. On sait que *bourg* signifie alors *faubourg*.

antérieure à la conquête romaine (1). Auch, par exemple, entoura de murs le plateau qui contient actuellement la cathédrale, l'archevêché, la place Salinis, le Lycée, la place Sainte-Marie et la place des Carmélites.

C'est la cité qui traversera tout le haut moyen-âge, le réduit contre lequel viendront battre les invasions successives des Germains, des Sarrasins et des Normands, l'œuvre de guerre qui gardera de la destruction les œuvres de la paix romaine.

La banlieue, le *suburbium* passera par des alternatives de désolation et de prospérité, comme les villas de la pleine campagne : on sait avec quelle rapidité le paysan répare les dévastations de la guerre; sur les flancs du Vésuve, il ne faut pas plus d'une génération d'hommes pour refaire des vergers sur la lave étalée.

La villa romaine survécut à toutes les invasions, en se transformant bien entendu, en renforçant son enceinte de palissades, en remplaçant ses bâtiments de pierre ruinés par des bâtiments en charpente, à la mode germanique. Nos rois des deux premières races et, à leur exemple, nos seigneurs n'ont jamais habité que des villas. Le fils de Charlemagne lui-même est né dans la villa de Cassinogilum; les comtes de Charlemagne et de ses premiers successeurs passaient leur vie en se transportant d'une de leurs villas à l'autre pour toucher les redevances de leurs fermiers et varier leurs terrains de chasse (2). Les premiers Capétiens vivaient encore de cette manière.

(1) Cf. C. Jullian, *Ausone et Bordeaux. Etude sur les derniers temps de la Gaule romaine* (Paris, 1893), p. 120 et s.

(2) On connaît une des villas du duc de Gascogne, *Semeniacum*, la villa de Semen, *Semeiacum* (Séméac, près de Tarbes) qui figure à l'acte de fondation du monastère de St-Pé de Générès avec cette mention « Villa opulentissima ». Je crois pour ma part qu'il a existé de même une villa de Fidentius, d'Armanus, d'Astar *(fundum Fidentiacum, Armaniacum, Astaracum)* d'où nos comtes ont tiré leur nom de Fezensac, d'Armagnac, d'Astarac.

Au XIIe siècle, *villa* (vielle, bielle) en gascon signifiait toujours *villa* et non *ville*.

3° — Comment la villa, la maison de campagne, est-elle devenue ville? Pour s'en rendre compte (1), il suffit de se souvenir que la villa du moyen-âge est restée ce qu'était la villa antique, c'est-à-dire une demeure où le propriétaire trouve tout chez lui pour les besoins de son existence. Il a des serfs qui cultivent ses terres et le fournissent de blé, de vin, de fruits; il a aussi des serfs artisans qui bâtissent ses constructions, ses moulins; des corroyeurs, des cordonniers, des selliers pour son harnais; des forgerons, des taillandiers, des armuriers pour les outils de l'exploitation et les armes de guerre; des tisserands, des foulonniers, des tailleurs pour ses vêtements; même des peintres, des doreurs, des sculpteurs pour l'ornement de ses ormes, de ses villas (2) et de ses églises : de telle sorte que la villa contient tous les éléments de la ville, une enceinte de fossés et palissades, des habitations pour le seigneur, sa famille, ses écuyers, son chapelain, etc., des bâtiments d'exploitation rurale, des maisons pour tous les corps d'état, des ateliers de toute espèce, etc. Même en dehors de l'enceinte il se forme un faubourg (on dit un *bourg*) où les marchands étrangers trouvent des auberges, et où les artisans se délassent à cultiver un jardin, où ils bâtissent une cabane (*casa*, d'où *casalum* et *casaou* qui a fini par signifier simplement *jardin*).

(1) Cf. FUSTEL DE COULANGES, *L'Alleu et le domaine rural* (Paris, 1889), p. 15 et s., 88 et s.

(2) V. FUSTEL DE COULANGES, *op. cit.* p. 88, 198, 220, 227. On connaît plusieurs villas du nom de Vielle pinte. (*Villa* en notre gascon est devenu *vielle* ou *vièle*, comme *pile* est devenu *pièle*. On écrit *bièle* dans le fors de Morlaas. Ce nom de *vielle* se trouve dans plusieurs noms de localités, Vielle, Viellenave, Viellesegure, etc. et des noms de personne, Suberbielle, Médebielle, Capdevielle, Somabielle, etc.

Vienne l'affranchissement de ces serfs, affranchissement progressif jusqu'au XIe siècle, plus rapide à partir du XIIe siècle (celui de Morlaàs semble dater de 1080), et la villa devient aussitôt ville, c'est-à-dire une agglomération de fermiers et d'artisans libres, qui élisent leurs magistrats et se gouvernent sous la surveillance du seigneur.

C'est ainsi que sont nées, de la villa, les plus anciennes de nos villes (1) et la plupart de nos villages (2).

Parfois le seigneur, afin d'apaiser sa conscience et de faire prier Dieu pour lui, se sentant malhabile à prier lui-même, installe des clercs ou des moines dans une de ses villas et fonde ainsi un monastère où il sera enterré et où se diront à perpétuité des messes pour le repos de son âme (3). Ces villas monacales donnèrent de même naissance à des villes : Saint-Sever, par exemple, née autour du monastère de ce nom; Condom, autour de celui de Saint-Pierre, Saramon, Simorre, etc., car le monastère a besoin comme la villa de cultivateurs et d'artisans. Il garde le même personnel de serfs et évolue comme la villa du seigneur vers la ville du moyen-âge.

4° — Saint-Orens, semble-t-il, est une ville née autour du monastère de ce nom.

Les plus anciens documents authentiques qui nous en parlent nous disent en effet : « Bernard de Sanche... décida de restaurer un lieu très antique, alors à peu près démoli, sous les murs d'Auch, consacré à saint

(1) Celles qui ne sont pas des bastides : Aignan, par exemple, qui fut la villa d'Anius; Riscle peut-être, Viella (*Villare* ou *Villarium*), Morlaas, etc.

(2) Village vient de *villaticum*, petite villa. Juillac et Juillan sont des villas de Julius, Aureilhan, de Aurelius, Marseillan de Marcellus, Semeac de Semen, etc.

(3) Cluny fut à l'origine une villa du duc d'Aquitaine, notre Saint-Pé une villa du duc de Gascogne, etc.

Jean-Baptiste, à saint Jean l'évangéliste et au bienheureux Orens ; ce saint lieu était alors habité par des clercs qui le tenaient très mal et menaient une vie peu dévote. Il y fit bâtir une église plus vaste et trois chapelles (1) ». Et ailleurs : « Bernard le Louche, comte d'Auch, se sentant vieillir..., se proposa d'agrandir la chapelle de saint Jean évangéliste et d'y construire un monastère. Le seigneur de Montaut s'opposa à ce dessein ; il tenait cette chapelle des mains de l'archevêque. Le comte lui donne en échange la Villa Peinte ; devenu ainsi seigneur du lieu, il put accomplir son vœu : il fit construire le monastère aux dépens des murs de la cité alors ruiné, avec le consentement et la collaboration de l'archevêque ; il ajouta de nouveaux domaines à ceux que possédait le monastère et le fit très riche. L'archevêque de son côté, par révérence pour son prédécesseur le bienheureux Orens confesseur, donna au monastère une part importante de ses domaines et de sa paroisse... (2) ».

Ceci se passait vers 956 (3) ; avant cette date, qu'était ce lieu très antique, tombeau de saint Orens ? Une chapelle, une demeure pour les clercs qui la desservent et reçoivent les pèlerins, un domaine attaché à la chapelle, comme toujours à cette époque, peut-être une ancienne villa. En tout cas, à partir de 956, ce fut un monastère très riche, tenu par des Bénédictins possédant des terres en abondance et cumulant avec les fermages les revenus d'une paroisse importante qui s'étend jusqu'aux murs de la cité et comprend la moitié Nord de la commune actuelle d'Auch, de Montégut jusqu'à la route de Vic.

(1) D. Brugèles dans la *Vasconie* de M. de Jaurgain, tome II, p. 143.
(2) *Cart. Noir*, La Plagne-Barris, p. 79. — (3) *La Vasconie*, *loc. cit.*

Le monastère devient dès lors, s'il ne l'était déjà, une villa telle que nous l'avons décrite et une villa puissante, avec sa population de cultivateurs et d'artisans, ses bâtiments d'habitation, d'exploitation et ses ateliers de tous métiers, le tout protégé par une enceinte de fossés et de palissades.

Cette villa bénédictine prit une importance particulière du fait du voisinage de la cité. En dehors des murailles, se tenaient, de temps immémorial, des marchés et des foires importantes où s'écoulaient les récoltes seigneuriales et où les marchands étrangers apportaient les belles étoffes, les draps renommés, les armes célèbres, tous les produits exotiques qui pouvaient tenter nobles, bourgeois et serfs. Autour de ces marchés se créaient des faubourgs qu'augmentèrent la population de la paroisse Saint-Orens.

En second lieu, les archevêques qui avaient déserté la cité, triste séjour depuis que les Normands l'avaient saccagée, habitaient volontiers dans ce monastère qu'ils avaient doté, ce fils bien aimé en qui ils avaient mis toutes leurs complaisances : « La cité, dit la vieille charte citée plus haut, tombait en ruines, depuis longtemps, comme les autres cités de la Vasconie. Les cathédrales étaient déchues; les évêques ne résidaient plus au siège de leur évêché, mais dans les alentours de la cité, dans les monastères ou dans les domaines de leurs autres églises ».

Saint-Orens s'accroissait évidemment de l'abandon où était tombée la cité; il avait emprunté pour se construire les pierres taillées de la fortification romaine, comme si la citée était vouée à la mort. A Eauze, la cité a disparu; la villa monastique a seule subsisté. Comment en fut-il autrement à Auch ?

5° — La cité a été sauvée par l'intervention de la papauté et celle de Cluny, alors tout puissant.

En 1068, Hugues le Blanc, abbé de Cluny, légat du pape, cardinal, assemble un concile à Toulouse : « il y est ordonné, par autorité apostolique, à tous les évêques de rentrer dans leurs cités et de relever leurs cathédrales ».

Le comte de Fezensac, Guillaume Astanove, avait déjà aidé saint Austinde dans cette œuvre de restauration. « L'église d'Auch qui était petite fut édifiée plus grande (1) ». « Austinde, avec Guillaume Astanove, fonda le monastère de Sainte-Marie (2) ». Par ces mots, entendez les bâtiments du chapitre.

Mais l'archevêque ne se contenta pas de rentrer dans sa cathédrale agrandie; il entendit être seul maître de la cité, au spirituel et au temporel : aussitôt il se heurta contre une double opposition, celle des moines de Saint-Orens qui avaient envahi la cité au spirituel et au temporel tandis que le prélat en était absent, puis celle du comte qui prétendit être le seigneur laïque de la cité (3).

A la suite du concile de Toulouse, « la cité métropole d'Auch, entre autres, commença à être habitée et restaurée, mais l'archevêque ne put pas pousser bien loin son œuvre de relèvement, car le monde lui manquait pour réparer l'enceinte de la cité et y habiter; d'ailleurs le comte s'y opposait. La plupart des seigneurs laïques ont coutume d'opprimer les églises : bien que la cité d'Auch, avec tous ses revenus, fût la

(1) *Cart. Noir*, p. 7.

(2) *La Vasconie*, t. II, p. 138; charte de Pessan, datée de 1060 environ. par DE JAURGAIN.

(3) Fraude et malitia monachorum, similiter et comitis violentia. (*Cart. Noir, loc. cit.*)

propriété de l'archevêque, le comte voulut en usurper une partie ; en face du marché de l'archevêque, il fit élever son marché et ainsi il empêcha le relèvement de la cité. Le prélat, sentant toute résistance inutile, concéda au comte partie du marché et des boutiques et partie du sol de la cité, à charge par lui de la fermer et d'y amener des habitants. Il retint d'ailleurs pour lui la plus grande partie du sol et tous les droits ecclésiastiques. Le comte alors convoqua les paysans des villas qu'il possédait autour de la ville (de Maceria, de Compra, de Casto-Manso, de Prexiano) et aussi des villas des moines, et de cette manière il fit enclore la portion de cité (1) qui lui appartenait (2) ».

Voilà donc la cité partagée entre l'archevêque et le comte. Mais les moines réclamaient leur part : « Alors les moines allèrent trouver le comte et le prièrent de donner ses biens au monastère qu'avait construit son prédécesseur; ils demandaient une partie de la cité, ajoutant que si elle était donnée au monastère, elle resterait la propriété du comte (3). Après avoir obtenu du comte une part de la cité, les moines, dans la suite, commencèrent à intriguer pour soustraire également la paroisse à l'archevêque. Ils circonvinrent de leurs prières des citoyens de la cité, leur persuadant de descendre à leur chapelle hors ville et de se faire enterrer dans le monastère. L'un après l'autre, plusieurs firent ainsi, et l'archevêque ne s'y opposait pas, car il aimait le monastère; légèrement, il tolérait qu'on se fît enterrer en bas, si on en avait exprimé le désir en mourant;

(1) On sait que la partie Ouest de la cité était au comte. Son château occupait la place actuelle des Carmélites et la Bibliothèque municipale.

(2) *Cart. Noir*, p. 80.

(3) Le comte était toujours seigneur des biens des moines; il leur avait aliéné les revenus de ses villas, mais il restait leur suzerain. La paroisse Saint-Orens était au comte, au point de vue temporel.

par leurs menées pleines de malice, les moines obtinrent du pape que la cathédrale n'eût pas de cimetière. Longtemps il n'y eut personne pour résister : il ne restait plus un clerc à la cathédrale... (1). Sous les deux successeurs d'Austinde (2), les possessions et les droits tant ecclésiastiques que séculiers de la métropole d'Auch furent gravement envahis par les moines (3) ».

Après de longues luttes et des violences scandaleuses, le pape nomma des arbitres pour établir les limites des deux paroisses Sainte-Marie et Saint-Orens et remettre chacun chez soi. Ces arbitres déterminèrent (4) une ligne partant de Montégut à l'Est, passant par le point où le ruisseau de Lastran se jette dans le Gers, traversant la rivière en ligne droite jusqu'aux portes dites du Val-Boueux ou Stercoreux (5), longeant la fortification de la cité côté Nord, et ensuite la longue colline (de l'Oratoire) où elle rejoignait, au Vase-des-Deux-Sœurs, la voie antique. Au nord de cette ligne, les habitants paieront l'impôt à Saint-Orens ; au sud sera la paroisse de Sainte-Marie, pour les vivants et pour les morts. Les moines qui avaient cru posséder la paroisse entière d'Auch (et à qui on

(1) L'archevêque, qui aimait le couvent, y résidait, ou se tenait dans ses autres demeures épiscopales.

(2) *Cart. Noir, loc. cit.* Saint-Martin à Tours et Saint-Front à Perpignan absorbèrent la cité.

(3) Guillaume de Montaut, moine de Cluny (1068-1073), ne voulut pas défendre les droits de Sainte-Marie contre ses frères de Saint-Orens; Raymond de Pardiac (1118) ne le put pas (*Cart. Noir*).

(4) En l'an 1151 ou environ (*Cart. Noir*, p. 58), sous Guillaume d'Endoufielle (1126-1170).

(5) Ce Val Boueux ou Stercoreux (qui se trouve au bas du Marché aux Herbes) rappelle l'*Arriou merdous* qui sort de Morlaas, chargé, quand il pleut, de toutes les déjections qu'on y dépose journellement. Le Val entre Sainte-Marie et Saint-Orens, entre les deux enceintes, était un dépôtoir donné par la nature aux deux paroisses rivales. Pour y déposer des ordures, on sortait par deux portes qui se faisaient face, l'une appartenant à la paroisse Sainte-Marie et l'autre à la paroisse Saint-Orens (*Cart. Noir*).

l'avait peut-être donnée un peu légèrement *(leviter)* en 956 au moment de la fondation du monastère bénédictin, alors que les archevêques résidaient ailleurs, n'en eurent que la moitié Nord.

Si j'ai rappelé un peu longuement cette querelle séculaire entre l'archevêché et Saint-Orens, c'est que la sentence des arbitres contient, à mon sens, la limitation des deux parties distinctes, ennemies qui vont composer Auch, *civitas* et *villa*.

6° — Nous voici en l'an 1300; les habitants de la cité et de la ville d'Auch ont été affranchis. On leur a reconnu droit de propriété et droit d'usage dans les forêts et les pacages de la cité et du comté; les seigneurs ont compris qu'il faut laisser leurs sujets s'enrichir, car ils paieront davantage. Sur maigre brebis, laine rare.

Mais on ne s'entend plus bientôt sur l'étendue des droits des habitants. Les seigneurs — comte et archevêque — se plaignent qu'ils empiètent sur leurs propriétés privées et méconnaissent leur autorité; les habitants répondent qu'on veut leur retirer des droits acquis. D'où colères, révoltes, amendes, appels au roi et à ses délégués. Les habitants des deux paroisses sont fortement syndiqués et représentés par leurs consuls; ils résistent à leurs exigences.

Les violences n'aboutissant à rien de bon, on décide de recourir à des arbitres : Odon de Massas, chevalier, et Ainard Darton, bourgeois, sont choisis et acceptés par les deux parties, c'est-à-dire l'archevêque et le comte d'une part; la communauté *(universitas)* et les consuls d'autre part.

La communauté se compose de tous les habitants des deux paroisses, ville et campagne; les consuls

sont au nombre de huit; quatre de la seigneurie de Sainte-Marie et quatre de la paroisse de Saint-Orens : deux bourgeois, deux gens de métier, quatre laboureurs.

Il y a une maison commune (1) dans laquelle se trouve « la prison commune et le geôlier des seigneurs (archevêque et comte), de la communauté et des consuls. Dans cette prison on incarcère ceux qui ont commis un délit dans ladite ville, dans la cité d'Auch et ses dépendances..... Quiconque aura tué, sera puni de mort et la sixième partie de ses biens reviendra au comte ou à l'archevêque, selon que le délinquant sera soumis à la juridiction de l'un ou de l'autre seigneur. Quiconque tient fausse mesure de vin perdra tout le vin depuis la canelle jusqu'au haut du tonneau et ce vin sera appliqué aux seigneurs de ladite ville, comte ou archevêque, suivant la juridiction où se trouve le coupable..... Il y a un chef de milice dans la seigneurie du comte, un autre dans la seigneurie de l'archevêque et un troisième dans la paroisse Saint-Orens..... »

Et enfin ce passage décisif (2) :

« Quand on travaille aux *portes*, pour les faire ou les refaire, aux fossés pour les creuser ou les nettoyer, ou à quelque palissade de la *ville*, ou aux fontaines pour les curer, ou aux carrières, ou aux fours à chaux, ou aux ponts pour les construire ou les refaire, ou à quelque autre œuvre d'utilité commune pour la cité, la contribution qui est imposée à cette occasion est exigée de tout citoyen, sauf cependant dans le cas où quelque travail est à faire aux *portes de la cité*, soit pour les

(1) Située entre Sainte-Marie et Saint-Orens, dans le Val Boueux, là où est aujourd'hui la Halle-aux-Herbes. (*Cart. Rouge*).

(2) *Livre Rouge*, éd. Duffour, p. 233.

ferrures ou autre chose, ce travail se fait aux frais de ladite cité ».

De ces extraits des « Coutumes de 1301 », il résulte, il me semble, qu'à cette époque, on employait dans le langage courant les mots *cité* et *ville* pour désigner l'ensemble des deux paroisses, mais on savait que la cité était réellement la paroisse Sainte-Marie, partagée entre l'archevêque et le comte, l'ancienne cité enclose de murailles sur le plateau de l'antique oppidum, et que la ville était la paroisse Saint-Orens, donnée vers 956 aux Bénédictins, l'ancienne villa monastique, encore entourée de palissades *(clausurae)*, sous la juridiction du comte. Les villes, à cette époque, ont quatre consuls; la *civitas* et *villa* d'Auch en a huit, comme si on avait réuni les municipalités de deux villes; parmi ces huit consuls, quatre laboureurs, car la population de la ville est surtout agricole.

Tous ces détails ne sont-ils pas des indices qu'on distinguait à Auch la ville et la cité en l'an 1301, comme Froissart les distinguera dans le courant du siècle, tout en disant indifféremment la ville ou la cité d'Auch, la ville ou la cité de Tarbes, pour désigner l'ensemble ?

Je résume en quelques mots ces notes un peu longues :

1° Au XIVe siècle, les mots *cité* et *ville* n'étaient pas synonymes comme aujourd'hui.

2° Ces deux mots ont désigné à l'origine : l'un la ville chef-lieu de peuple, l'autre la villa du riche Romain d'abord, puis du seigneur germain ou wascon.

3° La villa contenait tous les éléments d'une ville; elle est devenue ville quand les habitants ont été affranchis et ont pu s'administrer eux-mêmes.

4° Les monastères ont été des villas à l'origine et ils ont donné naissance à des villes : Saint-Orens a dû être de même villa et ville, successivement.

5° L'histoire d'Auch au moyen-âge n'a été qu'une longue lutte entre la cité et la villa, et cette lutte ne s'apaisa que le jour où on délimita la paroisse Sainte-Marie et la paroisse Saint-Orens.

6° Les Coutumes de l'an 1301 emploient indistinctement les mots *civitas* et *villa* pour désigner Auch, mais on peut trouver dans ce document des traces de l'ancienne dualité.

Quand donc le notaire prend soin, à chaque page, d'employer conjointement *civitas* et *villa*, c'est qu'il respecte sans doute une formule officielle qui date du jour où les deux paroisses se réunirent sous une même municipalité.

A. SANSOT.

QUESTION

Sur un libraire bayonnais

Je trouve un libraire bayonnais faisant imprimer à Lyon, en 1655, un ouvrage à ses frais. C'est la *Brevis notitia eorum, quae scitu vel necessaria, vel valde utilia sunt Confessariis in primo ingressu ad audiendas Confessiones,* Auctore, *R. P. Josepho Augustino Panormitano Societ. Jesu... Lugduni, Sumpt[ibus] Joannis Couronneau Bibliopolae Bayonensis,* M. MC, LV., in-16, pp. 440. Cf. (Sommervogel, *Bibl. de la Compagnie de Jésus*, I, 78). Ce manuel du P. Agostino eut une très grande vogue, et le succès ne dut pas être moindre, en particulier dans le Sud-Ouest, puisqu'un libraire de Bayonne le fait imprimer à ses frais. Quelque lecteur de la *Revue de Gascogne* en saurait-il plus long que le titre rapporté ci-dessus ?

P. R.

Le Clergé Français réfugié en Espagne

(1792-1802)

— Suite —

CALAHORRA. - Diocèse immense, qui s'étendait depuis Alfaro sur l'Ebre jusqu'à la côte du golfe de Biscaye et qui, après des mutilations faites au profit du nouveau diocèse de Vitoria, semble maintenant condamné à disparaître. Il est provisoirement administré par l'archevêque de Burgos.

Sur son territoire s'établirent 1,477 exilés, dont 1,387 séculiers et 90 réguliers. Que de monastères n'aurait-il pas fallu mettre à la disposition de l'évêque pour qu'il exécutât la cédule royale! Aussi n'y eut-il que 262 ecclésiastiques logés par les religieux espagnols; tous les autres furent accueillis par des particuliers (1).

Dans la ville de Calahorra résidèrent : 5 prêtres de Limoges, 3 de Périgueux, 16 d'Angoulême avec le curé de Saint-André, 17 de Poitiers parmi lesquels : les curés de Saint-Maixent, de Saint-Nicolas de Saivres, Pierre Ignace, C. de Souci, chanoine de la cathédrale et vicaire-général d'Orléans, les curés de Germond, de la collégiale Sainte-Croix de Partenay, Eug. de Laage, vicaire-général, 9 prêtres de Lescar, 5 de Limoges, 4 de Toulouse, 25 de La Rochelle; à remarquer parmi ceux-ci, quelques prêtres de la Mission, des professeurs du collège, Jacques Robin diacre, Pierre Rayson, sous-diacre; puis 10 ecclésiastiques de Bazas, entre autres le curé de Saint-Côme et Saint-Damien, et enfin 1 de Bordeaux.

A Arnedo : 4 de Bayonne. *A Soto*, probablement *Soto en Cameros*, près de Logrono : 2 curés et 2 vic. de Tours. *A Elorris* : 4 prêtres de Saintes, 1 Lazariste de La Rochelle, 1 prêtre de Quimper, le curé de Saint-Similien de Nantes. *A Lequeitio* : 2 vicaires-généraux de Vannes : P.-B. de Kérong, J.-M. Thémène, 8 prêtres du même diocèse, 1 groupe de Séminaristes : J.-M. Juvin, diacre, C. Labriec, sous diacre, J. Géranier, clerc tonsuré, J. Legrand, théologien, P. Gueldon et V. de Sobirino étudiants

(1) Madrid, *ibid.*, leg. 4.

en grammaire, 1 chan. examinateur général et recteur de Sainte-Marie de Nantes, 3 du même diocèse.

Sept prêtres de Poitiers, 7 de Limoges, 2 de Dax dont l'un, P. Dusaut, est directeur du Séminaire, Antoine Cassians, supérieur du Séminaire de Bazas, sont logés dans la ville d'*Onate*.

A *Logrono* : 3 de Bayonne, dont 2 Prémontrés, 8 de Lescar, 8 de Dax, 17 de Luçon, 1 de Bourges : L.-F. Blanchard, curé de Saint Christophe de Châteauroux. 12 de Quimper, 2 de Poitiers, 1 de Limoges, 4 de Saintes, 3 de Dax, 1 d'Aire, 2 de Rennes dont J. de Gadiyaran, chan. et vic.-général, 1 de Brives, 1 Prémontré de Condom, 1 Père de la Merci de Bordeaux. *A Malda :* 2 prêtres de Tours. *A Santo-Domingo de la Calzada* : 4 de Périgueux, 3 de Poitiers, 2 de La Rochelle, Jean-Bap. de Cous, de Saint-Jean-de-Luz, franciscain, de Bayonne. Dans le village de *Cuzcurrita :* 1 d'Auch, 2 de Bayonne. *A Majera :* 2 recteurs d'Auch, 1 de Condom. *A Cenicero :* le curé de Damazon et L. Terret, curé de la cath. de Condom. *A Fuenmayor* : 3 de Poitiers; chez les Hiéronymites de la même ville : 2 d'Auch, et J. Laymarre, tonsuré; dans le monastère de *San Millan, de la Cogolla*, 5 séculiers et 1 bénédictin. *A Briones* : 3 de Luçon.

A *Mauri* : 1 d'Agen, 1 de Luçon. Il y a 18 ecclésiastiques de La Rochelle dans la ville de *Haro*, et parmi eux, Ch. L. Vincent, chanoine, trésorier de l'église-cathédrale, J. Loriot, recteur « de la cité de Fontenay-le-Comte »; 1 de Chartres, 2 de Tours, 1 de Bayonne. A *San-Vicente* : 2 d'Avignon. A *Labastida :* 3 de Poitiers, et A. Guillemot, chan. de la cathédrale. Sur la route actuelle de Madrid, à *Miranda de Ebro :* 5 de Limoges, 2 chan. de Lombez, Simon de Saint-Antoine. et J.-J. Thomassin, 1 vicaire d'Auch, 1 curé d'Auch, 1 curé de Bordeaux, et le recteur du collège des Irlandais de cette ville, 2 prêtres de Tarbes sont à *Salvatierra*,

A *Vergara* : 9 de Bayonne, le provincial de Saint-François de Saintes, le curé de Saint-Jean d'Angély, 14 de Saintes, 5 de La Rochelle, 2 d'Angers, 2 de Tours, 4 de Nantes. L'archiprêtre de Saint-Pierre d'Oloron, 16 prêtres de Saintes, 2 de Nantes, 5 de La Rochelle, 3 de Lescar, 1 d'Oloron, 2 de Bordeaux, 2 de Périgueux, 1 Franciscain de Saintes, 1 Récollet sont domiciliés à *Mondragon*. A *Eibar* : 5 de Lescar, 2 d'Auch, 1 de Bayonne.

Dans la ville d'*Elgoybar* : 16 de Saintes, 1 d'Auch; dans celle de

Plasencia de Armas : 1 de Saintes, 1 de Tours, 1 de Bazas, 1 de Quimper, 1 de Limoges, 1 franciscain de Nantes, 1 bénéficier de Saint-Malo. Dans celle de *Busturia* : 1 de Bordeaux. Dans celle de *Marquina* : le curé de Saint-Pierre de Limoges et 4 de ses compatriotes. A *Durango* : J. Chapelain, vicaire-général de Bazas, 8 curés de Bordeaux, 5 prêtres de Dax, J. Ponget, chanoine de Bazas, 1 de Saintes, 2 de Poitiers, 1 de Périgueux.

Hermua a reçu 3 prêtres de Bordeaux, 1 de Saintes. *Orduna*, 4 prébendés de Saint-Pierre d'Orthez, Alex. de Laur, chan. d'Auch, 3 prêtres de Limoges, le gardien des Capucins de Châtellerault. *Puebla de Argazon*, 1 recteur de Bayonne.

Vitoria étant plus étendue que les précédentes villes, possède un plus grand nombre d'exilés. La liste épiscopale signale 13 ecclésiastiques d'Aire, entre autres, J. de Nozeilles, archip. Pierre d'Estanque, vicaire-général de Mont-de-Marsan, J. Labeyrie, P. Domenger, P. Galos, Vicaires-généraux, B. Bats, directeur du Séminaire, Ant. Grefier, franciscain de Bazas, 6 prêtres de Dax dont 1 chan., 1 de Bayonne, 14 de Bordeaux, 2 carmes de ce diocèse, 5 prêtres de Condom, 3 de Saintes, 6 de Sarlat, 4 de Périgueux, 2 de Lombez, 4 de Luçon, 4 de La Rochelle, 26 de Nantes, avec Fr. Larribe, chanoine, et H. Agaiste tonsuré, 6 de Vannes, 1 diacre et 2 franciscains de Rennes, 4 pr. de Poitiers, 2 franciscains de la Rochelle, le prieur des Dominicains de Versailles, l'aumônier de l'hôpital de Brest, 1 Prémontré de Bayonne, Dominique Arrieta, franciscain de Villefranche, Fulgence, gardien des Récollets de Saint-Jean-de-Luz, 1 pr. de Bazas, 3 de Limoges. Tous ces ecclésiastiques, sauf les religieux qui habitent dans les couvents de leur ordre respectif, vivent dans des maisons particulières, répartis au nombre de deux, trois, quatre, six ou huit dans chacune.

A Elciego 3 pr. de Luçon, 1 de Bayonne. A *Viana* : 2 de Bayonne, 5 d'Aire, 5 d'Agen, 1 de Lescar, 2 d'Angoulême. A *Lanciego* 2 d'Aire. A *Orozco*, 3 de Bordeaux.

Nous avons déjà signalé une foule considérable d'exilés à Bilbao; sur la liste de l'évêque de Calahorra, nous trouvons : 5 prêtres d'Auch, 6 de Foix, 4 de Condom, dont 3 chanoines : J.-B. Dubernet, J. Dupuy,

G. Jaubert, 7 de Bazas, entre autres : J.-B. Dubernet, J. Dupuy, G. Jaubert, 7 de Bazas, entre autres : les curés de Langon, de Saint-Martin, 1 sous-diacre, le secrétaire de l'évêque d'Angoulême, 66 prêtres de Saintes parmi lesquels : Pierre Delaage, doyen du chapitre, Augustin Taillet, vic.-gén., Pierre Joubert, vic.-gén., Jean Goisen, chan. de la Madelaine, official, Dudon de Luchet, de Léjier, Martial, chanoines, Jean Rollet, secrétaire de l'évêché; 104 de Vannes avec Jean-Maurice Legal, supérieur du Séminaire; des chanoines; 12 carmes de Sainte-Anne, et 3 sous-diacres : Prud. Jean-Marie Cacin, Maturin Guillemot, Jean Goujon; 7 de Rennes parmi lesquels Fr. Brulon, supérieur du Séminaire; 7 de Sarlat, 9 de La Rochelle avec Etienne Bourdin, vic.-gén. et un diacre Jean Coulon; 2 recteurs de Luçon; 55 de Quimper, au nombre desquels les supérieurs et directeurs de deux séminaires, Jean Leroux, sous-diacre, et Jean Nicot, tonsuré; 6 de Saint-Pol-de-Léon, 16 de Limoges, 181 de Bordeaux qui ont à leur tête Michel de Camiran, doyen du chapitre métropolitain et vic.-gén., 3 archiprêtres, plusieurs chanoines, les curés de Saint-Michel, de Saint-Seurin, de Sainte-Eulalie, de Blaye, de Saint-Emilion, des directeurs du Séminaire, Bern. Laliviseau, ex-provincial des Dominicains, Louis Bel, prieur du même ordre, Jean-François Durand, ex-provincial de l'ordre de Saint-François de Paul, puis des religieux Bénédictins, Récollets, Carmes, Capucins, Augustins, Franciscains; ceux-ci s'appellent François Long, gardien, Jean-Cap. de Bosc, Jean Dubreuil, Paul Vincendon; puis 1 diacre, Jean Bideau, 1 sous-diacre, Fr. Laborde.

La nomenclature n'est pas finie. Bilbao a accueilli et garde encore 107 ecclésiastiques de Nantes parmi les-

quels on nomme des chanoines de la cathédrale, de la collégiale Sainte-Marie, de la collégiale de Guérande, le prieur de la Chartreuse de Nantes, l'ex-prieur et le prieur des Dominicains, le recteur de Sainte-Radegonde, le supérieur du Séminaire, 1 diacre, Fr.-Urb. Naudin; 67 prêtres de Périgueux, avec J. de la Cipière, chan.; 7 de Limoges; 6 d'Aire avec Ber. Lacouture, chan.; 11 de Dax; 1 augustin de Paris, 4 prêtres du Mans; 2 archiprêtres d'Auch : Eusèbe-Laurent Tenet, Jean-Pierre Dumagen, et 1 chan. de la cathédrale : Pierre de Lassus.

Enfin, dans la ville d'Uribe : 2 de Bordeaux, 6 de Nantes, 1 sous-diacre de Pontivy, 1 de Bayonne, 1 de Limoges (1).

Canaria, dans les îles de ce nom. — Quelques français ne demandèrent qu'après l'année 1793, la permission de se rendre dans ce diocèse, pour y rejoindre des commerçants de leur famille.

Cartagena, sur les bords de la mer. — En 1793 ce diocèse était plus vaste qu'aujourd'hui; on n'avait point encore pris une partie de son territoire pour en former le diocèse de Murcie qui maintenant l'avoisine. Il s'y réfugia 83 ecclésiastiques dont 2 seulement étaient religieux. Ce total est supérieur à celui que l'on obtient, en additionnant les noms qui figurent sur la liste des archives. Voici les renseignements que nous y relevons : *Murcie*, chez les Trinitaires, 2 prêtres de Poitiers; à Saint-Philippe de Néri, 2 de Lectoure; chez les Carmes, 2 d'Albi; Dominicains, 2 de Perpignan; à Saint-François, de Villiers, chan. de Narbonne, 1 bénéf. de Saint-Just; chez les Hiéronymites : 3 de Carcassonne. Carmes chaussés, 1 d'Agen, 1 de Toulouse. *Lorca,* Dominicains, 2 de Castres; Saint-Jean-de-Dieu, 2 d'Albi; Carmes déchaussés, 2 de Castres; à la Merci, 2 de Clermont dont 1 diacre, Labiale; Obser-

(1) Une seconde liste contient tellement de répétitions de noms que nous n'en avons pas tenu compte. Qu'on nous excuse si nous nous trompons en citant quelques personnages, il est malaisé de deviner l'orthographe des noms propres, très souvent dénaturés, sur les documents originaux.

vance de Saint-François, 1 d'Albi, 1 de Toulouse. *Cartagena*, Augustins, 2 d'Alais ; Saint-François, 1 de Cahors, 1 de Saint-Papoul; Dominicains, 1 de Saint-Papoul, 1 de Toulouse; Carmes déchaussés, 1 de Poitiers, 1 de La Rochelle; *Ciesa*, 2 de Carcassonne; *Albacete*, 5 de Perpignan; *Alcantarilla*, 1 d'Albi, 1 de Cahors; *Jumilla*, 2 de Perpignan; *Hellin*, 2 de Perpignan; *Tobarra*, 2 de Perpignan; *Mazarron*, 2 de Perpignan; *Villena*, 2 de Vabres, 1 d'Alais; *Almanza*, 2 de Perpignan; *Jorquera*, 2 de Perpignan; *Chinchilla*, 2 de Perpignan; *Totana*, 2 de Perpignan; *Yecla*, 2 de Perpignan. A *Murcie*, 2 capucins, Jean Gérard d'Oleron, Fabien de Foix.

Ceuta ne reçut aucun exilé.

Ciudad Rodrigo, dans la province de Salamanque, près de la frontière portugaise. — On y compte 16 séculiers et 1 régulier. Trois logent dans la maison du chanoine trésorier et mangent à la table de l'évêque; 2 habitent chez les Dominicains, 2 chez les Trinitaires, 3 chez les franciscains, 5 chez les Prémontrés, 2 chez les Dominicains de la *Pena*. Ils appartiennent aux diocèses de Rennes et d'Angers, Le religieux est Lazariste.

Coria, tout petit diocèse près de Cacérès et de Plasencia. — Au 4 mars 1793, nul Français n'est logé dans la ville épiscopale. Les 14 réfugiés sont chez les Franciscains et les Dominicains de *Cacérès*, chez les Franciscains de *Garrovillas*, de *Azebo* et de *Hoyos*, chez les Dominicains de *Galisseo*. Ils sont tous de Quimper et de Nantes. On signale parmi eux : 1 diacre, Jean Bourhis, 2 sous diacre, Jean-L. Moallic, Jean Cochevelu, 2 clercs tonsurés, Yves Leclanche, Nicolas Lebreton de Quimper, 1 acolyte, Jacques Houttebine, et 1 clerc tonsuré, René Sauterre, de Nantes (1).

Au mois de mai suivant, 1 prêtre d'Auch, et 3 de Cahors s'établirent à *Coria*.

Cordoba. — L'évêque de ce diocèse ouvrit largement les portes

(1) Jean Cochevelu écrivit, le 15 oct. 1793, en son nom et pour ses compagnons réfugiés au couvent de Saint-Dominique, à l'évêque de Plasencia pour lui demander la réception des ordres sacrés : « La date de notre retour dans la patrie nous est inconnue; nous voudrions cependant, si la chose est possible et si vous nous en trouvez dignes, recevoir les ordres sacrés pour subvenir à nos besoins quotidiens et pour être en mesure de dédommager le monastère, pour lequel nous sommes depuis un an une charge qui, hélas, loin de diminuer, va s'aggraver dans la seconde année malheureuse que nous commençons... » Il n'apparait pas que cette demande ait été exaucée. Communication bienveillante de Mgr l'évêque de Plasencia.

de son palais aux proscrits. Il en accueillit avec charité 71, le 22 novembre 1792; mais il lui en vint d'autres dans la suite qu'il traita avec autant de faveur que les autres. En écrivant au Conseil, il répartissait ainsi les premiers : de Bordeaux, 5, avec Antoine Dequesneau, chanoine, et Louis Mares, tonsuré; de Périgueux, 7; de Sarlat, 6; de Vannes, 7, avec Valentin Galter, chanoine; de Quimper, 4; de Nantes, 2, dont 1 diacre, Pierre Dalimon; de Limoges, 6, avec un professeur de théologie et un professeur de philosophie, de Saintes, 1; de Poitiers, 6: de Tours, 26. Parmi ces derniers figurent G. Chevalier, Sulpicien d'Orléans, et quelques séminaristes : Jean Basset, Franç. Le Floch, Jean Covan, diacres, Louis Narbonne, Franç. Proulan, Thomas Kaudran, Guillaume Ridan, « clercs, élèves de théologie ».

Dans une seconde liste envoyée un peu plus tard, au milieu des noms déjà cités, on énumère des prêtres de Luçon, de Carcassonne, d'Agen, de Bayonne, du Mans, de Lombez entre autres le curé de Sauveterre, les vicaires de Monbrun et de Saint-André.

Cuenca, dans la Nouvelle-Castille, 47 réfugiés tous séculiers appartenant à 18 diocèses de France : Luçon, Poitiers, La Rochelle, Saintes, Vannes, Sarlat, Limoges, Quimper, Clermont, Cahors, Saint-Flour, Albi, Dax, Nantes, Rennes, Toulouse, Tarbes et Auch. Ce sont presque tous des curés ou vicaires de petites paroisses. Nous citons les curés de N.-D. de La Rochelle, de Saint-Maurice, de Saint-Martial de Saintes, 1 chan. régulier de Sarlat. 1 diacre de Rennes, Pierre Ambroise. L'évêque de Cuenca et son vénérable chapitre, les traitent avec honneur et charité.

Gerona, entre la frontière des Pyrénées et Barcelone. Son évêque, peu favorable aux exilés. — ce fut un des accusateurs auxquels il a été fait allusion plus haut (1), — paraît avoir exécuté, avec une satisfaction non dissimulée, les ordres de Charles IV. Il écrit en effet au Conseil, en 1793 : « J'ai fait sortir tous les ecclésiastiques qui avaient cherché un asile dans mon diocèse,

(1) Cf. *Rev. des Quest. hist.*, *loc. cit.*, p. 496.

pour me conformer à l'article 15 de la cédule du 2 novembre .. Trois ou quatre prêtres seulement n'ont pu s'en aller à cause de leurs infirmités et de leur âge...; mais je les ai placés dans des lieux où ils peuvent demeurer sans inconvénient...)1) ».

Guadix au fond de l'Andalousie. — 8 ecclésiastiques seulement ont pu s'y rendre. Ils sont ainsi répartis dans les monastères de la ville : 5 de Comminges, 1 d'Auch, c'est le curé du tout petit village de Mascaras, 1 de Limoges et 1 de Tarbes.

Granada dans le voisinage de la Sierra-Nevada, a reçu 16 séculiers. Voici comment l'archevêque les a casés : chez les Franciscains de l'Observance, de *Lora* : 1 curé de Saint-Papoul, Nicolas Tougno, archiprêtre de Panesac au diocèse d'Auch, le vicaire de Francon (Comminges); chez les Franciscains déchaussés, 3 prêtres de Cahors; au couvent de la Victoire, le curé de Lunax (Comminges), 1 prêtre de la Rochelle, 1 chan. de Mirepoix, Jean Mondion; chez les Franciscains déchaussés de *Alhama* : 1 curé de Castres et 1 d'Auch; chez les Carmes de la même ville : 2 curés d'Auch; chez les Franciscains déchaussés de *Albunuelas* : 3 d'Auch.

Huesca, diocèse d'Aragon, au milieu des derniers contreforts des Pyrénées. — 124 séculiers, 16 réguliers. 134 logés dans des couvents et 6 chez des particuliers. La liste épiscopale a été dressée le 17 février 1793. Les premiers ecclésiastiques qui apparaissent sur ce document représentent la Gascogne.

Au couvent des Carmes : 8 prêtres d'Auch dont 1 chan. de Saint-Orens, 1 professeur du collège, 1 vicaire de Lectoure. Au collège des Augustins : 10 prêtres d'Auch, dont 2 chanoines, 1 d'Agen, 1 de Lescar. Au couvent des Dominicains : 4 de Condom, 4 de Lectoure. Chez les Pères de Saint-Bernard : 2 de Condom, 1 Cistercien. Au Séminaire : 6 d'Auch dont 4 chanoines, 1 de Toulouse. Couvent de Saint-François : Aug. Décamps, professeur à l'Université de Toulouse, Jos. Roques, définiteur à Toulouse, 3 de Toulouse, 2 de Bazas, 2 de Condom, le prieur des Bénédictins d'Auch, 1 de Rieux. Chez les Carmes : 10 d'Auch, 1 missionnaire de Garaison, 2 de Lectoure, 1 d'Agen. Chez les Augustins : 10 d'Auch, dont 2 prof. du collège, 1 Prémontré, 5 pr. de Condom parmi lesquels Jacques Dastarac, vic.-général, 6 de Bazas, 2 de Lectoure. A l'hôpital : 2 d'Auch gravement malades.

(1) Madrid, *ibid.*, liasse 32. Gerona.

Au couvent des Capucins : 3 capucins de Pau avec le P. Pascal, gardien, 9 pr. d'Auch et 2 religieux, 1 de Tarbes. Chez les Pères de Lorette : 2 de Tarbes, 3 d'Auch, 1 de Lavaur. Chez les Servites à *Boléa* : 1 de Lescar, 1 de Lombez, 1 d'Auch, 1 de Tarbes. Couvent de Saint-François de *Sarinena* : 1 de Lectoure, 1 de Cahors, 1 franciscain de Toulouse, J.-B. Leisac, 1 franciscain de Cahors, Jac. Durit. A *Lanaja*, 1 de Condom, 2 d'Auch. Au couvent de Sainte-Thérèse de cette ville, 12 d'Auch, 2 de Lectoure, 2 d'Agen. A *San-Vicente* : 4 de Lectoure, 4 d'Agen, 16 d'Auch.

Ibiza, diocèse qui comprend les îles les plus occidentales des Baléares, les Pityuses ou îles des Pins. La réponse à l'enquête ministérielle est courte : « No hay ». Il n'y a pas d'ecclésiastiques français.

Jaen, dans l'Andalousie. — 18 ecclésiastiques tous séculiers, logés dans les couvents par le vicaire-général capitulaire « sede vacante » de la façon suivante : A *Jaen* : chez les Capucins : 2 de Dax, 1 de Lombez, 1 de Bordeaux; au collège des Missionnaires, 4 de Rennes; chez les Trinitaires, 1 d'Oloron, 1 de Sarlat. A la *Guardia*, au couvent des Dominicaines : 2 de Limoges, 1 de Lombez, 1 de Rodez. A *Baeza*, monastère de Saint-Philippe : 1 de Comminges, 3 de Montauban.

Jaca. — Ce diocèse étant limitrophe de la France, les lieux de refuge qu'avaient choisi 107 ecclésiastiques de Lescar, Auch, Oloron, Tarbes, Limoges, Montauban, Dax, Aire et Condom durent être abandonnés par eux, vers la fin de 1792. Au moment où la statistique que nous étudions fut confectionnée, il n'y avait plus à Jaca ou dans les environs que 13 prêtres, et probablement ceux-ci durent, sans trop tarder, pénétrer dans l'intérieur du pays, quoiqu'ils fussent en général âgés ou infirmes. 3 appartenaient au diocèse d'Aire, 1 à celui de Langres, c'était Bernard Lalane, trésorier de la cathédrale et vicaire-général; 3 à celui d'Oloron, 1 à Montpellier, Jacq. Bériat, prof. de théologie à l'Université de cette ville, 3 à Lescar dont le curé de Sainte-Suzanne, le prieur des Dominicains de Saint-Sever, 1 Prémontré. Tous étaient logés chez des particuliers et non dans des monastères, comme l'indique par erreur le tableau ci-dessus.

Une supplique fort intéressante, qui ne fut pas agréée, avait été adressée au roi par le Chapitre épis-

copal, en faveur de deux chanoines de Lescar qui auraient voulu demeurer dans cette ville. Elle mérite d'être rapportée ici :

« Sire, le Chapitre de la sainte église de Jaca, au royaume d'Aragon, expose à V. M., avec le plus grand respect, que lorsque dans les dernières années du XVIe siècle les Huguenots et les Calvinistes du Béarn, en France, suscitèrent une persécution cruelle contre les reliques des saints et contre les catholiques de ce royaume, le Chapitre de l'église-cathédrale de Lescar recourut à cette cité de Jaca, et une lettre de confraternité fut échangée entre les deux Chapitres. De même, pour les sauver des insultes et des profanations des Huguenots, les reliques de saint Gratus, évêque et martyr, furent transportées en cette église de Jaca où elles restèrent déposées tant que dura la persécution. Quand celle-ci fut finie, on rendit les reliques, mais une partie resta à la cathédrale de Jaca, et on célèbre tous les ans la fête de leur translation, le 19 octobre. Depuis cette époque la confraternité a subsisté aussi entre les deux églises, et chaque fois que l'un des chanoines de Jaca est allé à Lescar, le Chapitre de cette ville l'a traité avec l'attention exigée par une telle confraternité. Or, parmi le nombre des ecclésiastiques français qui, dans les circonstances actuelles, ont été expulsés de leur patrie et se sont introduits dans les domaines de V. M., deux chanoines de ladite église-cathédrale de Lescar sont arrivés à Jaca; ce sont : Jean-Louis de Viella, vicaire-général dudit évêché et abbé com^e de Pontaut, de l'ordre de Citeaux, âgé de plus de 40 ans, et Guillaume-Louis de Luppé, âgé de 28 ans, tous deux de familles nobles et illustres. A leur arrivée, au mois de septembre der-

nier, ils se présentèrent au doyen de la sainte église de Jaca, comptant, en vertu de ladite confraternité, qu'ils seraient bien accueillis par le Chapitre. Et, en effet, celui-ci les admit avec tous les respects, leur donnant accès au chœur, où ils se placent pour assister aux divins offices, avec ponctualité et édification. Comme ils ne sont pas suspects, mais au contraire, d'une probité notoire et qu'ils ont la facilité et les moyens de pouvoir subsister en cette ville de Jaca, le premier à l'hôtel, le second dans une communauté....., le Chapitre supplie humblement V. M. de vouloir bien, malgré les dispositions de la cédule royale donnée à Saint-Lorenzo, le 2 nov. de cette année, et malgré que la ville de Jaca ne soit pas à 20 lieues de la frontière, accorder sa permission royale, pour que les deux chanoines cités puissent rester à Jaca pendant tout le temps que pourra durer l'expulsion de leur patrie; grâce que le Chapitre attend de la bonté de V. M. (1) ».

Leon, dans l'ancien royaume de ce nom. — 64 séculiers et 6 réguliers. En majeure partie, ils appartiennent aux diocèses de Bordeaux, de Bazas, de Saintes, de Périgueux ; 2 sont de Limoges. Il y a le curé prieur de Saint-Séverin, 4 prêtres du Séminaire de Périgueux, Pierre Le Franc, chanoine de la cath. de Bazas, quelques chanoines réguliers de Saint-Augustin. L'évêque en a pris 17 dans son palais; les autres sont logés dans les monastères de la ville.

Lerida, diocèse de la Catalogne. — 132 séculiers, 9 réguliers. Dans la ville épiscopale :

Couvent des Dominicains : 10 ecclésiastiques de Cahors parmi lesquels un professeur du collège; 2 chanoines de la cathédrale de Montauban; 1 prébendé de la cath. de Saint-Lizier, dans le Couserans; Couvent des Carmes : 6 prêtres de Toulouse; Couvent des Capucins : 1 de Limoges, 1 d'Auch, 3 de Clermont, 1 de Toulouse, bénéficier de la chapelle N.-D. d'Alet, le P. Vivien de Merville,

(1) Madrid, *loc. cit.* — La supplique porte la date du 23 novembre 1792.

capucin de Toulouse, Alexis de Brasac, Bernard de Foix, capucins de Pamiers, Archange de Puitvert, capucin de Mirepoix; couvent des Augustins chaussés : 2 de Clermont, 4 d'Auch, 2 de Comminges, de Chartres, 1 de Lombez; Couvent des Franciscains de l'Observance : 5 d'Auch, 2 d'Angers, 2 de Toulouse, 2 de Sarlat, 2 d'Albi, 1 de Perpignan, 1 de Clermont; Couvent de la Sainte-Trinité : 5 de Cahors; Carmes déchaussés : l'archiprêtre d'Alan et 2 prêtres de Comminges, 2 de Lombez, 7 de Cahors; Réguliers de Saint-Antoine : l'aumônier des religieuses de Saint-Benoît à Paris, 1 de Bordeaux, 1 de Commenge, 1 d'Auch; Hôpital des Clercs pèlerins : 1 de Montauban, 3 vicaires de Lombez, 1 clerc tonsuré, Jean-Antoine Laporte du même diocèse; Ermites de N.-D. : 2 d'Auch.

Hors la ville épiscopale : Couvent des Trinitaires chaussés de *Vinaixa* : 2 de Cahors; Bernardins de *Seros* : 2 de Cahors; Carmes de *Borjas* : 2 de Cahors, 2 d'Auch, 1 de Comminges; Saint-François de *Borjas* : 1 de Clermont, 1 de Comminges, 2 d'Auch, 1 d'Albi et le P. Jean Casalens, originaire de Lavaur, Mineur conventuel de Condom ; Dominicains de *Borjas* : 7 d'Auch avec un Bénéficier de la Métropole, 1 Prébendé de l'Isle-Jourdain; Carmes déchaussés de *Tamarite :* 1 de Toulouse, 4 de Lombez, 2 d'Auch, Balthazar Dufour, diacre du Couserans; Eceles pies it, 1 de Toulouse; Capucins de *Borjas* : P. Bailac, Conventuel de Pau, et fr. Dorothée Conventuel de Tarbes; Hospice d'Albeda : 1 de Rieux; Trinitaires chaussés de *Estadilla* : 2 de Rieux, 2 d'Auclf, 1 de Comminges; Saint-François : 1 d'Auch; Saint-Augustin à *Fraga* : 1 de Bordeaux, 4 de Comminges; Capucins it : 1 de Toulouse, 1 de Lectoure, P. Basile, Prov. de Languedoc, fr. Félix de Condom; Saint-Sauveur it : 2 de Comminges, 1 d'Auch.

Lugo, diocèse suffragant de Saint-Jacques de Compostelle, dans la Galice. — 23 séculiers. 5 appartiennent au diocèse de Quimper et sont venus à Lugo du port de Rivadeo; 19 au diocèse du Mans, 1 à celui de Chartres; ceux-ci ont débarqué à la Corogne. Deux de ces derniers sont logés dans les bureaux de la maison de correction qui est vide. On ne nous dit point dans quels monastères sont abrités les autres.

Malaga, à l'extrême Sud. — 34 séculiers, tous logés dans les monastères, après leur arrivée à Malaga, qui eut lieu le 22 janvier 1793. Il y en a 18 de Castres, 1 de Narbonne, 4 d'Alet, 5 de Mire-

poix, 1 de Lombez, 2 de Toulouse, 1 de Bazas, 1 de Pamiers, 1 d'Amiens. On les plaça par deux et par trois, chez les Pères de Saint-Philippe de Néri, les Trinitaires et les Capucins de Malaga; chez les Dominicains, les Trinitaires chaussés, les Trinitaires déchaussés, les Pères de la Merci de *Ronda*; les Capucins de *Caceres*; les Augustins d'*Antequera* (là réside Pierre Marion, directeur du Séminaire Saint-Charles (1) à Toulouse), les Trinitaires, les Observantins de *Velez*; les Trinitaires de *Marbella*.

Mallorca. — Ce diocèse porte aussi le nom de Palma. Il est formé des îles principales des Baléares. Aucun chiffre officiel ne figure sur le tableau des archives de Madrid. Il existe pourtant dans la liasse 32 une liste épiscopale où nous avons relevé une centaine de noms d'exilés appartenant aux diocèses de Montauban, de Pau, de Toulouse, de Cahors, d'Albi, de Chartres, de Lombez, de Pons, de Lavaur, de Rodez. La majorité de ces ecclésiastiques est formée par des toulousains, parmi lesquels M. Darailh, auteur du Mémoire publié au chapitre Ier, et son frère, M. Campardon, curé de Saint-Nicolas de Toulouse, quatre abbés Cornac frères, dont l'un était chanoine de Saint-Sernin, 1 autre chanoine de l'Isle-en-Jourdain, un 3e vicaire-général de Chartres, le 4e curé de Garac, et enfin le prieur des Chartreux de Toulouse.

Mondonedo, non loin de Lugo, dans la Galice. — 30 séculiers et 3 réguliers. Presque tous appartiennent au diocèse de Quimper; quelques-uns sont de Saint-Pol de Léon. 16 logent dans les couvents des Bénédictins, de Saint-Pierre d'Alcantara, des Dominicains, des Franciscains... et 11 dans des auberges de *Mondonedo*, les autres chez des particuliers. L'évêque a soin de noter que les auberges, à cause de leur bonne renommée, ont sa confiance. Les principaux personnages à mentionner : M. de Silgui, chan. et vicaire-général de Quimper, « sede vacante », et Louis-Michel Plessis, chanoine de Brest.

Orense, sur les bords du Minho, au nord du Portugal, et dans la Galice, comme le diocèse précédent. En 1793, 50 séculiers et 1 régulier. L'évêque, Mgr de Quévédo, n'a pas voulu laisser aux religieux l'honneur de recevoir des confesseurs de la foi ; il a largement ouvert les portes de son palais épiscopal à tous ceux qui

(1) La liste porte : « Sémin. san Castor ». De Charles on a fait Carlos, puis Castor. C'est ainsi que sont dénaturés le plus grand nombre des noms. Comment arriver à les identifier ?

sont venus dans la ville d'Orense. Il y en a 28 d'Angers, entre autres le supérieur de l'hôpital de la Providence, le supérieur des Carmélites, le directeur des Sœurs du Calvaire, le supérieur du Petit Séminaire, 5 professeurs Sulpiciens du Grand Séminaire, 1 chan. de la cathédrale, l'archiprêtre de Saumur, le curé de Saint-Martin d'Angers, le gardien des Capucins de la Flèche; 3 de Dax, avec le supérieur du Petit Séminaire, 1 de Bordeaux, 16 du Mans, presque tous vicaires, 1 de Quimper, 2 de La Rochelle, 1 de Tours, 2 de Périgueux, 1 sous-diacre, Joachim Voynau, de Luçon.

Orihuela, dans un site très gracieux du royaume de Valence. — 99 séculiers et 4 réguliers, ainsi répartis :

Couvent des Prêcheurs : 3 curés, 2 vicaires de Perpignan. Franciscains : 1 chanoine de Perpignan, André Bessière, 2 prêtres de Nîmes. Augustins : 3 prêtres. Chez les Trinistaires : 1 d'Auch, 1 de Pamiers, 1 de Mirepoix, 1 de Vabres, 1 de Castres. A la Merci : 3 de Montpellier, 1 de Mirepoix. Couvent des Carmes : 1 d'Auch, 1 d'Albi, 2 de Cahors, 1 Cistercien de Castres. Couvent des Franciscains : 2 curés, 3 vicaires. Chez les Frères Mineurs : 1 curé, 2 vicaires, Philippe de Lavaur, gardien des Capucins de Castres. Hôpital Saint-Jean de Dieu : 1 de Narbonne. Au Séminaire : 3 d'Albi.

A Elche, chez les Pères de la Merci : 3 de Clermont. Chez les Mineurs d'*Almoradi*, 5 prêtres. Dans la ville de *Callosa de Segura*, au couvent de Saint-Pierre d'*Alcantara*, 1 de Narbonne, 2 d'Agen. Couvent des Carmes de *Cox* : 1 chanoine de la collégiale de Capestang et 1 chanoine de la cathédrale de Narbonne. Couvent des Capucins : 2 de Narbonne, 2 de Castres. Chez les Franciscains : 3 de Tulle, 1 de Vabres, 1 de Cahors. Couvent des Carmes : 2 de Vabres. Chez les Augustins d'*Alicante*. Joseph Donnadieu, chanoine de Narbonne, 3 prêtres du Roussillon. Dans divers monastères, les autres prêtres sans indication de leur diocèse d'origine.

Osma, une des plus petites villes épiscopales d'Espagne, dans la Vieille Castille, célèbre par Saint-Dominique qui fut chanoine de sa cathédrale, 68 séculiers.

Couvent des Carmes de *Burgo de Osma* : 10 de Nantes, 3 de Vannes. Couvent des Hiéronymites de *Espeja* : 1 de Nantes, 3 d'Auch. Chez les Franciscains : 2 d'Oloron. Couvent des Prémontrés : 4 de Nantes et de Rennes. Couvent des Carmes de

Penaranda : 4 de Nantes et de Vannes. Chez les Franciscains d'*Aranda* : 2 de Vannes. Chez les Dominicains d'*Aranda* : 3 d'Aix. Couvent des Franciscains d'*Aquilera* : 3 de Nantes. Franciscains de *Soria* : 4 de Cahors et d'Aix. Couvent de Saint-Dominique, de la Merci et des Augustins à *Soria* : 1 de Périgueux, 2 de Cahors, 2 d'Auch, 5 de Lombez et de Tarbes et 16 de Cahors, de Bazas, d'Agen, de Comminges, de Condom, de Toulouse. Couvent des Mineurs de *Gomara* : 2 de Tarbes. Chez les particuliers : 3 de Dax.

Oviedo. — Ce diocèse comprend une partie des Asturies et s'étend sur les côtes de l'Océan. D'après le tableau, il n'y a plus en 1793 que 45 exilés français, dont 3 réguliers. L'évêque en a distribué 36 dans les monastères bénédictins d'*Oviedo*, de *Corias*, de *Celorio*, de *Cornella*, de *Villanueva*. d'*Obona;* dans les monastères dominicains d'*Oviedo*, de *Benabente;* dans les monastères franciscains d'*Oviedo*, de *Villaviciosa*, de *Tineo*; chez les Bernardins de Belmonte. 30 appartenant à Angers, 5 à Quimper, 2 à Dol, 8 à Poitiers. Parmi les prêtres d'Angers, on compte 9 chanoines.

Palencia, diocèse de la Vieille-Castille. 89 séculiers, 4 réguliers.

La liste dressée par ordre de l'évêque le 18 février 1793 ne mentionne pas les diocèses d'origine des exilés qui furent envoyés dans 32 monastères de la région.

Pamplona, d'origine très ancienne, en pleine Navarre. — 360 séculiers dont 40 seulement sont enfermés dans les monastères des Pères Capucins de *Arcos*, de *Peralta*, de *Valtierra*, les seuls qui soient à plus de vingt lieues de la frontière. L'évêque ayant déclaré au gouvernement qu'il ne pouvait exécuter ses ordres, pour les 320 ecclésiastiques qui restaient, le Conseil l'obligea à les envoyer à l'archevêque de Tolède. Celui-ci en plaça plusieurs dans l'Andalousie et dans le diocèse de

Plasencia, situé dans l'Estramadure. Auparavant, 6 ecclésiastiques français seulement s'y étaient installés; c'étaient un chanoine de Sarlat, des curés de Sarlat et de Périgueux. Ce sont les 6 exilés qui figurent au tableau. Ceux qui vinrent de la Navarre appartenaient : 8 à La Rochelle, 7 à Nantes, 2 à Albi, 3 Rieux, 1 à Vannes, 2 à Agen, 17 à Rodez, 13 à Cahors. 4 au Havre.

Mgr Louis Apollinaire de la Tour-du-Pin Montauban, archevêque d'Auch, fut l'hôte de l'évêque de Plasencia, le 17 février 1795.

Il était accompagné de François Danfin (?) son vicaire-général, de Jean Dupuy son secrétaire, de François Solé, aide de chambre, et d'un vicaire-général de Lavaur.

(*A suivre*) J. CONTRASTY.

Un contrat de travail

On n'a pas tous les jours la bonne fortune de mettre la main sur un engagement d'organiste, aussi j'ai cru faire plaisir aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* en transcrivant, à leur intention, celui qui suit et que j'ai trouvé dans le fonds de l'abbaye de Saint-Sever, aux Archives départementales des Landes (H 39) :

« Jean Courtin, organiste, m'oblige de toucher l'orgue des Révérends Pères Bénédictins de l'abbaye de Saint-Sever, les jours fêtes et dimanches, portés par leur cérémonial et autres fêtes et cérémonies qui regardent leur chœur ou paroisse, lorsqu'ils y font l'office, et ce moyennant le prix et somme de 300 livres payables en quatre quartiers égaux, autrement de trois en trois mois par avance, ce qui est soixante-quinze livres par quartiers dont le premier a commencé le premier du courant. Moyennant laquelle rétribution, je le pourrai point exiger de boire ni manger les jours que je ne toucherai ou que je le metterai d'accord; et moi Dom Pierre de Villa, syndic de ladite abbaye, me suis obligé de faire lesdits payements au susdit terme, pacte convenu, que ledit sieur Courtin ne pourra toucher l'orgue pour autre cérémonie que celles qui sont mentionnées ci-dessus qu'avec permission expresse du R. P. Prieur ou chapitre. Et pour l'observation de tout ce dessu , nous nous sommes obligés réciproquement sous les peines à ce requises. En foi de quoi nous sommes signés dans ladite abbaye, le 1er mars 1722, ayant fait double.

» Paul MAUPEL, *prieur;* Frère Pierre DE VILLA, *syndic*; COURTIN, *organiste* ».

V. FOIX.

Après la Première Séparation

ÉTAT RELIGIEUX DES LANDES EN 1801

On n'a peut-être pas oublié que le rapport du préfet des Landes, qu'on a lu plus haut (1), annonçait l'envoi d'un mémoire destiné à mieux faire connaître les divers membres du clergé appelés à rentrer dans les cadres concordataires. « L'état que je joins à ce cahier, disait-il, présentera les noms de tous les ecclésiastiques; les notes qui les accompagnent ont été recueillies avec la plus sévère impartialité, j'y joins une liste particulière des personnes les plus distinguées, soit par les dignités dont elles sont revêtues dans l'ordre ecclésiastique, soit par leurs talens (2). A défaut de « l'état qui ne saurait trouver place ici avec ses noms de tous les ecclésiastiques et les notes qui les accompagnent », nous donnons du moins « la liste particulière des personnes les plus distinguées ». Il y figure quelques noms qui ont déjà paru, accompagnés des mêmes renseignements, dans le rapport préfectoral; nous n'avons pas cru que cela ne nous autorisât à pratiquer des coupures dans le document officiel. Pas plus ici que dans mon précédent article je ne juge utile de puiser des éclaircissements dans les *Diocèses d'Aire ou de Dax sous la Révolution*, de l'abbé Légé. Tous ceux qu'ils pourraient intéresser ont toute facilité de les consulter.

(1) *Rev. de Gasc.*, 1908, p. 363. — (2) *Id.*, p. 376.

Tableau des ecclésiastiques du département des Landes qui méritent de fixer l'attention du gouvernement.

Nota. - On a compris dans ce tableau plusieurs ecclésiastiques qui sont encore à l'étranger mais qui s'offrent à faire la promesse dès le moment de leur retour en France.

LES CITOYENS

1° Saurine. — Evêque constitutionnel.

Notes. — Le c^en^ Saurine exerce les fonctions épiscopales dans les Hautes et Basses-Pyrénées comme dans celui-ci : on lui a reproché trois faits. 1° Ses liaisons avec quelques hommes justement odieux au pays et dont l'immoralité est publique; 2° Le mauvais choix qu'il a fait pour la composition de son clergé; 3° Les persécutions qu'il a dirigées contre Mr Laneuville, ci-devant évêque de Dax; en général il ne jouit d'aucune considération dans le département.

2° Laneuville. — Ci-devant évêque de Dax, présentement à Haro en Espagne, offre de faire la promesse.

Il est vénéré et l'on doit avouer qu'il le mérite. C'est à lui que l'on doit l'agrandissement et le perfectionnement du bel hospice de Dax auquel il a consacré une grande partie de sa fortune, il n'est sorti de France qu'en cédant à la violence, il a dû une partie des persécutions inouïes qu'il a éprouvées à un homme trop malheureusement célèbre dans ce département et nommé L.-S. Batbedat, ex-diacre.

L'immoralité publique de cet homme qui, sans une audience du Vendredi-Saint qui donnait au premier président du parlement de Bordeaux le droit de délivrer un criminel, eût été pendu pour vol, n'a jamais pardonné à Mr Laneuville de lui avoir refusé la prêtrise. Ce refus lui fut d'autant plus sensible que la prêtrise lui était nécessaire pour posséder un riche bénéfice qu'il était sur le point d'obtenir par l'entremise d'une femme de chambre de Madame de Polignac.

On ne met point en doute que le gouvernement ne puisse compter sur Mr Laneuville; en le conquérant il s'assure les cœurs de la majorité de la population qui est extrêmement dévouée au culte catholique.

3° Decaux. — Ci-devant évêque d'Aire, il est présentement chanoine à

Paderbonn en Wesphalie; il n'a pas encore offert la promesse. On ne le connaît nullement et l'on ne peut donner sur son compte aucun renseignement précis.

4° Darrigade. — Grand-vicaire de l'évêque constitutionel et curé à Dax. On le dit homme d'esprit et de bonnes mœurs, on le verrait employé avec plaisir, mais non comme curé de Dax, l'opinion publique décerne cette place au citoyen Laurans, ex-Prémontré, et ce choix serait justifié par les vertus et le bon esprit de cet ecclésiastique l'un des plus recommandables que ce département possède.

5° Louis Desbiey. — Grand-vicaire de Mr Laneuville, encore en Espagne offre de faire la promesse.

C'est un homme de talent et d'un grand savoir; ci-devant secrétaire perpétuel de l'Académie de Bordeaux, membre de plusieurs sociétés savantes, habile naturaliste et physicien consommé. Il est très désirable qu'il soit employé.

6° Laurans. — Ex-Prémontré, aujourd'hui curé à Dax, grand-vicaire, assure-t-on, de l'ex évêque de Dax, homme vertueux et chéri de tous. Il est à sa place, il convient de l'y laisser. Sa candeur et sa simplicité déposent pour lui. Il a promis fidélité au gouvernement; nul n'est et nul ne sera plus sévère observateur de sa promesse.

7° Vergès. — Ancien chanoine de Dax, on le dit grand-vicaire du ci-devant évêque, il jouit d'une réputation de bonnes mœurs et de talent distingué; la police n'a jamais reçu de renseignemens défavorables sur son compte.

8° Lagarde. — Curé de Roquefort, grand-vicaire du ci-devant évêque d'Aire. C'est un homme éclairé et dont le dévouement au gouvernement m'est attesté par des personnes recommandables.

9° Cazeaux. — Curé de Cauna, 2e arrondissement, homme de mérite, honnête et attaché au gouvernement. On le dit grand-vicaire de l'ancien évêque d'Aire, Mr Decaux.

10° Lamarque. — Grand-vicaire du ci-devant évêque d'Aire, homme de beaucoup d'esprit, il a refusé la promesse, il est oncle du général Lamarque. On espère que son neveu le déterminera; il est très influent et c'est une conquête de quelque prix à faire. On a dû décerner contre lui un mandat de déportation.

11 Costedoat. — Septuagénaire, grand-vicaire du ci-devant évêque

d'Aire. Son grand-âge et sa moralité lui ont attiré un grand crédit. Il a fait la promesse.

12° Jean Duplantier. — Constitutionnel, ci-devant curé de Saint-Geours de Marennes, actuellement retiré à Saubusse, 3e arrondissement, homme de mérite et dont les vertus lui ont concilié l'estime genérale. Il a été élu évêque du département par l'assemblée électorale avant le cen Saurine, il a refusé. C'est un excellent choix à faire.

13° Laporterie. — Constitutionnel à Lencouacq, 1er arrondissement; septuagénaire, ex-constituant, recommandable par ses vertus, ses lumières et son attachement au gouvernement.

14° Pélissier. — Curé à Arengosse, homme spirituel, instruit, bon à employer.

15° Charles Castaignède. — Constitutionnel, ex-curé à Commensacq, a quitté ses fonctions ecclésiastiques qu'il serait désirables qu'il reprit; il est l'un des amis les plus prononcés du gouvernement actuel et réunit les lumières à une moralité non équivoque; il est aujourd'hui maire de sa commune.

16° Vogluzan. — Constitutionnel, autrefois curé au Port-au-Prince, isle Saint-Dominique. Il a demandé au gouvernement à y être envoyé comme préfet apostolique, il pourrait y faire du bien.

Parmi les autres ecclésiastiques, compris comme ceux-ci dans la liste générale, on peut distinguer ceux dont les noms suivent.

17° Labeyrie. — Constitutionnel, supérieur de l'ancien collège de Mont-de-Marsan, 1er arrondissement. Ex-Barnabite.

18° Affre. — Faisant fonction de curé à Saint-Sever, 2e arrondissement.

19° Thomas Juncarot. — A Samadet, 2e arrondissement.

20° Larreyre. — A La Hosse, 2e arrondissement.

21° Leglise. — Constitutionnel, curé à Sabres, 1er arrondissement.

22° Montauzier. — Curé de Siest, 3e arrondissement.

23° Dupoy. — A Arjuzans, 1er arrondissement.

24° Capdeville. — Encore en Espagne, il a offert de faire la promesse.

25° Les frères Dussouilh. — D'Aire, viennent d'obtenir du ministre de la police générale la permission de rentrer en France, ils ont la réputation d'hommes instruits et honnêtes.

26° Les frères La Marque. — A Sore, 1er arrondissement.

27° Duboscq. — Curé à Villeneuve, 1er arrondissement.

28° Lubet. — Curé à Grenade, 1er arrondissement; sujet distingué.

29° Dizé. — Curé à Bascons, 1er arrondissement.

30° MARSAN. — Curé à Mugron, 2e arrondissement.
31° DUBOSCQ. — Curé à Leuy, 2e arrondissement.
32° LATASTE. — Curé à Saint-Pierre, 1er arrondissement.
33° TURON. — Curé à Montfort, 2e arrondissement.
34° BERTRAND CAPDEVILLE. — Curé constitutionnel à Thill, 3e arrondissement.
35° BORDENAVE. — Frère du conseiller de préfecture de ce nom, homme de bien et d'esprit.

Certifié : *Le Préfet*,
A. MÉCHIN.

Comme le rapport précédent, cette liste nous a été conservée aux Archives nationales (1).

A. DEGERT.

(1) Arch. nat., F 19, 865.

QUESTION

Noms de lieux gascons à identifier

Je trouve dans mes *Registres de Benoît XII*, auxquels je suis en train de mettre la dernière main, les quelques noms de lieux suivants qui résistent à tous mes essais d'identification. Parmi les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ne s'en trouverait-il point d'assez obligeants et d'assez compétents pour venir efficacement à mon aide? Voici ces noms.

Diocèse d'Auch

Gresta ecclesia.
Montisviridis eccl.
S. Petri de Cassanheto.
S. Stephani de Marmonte.

Dioc. de Lectoure.

Grossoni eccl.

Dioc. de Condom.

Pontis viridis monast. Ordinis s. Augustini juxta Condomium.
S. Gemmae.

Dioc. de Dax.

S. Mariae de Austuro eccl.

Dioc. de Couserans.

Schœni eccl.
Spultae scolaniae.

Dioc. de Bazas.

Pontos (de) priorat.
Rumoris eccl.

J. VIDAL.

Un Manifeste populaire contre la suppression des fêtes

En 1719, Mgr Gabriel-Olivier de Lubière du Bouchet, évêque de Comminges, publia un Mandement qui ordonnait de transférer la solennité de quelques fêtes au dimanche.

Cet acte épiscopal qui entraînait la suppression civile de ces fêtes ne fut pas accueilli dans toutes les paroisses de son diocèse avec le même esprit de soumission, témoin le Manifeste adressé à Me Bertrand Féraud (1), curé de Lançon et Ilhan, le 21 avril 1720, par les consuls desdits lieux, et où il lui est enjoint, ainsi qu'à ses successeurs, d'avoir à célébrer ces fêtes comme par le passé sous peine d'une amende de 3 livres, applicables moitié pour le luminaire du T.-S. Sacrement et moitié pour les pauvres.

Ce document, qui n'est certes pas banal, mérite d'être connu :

MONSIEUR LE CURÉ,

Le schisme, le scandale, le mauvais exemple, le trouble, les désordres affreux, les mutes, ensemble les crieries continuelles, mais médisantes, offensives et criminelles et tout à fait damnables que cause le renvoy de certaines fêtes au dimanche que vous nous avez fait par la publication du Mandement de Monseigneur nostre Evêque au prône de paroisse nous a portés à faire convoquer l'assemblée par trois différentes fois pour y examiner ce qu'il convenait faire et ensuite vous prier d'en arrêter le cours et par là empêcher la damnation du troupeau que la Providence a voulu pour notre conservation vous confier.

C'est donc pour le salut de ce même troupeau, Monsieur, pour leque nous vous avons connu toujours très zélé, que nous prenons la liberté de vous prier de vouloir bien, dans cette occasion, seconder le fervent désir de votre dévotion en nous chantant les offices des saints dont les fêtes sont renvoyées au dimanche, fêtes que nous vou'ons, tous les habitants d'Ilhan et de Lançon, chômer avec toute la dévotion et tout le recueillement dont nous sommes capables.....

Suivent quelques considérations générales sur le culte des saints. Le mémoire conclut :

C'est ainsi que nous avons ouï prêcher toutes ces grandes et conso-

(1) Me Bertrand Féraud, natif d'Arreau, avait pris possession de la cure de Sainte-Eulalie, de Lançon et de Saint-Germier d'Ilhan son annexe, le 16 août 1717. Elle avait été résignée en sa faveur par Me Bertrand Cane, le 26 décembre 1716, moyennant de lui abandonner la moitié de ses revenus.

lantes vérités touchant l'intercession des saints; c'est ainsi que nous les avons apprises de nos pères; c'est ainsi que nous les croyons et professons et voulons les professer jusques au dernier soupir de notre vie avec tous les autres articles de notre foi, espérant que vous seconderez nos intentions pieuses en nous chantant ces offices.

..... Nous consuls de Lançon et d'Ilhan, assistés de tout le reste des habitans desdites communautés, déclarons porter la pignore de 3 livres contre les contrevenans, applicable moitié pour le luminaire du T.-S. Sacrement et l'autre moitié pour les pauvres de la paroisse.

En foy de quoy nous sommes signés ceux qui avons su.

A Lançon, ce 21 avril 1720.

BERNARD LABATE, *consul de Lançon;*
GERMAIN AUCON, *consul d'Ilhan;*
BLAISE ARIVE;
SANS CABIRO;
JEAN MEAURA.

FR. MARSAN.

Prix de l'Institut

Qu'il soit permis au dernier venu des rédacteurs de la *Revue de Gascogne* de signaler ici les flatteuses distinctions dont l'Institut de France vient d'honorer ses aînés pendant cette année.

M. Ch. Samaran a obtenu au mois de juin le second prix Gobert, de la valeur de 1,000 fr., de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pour son beau travail sur la *Maison d'Armagnac au* XVe *siècle*, que la *Revue* a le regret de n'avoir pu encore présenter à ses lecteurs par suite de la maladie de son rédacteur qui en a été chargé depuis dix mois.

M. A. Degert s'est vu décerner, il y a quinze jours, par l'Académie des Sciences morales et politiques, une récompense de 1,500 francs sur le prix Victor Cousin, pour une étude d'histoire et de philosophie mise au concours en 1908.

L. M.

BIBLIOGRAPHIE

Cartulaire des vicomtes de Lavedan dit Livre Vert de Bénac, édité par GASTON BALENCIE. Tarbes, imp. E. Croharé, 1905, in-8° de 322 p.

Au lieu de m'excuser auprès de mes lecteurs du retard que j'ai mis à leur signaler le présent Cartulaire, j'aurai sans doute plutôt à me défendre de l'avoir annoncé déjà. En le faisant aujourd'hui je ne puis pas leur taire que je vais contre les intentions de son trop modeste éditeur qui, en m'envoyant sa publication, m'avait bien recommandé de n'en point parler dans notre *Revue*. Mais en mettant à profit les quelques répits des vacances pour le lire à loisir, j'ai pu constater le solide intérêt qu'il offrait pour l'histoire de notre province. Dès lors, le sentiment de mes obligations envers les travailleurs, auxquels la *Revue* aspire à servir d'intermédiaire et d'indicateur, a fini par l'emporter, même sur le respect dû aux volontés d'un auteur.

Pour dire ce qu'est le *Livre vert*, son objet, sa provenance et son contenu, je n'ai qu'à résumer les quelques excellentes pages qui lui servent d'introduction. On voit là que ce beau registre qui appartient aujourd'hui aux héritiers de M. Moncaup, ancien juge au tribunal de Tarbes, renferme des actes de nature quelque peu diverse qui ont la plupart pour cadre l'antique pays de Lavedan et ses vicomtes pour bénéficiaires. Pour préciser, nous y trouvons cinquante-sept actes dont un tiers environ — 14 exactement — sont en latin et les autres en gascon. Le plus ancien, une donation de Faquille, comtesse de Bigorre, au monastère de Saint-Orens de Lavedan, est de 860 environ; le plus récent, qui est daté *vers 1412*, est une liste des droits prélevés sur les animaux en quelques villages de Lavedan. Dans l'intervalle se placent une énumération des propriétés du monastère de Saint-Orens vers 870, une exemption d'impôts en faveur de la même abbaye vers 1040, quelques donations à l'abbaye de Saint-Savin en 1145, diverses listes des droits, cens ou redevances dont jouissent les vicomtes de Lavedan comme seigneurs de Castelloubon dans l'étendue de leur seigneurie, les chartes ou contrats qui ont fondé

ou règlementé la plupart de ces droits ou cens; le *Livre vert de Bénac* tient donc à la fois du Cartulaire et du censier.

Il tire ce nom de la couleur de sa reliure et des Montaut, marquis de Bénac, aux mains desquels il passa au XVIIe siècle avec la vicomté de Lavedan. Il fut transcrit lui-même au commencement du XVe siècle par Dominique de La Rivau, un scribe de Tarbes, connu de par ailleurs.

L'importance du précieux cartulaire n'avait pas échappé à nos travailleurs provinciaux. Larcher avait déjà pris soin d'en transcrire les pièces les plus curieuses et, de nos jours, Davezac-Macaya, Bladé, de Jaurgain, Bourdette lui ont emprunté quelques uns de ses meilleurs titres. Mais dans son ensemble le cartulaire restait encore inconnu et inabordable au public des lecteurs. Ce n'est pas que le manuscrit en fût inaccessible ou de lecture difficile. Mais il restait à soumettre le texte à un sérieux examen qui en éloignât les quelques fautes ou erreurs de lecture que la précipitation ou l'incurie du copiste y avait laissé pénétrer; il fallait expliquer quelques uns de ses termes vieillis, quelques usages aujourd'hui inintelligibles, bref établir son texte et l'accompagner de tous les éclaircissements que la différence des temps et du langage rendait nécessaires, en d'autres termes, faire œuvre d'éditeur intelligent et consciencieux. M. G. B. n'a pas reculé devant une besogne qui avait déjà effrayé quelques uns de ses devanciers. Avec le patronage de la *Société Académiques des Hautes-Pyrénées*, grâce à l'hospitalité de son *Bulletin documentaire*, il nous a donné, fascicule par fascicule, l'œuvre de La Rivau dans un texte aussi fidèle que correct. Une introduction d'une trentaine de pages nous a livré sur son manuscrit, sur les destinataires, les vicomtes de Lavedan, sur son usage primitif et son état actuel, ses propriétaires successifs, tous les renseignements que peut souhaiter la plus exigeante curiosité. En même temps des notes critiques jointes au texte ne nous ont rien laissé ignorer des particularités paléographiques qu'il présente, des additions marginales, surcharges, grattages ou modifications quelconques qu'il a reçus au cours des siècles. Des sommaires placés en tête de chaque pièce et un glossaire des termes difficiles mis à la fin de l'ensemble en ont facilité l'intelligence au commun des électeurs. Enfin une table des noms de lieux et de personnes qui ne compte pas moins de quarante-quatre pages termine le volume ; c'est assez dire avec

quel amour, quel soin scupuleux cette œuvre a été menée page à page, ligne à ligne, du commencement à la fin. Les dernières pages portent quelquefois trace des découvertes faites au cours du travail et telle note qui, dans le volume, s'achevait sur un aveu d'ignorance, est reprise à la fin pour céder la place à une explication suggérée par une meilleure lecture du mot d'abord indéchiffré.

La reconnaissance des travailleurs se fera un devoir de payer M. G. B. de la peine qu'il s'est donnée. Il y a tous les droits, non seulement pour le mal qu'il s'est imposé mais encore par le service qu'il leur rend. Grâce à lui l'histoire politique et féodale de la Bigorre et du Lavedan en particulier s'éclairent de quelques traits assez peu connus. La série de ses comtes et vicomtes, leurs rapports avec les monastères, les évêques, et leurs propres vassaux, les droits et les devoirs des uns à l'égard des autres, la condition des personnes, leur façon de vivre, les modes de cultures propres au pays, son état économique, les progrès du pouvoir royal, le droit indigène, sa pénétration par le droit romain ont rarement trouvé dans un seul volume une masse aussi considérable de renseignements originaux et intéressants. Tout autant que les historiens les romanistes sauront gré à M. G. B. des précieux textes gascons qu'il leur apporte. Sur la quarantaine qu'il leur en fournit, deux ou trois sont antérieurs au milieu du XIIe siècle et dans l'ensemble, il en est bien peu qui ne prêtent à de curieuses observations sur les formes primitives et sur l'évolution de notre gascon pyrénéen.

Annuaire de l'Institution secondaire libre de Saint-Pé, Première année (1908). Bagnères, *Impr. Péré*, in-12, de 326 p.

L'Annuaire du Petit-Séminaire de Saint-Pé est mort, dans sa trente-troisième année, après une existence qui ne fut ni sans mérite ni sans gloire. Mais ce qui doit tempérer les regrets laissés par sa disparition, c'est qu'il est aussitôt remplacé par *l'Annuaire de l'Institution libre de Saint-Pé.* Voici en effet le tome Ier qui vient de nous en parvenir, et jusqu'ici tout permet d'augurer que le successeur suivra les traces de son devancier. Sous un format à peine réduit, c'est le même esprit qui l'anime, les mêmes traditions qui l'inspirent, les mêmes préoccupations scolaires et chré-

tiennes qui le guident, les mêmes auteurs qui le rédigent. Rédacteurs d'occasion ou écrivains de profession, encore assis sur les bancs ou sur les chaires de l'Institution ou qui l'ont été jadis et qui restent attachés à leur vieux séminaire par l'affection qu'il lui ont vouée ou par les bienfaits qu'ils en ont reçus il y a quelque vingt ou trente ans. Qu'il nous content, au jour le jour, la chronique de l'an passé ou qu'ils égrennent le chapelet de leurs vieux souvenirs, tous montrent égale bonne humeur et pareille élévation d'esprit. Malheureusement les nécessités de notre sujet et l'étroitesse de l'espace qui nous est mesuré ne nous permettent pas de nous arrêter, pas même pour remercier M. P. Loustau, le distingué magistrat, qui, dans des pages si riches d'expérience, de sagesse et de savoir, veut bien, à propos de décentralisation littéraire, faire de la *Revue de Gascogne* et de son directeur une mention aussi bienveillante qu'élogieuse.

Mais c'est l'histoire seule qui doit attirer notre attention. Nous sommes heureux tout d'abord de constater qu'elle n'a point été oubliée dans l'*Annuaire* renouvelé. Sans compter la monographie du collège d'Argelés qui, au cours de son existence séculaire, a fait belle figure dans l'histoire de notre enseignement provincial, une bonne place est accordée encore, avec pagination distincte, aux *Documents historiques*. Il y a là sur l'enseignement secondaire chez les Bénédictins de Saint-Pé, sur la fondation du Petit-Séminaire, sur l'enseignement primaire à Saint-Pé, sur les visites de l'Evêque, sur les honoraires des prédicateurs et sur divers traits de mœurs ou de « coutumes d'antan », des renseignements de précieux intérêt. Ajouterai-je que, sans rien perdre de cet intérêt, ces documents auraient inspiré plus de confiance si leur provenance avait été indiquée avec plus de précision et soumise à une plus rigoureuse critique ? Leur éditeur, M. L. Crabé, a sans doute eu ses raisons pour se départir des sévères habitudes qui étaient de tradition dans les *Documents historiques de l'Annuaire*, les historiens n'en regretteront pas moins que des récits, comme ceux de la *Peyre plate*, n'aient pour garantie que « l'existence de pareille coutume dans les autres vallées de nos montagnes, dans certaines grandes villes, peut-être dans toute la France », les souvenirs d'un Saint-Péen né en 1770 et une page de Mgr Gaume sur le salon de Padoue !

A. D.

LOU CASCAROT. — LA GRAN MAI, *Debis gascoun, en bers.* Auch, Léonce Cocharaux, 1908, pp. 16.

M. l'abbé Sarran, — Lou Cascarot, — dans sa conférence à l'Institut catholique de Toulouse sur la « poésie gasconne à l'heure présente », disait, au mois de mars dernier : « Tout compte fait, il est vrai de dire que le théâtre gascon n'existe pas. Nous attendons encore le chef-d'œuvre, drame ou comédie (1) ».

Or, Lou Cascarot, sans avoir la prétention de donner un chef-d'œuvre, a voulu sans doute combler cette lacune de notre littérature populaire. En lisant les listes des soldats tués au Maroc, l'idée lui est venue que les affres sentimentales et les douleurs causées par la guerre aux sœurs, aux fiancées et aux mères pourraient bien lui fournir le sujet d'un petit drame.

Au point de vue sentimental, il s'est proposé de montrer les aspects que prend une douleur passant par différentes âmes de « simples », suivant l'âge, les circonstances et l'heure. Pour cela il a mis en scène un « vieux cœur », peu enclin à l'espérance, parce qu'il a expérimenté les amertumes et les trahisons de la vie : c'est celui de la *Gran Mai*; il a choisi — pour le contraste — deux jeunes cœurs, sur qui la douleur a moins d'emprise, et qui espèrent et qui chantent, parce qu'ils sont la jeunesse : ce sont *la Margalido* et *la Lili*. Comme contre poids à tant d'affres et de maux éprouvant la famille du soldat, le poète devait mettre, et il a mis, le sentiment religieux.

Au point de vue technique, l'artiste n'avait pas dans un « lever de rideau » à se préoccuper de situations compliquées ni de coups de théâtre : il n'y a pas même songé. Ceci soit dit pour répondre à une critique d'ailleurs très bienveillante (2). L'abbé Sarran a voulu simplement expérimenter si le gascon — qui n'est, d'après certains, mal informés, qu'une langue de contes gais et gras — serait capable de délicatesse et de force. Il a donc transposé à la gasconne certaines parties de la technique du drame ancien : il y a, dans *la Gran Mai*, un songe, un messager (*la Bésio*), un thrène, de l'ironie tragique, des sentences (*Lou malur*, etc.), du lyrisme (*la hialaire*), des symboles (le voile où la soie rouge a fait

(1) *Rev. de Gasc.*, juillet-août 1908, p. 295.
(2) *Express du Midi*, 25 août 1908.

des taches de sang, les brassées de fleurs de la scène VI), comme dans le drame grec.

Tout cela a produit, soit à la lecture, soit à la représentation, l'effet que le poète en attendait. Il pourrait le reprendre dans une grande œuvre et le doser de façon à rester à la fois « ancien » et « moderne », mais toujours populaire.

A ceux qui ont été étonnés de la manière dont finit le drame, sur un cri déchirant de douleur, le poète a répondu lui-même : « J'ai conclu ainsi, parce que j'ai cru que le premier mouvement, tout humain, je l'avoue, c'étaient les larmes. Mais le spectateur ou le lecteur de bonne foi doit conclure, d'après l'âme de mes personnages dans le reste de la pièce, que le second mouvement sera la résignation et la prière ».

M. Armand Praviel, dans la *Revue critique des idées et des livres* (10-25 octobre 1908), a merveilleusement pénétré le sens de la petite tragédie et raconté le succès obtenu par l'abbé Sarran, au théâtre de Condom, le soir du 24 août, à l'occasion de la fête félibréenne de l'*Escole Gastou-Fébus*.

Lou Cascarot, dans sa leçon de Toulouse (1), constate avec mélancolie l'invasion du gascon par le français. Alors pourquoi laisse-t-il passer *mouchoèr* pour *moucadé* et *lis* pour *liri*. Je lui demande de garder spécialement les jolis mots en *i* (*armàri*, *nòbi*, *sùpi*, etc., etc.) qui ont fait l'objet d'une étude très intéressante d'un philologue de la Bigorre.

D'autre part, est-ce par compensation que. dans le *Debis* en prose, l'abbé Sarran a écrit *Garouno ?* Bladé, dans ses Recueils, a écrit *Garono*.

M. L.

LOU CASCAROT. — DEBIS GASCOUN AUS JOENS CATOULICS DOU GERS E DE LA HAUTO-GAROUNO. Auch, Léonce Cocharaux, 1908, pp. 25.

Il y a un an, M. l'abbé Sarran fut choisi pour être l'orateur, en gascon, des réunions de la Jeunesse catholique du Gers. Lou Cascarot a pris son rôle au sérieux. Apôtre et félibre, il s'est appliqué à inculquer à ses jeunes compatriotes ces deux idées : 1° que

(1) *Revue de Gascogne*, sept.-oct. 1908, pp. 293-394.

nous avons de profondes racines dans le *Passé*; 2° que l'*Avenir* doit puiser sa sève dans le Passé. Mais ce sont là deux idées abstraites. Or, le gascon, je parle du gascon ancien, « blous e naturau », n'a pas ou presque pas de termes abstraits. Il en est d'ailleurs ainsi de toutes les langues populaires. Le psychologue s'est dit qu'il fallait trouver pour ces idées des expressions concrètes, des images, et que parmi ces images il valait mieux choisir les plus familières aux jeunes gens de nos campagnes, celles dont la signification « s'achève » le plus facilement dans leur esprit : *lou casse* (p. 7), *lou gran de blat* (p. 8), *lou larè* et ses souvenirs de joie et de deuil (pp. 8 et 9). A côté des images il fallait évoquer les souvenirs toujours vivants de l'Evangile, de l'histoire, de la littérature orale, c'est-à-dire *lou boun Diu clauerat ser la croutz*, *lous caddets de Gascounho*, *lou petit Poucèt*, etc. (pp. 14 et 15). « A la faveur de ces « trucs » de rhétorique paysanne, disait lou Cascarot, j'espère *asséner* cette idée dans l'esprit des plus simples et des plus avisés : « Je suis le *Passé*; je suis l'*Avenir* ».

Or cette rhétorique a parfaitement réussi. *Lou debis*, répété avec force variantes à Mirande, à Mauvezin, à Lombez, à Aignan, etc., etc., a été compris partout. Partout on a ri, on a pleuré, on a applaudi. *Lou Cascarot* a donné à nos jeunes gens, sur le terrain religieux, de l'assurance et de la crânerie, et désormais si l'affiche peut dire : *Lou Cascarot debisera*. on est sûr d'avoir un auditoire. A Lombez — *lou debis* publié est celui qui fut prononcé dans cette ville pour les riverains de la Save — un avocat, venu sous la halle communale avec des préventions contre le nom bizarre de Cascarot et l'idée burlesque de faire parler un curé en *patois* dans une réunion sérieuse, présidée par deux archevêques, fut littéralement séduit en écoutant notre orateur gascon, et il ne put s'empêcher de dire : « C'est un joli talent au service d'un grand cœur ! »

A Nogaro, *lou Cascarot*, inspiré par l'Armagnac noir, son pays d'origine, a fait un *debis* nouveau, qui tôt ou tard, je l'espère, sera publié. Mais ici comme ailleurs, des amis ont reproché à l'abbé Sarran d'être lugubre. « Eh ! c'est ce que j'ai voulu, répond l'aimable artiste. Si jamais je publie mes œuvres complètes en vers et en prose, je prendrai pour exergue la parole de M. de Vogüé : *Les Morts qui parlent.*

M. L.

TABLES DES MATIÈRES

Articles de fond

		Page
BAGNÉRIS (V).	Un procès-verbal d'abjuration.....	276
CONTRASTY (J)..	Un mémoire inédit de Mgr de Latour-du-Pin	33
—	Le clergé français réfugié en Espagne (1792-1801) 49, 132, 169, 193, 267, 339, 419, 496,	543
COSTE (P).....	Sur la correspondance de saint Vincent de Paul 306,	416
—	Ordination et première messe de saint Vincent de Paul	513
DAUGÉ (C).....	L'Escole Gastou Fébus à Mauvezin.	78
DARANATZ (J.-B.)....	Porcelainerie autour de Bayonne...	347
DEGERT (A).....	Les Anciens fors de Béarn..... 97,	145
—	Bulletin Gascon	460
—	Le Cartésianisme en Gascogne	506
—	Epitaphe de Dominique de Bigorre.	271
—	Les Landes après la première Séparation 363	559
—	Jean de Monluc, archevêque de Bordeaux	233
	Revue des Périodiques.....	224
DELORME (E).....	Découverte de Monnaies Béarnaises.	167
DUBOIS (J.)....	Sur un passage des *Commentaires* de Monluc.....	130
ESCARNOT (J.-B.)....	Le château de Puységur..	16
FOIX (V.)..... ..	Etat économique des Landes en 1728	443
GAUBIN (J,).....	La Commanderie de Cabas...	355
LABADIE (E.)	Notes sur quelques faïenceries et porcelaineries de Gascogne au XVIIIe siècle 55,	118
LESTRADE (J.).....	Chanoines et prédicateur d'Auch....	509
—	Travaux d'Art à Garaison.....	350
—	Sécularisation du chapitre d'Auch..	273
—	Valcabrère et le « roi de Rome ».....	89

MÉDAN (L.) ..... Un dieu à expulser de l'Olympe Pyrénéen 5
— La Gascogne et l'appel royal de 1759 405
— Une entreprise agricole en Béarn au XVIIIe siècle 511
PLIEUX (A.) ..... Ban et arrière-ban des gentilshommes du Condomois 328
RIGAUD (L) ..... Un état d'objets confisqués à Tarbes 481
RIVIÈRE (E) ..... Les Jésuites à Auch 109, 158, 218
SAMARAN (Ch.) ..... Blaise de Monluc, historien..... 241
SANSOT (A.) ..... *Civitas* et *Villa* 529
SARRAN (F.) ..... La poésie gasconne à l'heure présente 289, 385
SCHAEDEL (B.) ..... Pour nos patois gascons 454
VIGNAUX (A.) ..... Les évêques gascons au IVe concile de Latran 92

Notes diverses. — Questions — Réponses,

CIEUTAT (L.) ..... Sur une plaquette Commingeoise... 362
COSTE (P.) ..... A propos du voyage d'un prince autrichien dans les Landes en 1793. 15
— Liturgie funéraire sous la Révolution 520
DEGERT (A.) ..... Additions et corrections à la *Gallia christiana*..... 43, 86, 223, 346, 505
— Election de M. le Comte Durrieu à l'Institut 77
— François de Noailles au Parlement de Bordeaux 282
— Prix de l'Académie de Pau..... .. 442
— Prix des livres au moyen-âge..... 378
— Petit problème littéraire (Pierre de la Bastide)..... 139
— Thèse d'un futur archevêque d'Auch. 275
— Trouvailles archéologiques dans les Landes..... 167
DUFFOUR (J.)..... Réparations à l'orgue de Sainte-Marie d'Auch..... 519
FOIX (V.) ..... Centenaires gascons..... 129, 272

—	Fantaisie de centenaire.....	415
—	Un libraire à Saint-Sever en 1516..	459
—	Deux raretés bibliographiques.....	55
—	Un contrat de travail.....	558
IRÉNÉE D'AULON (P.).	Exploit d'un d'Albret.....	253
MEDAN (L.).....	Centenaires gascons.....	418
—	Les Juifs de Bayonne et la maladie du Dauphin.....	86
—	Sur une plaquette Commingeoise...	270
—	Une thèse de médecine en 1767.....	230
—	Prix de l'Institut.....	565
PEBERNAT (J.)..	Mariage de centenaire.....	327
RIVIÈRE (E.).....	Lettre à saint Vincent de Paul.....	354
—	Sur un libraire bayonnais.....	542
U. P.....	Découverte de monnaies antiques...	404
VIDAL (J.).....	Noms de lieux à identifier.....	5
VIGNAUX (A.).....	« L'Oli de Sent-Guiraut ».....	91

Bibliographie

	Annuaire de l'Institution secondaire libre de Saint-Pé (A. D.)	5
ALBE (E.).....	*Les Miracles de Notre-Dame de Rocamadour* (A. D.).	140
AL CARTERO (L.).....	*P'ou Biladye* (L. Médan).....	235
ANNAT.....	*Les suspects d'Oloron* (A. D.).....	47
BALENCIE (G.).....	*Cartulaire des vicomtes de Lavedan* (A. D.)...	5
BATZ (BARON DE)....	*La vie et les conspirations de Jean baron de Batz* (A. D.).....	282
BÉNAC (L'ABBÉ J.)....	*Le P. Ambroise de Lombez* (P. Miremont).....	523
CASCAROT (LOU).....	*La Gran Mai* (M. L.).....	570
—	*Debis gascouns aus joens catoulics* (M. L.).....	571
CHOPIN (H.).....	*Le maréchal de Gassion* (A. D.).....	286
COSTE (P.).....	*Une intrépide fille de saint Vincent de Paul* (A. D.).....	240
DANTIN (L'ABBÉ L.)...	*François de Gain Montaignac évêque de Tarbes* (A. D.).....	379
DAUGÉ (C.).....	*Monographie de Taron* (A. D.)... .	143